

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)



Commune de Tavel

Département du Gard (30)

PROCEDURE :

Arrêt du projet de PLU : DCM du 9/11/2023

Pièce n°1-Rapport de présentation

« Vu pour être annexé à la délibération n°XX
Cachet de la Mairie et signature du Maire



Le PLU de Tavel a été réalisé par :



- **Fabien CLAUZON**, Consultant en aménagement
- **Christel FIETKAU-GORDOT**, Géographe urbaniste,
- **Inès PRIAT**, Géographe urbaniste,



- **Jean Philippe Molinier**, urbaniste paysagiste (OAP)



- **VERDI Méditerranée**, spécialisé dans la planification, les projets urbains, l'environnement, la programmation architecturale, VRD aménagement et bâtiment

	Réalisation	Vérification	Validation
Collaborateurs VERDI	Baptiste BAZOT Jessica LAFON	Véronique HENOCQ	Véronique HENOCQ
Date	Juillet-Août 2023	Août 2023	Août 2023

VERDI s'est attaché à réactualiser l'EIE et à mettre en œuvre l'évaluation environnementale.

Il reprend des réalisations du bureau d'études Ecovia dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

SOMMAIRE

Préambule	8
Les principes fondamentaux.....	8
Le contenu du PLU.....	9
Pourquoi l'élaboration du PLU de Tavel ?	11
I Diagnostic communal.....	16
I.1 La commune dans son contexte et éléments de cadrage.....	16
I.1.1 Situation géographique et éléments historiques	16
I.1.2 Situation administrative	20
I.1.3 La planification territoriale.....	30
Synthèse contexte communal : atouts, faiblesses, enjeux.....	62
I.2 Démographie et cadre de vie.....	63
I.2.1 Population.....	63
I.2.2 Les logements	74
I.2.3 L'économie.....	81
I.2.4 Transports et déplacements.....	125
I.2.5 Synthèse démographie et cadre de vie : atouts, faiblesses, enjeux.....	137
I.3 Analyse urbaine	139
I.3.1 Evolutions et transformations urbaines	139
I.3.2 La structure urbaine.....	143
I.3.3 Les espaces publics.....	146
I.3.4 La protection du patrimoine communal	147
I.4 Les entrées de ville	164
I.4.2 Le foncier et le bâti communal de Tavel	166
I.4.3 Synthèse analyse urbaine : atouts, faiblesses, enjeux	168
I.5 Analyse foncière et consommation de l'espace.....	169
I.5.1 L'analyse de la consommation d'espace.....	169
I.5.2 La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.....	174
I.5.3 Analyse détaillée du parc de logements vacants.....	179
I.5.4 Synthèse analyse foncière et consommation de l'espace : atouts, faiblesses, enjeux.....	188
I.6 Définition des grands enjeux au vu du diagnostic communal	189
II État initial de l'environnement.....	191
Avant-propos	192

II.1	Le contexte environnemental local	194
II.1.1	Le cadre géographique	194
II.1.2	Les ressources, climat et énergies	195
II.2	Le recensement de la biodiversité et des protections existantes	207
II.2.1	Les principaux milieux naturels et espèces associées	207
II.2.2	Les zonages d'inventaire	208
II.2.3	Les plans nationaux d'actions	211
II.2.4	Les périmètres de protection	216
II.2.5	Le recensement des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques 220	
II.2.6	La synthèse et les enjeux	231
II.3	L'eau, l'assainissement et les eaux pluviales	233
II.3.1	La réglementation sur l'eau	233
II.3.2	Les mesures de gestion existantes	233
II.3.3	Les masses d'eau superficielles et réseau hydrographique	235
II.3.4	Les masses d'eau souterraines	239
II.3.5	L'eau potable	241
II.3.6	L'assainissement collectif	245
II.3.7	L'assainissement non collectif (individuel)	246
II.3.8	Les eaux pluviales	247
II.3.9	La synthèse et les enjeux	248
II.4	La gestion des déchets	249
II.4.1	Règlementation et objectifs	249
II.4.2	Outils de gestion des déchets	249
II.4.3	Équipements intercommunautaires de gestion des déchets	249
II.4.4	Filière de collecte des déchets	250
II.4.5	Filières de traitement des déchets collectés	251
II.4.6	Bilan de la production de déchets	252
II.4.7	Synthèse et problématiques	253
II.5	Les espaces naturels et l'environnement	254
II.5.1	Les entités paysagères de l'Atlas des paysages	254
II.5.2	Le paysage de Tavel	256
II.5.3	La composition du territoire paysager	267
II.5.4	La synthèse et les enjeux	280
II.6	Les risques, les nuisances et les servitudes majeures	281

II.6.1	Les risques majeurs	281
II.6.2	Les nuisances	300
II.7	La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, des écosystèmes, des espaces verts	303
II.7.1	Les sites et sols pollués	303
II.7.2	La pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	304
II.7.3	La synthèse et les enjeux	313
II.8	La synthèse des enjeux environnementaux	314
III	ANALYSE SYNTHETIQUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	318
III.1	Scénario « fil de l'eau »	319
III.1.1	Evolution des dynamiques territoriales « hors PLU »	320
III.1.2	Evolution des composantes environnementales	321
III.2	Identification des zones susceptibles d'être affectées de manière notable par le projet de PLU	324
IV	ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	325
IV.1	Les enjeux communaux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement	326
IV.1.1	Enjeux territoriaux	326
IV.1.2	Enjeux environnementaux	328
IV.1.3	Hierarchisation des enjeux environnementaux	331
IV.2	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Tavel 332	
IV.3	Analyse des incidences sur les composantes environnementales	334
IV.3.1	Les composantes environnementales à enjeux forts pour la commune ..	334
IV.3.2	Les composantes environnementales à enjeux modérés pour la commune	339
IV.3.3	Les composantes environnementales à enjeux faibles pour la commune	342
IV.3.4	Analyse de la consommation foncière	343
IV.4	Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement et les sites NATURA 2000	345
IV.4.1	Evaluation des incidences notables sur l'environnement naturel	348
IV.4.2	Evaluation des enjeux écologiques au sein des sites pouvant être affectés par le PLU	350
IV.4.3	Evaluation simplifiée des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les périmètres Natura 2000	393
V	MESURES MISES EN PLACES DANS LE PLU	394
V.1	Par composantes environnementales	395

V.1.1	Patrimoine écologique	395
V.1.2	Les risques majeurs	397
V.1.3	Paysage	398
V.1.4	Climat et énergie	401
V.1.5	Patrimoine bâti	401
V.1.6	Eau	402
V.1.7	Pollution de l'air	402
V.1.8	Nuisances	403
V.1.9	Déchets ménagers et assimilés	403
V.1.10	Sol et sous-sol	403
V.2	Focus sur le projet de parc photovoltaïque au sol : les impacts notables pressentis et mesures du projet	404
V.2.1	Sites de projet 14 et 15	404
V.2.2	Rappel du projet de parc photovoltaïque au sol	407
V.2.3	Impacts notables pressentis	408
V.2.4	Mesures	412
VI	MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE OU A COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	423
VI.1	Définition et mise en application des mesures	424
VI.2	Tableau des principales mesures	425
VII	DISPOSITIF DE SUIVI	429
VII.1.1	Définition du dispositif de suivi	430
VII.1.2	Liste des indicateurs pour le suivi du PLU	430
VIII	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD), LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) ET LE REGLEMENT	432
VIII.1	Synthèse du contexte communal	433
VIII.2	Méthodologie employée pour déterminer l'enveloppe urbaine et le potentiel densifiable :	436
VIII.3	La compatibilité et la prise en compte des documents supra-communaux	437
VIII.4	Exposé des choix retenus pour établir le PADD	451
VIII.5	Explication des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	465
VIII.6	Explication des choix retenus pour établir le règlement	486
VIII.7	Présentation des outils règlementaires mis en place	556
VIII.8	Explication des choix au regard de l'environnement	564
VIII.8.1	Prise en compte de la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement	564

VIII.8.2	Prise en compte des risques	564
VIII.8.3	Prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité	565
VIII.9	Synthèse de la traduction des orientations du PADD dans les OAP et le règlement	567
IX	RESUME NON TECHNIQUE	575
IX.1	Principaux éléments du PLU.....	576
IX.1.1	Les objectifs du PLU.....	576
IX.2	Etat initial de l'environnement et analyse des incidences.....	578
IX.2.1	Patrimoine et cadre de vie	578
IX.2.2	Ressources naturelles.....	582
IX.2.3	Effet sur la santé humaine	585
IX.3	Mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences du PLU	591
IX.4	Justifications des choix du PLU au regard de l'environnement.....	594
IX.4.1	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	594
IX.4.2	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	594
IX.4.3	Les pièces réglementaires	595
IX.5	Suivi et évaluation.....	595
IX.6	Articulation avec les documents d'urbanisme et d'environnement.....	598
IX.6.1	Une évaluation environnementale fondée sur des outils à la fois stratégiques et opérationnels	598
IX.6.2	Une démarche environnementale de co-construction itérative	599

Les principes fondamentaux

Conformément à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Le contenu du PLU

Le PLU comporte les pièces suivantes conformément au Code de l'Urbanisme.

LE RAPPORT DE PRESENTATION (Article L151-4)

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (Article L151-5)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications

numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (Articles L151- 6 et L151-7)

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements.

I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

LE REGLEMENT (Articles L151-8 et L151-9)

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

LES ANNEXES (Article L151-43)

Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres en fonction de la qualité de la desserte où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Pourquoi l'élaboration du PLU de Tavel ?

Un contexte législatif et réglementaire qui a évolué

Les lois Grenelle I & II de 2009 et 2010

La loi Grenelle I de programmation de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement est une loi de programme qui a donné un statut juridique au processus du Grenelle. Elle pose les grands objectifs et les engagements pris par l'Etat au travers de 57 articles qui proposent des mesures relatives à la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, la mise en place d'une nouvelle forme de gouvernance et enfin la prévention des risques pour l'environnement et la santé.

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle de l'Environnement. Les 248 articles qui composent ce texte de loi déclinent des mesures relatives à six chantiers majeurs : les bâtiments et l'urbanisme, les transports, les consommations énergétiques, la biodiversité, les risques, la santé et les déchets et la gouvernance écologique.

Quelles évolutions pour les PLU ? *(liste non exhaustive)*

- Prendre en compte de nouveaux documents

Il s'agit notamment de prendre en compte le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), le PCET (Plan Climat Energie Territoriaux), le PRAD (Plan Régional de l'Agriculture Durable).

- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Le PADD doit désormais fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Depuis la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, ces objectifs doivent être « chiffrés ».

Il s'agit également de réaliser une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Mieux prendre en compte la biodiversité

Le PLU doit préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. C'est le PADD qui définira les orientations liées à la protection de la biodiversité.

- Favoriser les ressources renouvelables

Le PLU peut imposer une réglementation thermique plus exigeante que celle en vigueur (respect de performances énergétiques renforcées).



- **La loi ALUR de 2014**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR a été promulguée le 24 mars 2014. Elle vise globalement à modifier le contexte réglementaire relatif au logement. Elle comprend notamment un volet urbanisme qui modifie le Code de l'Urbanisme et notamment le contenu des PLU. La loi ne consacre pas moins de 51 articles au droit de l'urbanisme avec pour objectif de faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

Quelles évolutions pour les PLU ? (liste non exhaustive)



- **La suppression du Coefficient d'Occupation du Sol (COS)**

Jusqu'à présent le PLU pouvait fixer la densité de surface habitable pour construire, constituée par le COS qui exprime le nombre de mètres carrés de surface de plancher susceptible d'être construit sur un terrain. Outil vu comme freinant la densification et contribuant à l'étalement urbain, le COS a donc été supprimé au profit d'autres règles, telles que l'emprise au sol, la hauteur des bâtiments ou encore l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et aux emprises publiques.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, le COS n'est plus opposable aux demandes de permis de construire et de déclarations préalables. Toutefois, il s'agit de supprimer cette référence au sein du règlement écrit.

- **La suppression de la taille minimale des parcelles constructibles**

Les raisons de cette suppression sont les mêmes que pour le COS (frein à la densification, favorisation de l'étalement urbain).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, la taille minimale des parcelles constructibles n'est plus opposable aux demandes de permis de construire et de déclarations préalables. Toutefois, il s'agit de supprimer cette référence au sein du règlement écrit.

- **Favoriser la densification et la lutte contre l'étalement urbain**

Le rapport de présentation doit désormais comporter une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis. Cette capacité devra être mobilisée en priorité afin de réduire les nouvelles zones d'urbanisation.

- La loi Climat et Résilience du 22 août 2021

Un des axes majeurs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « climat et résilience », est la réforme des règles d'urbanisme et d'aménagement des territoires dans le titre V intitulé « Se loger » (art. 148 à 251). **La consécration du principe de lutte contre l'artificialisation des sols constitue à cet égard une mesure phare de la loi.**

Quelles évolutions pour les PLU ? (Liste non exhaustive)



- De nouvelles règles sur l'évaluation des documents d'urbanisme

- Au titre de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme une évaluation de la mise en œuvre d'un PLU doit être réalisée et présentée au conseil municipal, ou communautaire en cas de transfert de la compétence PLU, qui délibère sur l'opportunité de mettre en révision le PLU. Ce délai est dorénavant ramené à 6 ans au lieu de 9.

- De plus, au titre de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire, ou le Président de l'intercommunalité en cas de transfert de la compétence PLU, doit présenter tous les 3 ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols au cours des années précédentes. Ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

- Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou communautaire, suivi d'un vote.

- Il fait l'objet de la publication prévue à l'article L.2131-1 et est transmis dans les 15 jours aux préfets de département et de région, au Président du conseil régional, à l'intercommunalité dont la commune est membre et aux communes membres lorsque l'intercommunalité est compétente en PLU.



- Un enrichissement du contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain (prévus par le PADD du PLU) sont fixés :

- Pour permettre d'atteindre les objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT),
- Ou, en l'absence de SCoT (et selon le document le document régional applicable sur le territoire du plan local d'urbanisme) :
 - En prenant en compte les objectifs de réduction de cette artificialisation mentionnés par le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
 - ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés sur ce point par le projet d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDuC), par le schéma d'aménagement régional (SAR) ou par le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF).

Le projet d'aménagement et de développement durables du PLU(i) "ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Pour ce faire, **il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés** pendant la durée comprise entre l'élaboration, la

révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse" des résultats de l'application du PLU(i).

NB : Cette loi précise aussi à quelles occasions ces évolutions en matière de lutte contre l'artificialisation des sols devront être intégrées dans les PLU(i).



Un élargissement de la portée des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Les OAP du PLU(i) peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à renaturer.
 - La loi Climat et résilience rend obligatoire (et non plus optionnel) :
 - L'établissement par les OAP d'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant ;
 - La définition par les OAP des actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques ;
 - Elle donne la possibilité aux OAP de définir :
 - Les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales,
 - Et "les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition".



Un enrichissement de la portée du règlement (écrit et graphique)

- La loi prévoit que le PLU(i) définit, dans les secteurs que son règlement délimite, une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, lorsque ce PLU(i) concerne les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants (définies en lien avec code général des impôts) et dans les communes de plus de 15 000 habitants en forte croissance démographique (listées en application du code de la construction et de l'habitation).
- Cette loi précise par ailleurs à quels projets opérationnels s'appliquent les règles prévues par le PLU(i) en matière de part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables.
- Dans les zones d'aménagement concerté (ZAC), le règlement peut aussi déterminer une densité minimale de constructions (déclinée par secteur, le cas échéant). Ces dispositions sont reprises dans le cahier des charges de la ZAC.



- **Une autosaisine possible de la CDPENAF**

- Jusqu'à la publication de la loi, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ne pouvait s'auto-saisir pour avis concernant des PLU de territoires couverts par un SCOT récemment approuvé. Dorénavant, les CDPENAF peuvent être consultées, à leur demande, sur toutes les procédures de PLU, quel que soit le territoire concerné.



La réduction des délais d'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser

- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser (AU) par une procédure de modification, n'est plus possible que pendant les 6 premières années suivant sa création, au lieu de 9 ans auparavant, sauf si des acquisitions foncières significatives ont été réalisées par des collectivités.

De nouveaux objectifs communaux

Par délibération du 06 octobre 2015, la commune a prescrit la révision du POS valant élaboration du PLU. Cette dernière poursuit les objectifs suivants :

- Préserver l'ensemble des potentialités agricoles de Tavel et plus particulièrement les parcelles en AOP,
- Mettre en œuvre une urbanisation raisonnée en greffe sur le bâti existant,
- Réfléchir sur de nouvelles formes urbaines,
- Requalifier le site de la carrière Sylvestre,
- Favoriser l'accessibilité au cœur de village et aux commerces,
- Réfléchir sur l'aménagement d'une nouvelle zone artisanale à taille humaine,
- Se prémunir efficacement contre les risques majeurs et plus particulièrement le risque inondation,
- Etudier l'opportunité d'une desserte touristique entre l'aire d'autoroute et le village de Tavel,
- Favoriser des liaisons douces entre « quartiers »,
- Agir sur les espaces publics de l'ensemble de la commune.

Par délibération du **7 septembre 2023**, la commune de Tavel a pris des objectifs complémentaires vis-à-vis de la délibération initiale et a abrogé deux objectifs :

Les objectifs abrogés :

- Requalifier le site de la carrière Sylvestre. Le projet n'a pas pu être mené à bien suite à un problème de dépôt de gravats inappropriés (GRAVIMAC) engendrant des problèmes de pollution et de stabilité des sols.
- Réfléchir sur l'aménagement d'une nouvelle zone artisanale à taille humaine. Le projet n'a pas pu être mené à bien compte tenu du fait que la compétence appartient désormais à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien qui n'a pas retenu le site que la mairie proposait (Aqueria).

Les objectifs complémentaires :

- Mettre en œuvre un projet de restructuration urbaine dans le cadre de la valorisation du foncier Fraissinet acquis par la commune.
- Favoriser la création d'une maison en partage dans le centre du village.
- Œuvrer pour la diversification de l'agriculture.
- Faciliter la restauration dynamique du Malaven.
- Susciter la création de transitions paysagères entre les espaces agri-naturels et urbanisés.
- Valoriser le patrimoine Tavéolois.
- Redynamiser le tissu commercial en centre village.
- Soutenir l'implantation du projet de parc photovoltaïque de Campey.

I DIAGNOSTIC COMMUNAL

I.1 La commune dans son contexte et éléments de cadrage

I.1.1 Situation géographique et éléments historiques

I.1.1.1 La géographie communale

La commune de TAVEL est située **dans la frange rhodanienne du département du Gard à l'extrémité Est de ce même département**. Son territoire d'une superficie de 1 996 ha est bordé :

- Au nord, par les communes de Saint-Victor-La-Coste, Lirac et Roquemaure.
- Au sud-ouest, par la commune de Rochefort-du-Gard.
- À l'est, par la commune de Pujaut.

TAVEL AU SEIN DU DEPARTEMENT DU GARD :



Source : PN

À quelques kilomètres du Rhône (frontière naturelle entre différentes régions), Tavel se trouve à la limite des deux grandes régions économiques et culturelles que sont le Languedoc-Roussillon et la Provence Alpes Côte d'Azur.

Les grandes agglomérations les plus proches de la commune de Tavel dans un rayon de 100 kilomètres sont :

- Avignon (15 km)
- Nîmes (49 km)
- Arles (77 km)
- Montpellier (96 km)

La Charte de développement du Gard Rhodanien classe la frange rhodanienne du Gard en deux grands territoires :

- **Un vaste secteur ouest :**

Composée des contreforts cévenols et des plateaux entrecoupés par les vallées de l'Ardèche, de la Cèze, de la Tave et du Gardon, cette entité se caractérise par l'amorce d'un développement touristique, mais également par l'absence de développement économique et urbain majeur.

- **Un secteur est :**

Cet espace où s'est fixé l'essentiel de l'activité économique et humaine se décompose en trois sous-ensembles distincts :

> *Le secteur Nord de Pont-Saint-Esprit aux portes de Bagnols-Sur-Cèze :*

Il connaît depuis 20 ans une croissance modérée, mais constante en accueillant l'habitat résidentiel de PIERRELATTE et un développement touristique axé sur son patrimoine historique, naturel et la proximité des Gorges de l'Ardèche.

> *Le secteur centre de Bagnols/Marcoule/l'Ardoise jusqu'à Roquemaure et l'autoroute A9, où se concentre la quasi-totalité de l'industrie lourde.*

> *Le secteur Sud compris entre l'autoroute A9 et Avignon :*

Il est soumis à l'influence directe d'Avignon. **La commune de Tavel appartient à ce secteur.** Ce dernier se caractérise par les espaces agricoles de la plaine de Pujaut, les vignes des grands crus des Côtes du Rhône (Tavel, Lirac) et surtout le débordement de l'habitat résidentiel, sous forme essentiellement pavillonnaire, de l'agglomération avignonnaise.

Tavel est une commune agricole connue pour sa production viticole de qualité. Cette activité ainsi que l'exploitation du sous-sol constituent la richesse de la commune. Sa situation dans la zone d'influence de l'agglomération avignonnaise et à proximité des secteurs industrialisés de la Vallée du Rhône a sans doute favorisé le développement urbain enregistré ces dernières années.

1.1.1.2 L'histoire de la commune

Antérieurement à la conquête romaine, le territoire formant aujourd'hui le département du Gard était occupé par les Volques Arécomiques ; ils étaient venus, vers l'an 400 avant Jésus Christ, remplacer sur ce sol les Ibéro-Ligures, qui l'avaient peuplé avant eux.

Sous les Romains, auxquels les Volques Arécomiques se soumirent 121 ans avant Jésus Christ, le territoire actuel du département du Gard fit d'abord partie de la Province Romaine. Sous Auguste, les Arécomiques furent incorporés à la Narbonnaise créée par cet empereur en l'an 26. Sous l'administration romaine, le territoire était traversé ou sillonné par des voies nombreuses et bien entretenues. La plus importante était la Via Domitia qui menait d'Italie en Espagne.

Le bassin de vie du Gard rhodanien auquel appartient Tavel tient une place spécifique dans le Gard ; il en est sa vitrine industrielle. Il doit cette position à une opportunité historique : l'installation sur la terrasse dite de l'Ardoise d'un complexe industrialo-portuaire et, en particulier, sur le site de Marcoule des premières installations lourdes de la filière nucléaire.

Au début du XXe siècle, le Gard Rhodanien n'est encore qu'une région à vocation agricole à la merci des caprices du Rhône et de ses grandes inondations (celle de 1856 notamment).

C'est vers 1950, sous la pression des grandes politiques volontaristes de l'État d'après-guerre, que le Gard rhodanien prend une véritable identité. Deux grands axes se dessinent :

- **La politique d'aménagement du Rhône qui s'articule autour de différents objectifs :**
 - Utiliser la puissance hydraulique du fleuve
 - Développer la navigation
 - Irriguer et développer l'agriculture
 - Se protéger des crues et domestiquer les berges permettant la création des zones industrielles portuaires
- **La politique d'industrialisation décentralisée des années 50 qui a débouché sur l'installation d'industries lourdes : métallurgie et filière nucléaire.**

L'établissement de Marcoule, au centre du Gard Rhodanien, fut le premier établissement à vocation industrielle du programme nucléaire français de la décennie 50. Sa naissance se situe dans le courant de l'hiver 1951, lorsque le CEA, créé par le Général De Gaulle, choisit ce site pour implanter le premier centre de plutonium français.

L'implantation du Commissariat à l'Énergie Atomique transforma totalement la façon de vivre du territoire et marqua l'émergence d'un véritable bassin d'emploi du Gard Rhodanien qui devint le premier bassin industriel du Languedoc-Roussillon.

Tavel occupe une place singulière au sein du Gard rhodanien dominé par l'industrie. On ne connaît pas exactement l'origine du nom Tavel et d'après les spécialistes qui ont travaillé sur la question, plusieurs hypothèses peuvent être avancées aujourd'hui. La plus vraisemblable fait référence à un nom romain trouvé dans « Villa Tavellis ».

Par ailleurs, un des noms de Tavel a été Saint Ferréol de Tavellis faisant le lien entre le saint mort, martyrisé par l'empereur Dioclétien dans les années 300, et le nom purement romain de Tavellis. Saint Ferréol est l'un des deux saints patrons de Tavel et une chapelle lui est dédiée.

Le choix de ce site par les populations s'explique notamment en raison de la présence d'une nappe phréatique très importante et peu profonde qui permettait d'alimenter en eau hommes, cultures et animaux. De nos jours, Tavel possède encore de nombreux puits ou forages, et dans sa partie ancienne, une superbe fontaine rénovée.

Depuis des temps immémoriaux, il semble que le site de Tavel ait connu une certaine activité. Ainsi, des gisements préhistoriques du 6^e et 2^e millénaire av. J.-C. ont été retrouvés sur le territoire communal et un habitat datant de l'Âge de Bronze a été découvert au quartier Palais-Sud. En outre, les travaux de construction de l'autoroute ont mis à jour une riche villa gallo-romaine pourvue d'un Hypocauste (système de bain à eau chaude). On y trouve aussi des pépins de raisin attestant de l'activité viticole. En effet, dès l'Antiquité, Grecs de Phocée puis colons romains ont introduit la vigne dans la Vallée du Rhône et le terroir de Tavel se révèle immédiatement propice à la viticulture.

Après les sombres épisodes des invasions barbares, la renaissance rurale du Haut Moyen-Âge est marquée par de nombreuses transactions foncières confirmant l'existence d'un vignoble recherché, en particulier par les diverses institutions ecclésiastiques qui sont fortement implantées localement.

En effet, en 1292 suite à un pariage entre le roi Philippe le Bel et Monseigneur Bertrand de Laudun, l'Abbé du Monastère de Villeneuve les Avignon devient le Seigneur de TAVEL pour le spirituel, le temporel et le foncier. Le second seigneur fut le Comte de Rochefort pour la justice. L'arrivée de la cour pontificale à Avignon favorise l'agriculture et surtout la vigne.

À partir du XVI^e siècle, la richesse des archives aidant, les historiens mettent en évidence le développement remarquable du vignoble. Comme le montre le compoix de 1636, les paysans abandonnent les céréales vivrières pour se consacrer à la viticulture, passant ainsi à l'agriculture commerciale avec deux siècles d'avance sur la paysannerie française. La notoriété de TAVEL s'affirme alors.

Durant de nombreux siècles, la culture de la vigne était associée à la polyculture et à l'élevage des moutons. Cet élevage a même été si important à TAVEL qu'il justifiait un impôt spécial au XVII^e siècle. Le rôle de l'année 1686 indique en effet la présence sur le territoire de 1825 bêtes à laine.

Sous l'Ancien Régime, Tavel a été rattaché au Diocèse d'Avignon.

Lors de la période révolutionnaire, le Château de Trinquevidel, aujourd'hui domaine viticole, vit s'enfuir ses occupants.

Au début du XIX^e siècle, le village prospère encore et le vin de Tavel, porté par la demande de la bourgeoisie naissante se trouve dans le catalogue des meilleures maisons françaises. Après le fléau du phylloxéra qui détruit le vignoble à partir de 1870, les vigneronns n'ont de cesse de reconstruire et de protéger leurs atouts naturels et leur notoriété.

TAVEL SELON LA CARTE DE CASSINI XVIII^E SIECLE :



Source : CD Rom Carte de Cassini

Dès 1902, avec une précocité remarquable, apparaît à Tavel l'un des tout premiers syndicats de défense agricole français. Après de longues batailles juridiques, ces vignerons passionnés et tenaces obtiennent en 1928 une délimitation de l'aire d'appellation de Tavel. En 1936, après la création de l'INAO, ils obtiennent immédiatement le classement en AOC Tavel a fait ainsi partie des 4 premières appellations AOC.

D'autres dates importantes jalonnent l'histoire de Tavel au XX^e siècle :

- En 1937, la cave coopérative est construite.
- En 1955, le défrichement du plateau de Vallongue a accru l'aire d'appellation de 200 hectares.
- En 1970, la zone des Vestides est défrichée.
- Les années de 1965 à 1985 voient la création de nombreuses caves particulières.

De nos jours, en dépit d'un contexte général marqué par la crise viticole, le vignoble de Tavel constitue un moteur très important de l'économie locale.

En outre, depuis plus de 100 ans, un filon de calcaire compact, très pur, est exploité. Il ne dépasse pas 800 mètres de largeur et 1500 mètres de longueur.

ENJEU : CAPITALISER SUR LA SINGULARITÉ DE TAVEL « PÔLE DE RESPIRATION » DU GARD RHODANIEN ET DE L'AGGLOMÉRATION D'AVIGNON.

I.1.2 Situation administrative

I.1.2.1 *Le canton de Roquemaure*

Avec la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, l'assemblée qui dirige le département prend le nom de conseil départemental (en remplacement de la précédente appellation de conseil général). Cette loi réforme profondément leur régime et effectue un redécoupage cantonal général. Le nombre de cantons est alors réduit de moitié afin que chacun des cantons renouvés élise, au scrutin binominal, deux élus, nécessairement de sexes différents, de manière à imposer la parité entre hommes et femmes.

Localisation du Canton de Roquemaure dans le Gard



Tavel fait partie de l'arrondissement de Nîmes et du canton de Roquemaure, ce dernier est originellement composé des communes de : Laudun l'Ardoise, Lirac, Montfaucon, Roquemaure, Saint-Geniès-de-Comolas, Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Victor-la-Coste, Sauveterre, Tavel.

Depuis les élections des 22 et 29 mars 2015, il accueille de surcroît les communes de Codolet et de Saint-Paul-les-Fonts toutes les deux issues de l'ancien canton de Bagnols-sur-Cèze.

I.1.2.2 *La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien*

Cette forme d'intercommunalité répond à la nécessité d'une conduite collective de projets de développement local. En faisant ce choix, les communes optent pour une forme de coopération plus intégrée ou « fédérative ».

NOTA : La loi sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) prévoit une rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1er janvier 2017. L'objectif : que les regroupements de communes correspondent aux bassins de vie des citoyens. Le seuil minimal de chaque intercommunalité est fixé à 15 000 habitants, avec des adaptations pour les zones peu denses, les zones de montagne, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) récemment fusionnés et les zones insulaires. Par conséquent, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est susceptible d'évoluer.

Depuis le 1er janvier 2013, Tavel est désormais partie à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Cette nouvelle entité regroupe 5 communautés de communes à savoir, Rhône-Cèze-Languedoc, Valcèzard, Garrigues Actives, Val de Tave, Cèze Sud, mais également trois communes qui sont Issirac, Lirac et Tavel. L'agglomération du Gard Rhodanien est située au Nord Est du département du Gard. Elle comporte une superficie de 611 km², 43 communes et 68 232 habitants.

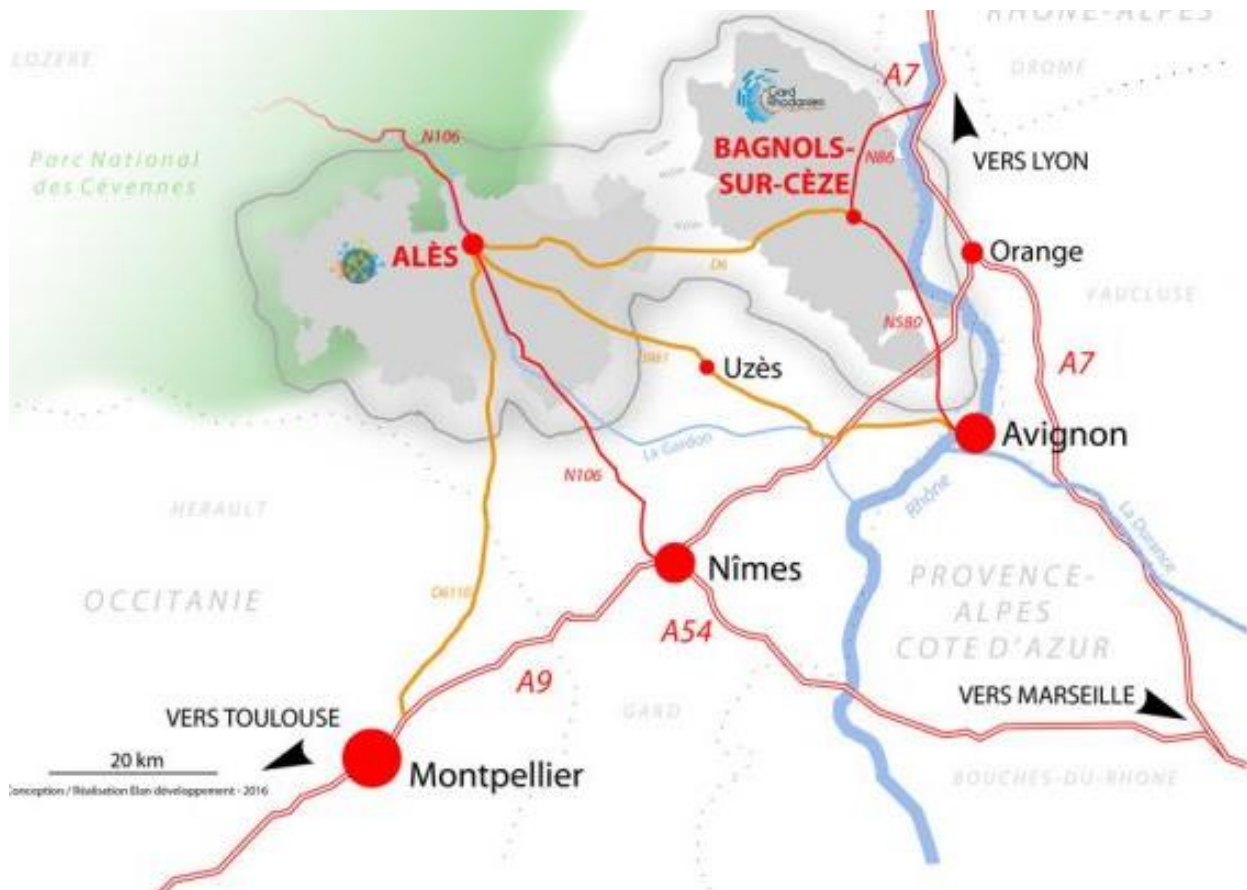
Sa ville centre est Bagnols-sur-Cèze (18 358 habitants), 3e ville du Gard. Son territoire représente l'un des plus grands pôles économiques de la Région Languedoc Roussillon, notamment grâce à la présence

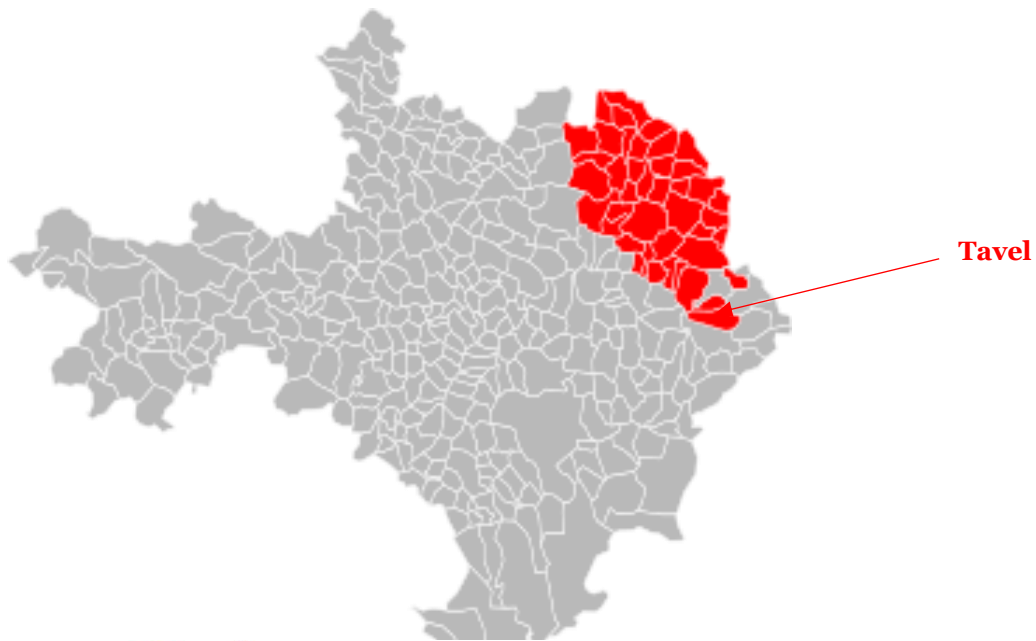
d'une filière nucléaire, de nombreuses activités industrielles, d'une filière agricole et viticole de haute qualité, mais également d'un patrimoine culturel, architectural et naturel important. Suite à la dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, la commune de Saint Laurent des Arbres a intégré la CACGR, il en sera de même pour Montfaucon au 1^{er} janvier 2018.

Située au Nord-Est du département du Gard, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien regroupe 44 communes, avec près de 75 000 habitants, et mesure 632 km². Son positionnement géographique la situe au cœur de l'écosystème rhodanien, à proximité des départements du Vaucluse, de l'Ardèche, de la Drôme et des Bouches-du-Rhône. **Il s'agit de la troisième Communauté d'agglomération du Gard derrière celles de Nîmes et d'Alès.**

La ville-centre en est Bagnols-sur-Cèze, 3^{ème} ville du Gard (19 000 habitants). Son territoire représente l'un des plus grands pôles économiques de la région Occitanie, du fait notamment de la présence d'une filière nucléaire, de nombreuses activités industrielles, et aussi d'une filière agricole essentiellement viticole de haute qualité. Un patrimoine naturel et culturel est également fortement présent sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération. Il en résulte une forte attractivité touristique.

LOCALISATION ET PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN :





Source : Site Internet de la Communauté d'Agglomérations du Gard Rhodanien

La Communauté d'Agglomérations du Gard Rhodanien présente **un positionnement géographique idéal** situé à proximité des départements du Vaucluse, de l'Ardèche, de la Drôme et des Bouches-du-Rhône.

> **Un Territoire Touristique :**

Le territoire du Gard rhodanien présente de nombreux atouts qui contribuent à la variété de l'offre touristique :

- Un tourisme vert avec le développement d'activités de plein air et la préservation des espaces naturels,
- Un tourisme rural avec la mise en place d'une véritable offre oenotouristique,
- Un tourisme industriel,
- Un tourisme culturel (Musées et plus de 51 monuments historiques).
- Le territoire est positionné au cœur de destinations touristiques d'envergure internationale (Avignon, Nîmes, le Pont du Gard, l'Aven d'Orgnac, etc.).

> **Un Territoire Vert :**

C'est **un territoire attractif** avec un cadre naturel de vie remarquable. Il se compose de 55,6 % de zones naturelles, 38 % de zones agricoles et 6,4 % de zones urbaines.

Un territoire d'eau avec 4 cours d'eau majeurs : l'Ardèche, la Cèze, la Tave et le Rhône.

Des espaces naturels boisés préservés avec des périmètres d'intérêt écologique nombreux. Un patrimoine paysager riche, où les espaces naturels et agricoles jouent un rôle essentiel dans l'identité du territoire.

> **Un Territoire à la fois Agricole et Industriel :**

Un territoire dont le positionnement lui confère une attractivité économique certaine au sein de la vallée du Rhône.

> **Secteur agricole :**

Le territoire **a une forte connotation agricole :**

Il est composé à 38 % de surfaces agricoles en majorité viticoles,

L'activité agricole représente 28 % du tissu économique en Gard rhodanien (contre 18 % au niveau du département).

> **Secteur Industriel :**

Les entreprises de l'industrie (6 % des établissements du territoire) représentent à elles seules 18 % des emplois. Ce secteur s'appuie sur la présence de grands groupes industriels. Pôle industriel nucléaire majeur (1er bassin industriel régional), élément d'attractivité important et producteur d'emplois qualifiés et relativement stables.

Spécificités : recherche nucléaire, démantèlement/assainissement et biochimie, industrie métallurgique, industrie agroalimentaire...

> **Un Territoire à la fois Urbain et Rural :**

Bagnols-sur-Cèze est la première ville de l'Agglomération avec 18 072 habitants, Pont-Saint-Esprit la deuxième avec 10 482 habitants et Laudun-l'Ardoise la troisième avec 6 327 habitants, les 38 autres communes de l'Agglomération comptant moins de 2000 habitants (*Sources : INSEE RP 2020*).

La typologie des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Habitants	Nombre de communes	Pourcentage sur l'Agglo
Plus de 15 000 habitants	1	2,4 %
Plus de 10 000 habitants	1	2,4 %
Plus de 5000 habitants	1	2,4 %
1000 à 2000 habitants	15	35,8 %
500 à 1000 habitants	12	28,6 %
Moins de 500 habitants	12	28,6 %

2.2.1.2 Un territoire de projet

Aujourd'hui, de nombreux projets (création, recherche de foncier, location, transmission, aides, conseils, études, etc.) ont pour objectif la création d'emploi. La collectivité élabore un schéma directeur qui propose une vision structurante de notre avenir économique.

Cet avenir passe par :

- Le développement **de nouvelles filières d'activité**,
- L'**amélioration** des infrastructures et des dessertes (routières, portuaires, ferroviaires, numériques...)
- Le développement de la **notoriété du territoire** auprès des investisseurs potentiels
- L'**accompagnement** des entreprises et la facilitation de l'implantation de projets économiques, issus des acteurs locaux ou émanant d'investisseurs que nous aurons su attirer.

Cet accompagnement, ce sont surtout des outils et des lieux d'accueil.

- **Des outils** tout d'abord, avec **un service du développement économique** qui englobe également l'agriculture, les services, l'emploi, le commerce et la mise en place d'un guichet unique pour favoriser les démarches des porteurs de projet.
- **Des lieux d'accueil** également avec des zones d'activités spécialisées et requalifiées avec la plateforme nucléaire de Marcoule, deux parcs régionaux d'activités économiques, le Port de l'Ardoise et des zones en cours de requalification.

La Communauté d'Agglomérations du Gard Rhodanien a également mis en œuvre **un guichet unique** afin de favoriser les initiatives locales.

- **Situé à la Maison de l'Entreprise de Bagnols-sur-Cèze**, le guichet unique se veut un lieu ressource pour les créateurs d'activités et la traduction concrète d'une stratégie de territoire au service de l'emploi.
- Avec la création de cet espace, la Communauté d'agglomérations du Gard rhodanien **renforce l'attractivité de son territoire** en favorisant l'implantation, le développement et le soutien aux entreprises, par la mise en place d'un outil qui réunit les compétences d'acteurs majeurs de l'économie locale avec notamment la présence de l'ensemble des organismes et chambres consulaires.

L'Agglomération, dans le cadre de sa compétence « développement agricole », **soutient les manifestations du territoire**

2.2.1.3 Les compétences de la Communauté d'Agglomérations du Gard Rhodanien

Il s'agit également de la troisième Communauté d'agglomérations du Gard, le troisième Établissement Public de Coopération du département en nombre d'habitants, derrière les Communautés d'agglomérations de Nîmes et d'Alès. Cette nouvelle agglomération est composée de 75 élus, dont 15 vice-présidents. Elle comprend des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives :

> Les compétences obligatoires

- **Développement économique :**
 - Actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- **Aménagement de l'espace communautaire :**
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

- **Equilibre social de l'habitat :**
 - Programme local de l'habitat ;
 - Politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- **Politique de la ville :**
 - Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (à partir du 1^{er} janvier 2018).

- **Accueil des gens du voyage :** Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.**

- **Eau** (à partir du 1^{er} janvier 2020).

- **Assainissement** (à partir du 1^{er} janvier 2020).

> Les compétences optionnelles

- **Voirie :**
 - a - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
 - b - Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

- **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**
 - Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- *Action sociale d'intérêt communautaire :*

> Les compétences supplémentaires

- *Voies vertes et déplacements doux :*
 - Réalisation d'un schéma et coordination de sa mise en œuvre.
- *Emploi :*
 - Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle (Maison de l'Emploi, Mission Locale Jeunes, Chantiers d'utilité sociale,...).
- *Activité agricole :*
 - Toutes actions favorisant le maintien et le développement de l'activité agricole.
- *Instructions des autorisations du droit des sols :*
 - Création d'un service commun pour l'instruction technique des autorisations au titre du droit des sols de type permis de construire, permis de démolir, certificat d'urbanisme b, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, ainsi que toute demande de transfert ou de modifications lesdites autorisations.
- *Solidarités :*
 - Création d'un réseau de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sur le territoire communautaire et le financement des structures existantes ;
 - Politique de soutien et d'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales;
 - Actions de sensibilisation à la problématique du handicap ;
 - Soutien à un service d'écriture publique ;
 - Service de transport solidaire ;
 - Accompagnement des dispositifs de table solidaire et épicerie sociale.
- *Santé :*
 - Animation d'un Atelier Santé Ville et d'un Contrat Local de Santé ;
 - Toutes actions visant à favoriser l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire communautaire.
- *Maison de Justice et du Droit :*
 - Accueil et animation de la MID du Gard Rhodanien.
- *Enseignements artistiques :*
 - Gestion des établissements publics d'enseignement artistiques du territoire (Conservatoire de Musique et de danse, écoles de musique).
- *Sécurité et risques majeurs :*
 - Création et financement des Plans communaux de sauvegarde, incluant les réserves communales de sécurité civile ;
 - Services d'aide à la décision et les systèmes de diffusion d'alerte à la population.

- **Gestion des cours d'eau :**
 - Participation aux syndicats chargés de la gestion des cours d'eau du territoire (Ardèche, Cèze, Tave, ...).
- **Sentiers de randonnée :**

Création et entretien de sentiers de randonnées.

I.1.2.3 Le Syndicat ABCèze, (Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône)

Tavel appartenait au syndicat mixte des bassins versants du Gard Rhodanien (SMABVGR), ce dernier a transféré ses compétences vers la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en décembre 2019.

Le Syndicat Mixte ABCèze a pour objet la gestion de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants. En particulier, il agit pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux, partager et économiser l'eau, prévenir et protéger contre les inondations.

En particulier, il agit pour :

- **L'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux,**
- **Une gestion quantitative durable de la ressource,**
- **La prévention et la protection contre les inondations.**

En tant qu'Etablissement Public Territorial de bassin (EPTB), le rôle du Syndicat mixte ABCèze consiste à coordonner la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin de la Cèze ainsi que des petits affluents du Rhône.

Les petits affluents du Rhône concernent directement la commune de Tavel. Il s'agit des cours d'eau suivants : **Le Nizon, le Galet, le Malaven et l'Arnavé.**

- **Localisation :** Nord-Est du Gard, affluents du Rhône
- **Superficie :** Nizon-Galet : 35km² / Malaven : 23km² / Arnave : 33km²
- **Linéaire de cours d'eau :** Nizon : 11 km / Malaven : 4 km / Arnave : 12km
- **Démographie :** Nizon-Galet : 5500 hab. / Malaven : 2000 hab. / Arnave : 11 000 hab.
- **Occupation du sol :** Majoritairement: vignobles (bassin du Nizon-58%, Malaven-54%, Galet-92% et Arnave : 25%) et espaces naturels (Nizon : 34%, Malaven : 44%, Arnave : 57%).
- **Climat et hydrologie :** Climat de type méditerranéen, marqué par une sécheresse estivale et une concentration des pluies au printemps et surtout en automne.

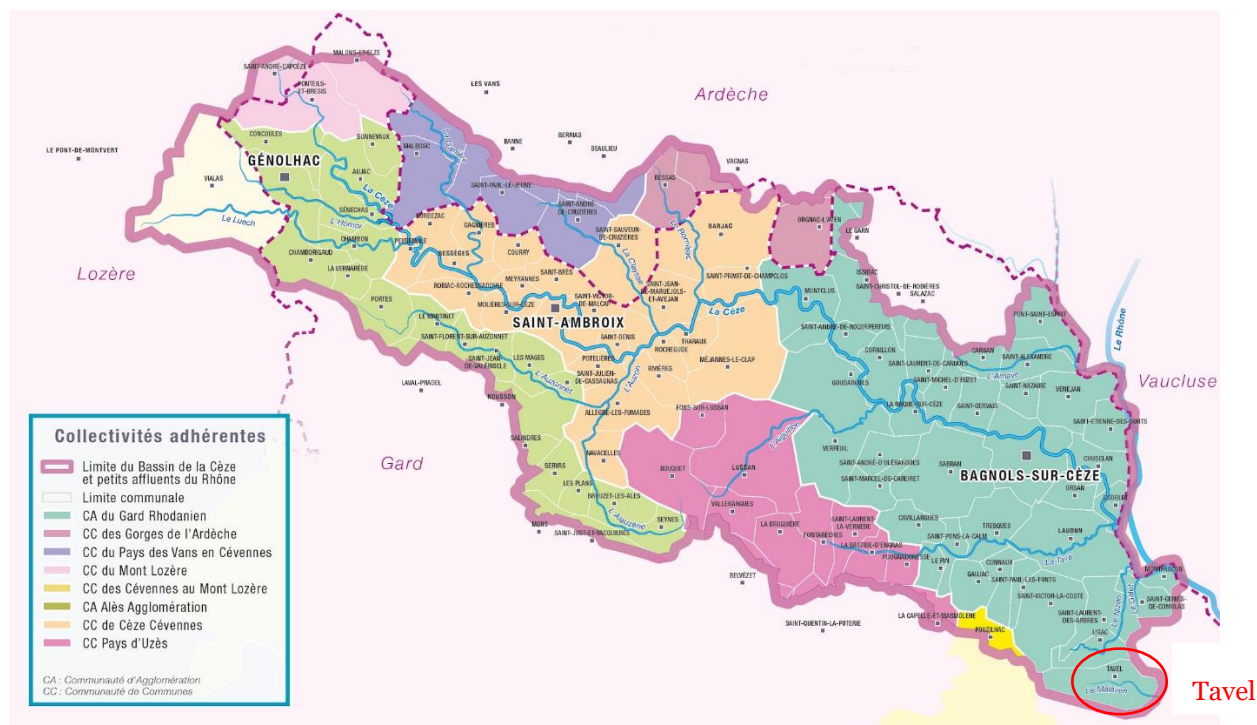
Le Syndicat ABCèze gère le contrat de rivière du bassin versant de la Cèze. Il s'agit d'un programme d'actions concrètes ayant pour objectif la préservation de l'eau, des milieux aquatiques et de leurs usages. **Il rassemble les acteurs de l'eau du bassin de la Cèze autour d'un projet commun :** préserver la Cèze, ses affluents et gérer des usages de l'eau du bassin versant.

Les avantages du contrat de rivière sont les suivants :

- **Des financements spécifiques :**
 - Accès prioritaires des maîtres d'ouvrages à certains financements spécifiques ou à des bonifications de subvention,
- **Une cohérence et une gestion globale :**
 - Travail à l'échelle du bassin versant en renforçant les liens amont-aval,

- Cohérence entre les actions au niveau du bassin versant et entre les thématiques.
- **Une démarche collective et des actions concertées :**
 - Association de tous les acteurs de l'eau et prise en compte de l'ensemble des actions des différents maîtres d'ouvrage,
 - Suivi de l'avancement par le Comité de Rivière.

PERIMETRE DU SYNDICAT ABCEZE :



Le Syndicat regroupe 2 Communauté d'Agglomération et 6 Communautés de Communes :

- Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
- Alès Agglomération,
- Communauté de communes de Cèze-Cévennes,
- Communauté de communes du Pays d'Uzès,
- Communauté de communes des gorges de l'Ardèche,
- Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes,
- Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère,
- Communauté de communes du Mont-Lozère,

1.1.2.4 Le syndicat de l'Yseraie

Il est relatif à la gestion et à l'entretien des DFCl.

I.1.2.5 Le syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard (SMDE)

Ce dernier poursuit trois objets :

>La création et la gestion d'un dispositif d'intervention permettant le financement des actions suivantes réalisées par les adhérents ou leur groupement conformément à la politique de gestion arrêtée par l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Languedoc Roussillon et le département du Gard en application de la convention de partenariat signée à cet effet :

- Les aménagements hydrauliques concourant à la prévention du risque inondation,
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau y compris les accès à ces cours d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer,
- La maîtrise des ruissellements érosifs et la défense contre les torrents,
- La protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- Les études et les travaux portant sur l'amélioration des connaissances et la préservation de la biodiversité liée aux milieux aquatiques,

>La réalisation des études générales et des programmes (préparation et suivi) et la coordination des interventions pour améliorer le fonctionnement des milieux hydrauliques de l'ensemble du département.

>Le cas échéant, il pourra se montrer maître d'ouvrage de certains travaux.

Le syndicat mixte est formé entre le Département, les communes, les syndicats intercommunaux ou mixtes (locaux ou de bassin) et les communautés de communes du Gard ayant pour objet l'aménagement et la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques. Une commune adhérente au syndicat faisant partie d'un EPCI ou d'un autre syndicat mixte abandonnera sa représentation directe au profit d'une représentation de l'EPCI ou du syndicat mixte à partir du moment où celui-ci adhèrera au syndicat. Le Département garde sa représentation en tant que collectivité membre à titre individuel.

I.1.2.6 Le SMEG

La commune de Tavel adhère au Syndicat mixte d'Électrification du Gard (SMEG). Ce syndicat regroupe 351 communes, soit la quasi-totalité des communes gardoises à l'exception de Nîmes et Uzès. Il peut exercer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux, c'est le cas pour une cinquantaine de communes du département. Il a également un rôle de conseil et de mise en relation des différents acteurs. Il compte 10 secteurs ruraux et un secteur urbain, et autant de vice-présidents.

I.1.2.7 Le SIIG

La commune de Tavel adhère au SIIG. Le SIIG (Syndicat Intercommunal d'Information Géographique) a été créé le 18 décembre 2003. Le Syndicat rassemble 47 communes des environs de Bagnols-sur-Cèze dans le Département du Gard.

Le SIIG hérite du Système d'Information Géographique qui a été mis en place dès 1995 au sein du S.I.E.S.E.B.R.E. (Syndicat Intercommunal d'Étude de la Station d'Épuration de Bagnols et sa Région), dans le cadre du projet de mise en service d'une nouvelle station d'épuration intercommunale. En utilisant toutes les ressources offertes par la richesse de la gestion informatisée des données localisées, le SIIG s'engage dans une politique d'optimisation des services publics couplée à une démarche de respect de l'Environnement.

I.1.3 La planification territoriale

I.1.3.1 Les documents de portée régionale

a. Le SRADDET - Occitanie 2040

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes :

- D'équilibre et d'égalité des territoires,
- De désenclavement des territoires ruraux,
- D'habitat,
- De gestion économe de l'espace,
- D'implantation des infrastructures d'intérêt régional,
- D'intermodalité et développement des transports,
- De maîtrise et valorisation de l'énergie,
- De lutte contre le changement climatique,
- De pollution de l'air,
- De prévention et restauration de la biodiversité,
- Et de prévention et gestion des déchets.

Convaincue de la nécessité de bâtir ce projet pour et avec les territoires, la Région a fait le choix d'une large concertation impliquant aussi bien les territoires que les citoyens et les acteurs économiques ou associatifs.

Après une consultation des Personnes Publiques Associées conduite en 2020, la Région a organisé l'enquête publique du SRADDET du 23 décembre 2021 au 7 février 2022 afin de recueillir l'avis de la population sur le projet.

Le SRADDET a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022.

La prochaine étape consistera au lancement de la procédure de modification du SRADDET afin d'intégrer les nouveautés réglementaires et notamment les dispositions de la Loi climat et Résilience.

b. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie a été approuvé en avril 2013. Au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale, le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière de :

- Maîtrise de la consommation énergétique et développement des énergies renouvelables,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre et adaptation aux changements climatiques,
- Réduction de la pollution atmosphérique et amélioration de la qualité de l'air.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) a été instauré par l'article 68 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ses modalités d'élaboration sont précisées par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

Co-élaboré par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional, il doit servir de cadre stratégique régional pour faciliter et coordonner les actions menées localement en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux dans ces domaines.

Le SRCAE définit ainsi des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 pour :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- Baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air (à ce titre, le SRCAE remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) établi en 1999),
- Maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables (un schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables devra être élaboré par RTE pour permettre d'atteindre les objectifs du SRCAE).

Ces orientations et objectifs sont établis sur la base des potentialités et spécificités régionales et permettent l'articulation des stratégies nationales, régionales et locales.

Le SRCAE dispose d'une annexe, le Schéma Régional Éolien, qui identifie les enjeux à prendre en compte pour le développement de projets éoliens. Les orientations et objectifs du SRCAE ont vocation à être déclinés localement en particulier au travers des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU) qui doivent être compatibles avec le SRCAE (c'est-à-dire ne pas être en contrariété avec ce dernier, avec toutefois la possibilité de diverger sur certains points à condition que les orientations fondamentales du SRCAE ne soient pas remises en cause).

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent, quant à eux, prendre en compte les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), c'est-à-dire ne pas ignorer leur contenu mais avec la possibilité d'y déroger pour un motif justifié.

Au-delà des rapports de « compatibilité » et de « prise en compte » indiqués par la Loi, ces documents s'inscrivent, avant tout, dans des démarches de développement et de planification locale portées par les élus et leurs partenaires. Ces derniers doivent donc être sensibilisés aux enjeux du climat, de l'air et de l'énergie et accompagnés pour une bonne prise en compte du SRCAE. Plus largement, le SRCAE s'adresse à tous les acteurs locaux susceptibles d'agir dans les domaines impactant le climat, la qualité de l'air et l'énergie.

Le SRCAE permet une approche globale et intégrée en rassemblant au sein d'un même document les stratégies relatives à la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables. Ces enjeux étaient jusqu'à présent traités dans des démarches et des politiques publiques séparées alors qu'ils présentent de nombreuses synergies et que les leviers d'actions à mobiliser en leur faveur sont souvent identiques ou du moins corrélés.

Le SRCAE est un document évolutif qui doit faire l'objet d'une évaluation quinquennale et être révisé à cette occasion si besoin.

Le SRCAE définit 12 orientations issues de la concertation régionale :

- 1) Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique,
- 2) Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air,
- 3) Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes,
- 4) Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises,
- 5) Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain,
- 6) Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires,
- 7) La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires,
- 8) Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique,
- 9) Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air,
- 10) Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales,
- 11) Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie,
- 12) Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

Ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- Réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050 ;
- Assurer une production d'énergies renouvelables représentant 29% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant ;
- Définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

c. Le Programme Régional la Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) 2017-2021

Atmo Occitanie a pour principale mission de mettre en œuvre la surveillance de la qualité de l'air sur l'Occitanie et de fournir une information fiable et régulière au public et aux autorités, afin de permettre d'améliorer durablement la Santé des personnes et de l'environnement.

Pour être à la hauteur des enjeux spécifiques de la région, Atmo Occitanie a élaboré, en concertation avec ses membres adhérents, un Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA). Défini pour 5 ans (2017-2021), ce programme fixe les orientations qui guideront les actions de l'Observatoire, autour de cinq lignes de force, déclinées en 18 objectifs et 24 actions.

- 1) Assurer la surveillance de l'air pour l'Occitanie, seconde région la plus étendue de France métropolitaine,
- 2) Air, climat, énergie, santé... Quand on agit pour l'un, on doit agir pour l'autre,
- 3) L'amélioration des connaissances comme soutien à un « développement respirable »,
- 4) Relever le défi des évolutions sociétales par l'innovation,
- 5) Accompagner la progression du savoir et aussi celle du faire-savoir.

d. Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie 2017-2021

L'élaboration d'un Plan National Santé Environnement (PNSE), sa déclinaison en régions (Plans Régionaux Santé Environnement, PRSE) et sa mise à jour tous les 5 ans ont été inscrites dans le code de la santé publique (articles L.1311-6 et L.1311-7 du Code de la Santé Publique). Les troisièmes plans régionaux santé environnement (PRSE) doivent décliner de manière opérationnelle les actions du PNSE3, tout en veillant à prendre en compte les problématiques locales et à promouvoir des actions propres aux territoires.

Ces plans sont copilotés par l'État et l'Agence Régionale de Santé. Les Conseils régionaux sont invités à copiloter ces plans, comme cela était le cas pour de nombreux PRSE2. Le PRSE doit s'inscrire dans le paysage régional des planifications existantes (mise en cohérence et décloisonnement des politiques publiques).

Le 3ème Plan régional santé environnement est adopté pour 5 ans en complément d'autres plans et programmes régionaux concernant la santé environnement. Ce plan est piloté par l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Il s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 - Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens ;
- Axe 2 - Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé ;
- Axe 3 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs ;
- Axe 4 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos.

e. Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon

L'article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 précise : "Un plan régional de l'agriculture durable fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le plan précise les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'État". Le décret du 16 mai 2011 précise les enjeux qui doivent être pris en compte pour définir les orientations stratégiques qui devront présider à l'élaboration du PRAD.

Les caractéristiques du PRAD sont les suivantes :

- Il identifie les enjeux prioritaires pour le développement d'une agriculture durable :
 - Traduction des enjeux du Grenelle de l'Environnement,
 - Prise en compte des enjeux liés à l'alimentation et aux attentes sociétales,
 - Prise en compte des enjeux économiques, adaptés à chaque territoire rural.
- Il donne des orientations aux secteurs agricoles et agro-alimentaires pour les 5 années à venir, avec un suivi annuel et une évaluation à l'issue du Plan.
- Il est élaboré dans un cadre concerté, la COREAM (La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural) qui regroupe 8 collèges dont les représentants du monde associatif, pour une vision stratégique partagée de l'agriculture durable.
- Il est en cohérence avec les différentes politiques publiques : SDAGE, SRCE, SRAEC, PRALIM, DRDR....

- Il est porté à connaissance lors de l'élaboration de schémas régionaux ou locaux d'aménagement du territoire (SCOT,...).

Ce plan a été signé par le Préfet de Région le 12 mars 2012.

f. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Région Languedoc Roussillon

En date de 2011, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) dresse un diagnostic de la couverture en Haut et Très Haut Débit de la région Languedoc-Roussillon, tant pour les professionnels et les services publics que pour le grand public.

Il décrit par ailleurs les actions entreprises et à engager sur le territoire régional afin de favoriser le déploiement du Haut et Très Haut Débit en concertation avec les opérateurs privés. Le périmètre du SDTAN régional inclut les territoires des Départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales. Le Département de la Lozère a élaboré son propre SDTAN et n'est pas de ce fait inclus dans le périmètre du SDTAN régional.

Il est important de noter que le SDTAN ne constitue pas un projet opérationnel mais un document stratégique qui vise à définir les ambitions des collectivités, le réseau cible de long terme qui y correspond et le phasage de sa réalisation au cours du temps.

Toutefois, il a vocation à constituer la "feuille de route" pour les futurs projets opérationnels. Le SDTAN du Languedoc-Roussillon s'inscrit dans le cadre de la circulaire du Premier Ministre en date du 30 juillet 2009 et du Programme National Très Haut Débit de l'État en date du 14 juin 2010. Ce dernier fixe un "objectif de couverture de 100% des foyers en 2025". Il est assorti de financements spécifiques : le Fonds national pour la Société Numérique (FSN) dans un premier temps, et le Fonds d'Aménagement Numérique des Territoires (FANT) ultérieurement.

Le SDTAN régional Languedoc-Roussillon prend en considération les nombreuses décisions et recommandations qui ont été publiées par l'ARCEP notamment en 2010 et en 2011. L'objectif du SDTAN est de garantir une action cohérente en vue d'un aménagement équilibré de l'ensemble du territoire en évitant une fracture numérique du Très Haut Débit. Il a vocation à être largement diffusé et partagé avec l'ensemble des acteurs publics de la région, au premier rang desquels le Conseil Régional, les Conseils Généraux, les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes. Il permettra également de poursuivre la concertation indispensable avec la sphère privée, naturellement avec les opérateurs de communications électroniques et plus largement les acteurs publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'aménagement numérique (par exemple les communes, les syndicats d'énergie départementaux, les bailleurs sociaux, les aménageurs ...).

1.1.3.2 Les documents de portée départementale

a. Les orientations départementales d'aménagement et d'urbanisme (ODAU)

Le Département du Gard s'est engagé dans une politique active de soutien en faveur de la structuration et du développement des territoires. C'est dans cette perspective qu'ont été élaborées les « Orientations départementales : Aménagement et Urbanisme ». Ce document est articulé autour de trois axes principaux.

L'organisation territoriale :

Il s'agit à la fois de rechercher une cohérence à l'échelle des territoires organisés (SCOT du Gard Rhodanien, Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien) et de mobiliser les partenariats nécessaires à la réalisation de projets de territoire.

La maîtrise de l'espace :

La maîtrise de l'espace se traduit par :

- La prise en compte des risques majeurs (inondation, incendie, technologique) ;
- Le maintien de la qualité du cadre de vie (protection du patrimoine naturel, organisation et valorisation des activités de pleine nature, aménagements urbains et espaces publics, développement des énergies renouvelables).
- Une ouverture à l'urbanisation limitée accompagnant une limitation de l'étalement urbain au profit d'une certaine densification et d'une politique de renouvellement urbain.
- L'utilisation des outils de gestion de l'espace (les outils de maîtrise du foncier, les procédures et outils d'aménagement, les outils financiers).

L'équilibre du développement :

Il s'agit d'avoir un développement :

- En lien avec les capacités des infrastructures et des équipements publics (adéquation avec la ressource en eau, consommation en énergie et demandes liées aux technologies de l'information et de la communication, la gestion des déchets, etc...) ;
- Qui permette un équilibre entre l'emploi, l'habitat et les services ;
- Qui permette de satisfaire aux besoins en termes de logements et de mixité sociale.

b. Le Plan Climat Energie Territorial

Issu de la démarche Gard Durable et inscrit au projet politique 2012 – 2014, le Département a adopté le plan climat à l'occasion de la séance extraordinaire de l'assemblée départementale du 20 décembre 2012. Celui-ci est devenu une obligation pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants avec la loi Grenelle 2.

Il s'agit d'un plan d'actions qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à préparer le territoire à l'adaptation au changement climatique. Après des phases de diagnostic (étude de la vulnérabilité du Gard, bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et analyse des politiques existantes de la collectivité face à ces enjeux), de concertation citoyenne et d'élaboration du plan d'actions, 11 défis ont été identifiés :

- 1 Maîtriser le foncier et mettre en œuvre une stratégie d'aménagement du territoire intégrant les enjeux du changement climatique.
- 2 Encourager le développement des énergies propres.
- 3 Encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.
- 4 Maintenir et développer les services de proximité.
- 5 Garantir un approvisionnement quantitatif et qualitatif en eau.
- 6 Orienter et développer des filières économiques adaptées au changement climatique.
- 7 Prévenir la précarité énergétique.
- 8 Prévenir les risques sanitaires liés aux phénomènes de canicule et aux évolutions du climat.
- 9 Intégrer les risques liés au changement climatique dans la construction et la localisation de nouvelles infrastructures et sécuriser l'existant.
- 10 Sensibiliser au changement climatique.
- 11 Appuyer la recherche sur le changement climatique, la vulnérabilité du territoire et de nouvelles technologies moins énergivores.

c. Le schéma d'aménagement durable du territoire « Gard 2030 »

Initié par le Département en 2008, 2011 a marqué une nouvelle étape dans l'élaboration du schéma Gard 2030. Après la réalisation d'un diagnostic partagé entre acteurs institutionnels et publics de l'aménagement et un exercice prospectif permettant d'anticiper les besoins de demain, un cadre stratégique d'interventions assorti de 8 défis a été formalisé et adopté.

Ceux-ci viennent traduire les orientations prises en matière d'aménagement et cherchent notamment à éviter les risques qu'entraînerait un développement « au fil de l'eau », avec une accentuation des tendances lourdes allant à l'encontre des principes d'un développement durable.

Les défis de Gard 2030 sont des paris offensifs. Ils sont de deux natures :

- **Territoriaux**, intégrant les spécificités gardoises et valorisant chaque territoire en fonction de ses potentialités et ses enjeux d'avenir,
- **Opérationnels**, ayant une portée à l'échelle du Gard entier, et autour desquels le partenariat est à construire ou à renforcer.
 - 1) Maitriser et reconquérir le potentiel foncier gardois
 - 2) Concevoir et construire une mobilité globale
 - 3) Accroître la production de logements durables
 - 4) Soutenir les différentes strates de l'économie entrepreneuriale
 - 5) Innover dans les politiques de solidarité
 - 6) Garantir l'approvisionnement en eau et diversifier celui de l'énergie
 - 7) Conforter l'agriculture en amont et en aval
 - 8) Vivre et se développer durablement avec le risque

Gard 2030 ne se veut pas le schéma des schémas, il se positionne de manière à organiser les articulations et les complémentarités et à appuyer le travail de mise en œuvre coordonnée au niveau des territoires. Intervenant sur des champs de compétences partagées, il appelle de ce fait un renforcement d'une gouvernance publique gardoise, pour parvenir à mutualiser et mieux articuler l'intervention de chacun : Europe, Etat, Région, Département, Intercommunalités et communes... Gard 2030 fera évoluer à l'avenir les politiques départementales, qu'elles soient transversales ou thématiques pour intégrer pleinement les enjeux prospectifs territoriaux et les outils de contractualisation avec les territoires.

d. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs

L'article R125-11 du code de l'Environnement, prévoit que l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental, le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

En regroupant risque par risque toutes les informations, ce dossier vise à renforcer la conscience du risque et à ce que chacun adopte les bons comportements en matière de sécurité civile.

C'est une étape essentielle dans l'information sur les risques majeurs donnée aux citoyens. Il sert de socle pour la réalisation du Dossier d'Information Communale sur les risques Majeurs (DICRIM) que doit établir chaque commune impactée par un risque majeur.

Le DDRM du département du Gard a été approuvé en 1995. Il a fait l'objet d'une mise à jour en mai 2021 (la dernière édition datait de 2013) pilotée par le service eau et risques de la DDTM.

e. Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI)

Avec 248 000 hectares de couverture boisée - soit 42 % de son territoire - le Gard fait partie des trente-deux départements identifiés dans le code forestier comme devant faire l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies - PDPFCI - qui définit la politique de prévention en la matière à mettre en œuvre au niveau départemental.

Le PDPFCI a pour objectifs :

- La diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées ;
- La prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences.

La mise en œuvre opérationnelle de ce Plan repose sur un partenariat actif dont le noyau dur est constitué par le Conseil Général du Gard, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'Office National des Forêts et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Ce partenariat est élargi en fonction des actions conduites à d'autres acteurs : gendarmerie, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence DFCI, Météo France, Syndicat des Forestiers Privés, Chambre d'agriculture...

Le PDPFCI 2012-2018 a été approuvé par le préfet du Gard par arrêté du 5 juillet 2013 et prorogé pour la période de 2012-2021 par arrêté préfectoral du 24 octobre 2018.

f. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des voies routières départementales du Gard

Le Conseil départemental du Gard élabore, conformément au cadre réglementaire, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Lors de l'assemblée du 27 mai 2021, la 3ème échéance de ce projet concernant les infrastructures routières départementales du Gard, a été approuvée.

Le PPBE établit une cartographie des zones où la population est soumise à des niveaux de bruits élevés. Il concerne les routes départementales du Gard supportant un trafic de plus de 8200 véhicules par jour (366 km au total). Le plan vise à prévenir et à réduire le bruit lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine et pour la préservation de la qualité de l'environnement.

g. Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Gard

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Gard a été adopté par arrêté préfectoral du 28 octobre 2002. Cependant, depuis 2002, le contexte de la prévention et de la gestion des déchets au niveau national a fortement évolué.

En effet, le cadre réglementaire national introduit, dans le point V de l'article 194 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, la nécessité pour les Conseils généraux de réviser leurs Plans en vigueur (si la date d'adoption est antérieure au 1er juillet 2005) avant le 12 juillet 2012 (et ce dans un délai de deux ans à compter de la date de publication de la loi). Le Plan de Prévention et de gestion des déchets non dangereux doit coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pendant une période de 12 ans. C'est un outil essentiel et structurant pour l'ensemble des acteurs publics et privés.

Ce Plan nouvelle génération fixe des objectifs et des moyens de réduction des déchets, recyclage des matières et valorisation organique et de traitement des déchets résiduels en référence à l'article R.541-14 du Code de l'Environnement. Il a été approuvé en septembre 2014.

h. Le Plan Départemental de l'Habitat 2013-2018 du Conseil Départemental du Gard

Prévu par loi ENL du 13 juillet 2006 Engagement National pour le Logement « Le PDH doit assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat définies dans les PLH et celles menées dans le reste du département ».

i. Le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage

Le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage fixe les obligations des collectivités territoriales. Les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de disposer d'une aire d'accueil ou de grand passage pour les gens du voyage (art 1 de la loi du 5 juillet 2000). Un schéma, établi après un diagnostic, définit les types d'équipements à créer et les communes concernées. Il est co-signé par le Préfet et le Président du Conseil général.

Dans le Gard, le premier schéma a été adopté le 31 mars 2004 ; il a fait l'objet d'une actualisation le 27 juin 2012 par arrêté. Conformément à l'article 2 de cet arrêté : « les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale sont tenus, dans un délai de deux ans suivant la date de publication du schéma révisé, de participer à sa mise en œuvre ». Dans le Gard, le schéma prévoit la réalisation de 326 places en aire d'accueil (91 réalisées) et 2 aires de grand passage (aucune réalisée). 22 communes et 3 EPCI sont concernés.

j. Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) créé par la loi du 31 mai 1990 (art. 2) comprend les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence (CCH : L. 301-1-II), d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Ce plan inclut également des mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement (conformément au Code de l'action sociale et des familles : L. 312-5-3, L. 345-2-2 et L. 345-2-3), ainsi qu'aux besoins des personnes et familles prises en charge dans les établissements ou par les services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale (CASF : L. 312-4). A cette fin, il couvre le dispositif de veille sociale (CASF : L. 345-2).

Le PDALHPD-PDAHI du Gard couvre la période 2019-2023, il est le 7ème Plan depuis la loi de 1990. Il s'articule de la façon suivante :

Objectif I : Développer l'offre de logements et d'hébergement.

Action 1 : Réaliser des logements accessibles aux ménages à faibles ressources
Action 2 : Créer des places d'hébergement et de logement accompagné

Objectif II : Améliorer les conditions de logements et d'hébergement.

Action 3 : Promouvoir la décence dans les logements et lutter contre l'habitat indigne
Action 4 : Résorber l'habitat précaire
Action 5 : Améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement sur les territoires

Objectif III: Rapprocher l'offre et la demande en logements et en hébergement.

Action 6 : Faciliter l'accès du public du Plan au logement
 Action 7 : Reloger le public reconnu prioritaire du Plan dans le parc social
 Action 8 : Accéder à l'hébergement et au logement accompagné

Objectif IV: Accompagner les ménages et contribuer à leur solvabilité.

Action 9: Favoriser les liens entre santé et hébergement / logement
 Action 10: Accompagner les personnes pour l'accès et le maintien dans le logement
 Action 11: Intervenir en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques
 Action 12: Soutenir financièrement les ménages en situation de grande précarité (le Fonds Solidarité Logement- FSL)
 Action 13: Accueillir et orienter les personnes sans solution de logement ou d'hébergement

Objectif V: Prévenir les expulsions domiciliaires.

Action 14: Prévenir l'expulsion locative avant résiliation du bail

Action 15: Prévenir l'expulsion locative après résiliation du bail

k. Le Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2018-2021

Le 20 novembre 2017, le Département a adopté son Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2018-2021.

Ce schéma s'articule autour des cinq orientations suivantes :

- Mettre en œuvre une gouvernance renouvelée et partagée,
- Une organisation touristique coordonnée et renforcée,
- Une Destination Gard multiple,
- Une offre touristique évolutive et adaptable,
- L'innovation au service d'une ingénierie touristique renforcée.

Ces orientations sont ensuite déclinées en 18 enjeux :

Enjeu 1 : Structurer une gouvernance partagée au service des territoires

Enjeu 2 : Renover les statuts de l'association ADRT/Tourisme

Enjeu 3 : Contractualiser avec les représentants des professionnels

Enjeu 4 : Mettre en œuvre une évaluation continue des actions

Enjeu 5 : Optimiser et renforcer l'offre d'ingénierie départementale

Enjeu 6 : Définir et mutualiser les moyens et les compétences pour une plus grande efficacité

Enjeu 7 : Favoriser l'accueil touristique et l'accessibilité du territoire

Enjeu 8 : Développer une stratégie de marketing territorial et numérique

Enjeu 9 : Réussir la promotion et la mise en marché de La Destination Gard

Enjeu 10 : Favoriser et développer la notoriété du territoire en valorisant ses multiples richesses -

Enjeu 11 : S'appuyer sur les sites majeurs

Enjeu 12 : Consolider les démarches qualitatives

Enjeu 13 : Consolider, développer les partenariats et l'organisation touristique territoriale

Enjeu 14 : Favoriser et optimiser la fréquentation toute saison

Enjeu 15 : Créer des routes touristiques culturelles multidisciplinaires

Enjeu 16 : Développer un tourisme vert et de pleine nature ; se ressourcer et vivre l'authenticité

Enjeu 17 : Développer l'innovation et l'ingénierie touristique au service des territoires

Enjeu 18 : Adapter l'offre touristique aux besoins des marchés d'aujourd'hui et de demain.

l. Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Gard (SDTAN)

Le SDTAN est un document opérationnel de court, moyen et long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département. Il identifie les moyens d'y parvenir, dans l'optique notamment de mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet partagé.

m. Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une compétence obligatoire des départements dont l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée (code de l'environnement, article L. 361-1). La loi précise que si un projet d'aménagement interrompt un itinéraire inscrit au PDIPR, l'aménageur se doit de proposer un itinéraire de substitution de qualité égale. Ce dispositif permet de pérenniser un réseau de chemins ruraux, qui peut alors être emprunté par les randonneurs (d'où son nom), mais aussi par la faune et la flore : les grands mammifères les empruntent pour circuler sur leur territoire. Les amphibiens pondent dans leurs ornières. Les insectes, oiseaux et petits mammifères s'alimentent, nichent ou s'abritent dans les haies ou les mares qui les bordent. En un mot, les chemins constituent un habitat ou un lieu de passage privilégié pour une multitude d'espèces animales ou végétales. 9000 kilomètres de sentiers sont classés au titre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du Gard. L'extrait du PDIPR concernant la commune de Tavel et ses abords est annexé au rapport de présentation du PLU.

n. Le Plan Départemental d'Espaces Sites et Itinéraires du Gard

Le PDESI est un outil qui permet de garantir un développement maîtrisé des sports de nature par la protection, le développement durable et la promotion des sites de pratique. Ce plan est élaboré par le Département. Le PDESI est amené à évoluer. Département, communes, groupements de communes et associations peuvent demander l'inscription d'un espace, d'un site ou d'un itinéraire au plan. Chaque modification apportée aux lieux inscrits au plan fait l'objet d'un avis de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires.

Sur l'ensemble du territoire gardois, le conseil départemental assure l'entretien des sentiers et sites d'activités de pleine nature classés au titre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Il s'est engagé depuis plus de 20 ans dans une politique de protection de l'environnement fondée sur l'acquisition et la valorisation des richesses départementales notamment avec le label « Gard pleine nature ». Celui-ci est accordé à des espaces naturels, à des équipements de randonnée, des ouvrages, mais aussi à des animations et des événements associatifs sportifs.

o. Le label « Gard pleine nature »

La démarche qualifiante "Gard pleine nature", lancé en 2008, identifie des sites, itinéraires, événements ou activités respectueux de l'environnement et dont le développement reste maîtrisé.

Les EPCI assure l'entretien de près de 7500 km de sentiers inscrits au PDIPR sous maîtrise d'ouvrage locale et ce conformément aux critères de la démarche qualifiée « Gard pleine nature ».

Par ailleurs, depuis 2021, le Département, Gard Tourisme et ses partenaires assurent la gestion et la promotion numérique de ses activités au travers de « Randogard » (web et application).

p. Le Schéma Départemental de cohérence des activités de pleine nature

Adopté par délibération n°59 du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2019, le Schéma Départemental des activités de pleine nature s'articule avec d'autres pour promouvoir plusieurs ambitions:

1. Favoriser l'équilibre entre la préservation de l'environnement (dont ENS), la sécurisation des sites et des usagers et le développement économique des sports de nature sur les territoires,
2. Confirmer l'existence d'une culture « Activité de Pleine Nature » à l'échelle du Département,
3. Favoriser l'accès aux APN pour tous et pour les Gardois.

Ceci se traduit par une priorité au travers des pôles « nature » en cours ou en devenir et de la grande itinérance.

Il propose une stratégie susceptible de :

- Renforcer l'attractivité des territoires gardois au travers de leur potentialité en matière d'itinérances et d'activités de pleine nature,
- Organiser la fréquentation, assurer sa mise en cohérence et favoriser la cohabitation des pratiques dans les espaces naturels par la mise en place de réseaux de sentiers et de sites destinés à l'ensemble des pratiques de pleine nature,
- Faciliter l'accès des différents publics aux sites de pratiques d'A.P.N ainsi qu'à la découverte et la connaissance des espaces naturels gardois,
- Mettre en valeur les chemins ruraux et les sites de pleine nature du Gard.
- Accompagner la gestion locale des espaces, sites et itinéraires,
- Structurer l'offre « sites de pratique » pour s'adapter au contexte local:
 - Pôles Nature Départementaux,
 - Les Grandes itinérances (structurantes),
 - Les RLESI, réseaux multiactivités d'intérêt général (structurants),
 - Les ESI d'intérêt départemental (structurants),
 - Les ESI d'intérêt local.

q. Le Schéma Départemental Eau et Climat

La stratégie "Eau et Climat 3.0 : préparons l'avenir " s'inscrit dans la volonté du Département d'être l'acteur majeur de la transition écologique et de fédérer les énergies autour de cette dynamique.

Gérer les barrages, financer les ouvrages de protection des crues, agir en faveur de la prévention des inondations par l'information et des mesures de protection individuelles, protéger et accroître les espaces naturels sensibles, organiser et coordonner les activités de pleine nature, développer les sentiers de randonnées, œuvrer pour un tourisme responsable et soutenir une agriculture durable, accompagner les collectivités dans les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement, financer les syndicats mixtes de protection et de gestion de l'environnement, soutenir les acteurs de terrain qui s'engagent dans la transition écologique, devenir une collectivité exemplaire en matière de transition écologique sont autant de sujets dont le Département s'est emparé depuis de nombreuses années et qui constituent son ADN.

À l'instar des autres projets structurants portés par le Département tels que les contrats territoriaux ou le déploiement du Très Haut Débit (THD), la stratégie « Eau et Climat 3.0 : préparons l'avenir » illustre la volonté de l'exécutif d'accompagner le développement équilibré des territoires et d'être pionnier dans la prise en compte des bouleversements environnementaux à venir.

r. La Charte des Espaces Naturels Sensibles

A l'occasion des quatrième Assises nationales sur les espaces naturels sensibles (ENS) qui se sont déroulées jusqu'au 19 octobre 2006 à Cerny (Essonne), l'Assemblée des départements de France et une vingtaine de conseils généraux ont signé la Charte des espaces naturels sensibles considérée comme un "élément majeur de la politique d'aménagement du territoire et de développement durable du département".

Les conseils généraux sont bien impliqués dans la préservation et la valorisation des ENS depuis la loi de du 18 juillet 1985 qui leur a donné cette compétence ainsi que des outils financiers et juridiques adaptés (taxe départementale des espaces naturels sensibles et droit de préemption). Mais il leur manquait un "cadre de référence commun (...) dans un contexte législatif très évolutif". Actuellement, les politiques de gestion des ENS sont très diversifiées à cause des caractéristiques départementales : intervention directe ou déléguée, maîtrise foncière ou maîtrise d'usage, contexte écologique et géographique variables.

Cette charte encadre la préservation de "la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues" ainsi que la sauvegarde des habitats naturels. Tous ces ENS doivent être aménagés "pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel".

Cette charte nationale a été adoptée par délibération N°52 du Conseil Départemental, en date du 27 juin 2008, actant également la Politique du Département en matière de "Gestion Durable des Espaces Naturels et des Territoires ».

s. Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Gard

Depuis plus de 30 ans, le Conseil Départemental du Gard travaille à la préservation des écosystèmes du territoire gardois au travers de sa politique des Espaces Naturels Sensibles. Dès 1979 les premiers « périmètres sensibles » sont créés sur les communes d'Aigues-Mortes, du Grau-du-Roi et de Saint-Laurent-d'Aigouze. A partir de 1984 ce périmètre est étendu à l'ensemble du Département et la Taxe Départementale d'Espaces Verts entre en application au taux fixé à 1 %.

Dans cette logique et afin de poursuivre cet effort en faveur de la biodiversité, le Département s'est doté en 2007, d'un « Inventaire des Espaces Naturels Sensibles du Gard » sans valeur juridique.

Cette politique raisonnée se poursuit aujourd'hui au travers du « Schéma Départemental des ENS gardois » pour la période 2017-2027.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturel Sensible du Gard (SDENS, 2017) s'inscrit dans cette dynamique globale et définit la stratégie et les outils susceptibles de participer à la protection des espaces naturels et des espèces en propre ou en partenariat avec la collectivité locale (Commune, EPCI).

L'élaboration du schéma s'est appuyée sur une évaluation détaillée de la politique engagée depuis plus de 30 ans, ainsi que sur l'inventaire environnemental du territoire existant depuis 2007.

Ces approches ont été enrichies par des expertises et des consultations externes (Conservatoire du Littoral, Région, ONF, Etat, Syndicats mixtes, Conservatoire d'Espaces Naturels, associations locales de protection de l'environnement...) pour aboutir à la définition de pistes d'actions hiérarchisées.

Le schéma s'articule autour d'orientations transversales bâties autour de principes de solidarités, de partenariats et d'éducation des populations qui structurent fortement ce document :

- Agir en faveur de la bio et de la «géodiversité» en participant au confortement du réseau des Espaces Naturels Sensibles du Gard: Pérenniser et Développer le réseau des espaces naturels préservés, dans une démarche multi-partenariale associant le Département et les autres gestionnaires et Piloter la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles ;
- Faire du patrimoine naturel un atout dans le développement des territoires ;

- Sensibiliser aux rôles et fonctions des écosystèmes ;
- Accompagner le développement des activités de loisirs en espace naturel et Communiquer sur les spécificités du patrimoine naturel gardois ;
- Consolider une politique transversale et partenariale de préservation d'espèces et de leurs milieux ;
- Accompagner les acteurs de la préservation des espaces naturels dans la mise en place de leurs actions ;
- Créer du lien avec les autres politiques portées par le Département et Accueillir durablement le public sur les espaces naturels.

En compléments à ces orientations, 5 axes forts d'intervention portent sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel gardois :

- Axe I - Préserver la biodiversité,
- Axe II - Restaurer la fonctionnalité des Trames Vertes et Bleues,
- Axe III - Pérenniser et valoriser les paysages et renforcer le lien entre espaces naturels sensibles et agriculture durable (outil PAEN),
- Axe IV - Valoriser la «géodiversité » comme éléments d'identité territoriale,
- Axe V - Lutter contre le réchauffement climatique.

Avec ce document, la politique départementale s'élargit donc à de nouveaux champs d'intervention :

Un volet « Accompagnement différencié des politiques d'acquisition et de gestion d'espaces naturels »

A partir d'une première armature d'un réseau de sites préservés au titre de la faune, de la flore et des habitats naturels acquis par le Département - plus de 4 500 ha - le diagnostic a mis en évidence des enjeux naturels forts pour le Département du Gard. Ainsi, l'accompagnement à l'acquisition et à la gestion de sites reste un des piliers centraux de la stratégie mise en place par le Département destinée à réduire la forte pression démographique, à prévenir le changement climatique en préservant la biodiversité et en offrant aux gardois et aux visiteurs des lieux de loisirs durables.

Un volet "Agriculture"

Il vise à développer des « ceintures vertes » autour des villes et de l'agriculture périurbaine. Ainsi, le Département souhaite initier, en lien avec les collectivités locales concernées, la Chambre d'agriculture et la SAPER, une démarche PAEN en complémentarité avec le SDENS et en articulation avec les dispositifs agricoles en Vigueur ;

Un volet "Trame Verte et Bleue"

Celui-ci prévoit la restauration de continuités écologiques et la création d'un maillage de liaisons douces entre la ville et les espaces naturels, en accord avec les objectifs des lois Grenelle 1 et II et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;

Un volet "Protection de la ressource en eau"

Le Département incite les Communes à protéger leurs Zones Humides par la création de périmètres de préemption au titre des ENS (outil ZP ENS).

t. Le schéma départemental des mobilités du Gard

Le Conseil départemental du Gard assure la gestion d'un réseau routier important et structurant de près de 4 600 km.

Le Schéma des mobilités s'appuie sur les 4 grands axes permettant de structurer l'intervention de la collectivité :

- Préparer le réseau gardois aux enjeux de demain (construction, participation et équipement des grandes infrastructures de mobilité),
- Moderniser et sécuriser les déplacements quotidiens,
- Exploiter, entretenir et gérer le patrimoine routier,
- Créer un réseau d'itinéraires cyclables structurant le territoire départemental.

Le schéma départemental des mobilités permet d'atteindre plusieurs objectifs :

- Agir pour la réduction des impacts environnementaux des déplacements en favorisant le développement des solutions alternatives à la voiture particulière ;

- Ancrer l'infrastructure routière au sein d'un dispositif de mobilité multimodal ;
- Mettre en œuvre des techniques innovantes de création et d'entretien de chaussée ;
- Assurer la desserte des territoires avec des temps de parcours et des conditions de circulation adaptés ;
- Permettre le partage de la voirie et la sécurité routière pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes et usagers des transports collectifs) ;
- Poursuivre la politique d'entretien du réseau routier dans un objectif de résorption de la dette grise¹ ;
- Améliorer l'accès à la mobilité pour tous.

Il affirme la politique de mobilité du Conseil départemental du Gard, afin de mettre en œuvre des services publics permettant de toujours mieux relier les hommes et les territoires. Il définit les principes de gestion et d'entretien du patrimoine routier (routes et voies vertes) permettant de mettre en cohérence le niveau de service des voies et les besoins des usagers.

Le Schéma des mobilités propose une déclinaison départementale en matière de mobilité selon 4 grandes missions :

- Aménager les grandes infrastructures de mobilité,
- Exploiter, entretenir et gérer le patrimoine routier,
- Moderniser et sécuriser les déplacements quotidiens,
- Créer un réseau d'itinéraires cyclables structurant le territoire départemental.

Les nouveautés du schéma départemental des mobilités :

- Une nouvelle organisation du réseau routier départemental selon trois catégories : le réseau structurant, le réseau de liaison et le réseau de proximité ;
- La mise en place d'une politique d'entretien mobilisant des outils de connaissance du patrimoine
- Une politique cyclable toujours plus ambitieuse : extension de l'infrastructure cyclable sécurisée à l'échelle départementale, renforcement du dispositif de co-financement d'aménagements cyclables du quotidien d'échelle intercommunale, sensibilisation des collégiennes et collégiens ;
- Une implication nouvelle du Conseil départemental du Gard dans l'aménagement d'aires de covoiturage en interface avec le réseau routier départemental.

u. Le règlement départemental de voirie du Gard

Le règlement départemental de voirie du Gard fixe l'étendue des obligations du Conseil départemental en matière de conservation et d'entretien des éléments constitutifs du domaine public routier départemental, et détermine les modalités de son occupation, par les tiers notamment, lorsqu'ils exécutent des travaux. Il reprend les textes législatifs et réglementaires, dont ceux issus du Code de la voirie routière, et expose les prescriptions particulières que le Conseil départemental souhaite voir appliquer pour la gestion de son domaine routier.

Le règlement de voirie départemental est le document de référence pour toutes les personnes intervenant sur le domaine public routier départemental, qu'il s'agisse des usagers de la route, des riverains, des concessionnaires, des entreprises de travaux publics, ou bien même des gestionnaires du domaine public départemental.

Le règlement de voirie départemental a été adopté le 30 juin 2023. Il définit des marges de recul et de retrait des constructions. Elles s'appliquent à toutes les constructions situées :

- En zone agricole,
- En zone naturelle,
- En zone A Urbaniser,
- En zone U.

En ce qui concerne les parcelles, ou parties de parcelles, de la zone U des PLU en agglomération, le Département en qualité de gestionnaire de voie, précisera les enjeux posés aux routes départementales.

¹ *dette invisible, correspondant au manque d'investissement dans l'entretien des infrastructures, et risquant de générer dans le futur un surcoût financier important pour leur remise en état.

En fonction de ces enjeux, il pourra, selon le cas, consentir à une possible dérogation de la marge de recul qu'il définira.

1.1.3.3 *Le SCOT du Gard Rhodanien*

La cohérence générale de l'ensemble des politiques publiques d'aménagement concernant le territoire du Gard Rhodanien **est conditionnée par l'articulation des différents documents d'urbanisme ou des différents plans et programmes entre eux** ; le SCOT doit garantir cette cohérence sur le mode de la compatibilité entre l'ensemble de ces différents documents s'appliquant à différentes échelles de territoire. Le SCOT tient par conséquent une place spécifique et originale dans la hiérarchie des normes qui irriguent l'urbanisme et l'environnement. **Avant d'être un instrument d'encadrement, il constitue l'appui et le vecteur de documents et de programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il prend en considération.**

La Loi ALUR reformule la hiérarchie des normes en plaçant le SCOT au centre du dispositif (SCOT dit « intégrateur ») :

Ainsi, la nouvelle rédaction de l'article L. 111-1-1 du CU énonce notamment :

- Les SCOT et schémas de secteurs doivent :
 - Être compatibles avec notamment la loi Montagne et la Loi Littoral, les PEB, les chartes des PNR et des parcs nationaux, les SDAGE et les SAGE, les plans de gestion des risques d'inondation ;
 - Prendre en compte, notamment, les schémas régionaux de cohérence écologique, les plans climat-énergie territoriaux, les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics, les schémas régionaux des carrières.

NB : Le délai de mise en compatibilité ou de prise en compte du SCOT/schéma de secteur avec l'un de ces documents venant d'être approuvé est de 3 ans.

- Les PLU et les documents en tenant lieu, ainsi que les cartes communales, doivent être compatibles avec les SCOT et les schémas de secteur.
- Le SCOT du Gard Rhodanien a été approuvé le 14 décembre 2020 par délibération du conseil communautaire.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 intègre les enjeux de logistique et de la lutte contre l'artificialisation des sols dans les leviers d'action du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) du SCoT devient ainsi le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique et logistique (DAACL).

Cette loi prévoit entre autres que :

Le DAACL "détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols [...]";

"Pour les équipements commerciaux, ces conditions portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux";

"Pour les équipements logistiques commerciaux, [le DAACL] localise les secteurs d'implantation privilégiés au regard des besoins logistiques du territoire, [...] de la capacité des voiries, existantes ou en projet, à gérer les flux de marchandises et [d'autres] objectifs [...]"

Le territoire du SCOT du Gard Rhodanien compte 44 communes.

Il est inscrit dans le département du Gard, au Nord-Est, à l'interface du Vaucluse et de l'Ardèche et des régions Occitanie, Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ensemble des communes sont incluses dans la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien qui porte l'élaboration du SCOT. Organisée autour de la 3^e ville du Gard, Bagnols-sur-Cèze, la communauté d'agglomération constitue un pôle économique régional lié à la présence d'un pôle énergie / nucléaire, de nombreuses activités industrielles mais également d'une filière viticole de haute qualité.

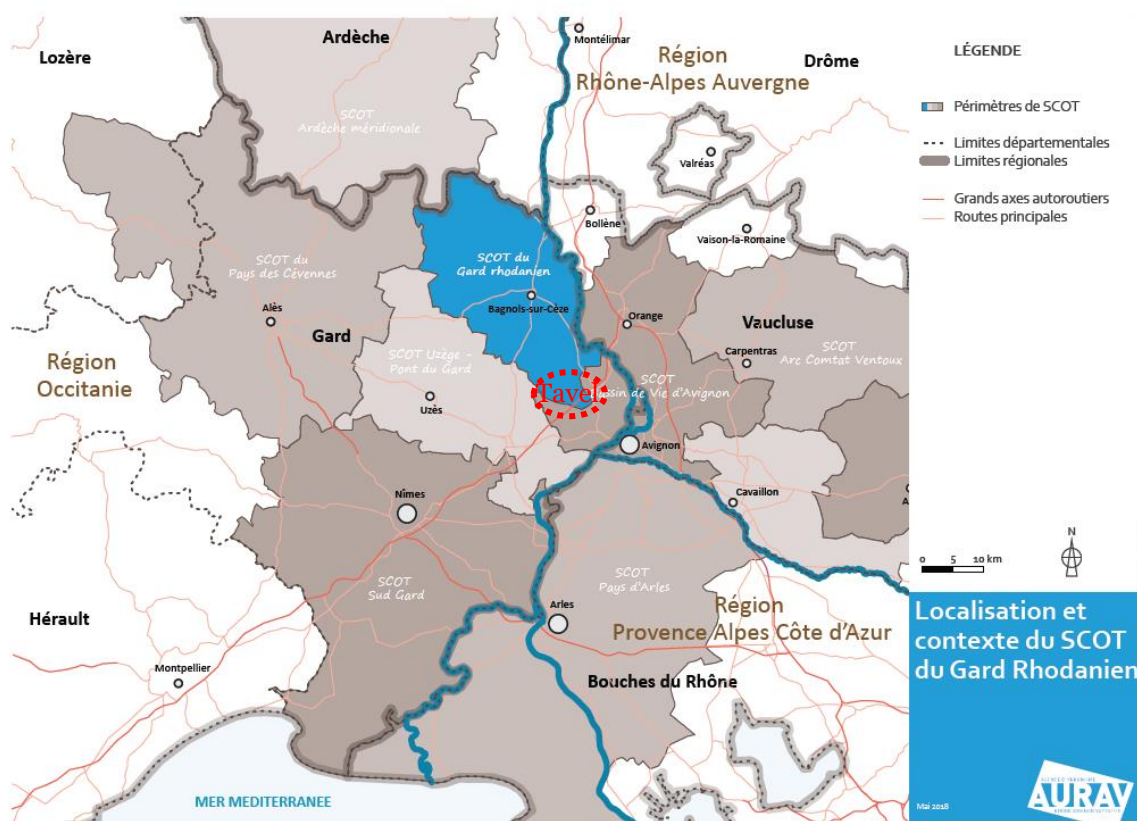
Le SCoT (Schéma de COhérence Territoriale) est un document d'urbanisme stratégique qui permet de construire une vision d'avenir à l'échelle de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien en planifiant et orientant le développement du territoire pour les 15 prochaines années (2020-2035).

Ainsi, le SCoT donne un cadre cohérent pour harmoniser et coordonner l'aménagement du territoire à l'échelle des 44 communes de l'agglomération du Gard rhodanien, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique et commercial, d'environnement. Il a pour objectif de concilier le développement du territoire (résidentiel, économique, touristique...) avec la préservation de ses ressources naturelles (eaux, sous-sol...) et ses espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les SCoT doivent contribuer entre autres à :

- Réduire la consommation d'espace et limiter l'imperméabilisation des sols,
- Préserver les espaces agricoles et naturels et la ressource en eau,
- Équilibrer la répartition territoriale des commerces et services sur le territoire,
- Réduire la consommation d'énergie et encourager la production d'énergie renouvelable,
- Diminuer les obligations de déplacement,
- Tenir compte du développement des communications électroniques,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

PERIMETRE ET CONTEXTE DU SCOT DU GARD RHODANIEN :



Source : Diagnostic du SCOT du Gard Rhodanien approuvé

Au-delà du projet commun approuvé à cette échelle, le SCoT Gard Rhodanien collabore avec les territoires voisins pour travailler à l'échelle du bassin de vie et d'emploi. Le SCoT du Gard Rhodanien est limitrophe de 2 SCoT gardois et 1 SCoT gardo-vauclusien.

a. Les objectifs du SCoT du Gard Rhodanien

Partant du constat que le Gard Rhodanien est dépendant de ses activités industrielles et agricoles, l'urbanisation et les infrastructures se sont construites de manière aléatoire autour de ces deux secteurs d'activités majeurs. De surcroît, du fait de son positionnement autour de Marcoule et de sa proximité avec les bassins économiques de Tricastin et d'Avignon, le territoire a vu sa population augmenter de manière continue ces 50 dernières années. Par ailleurs, les contraintes environnementales majeures (risque inondation et feu de forêt, patrimoine naturel...) conjuguées à cette croissance démographique engendrent une pression foncière importante à laquelle le Gard Rhodanien peut difficilement répondre. Le Gard Rhodanien, grâce à son patrimoine naturel et industriel et son positionnement, conserve un niveau d'attractivité important.

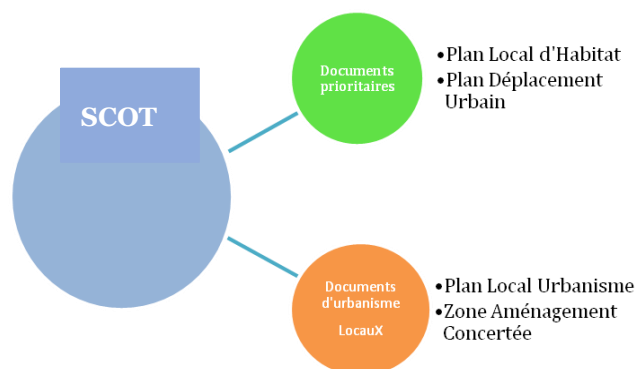
Néanmoins, il présente aujourd'hui un manque d'identité. Ainsi, au regard de la situation exposée, de la charte de développement et des différentes réunions préparatoires, le Syndicat mixte a défini les objectifs suivants :

- **Développer et renforcer les facteurs de compétitivité et d'attractivité du territoire afin de redonner au Gard Rhodanien une véritable identité.** Le SCoT devra permettre d'aménager et de désenclaver le territoire afin de renforcer la fluidité de la circulation et d'ouvrir les richesses du Gard Rhodanien aux autres territoires. De plus, il devra permettre de redynamiser, structurer et diversifier l'économie tout en assurant le développement d'un tourisme de qualité.
- **Construire un territoire de vie cohérent et durable.** Le SCoT traduira un projet de territoire soucieux de l'avenir et donc fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du SCoT auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles. Il veillera à la cohérence des politiques sectorielles relatives aux questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements.
- **Favoriser le développement solidaire du territoire.** Le SCoT devra inciter chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous. Le document devra assurer une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie, sur l'ensemble de son périmètre, selon les potentialités de chacun et dans le respect des orientations fixées.

Le SCOT constitue un instrument d'encadrement et de mise en « cohérence » des documents d'urbanisme locaux (les plans locaux d'urbanisme en particulier) et des documents de définition des politiques sectorielles d'échelle communautaire (programme local de l'habitat, plans de déplacements urbains notamment). L'application du principe de compatibilité permet de garantir une cohérence « externe » qui s'apprécie à double titre :

- La compatibilité « passive » s'agissant du respect des limites entre les extensions urbaines et les espaces naturels et agricoles protégés ;
- La compatibilité « active » par laquelle est vérifiée, dans le temps, la mise en œuvre des objectifs d'aménagement du Schéma de cohérence territoriale.

Le périmètre du SCOT a été institué par arrêté préfectoral du 26 juin 2006.



b. Les orientations stratégiques du SCOT pour la commune de Tavel

1) Le PADD

Le PADD du SCOT du Gard Rhodanien dont l'échéance est fixée à l'horizon 2035 se synthétise de la façon suivante.

Il se base sur une ambition générale visant à construire l'image d'un territoire moderne contribuant au dynamisme régional et ancré dans l'espace rhodanien. Cette ambition générale se subdivise de la façon suivante :

- 1) Révéler les nombreux potentiels du territoire du SCOT et développer des coopérations interrégionales pour se positionner au sein de la vallée du Rhône

1.1 Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale déclinée dans le SRADDET

1.2 Jouer la carte de l'ouverture avec les territoires voisins

- 2) Intensifier le développement économique et résidentiel au sein d'un bassin de vie organisé et solidaire autour de la ville centre

2.1 Accueillir environ 15 600 habitants d'ici 2035 et créer près de 6 800 emplois essentiels au dynamisme du bassin de vie

2.2 Conforter la place de Bagnols-sur-Cèze dans le réseau des villes du delta rhodanien et affirmer sa place de ville centre

2.3 Valoriser le rôle de centralité urbaine de Pont-Saint-Esprit

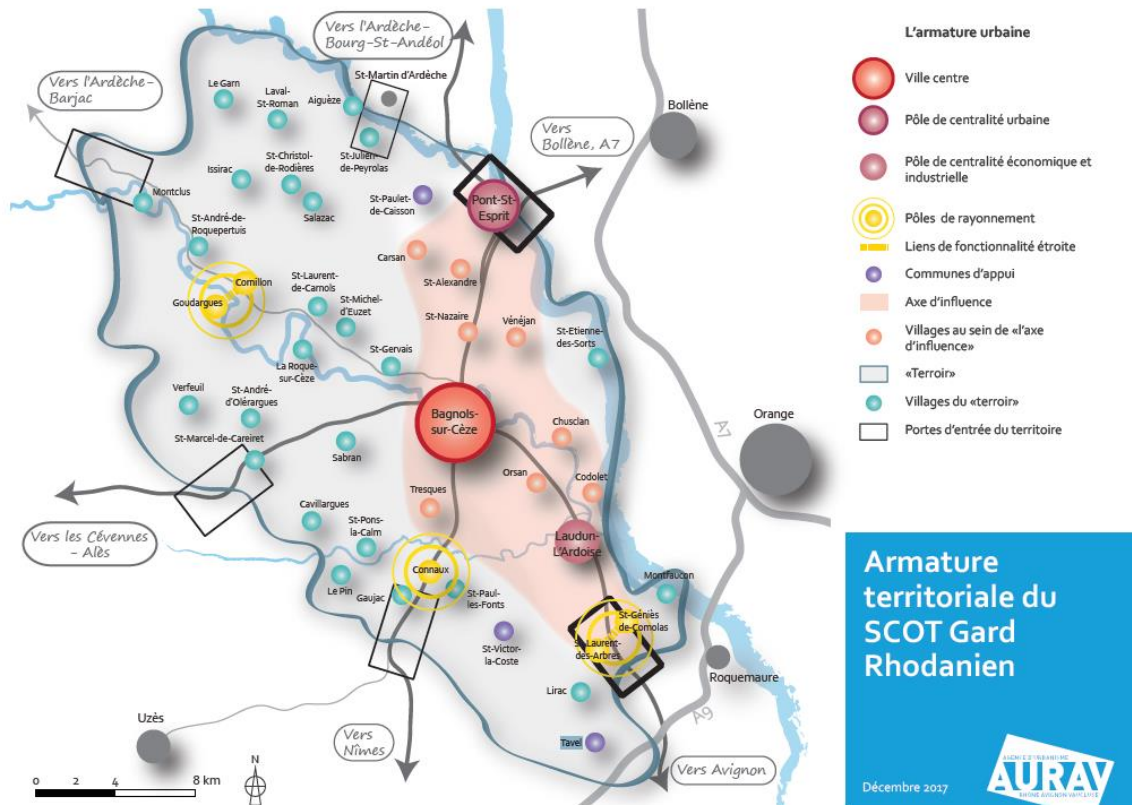
2.4 Renforcer le rôle de centralité économique et industrielle de Laudun-l'Ardoise

2.5 Organiser un maillage du territoire en s'appuyant sur les pôles de rayonnement et les communes d'appui

Les communes d'appui (Tavel, St-Paulet-de-Caisson et St-Victor-la-Coste) sont des communes structurées, d'environ 2 000 habitants, qui disposent d'un panel d'équipements nécessaire au quotidien de ses habitants. Ces communes sont situées à proximité des pôles principaux ou pôles de rayonnement. Les objectifs définis pour ce type de communes sont :

- Conforter les pôles relais structurants du territoire que sont les pôles de rayonnement, qui représentent une alternative aux principaux pôles pour des fonctions urbaines de proximité voire intermédiaires ;
- Maintenir voire développer un bon niveau d'équipements, de services et assurer l'accessibilité aux pôles de rayonnement depuis les communes voisines ;
- Diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des jeunes ménages, des personnes âgées et des ménages plus fragiles ;
- Freiner le phénomène important de périurbanisation, prioriser le réinvestissement des espaces urbanisés et ainsi préserver les terres agricoles et naturelles ;
- Développer le très haut débit pour maintenir la population (équité de l'accès aux services) et proposer une alternative aux besoins de déplacements (développement possible d'activités économiques innovantes : télétravail, indépendant...).

L'ARMATURE TERRITORIALE DU SCOT DU GARD RHODANIEN :



Source : PADD du SCOT du Gard Rhodanien approuvé

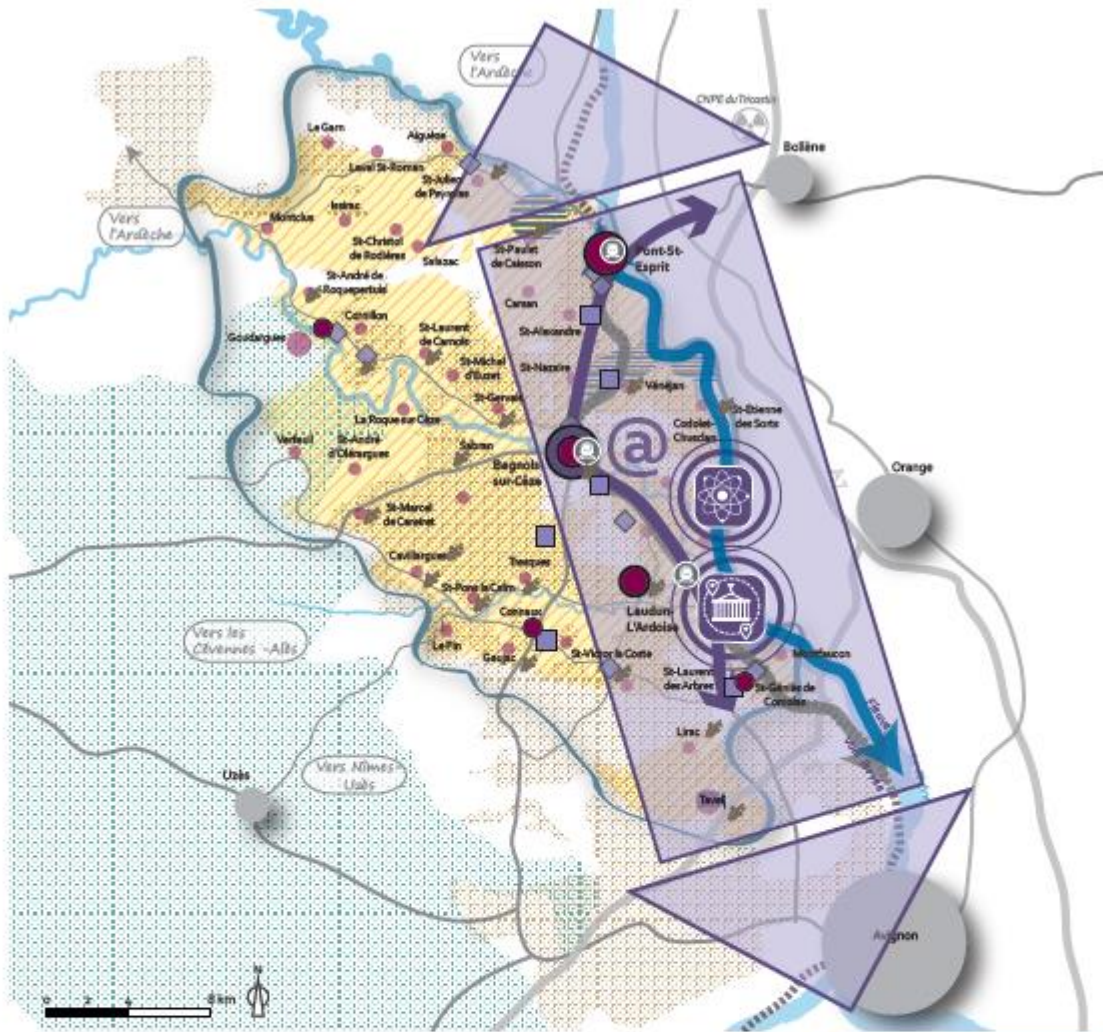
2.6 Organiser le développement des villages de l'axe d'influence en cohérence avec leur niveau d'équipements

2.7 Préserver le cadre de vie rural des villages du terroir

A cette ambition principale s'ajoutent trois défis :

DÉFI 1 : RÉUSSIR LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE EN MISANT SUR L'INNOVATION

Dans ce contexte, le SCOT entend s'appuyer sur les locomotives économiques et organiser les retombées pour l'ensemble du bassin de vie. Tavel s'insère dans l'action visant à valoriser le potentiel du couloir rhodanien en tant qu'axe de communication majeur multimodal et de développement économique (voie ferrée, grands axes routiers)



- Affirmer le Gard rhodanien comme pôle économique de la vallée du Rhône**
- Valoriser le potentiel du couloir rhodanien en tant qu'axe de communication majeur multimodal et de développement économique (Rhône, voie ferrée, grands axes routiers)
 - Porter les projets de développement économique à vocation interrégionale et régionale :
 - Pôle industriel / énergie :
 - CEA Marcoule et les projets connexes
 - OZE M. Bolteux
 - Projet «Grand Carénage» (EDF/Tricastin)
 - Projets concernant le traitement des déchets (dont So'Gard)
 - Pôle multimodal et industriel de Laudun-L'Ardoise :
 - Projet de plateforme multimodale logistique (L.E.F.)
 - ZAE L'Ardoise
 - Port de l'Ardoise
 - OZE Lavoisier
 - Projet Cleantech Vallée
 - Donner les moyens à Bagnols-sur-Cèze de jouer son rôle de «tête de pont» en y confortant toutes les fonctions économiques supérieures
- @ Développer la fibre optique sur les secteurs économiques**
- Valoriser les richesses agricoles et tendre vers une évolution des pratiques
 - Préserver les terres agricoles à fort potentiel agronomique, ainsi que les terres à forte valeur ajoutée en :
 - AOP viticole
 - AOP oléicole
 - Préserver les terres irriguées et potentiellement irrigables, notamment en prévision de l'accélération des impacts du réchauffement climatique
 - Renforcer la filière viticole en favorisant son développement structurel
 - Accompagner la diversification agrotouristique (oenotourisme, accueil à la ferme, ...), le développement des circuits courts, notamment sur les axes touristiques
 - Structurer une armature des sites économiques, entre tissu urbain mixte et zones d'activités dédiées
 - Conforter et accueillir de l'emploi dans les polarités principales
- S'appuyer sur les locomotives économiques et organiser les retombées pour l'ensemble du bassin de vie**
- Maintenir l'emploi sur l'ensemble des communes en cohérence avec l'armature territoriale
 - Favoriser la mixité fonctionnelle au sein des quartiers de gare
 - Conforter les zones d'activités économiques d'intérêt intercommunal, le long de l'axe stratégique Nord-Sud et assurer leur montée en gamme
 - Encadrer le développement des zones d'activités économiques d'intérêt local

Source : PADD du SCOT du Gard Rhodanien approuvé

1) Réussir la reconversion, la diversification et la montée en gamme des activités économiques pour un développement plus vertueux

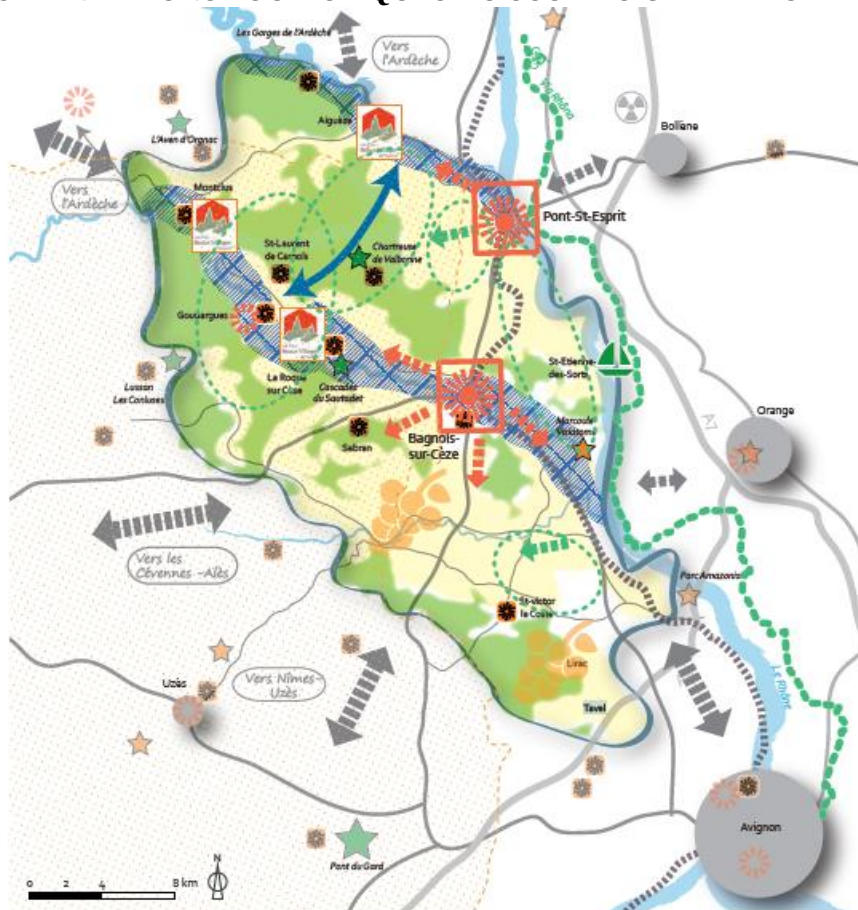
1.1 Conforter les locomotives économiques d'envergure interrégionale stratégiquement implantées le long du Rhône

1.2 Structurer une armature des sites économiques qui compose avec la spécificité productive du territoire

- 1.3 Préserver le capital agricole et promouvoir une évolution des pratiques
- 1.4 Poursuivre la numérisation de l'économie : promouvoir l'évolution des usages du numérique dans les différents métiers
- 1.5 Renforcer le commerce dans les centres-villes notamment des polarités principales et encadrer le développement des zones commerciales
- 1.6 S'orienter vers un tourisme vert qui compose avec les ressources et sensibilités du territoire

Dans ce contexte, le SCOT entend notamment s'appuyer sur la pratique de l'œnotourisme en place sur la partie Sud du territoire, autour des appellations renommées (Lirac, Tavel et Côtes du Rhône) et plus globalement développer le tourisme agricole : accueil à la ferme, vente de produits locaux sur les axes touristiques...

LES ORIENTATIONS TOURISTIQUES DU SCOT DU GARD RHODANIEN :



- Mettre en place une dynamique économique liée au tourisme vert et viticole, s'adaptant aux enjeux du changement climatique
- Renforcer et valoriser les portes d'entrée touristique du territoire pour « capter » les flux liés au tourisme (renforcement de l'image, de la qualité d'accueil, développement de services, ...)
- Valoriser le potentiel touristique lié aux cours d'eau majeurs, tout en préservant la ressource en eau et en garantissant la qualité des eaux de baignade
- Valoriser la halte fluviale touristique (plaisance)
- Maintenir et valoriser la qualité paysagère et environnementale, socle du tourisme vert
- Mettre en oeuvre un développement touristique qui valorise et maillle l'ensemble des sites remarquables existants et potentiels :
 - ★ Polarités structurantes patrimoniales
 - ★ Pôles d'attraction « naturels »
- ★ Pôles d'attraction autres
- Sites classés et/ou inscrits
- Plus beaux villages de France
- Centres historiques et villages de caractère
- Projet de PNR
- ➡ Favoriser les déplacements en modes doux à visée touristique (randonnées, itinéraires et boucles cyclotouristiques), avec la Via Rhôna comme axe de support :
 - Via Rhôna
 - Boucles cyclotouristiques existantes
- ➡ Créer des synergies et liaisons entre les deux vallées principales
- ➡ Favoriser les interactions entre monde agricole et tourisme
- ➡ Créer des stratégies d'alliance avec les territoires voisins pour jouer sur l'effet « amplificateurs » en termes de tourisme, culture, déplacements, ...

S'orienter vers un tourisme vert qui compose avec les ressources et sensibilités du territoire

Octobre 2017

(Inscription dans la Grande Provence, projet de circuits de randonnée avec Avignon, ...)

Source : PADD du SCOT du Gard Rhodanien approuvé

2) Amplifier la production de logements en accompagnement du développement économique

2.1 Créer environ 12 000 logements à l'horizon 2035 et assurer la production d'une offre de logements diversifiée

La production de logements est territorialisée (dans le DOO) en fonction de l'armature territoriale avec pour objectif de limiter la périurbanisation en priorisant le recentrage sur les polarités principales, puis dans les pôles de rayonnement.

2.2 Diversifier le parc de logements pour assurer le parcours résidentiel des habitants actuels et futurs

2.3 Poursuivre les efforts de réduction de la vacance et de réhabilitation du parc de logements notamment dans les centralités urbaines et villageoises

3) Promouvoir les modes de transports plus vertueux en s'appuyant sur les projets phares

3.1 Valoriser le potentiel multimodal du territoire pour gérer les flux économiques

3.2 Poursuivre, en partenariat avec les territoires concernés, le projet de réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire en rive droite du Rhône

3.3 Rendre l'offre en transports en commun plus attractive et impulser un changement dans les comportements individuels

3.4 Compléter le réseau viaire structurant

3.5 Aménager des itinéraires modes doux agréables et sécurisés, valoriser les déplacements de proximité

DÉFI 2 : IMPULSER UN MODE DE DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX QUI CONCILIE UN CADRE DE VIE ATTRACTIF AVEC LE CONFORTEMENT D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES PRODUCTIVES

1) Combiner les ambitions résidentielles et économiques avec l'objectif de diviser par deux la consommation d'espace par habitant supplémentaire

1.1 Diviser par deux la consommation d'espace par habitant supplémentaire

1.2 Prioriser le réinvestissement des espaces urbains et économiques

1.3 Regrouper l'urbanisation autour des centralités pour stopper l'étalement urbain

1.4 Limiter le développement des hameaux secondaires et encadrer le développement des hameaux-villages

1.5 Proposer de nouvelles formes urbaines conciliant les aspirations des ménages avec la limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

1.6 Identifier des marges de manœuvre foncières pour conforter le poids économique du territoire

2) Qualifier le paysage urbain, facteur d'attractivité résidentielle et touristique

2.1 Requalifier les entrées et les traversées de villes, villages et zones d'activité

2.2 Préserver et valoriser la qualité patrimoniale des noyaux anciens

2.3 Fixer des exigences de qualité pour les nouvelles opérations d'habitat et d'activités

3) Valoriser la qualité paysagère du territoire : reliefs et trame viticole marquée, ponctués de silhouettes villageoises

3.1 Préserver le capital agricole, économique, écologique et paysager

3.2 Mettre en valeur les silhouettes villageoises

3.3 Respecter la structure du grand paysage : reliefs et grands massifs boisés

3.4 Préserver les vues et la qualité paysagère le long des axes de découverte du territoire

Dans ce contexte, Tavel doit recentrer prioritairement le développement urbain autour des polarités principales, préserver son capital agricole et préserver strictement les espaces boisés constitutifs du grand paysage.

LES ENJEUX PAYSAGERS AU TITRE DU SCOT DU GARD RHODANIEN :



Source : PADD du SCOT du Gard Rhodanien approuvé

DÉFI 3 : METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE TERRITORIALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DE LA PRÉSERVATION DES VALLÉES ET TERRES VITICOLES RENOMMÉES

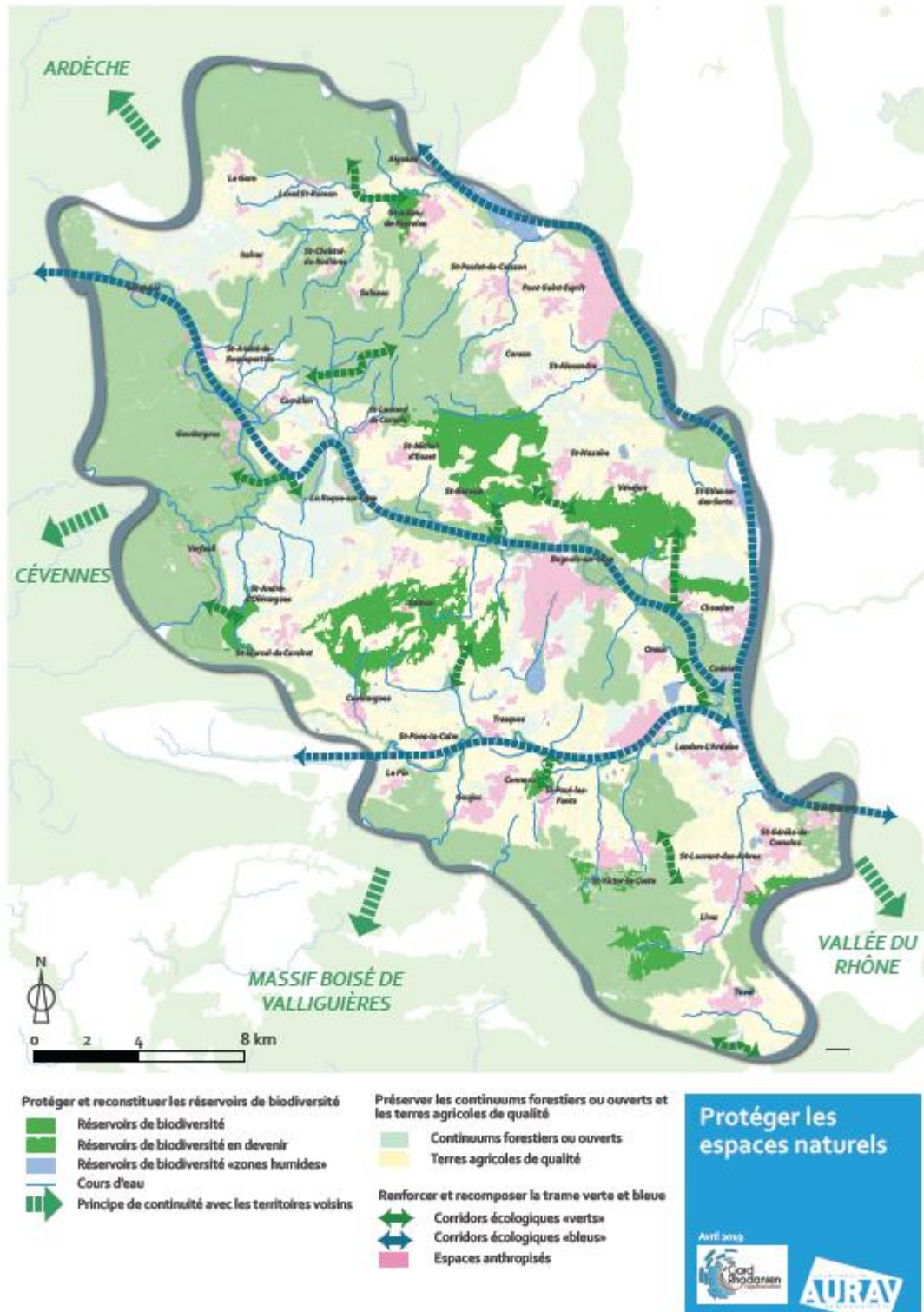
1) Préserver la grande richesse écologique du territoire soumise à de nombreuses pressions urbaines, industrielles et touristiques

1.1 Protéger les espaces naturels des risques de dégradation liés au développement urbain

1.2 Construire un véritable maillage des espaces de biodiversité à travers la constitution d'une trame verte et bleue

Dans ce contexte, des corridors écologiques verts et bleus ont été définis sur la commune de Tavel qui doit également les continuums forestiers ou ouverts ainsi que les terres agricoles de qualité.

LES PRINCIPES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS AU TITRE DU SCOT :



Source : PADD du SCOT du Gard Rhodanien approuvé

2) Développer le territoire en adéquation avec ses ressources

2.1 Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et la ressource en eau

2.2 Redonner aux sols leur rôle naturel d'éponge

2.3 Préserver le fonctionnement et l'état des milieux aquatiques

2.4 Exploiter les matières premières dans le respect des enjeux environnementaux

Dans ce contexte, le SCOT ambitionne de pérenniser voire développer les activités liées aux matériaux à usage industriel ou de construction ornementale notamment les sables siliceux à Bagnols-sur-Cèze, du bassin de la Tave, Pont-Saint-Esprit, les calcaires utilisables comme charge minérale de Verfeuil, les pierres dures de Tavel... ;

3) Offrir un cadre de vie sain et sécurisé pour la population

3.1 Intégrer les risques naturels et technologiques

3.2 Prendre en compte et limiter les nuisances et pollutions présentes sur le territoire

Partant du constat que Tavel connaît des niveaux de pollution de l'air importants ainsi que des nuisances sonores, la commune doit faire l'objet d'actions particulières notamment en faveur de la qualité de l'air.

Tendre vers plus d'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables

4.1 Structurer le développement économique et démographique au profit d'une plus grande sobriété Énergétique

4.2 Développer la nature en ville et bénéficier de ses avantages

4.3 Développer les énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire photovoltaïque, principal potentiel du territoire

2) Le DOO

• **Les objectifs de production de logements :**

Comme nous l'avons vu dans le cadre du PADD, Tavel se voit assigné un objectif précis de production de résidences principales par le DOO. Ce dernier oscille entre 280 logements en fourchette basse et 320 logements en fourchette haute. 550 résidences secondaires sont à répartir sur l'ensemble du périmètre du SCOT.

Pour les pôles de proximité et les communes d'appui, l'objectif est de créer 15% minimum de logements locatifs sociaux / logements à loyer modéré sur l'ensemble des nouvelles résidences principales à créer d'ici 2035.

Pour les communes non soumises aux obligations de l'article 55 de la loi SRU appartenant à la catégorie des pôles de rayonnement et des communes d'appui, l'orientation du SCOT visant à contribuer à l'effort de production de logements à caractère social (logement communal, loyer maîtrisé ou accession à coût maîtrisé) se traduit par 15% minimum de logements locatifs sociaux sur l'ensemble des nouvelles résidences principales à créer.

• **Les objectifs démographiques :**

Pour mémoire, 15600 nouveaux habitants attendus à l'horizon 2035 sur l'ensemble du SCOT.

En tant que commune d'appui les objectifs suivants s'appliquent à Tavel :

- 24% de nouveaux habitants attendus sur les pôles de rayonnement et les communes d'appui comme Tavel se traduisent en 3740 nouveaux habitants,
- Le Taux de Variation Annuel Moyen (TVAM) à inscrire dans les PLU et les Cartes Communales doit être compris entre 1% et 1,3% par an.

• **Les orientations relatives aux transports :**

Il s'agit de conforter les pôles de rayonnement et communes d'appui dans leur rôle de relais aux polarités principales, surtout pour celles situées dans un contexte plus rural, éloignées des polarités principales. Ces communes sont le lieu privilégié pour l'aménagement de pôles d'échanges relais rassemblant arrêts de transport en commun, aires de covoiturage ou d'autostop organisés abris et stationnement vélos...

En outre, en ce qui concerne l'organisation de l'armature territoriale : l'orientation qui vise à recentrer l'urbanisation sur la ville centre et les polarités principales (pôles de centralité, pôles de rayonnement

et communes d'appui) du Gard Rhodanien permet de réduire les trajets automobiles et de favoriser une organisation plus efficiente des transports en commun .

- **Les logements vacants :**

25 logements vacants sont à réinvestir d'ici 2035 sur l'ensemble des communes d'appui.

- **Les formes urbaines :**

Pour une commune d'appui comme Tavel, elles se traduisent par :

- 40% maximum d'individuel pur,
- 40% d'individuel groupé,
- 20% minimum de collectif.

Par ailleurs, les pôles de rayonnement et communes d'appui devront tendre vers une densité minimum de 50 log/ha et les trois polarités principales vers une densité de 100 log/ha.

Le SCOT entend également s'appuyer sur les pôles de rayonnement et communes d'appui comme une alternative aux principaux pôles pour des fonctions urbaines de proximité, voire intermédiaires, tout en stoppant l'étalement pavillonnaire et en priorisant le réinvestissement des espaces urbanisés.

- **La densification :**

L'ensemble des pôles de rayonnement et communes d'appui doivent utiliser 52 hectares en densification et 70 hectares en extension.

- **Le développement économique :**

En cohérence avec ces orientations du PADD, une armature des sites économiques a été structurée afin de conserver les équilibres existants de répartition de l'emploi entre tissu urbain mixte et zones d'activités dédiées : 50% de l'emploi est situé dans le tissu mixte et 50 % dans les zones d'activités économiques (ZAE).

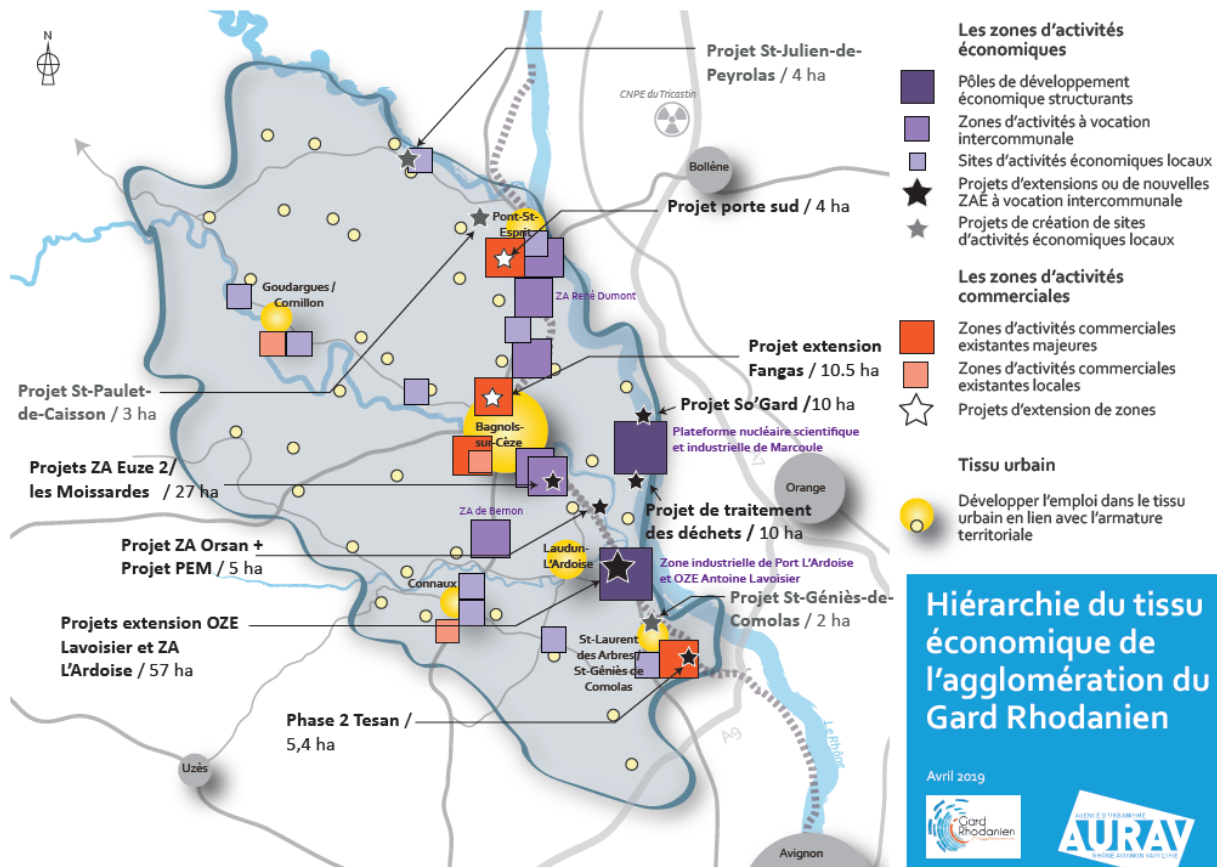
Ainsi, afin de proposer un foncier disponible et adapté à tous les besoins, le SCOT organise et hiérarchise les sites économiques en respectant les principes suivants :

- Favoriser l'implantation des activités économiques dans les centres-villes et centres-villages dès lors qu'elles sont compatibles avec l'habitat (tertiaire, tourisme, commerce, petit artisanat ...)
- Réserver le foncier en zones d'activités dédiées pour les activités non compatibles avec la proximité et la mixité de l'habitat.

La hiérarchie est spatialisée dans la carte ci-dessous. La typologie des zones n'est pas directement corrélée à la compétence intercommunale, mais liée au rayonnement, à la vocation et au type d'activités implantées dans les zones.

Dans le cadre de cette stratégie de développement, Tavel ne peut développer de l'emploi qu'au sein de son tissu urbain.

HIERARCHISATION DU TISSU ECONOMIQUE :

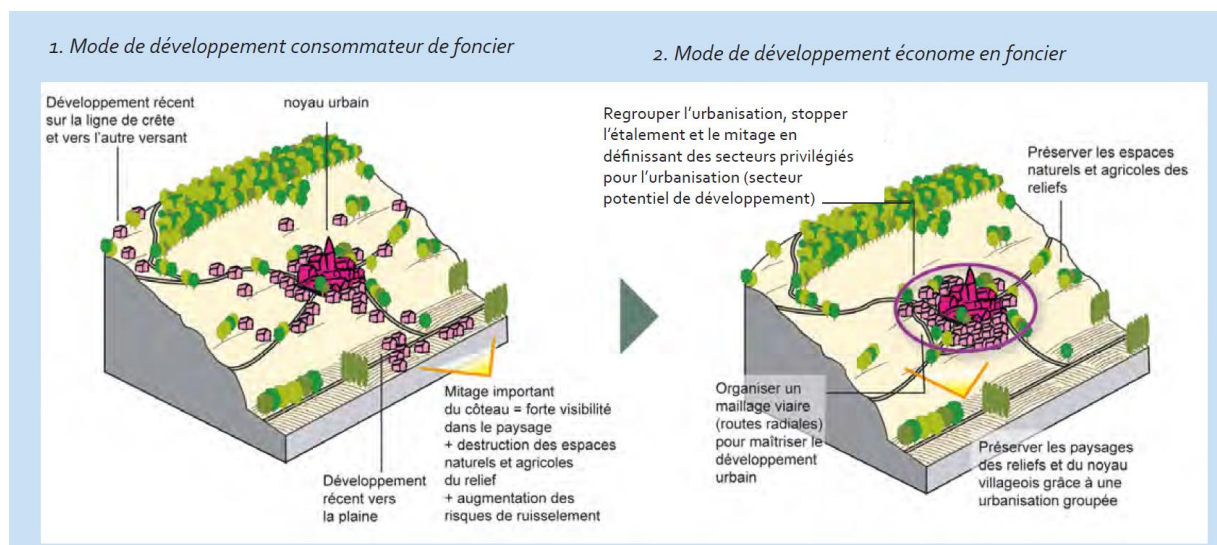


Source : DOO du SCOT du Gard Rhodanien approuvé

La localisation du foncier mobilisable

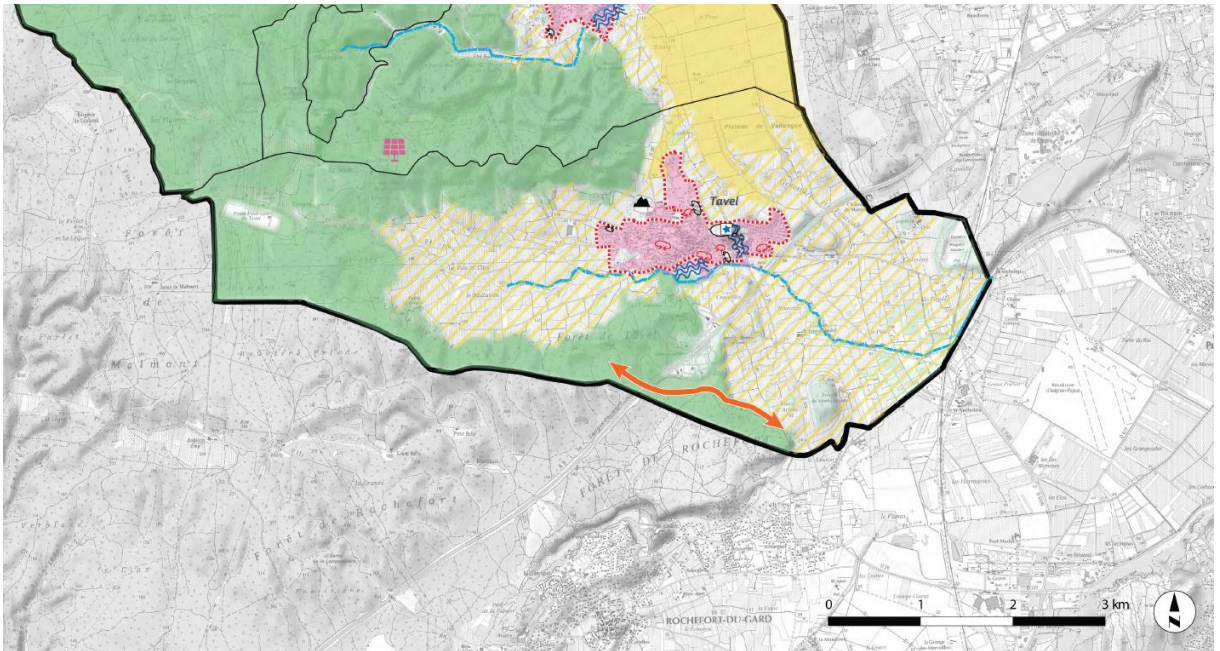
Cette localisation s'effectuera en prenant en compte la Trame Verte et Bleue, les risques et le paysage. Elle devra mettre en œuvre le principe, « éviter, réduire, compenser ». Cela suppose de regrouper l'urbanisation en continuité de l'existant et de mobiliser en priorité les dents creuses avant de s'étendre.

SCHEMA DE PRINCIPE D'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE URBANISATION :



Source : DOO du SCOT du Gard Rhodanien approuvé

Cartographie du DOO appliquée à la commune de Tavel



Légende :

Promouvoir un mode de développement vertueux

- Secteurs potentiels de développement : secteurs prioritaires pour l'accueil des nouveaux logements en densification et en extension
- Secteurs stratégiques pour l'urbanisation en extension et pour la densification urbaine
- Secteurs stratégiques de renouvellement urbain
- Quartiers gares
- Enveloppe urbaine
- Zones d'activités existantes ou commerciales
- ... dans lesquelles des efforts de requalification et de densification doivent être réalisés
- Projet d'extension de zones d'activités existantes (le nombre d'ha concerné est indiqué)
- et zones commerciales

Inscrire les projets dans la charpente paysagère

- Préserver les silhouettes villageoises
- Recomposer des fronts urbains
- Limite d'urbanisation sur les côteaux
- Routes paysagères à protéger
- Entrée de ville ou tronçons de route à requalifier
- Maintenir les coupures vertes

Mobilité

- Projet de déviation de Laudun-l'Ardoise et Bagnols-sur-Cèze

Energies renouvelables

- Projets réalisés, en cours ou futurs de parcs photovoltaïques au sol

Développer le territoire en adéquation avec ses ressources et les risques

- Intégrer les risques de ruissellement
- Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau
- Protéger les captages d'adduction en eau potable (AEP)
- Protéger les 4 captages AEP prioritaires identifiés par le SDAGE
- Extensions concernées par le risque inondation : possibilité d'urbanisation si une étude hydraulique en démontre la faisabilité
- Extensions concernées par le risque feu de forêt
- Codolet : pas de possibilité actuelle de densification du tissu urbain existant du fait du risque inondation par débordement (possibilité d'évolution au regard du PPRI en cours d'élaboration)
- Carrière existante

Préserver la trame verte et bleue

- Réservoirs de biodiversité boisés
- Réservoirs de biodiversité agricoles
- Réservoirs de biodiversité «mozaïques»
- Réservoirs de biodiversité en devenir
- Réservoirs de biodiversité «zones humides»
- Cours d'eau faisant office de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques
- Corridors écologiques à préserver
- Corridors écologiques à renforcer
- Corridors écologiques à restaurer
- Continuum forestiers ou ouverts

Préserver le capital agricole

- Terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme

1.1.3.4 *Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien*

Le projet de territoire a été initié en début d'année 2016. Il a fait l'objet d'une première étape de diagnostic, puis une stratégie a été élaborée avant que la démarche ne soit finalisée par un programme d'actions. L'un des partis pris de l'Agglomération a été de mobiliser largement les élus communautaires pour élaborer ce projet de territoire.

Plusieurs réunions ont ainsi eu lieu avec l'ensemble des élus communautaires :

- Des entretiens collectifs en date des 26 et 27 avril 2016 afin d'enrichir le diagnostic de territoire et le bilan d'activités.
- Un séminaire de travail en date du 13 juin 2016 pour arbitrer et décider de la stratégie à retenir et du plan d'actions à mettre en œuvre.

Cette démarche est une démarche globale puisque la rédaction du projet de territoire s'accompagne de la réalisation d'un pacte Fiscal et Financier ainsi que d'un Schéma de mutualisation pensés comme les outils évoluant en lien avec les arbitrages politiques.

Le projet de territoire et le Pacte Fiscal et financier ont été validés par le Conseil Communautaire du 17 octobre 2016.

Le projet de territoire se base sur les enjeux suivants :

Les enjeux particuliers :

- **Un positionnement « carrefour » au sein de la Vallée du Rhône** conférant au territoire une attractivité naturelle, mais un enjeu de capter les flux et une certaine concurrence de l'environnement plus large (économie, tourisme, commerces...).
- **Des inégalités territoriales et sociales** : un besoin de complémentarité et de synergie entre une agglomération archipel à l'Est et une partie rurale à l'Ouest ; des inégalités sociales fortes et un besoin de solidarité entre les populations.
- **Une croissance démographique modérée et une ruralisation de la population** : un enjeu d'attractivité et de reconquête de l'image des villes centres.
- **Un territoire fortement exposé aux risques naturels et technologiques** : des enjeux de prévention et d'adaptation aux nombreux risques (inondation, feux de forêt, nucléaire, transport de matières dangereuses...).
- **Une mono-industrie liée à l'attractivité du site nucléaire de Marcoule** : un besoin de mutation des savoir-faire et de diversification de l'économie.
- **De besoins en termes de couverture numérique et de transports** : des enjeux d'aménagement numérique, de maillage routier et de réhabilitation des infrastructures ferroviaires.
- **Un potentiel touristique axé sur le tourisme familial de nature** et principalement lié à un positionnement au cœur de destinations d'envergure « à moins d'une heure » : un enjeu de captage des flux et de partenariats avec les sites environnants.
- **Une agriculture basée sur une quasi-monoculture, la viticulture** : des enjeux de diversification des cultures, d'installation de nouveaux agriculteurs et de gestion de l'eau pour l'irrigation.
- **Des services aux personnes bien développés (action sociale et enfance)** : un enjeu de maintien du niveau de service et de proximité.

Les enjeux transversaux :

- **Un cadre de vie de qualité à préserver** : des enjeux de protection des espaces et des ressources (eau notamment) et de valorisation du patrimoine.
- **Le vieillissement généralisé de la population** : des enjeux de maillage et d'accessibilité aux services de première nécessité ainsi que de développement des services annexes (mobilité, services à domicile...).
- **Un étalement urbain croissant et une déprise agricole** : des enjeux de protection des espaces naturels et de sanctuarisation des terres agricoles.
- **La situation préoccupante de l'emploi, notamment des jeunes** : des enjeux de création de l'emploi et de sédentarisation des jeunes sur le territoire.
- **La mobilité et les migrations quotidiennes** : un enjeu d'amélioration des voies de circulation et de développement des solutions de transports alternatives à la voiture individuelle (transports en commun...).

- **Une vitalité culturelle et sportive :** un enjeu de maintien d'une offre de services, d'équipements et de manifestation de bon niveau.
- **Une désertification médicale :** un enjeu d'installation d'équipements et de professionnels de santé sur le territoire, notamment dans sa partie rurale.
- **Des parcours résidentiels bloqués ou difficiles :** un enjeu d'adéquation des offres aux besoins des populations.

Face à ces enjeux, le projet de territoire se décline en programme d'actions selon les axes suivants :

Orientation 1 : Attractivité et développement économique :

○ *Économie et emploi :*

- Favoriser la diversification de l'économie et de l'emploi par un développement des infrastructures structurantes.
- Favoriser la diversification industrielle du territoire par la définition d'une stratégie multi partenariale afin de dépasser la spécialisation nucléaire.
- Réaliser un projet d'immobilier d'entreprises type couveuse d'entreprises en faveur des PME et TPE.
- Favoriser l'installation de créateurs d'activités sur le territoire par la mise en place d'actions spécifiques (forum de l'emploi/création d'entreprises, levier fiscal, mutualisation des locaux, insertion de la famille : école, travail du conjoint, loisirs,...) par une ingénierie adapté.
- Valoriser le dynamisme économique du territoire avec une approche de marketing territorial en amplifiant les actions de l'Office des entreprises.
- Approfondir la connaissance de l'évolution de l'emploi sur le territoire par des études et l'aide aux jeunes en recherche de qualification par des actions de formation : établir une feuille de route à destination de la Maison de l'Emploi pour identifier les priorités d'actions.

○ *Commerce :*

- Soutenir les manifestations à rayonnement communautaire portées par les associations de commerçants de manière mutualisée.

○ *Numérique :*

- Finaliser le projet de Centre d'Excellence Numérique en tant qu'Espace Numérique d'Entreprise.
- Favoriser les initiatives privées afin d'améliorer l'accès numérique pour les professionnels (campings,) et développer le télétravail.

○ *Agriculture et environnement :*

- S'impliquer pleinement dans les instances syndicales liées à l'eau et préparer les transferts de compétences (GEMAPI).

○ *Tourisme :*

- Porter les actions définies dans la stratégie afin de favoriser la communication et les retombées économiques liées au tourisme, tout en s'inscrivant dans une destination plus large ; parmi ces actions, figure la mise en œuvre de l'évolution de l'OT vers le statut associatif.
- Organiser un plan de formation des agents d'accueil (langues,) et créer des circuits entre les sites et points d'intérêt touristique du territoire et en proximité.
- Poursuivre la stratégie de promotion du territoire via la montée en qualité (via les labels), la visibilité sur le Web et les réseaux sociaux et un travail sur la structuration de l'offre.
- Enrichir l'offre touristique par le portage de projets vitrines du territoire (maison de producteurs, maison de site...).
- S'insérer dans les Destinations Touristiques de Proximité et construire des partenariats.
- Mettre en œuvre le projet de maison multi-loisirs verts.
- Aménager des boucles cyclo-touristiques.
- Aider à la recherche d'investisseurs privés pour l'implantation d'équipements de loisirs.

Orientation 2 : Aménagement et bien-vivre

○ Aménagement de l'espace :

- Finaliser le projet de SCoT avant 2019 en intégrant la commune de Saint-Laurent des Arbres et un axe spécifique sur les obligations de préservation des espaces naturels et agricoles afin d'éviter le mitage urbain et de manière à disposer d'une première expérience communautaire commune sur la planification.
- Consolider le service urbanisme en fonction des besoins du territoire.
- Délibérations pour la minorité de blocage sur le PLUi à organiser pour repousser la prise de compétence.
- Travailler avec les fournisseurs Internet afin de renforcer le débit actuel, l'améliorer et couvrir des zones blanches.
- Développer la culture numérique notamment autour du tourisme numérique (bornes Wi-Fi, portail territorial...) et par un positionnement de la CA comme ambassadeur du numérique auprès des partenaires institutionnels.
- Se positionner vis-à-vis des partenaires comme un acteur central pour la cohérence des principaux projets d'aménagement du territoire, comme « la Rhodanienne ».

○ Transports :

- Déployer l'évolution des lignes commerciales au regard de l'existant et du schéma réalisé en les complétant par des offres de mobilité alternative : une offre de Transport à la Demande (TAD), l'aménagement d'aires de covoiturage et le maintien du service de transport solidaire. Engager la reprise de la gestion des lignes de transports scolaires qui pourraient être déléguées par le Conseil Régional au 01/07/2017.
- Favoriser la réouverture de la ligne droite TER en accompagnant les communes concernées dans les travaux d'aménagement des gares préalables à la réouverture.

○ Politique du logement :

- Finaliser le projet de PLH afin de porter une vision et une cohérence communautaire de l'habitat, en déclinaison du SCoT et en lien avec les PLU – cartes communales.
- Soutenir la politique de l'habitat, dont la mise en œuvre repose sur l'action des communes, par des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux sur la base de critères précisés déclinant les priorités du PLH.

○ Environnement :

- Finaliser le projet de PCAET afin de porter et animer un programme d'actions pour une stratégie Air Climat Énergie et de développement durable à l'échelle du territoire.
- Anticiper les prises de nouvelles compétences obligatoires (GEMAPI, assainissement, eau) et les dissolutions de syndicats par une étude sur les modalités de mise en œuvre des compétences (échelle, acteurs, moyens...) en articulation avec les syndicats existants.
- Mener une étude sur les réseaux et équipements eau et assainissement du territoire.

○ Ordures ménagères :

- Harmoniser le niveau de prestation de service et les modèles de containers et colonnes pour donner un sentiment visible plus harmonieux, dans le cadre du renouvellement du marché de collecte.
- Étudier l'harmonisation des tarifications et la possibilité d'instauration d'une tarification incitative pour la collecte des déchets afin de sensibiliser au tri et réduire les volumes d'ordures ménagères.

○ Risques et sécurité :

- Accompagner les communes pour la mise en place de réserves communales de sécurité civile afin d'organiser l'aide de volontaires aux secouristes et pompiers en cas de catastrophes naturelles ou d'accidents industriels.

Orientation 3 : Solidarité et services à la population

- *Petite enfance – Enfance jeunesse*
 - Pérenniser et optimiser le maillage des Multi-Accueils en poursuivant l'harmonisation des pratiques avec l'intégration de deux nouvelles structures en régie. Renforcer la qualité de service et les échanges avec les familles.
 - Consolidation et optimisation de l'existant en termes d'Accueils de Loisirs sans Hébergement, à moyens constants.
 - Réaffirmer la dimension intercommunale des Écoles de musique en maintenant le maillage existant et en renforçant la coopération entre les structures.
- *Politique de la ville et solidarités*
 - Élaborer un recensement des acteurs sociaux et porteurs de services du territoire pour structurer un réseau d'intervention, identifier les éventuels manques, dégager des propositions et besoins des populations.
 - Porter la coordination du réseau d'associations qui mènent des actions en faveur des personnes victimes de violence conjugale.
 - Assurer un maillage en services médicaux par des actions de soutien (mise en place d'un Contrat Local de Santé à l'échelle du territoire, étude sur la création de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, etc.).
- *Équipements sportifs et culturels*
 - Organiser la rétrocession de certains équipements sportifs (parcours de santé) et culturels (théâtre) qui n'ont pas un rayonnement communautaire sur la base de la définition d'un intérêt communautaire par liste, de prise en compte des nouveaux projets d'équipements communautaires en cours (Musée).

1.1.3.5 Le PLH du Gard Rhodanien

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Gard a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019. Il couvre la période 2019-2024.

Le diagnostic du PLH constate un déficit de production de logements sur Tavel pendant la période allant de 2011 à 2016 où la construction neuve est restée inférieure à 10 logements en moyenne par an.

Les objectifs de production en logement sur la commune de Tavel sont de 110.

Le PLH reprend la notion de commune d'appui développée par le SCOT du Gard Rhodanien.

Les objectifs de production en logements sur la commune de Tavel :

Typologie	Communes	Poids de la production totale	Objectif de production sur la durée du PLH 2019-2024	Pour comparaison construction neuve 2011-2016
Communes d'appui	Saint-Paulet-de-Caisson	340 soit 10%	120	172 soit 9,3%
	Saint-Victor-la-Coste		110	
	Tavel		110	

Source : PLH du Gard Rhodanien approuvé

Le pourcentage de LLS en rapport de la production totale est de 15%, l'objectif de production de LLS par rapport à la production totale est de 16 logements sur la période du PLH.

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc de logements vacants, avec un objectif de **3 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH** (sur la base d'une hypothèse de 10% du parc vacant ancien).
- au sein de la zone bâtie actuelle :
- Opération Centre Village dont le programme n'est pas défini à ce stade.

- Optimisation foncière du tissu urbain par divisions parcellaires et mobilisation d'une partie des parcelles encore vierges au sein de la zone urbaine.
- En construction neuve dans les zones en extension du village, pour un potentiel identifié de près de 90 lots identifiés :
 - Lotissement « La Via Romana » : 12 lots
 - Lotissement « Enclos des Cépages » : 27 lots
 - Lotissement Vallongue : 6 lots
 - Lotissement Tourtouille : 6 lots
 - Lotissement Genestière : 6 lots
 - Lotissement Vinière : 30 lots
- Par ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones à urbaniser AU délimitées par le PLU :

Au sein de cette production globale, devront être réalisés 16 logements locatifs sociaux a minima :

- Logements communaux conventionnés et logements locatifs privés conventionnés dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).
- Affectation d'un pourcentage des programmes de logements des opérations d'ensemble en zones AU du futur PLU.

1.1.3.6 Le Plan Climat Energie territorial de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (PCAET)

Le PCAET du Gard Rhodanien a été lancé le 26 mars 2018 et a été adopté le 24 octobre 2022. Un PCAET est un projet territorial de développement durable qui vise à engager les territoires vers la transition énergétique, en vue d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter. Le PCAET du Gard Rhodanien couvre la période 2022-2028.

Le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de 5 axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est un projet transversal coconstruit qui concerne l'ensemble des domaines de la vie quotidienne (la mobilité, l'habitat, les déchets, l'agriculture, les énergies, l'économie, l'aménagement du territoire, la biodiversité...) et tous les acteurs locaux du territoire de l'Agglomération (les collectivités, les partenaires institutionnels, les associations, les citoyens, les gestionnaires de réseaux...).

Il prend la forme d'actions concrètes dont toutes les actions ne seront pas portées par l'Agglomération du Gard rhodanien mais également par les acteurs du territoire.

L'élaboration d'un PCAET est réglementée par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 qui en définit le contenu attendu, les modalités d'élaboration et de publicité.

- Les grandes étapes d'élaboration du PCAET sont :
 - La réalisation d'un diagnostic territorial,
 - L'élaboration d'une stratégie territoriale,
 - La construction du programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation,
 - L'évaluation environnementale stratégique (ESS).

Le PCAET du Gard Rhodanien se structure autour d'une stratégie composée de 4 grandes ambitions et de 15 objectifs stratégiques :

AMBITION 1 : POUR UN TERRITOIRE SOBRE EN ÉNERGIE

Objectif 1 : Se déplacer / transporter moins et mieux

Objectif 2 : Vivre et travailler dans des bâtiments performants

Objectif 3 : Coopérer avec les acteurs économiques du tertiaire et de l'industrie

AMBITION 2 : POUR UN TERRITOIRE PLUS VERTUEUX

Objectif 1 : Consommer et produire localement

Objectif 2 : Développer les énergies renouvelables en préservant la qualité paysagère

Objectif 3 : Tendre vers un territoire zéro déchet

Objectif 4 : Coopérer avec les acteurs économiques du tertiaire et de l'industrie

AMBITION 3 : POUR UN TERRITOIRE PRÉSERVÉ ET RÉSILIENT

Objectif 1 : Gérer durablement les espaces naturels

Objectif 2 : Maîtriser la ressource en eau

Objectif 3 : Accompagner l'adaptation des systèmes agricoles et forestiers

Objectif 4 : Développer un tourisme durable

Objectif 5 : Renforcer la culture du risque

AMBITION 4 : POUR DES COLLECTIVITÉS ÉCO-EXEMPLAIRES

Objectif 1 : Mettre en œuvre une politique d'aménagement durable

Objectif 2 : Faire vivre le Plan Climat

Objectif 3 : Conduire une stratégie de transition dans les pratiques des collectivités

Cette stratégie se décline en 54 fiches-actions.

Synthèse contexte communal : atouts, faiblesses, enjeux

Atouts :

- Une réelle spécificité au sein d'un Gard Rhodanien dominé par l'industrie,
- Un caractère rural et villageois encore bien présent,
- Un vignoble de qualité et des potentialités touristiques dans le cadre des politiques intercommunales,
- Une commune emblématique du département et connue nationalement,
- Une commune relativement bien préservée de l'urbanisation en dépit de son appartenance au pôle d'influence du Grand Avignon ainsi que celui de la vallée du Rhône.

Faiblesses :

- Une appartenance tardive à une intercommunalité de projet,

Enjeux :

- Préserver l'image du village et les spécificités locales,
- Offrir de nouvelles perspectives de développement local en valorisant l'agriculture, le patrimoine et le cadre de vie,

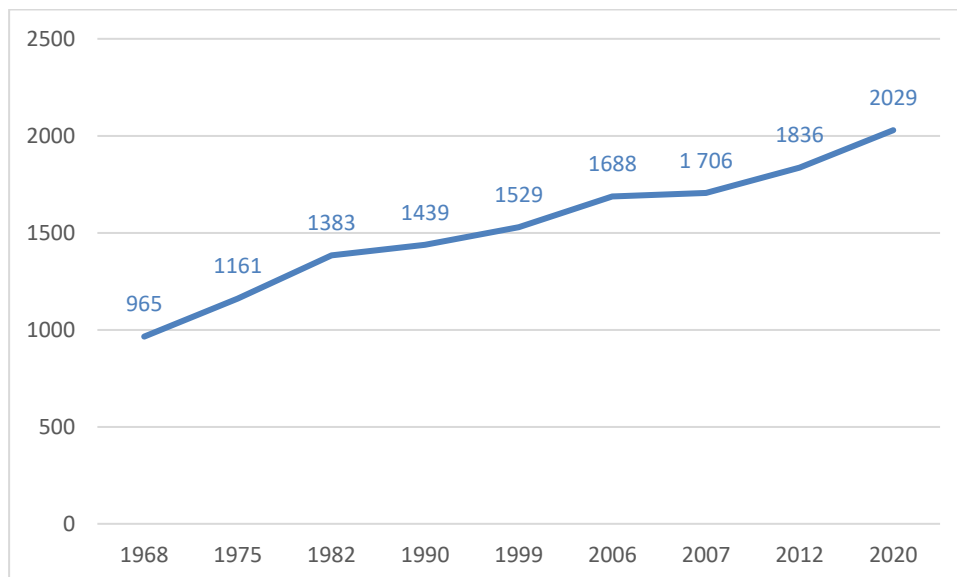
I.2 Démographie et cadre de vie

I.2.1 Population

I.2.1.1 Évolution et structure de la population

La population de Tavel s'élève à **2029 habitants en 2020**, soit 193 habitants de plus qu'en 2012.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE TAVEL DE 1968 à 2020:



Sources : INSEE, RP 2020

PÉRIODE	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012	2012-2020
ÉVOLUTION EN %	20,31 %	19,12 %	4,05 %	6,25 %	14,2 %	7,6 %	10,5 %

Source : INSEE RGP de 1968 à 2020

Entre 1968 et 1982, la commune a connu une hausse de 43,31 % de sa population. Elle s'explique essentiellement par la création de deux importants lotissements entre 1970 et 1975 et entre 1977 et 1980 (supra).

Par la suite, la population a connu une augmentation **progressive et continue** permettant un développement graduel de la commune.

Cette évolution démographique s'explique partiellement par la situation particulière de Tavel dans la zone d'influence de l'agglomération Avignonnaise et des secteurs industrialisés de la Vallée du Rhône.

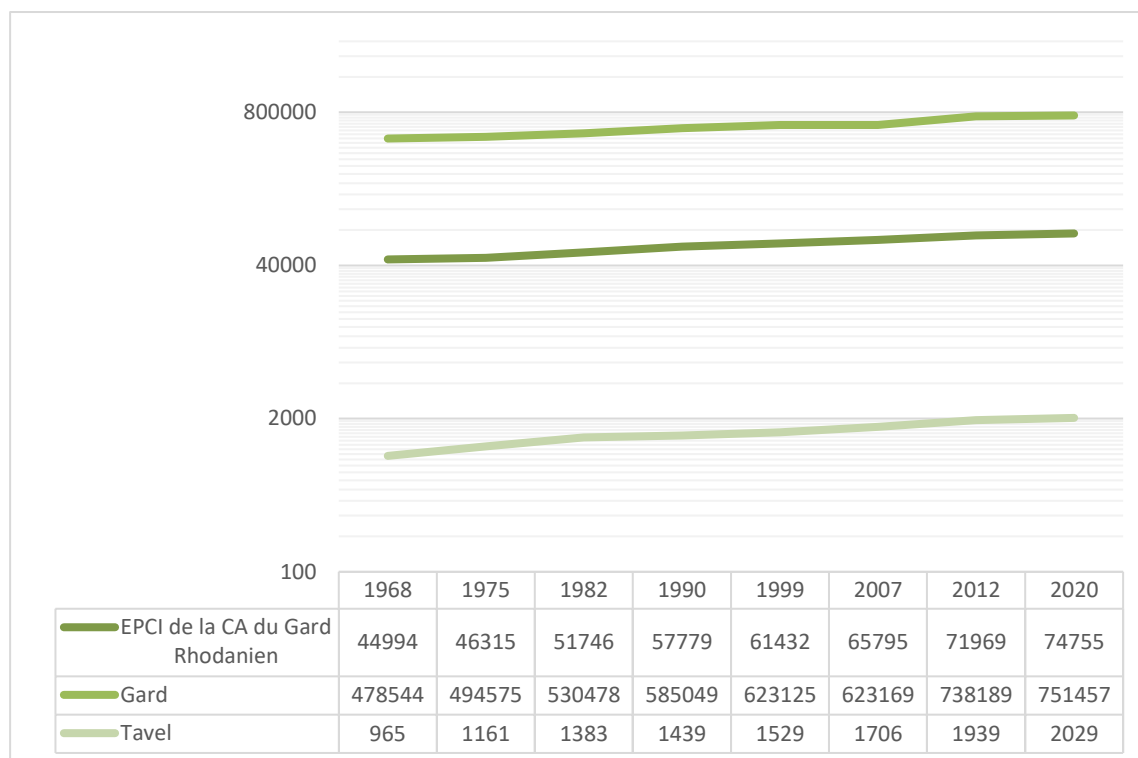
L'attractivité du territoire de Tavel se trouve renforcée par trois facteurs essentiels :

- En raison du prix du terrain et des taxes foncières moins élevées sur TAVEL que dans les grandes agglomérations voisines.
- À la difficulté de trouver des terrains à bâtir dans ces dernières.
- À la tendance actuelle à préférer l'habitat individuel à l'habitat collectif ainsi que l'accession à la propriété à la location.

Une évolution continue de la population depuis 30 ans

La croissance de la population de Tavel (41 %) est en progression constante depuis 30 ans. Cela est en grande partie dû à l'attractivité du territoire dont le taux de croissance se situe à la fois en dessus de celui du Gard (28,44%), mais également au-dessus de celui de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (23 %).

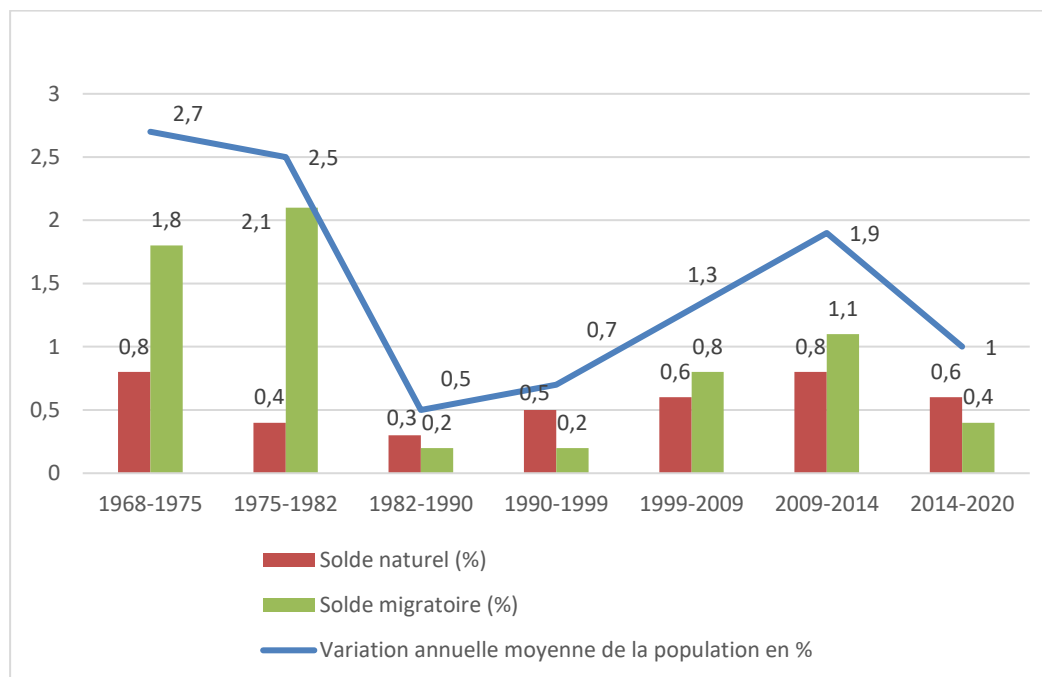
ÉVOLUTION COMPARÉE DE LA POPULATION DE TAVEL, DU DÉPARTEMENT DU GARD ET DE LA CA DU GARD RHODANIEN :



Source : INSEE RGP de 1968 à 2020

ENJEU : POURSUIVRE UN ACCROISSEMENT DEMOGRAPHIQUE MAITRISE DE LA COMMUNE

VARIATION ANNUELLE DE LA POPULATION :

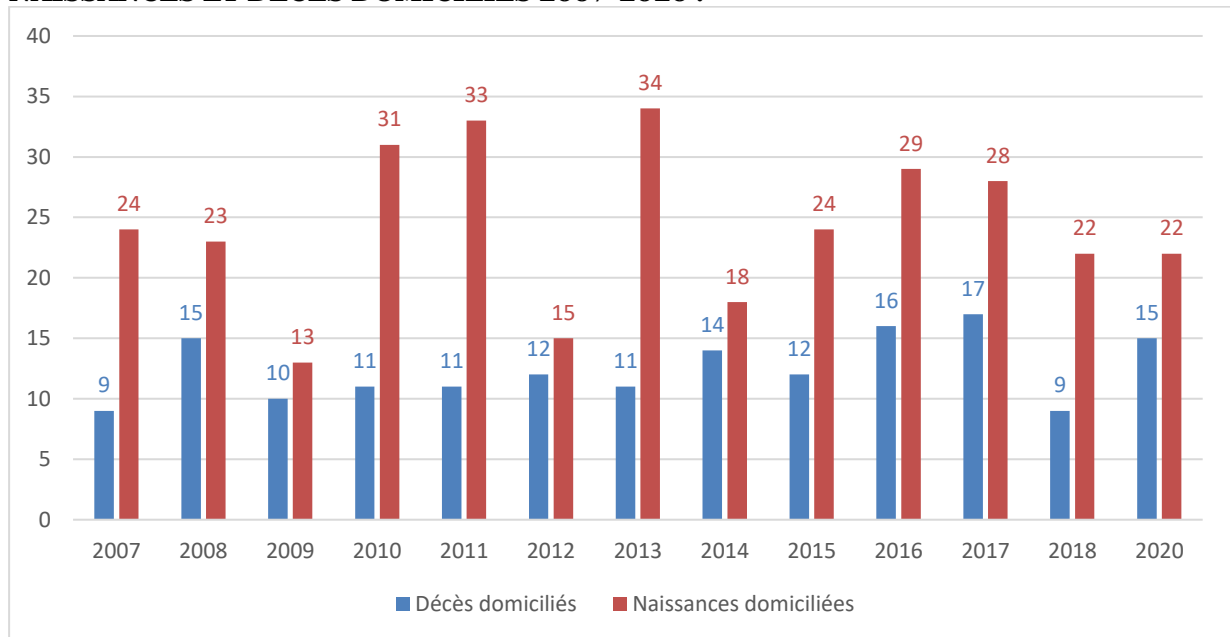


Sources : INSEE RPG de 1968 à 2020

Contrairement à un certain nombre de villages gardois, Tavel n'est pas marquée par un vieillissement de sa population. En effet, depuis le début des années 80, la commune bénéficie d'une vitalité démographique non démentie. Aussi, bien que la période allant de 1982 à 1999 ait vu le solde migratoire se réduire considérablement, ce dernier a été largement compensé par les naissances. De ce fait, le solde naturel est en augmentation constante depuis 1975. Toutefois, le ratio solde migratoire et solde naturel n'est pas encore à l'équilibre même si les chiffres tendent fortement à se stabiliser sur la période 2014-2020.

Sur la période 1999-2009, on assiste à un regain du solde migratoire qui passe de 0,2 % à 0,8 %, ce dernier se poursuit sur la période 2009-2014 (1,1 %). D'un autre côté le solde naturel se stabilise (0,5 entre 1990 et 1999 ; 0,6 et 0,8 entre 1999 et 2014).

NAISSANCES ET DECES DOMICILIES 2007-2020 :

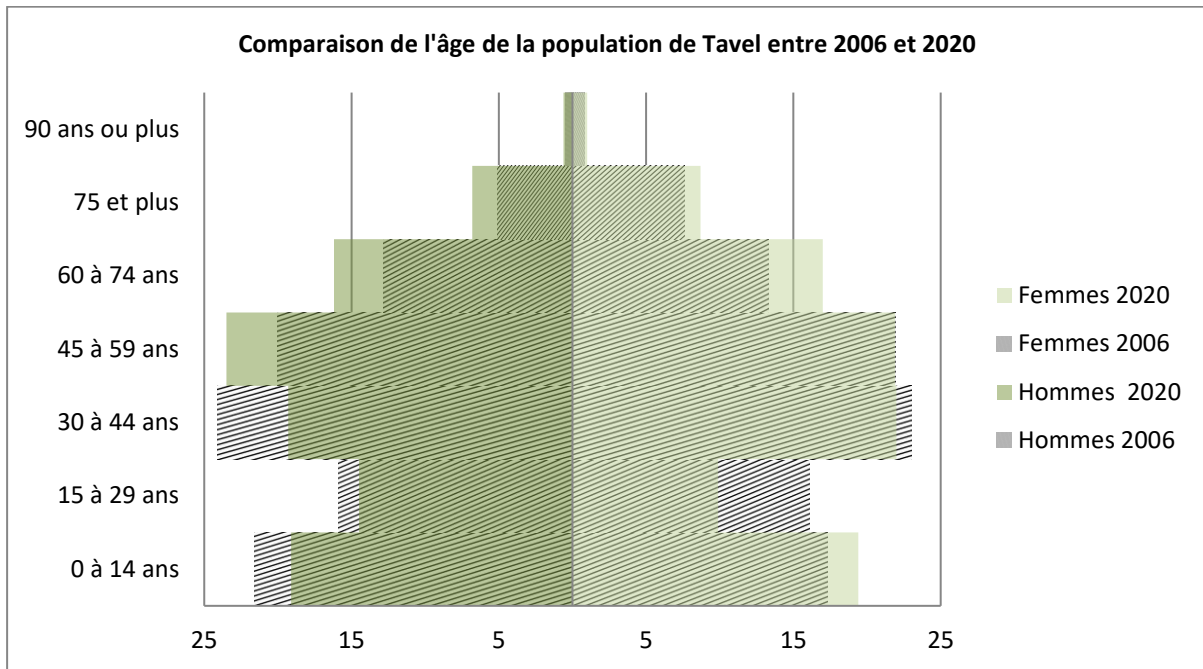


Source : INSEE de 2007 à 2020, statistiques de l'état civil.

⇒ TAVEL CONNAIT UNE VITALITE DEMOGRAPHIQUE CERTAINE GRACE AUX NAISSANCES.

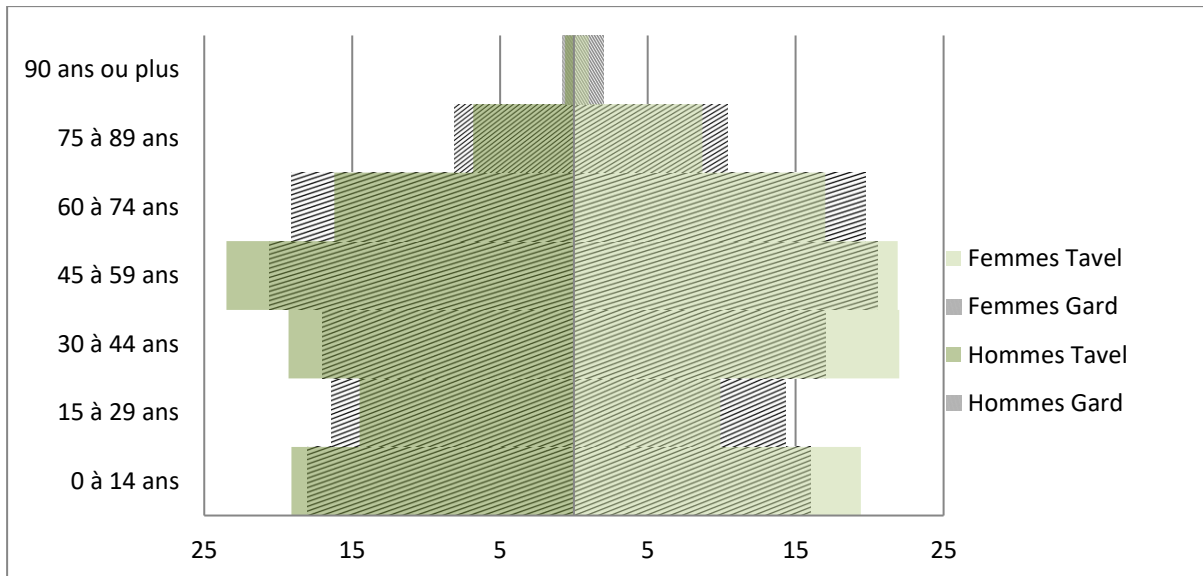
La pyramide des âges de 2020 confirme la présence d'une population jeune pour laquelle le ratio homme-femme est équilibré. La catégorie d'âge des 30 à 44 ans, soit les personnes les plus en âge de procréer est très bien représentée sur la commune. Cette vitalité démographique suit quasiment les mêmes tendances départementales en 2020. Toutefois, en 2020 la population de Tavel compte 22 % de femme âgée entre 30 et 44 ans contre 17% dans le département du Gard.

COMPARAISON DE L'ÂGE DE LA POPULATION DE TAVEL ENTRE 2006 ET 2020 :



Source : INSEE, RP 2006 et 2020

COMPARAISON DE L'ÂGE DE LA POPULATION DE TAVEL AVEC LE GARD EN 2020 :



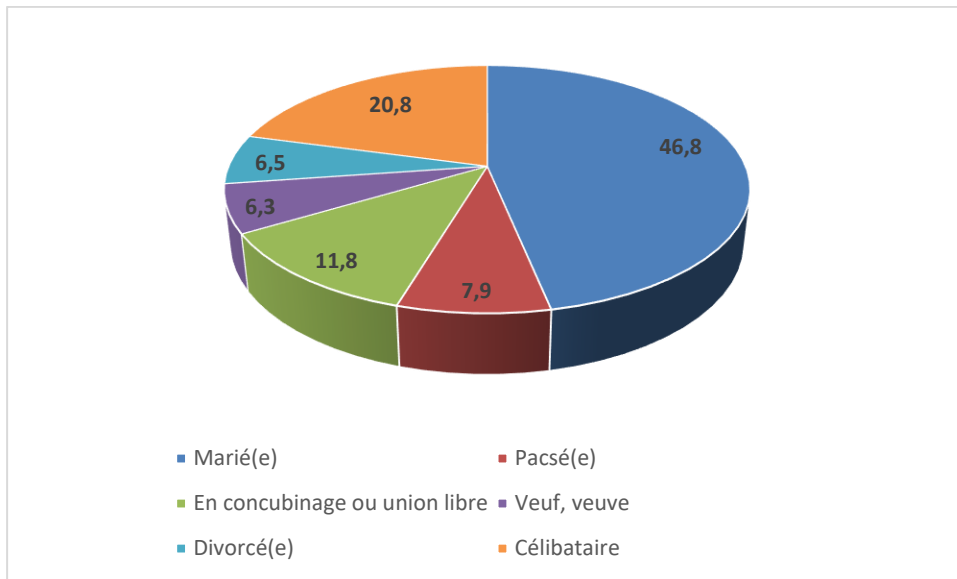
Source : INSEE, RP 2006 et 2020

⇒ TAVEL TEMOIGNE D'UNE VITALITE DEMOGRAPHIQUE CERTAINE AVEC UNE POPULATION GLOBALEMENT PLUS JEUNE QUE LA MOYENNE DEPARTEMENTALE.

ENJEU : FAVORISER LE MAINTIEN DES JEUNES SUR LA COMMUNE AFIN DE POURSUIVRE LE REEQUILIBRAGE DU SOLDE MIGRATOIRE ET DU SOLDE NATUREL.

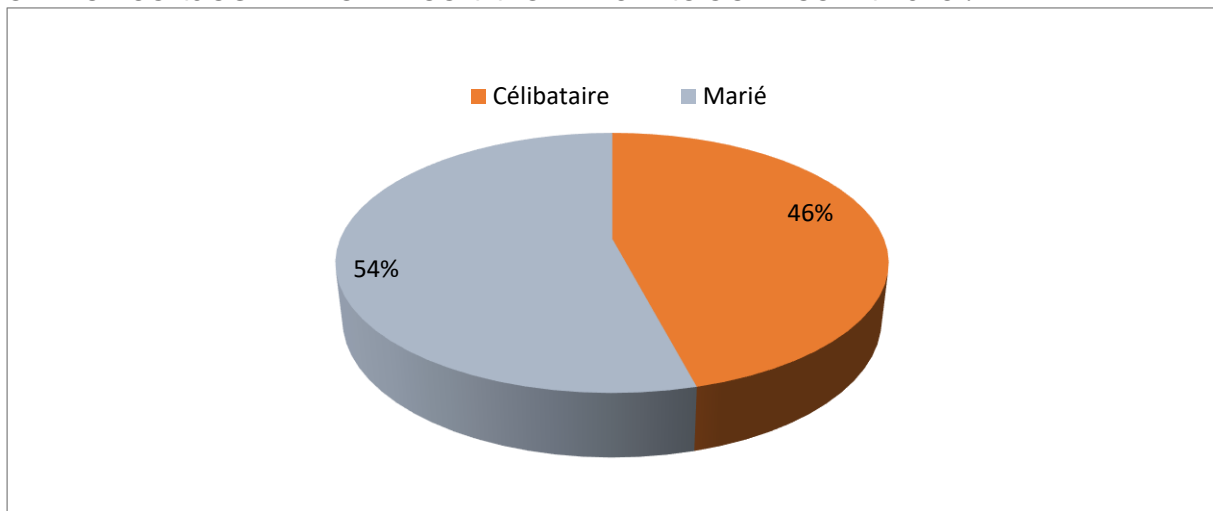
I.2.1.2 Couples, familles, ménages

STATUT MATRIMONIAL DE LA POPULATION DE TAVEL EN 2020 :



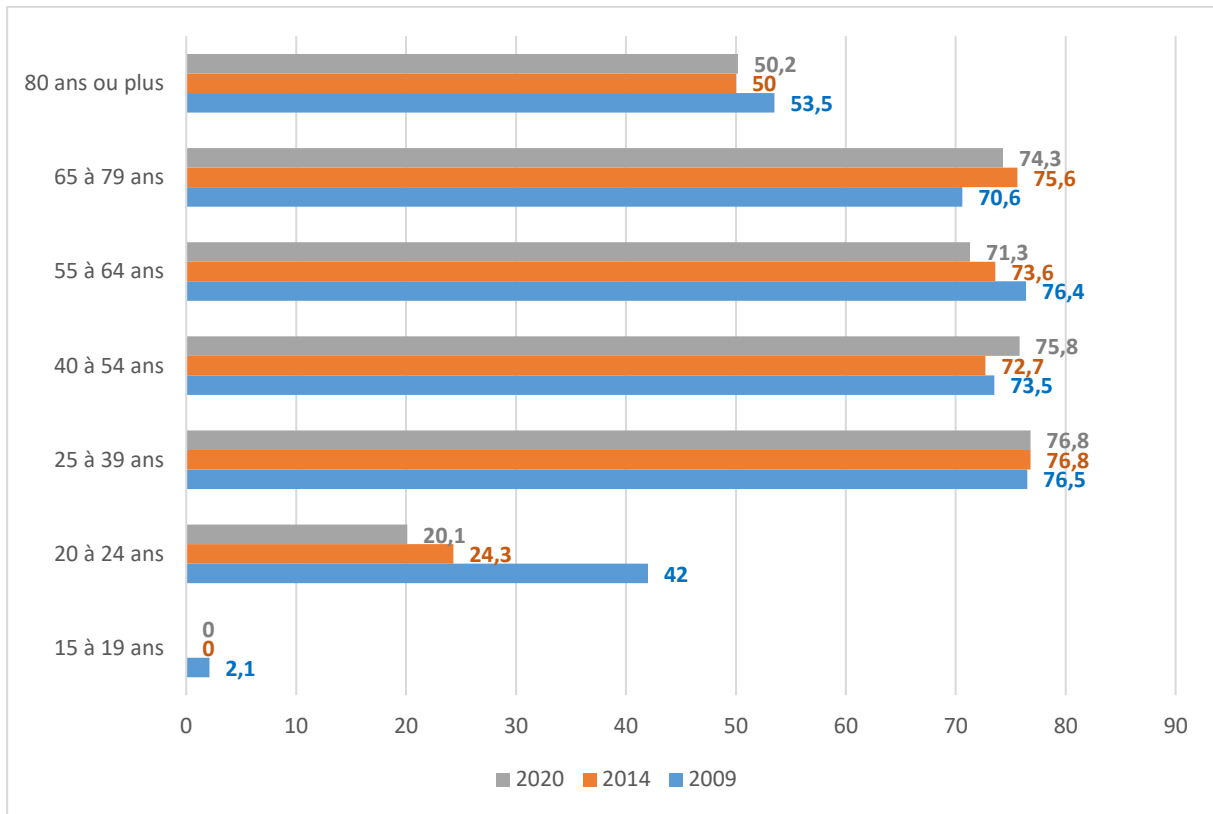
Source INSEE RGP 2020

STATUT CONJUGAL DES PERSONNES DE 15 ANS OU PLUS EN 2015 :



Source : INSEE, RP 2015

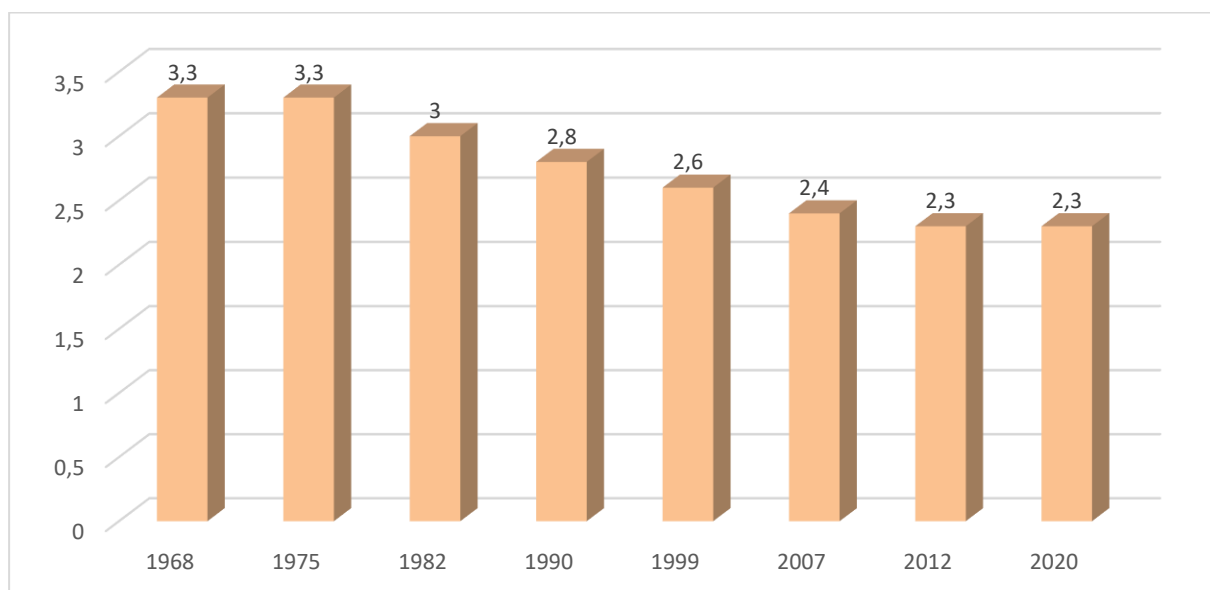
PERSONNES DE 15 ANS OU PLUS DECLARANT VIVRE EN COUPLE SELON L'AGE :



Source INSEE RGP 2020

Près de la moitié de la population est mariée en 2020, ce qui va dans le sens d'un renforcement du taux de natalité. En 2015, l'INSEE ne recense plus que les marié(e)s et non marié(e)s et l'on peut se rendre compte que les mariés (es) sont passés de 51 % en 2012 à 45,9 % en 2015, soit une baisse assez significative en l'espace de 2 ans. Il s'agit d'une baisse généralisée en France où l'on assiste à un éclatement des familles traditionnelles. En ce qui concerne les personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge, les taux sont assez proches entre les années 2020,2014 et 2009. On assiste en revanche à une baisse significative de la tranche d'âge des 20 à 24 ans, l'installation en ménage étant plus tardive.

ÉVOLUTION DE LA TAILLE MOYENNE DES MENAGES ENTRE 1968 ET 2020 :



Sources : INSEE, RP 2020

La taille moyenne des ménages qui était de 3,05 personnes en 1982 est passée à 2,77 en 1990 et à 2,6 en 1999, alors que la moyenne départementale était de 2,37 cette même année. En 2012 et 2020, elle n'est plus que de 2,3 personnes.

ENJEU : ANTICIPER LE PHÉNOMÈNE DE DESSERREMENT DES MÉNAGE ET CONFORTER L'ÉQUILIBRE GÉNÉRATIONNEL A L'AIDE D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE.

1.2.1.3 Population active, emploi et chômage

LA POPULATION ACTIVE EN POURCENTAGE (POPULATION EN AGE DE TRAVAILLER : 15-64 ANS)

	2009	2014	2020
Ensemble	1 143	1 240	1 242
Actifs en %	78,5	78,3	80,1
Actifs ayant un emploi en %	70,9	70,0	73,8
Chômeurs en %	7,6	8,3	6,3
Inactifs en %	21,5	21,7	19,9
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,4	8,2	7,5
Retraités ou préretraités en %	7,7	6,5	5,5
Autres inactifs en %	7,4	7,0	7,0

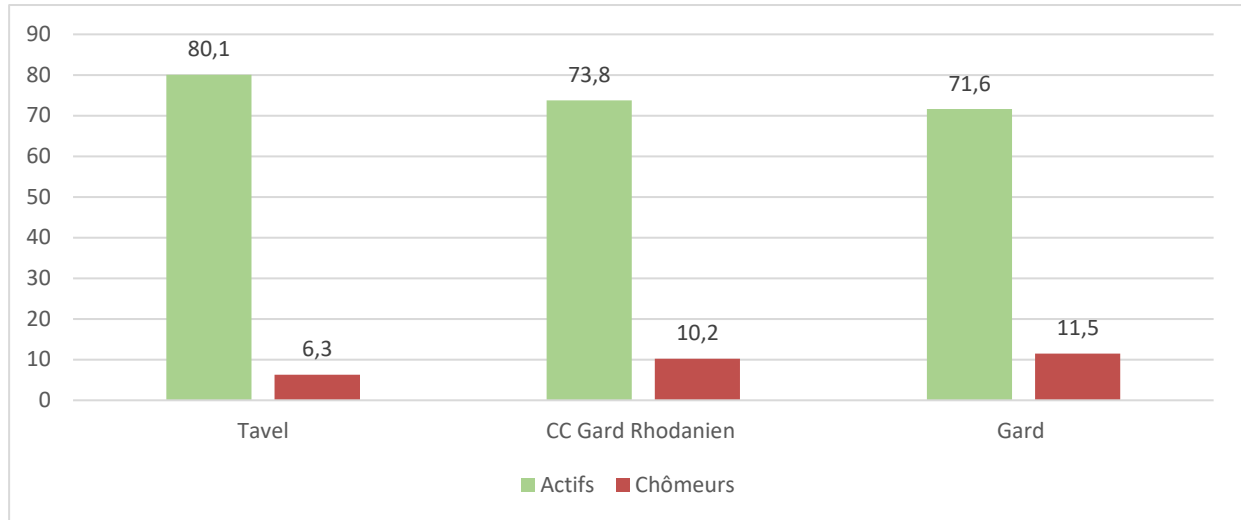
Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020

Entre 2009 et 2014, le pourcentage de la population active a globalement peu évolué en ce qui concerne la population en âge de travailler (de 15 à 64 ans). En 2014, le nombre d'actifs a légèrement diminué par rapport à 2009 (-0,2%), il passe ainsi de 78,5% à 78,3%. Le taux de chômeurs progresse assez nettement en passant de 7,6 % à 8,3 %. Toutefois, cette tendance s'inverse en 2020 avec une augmentation assez nette du pourcentage d'actifs **qui progresse de 1,8%** par rapport à 2014. Concomitamment, le pourcentage de chômeurs régresse significativement

Concernant les inactifs, la part des « Élèves, étudiants et stagiaires » baisse de 0,6 point de pourcentage entre 2014 et 2020 passant ainsi de 8,2% à 7,5 %. Ce taux est à corréler avec une baisse du taux de croissance oscillant autour de 1% lors de la dernière période intercensitaire.

Le nombre de retraités est lui en baisse (6,5 % en 2014 et 5,5 % en 2020) et confirme une population active jeune à Tavel qui a bien progressé en l'espace de 15 ans.

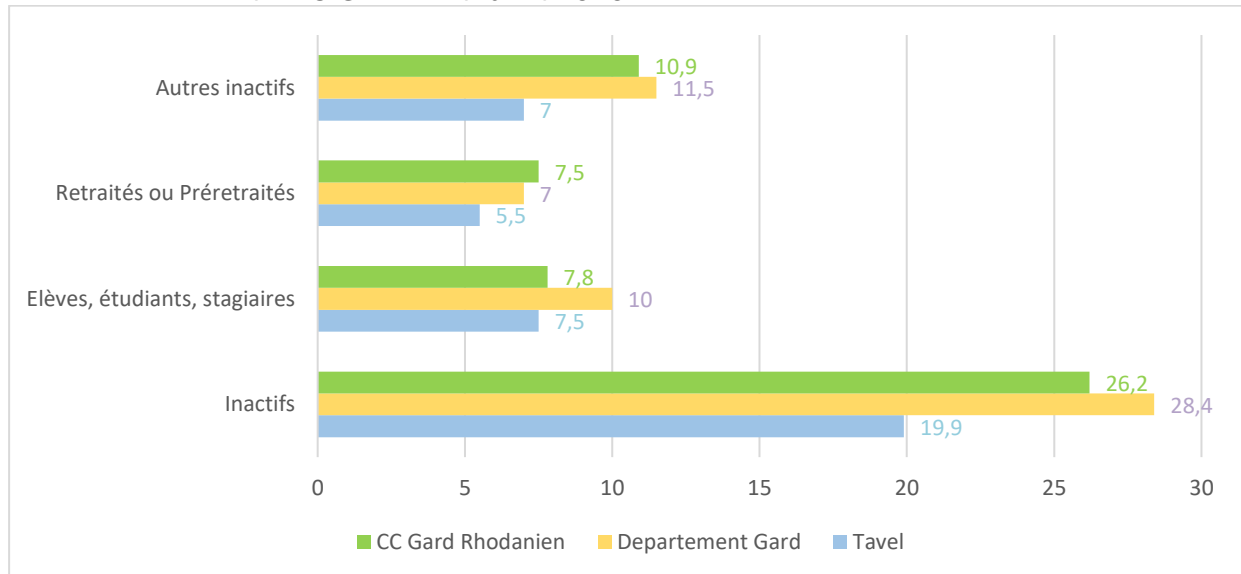
COMPARAISON DE LA VITALITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE DE TAVEL PAR RAPPORT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET AU DEPARTEMENT EN % EN 2020



Sources : INSEE, RP 2020

Ce graphique permet de mettre en évidence la bonne vitalité économique de la commune de Tavel par rapport à l'intercommunalité et au département autant sur le nombre d'actifs plus importants que sur le nombre de chômeurs plus faible.

COMPARAISON DU TAUX D'INACTIFS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE DEPARTEMENT DU GARD EN % EN 2020



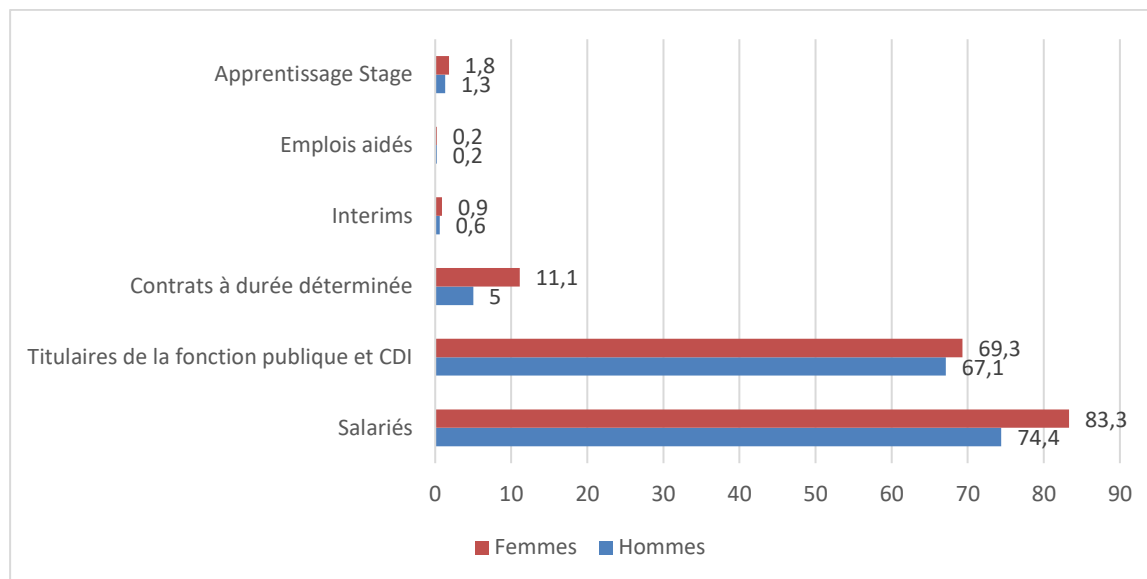
Sources : INSEE, RP 2020

Le taux d'inactifs de Tavel (19,9 %) est assez bas en comparaison à celui de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (26,2 %) et du département du Gard (28,4 %). Et si la commune a un taux d'étudiants inférieur au Gard (7,5 % contre 10 %), elle possède également un taux de retraités plus faible sur le territoire communal (5,5 % contre 7 %).

ENJEU : MAINTENIR LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE AFIN DE CONFORTER LA VITALITE ECONOMIQUE COMMUNALE

I.2.1.4 Caractéristiques de l'emploi

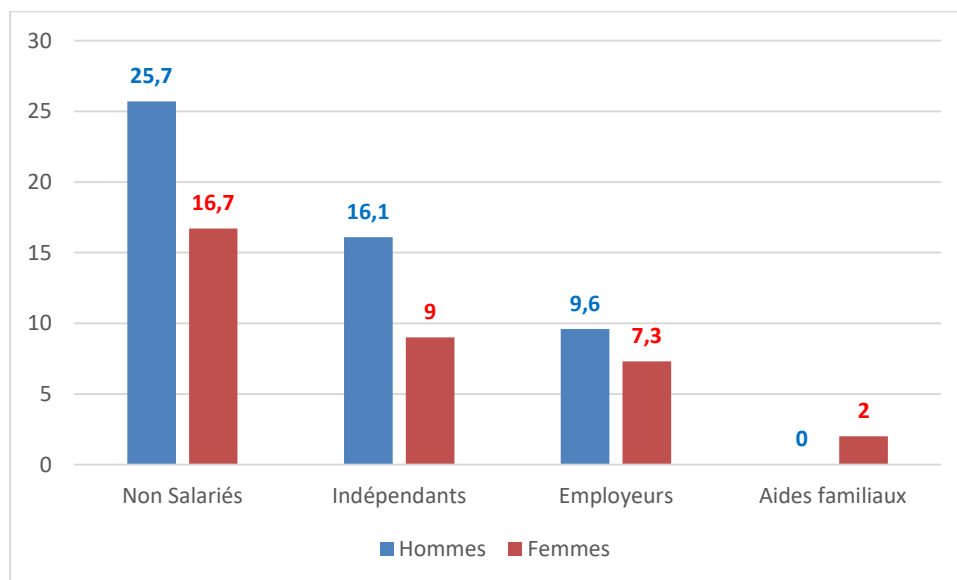
LA PART ET LES CARACTERISTIQUES DES SALARIES CHEZ LES HOMMES ET LES FEMMES A TAVEL EN 2020



Source : INSEE, RP 2020

Le taux des personnes salariées par sexe est globalement plus élevé chez les femmes que chez les hommes, excepté en ce qui concerne l'apprentissage et l'intérim.

LA PART ET LES CARACTERISTIQUES DES NON-SALARIES CHEZ LES HOMMES ET LES FEMMES A TAVEL EN 2020 EN POURCENTAGE



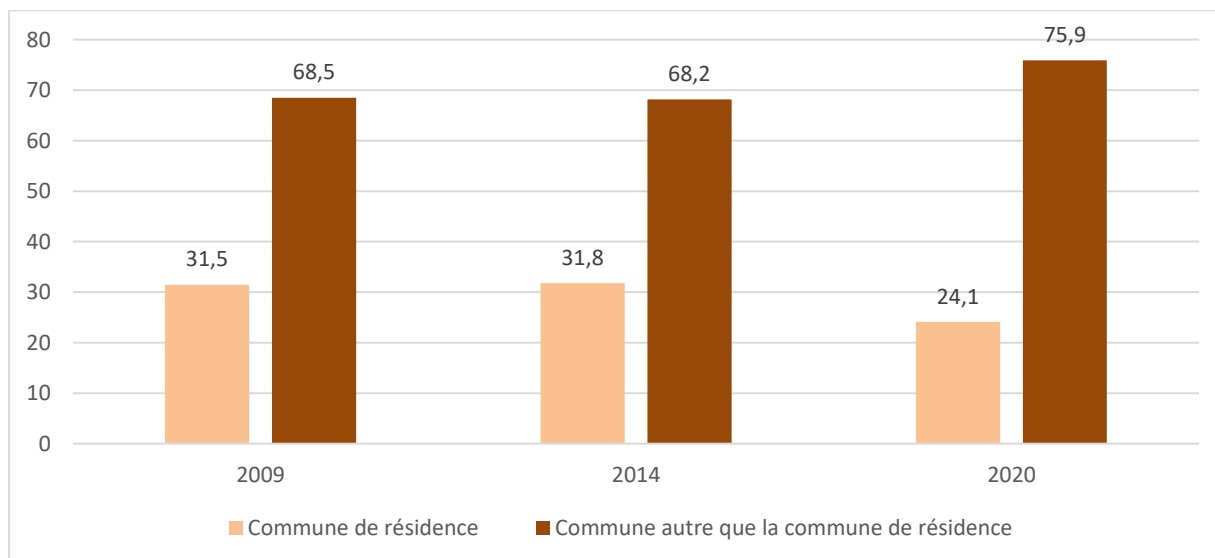
Source : INSEE, RP 2020

En ce qui concerne les personnes non salariées, les hommes sont beaucoup plus représentés que les femmes.

ENJEU : ENCOURAGER L'EMPLOI NON SALARIE AFIN DE DIVERSIFIER L'ECONOMIE LOCALE.

⇒ LE POURCENTAGE D'ACTIFS TRAVAILLANT SUR LA COMMUNE EST DE **24,1 %** EN 2020.

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI QUI RESIDENT DANS LA ZONE



Sources : INSEE, RP 2009-2014-2020

En 2020, la part des actifs travaillant sur la commune de résidence est de 24,1 %. Il était de 31,8% en 2014 et de 31,5 en 2009. Il convient d'observer qu'en 2007 ce n'est pas moins de 39,7 % des Tavelois qui travaillaient sur la commune. En 1999 ce sont la moitié des Tavelois qui travaillaient à Tavel. Ce taux ne cesse de baisser certainement en raison des phénomènes de métropolisation et de périurbanisation que subissent les villes périphériques des grandes agglomérations (en l'espèce Avignon).

I.2.2 Les logements

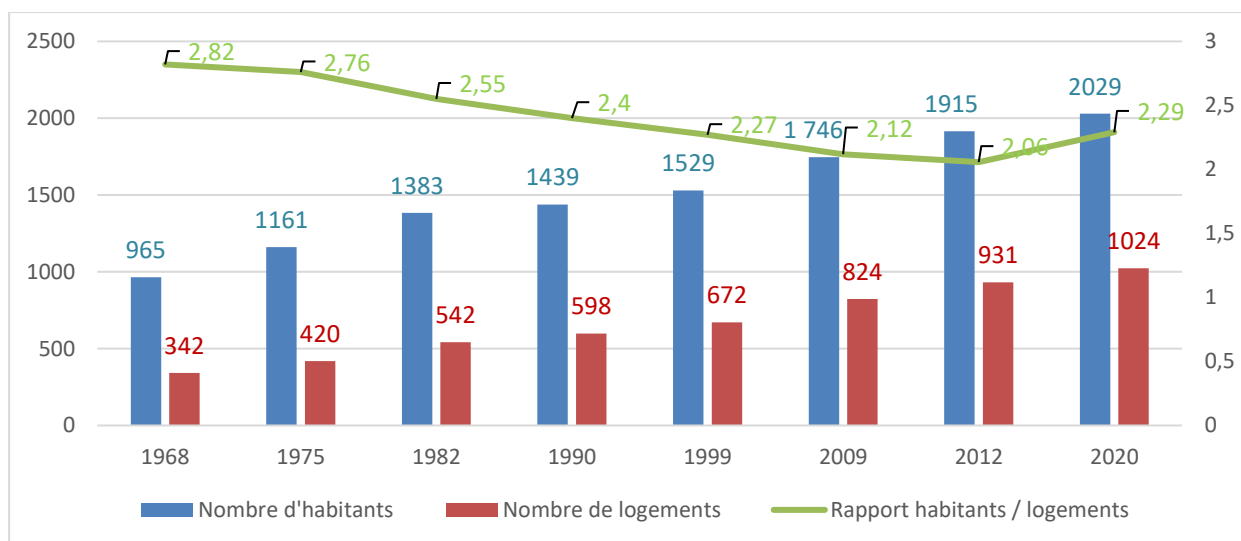
I.2.2.1 Évolution du nombre de logements

RAPPELS TERMINOLOGIQUES :

- **Une résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.
- **Une résidence secondaire** est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi les deux catégories sont souvent regroupées.
- **Un logement vacant est un logement inoccupé** se trouvant dans l'un des cas suivants :
 - Proposé à la vente, à la location ;
 - Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation
 - En attente de règlement de succession
 - Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
 - Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste, etc.).

⇒ **LE PARC TOTAL DE TAVEL S'ÉLEVE A 1024 LOGEMENTS EN 2020**

COMPARAISON DU NOMBRE D'HABITANTS ET DU NOMBRE DE LOGEMENTS :

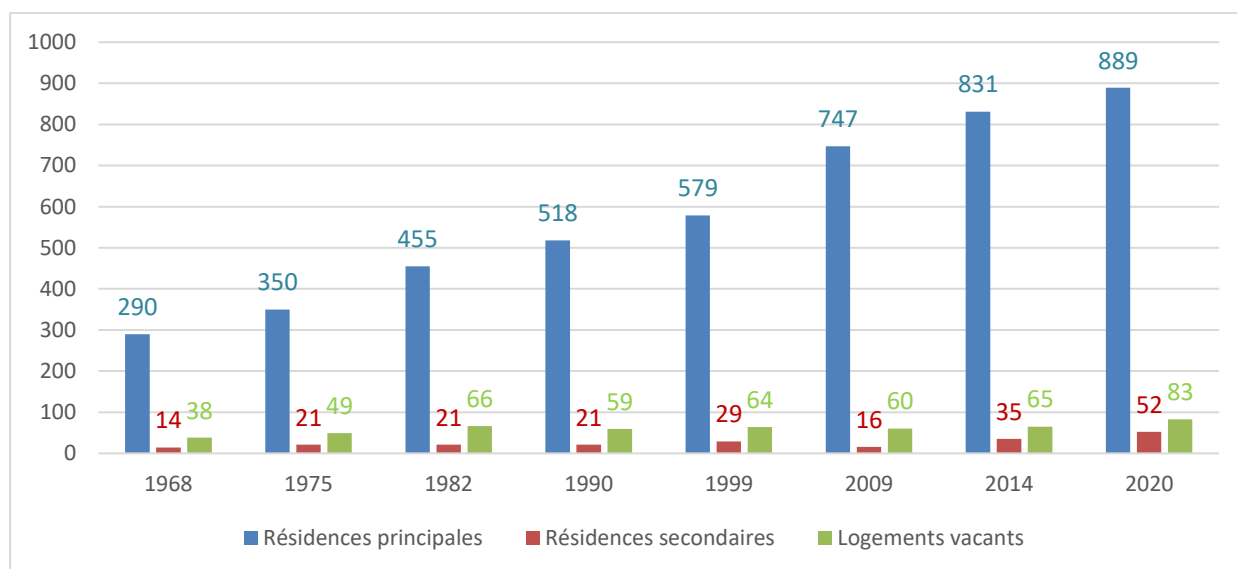


Sources : INSEE, RP 2020

Corrélativement à l'augmentation de la population, le nombre de logements connaît une hausse régulière. Ainsi, le parc de logements a quasiment doublé entre 1968 et 1999. La diminution de l'écart entre le nombre d'habitants et le nombre de logements traduit une tendance à la diminution de la taille des ménages. Toutefois, la hausse du rapport habitants/logements constaté en 2020 traduit d'une part la constructions de grands logements et peut également signifier une hausse de la vacance.

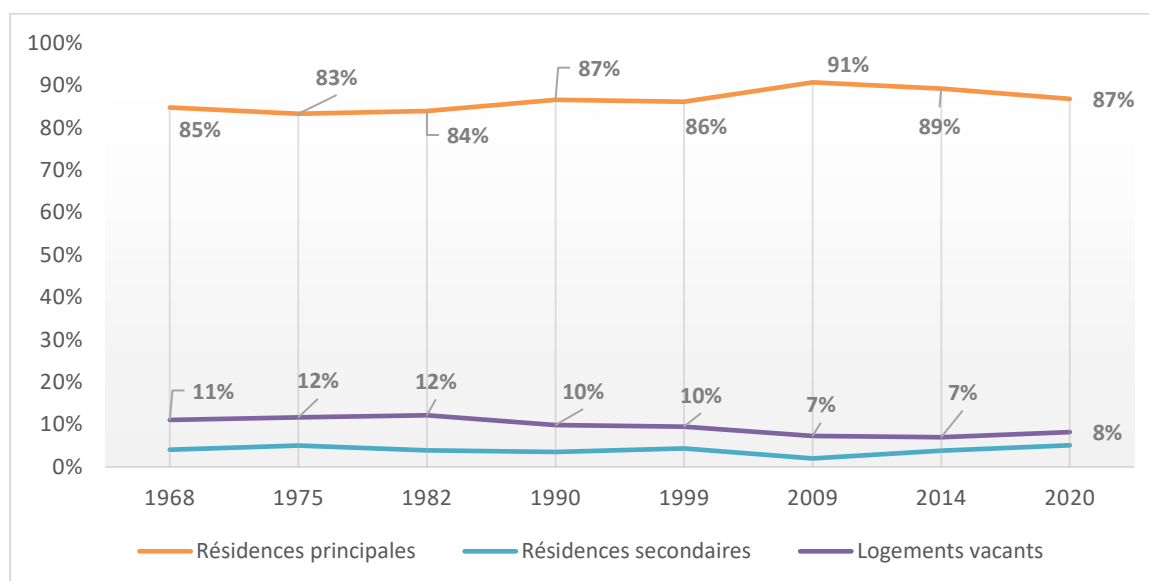
1.2.2.2 Catégories et types de logements

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE :



Sources : INSEE, RP 2020

PART DES LOGEMENTS PAR CATEGORIE DANS LES LOGEMENTS PAR ENSEMBLE :



Sources : INSEE, RP 2020

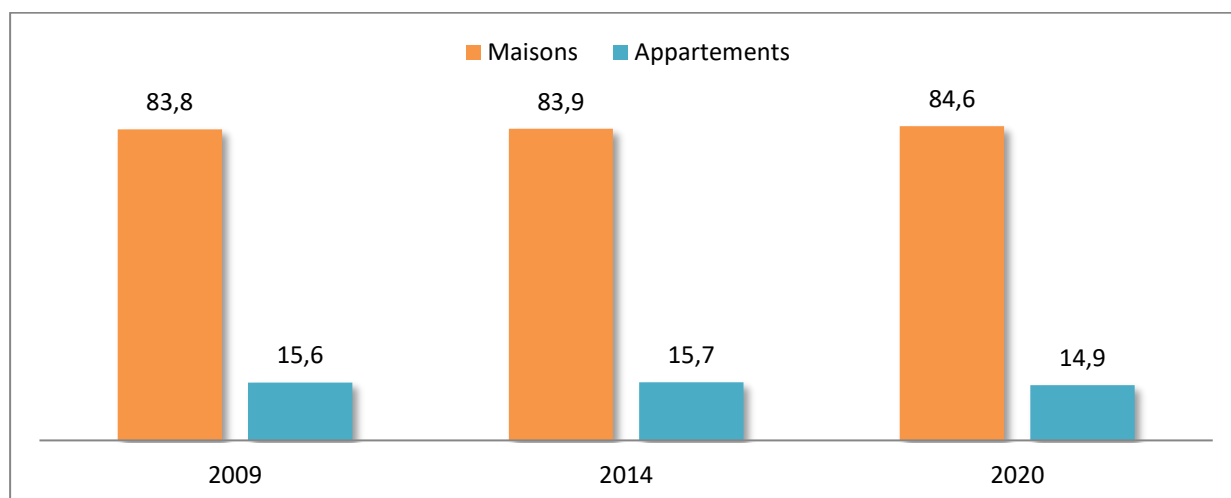
• REPARTITION DES LOGEMENTS EN 2020

De manière générale, le nombre de résidences principales augmente de façon quasi continue et régulière entre 1982 et 1999. En 2009, on note un pic d'accroissement près de 6% par rapport à 1999, à cela s'ajoute un phénomène de « résidentialisation » plus important que précédemment. Ce phénomène se confirme lors des deux autres périodes intercensitaires. En effet, les résidences principales ont augmenté de 38,5 % (+259) entre 1999 et 2020, de même que les résidences secondaires (+79,3 %) ainsi que les logements vacants (29,7 %).

Cette hausse très importante est due à l'attractivité du territoire de Tavel (supra). Le taux de 86,8 % du parc de résidences principales constaté en 2020 est supérieur à la moyenne départementale qui est de 78,4 %.

⇒ EN 2020, LE PARC DE LOGEMENTS SE COMPOSE EN GRANDE MAJORITE DE RESIDENCES PRINCIPALES

ÉVOLUTION DE LA REPARTITION DES LOGEMENTS DE TAVEL EN 2009, 2014 ET 2020 :



Sources : INSEE, RP 2009-2014-2020

Entre 2009 et 2020, le parc de maisons et de logements collectifs a largement augmenté. Les logements individuels font l'objet d'une croissance modérée et continue. Leur proportion est largement supérieure aux logements collectifs. Le parc de logements collectifs mériterait d'être plus développé afin de faciliter l'accueil de jeunes foyers et asseoir ainsi le dynamisme démographique de la commune.

⇒ LES RESIDENCES PRINCIPALES DE TAVEL SONT OCCUPEES A 73,20 % PAR LEURS PROPRIETAIRES EN 2020.

LES RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION :

	2009		2014		2020		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	747	100,0	831	100,0	889	100,0	2 029	16,4
Propriétaire	509	68,2	565	68,0	653	73,5	1 556	20,0
Locataire	184	24,6	207	24,9	206	23,2	416	5,4
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	10	1,4	11	1,3	14	1,6	27	8,0
Logé gratuitement	54	7,3	59	7,1	30	3,3	58	15,6

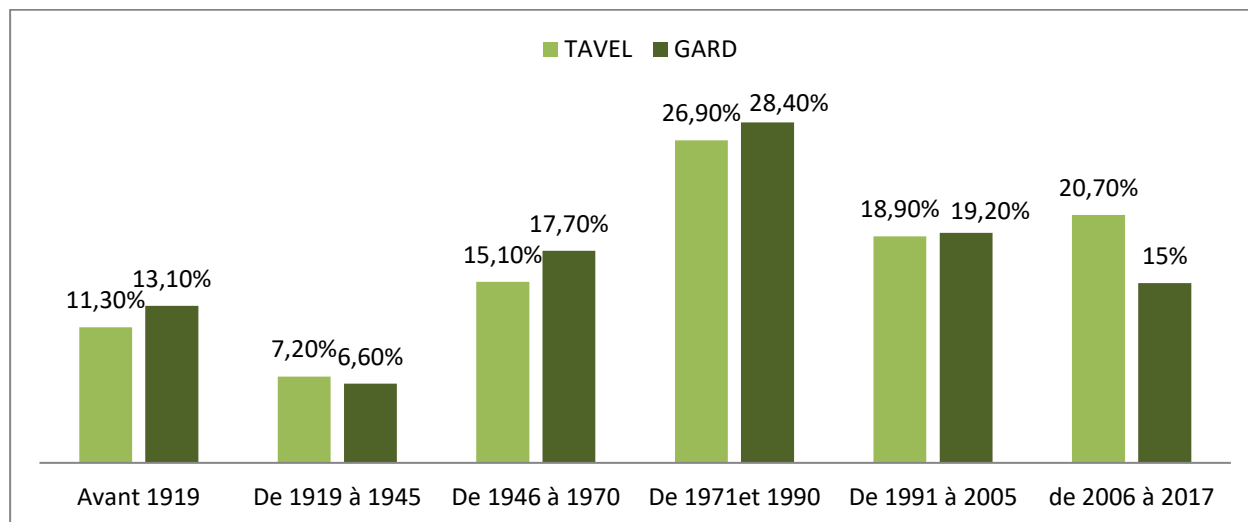
Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Comparée à l'ensemble du département du Gard en 1999, la commune de Tavel a un pourcentage de locataires inférieur (24,9 % de locataires sur Tavel 38,3 % à l'échelle du département). Ce résultat peut s'expliquer en raison de l'accès à la propriété de nouveaux Tavellois grâce à l'habitat pavillonnaire (supra). **Entre 2009 et 2020, la part des locataires de résidences principales a légèrement diminuée.** La commune de Tavel bénéficie d'un parcours résidentiel qui doit être encouragé.

ENJEU : FACILITER LE PARCOURS RESIDENTIEL DANS LE CADRE DU PROJET COMMUNAL.

1.2.2.3 La période d'achèvement des résidences principales

L'ÂGE DES LOGEMENTS DE TAVEL EN 2020 COMPARE AUX LOGEMENTS DU GARD



Source : INSEE, RP 2020

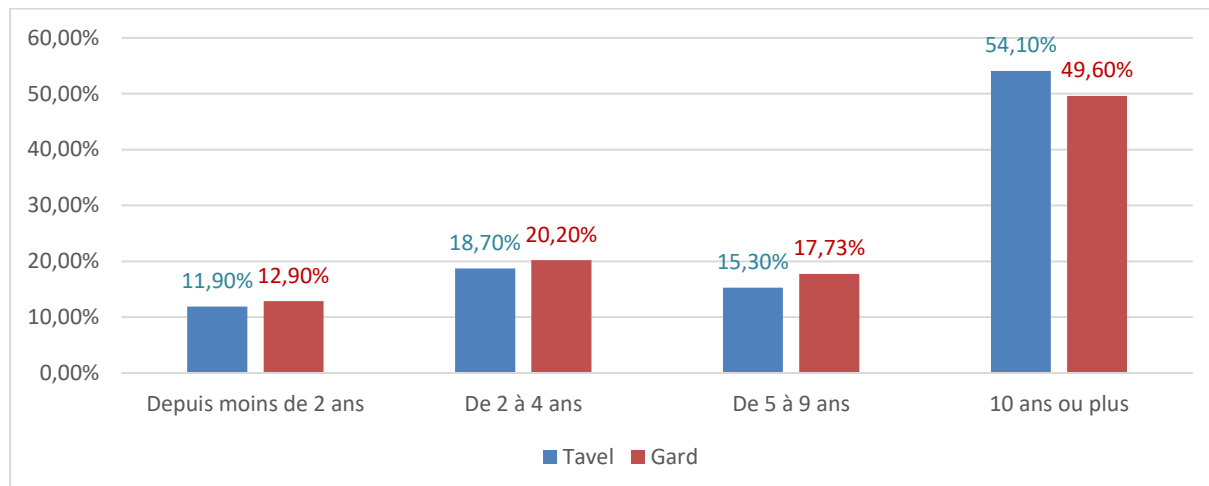
L'autre caractéristique de TAVEL est que son parc de résidences principales est récent. En effet, seulement 11,3 % des constructions datent d'avant 1946 contre 13,1 % dans le département. En outre, les résidences construites entre 1971 et 2005 représentent plus de 60 % (62,6 %) du parc total.

Le parc de résidences principales est plus récent que la moyenne gardoise alors que le département se caractérise par une forte croissance démographique ayant pour corolaire une augmentation significative du parc total de constructions neuves.

⇒ UN PARC DE RESIDENCES PRINCIPALES RECENT

I.2.2.4 Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT DES MENAGES DANS LA RESIDENCE PRINCIPALE EN 2020



Source : INSEE, RP 2020

Tavel compte 54,1 % des ménages qui habitent la commune depuis 10 ans ou plus. Cela démontre une réelle vitalité démographique ainsi que l'attractivité du territoire. A titre de comparaison, cette proportion est moindre à l'échelle du Gard où 49,6% des ménages habitent ce département depuis 10 ans ou plus.

I.2.2.5 Les typologies de résidences principales

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	747	100,0	831	100,0	889	100,0
1 pièce	12	1,7	9	1,1	7	0,8
2 pièces	63	8,4	59	7,1	56	6,3
3 pièces	104	13,9	121	14,6	120	13,5
4 pièces	214	28,7	263	31,6	285	32,1
5 pièces ou plus	354	47,4	380	45,7	420	47,3

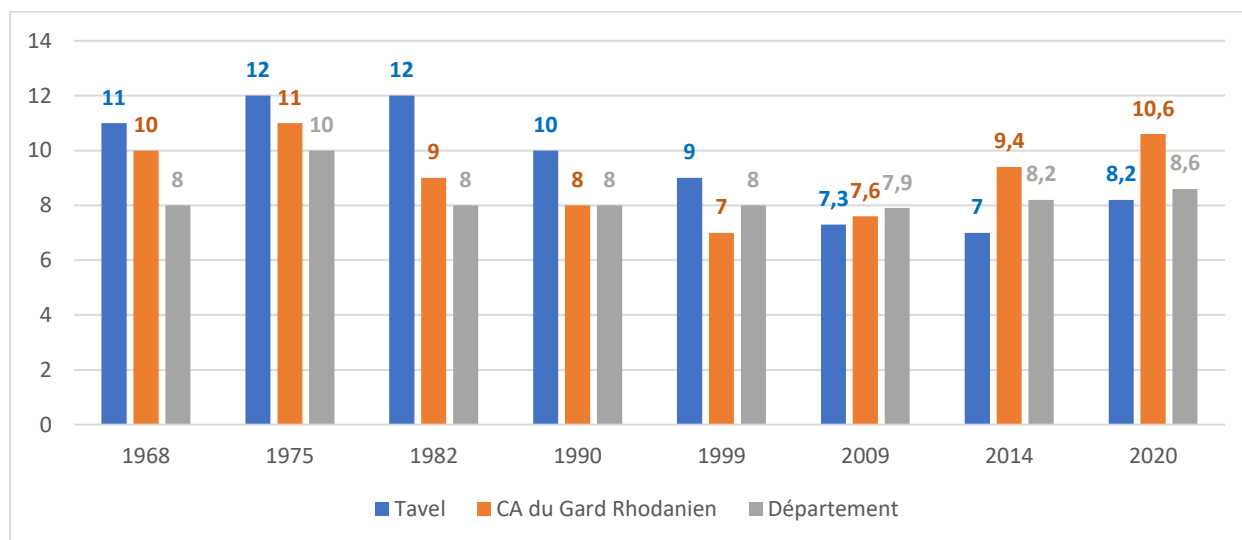
Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

La commune connaît **un déficit en petits logements** (3 pièces ou moins). Ce déficit s'est aggravé entre 2009 et 2020 en ce qui concerne les logements d'une à deux pièces. Par ailleurs, la part des grands logements a augmenté entre 2014 et 2020. Elle passe ainsi de 77,3 % à 79,4 %. Cette augmentation a bénéficié autant aux logements de 4 pièces que de 5 pièces ou plus.

ENJEU : DIVERSIFIER LES TYPOLOGIES DE LOGEMENTS AFIN DE FACILITER LE MAINTIEN DES JEUNES SUR LA COMMUNE ET DYNAMISER L'ACCUEIL DE NOUVEAUX ARRIVANTS.

1.2.2.6 Le parc de logements vacants

COMPARAISON DES TAUX DE LOGEMENTS VACANTS A TAVEL ET SES TERRITOIRES DE REFERENCE PAR ANNEE :



Sources : INSEE, RP 1968 à 2020.

64 logements vacants sont recensés en 1999, soit 9,52 % du parc total de logements. Le nombre de logements vacants oscille autour de 10 % entre 1990 et 1999. En 2009, on note une légère réduction du nombre de logements vacants (-4). Il s'élève alors à 7,3 % du parc total de logements. Ce pourcentage est inférieur à la moyenne départementale : 7,9 % de logements vacants en 2009. En 2014, il s'élève sur la commune à 65, soit 7 %, contre 8,2 % pour le département et 9,4% pour la CA du Gard Rhodanien. En 2020, on assiste à une augmentation du parc de logements vacants. Bien que le taux n'ait pas significativement évolué entre 2014 et 2020 (de 7 à 8,2%), on assiste une hausse de 18 logements sur cette période.

Par ailleurs, les logements vacants sont concentrés dans le centre de la commune. Un certain renouvellement urbain pourrait concerner la partie nord du noyau villageois ancien, qui présente parfois un habitat très dégradé et un taux relativement important de logements vacants.

Une analyse détaillée de la vacance est proposée dans le cadre de l'analyse de la consommation d'espace.

ENJEU : BIEN QUE LE PARC DE LOGEMENTS VACANTS SOIT RELATIVEMENT PEU IMPORTANT LA COMMUNE DEVRAIT REFLECHIR A SON DEVENIR NOTAMMENT DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE CURETAGE DESTINEES A AMELIORER TANT LA CIRCULATION QUE LE STATIONNEMENT AU SEIN DU « VIEUX VILLAGE ».

I.2.2.7 Les logements sociaux et le PLH du Gard Rhodanien

La commune compte aujourd'hui 14 logements sociaux.

Le parc locatif social au 01/01/2017

Parc HLM	13
Parc conventionné privé	1
Parc conventionné autres bailleurs	0
Parc locatif social total	14

Source : RPLS 2017 et DDTM 30

Dans ce contexte, le PLH du Gard Rhodanien assigne à la commune un objectif de production minimum de 16 logements locatifs sociaux sur 2019-2024 correspondant à 15% de la production globale de logements s'agissant d'une commune identifiée comme « commune d'appui » par le SCOT du Gard Rhodanien.

I.2.3 L'économie

I.2.3.1 L'activité économique à l'échelle intercommunale

L'Agglomération dispose de nombreuses zones d'activités et de deux parcs régionaux d'activités économiques. Elle est en capacité de gérer le foncier actuellement disponible. La Communauté d'agglomérations est porteuse ou partenaire de grands projets d'infrastructures pour organiser l'avenir du territoire : le site économique de l'Ardoise, le projet Astrid, le développement de nouvelles filières et l'émergence d'un pôle régional de valorisation des sites industriels. Les zones d'activités du territoire sont réparties le long des axes structurants :

- **Plateforme nucléaire de Marcoule** (8 entreprises, 3900 emplois, 180 ha).
- **Parc régional d'activités économiques Antoine Lavoisier** : 150 emplois sur 20 ha (FM LOGISTIC), 86 ha disponibles.
- **Parc Marcel-Boiteux** (5 entreprises, 300 emplois, 5ha)
- **Port de l'Ardoise** (68 entreprises, 1500 emplois, >200 ha)
- **Zones d'activités locales à vocation mixte** (>150 ha)
 - ZI de l'Ardoise : 1 410 emplois sur 105 ha
 - Site FERROPEM : 120 emplois sur 15 ha
 - Site AREF (ex. UGINE) : 108 ha dont 60 ha reconvertibles à court ou moyen terme et 5 ha de périmètre portuaire réaménageable.

Aujourd'hui, de nombreux projets (création, recherche de foncier, location, transmission, aides, conseils, études, etc.), ont pour objectif la création d'emplois. La collectivité élabore un schéma directeur qui propose une vision structurante de notre avenir économique.

Cet avenir passe par :

- Le développement de nouvelles filières d'activités,
- L'amélioration des infrastructures et des dessertes (routières, portuaires, ferroviaires, numériques...),
- Le développement de notre notoriété auprès des investisseurs potentiels,
- L'accompagnement des entreprises et la facilitation de l'implantation de projets économiques, issus des acteurs locaux ou émanant d'investisseurs que nous aurons su attirer.

Cet accompagnement, ce sont surtout des outils et des lieux d'accueil.

Des outils tout d'abord, avec un service du développement économique qui englobe également l'agriculture, les services, l'emploi, le commerce et la mise en place d'un guichet unique pour favoriser les démarches des porteurs de projet.

Des lieux d'accueil également avec des zones d'activités spécialisées et requalifiées avec la plateforme nucléaire de Marcoule, deux parcs régionaux d'activités économiques, le Port de l'Ardoise et des zones en cours de requalification.

LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE :



Source : Site Internet de la Communauté d'Agglomérations du Gard Rhodanien

1.2.3.2 L'activité économique à l'échelle locale

Les entreprises présentes sur la commune

ACTIVITES	NOMBRE D'ENTREPRISES
AGRICULTURE	29 caves et propriétés (dont cave des vigneron de Tavel) Cf carte jointe
ARTISANS	1 artiste peintre, 1 artisan vannier, 2 garages automobiles, 1 maçon, 1 charpentier, entreprises de chauffage/climatisation, 1 ébéniste, 4 électriciens, 1 spécialiste de l'eau et résine/rénovation piscines 1 façadier, 1 peintre, plombiers, 1 carreleur, 2 tailleur de pierre, 3 entreprises de terrassement, 1 paysagiste
COMMERCES	2 boulangeries, 2 coiffeurs, 1 épicerie, 1 quincaillerie, 1 agence immobilière,
INSTITUT DE BEAUTE ESTHETICIENNE	2 esthéticiennes,
SANTE	1 médecin, 1 psychothérapeute, 3 kinésithérapeutes/ostéopathes, 1 naturopathe/réflexologue, 3 infirmières libérales, 1 dentiste, 1 pharmacien, 1 opticien, 2 sages femmes/auxiliaire de puériculture, 1 pédicure podologue, 1 entreprise de service à la personne.
BAR & RESTAURANTS	1 auberge, 2 restaurants d'autoroute, 1 guinguette, 3 restaurants, 1 bar tabac

Source : Site Internet de la Mairie de Tavel 2023

Un marché hebdomadaire est également présent les mardis matin de 8h00 à 12h00 sur la place de la Mairie.

Le territoire communal recèle un grand nombre d'activités. Néanmoins, la qualité de son environnement plus ou moins proche pourrait se prêter à une meilleure valorisation touristique. En ce sens, la commune envisage de développer le tourisme vert. Ce dernier pouvant devenir un complément d'activité de l'agriculture traditionnelle.

Par ailleurs, l'Agence de Développement Economique du Gard Rhodanien a démontré que TAVEL était parmi l'un des rares villages qui n'était pas tributaire de l'extérieur au niveau des emplois. **En effet, plus de 50 % des tavellois travaillent sur le territoire communal.**

On relève également la présence d'un grand nombre de caves particulières en plus de la cave coopérative. Ces dernières se concentrent sur la partie agglomérée ce qui peut accroître les problèmes de circulation.



Commerces, entreprises et artisanat

- | | | | |
|-------------------------------|-----------------------------|------------------|---------------------|
| 1 Auberge de Tavel | 11 Epicerie | 21 Façade | 31 Terrassements |
| 2 Restaurant - Au Bon Accueil | 12 Quincaillerie | 22 Peinture | 32 Terrassements |
| 3 Restaurant - le Physalis | 13 Coiffeur | 23 Plomberie | 33 Maroquinerie |
| 4 Restaurant/Bar - la Tablée | 14 Entreprise de Maçonnerie | 24 Plomberie | 34 Garagiste |
| 5 Coiffeur | 15 Chauffage/climatisation | 25 Plomberie | 35 Médecin |
| 6 Bureau de Poste | 16 Chauffage/climatisation | 26 Plomberie | 36 Psychothérapeute |
| 7 Institut de beauté | 17 Chauffage/climatisation | 27 Carreleur | 37 Kinésithérapeute |
| 8 Boulangerie | 18 Electricité | 28 Carrière | 38 Dentiste |
| 9 Boulangerie | 19 Electricité | 29 Marbrerie | 39 Opticien |
| 10 Pharmacie | 20 Spécialiste de l'eau | 30 Terrassements | 40 Naturopathe |

Sources : Recoupement de diverses données Internet

I.2.3.3 L'activité touristique

a. L'offre d'hébergement

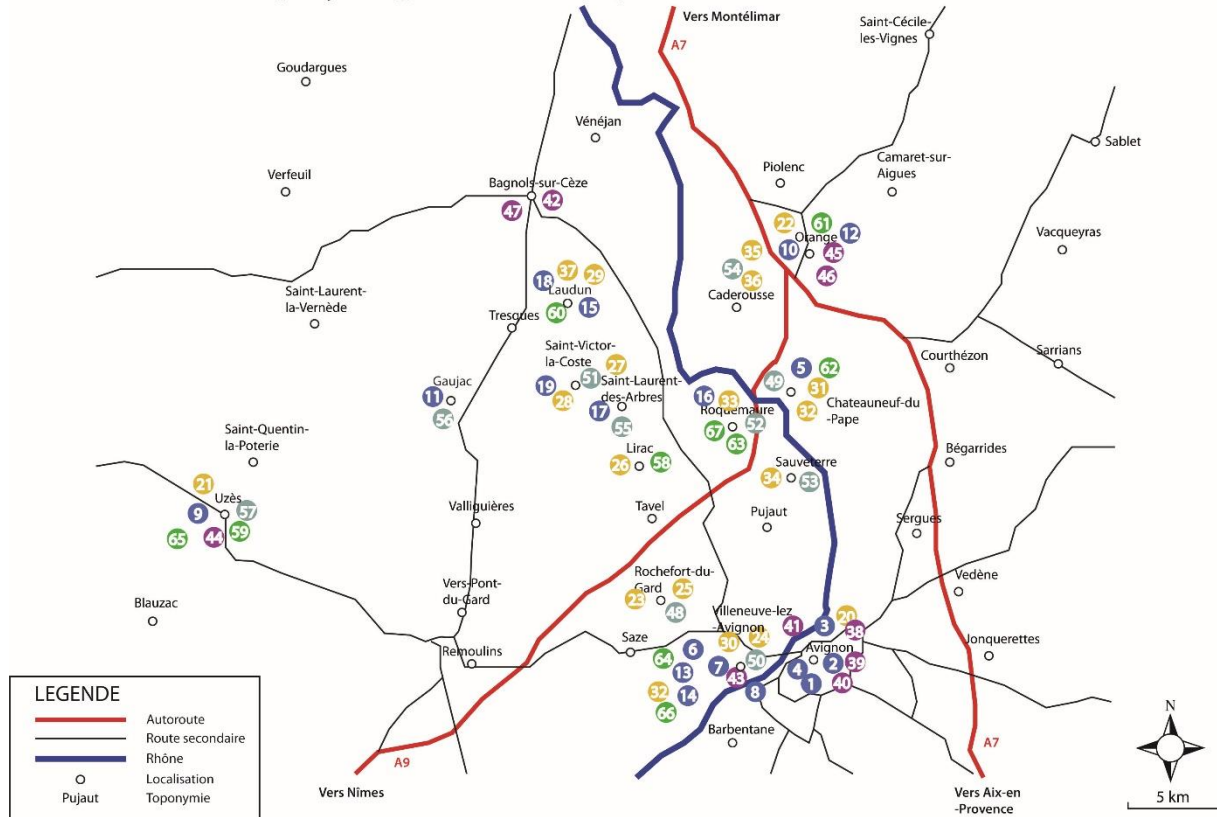
Contrairement aux communes voisines, Tavel ne propose pas d'offre hôtelière ni d'offre de camping. La commune présente cependant une offre importante de logements loués directement entre particuliers. Le site AIRBNB propose la totalité de ces offres sur son site : Tavel comprend 23 locations privées pour un total de 63 lits. La composition des locations est répartie équitablement entre des hébergements de haut, moyen et bas standing.

Adresse de l'hébergement	Nombre de lits	Type d'hébergement
Rue des Chênes Verts	1	
Rue Bellevue	1	
Rue Saint-Louis	1	
Chemin des Oliviers	1	Chambres d'hôtes
D4	4	
Route Romaine	5	
Route Romaine	4	
Rue Jean Giono	1	
D4	2	
Rue des Cravailleux	1	
Rue Mireille	7	
D4	4	
Place du seigneur	3	
Rue des Lavandières	1	
Ancien Chemin de Lirac	7	
Rue de la Condamine	2	
Rue Saint-Vincent	4	
À l'angle de la rue de la Cabanette	1	
Rue du Tourtouil	3	Chambres d'hôtes
D4	2	
Chemin des Comeyres	3	
Chemin de la Vaussière	2	
Ancien Chemin de Lirac	3	
Rue de la Combe	5	Chambres d'hôtes
Rue de la commanderie	10	Hôtel

Source : Communauté
d'Agglomération du
Gard Rhodanien

b. L'offre touristique

Tavel et son paysage touristique



<p>Sites médiévaux</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Hotel des monnaies 2 Les remparts 3 Pont Saint Bénézet 4 Jardins des Doms 5 Tour de l'Hers 6 Moulin à huile de la Chartreuse 7 Jardins de l'Abbaye Saint-André 8 Tour Philippe le Bel 9 Jardin médiéval 10 Théâtre antique 11 Oppidum Saint-Vincent 12 Arc de Triomphe 13 Ancienne mairie 14 Tour des Mascis 15 Camp de César 16 Tour Carrée et la Tour Ronde 17 Tour de Ribas 18 Aqueduc de Balouvière 19 Lavoisirs monumentaux 		<p>Lieux de cultes</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 Palais des papes 21 Cathédrale Saint-Théodorit 22 Cathédrale Notre-Dame-de-Nazareth 23 Monastère bénédictin Notre-Dame de Grâce 24 Collégiale Notre-Dame 25 Chemin de Croix 26 Ermitage, la Sainte Baume 27 Eglise Notre-Dame 28 Chapelle Saint-Martin 29 Eglise Notre-Dame-la-Neuve 30 Chartreuse pontificale du Val de Bénédiction 31 Chapelle Saint-Théodorit 32 Eglise Notre Dame de l'Assomption 33 Collégiale St-Jean Baptiste 34 Chapelle St Vérédème 35 Chapelle St-Maur 36 Chapelle romane St Martin 37 La chapelle des Pénitents Blancs 	
<p>Musée</p> <ul style="list-style-type: none"> 38 Musée Angladon 39 Musée Caluet 40 Palais du Roure 41 Musée du Petit Palais 42 Musée d'archéologie Léon Alègre 43 Musée Pierre de Luxembourg 44 Musée Georges Borias 45 Musée de la Base Aérienne 46 Musée d'Art et d'Histoire 47 Musée Albert André 		<p>Châteaux</p> <ul style="list-style-type: none"> 48 Le Castelas 49 Château 50 Fort Saint-André 51 Le Castellas 52 Ruines du Château de Roquemaure 53 Château de Varennes et de Montsauve 54 Château de Montfaucon 55 Donjon 56 Château de Gaujac 57 Chateau Ducal dit le Duché 	
		<p>Sites divers</p> <ul style="list-style-type: none"> 58 Cave coopérative, dégustation de vins 59 Haras national d'Uzès 60 Exposition archéologique 61 Colline Saint Eutrope 62 caveaux et domaines viticoles 63 Ferme animalière, mas de la Gallinière 64 Circuit botanique 65 Usine Haribo 66 Parc d'astronomie 67 Parc Amazonia 	

Sources : Recoupement de diverses données Internet

Le paysage touristique de Tavel se compose d'anciens hauts lieux du protestantisme, de châteaux et ouvrages médiévaux, mais repose également sur le tourisme viticole dans les communes de Tavel, Lirac et Châteauneuf-du-Pape.

Les randonnées

Sur le territoire de l'Agglomération du Gard Rhodanien, 430 kilomètres de sentiers sont balisés par l'intercommunalité. Ces 430 km de promenades ont été mis en place avec l'aide de différents partenaires comme le Conseil Départemental du Gard ou l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard, (ADRT). L'Agglomération va poursuivre le travail d'aménagement sur le territoire et proposera ainsi près de 800 kilomètres aux amateurs d'activités de pleine nature.

Outre le circuit de la route du vignoble, plusieurs projets de parcours sont en cours de création sur Tavel à l'aide de l'intercommunalité.

Plan de la route du vignoble :



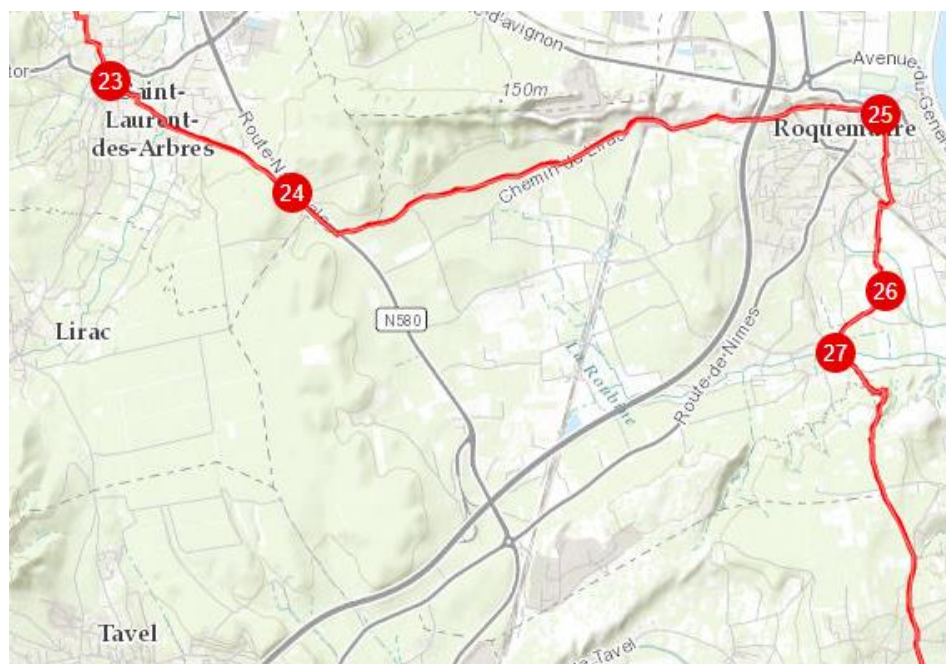
Source : Syndicat des crus de Tavel

Notons par ailleurs, un autre itinéraire qui partirait de l'aire d'autoroute Tavel Nord en boucle A/R qui passerait par les jardins, le lavoir et la chapelle. La création de cet itinéraire est en cours de discussion avec VINCI.

Notons également la présence du GR 42 « de Saint Martin d'Ardèche à Tarascon » ce GR inscrit au PDIPR, traverse les communes voisines de Roquemaure et de Saint Laurent des Arbres et propose un tracé de 104,50 km entre Aiguèze et Tarascon.

Abandonné depuis 1990, ce GR a été réhabilité en 2017 et un Topoguide vient d'être édité. Le GR 42 part de la gare de Saint-Etienne et arrive à la gare du Grau-du-Roi. À l'occasion de la réédition du Topoguide et de son réaménagement, des voies parallèles ont été supprimées, et d'autres ont été ouvertes. Il serait pertinent de réaliser un maillage entre ce GR et les communes de Lirac et Tavel notamment.

Le tracé du GR 42 :



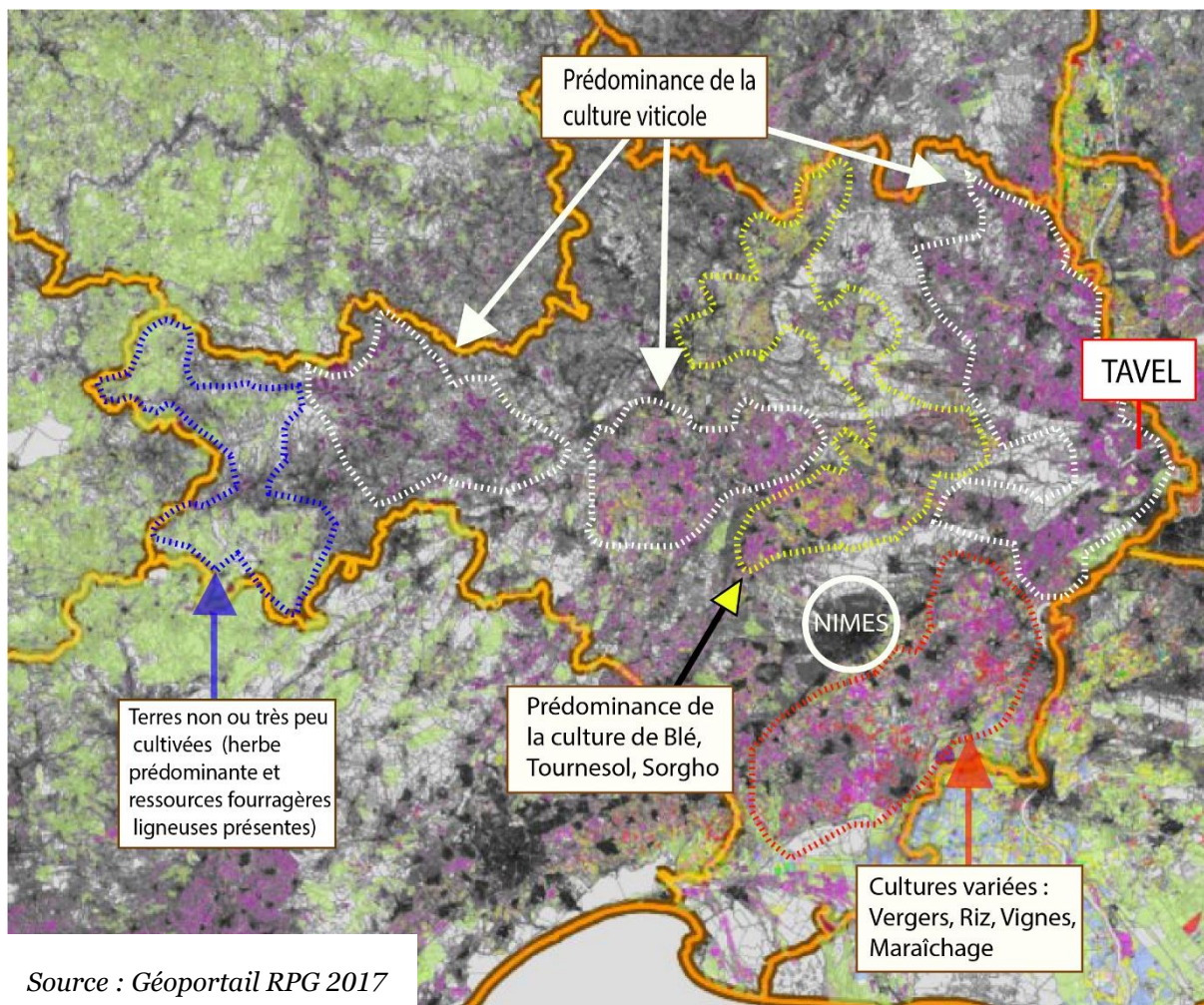
Source : mongr.fr

ENJEUX : TAVEL BENEFICIE D'IMPORTANTES POTENTIALITES TOURISTIQUES AUSSI BIEN LIEES AU PATRIMOINE NATUREL ET BATI QU'A L'OENOTOURISME. LE PROJET COMMUNAL DEVRA S'ATTACHER A EN TIRER PARTI.

IL DEVRA EGALEMENT S'ATTACHER A OFFRIR DE NOUVEAUX SERVICES AUX TOURISTES ADAPTES A LEURS BESOINS.

1.2.3.4 L'agriculture

a. L'agriculture à l'échelle du département du Gard :

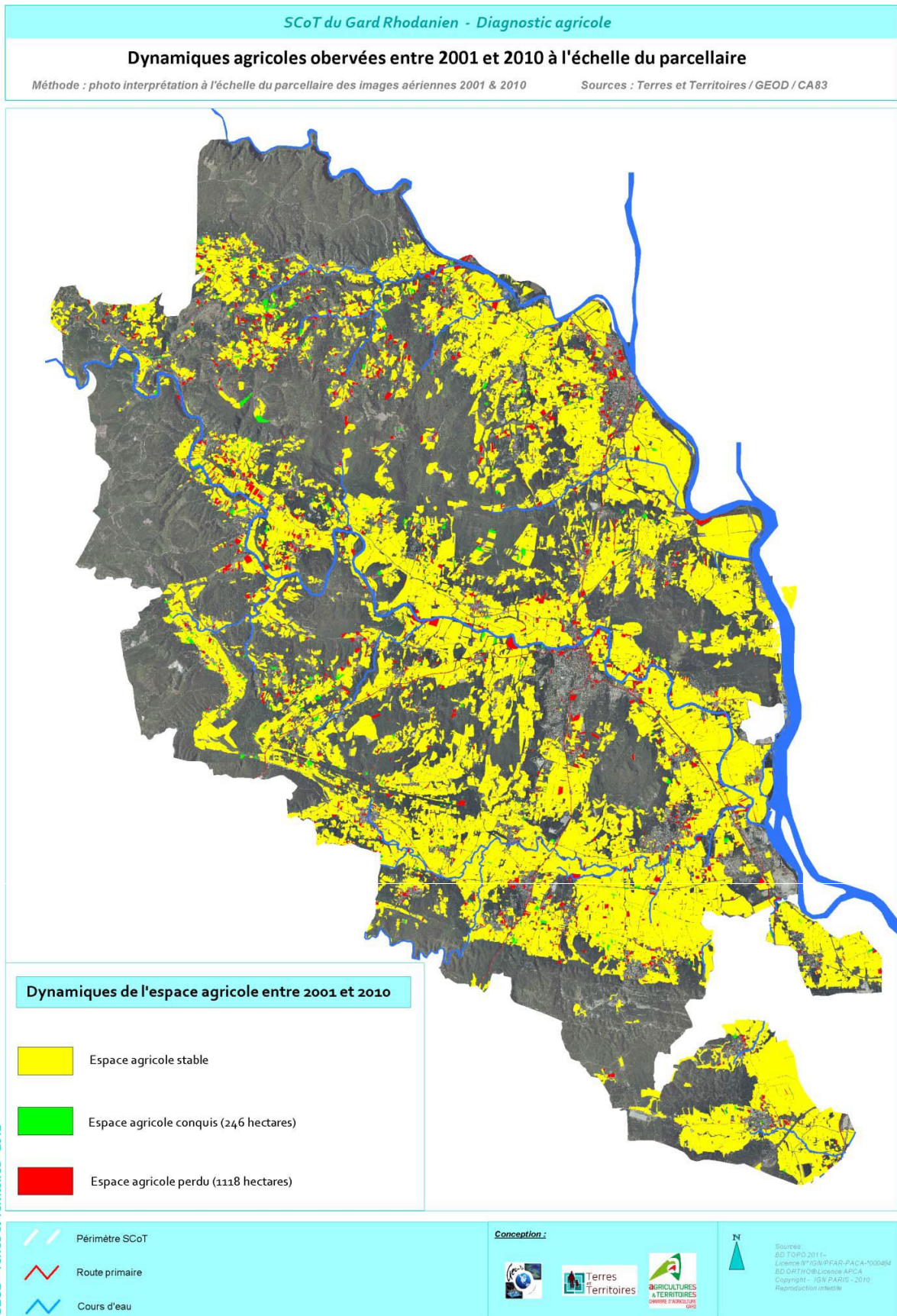


Le département du Gard est, selon les secteurs géographiques, composé de différents types de cultures. La culture viticole est le type prédominant. On la retrouve essentiellement au centre, à l'Ouest, ainsi qu'à l'Est du département. Le Sud du département est marqué par une diversification des cultures agricoles : vergers, vignes et maraîchage sont présents. En revanche l'extrême Ouest du département n'est que très peu cultivé ou à certains endroits, pas du tout cultivé. Au nord de Nîmes, il y a une prédominance de la culture de blé, tournesol et sorgho (Céréales).

b. L'agriculture à l'échelle du SCoT du Gard Rhodanien :

Cette carte des dynamiques de l'espace agricole entre 2001 et 2010 nous montre que les espaces agricoles dans la zone du SCoT du Gard Rhodanien sont moyennement stables. En effet, en 9 ans, 1118 hectares de terres agricoles ont été perdus sur le territoire concerné.

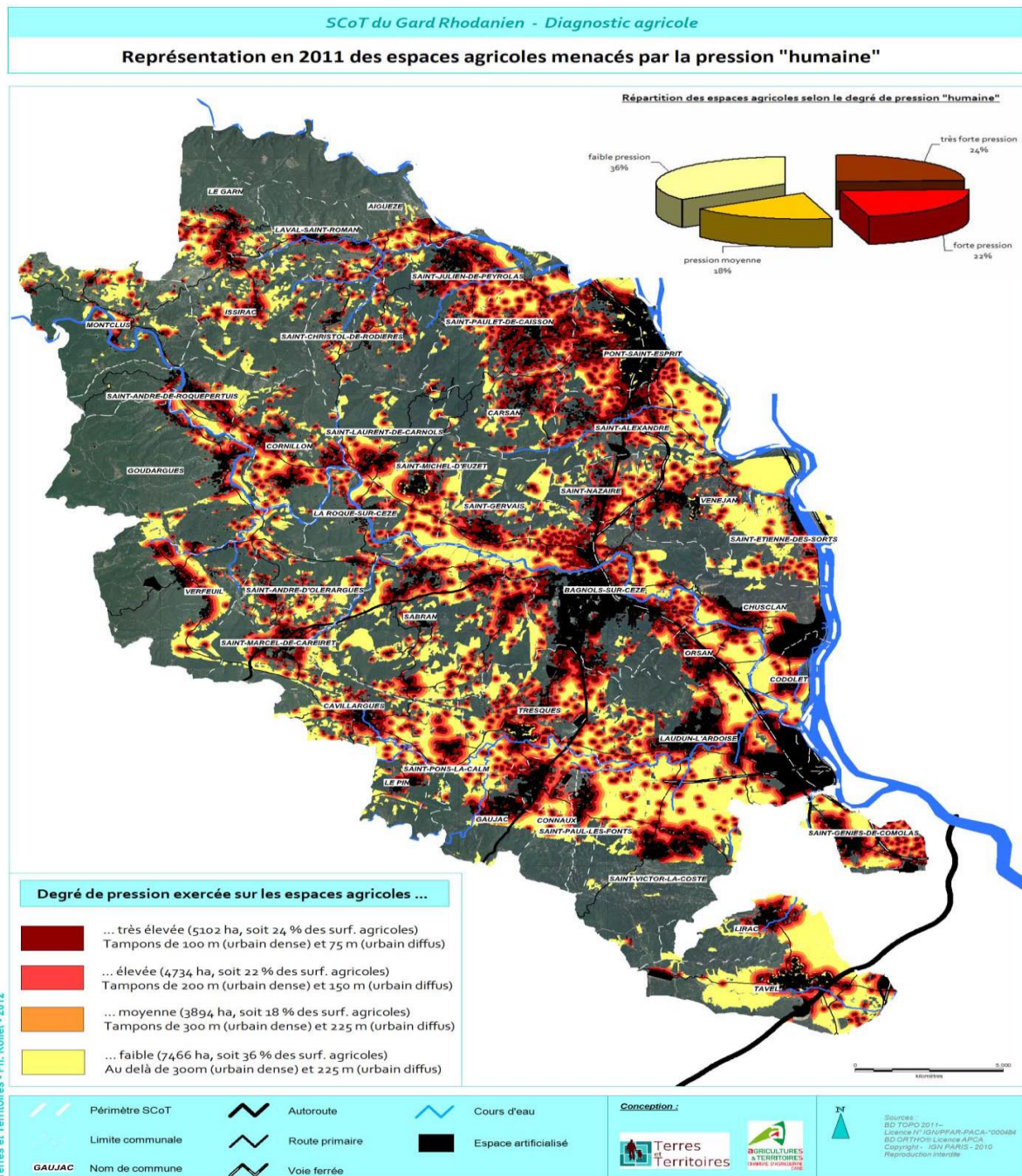
Tavel (la commune la plus au sud du Gard Rhodanien) fait figure de bon élève. Quelques terres ont été perdues, mais nous verrons par la suite qu'elles ont été conquises autre part.



Source : SCoT Gard Rhodanien

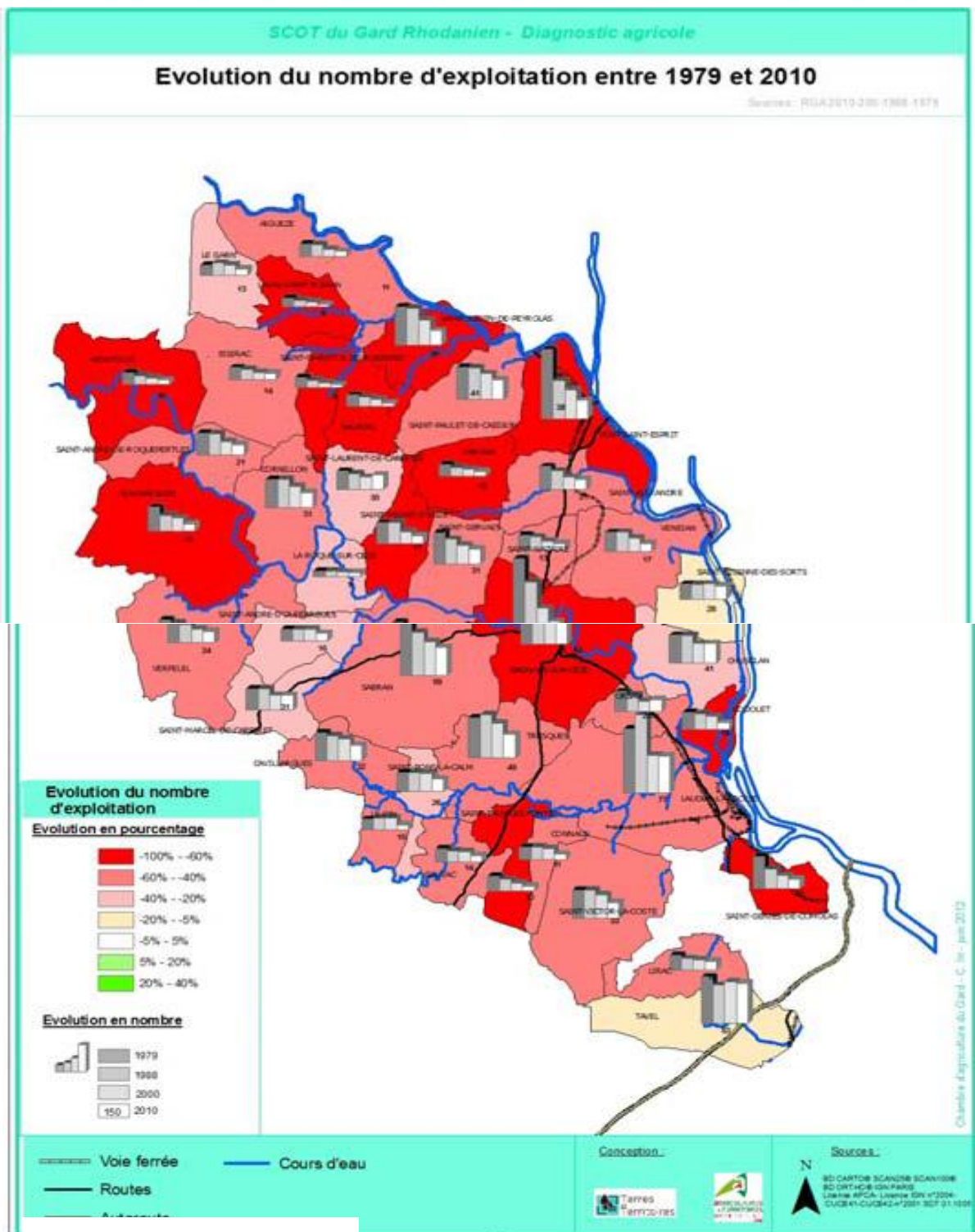
Le territoire du SCoT du Gard Rhodanien est touché par une pression foncière s'exerçant sur les terres agricoles, comme tout territoire en France, et surtout au bord de la Méditerranée.

La commune de Tavel fait elle aussi face à cette pression foncière, mais, contrairement aux autres, c'est la commune qui y résiste le mieux. Parmi les raisons potentielles, on peut émettre l'idée du fort intérêt que porte la commune à l'agriculture et la labellisation que celle-ci possède concernant le Vin Rosé de Tavel. Les structures viticoles sont plus structurées qu'ailleurs et les distinctions de qualités concernant le vin de la commune aide à faire face à cette pression.



Source : SCoT Gard Rhodanien

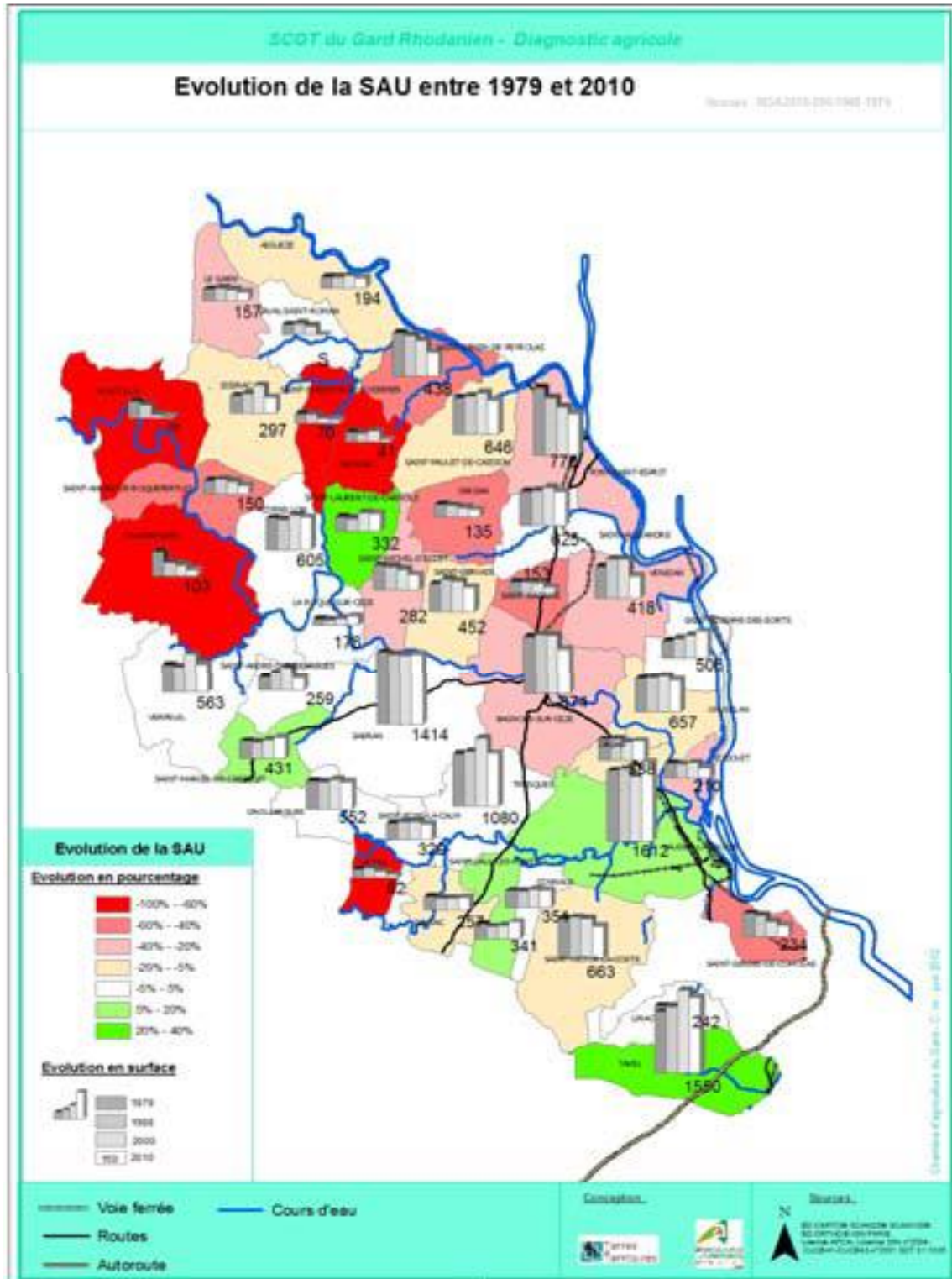
L'évolution du nombre d'exploitations en pourcentage montre clairement la dynamique agricole dans laquelle se situe le territoire du Gard Rhodanien. Depuis 1988, toutes les communes qui le composent ont vu leurs exploitations agricoles diminuer fortement, mis à part St Etienne des Sorts et **Tavel**. Cette dernière a même vu son **nombre d'exploitations augmenter entre 1988 et 2010**.



Source : SCOT Gard Rhodanien

La surface agricole utile (SAU) est un instrument statistique destiné à évaluer la surface foncière déclarée par les exploitants agricoles comme utilisée par eux pour la production agricole.

Selon le SCoT du Gard Rhodanien, la commune de Tavel voit évoluer de +20 % à +40 % en 30 ans, sa Surface Agricole Utile. Tavel est la commune avec la plus grande SAU du territoire du SCoT du Gard Rhodanien, derrière Laudun L'Ardoise.



Source : SCoT Gard Rhodanien

c. Aperçu historique de la viticulture Taveloise

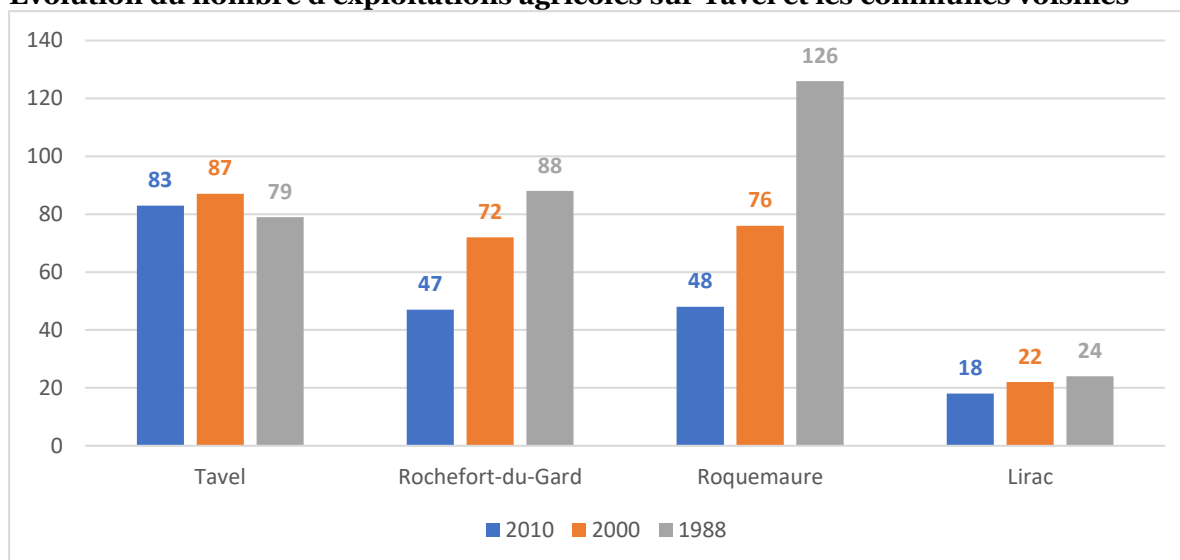
Dès l'antiquité, Grecs de Phocée puis colons romains ont introduit la vigne dans la vallée du Rhône et le terroir de Tavel se révèle immédiatement propice à la viticulture. Les fouilles archéologiques d'un riche domaine gallo-romain révèlent des accumulations de pépins de raisins témoins de presse et donc d'une production régulière.

Après les sombres épisodes des invasions barbares, la renaissance rurale du haut Moyen-Age est marquée par de nombreuses transactions foncières confirmant l'existence d'un vignoble recherché, en particulier par les diverses institutions ecclésiastiques qui sont fortement implantées localement.

À partir du XVI^e siècle, la richesse des archives aidant, les historiens mettent en évidence le développement remarquable du vignoble. Comme le montre le compoix (cadastre) de 1636, les paysans abandonnent les céréales vivrières pour se consacrer à la viticulture, passant ainsi à l'agriculture commerciale avec deux siècles d'avance sur la paysannerie française.

En 1902 se crée le « Syndicat des Propriétaires Viticulteurs de Tavel » qui fait établir en 1926 les limites de l'aire de production de Tavel, essentiellement concentrée sur la commune. Les terres de Tavel se révèlent particulièrement propices à la production d'un vin rosé de qualité. C'est par la volonté et la ténacité des vigneronns et du Baron Le Roy que l'AOC « Tavel » voit le jour en 1936 et devient ainsi la première AOC Rosé de France.

Évolution du nombre d'exploitations agricoles sur Tavel et les communes voisines



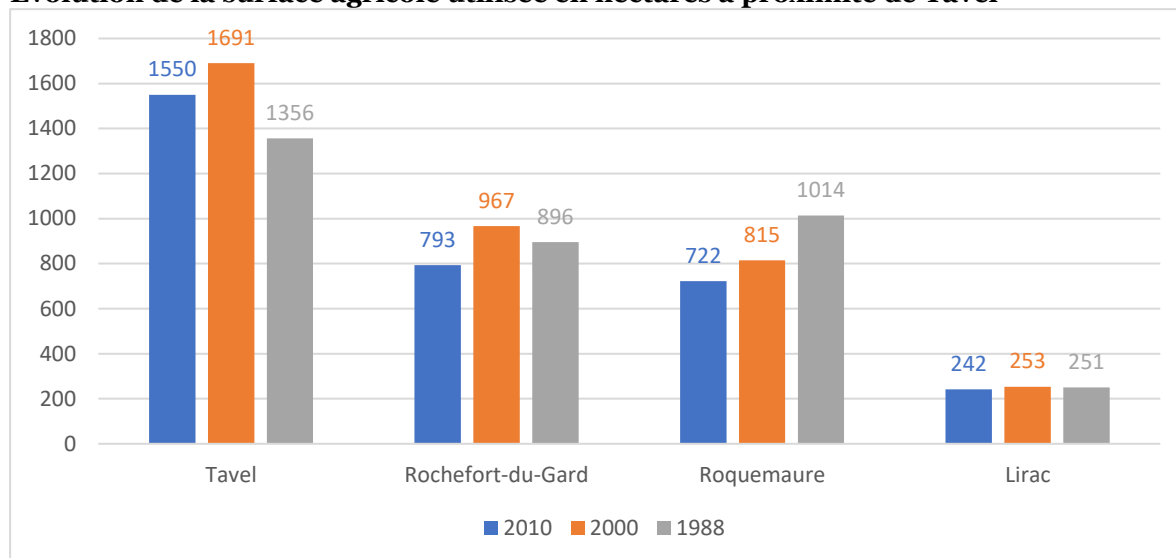
Source : AGRESTE, Recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010

La commune de Tavel a gagné 4 exploitations agricoles entre 1988 et 2010, contrairement aux communes voisines qui, elles, voient leurs exploitations agricoles baisser entre 1988 et 2010.

Rochefort-du-Gard a perdu la moitié de ses exploitations agricoles depuis 1988, Roquemaure en possède 2,5 fois moins et Lirac a perdu un quart de ses exploitations.

Tavel possède désormais le plus d'exploitations agricoles, alors qu'elle en avait moins que Rochefort-du-Gard et Roquemaure en 1988. Cette bonne vitalité agricole est un atout pour la commune qui en fait l'un des secteurs forts de son économie.

Évolution de la surface agricole utilisée en hectares à proximité de Tavel



Source : AGRESTE, Recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010

Les chiffres clés des recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010

Source : <http://agreste.agriculture.gouv.fr>

Ensemble des exploitations ayant leur siège sur la commune de Tavel

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	83	87	79
Travail dans les exploitations agricoles (<i>en unité de travail</i>)	237	299	247
Superficie agricole utilisée (SAU) en ha	1550	1691	1356
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	0	0	0
Superficie en terres labourables en ha	58	133	92
Superficie en cultures permanentes en ha	1491	1557	1255
Superficie toujours en herbe en ha	0	0	0

Source : <http://agreste.agriculture.gouv.fr>

d. *L'évolution dans le temps du territoire de Tavel*

La commune de Tavel, comme presque toutes les communes françaises, s'est développée depuis 1950. Pour la plupart de ces communes une importante augmentation de la population s'est effectuée durant les 50 dernières années. Tavel s'est particulièrement « bien » développée, la commune s'est quelque peu étalée tout en proposant une harmonie circulaire dans son étalement.

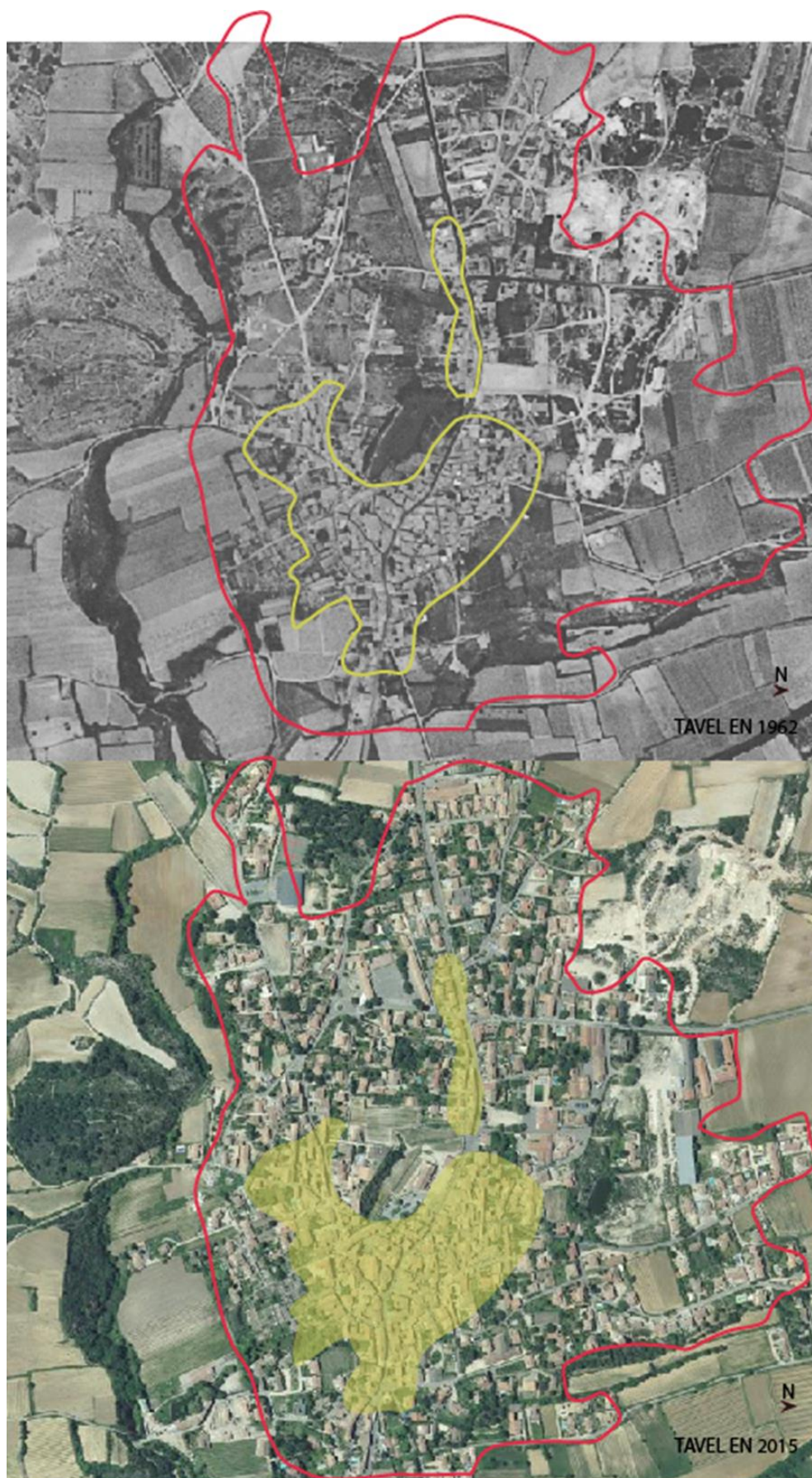
Il est important de noter qu'un site nucléaire a été construit à Marcoule, à 18 kilomètres de Tavel et à 28 kilomètres d'Avignon. Ce site nucléaire, construit en 1950, va créer à l'époque un grand nombre d'emplois, ce qui amènera donc de nouvelles populations à loger dans les alentours de Marcoule.

L'objectif suivant sera alors d'analyser la métamorphose du paysage, du bâti ainsi que des terres agricoles sur une longue période : de 1968 à 2017. Les comparaisons se feront sur trois zones clés de la commune qui seront : le centre-ville, l'autoroute A9 à l'Est de la commune et les aires d'autoroute au Sud.

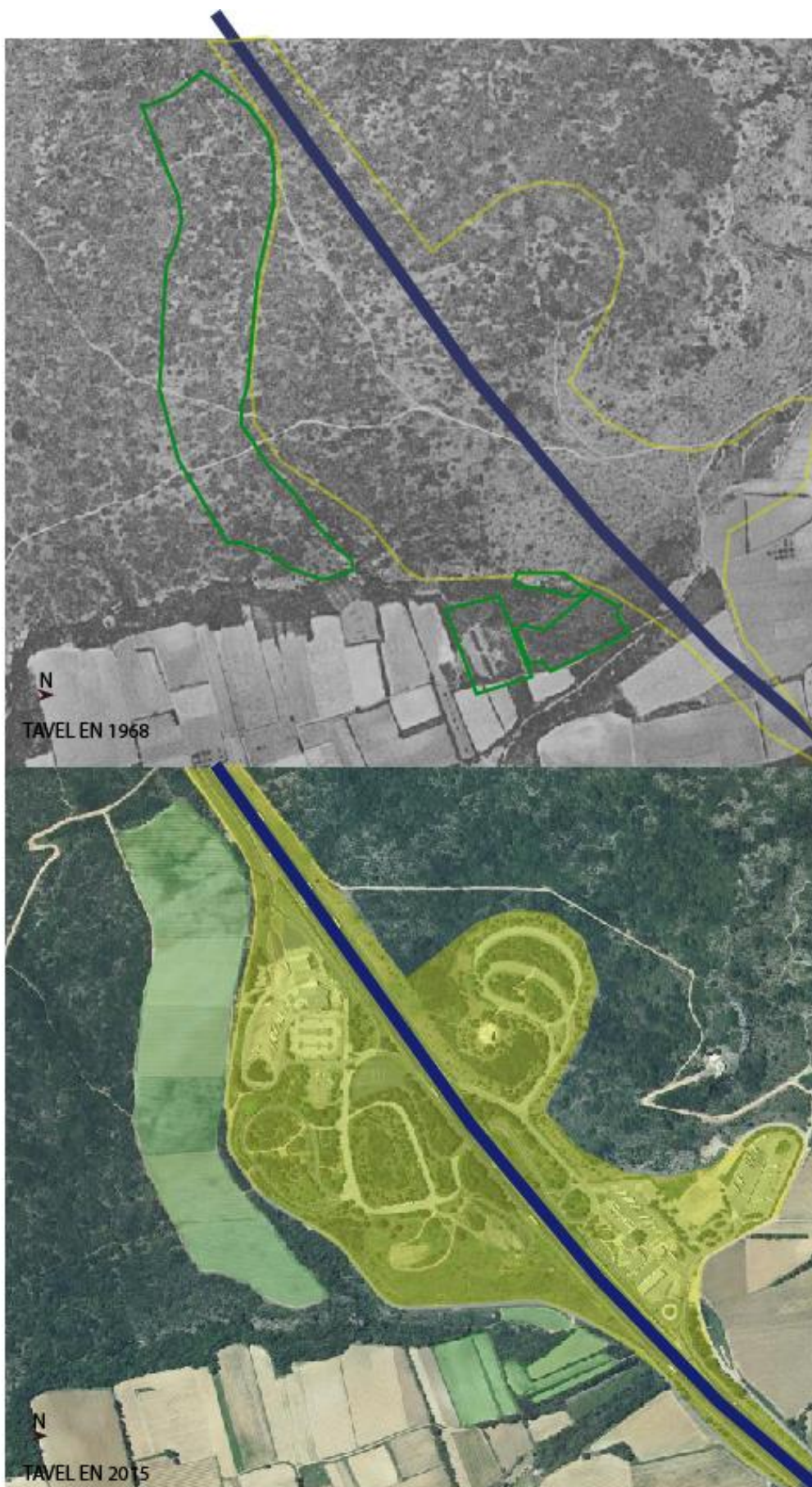
Au premier abord, on pourrait supposer que l'artificialisation de terres, afin de permettre la construction de l'autoroute, serait certainement préjudiciable. Ce qui n'est pas tout à fait le cas pour la commune de Tavel...

- ⇒ **Carte n° 1 : Le centre-ville de Tavel** : La commune de Tavel était en 1962 une commune de moins de 1000 habitants, aujourd'hui c'est une commune de près de 2000 habitants. La commune a subi entre ces années-là une progression de +101 % de sa population ; ou encore une augmentation du nombre de logements de +190 % passant de 342 logements à 950 logements en 2015. Cette urbanisation s'est faite en continuité du bâti déjà présent par de l'habitat essentiellement pavillonnaire. Au Nord-Ouest du centre du village, apparaît en 1962, une carrière de pierre de Tavel. À une époque la pierre de Tavel était une source de revenus égale ou supérieure au fameux Rosé de Tavel. Malgré l'urbanisation de la commune, la carrière est maintenue jusqu'à présent. L'urbanisation qui s'est développée est uniquement constituée de bâti résidentiel. La majorité des commerces sont implantés le long de l'axe principal, c'est à dire, dans le centre ancien de la commune.
- ⇒ **Carte n° 2 : Aires de repos** : À l'extrême Sud de la commune, non loin des Comeyres ont été édifiées les deux aires d'autoroute de Tavel. Ces dernières ont été construites dans des espaces boisés ou des terres en friche. Néanmoins, pour la commune de Tavel, cette aire d'autoroute s'est avérée être un vrai atout en mettant en avant l'AOC Rosé de Tavel. Il existe deux points de vente de ce dernier, dans les deux aires de repos de l'autoroute. L'artificialisation de la terre à cet endroit a permis de créer de nouvelles dessertes pour les agriculteurs de la commune et par la même occasion, de créer de nouvelles terres agricoles à proximité de ces dessertes. Ainsi, ce n'est pas moins de 11,2 hectares de surfaces de vignes qui ont été créés à proximité de l'aire d'autoroute, avec l'avènement de ces nouvelles dessertes.
- ⇒ **Carte n° 3 : Partie Est de la commune** : Elle a subi une très importante mutation entre 1968 et 2015. Cette situation est très grandement liée à la création de l'autoroute A9 à la fin des années soixante. Ainsi une urbanisation importante s'est implantée au Nord-Ouest de l'autoroute A9. Cette urbanisation comprend plusieurs lotissements, un cimetière, un stade, une cave coopérative viticole ou encore une station d'épuration. Néanmoins, nous pouvons constater que celle-ci s'est effectuée en majorité sur des espaces boisés qui n'étaient pas cultivés à l'époque. La plupart des parcelles agricoles présentes sur les photos en 1968 le sont aussi en 2015.

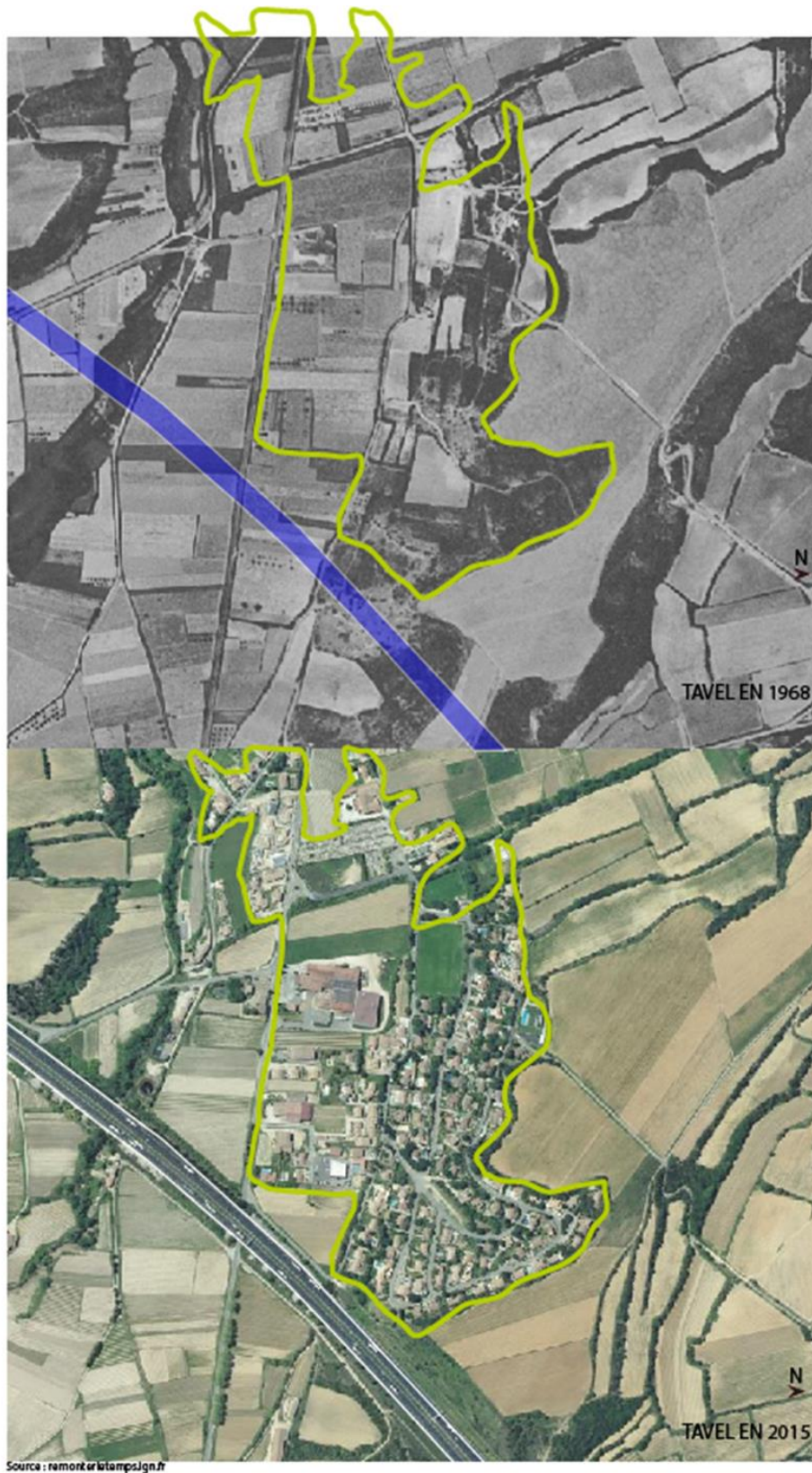
Carte n° 1 : Le centre historique de Tavel et son évolution



Carte n° 2 : Les aires d'autoroute de Tavel

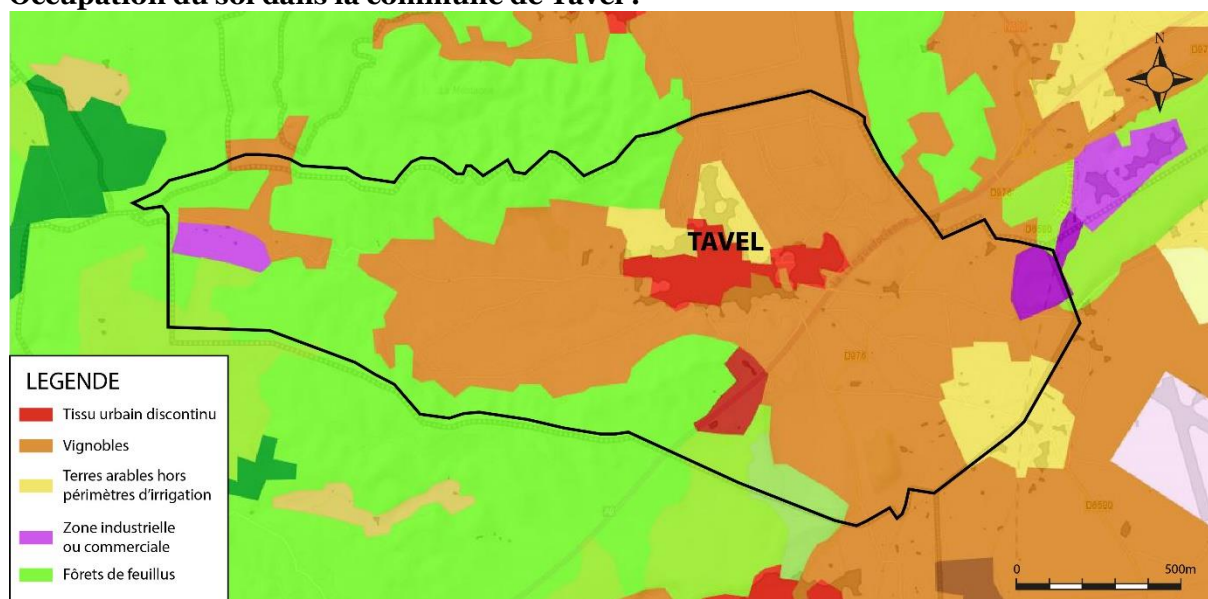


Carte n° 3 : L'extension Est



e. Le terroir de Tavel

Occupation du sol dans la commune de Tavel :



Source : carto.picto-occitanie.fr

De nos jours, les surfaces en vigne occupent les 2/3 de la superficie communale.

Registre parcellaire graphique (RPG) en 2017 à Tavel : Source : Géoportail

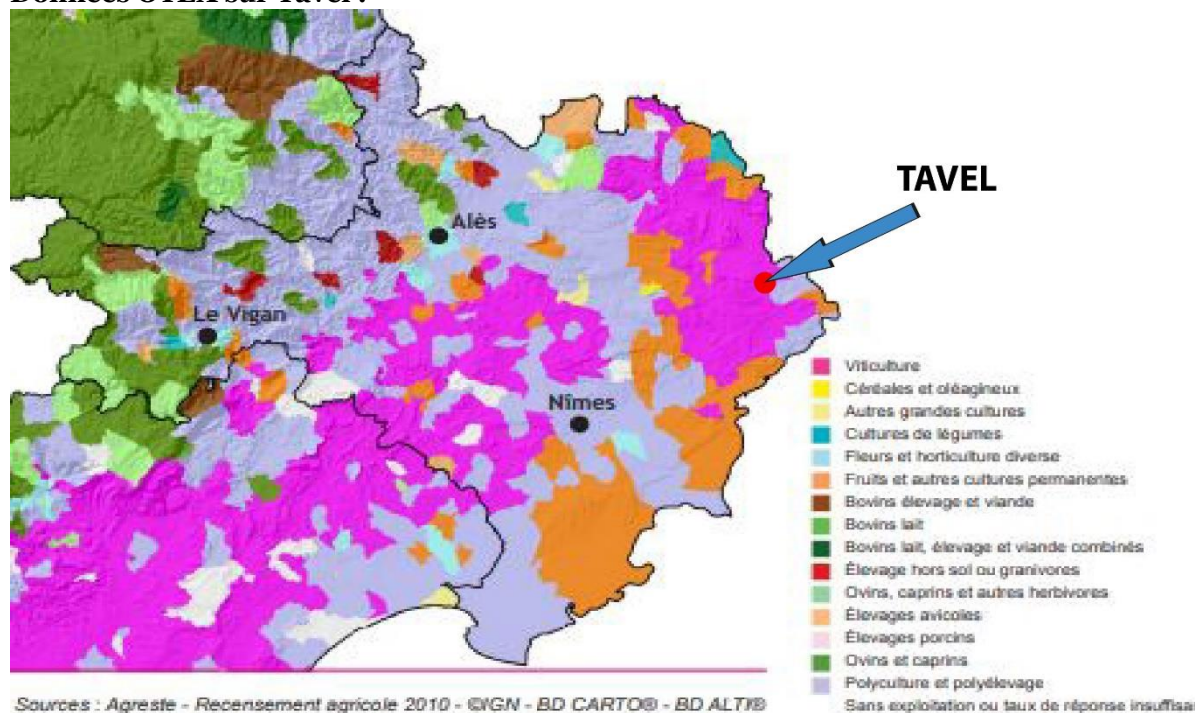
REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE COMMUNE DE TAVEL 2017



Selon le Registre Parcelaire Graphique de 2017 à Tavel, ce sont plus de 960 ha de vignes qui sont recensés dans la commune. Les vignes sont étalées sur toute la commune.

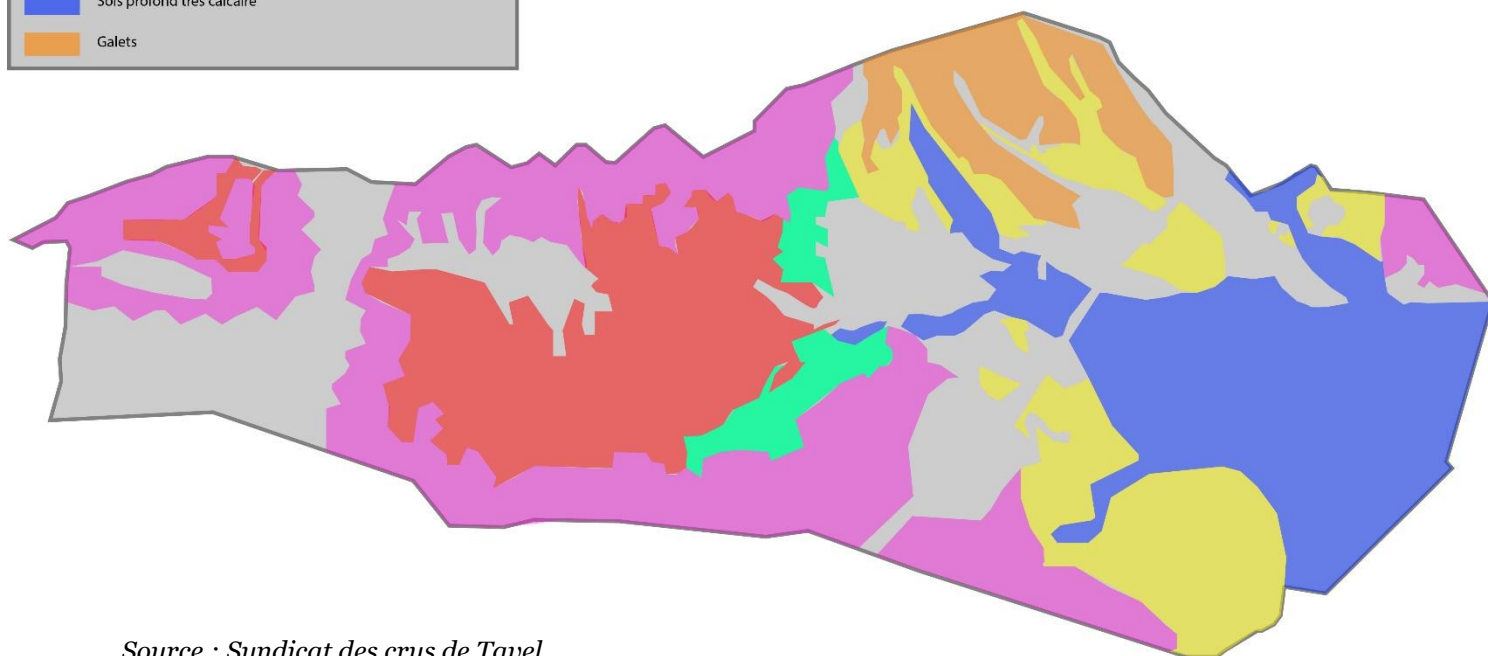
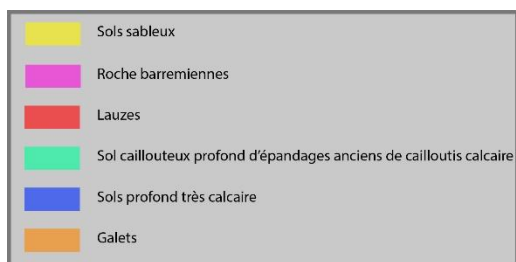
En ce qui concerne les Orientations Technico-Economiques des exploitations, le recensement agricole de 2010 oriente clairement la commune sur la viticulture.

Données OTEX sur Tavel :

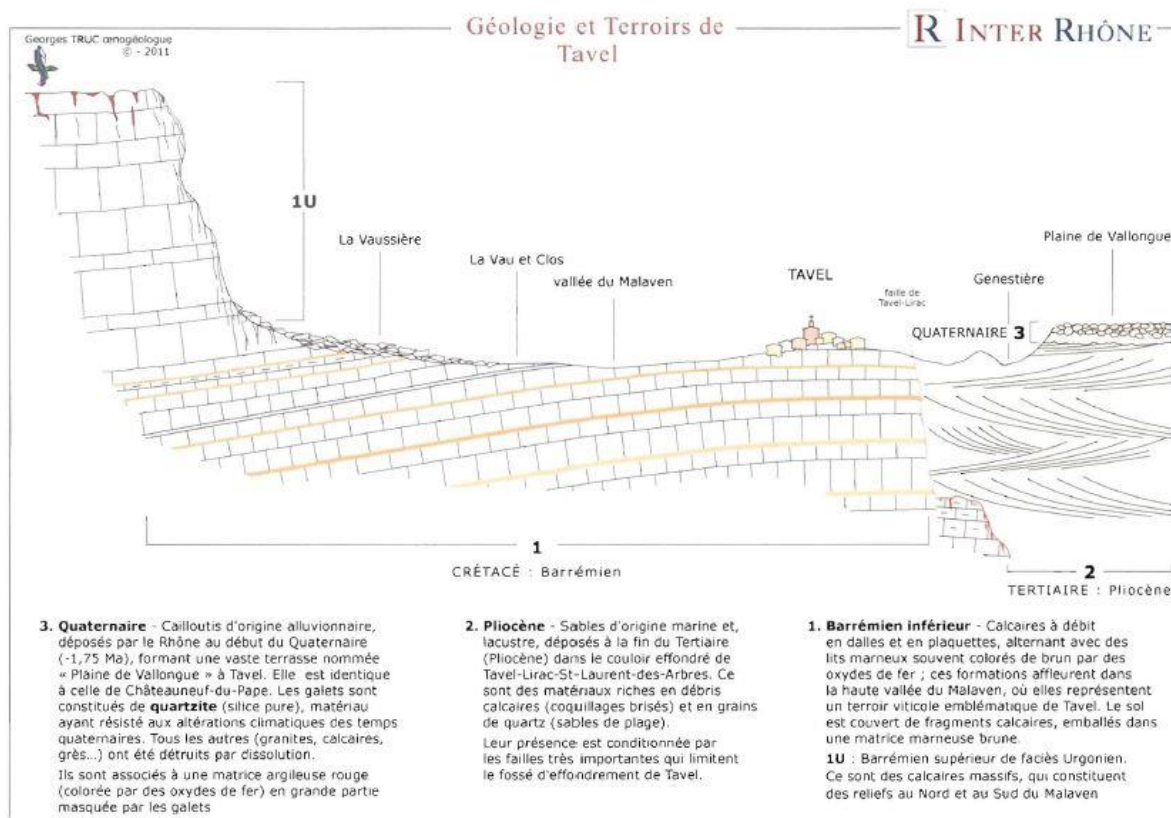


Le terroir viticole de Tavel est composé de quatre zones distinctes. Une zone alluvionnaire générée par le Rhône qui se retrouve sur les coteaux des AOC Lirac et Tavel sous la forme d'alluvions anciennes recouvrant les basses et moyennes terrasses. Une zone sableuse, ensuite, datant du pliocène moyen, dont les sables se retrouvent entre Tavel et Roquemaure. Une zone de calcaires marneux déposés au cours du barrémien inférieur qui forment le massif de Villeneuve les Avignon, Les Angles et Tavel. Enfin, une zone de calcaire du Barrémien supérieur à faciès urgonien qui compose le massif de Tavel-Rochefort du Gard. Ce sont essentiellement des calcaires cristallins (argileux et récifaux) et des calcaires graveleux (calcaires détritiques).

Le terroir de Tavel :

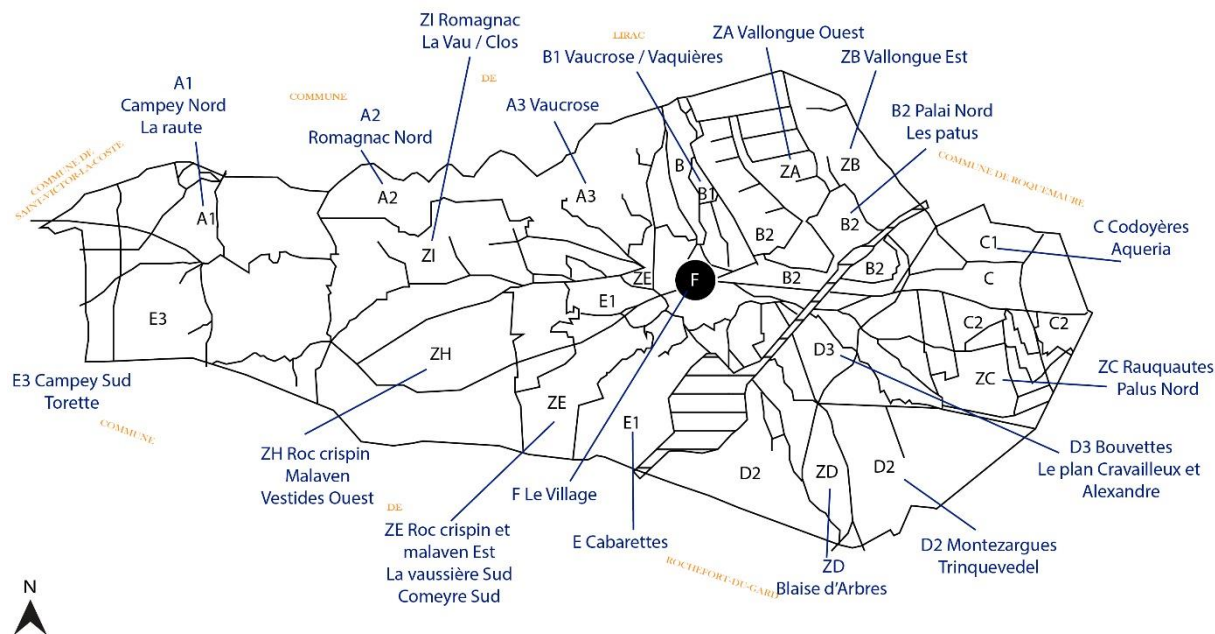


Source : Syndicat des crus de Tavel



La commune présente de bonnes qualités des sols. Les types de sols sont extrêmement variés dans la commune, ce qui amène une importante diversification dans la viticulture, différents cépages sont plantés sur différents types de sols.

APPELATION TAVEL

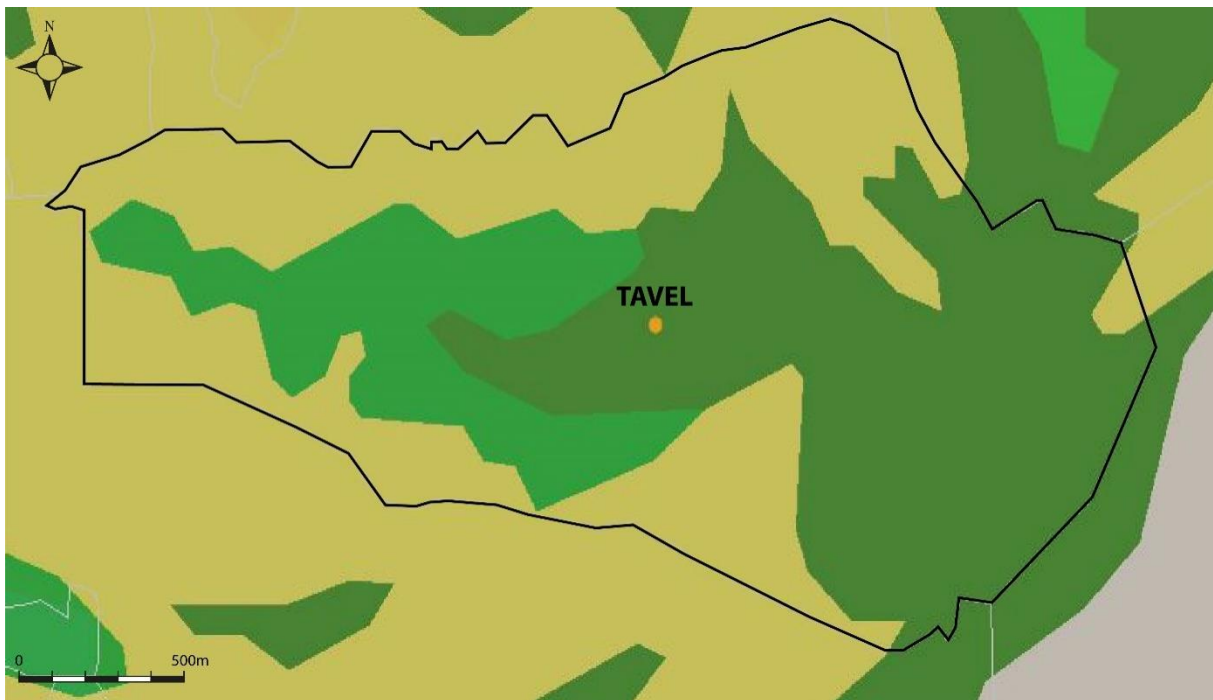
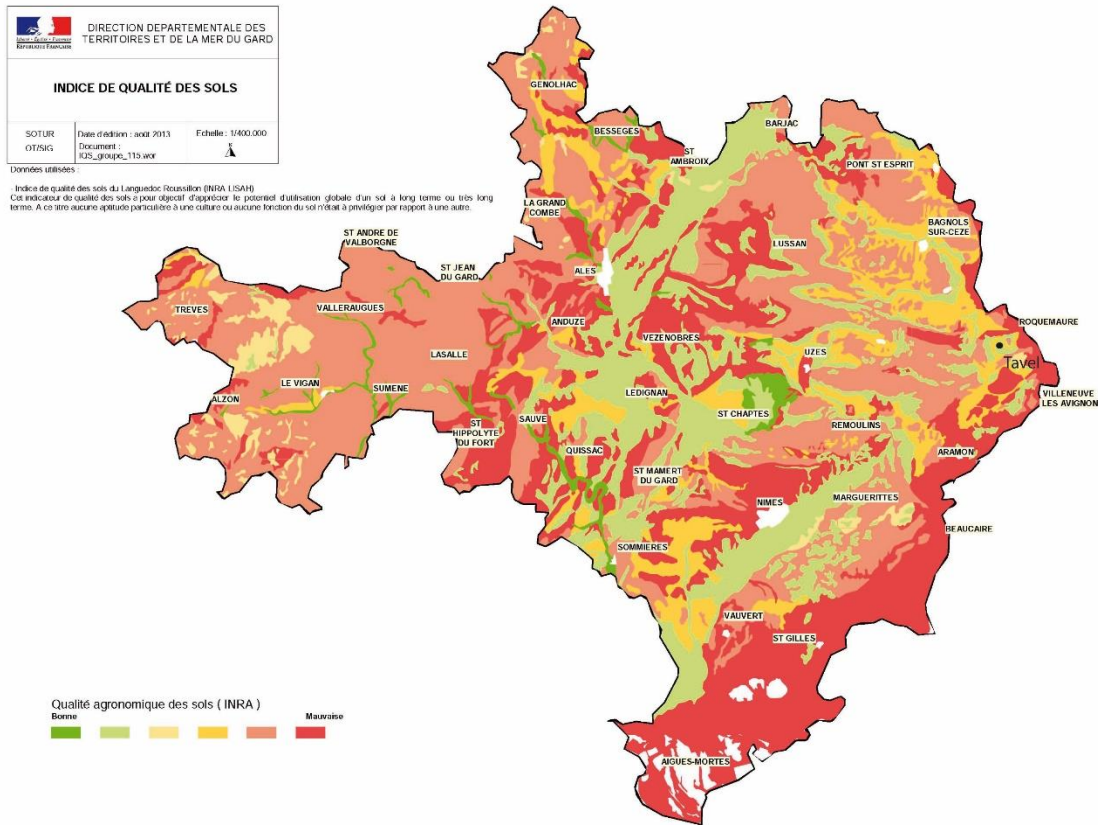


Source : Syndicat des crus de Tavel

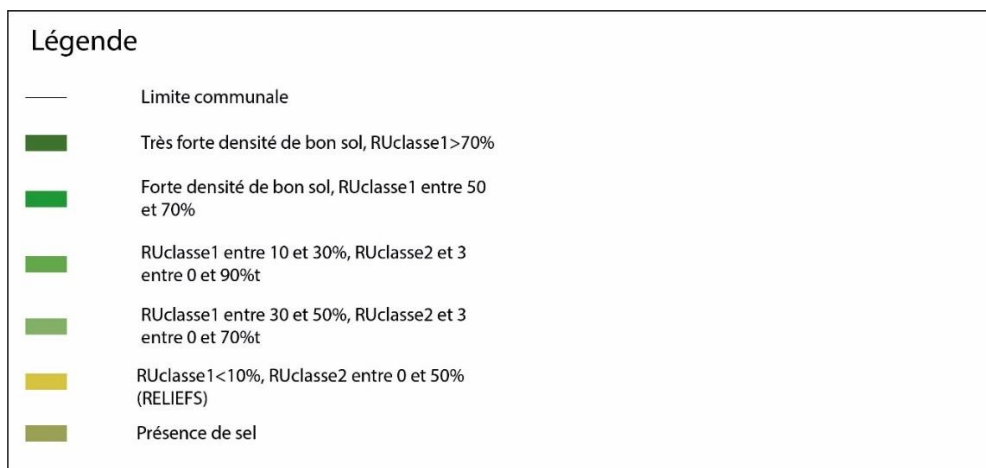
à l'échelle de 1/10000

Ce tableau d'assemblage nous permet d'identifier les différents sites de la commune et peut aussi nous aider à identifier les différents sites viticoles de cette dernière.

Le potentiel agronomique de la commune de Tavel :



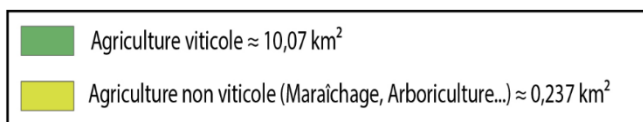
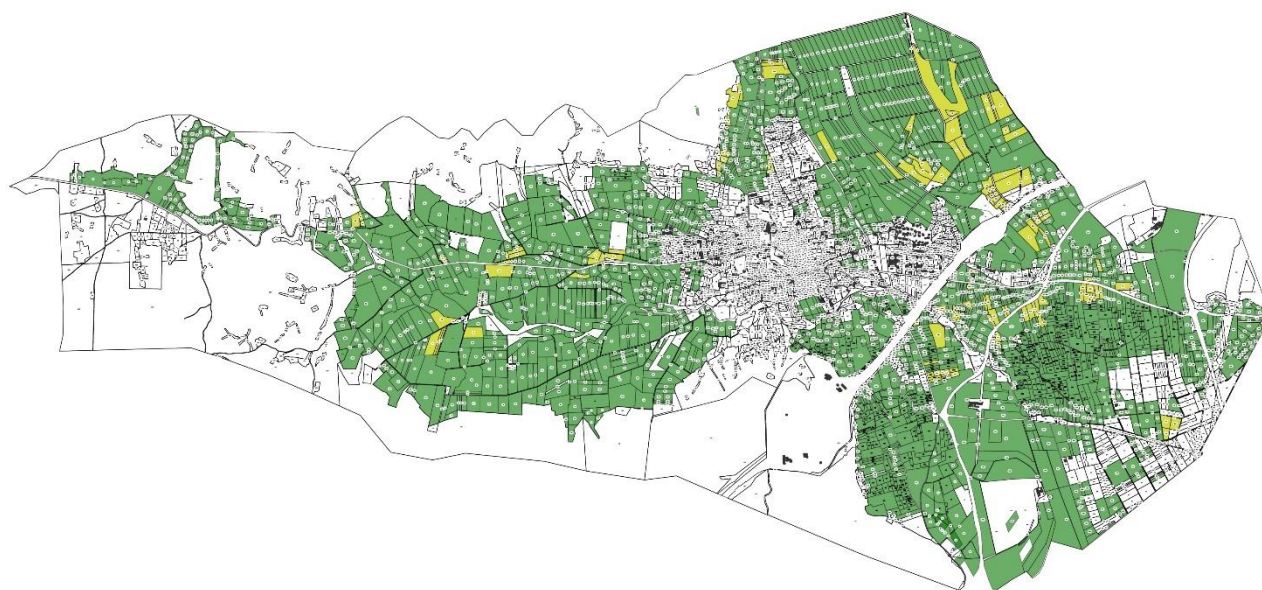
La commune de Tavel dispose d'une bonne qualité de sol concernant l'agriculture et surtout pour son activité principale qui est la viticulture. Les parties Est et centrale de la commune possèdent une très forte densité de bon sol (supérieur à 70 %) ; la partie ouest, elle, possède une forte densité de bon sol (entre 50 % et 70 %).



Source : DRAAF Occitanie

Les cultures pratiquées sur la commune :

COMMUNE DE TAVEL



Source : PN 2019, d'après photo interprétation et étude avec les élus

L'analyse de la photographie aérienne en date de 2019 montre clairement la prédominance de la vigne (10,07 km² environ). Seule une très faible part du territoire communal est consacrée à une agriculture non viticole (maraîchage, arboriculture...). Toutefois, des potentialités en maraîchage existent au Sud du village, il conviendrait de les exploiter.

f. De nombreuses caves particulières

En mai 2018, on recense 29 caves viticoles et propriétés. Ces dernières sont majoritairement situées dans le centre ancien aggloméré de la commune ce qui peut poser certains problèmes de fonctionnement urbain.

LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES VITICOLES SUR LA COMMUNE



Domaines, châteaux et mas viticoles

- | | | |
|------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| 1 Cave les vigneron de Tavel | 11 Domaine Fraissinet | 21 Domaine de Tourtouil |
| 2 Château d'Aqueria | 12 Domaine Laffont Roc-Epine | 22 Domaine Val des Ronces |
| 3 Château la Genestière | 13 Domaine de Lanzac | 23 Domaine le Vieux Moulin |
| 4 Château de Manissy | 14 Domaine Maby | 24 Domaine l'Anglore |
| 5 Château de Trinquevedel | 15 Domaine de la Mordorée | 25 Grassone Eric |
| 6 Domaine Amido | 16 Domaine Moulin-la-Viguerie | 26 Mas Duclaux |
| 7 Domaine Bel Ange | 17 Domaine des Muretins | 27 Palai Mignon |
| 8 Domaine le Clos du Jas | 18 Domaine la Rocalière | 28 Prieuré de Montézargues |
| 9 Domaine de Corne Loup | 19 Domaine Roc de l'Olivet | 29 Seigneur de Vaucrose |
| 10 Domaine Florence Méjéan | 20 Domaine Saint Ferreol | |

Sources : Recoupement de diverses données Internet

g. Labellisation et politiques publiques

Le territoire communal est compris dans le périmètre de nombreux labels qu'il s'agisse d'IGP ou d'AOC/AOP.

- **L'Indication géographique protégée (IGP)** identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. L'IGP s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles.
- **L'Appellation d'origine protégée (AOP)** désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.
- **L'Appellation d'origine contrôlée (AOC)** désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

C'est la notion de terroir qui fonde le concept des Appellations d'origine.

La commune est concernée par pas moins de 48 labellisations.

Parmi ces labels, l'AOC Tavel occupe une place à part. En effet, selon les données en date du 10 juillet 2018, les principales caractéristiques de cette appellation sont :

- **Superficie** : 951 ha
- **Nombre d'opérateurs** : 11 dont 106 viticulteurs, 44 vinificateurs (39 caves particulières, 3 caves coopératives, 2 négociants)
- **Récolte** : 41 200 hl

Dès 1927, une action en justice fut engagée afin de définir l'aire de production. Le jugement est daté du 28 janvier 1928 tandis que le décret de contrôle paraît le 15 mai 1936. Ce décret a été modifié en 1968, 1987, 1988, 1990 et 1996.

- **Décret n° 2011-1571 du 16 novembre 2011 modifié relatif à l'appellation d'origine contrôlée Tavel** (version consolidée du 4 mai 2017).
- **Liste des vins de qualité produits dans des régions déterminées [publiée conformément à l'article 54, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil]** (version consolidée du 8 août 2009).

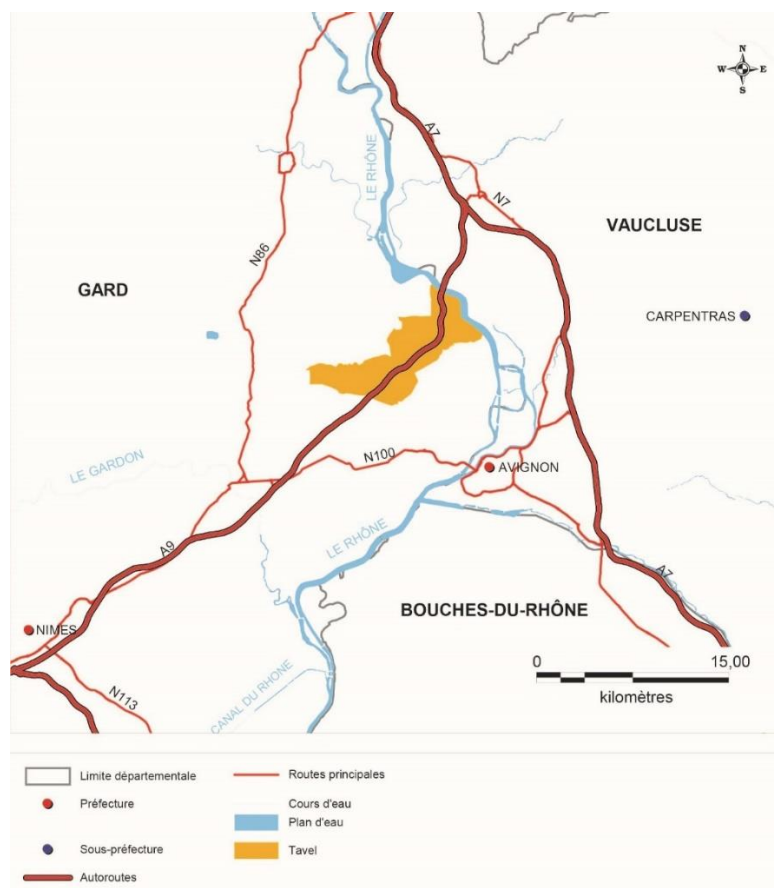
Situation :

À quinze kilomètres d'Avignon sur la rive droite gardoise du Rhône l'appellation s'étend sur la commune de Tavel et sur quelques parcelles de la commune de Roquemaure.

Sols :

- Sols sableux,
- Sols rouges à cailloux roulés (terrasse villafranchienne),
- Sols sur cailloutis calcaires.

PÉRIMÈTRE DE L'APPELATION TAVEL :



Source : inao.gouv.fr

- **Viticulture :**

AOC COTES DU RHONE

AOC TAVEL

IGP COTEAUX DU PONT DU GARD

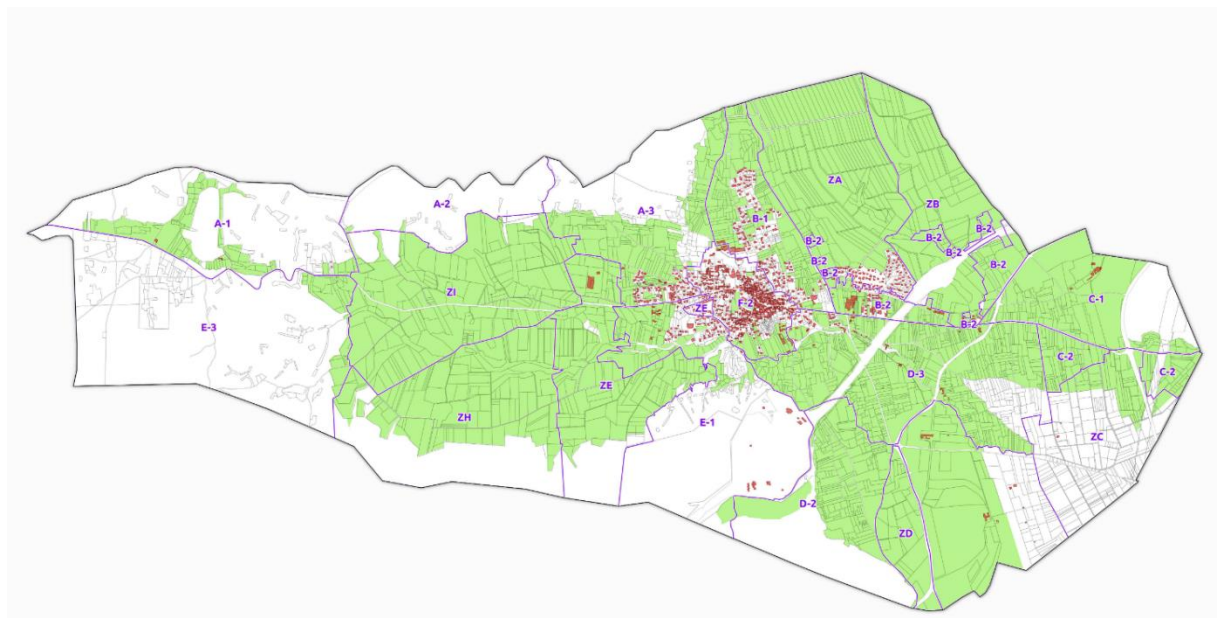
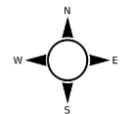
IGP PAYS D'OC

IGP GARD

IGP TERRES DU MIDI

Sur la cartographie suivante, on note que certaines parcelles AOC se trouvent dans la zone urbanisée. En ce qui concerne les parcelles en vigne, le casier viticole informatisé (CVI) de novembre 2022 donne 958 ha dont 885 environ aptes à la revendication en AOC Tavel.

COMMUNE DE TAVEL - 30326
Tableau d'assemblage



0 250 500 750 1000 m

Légende

-  Feuilles cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti
-  AOC TAVEL

- **Apiculture :**

IGP - Indication géographique protégée Miel de IG/03/95
Provence

- **Plantes aromatiques :**

IGP - Indication géographique protégée Thym de Provence

- **Volailles :**

IGP - Indication géographique protégée Volailles du Languedoc

- **Huile d'olive :**

AOP - Appellation d'origine protégée

Huile d'olive de Provence

h. Situations et Projets des agriculteurs de Tavel en 2016

Avec l'aide du Syndicat des Crus de Tavel ainsi que de la municipalité, un questionnaire a été adressé aux membres du syndicat. **Quinze exploitations ont répondu à ce questionnaire.**

- **Le statut juridique des exploitations**

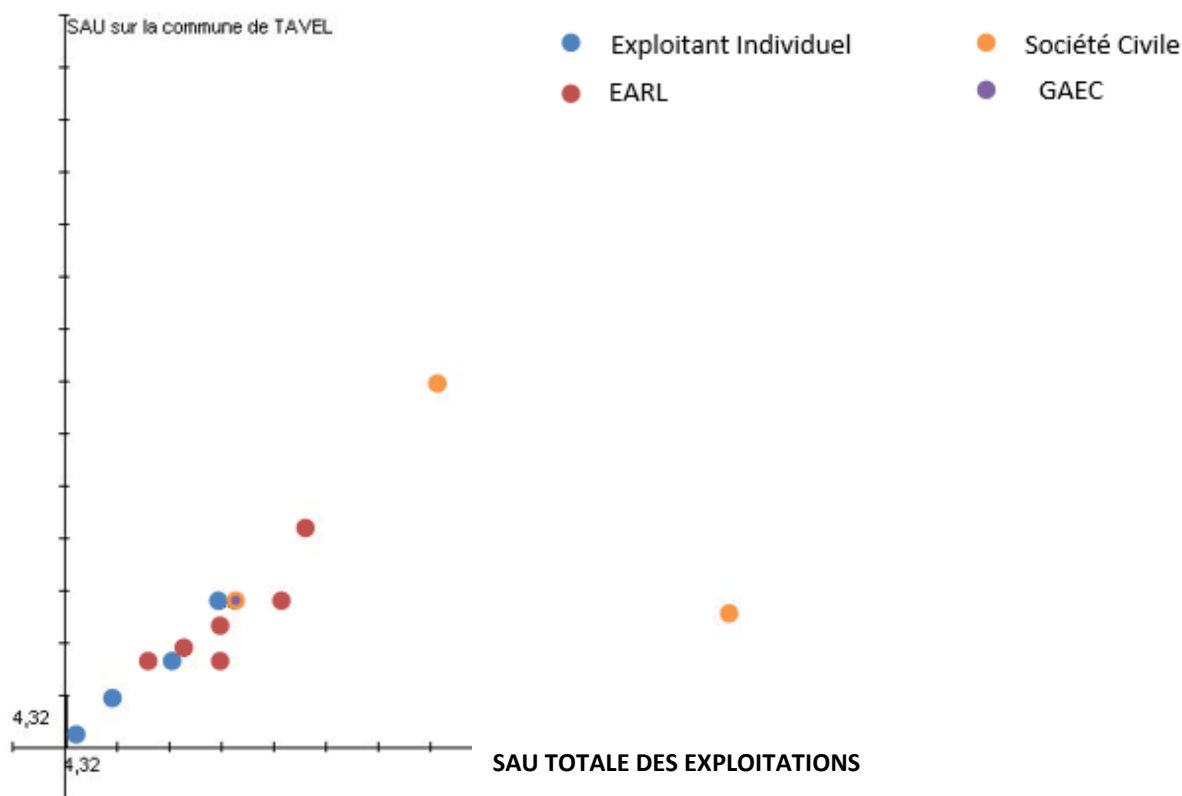
La grande majorité des exploitations recensées sont des exploitations au statut EARL (40 %). Un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun possède une superficie agricole utilisée de 7,5 hectares sur le territoire de Tavel. Actuellement le GAEC a prévu à long terme une cession de l'activité.

La moitié des exploitants agricoles ont un statut juridique d'exploitants individuels ou de société civile.

Statut juridique

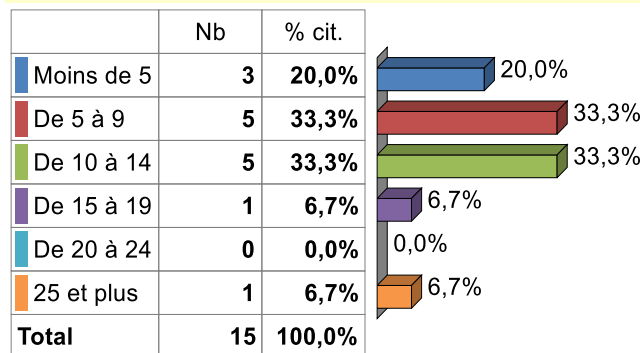
	Nb	% obs.	
Exploitant individuel	4	26,7%	26,7%
GAEC	1	6,7%	6,7%
EARL	6	40,0%	40,0%
Société Civile	4	26,7%	26,7%
Société commerciale ou coopérative	2	13,3%	13,3%
Autres personnes morale	0	0,0%	0,0%
Autre personne physique	0	0,0%	0,0%
Total	15		

On peut distinguer trois catégories qui reflètent le statut juridique des agriculteurs. Les exploitants individuels ont des surfaces relativement faibles de 1 à 13 hectares. Les exploitations en EARL se situent dans une tranche de 7 à 20 hectares. Il s'agit d'une catégorie de transition entre les exploitants individuels et les sociétés civiles de plus grande ampleur. Ces dernières ont de grandes capacités de SAU allant jusqu'à 55 hectares.

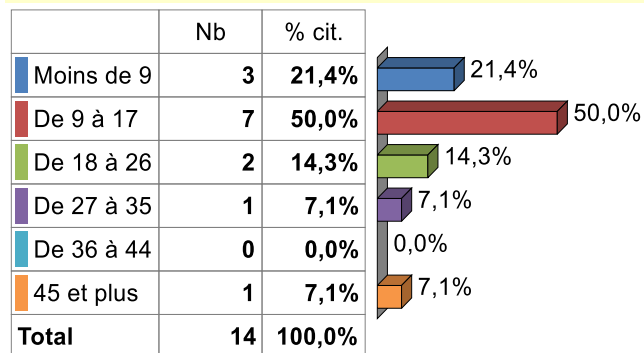


• **Description des exploitations**

SAU sur la commune de TAVEL

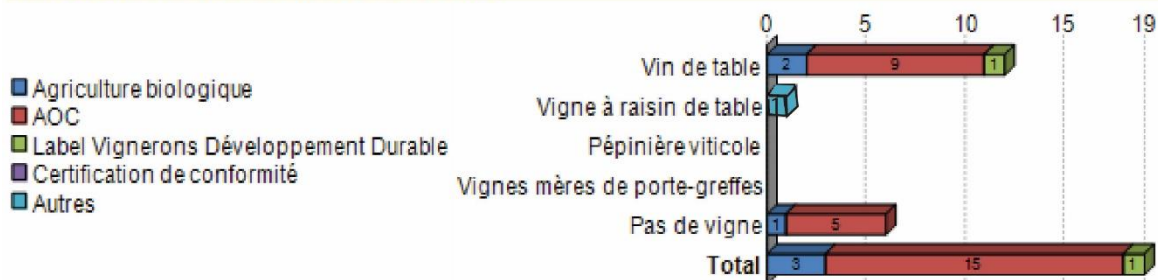


SAU TOTAL des exploitations

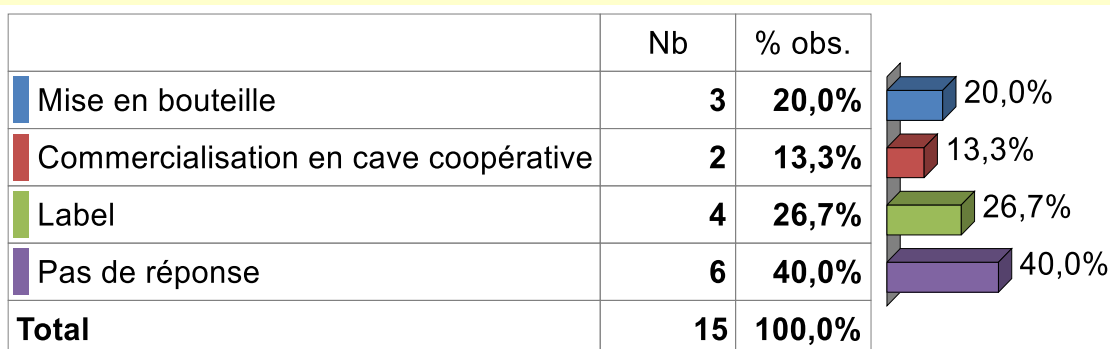


- La Surface Agricole Utilisée (SAU) totale des exploitations de l'échantillon est de 369,48 hectares dont presque la moitié, à savoir 147,94 hectares, est cultivée sur Tavel. Il est important de noter que la majorité des SAU varient entre 5 à 14 hectares sur la commune avec une moyenne de 9 ha. Les exploitations agricoles ont une SAU totale allant de 9 à 17 hectares. En conséquence, nous observons une moyenne de 15,50 ha.
- La culture principale est la production viticole qui concerne 73,3 % des exploitants, ce qui représente 102,65 ha sur le territoire de Tavel. Ces derniers ont des vignes pour une production de vin de table (66,7 %). L'ensemble des exploitants effectuent des cépages en AOC de Tavel ou AOC de Lirac. Cette reconnaissance est un atout de qualité pour leur production.
- De plus, suite au questionnaire, les exploitants considèrent la labellisation comme le meilleur mode de valorisation de leur produit suivi par mise en bouteille ou la vente en coopérative. Cinq exploitants ont une surface agricole utilisée pour d'autres cultures que la vigne. Ils sont également en appellation d'origine contrôlée. Certains agriculteurs disposent d'autres signes de qualité en plus de l'AOC.

Signe de qualité des produits suivant la culture



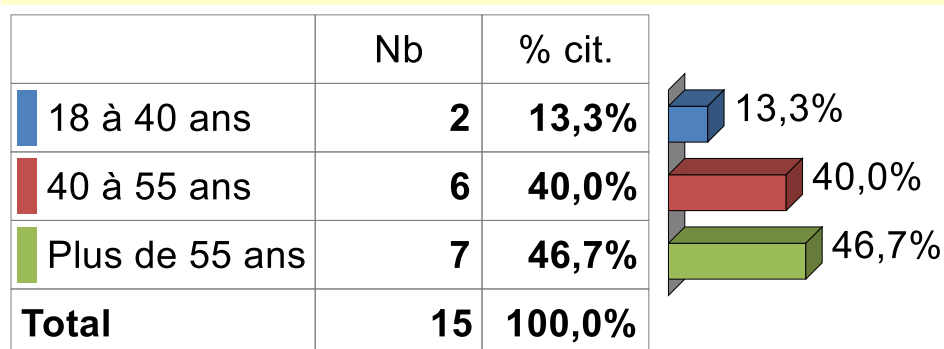
Mode de valorisation



• Chefs d'exploitation et pérennité des entreprises agricoles

La moyenne d'âge des exploitants est de 53 ans, avec un fort taux de chefs d'exploitation ayant plus de 55 ans (46,7 %). L'ensemble des exploitations agricoles sur la commune est représenté par des chefs d'exploitation âgés de 40 ans et plus. Les jeunes sont sous représentés, seules deux exploitations ont des chefs d'exploitation de 36 et 37 ans.

Age de l'exploitant agricole



Année de repise par les chefs d'exploitations

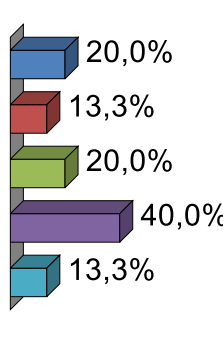
	18 à 40 ans	40 à 55 ans	Plus de 55 ans	Total
Moins de 1981	0	0	1	1
De 1981 à 1987	0	0	1	1
De 1988 à 1994	0	2	1	3
De 1995 à 2001	1	0	1	2
De 2002 à 2008	1	3	2	6
2009 et plus	0	0	1	1
Total	2	5	7	14

Les dates d'installations s'étalent entre 1976 et 2016. Un bon nombre de chefs d'exploitation a repris la direction dans les années 2000. Cependant les repreneurs sont âgés d'une quarantaine d'année ou plus, ils sont plus proches de la retraite que du début de leur carrière. À ce jour il n'y a pas une dynamique lancée par des jeunes souhaitant être chefs d'exploitation. Il convient tout de même de noter la présence d'un co-exploitant âgé de seulement 23 ans et arrivé cette année sur une exploitation, il est prévu qu'il prenne la succession.

De manière générale se sont les membres de la famille qui vont succéder au chef d'exploitation. Malheureusement pour 40 % des exploitations une incertitude se pose quant à la pérennité et l'avenir de leur activité. Etant donné que deux chefs d'exploitation relativement jeunes sont concernés la question ne se pose pas vraiment à l'heure actuelle pour eux. Cependant, sur l'ensemble de l'échantillon 4 structures dont les chefs d'exploitation sont dans la tranche d'âge de 40 à 55 ans peuvent se poser la question de la pérennité de leur activité agricole.

Succession

	Nb	% obs.
Non prévue (jeune exploitant)	3	20,0%
Co-exploitant	2	13,3%
Pas de successeur (l'exploitation va disparaître)	3	20,0%
Membre de la famille	6	40,0%
Autre repreneur	2	13,3%
Total	15	



- Dynamique des exploitations

Localisation du siège social vis-à-vis du domicile du chef d'exploitation :

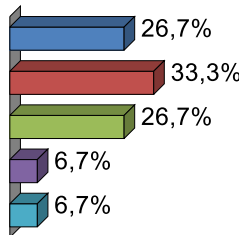
	Tavel (Adresse : siège d'exploitation)	Lirac (Adresse : siège d'exploitation)	Total
Tavel (Adresse : chef exploitation)	13	0	13
Lirac (Adresse : chef exploitation)	1	1	2
Total	14	1	15

Les exploitants possèdent leur siège social sur la commune de Tavel tout comme leur lieu de résidence. Seulement une exploitation agricole est implantée à l'extérieur de Tavel (uniquement son siège d'exploitation), l'ensemble des cultures se trouvent sur le territoire communal de Tavel. C'est également le cas pour un autre exploitant qui a son siège social ainsi que son activité d'agriculteur à Tavel, mais il est domicilié à Lirac.

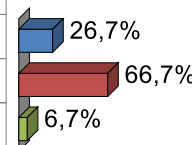
De manière générale les exploitations agricoles créent une dynamique sur la commune de Tavel liée à l'implantation de leur activité ainsi que de leur résidence.

Personne résidant sur l'exploitation

	Nb	% cit.
0	4	26,7%
1	5	33,3%
2	4	26,7%
4	1	6,7%
5	1	6,7%
Total	15	100,0%


Nombre de logement sur l'exploitation

	Nb	% cit.
0	4	26,7%
1	10	66,7%
2	1	6,7%
Total	15	100,0%

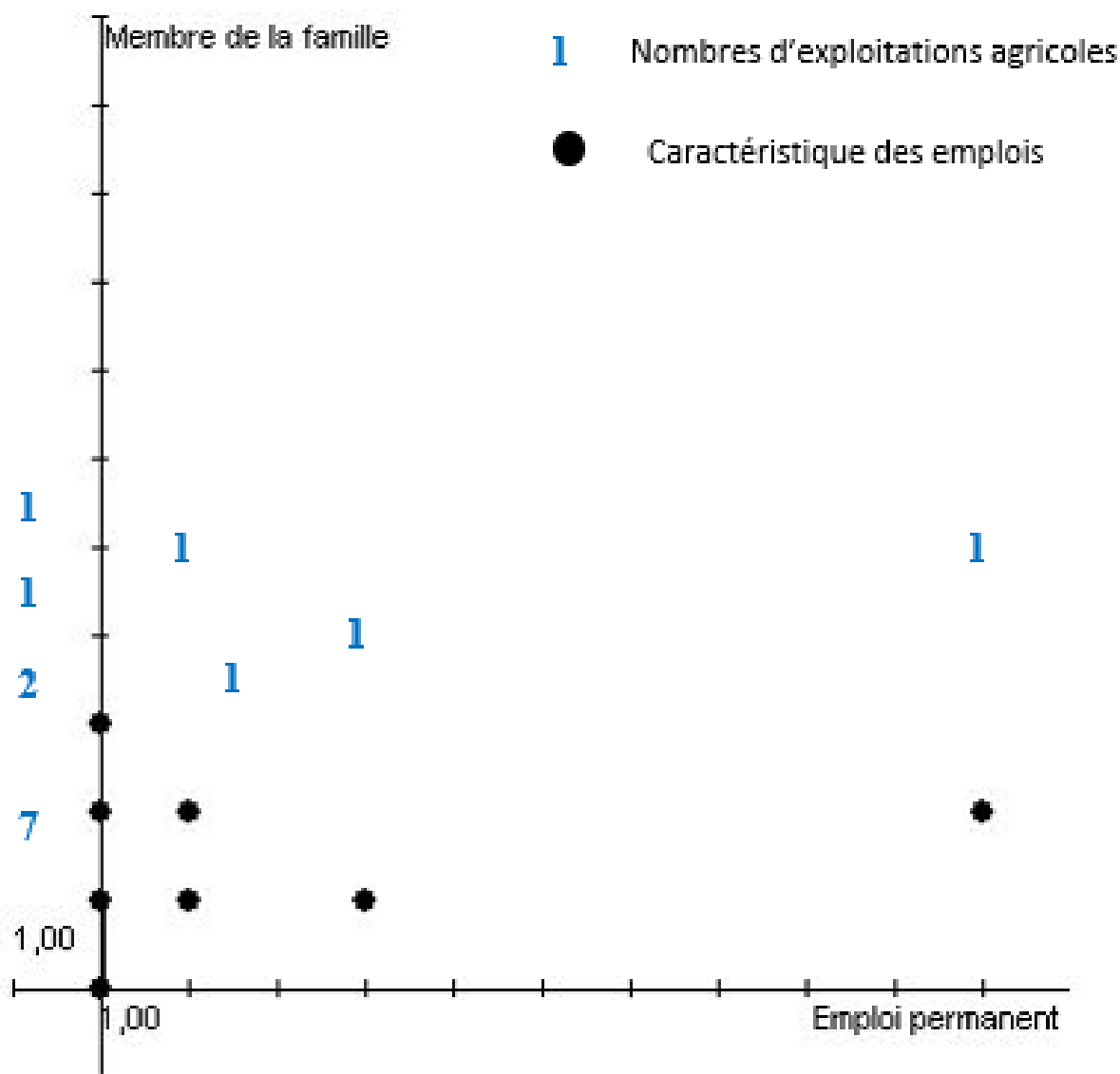


Généralement un logement est présent sur les exploitations agricoles. On peut supposer que les chefs d'exploitation y résident. Ils peuvent être accompagnés de leur famille ou alors être une source de revenus complémentaires de leur activité.

- Emploi & économie**

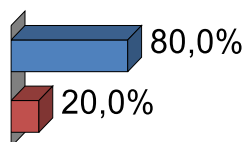
Dans un premier temps, il est important de préciser que les exploitants agricoles ont pour activité principale l'agriculture et n'occupent pas d'autre emploi en dehors de leurs exploitations, dans la majorité des cas.

Par ailleurs, beaucoup d'exploitants travaillent avec des membres de leur famille. Cependant 73,3 % des exploitations recensées se caractérise par l'absence d'emplois permanents. Ce chiffre est lié au fait que les membres de la famille viennent en aide ponctuelles (vendanges) et de ce fait ne constituent pas des emplois permanents. L'exploitation agricole qui emploie un nombre important de personnel est en lien avec la superficie de son exploitation qui est de 55 hectares.



Emploi temporaire

	Nb	% cit.
oui	12	80,0%
non	3	20,0%
Total	15	100,0%



Ces activités majoritairement viticoles font appel à des emplois saisonniers pendant les périodes de pics d'activité (vendanges, taille, ébourgeonnage). Ceci représente 80 % de la demande de salariés en emploi temporaire, cette main d'œuvre est nécessaire pour subvenir aux besoins des exploitations.

Vente directe

	Nb	% cit.
oui	4	26,7%
non	8	53,3%
cave coopérative	3	20,0%
Total	15	100,0%

Du point de vue économique, au sein de l'échantillon, plus de la moitié n'effectue pas de vente directe au consommateur. La commercialisation a pour objectif de valoriser au maximum le produit. Pour cela, les circuits courts sont utilisés par une partie des exploitants. En effet, 26,7 % des agriculteurs font de la vente directe au consommateur et 20 % de la vente s'effectue dans les caves coopératives.

De plus, très peu d'exploitations ont des activités liées au tourisme. Seule une structure dispose d'hébergements pour accueillir les touristes. Une autre exploitation envisage un projet d'accueil œnotouristique accompagné d'un service de restauration. Actuellement, les exploitations ne sont pas dans une dynamique de développement touristique.

- Projets professionnels & besoins des exploitations**

La totalité des projets à court ou moyen terme est axée principalement sur le développement des exploitations agricoles. Cela concerne la construction d'équipements (20 %) permettant d'améliorer le fonctionnement général de la structure. Ceci comprend des projets de hangars agricoles, création d'une nouvelle cave, mais aussi des projets liés aux services. De plus, il convient de noter que 2 structures envisagent d'agrandir leur vignoble.

Une station de lavage semble nécessaire à plusieurs entreprises. Ces dernières ont besoin d'une aire de rinçage, pouvant être commune, pour les appareils notamment de traitements phytosanitaires.

Le tiers des exploitations n'a pas à ce jour de projet concernant l'évolution de leur activité.

Projets et besoins

	Nb	% obs.
Construction équipement de fonctionnement	3	20,0%
Plantation	2	13,3%
Station de lavage	3	20,0%
Maintient de l'activité	2	13,3%
Arrêt de l'exploitation	2	13,3%
Difficulté d'accès de la ressource en eau	1	6,7%
Pas de projet	5	33,3%
Total	15	

- Handicaps majeurs des agriculteurs**

Des handicaps rencontrés semblent toucher un tiers des exploitations. Ils déplorent un manque d'entretien de l'ensemble des voiries, mais également des roubines ou fossés.

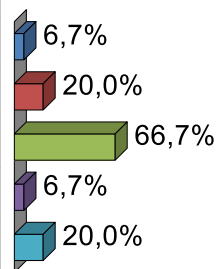
De plus 20 % relèvent des difficultés de communication entre différents interlocuteurs. Notamment un manque d'information sur les parcelles pouvant être en vente, entraînant des difficultés pour acquérir des terrains pour se développer ainsi qu'un manque de concertation avec la mairie.

Le cadre de vie constituerait un handicap pour une structure agricole qui mentionne le développement urbain (panneaux d'affichage, voisinage, constructions massives) comme un frein pour leur exploitation agricole.

Un projet communal ou intercommunal serait peut-être une solution pour répondre à des problèmes liés au stockage ou au chargement/déchargement de produits car beaucoup de zones sont classées inondables sur la commune. Aussi cela pourrait être une réponse au besoin de station de lavage.

Handicaps rencontrés

	Nb	% obs.
Manque d'un lotissement agricole	1	6,7%
Entretien des routes, chemins, faussés communaux	3	20,0%
Rien a signaler	10	66,7%
Cadre de vie	1	6,7%
Relation entre les agriculteurs et les partenaires	3	20,0%
Total	15	

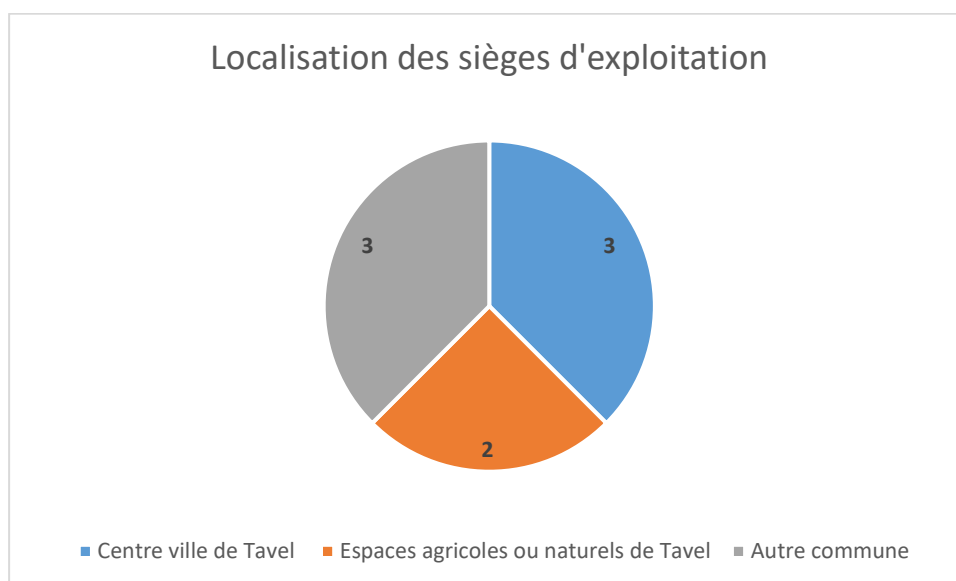
**ENJEUX :**

- SOUTENIR LA VITICULTURE EN TANT QU'ÉLÉMENT IDENTITAIRE ET PATRIMONIAL DE LA COMMUNE,
- DIVERSIFIER L'ACTIVITÉ AGRICOLE EN FAVEUR DE L'ARBORICULTURE ET DU MARAICHAGE,
- CONCILIER L'URBANISATION ET LES CONTRAINTES D'EXPLOITATION (RÉSOLUTION DES CONFLITS D'USAGE ET DES PROBLÉMATIQUES DE CIRCULATION),
- FIXER DES LIMITES CLAIRES ENTRE LES ESPACES AGRICOLES ET LES ESPACES URBANISÉS,
- ENCOURAGER LA DIVERSIFICATION ET LA PLURIACTIVITÉ DES AGRICULTEURS (TOURISME NOTAMMENT),
- PRÉSERVER LE PAYSAGE DE VIGNOBLE.

i. Principales caractéristiques de la dynamique agricole en 2023

Afin de bénéficier d'un panorama de l'agriculture taveloise le plus pertinent possible, un questionnaire a été adressé aux agriculteurs de Tavel via le syndicat des crus en juillet 2023. Seulement 7 questionnaires ont été retournés. De ce fait une réunion avec les agriculteurs a été organisée le 22 août 2023. 8 personnes étaient présentes parmi lesquelles 6 n'avaient pas répondu au précédent questionnaire.

- **Les sièges d'exploitation :**

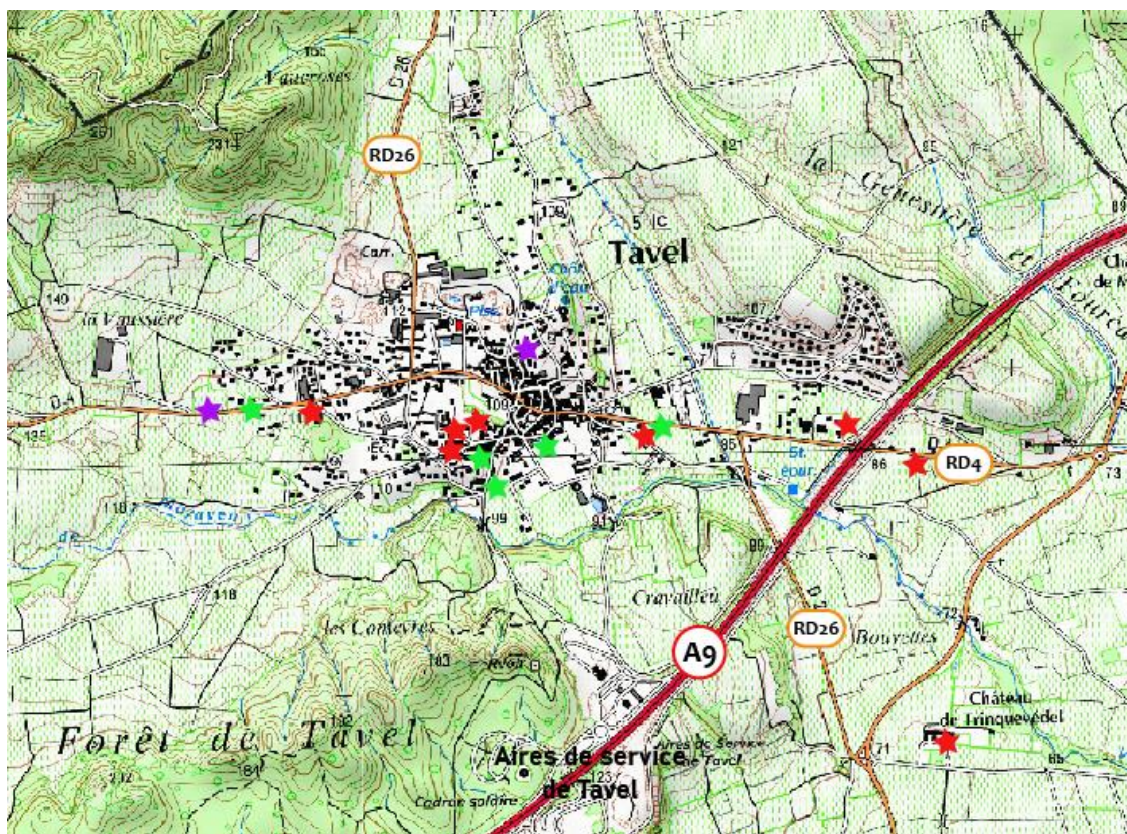


Source : Enquête agricole

Les sièges d'exploitation sont très présents dans l'espace urbanisé de Tavel. On y retrouve la majorité des sièges d'exploitation. Par ailleurs, il convient également d'observer que 3 trois agriculteurs ont leur siège d'exploitation sur Lirac, Roquemaure et Rochefort-du-Gard.

Les sièges d'exploitation et l'adresse du chef d'exploitation sont assez fréquemment dissociés les uns des autres. Ainsi sur les 8 exploitations recensées 4 exploitations disposent également d'un logement. Dans ces dernières les logements accueillent 4 personnes pour deux d'entre eux, et une personne pour les deux restants.

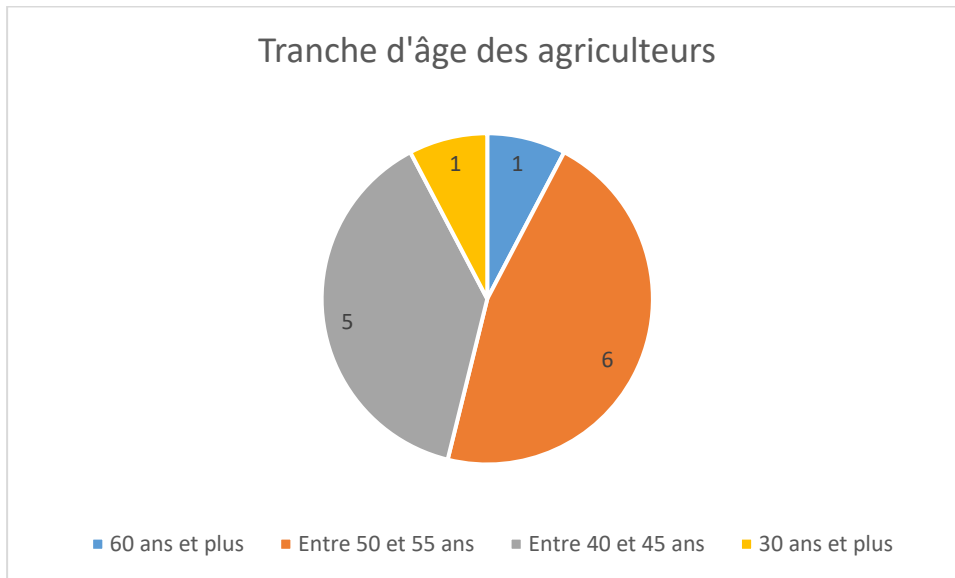
Localisation des sièges d'exploitation et de l'adresse du chef d'exploitation sur la commune de Tavel :



LEGENDE :

- ★ Siège d'exploitation
- ★ Adresse du chef d'exploitation
- ★ Adresse et siège d'exploitation confondus

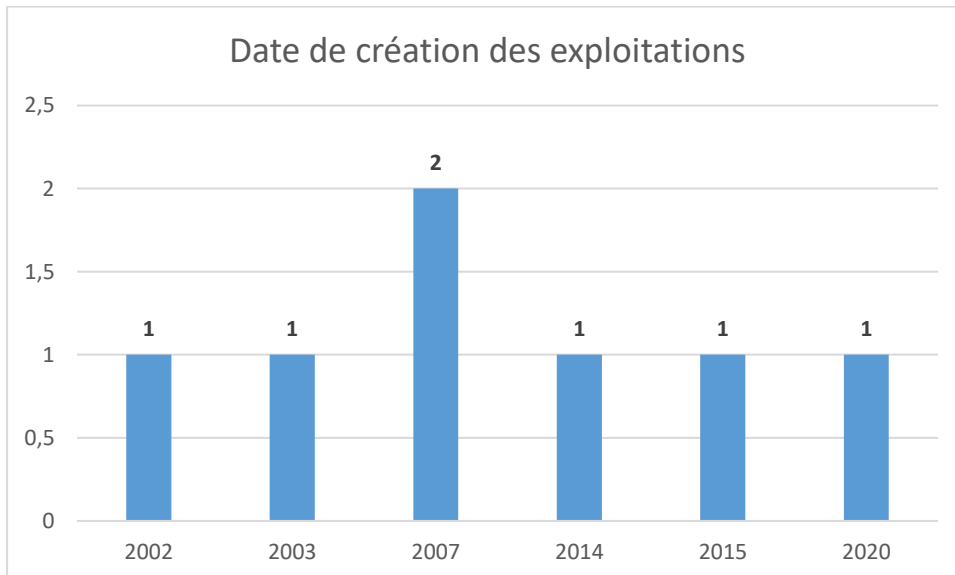
• **Pérennité exploitations, âge des exploitants et succession :**



Source : *Enquête agricole et entretien avec les agriculteurs*

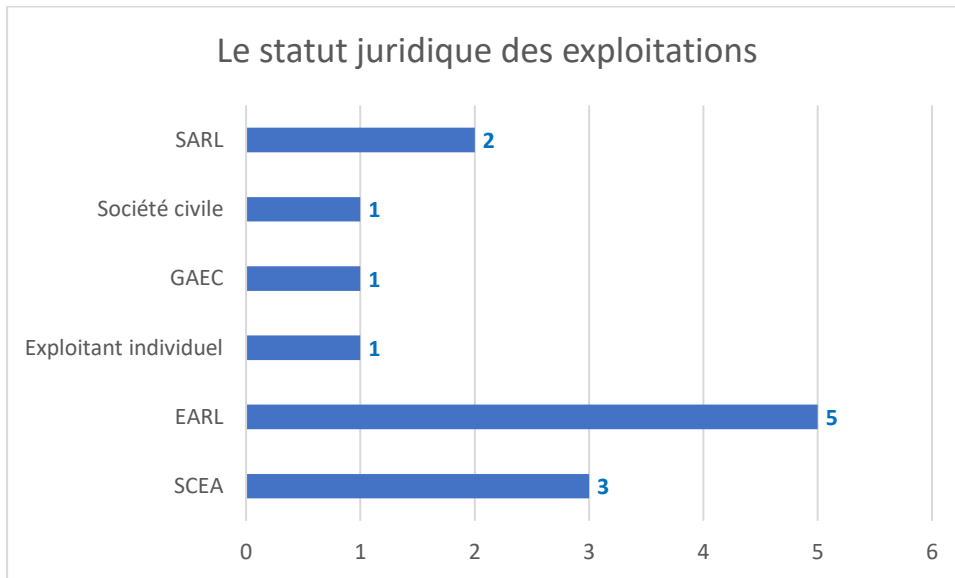
La majorité des agriculteurs recensés sont de la tranche d'âge des 50 et 55 ans et de la tranche d'âge des 40-45 ans. On note également un agriculteur trentenaire et un autre de plus de 60 ans. Aucun d'entre eux n'a encore prévu de successeur.

La majorité des exploitations a été créée au début des années 2000 mais de nouvelles exploitations ont vu le jour depuis 2014 avec trois nouvelles créations. A noter qu'un questionnaire n'a pas été renseigné sur cette thématique.



Source : *Enquête agricole*

- **Statut juridique des exploitations, activités des exploitants :**

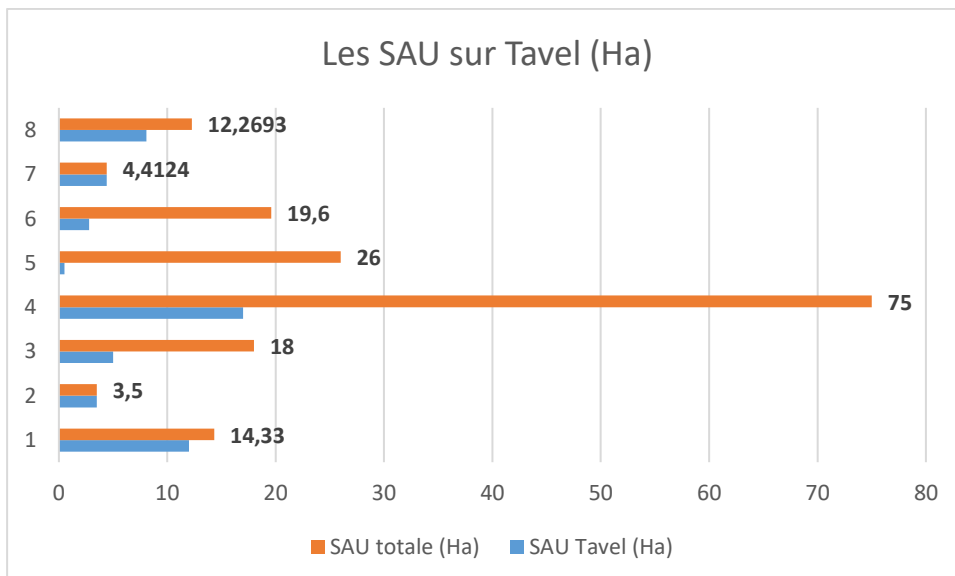


Source : Enquête agricole et entretien avec les agriculteurs

Même si la majorité des exploitations sont en EARL, on assiste à une grande diversification des statuts juridiques. Aucun des exploitants n'exerce une autre activité.

- **Les Surfaces Agricoles Utilisées (SAU) et les moyens de production :**

Les SAU se trouvent majoritairement à l'extérieur du territoire communal ce qui prouve la vitalité de des appellations Tavel et Lirac. Seulement deux exploitations accueillent des Installations Classées (ICPE), il n'y a par conséquent peu de vinification sur place.

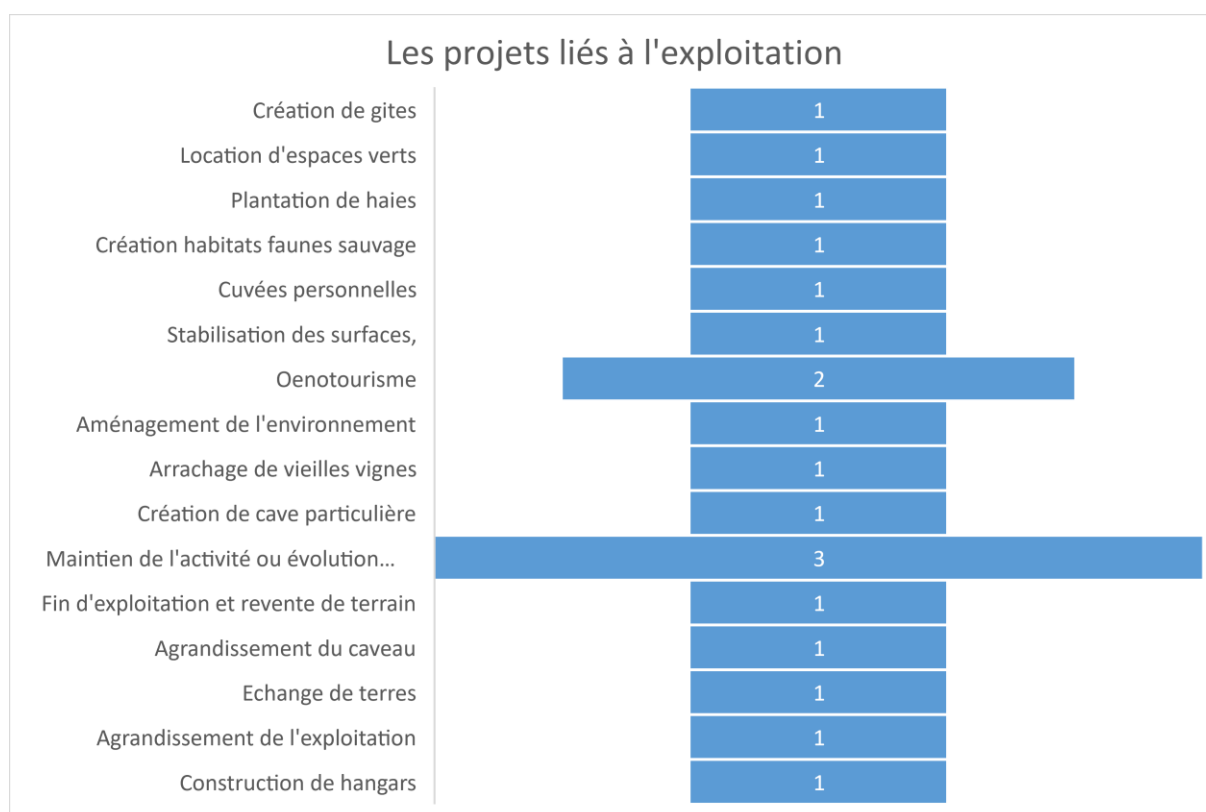


Source : Enquête agricole

- **Les projets sur l'exploitation :**

Sur les 7 questionnaires renseignés, 4 exploitants déclarent ne pas avoir de projets. Des compléments ont pu être apportés lors de la réunion avec le monde agricole. Les projets peuvent se synthétiser de la façon suivante :

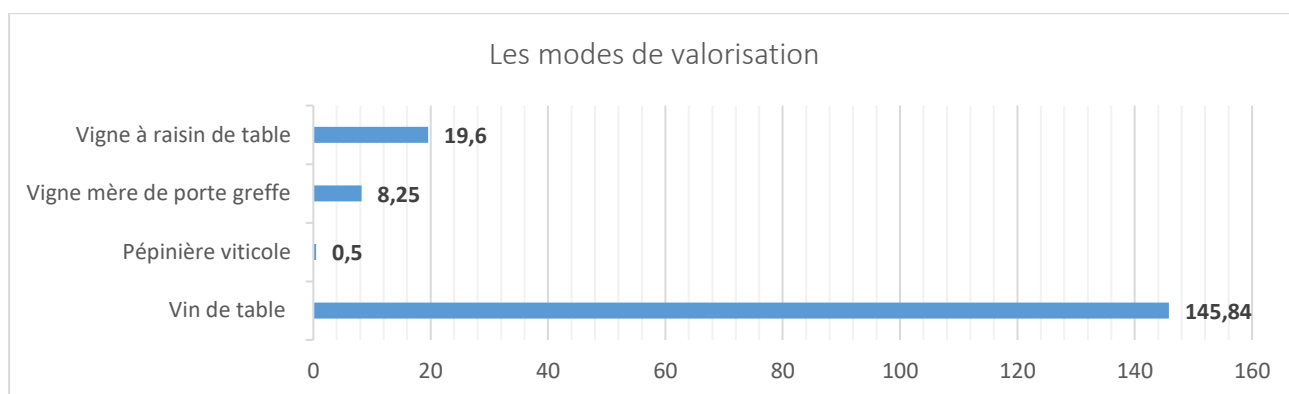
- **Compléments d'activités liés au tourisme** (œnotourisme, location d'espaces verts, gîtes...),
- **Mise en valeur de l'environnement** (plantation de haie, création d'habitats pour la faune sauvage),
- **Evolution de l'exploitation** (cuvées personnelles, arrachage de vieilles vignes, création de cave particulière, agrandissement du caveau, construction de hangar).
- **Maintien de l'exploitation ou évolution contenue.**
- **Fin de l'exploitation et revente.**
- **Echange de terres.**



Source : Enquête agricole et entretien avec les agriculteurs

- **Typologie des cultures et mode de valorisation :**

Le vin de table reste le mode de valorisation principal, toutefois certains exploitants accueillent une pépinière viticole (un seul d'entre eux) ainsi que des vignes mères de porte greffe. La vigne à raisin de table constitue le seul mode de valorisation d'un exploitant qui le valorise en fermage. Pour le reste les modes de valorisation sont la cave coopérative, la vente directe en bouteille et/ou en BIB ainsi que le vrac.



Source : Enquête agricole

- **L'emploi :**

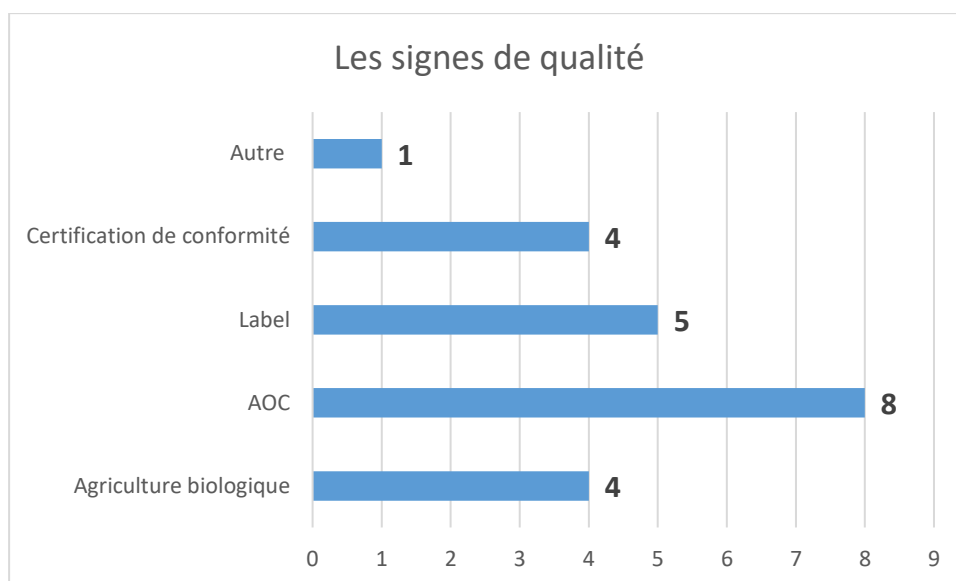
Le recours à des membres de la famille aidant le chef d'exploitation est assez peu répandu. En revanche, on assiste à un recours systématique à de la main d'œuvre saisonnière. Les plus grandes exploitations ont recours à de l'emploi permanent.

Main d'œuvre familiale	Main d'œuvre saisonnière	Emploi permanent
0	8 à 10 personnes	1
0	oui	0
0	non	0
1	oui	9
1	oui	1
0	oui	0
2	oui	3
0	oui	1 CDI temps plein

Source : Enquête agricole

- **Les signes de qualité :**

Les exploitants enquêtés bénéficient d'importants signes et labels de qualité. Bien que l'AOC domine largement, l'agriculture biologique prend de l'ampleur et un exploitant déclare vouloir y recourir prochainement. Parmi les labels, le label HVE (Haute Valeur Environnementale) est de plus en plus répandu, sur les 5 labels recensés il concerne 3 exploitations. La labellisation « Bio » est également très présente. Les certificats de conformité concernent le plus communément le matériel. On note également que la biodynamie Demeter liée à l'agriculture biologique bénéficie à un exploitant.



Source : *Enquête agricole*

- **La vente directe :**

Sur les exploitations enquêtées deux font de la vente directe et un exploitant à pour projet d'y recourir.

- **La diversification touristique :**

Une exploitation a pour projet de créer des gîtes, des locations, de l'artisanat et des visites du domaine. Une autre veut créer un chemin de visite et de découverte du vignoble.

- **Les projets et les besoins :**

Parmi les projets et les besoins décrits par les exploitants on note :

- La construction d'un hangar agricole,
- La construction de box à la location,
- La création de jardins partagés,
- La construction d'une maison ainsi que de gîtes,
- La création de haies,
- Des sanctions plus fortes à l'encontre des contrevenants nuisant à l'activité agricole (stationnements...),
- La construction d'abris pour la faune sauvage,
- La vente de certaines petites parcelles afin de faire moins de déplacements,
- Nécessité d'un réseau d'irrigation,
- Nécessité d'une aire de lavage,
- L'achat de matériel agricole,
- Visite du domaine grâce à la création d'un chemin spécifique,
- Limiter les conflits d'usage avec les voisins qui ont des maisons du côté des vignes,
- Pouvoir se servir des bornes à eau, ne pas les supprimer et les réparer,
- La signalisation à l'entrée du village à maintenir,
- Besoin d'un office de tourisme sur la commune afin de dynamiser le tissu viticole.

- **Les handicaps :**

Les handicaps recensés par les agriculteurs sont :

- Le blocage des terres agricoles qui pourraient être en terrain à bâtir,
- Les difficultés de circulation a fortiori dans le village,
- La cohabitation avec les résidents,
- Les difficultés en sortant des lavoirs à l'angle de la rue des lavandières
- L'entretien des routes et des chemins (sols et arbres),
- Le projet de renaturation du Malaven,
- Matériel agricole couteux,
- TROP de secrétariat,
- Conditions climatiques extrêmes,
- Changer la MSA,
- Les charges d'exploitation,
- Le manque d'eau et le problème d'accès à l'eau publique,
- Le problème de remise en état des bornes à eau pour nettoyer les machines à vendanger (secteur du Trou du Loup),
- Les dégâts du gros gibier et de la voirie,
- L'entretien des routes des vignobles pour les visiteurs,
- Difficultés à trouver des salariés et/ ou des saisonniers,
- Difficultés à prendre des vacances,
- La concurrence « déloyale » d'autres pays européens,
- La difficulté à trouver de nouveaux débouchés,
- La recrudescence des maladies de la vigne.

- **Le potentiel agronomique :**

Peu d'exploitants ont répondu à cette question, il est considéré comme moyen.

- **Les atouts :**

L'identité viticole apparait globalement préservée.

j. L'irrigation

Fourmès est la seule commune la plus proche de Tavel irriguée par le réseau BRL.

I.2.4 Transports et déplacements

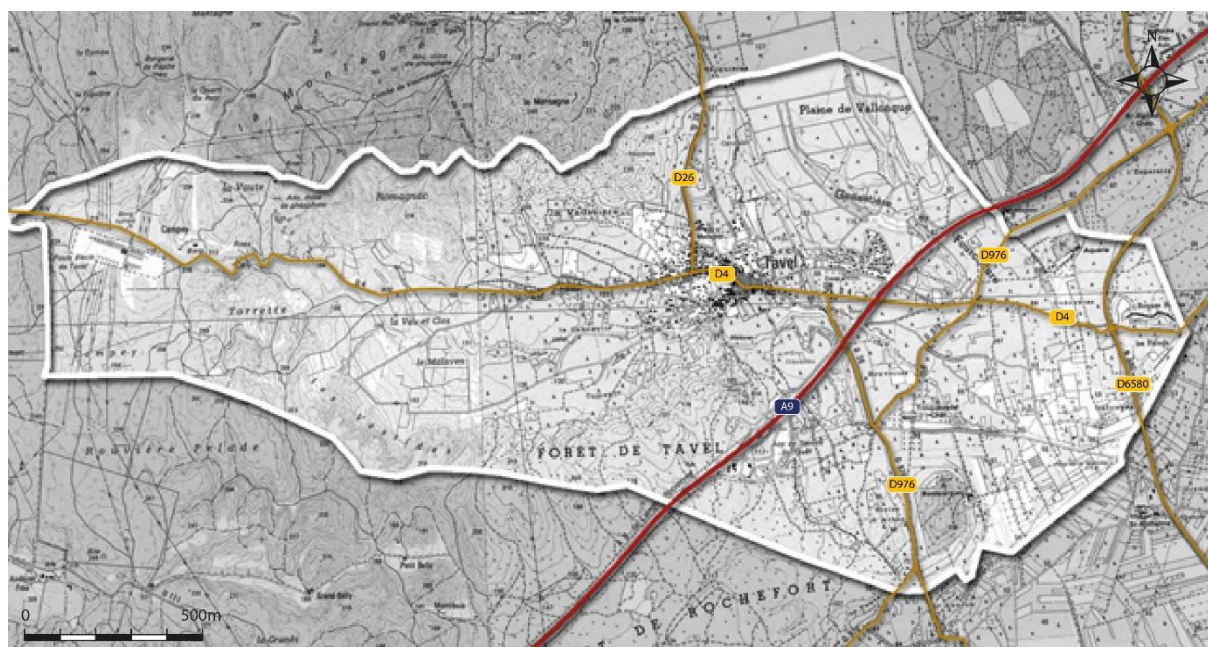
I.2.4.1 À l'échelle communale

La commune est traversée par l'autoroute A9-15, elle bénéficie de la proximité (environ 2km) de l'échangeur de Roquemaure (sortie 22) qui permet à Tavel d'être en connexion immédiate avec les échanges d'échelle nationale, vers la vallée du Rhône et l'axe Lyon-Paris au nord, et vers le sud-ouest de la France et l'Espagne, au sud.

Si la proximité de l'A9 constitue un atout important pour Tavel, elle s'avère aussi une contrainte forte à l'échelle communale, en ce sens que le talus de ladite autoroute crée une coupure physique et visuelle importante à l'est du village. Il conviendra alors d'utiliser cette limite comme un élément structurant sur lequel s'appuyer pour le développement urbain communal (dans la limite des servitudes liées à l'ouvrage), et notamment pour le traitement de l'entrée de ville à l'est du village.

L'extrémité Est du territoire communal est traversée dans le sens nord-sud par la route D580 de Bagnols-Sur-Cèze à Avignon et par la route D976 de Roquemaure à Remoulins

La route D4 traverse la commune d'est en ouest, entre Pujaut et Valliguières, en traversant le village. La route D26, axe nord-sud en provenance de Lirac, vient se connecter à la route D4 à l'ouest du village.



>Des encombrements à la traversée du centre ancien :

La route D4 est le seul axe d'importance à traverser le village de Tavel : elle supporte donc la grande majorité du trafic lié aux échanges entre l'intérieur et l'extérieur de la commune. Elle supporte également une partie du trafic en provenance et à destination de Lirac, au nord, concernant les échanges avec Avignon notamment, et constitue un itinéraire alternatif pour les mêmes types d'échanges en provenance et à destination de la commune de Valliguières, à l'ouest de Tavel.

En conséquence, le centre de Tavel peut être amené à recevoir un trafic non négligeable qui peut causer des encombrements importants à la traversée du cœur de village dont le tissu bâti très dense n'offre pas une très grande largeur de voie.

Cela peut être particulièrement problématique lors de la traversée de camions ou de véhicules et d'attelages agricoles...

Or cette route D4, nommée à juste titre « Route des Vignobles » sur une portion de son linéaire dans le village constitue aussi un axe d'accès privilégié aux vignes qui occupent une grande partie du territoire communal.

En conséquence, l'élaboration du projet communal doit être l'occasion de réfléchir aux alternatives à trouver pour permettre la fluidification de la circulation dans le centre ancien, ce qui facilitera d'autant la cohabitation de différents types d'usages (piétons et automobiles notamment), ce qui constitue un autre enjeu important..

Les points noirs les plus problématiques en terme de stationnement concernent la rue de le Commanderie particulièrement aux heures de pointe (matin 7 h 30-9 h et soir 17 h 30-19 h 30).

Il a été également envisagé de désenclaver Lirac et Tavel par le plateau de Vallongue avec accès vers la RD 6580.

>Des liens à développer au niveau des extensions contemporaines

Les zones d'habitat qui ont vu le jour au cours des dernières décennies se sont développées le plus souvent en bordure des voies, sur la base du réseau viaire existant, constitué en grande partie d'anciens chemins ruraux.

Or ces chemins d'accès aux terrains viticoles ont tendance à rayonner autour du centre de Tavel sans qu'ils ne soient nécessairement connectés les uns avec les autres dès lors que l'on s'éloigne du noyau villageois. Il en résulte une organisation de l'habitat autour de nombreuses voies en culs-de-sac... Ceci peut être dommageable en terme de dynamisme urbain et de vie de quartier en ce sens que cela compromet les échanges et les liens interquartiers. Le projet communal devra considérer ce problème avec attention pour renouer par exemple avec l'organisation radioconcentrique originale du village : Cela pourrait se concrétiser par la programmation de nouveaux axes de liaison transversaux, qui permettrait d'interconnecter entre elles les voies sans issues pour créer un nouveau maillage. (NB. : Dans une logique sensiblement similaire, un nouvel axe de ce type pourrait être aménagé en vue de délester le centre villageois d'une partie du trafic de transit sur la route D4.)



Par ailleurs, le lotissement situé à l'est du village s'est développé en s'appuyant sur un réseau viaire sensiblement refermé sur lui-même, peu tourné vers le centre villageois et qui favorise les échanges directs avec l'extérieur de la commune. Si ceci est plutôt bénéfique pour la circulation automobile dans le cœur de village, cela peut en revanche poser problème en terme de contribution à la vie du village. En effet, ce type d'organisation est susceptible de favoriser le développement d'un quartier résidentiel périurbain (d'Orange, de Nîmes, ou surtout d'Avignon) participant peu à la vie du village.

En conséquence, le projet communal devra s'attacher à renforcer les liaisons —les circulations douces en priorité — entre ce quartier et le centre du village pour favoriser les échanges entre ces deux entités (contribution à la vie sociale, fréquentation des commerces et services, etc.).

Le Département est le propriétaire et gestionnaire des voiries départementales, à ce titre, il a adopté en 2023 deux documents majeurs que sont le Schéma Départemental des Mobilités (SDM) ainsi que Règlement de Voirie Départemental (RVD) :

Le Schéma Départemental des Mobilités a été approuvé le 21 avril 2023. Le principe d'organisation du réseau est le suivant :

- Le réseau structurant,
- Le réseau de liaison,

- **Le réseau de proximité** est constitué par les voies d'accès et de desserte locale. Ces voies permettent d'accéder à des chefs-lieux des communes du département et aux lieux dits et ont pour certaines d'entre elles un rôle touristique prépondérant.

Tavel est concerné pour la RD4 (Tavel/Saint-Siffret) et pour la RD 177 (Tavel/Pujaut).

Le règlement de voirie départemental a été adopté le 30 juin 2023. Il définit des marges de recul et de retrait des constructions. Elles s'appliquent à toutes les constructions situées :

- En zone agricole (A),
- En zone naturelle (N),
- En zone A Urbaniser (AU),
- En zone urbaine (U).

En ce qui concerne les parcelles, ou parties de parcelles, de la zone U des PLU en agglomération, le Département en qualité de gestionnaire de voie, précisera les enjeux posés aux routes départementales. En fonction de ces enjeux, il pourra, selon le cas, consentir à une possible dérogation de la marge de recul qu'il définira.

Ce règlement fixe également l'étendue des obligations du Département en matière de conservation et d'entretien des éléments constitutifs du domaine public routier départemental, et détermine les modalités de son occupation par les tiers notamment lorsqu'ils exécutent des travaux. Il reprend les textes législatifs et réglementaires, dont ceux issus du Code de la voirie routière, et expose les prescriptions particulières que le Département souhaite voir appliquer pour la gestion de son domaine routier.

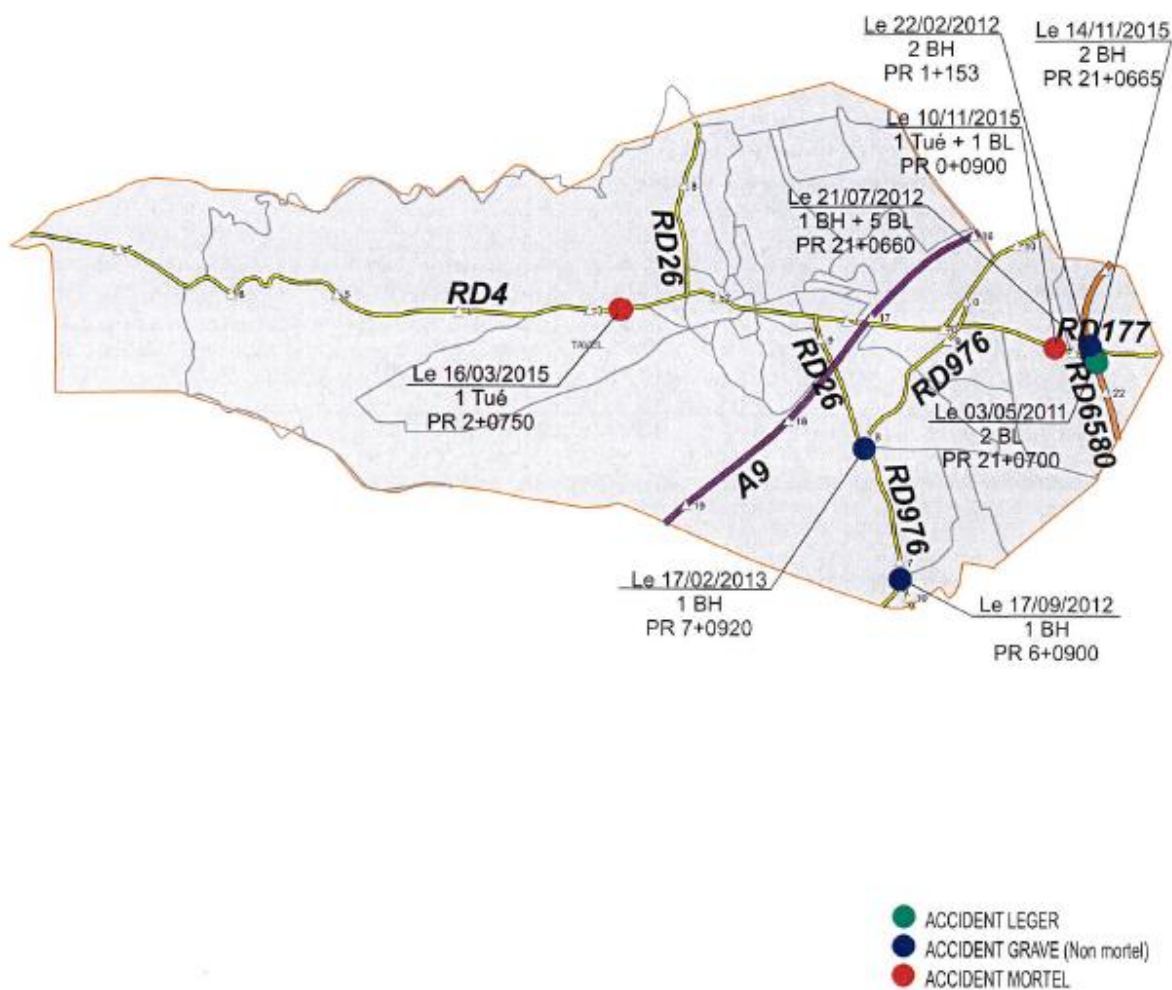
Le bilan de l'accidentologie sur la commune de Tavel entre le 1/01/2011 et le 31/01/2016 fait état de 7 accidents dont deux mortels, quatre graves, un léger :

- Le 16/03/2015 un accident mortel,
- Le 17/02/2013, un accident grave,
- Le 17/09/2012, un accident grave,
- Le 03/05/2011, un accident léger,
- Le 10/11/2015, un accident mortel,
- Le 22/02/2012, un accident grave,
- Le 14/11/2015, un accident grave.

COMMUNE DE TAVEL

Répartition géographique des accidents corporels de la circulation routière

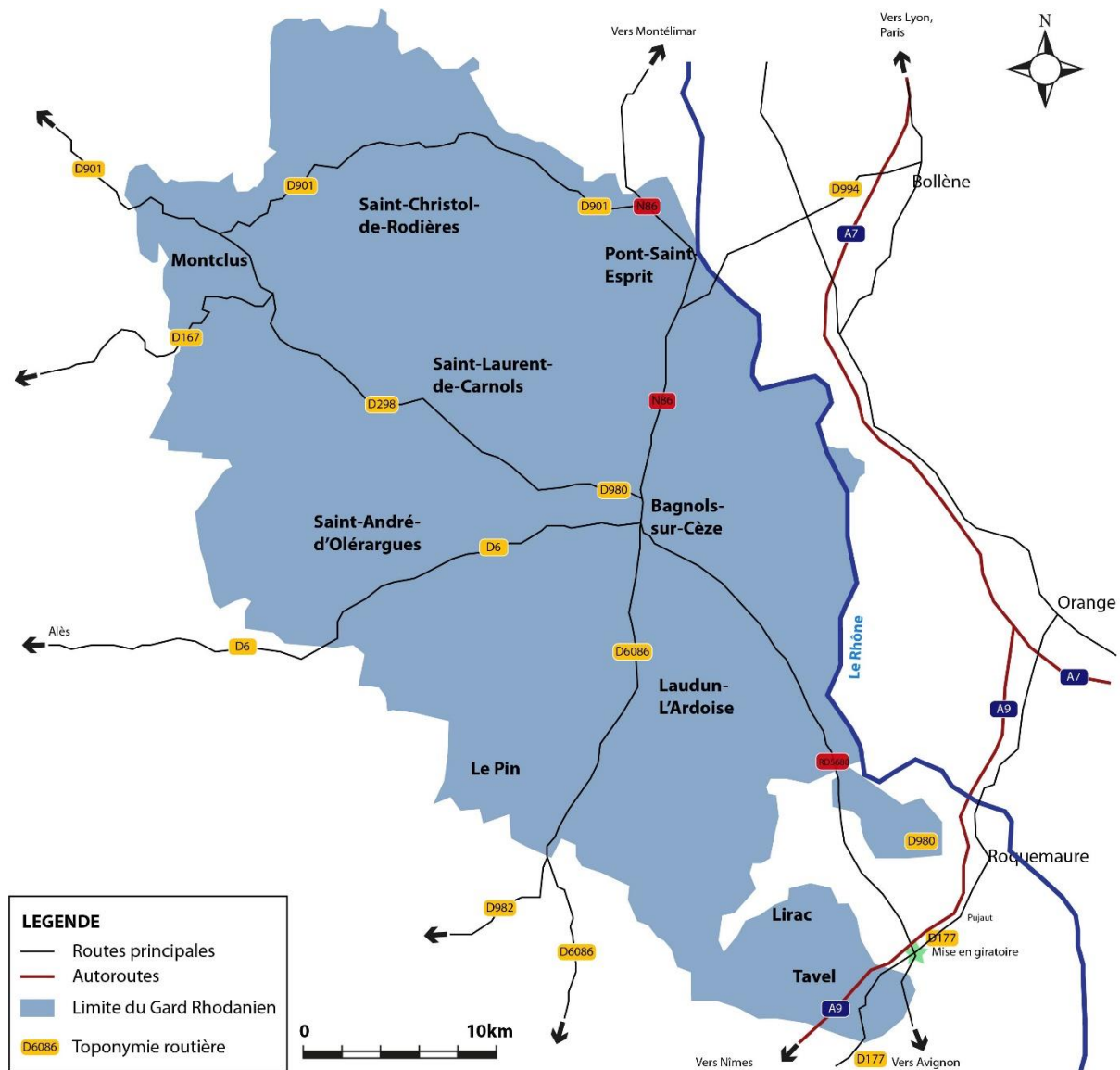
Période : du 01/01/2011 au 31/01/2016



1.2.4.2 À l'échelle intercommunale

Outre la présence de l'autoroute A9, la commune est à proximité immédiate de la RD 6580 permettant de rallier l'axe Bagnols/Pont-Saint-Esprit ainsi qu'Avignon. À noter qu'en raison de la dangerosité du croisement entre la D177 (permettant de rallier Roquemaure et Pujaut) et la RD 6580 une mise en giratoire de ce croisement est effective depuis la fin de l'été 2018.

Le réseau routier du Gard Rhodanien :



Source : D'après Géoportail

I.2.4.3 Les transports en commun

La commune de Tavel bénéficie du réseau de transport en commun de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Ce dernier appelé UGGO succède à Edgard autrefois assuré par le Département.

Il assure le transport scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération et propose également un service à la demande. Enfin, il gère des aires de covoiturage (Bagnols-sur-Cèze/Pont-Saint-Esprit).

a. Le transport scolaire

28 lignes de transport scolaire ont été créées pour desservir les 44 communes du territoire. Tavel est concerné par la ligne 130 : ROCHEFORT-DU-GARD> TAVEL> LIRAC> ST-LAURENT-DES-ARBRES> LAUDUN L'ARDOISE> TRESQUES> BAGNOLS-SUR-CEZE.

- **Départs :**

Vers 07 :02 depuis l'arrêt de la cave coopérative de Tavel (D4),

- **Retours :**

BAGNOLS-SUR-CEZE depuis le collège Bernard Ventadour : 12 h 20 ; 16 h 10 ; 17 h 10 ; 18 h 10.

Les lignes scolaires sont ouvertes à tous les publics dans la limite des places disponibles.

Source : Site internet d'UGGO au 26/08/2023

b. Les transports en commun

Le transport des particuliers est assuré par LIO Occitanie, il s'agit de la ligne 123 : Bagnols-sur-Cèze/Avignon :

- **Depuis l'arrêt « Cave coopérative » :**

- Départs : (lmmjv) 07 : 01/07 : 25/ 08 : 20 _(mardi) 12:32 _(mercredi) 13 :25.
- Retours : (lmmjv) 06 : 34/07 : 50_(--m--s--)12:59_(lm-jv---)17:50.

Source : Site internet LIO OCCITANIE au 26/08/2023

LES SERVICES DE TRANSPORTS REGIONAUX OCCITANIE



Source : <https://www.laregion.fr/-/liO-Service-Public-Occitanie-Transports->

La commune de Tavel est située à environ 20 minutes de la gare TGV d'Avignon, qui permet, elle, de voyager à destination de Paris en 3 heures.

La commune dispose de quatre arrêts de bus répartis sur son territoire.

Localisation des arrêts de bus sur le territoire communal :



LEGENDE

★ Arrêt de bus

Source PN

1. L'arrêt de bus rue Frédéric Mistral (pôle équipements publics) :



Source PN

Cet arrêt de bus situé aux abords de la Mairie, de la salle polyvalente et de la salle des fêtes est bien sécurisé.

2. L'arrêt de bus rue Frédéric Mistral (pôle commerces) :



Cet arrêt de bus est situé aux abords d'un parking à l'intérieur du centre aggloméré de Tavel dans une zone où la chaussée est considérablement rétrécie.

En dépit de la présence d'un passage clouté, sa sécurisation n'est pas optimale, c'est pourquoi les élus envisagent sa suppression.

Source PN



Source :
Google Earth

3. L'arrêt de bus de la cave coopérative



Source PN

Cet arrêt de bus est situé hors des principales zones urbanisées. Il fait l'objet d'une sécurisation satisfaisante et a été récemment refait. Par ailleurs, les nouveaux aménagements de la traversée du village ont permis de réduire la vitesse.

4. L'arrêt de bus du lotissement la Ginestière



Source PN

Cet arrêt de bus ne bénéficie qu'aux habitants du lotissement. Il manque de sécurisation.

1.2.4.4 Les déplacements doux

a. Les cheminements piétons dans le village

En raison du nombre élevé d'emplois sur place, certains Tavellois se rendent à pied ou à vélo sur leur lieu de travail.

Toutefois, le centre ancien de la commune est peu propice à la pratique du cyclisme en raison de l'étroitesse de la rue principale. Il apparaît de ce fait difficile de créer une piste cyclable. Par ailleurs, le centre ancien est assez peu sécurisé. Consciente de ce problème, la municipalité a réalisé des travaux dans la traversée du village :

Travaux de sécurisation de la traversée du village :



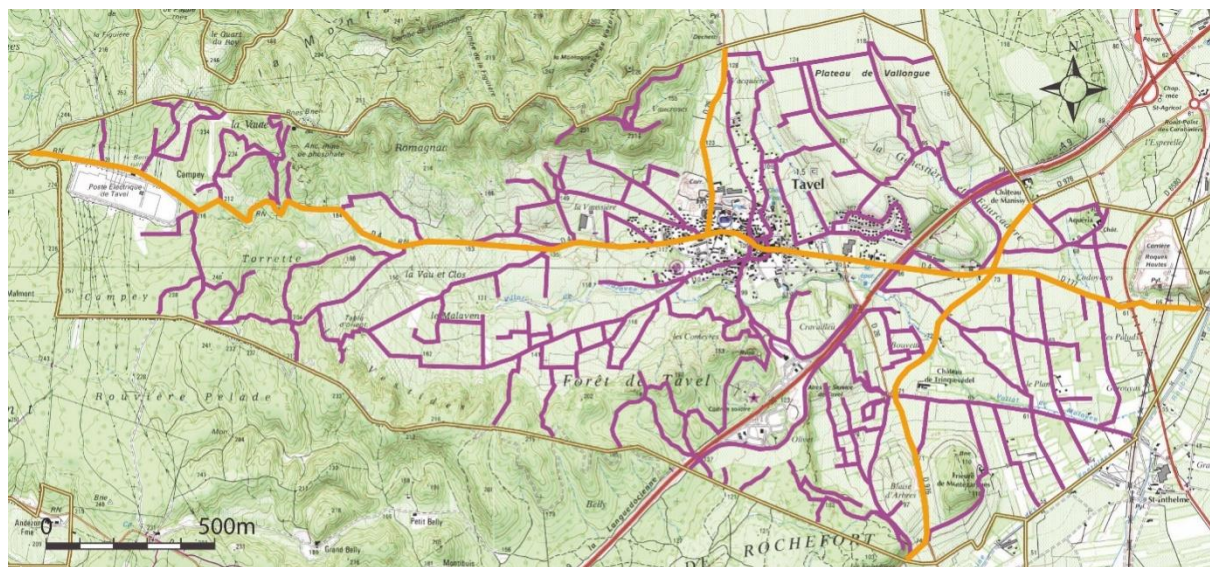
Source PN

Cependant, la route des vignobles pourrait se prêter à la mise en œuvre d'une piste cyclable allant de pair avec la valorisation touristique de TAVEL. Notons que le lotissement de la Ginestière est totalement déconnecté du centre de Tavel en termes de déplacements doux.

b. Les chemins et sentiers

La commune dispose d'un maillage important de chemins et de sentiers.

Les chemins et sentiers sur Tavel :



LEGENDE

- Routes départementales
- Sentiers et chemins

1.2.4.5 Le stationnement

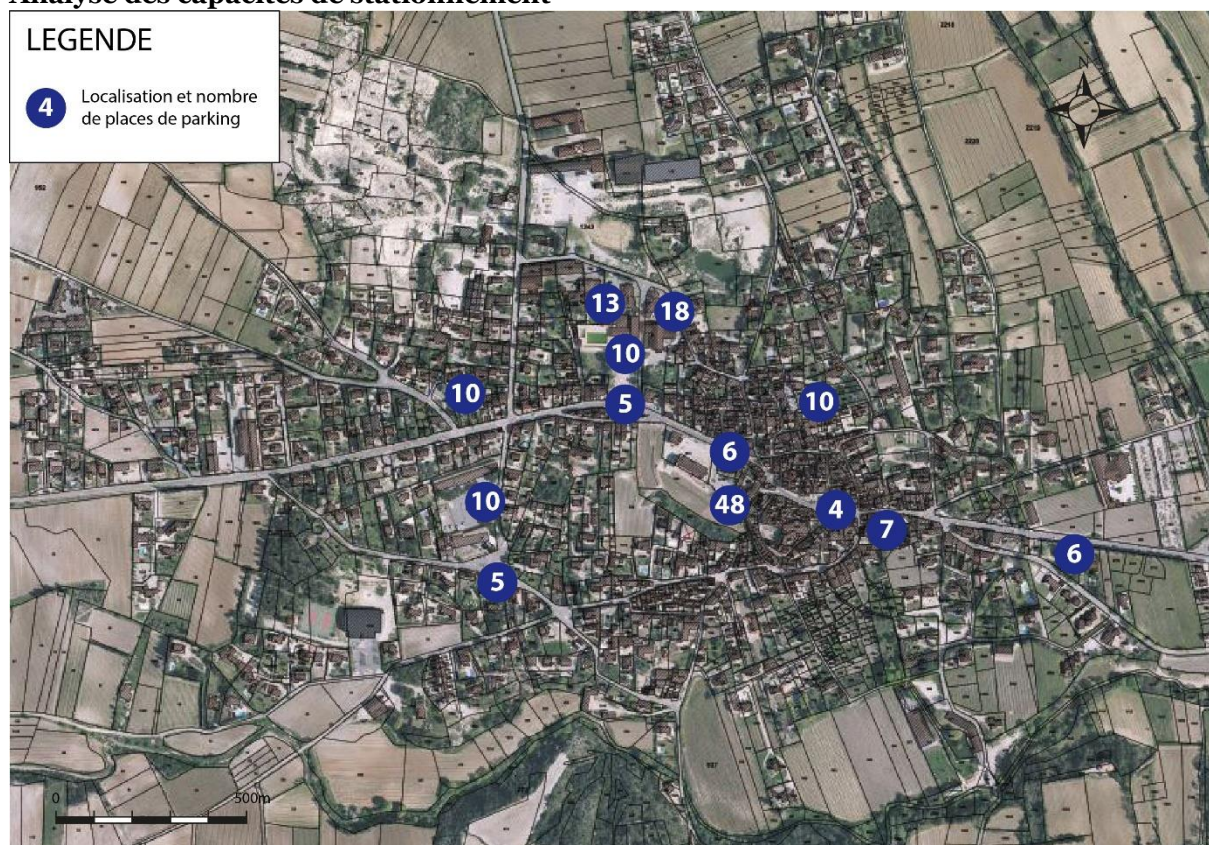
Comme la circulation automobile, le stationnement n'est pas aisé dans le tissu bâti dense du centre ancien. La recherche de stationnement supplémentaire en périphérie immédiate du cœur de village devra être entreprise (à proximité des principaux équipements et espaces publics en priorité), concomitamment au renforcement et à la requalification des liens piétons vers le centre. L'éventuel aménagement de l'ancienne zone IINA du POS, située à proximité du cœur de village, à l'ouest, pourra comporter des éléments de programme allant dans ce sens. Des aires de stationnement devront aussi être programmées en anticipation du développement urbain futur, en lien avec un réseau de circulations douces.

Bien souvent, les quartiers d'habitat individuel sont fortement organisés autour de l'usage de la voiture (accès automobile et garages individuels pour chaque parcelle, places de stationnement obligatoires, etc.). Il en résulte une importante consommation de la ressource foncière et souvent une forte imperméabilisation des sols au profit de l'automobile. Une réflexion générale sur le stationnement et la place de la voiture dans la ville devra être engagée pour l'élaboration du projet communal.

Enfin, une réflexion particulière sur les aires de livraison et de déchargement liées aux commerces devra également être associée à l'approche des problématiques de stationnement.

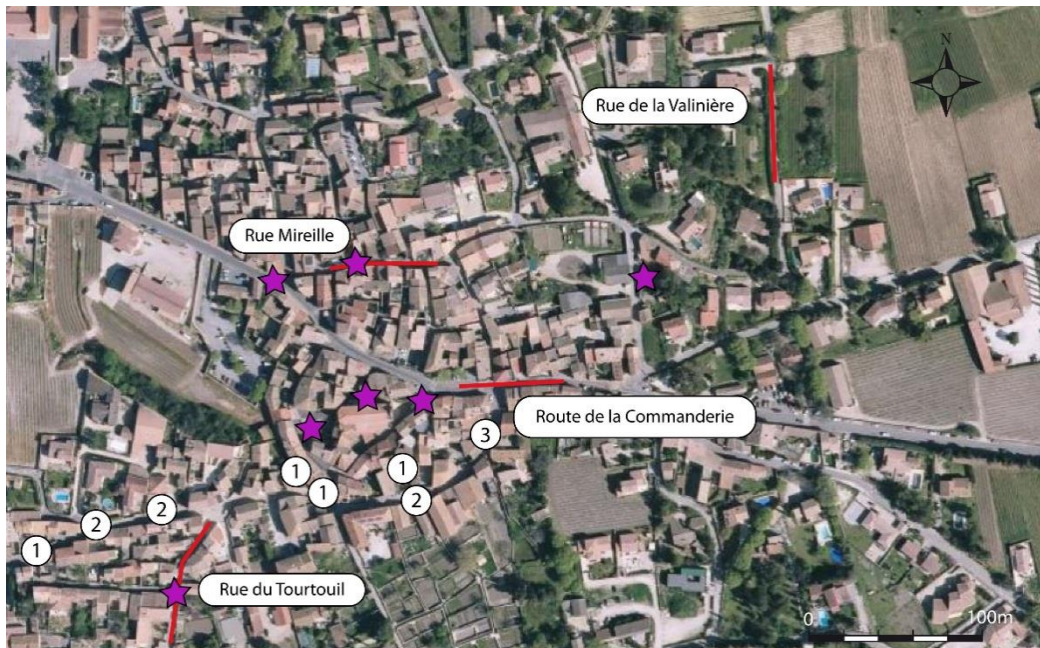
L'analyse des capacités de stationnement révèle que la commune bénéficie d'environ 170 places de stationnement à l'heure actuelle.

Analyse des capacités de stationnement



Source : PN

Synthese des problematiques de circulation et de stationnement sur la commune



LEGENDE

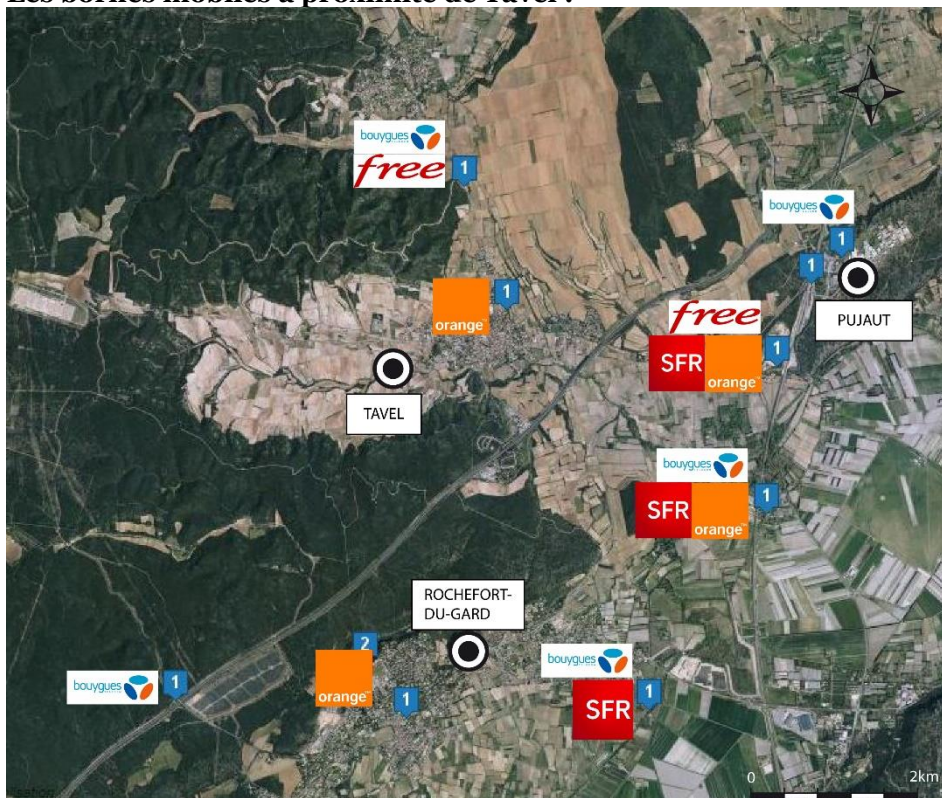
- Difficultés de croisement
- ★ Difficulté de stationnement
- ② Création de parkings (nombre de places)

Source PN

1.2.4.6 Les infrastructures haut débit et de téléphonie

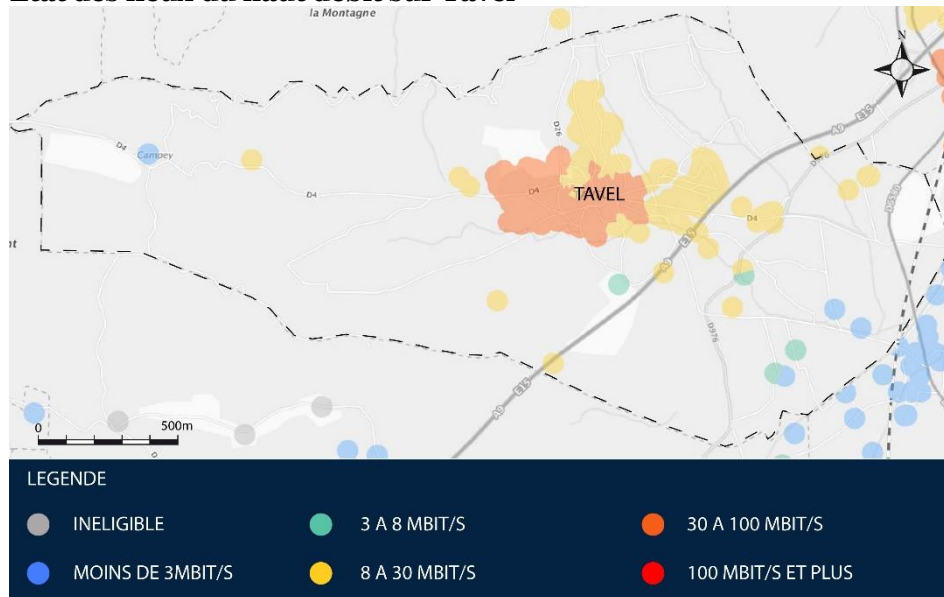
La commune présente un réseau de téléphonie mobile assez déficient. Un seul relais Orange et un relais Free se trouvent sur le territoire communal. En ce qui concerne le Haut Débit, la commune ne connaît pas de difficultés particulières.

Les bornes mobiles à proximité de Tavel :



Source : Cartoradio.fr

État des lieux du haut débit sur Tavel



Source : observatoire.francethd.fr

1.2.5 Synthèse démographique et cadre de vie : atouts, faiblesses, enjeux

Atouts :

- Une augmentation régulière de la population,
- Une croissance démographique relativement contenue malgré la forte attractivité de l'Agglomération Avignonnaise,
- Un parc de résidences principales récent,
- Un taux d'équipements publics équivalent à une commune d'une strate supérieure,
- Une vitalité démographique certaine,
- Une commune jeune notamment en comparaison à la moyenne départementale et intercommunale,
- Une part encore importante de la viticulture dans l'économie locale,
- Un maintien du taux d'actifs entre 2009 et 2014,
- Un taux d'actifs supérieur à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et au département du Gard,
- Des salariés majoritairement en CDI,
- Une importante dynamique des constructions neuves,
- Un patrimoine naturel et architectural de qualité gage d'attractivité touristique,
- Un terroir viticole de qualité et qui se maintient.

Faiblesses :

- Un solde migratoire supérieur au solde naturel,
- Un taux d'emplois sur place qui s'érode,
- Un parc locatif encore faible pour attirer les jeunes,
- Une faible offre d'hébergement touristique sur place,
- Un maillage en déplacements doux perfectible notamment entre les extensions récentes et le village.
- Des équipements sportifs morcelés sur le territoire communal,
- Des difficultés de stationnement encore présentes,
- Un réseau de téléphonie déficient en dépit de la proximité des infrastructures de l'A9.

Enjeux :

- Accompagner un développement démographique maîtrisé de la commune,
- Parvenir à équilibrer les soldes migratoires et naturels,
- Anticiper le phénomène de desserrement des ménages et conforter l'équilibre générationnel à l'aide d'une offre de logements adaptée,
- Maintenir l'emploi sur place à l'aide de nouvelles activités de services,
- Développer les potentialités en terme touristique notamment en ce qui concerne l'œnotourisme,
- Tirer parti de l'attractivité communale, mais aussi des perspectives de développement tant au niveau du Gard Rhodanien que de l'Agglomération du Grand Avignon,
- Renforcer l'attractivité de la commune en améliorant les services existants et en favorisant leur complémentarité (exemple de l'aire d'autoroute de Tavel),
- Accroître le parc locatif,
- Maintenir la dynamique des constructions neuves en offrant une meilleure densité et une meilleure organisation urbaine,
- Considérer les opportunités d'opérations de curetage sur le parc de logements vacants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement,
- Valoriser le patrimoine local dans le cadre de la mise en tourisme,
- Tirer profit des opportunités offertes par l'œnotourisme,
- Résoudre les conflits d'usage entre l'activité agricole et les secteurs d'habitat,
- Délocaliser certaines installations viticoles afin de faciliter la circulation en centre-ville,
- Améliorer l'offre en déplacements doux afin de réaliser un véritable maillage du village,
- Améliorer l'offre de stationnements dans le cadre du PLU (ER, OAP, valorisation des zones inondables...),
- Améliorer la qualité des réseaux de téléphonie mobile.

I.3 Analyse urbaine

I.3.1 Evolutions et transformations urbaines

À l'image des autres communes composant le bassin de vie d'Avignon², la commune de Tavel a connu une évolution de son paysage et de l'occupation du sol.

En effet, traditionnellement, les hommes entretenaient un rapport étroit et « paysager au territoire », tant dans l'occupation de l'espace que dans les formes urbaines.

Les villages regroupés sur le flanc des garrigues bénéficiaient ainsi d'une position défensive et d'une protection contre les inondations, tout en préservant les plaines vouées à l'agriculture.

L'habitat dense et composé de petites parcelles, était souvent entouré de jardins. Ces jardins privatifs constituaient une transition entre les zones d'habitation et le « grand jardin » constitué par les espaces agricoles.

Jusqu'au milieu du XIXe siècle, le tissu villageois s'étend peu à peu autour du noyau médiéval en épousant toujours la morphologie du site.

Dans la première moitié du XXe siècle, l'urbanisation devient plus lâche et aérée, mais les structures villageoises restent cohérentes vis-à-vis de leurs formes originelles.

Cette cohérence est liée à la densité et à la continuité du bâti, à des silhouettes bien définies, à une homogénéité des matériaux et enfin à des profils de rue qui évoluent peu.

La véritable rupture s'opère à partir des années 60, 70. La ville périurbaine s'étend dans un large mouvement centrifuge depuis la ville centre, Avignon. L'habitat se disperse dans les garrigues sur « la Montagne » de Villeneuve-Lez-Avignon et des Angles. Et l'ensemble des villages est gagné par une croissance diffuse des habitations.

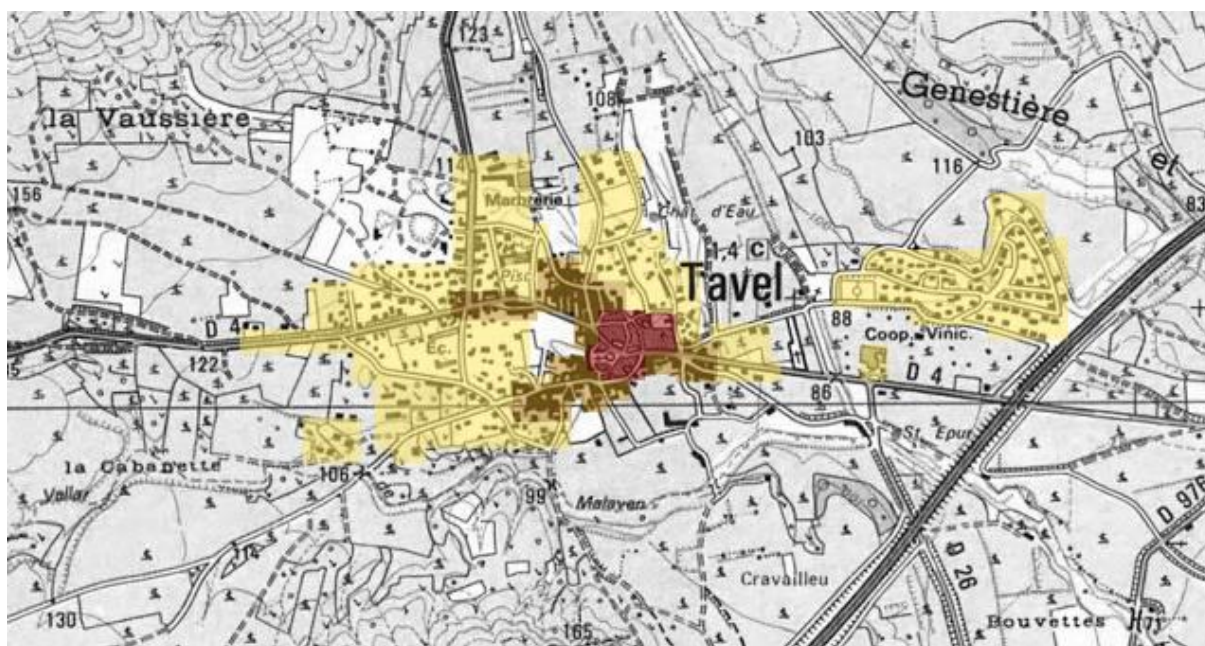
Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène général d'éclatement du tissu urbain :

- Une forte pression démographique, née de la croissance d'Avignon associée à un phénomène nouveau de recherche d'un cadre de vie plus « naturel » à proximité de la ville ;
- La mise à disposition de l'eau potable et de l'électricité, sur chaque partie du territoire ;
- L'augmentation du prix du foncier à bâtir par rapport au foncier agricole : le terrain agricole a peu de poids face aux volontés constructives ;
- La disparition généralisée de l'urbanisme au sens de projet urbain après les années 1930, sauf exception. Aujourd'hui, de nombreuses villes tentent de renouer avec cette approche ;
- L'avènement de l'automobile reine et les performances grandissantes des réseaux viaires qui diminuent sans cesse les temps de trajet, accroissant l'aire d'influence de l'agglomération avignonnaise.

On peut dire que la morphologie urbaine traditionnelle, dense et regroupée, résultait directement des modes de déplacement passés, fondés sur des distances courtes et sur la marche à pied.

Cette forme nouvelle de la ville, éclatée et étalée, illustre quant à elle, les nouvelles conditions de la mobilité, fondée sur le déplacement individuel et l'utilisation de la voiture.

²Source : Étude Terres-Neuves/Nemis, 2001



L'étude du tissu bâti et des formes urbaines révèle trois grandes étapes de développement à l'origine de morphologies et de densités différenciées :

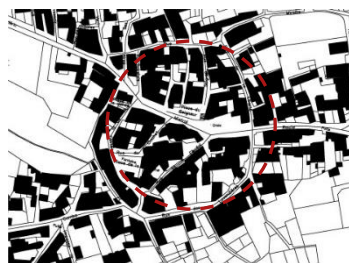
- Une période liée au développement médiéval du village (XIIIe-XVIIe siècles),
- Une période de développement des faubourgs (XVIIe-XIXe siècle),
- Une période de développement urbain plus contemporain (XXe siècle)

1.3.1.1 Une période liée au développement médiéval du village



Au VIIIe siècle, la communauté se réduit à un simple groupe de moines défricheurs installés au prieuré de Montézargues, au sud-est du territoire communal.

Le développement du village en son lieu actuel va s'opérer lentement : au XIIIe siècle, lorsque le village passe sous l'autorité de l'Abbé de Villeneuve-lez-Avignon, il ne s'agit encore que de quelques familles de paysans. « Un recensement du XIVe siècle dénombre 5 feux (soit 30 personnes environ) autour de la fontaine de Tavel. »³En fait, c'est essentiellement à partir du XVe siècle que le village va se développer significativement à son emplacement actuel, concomitamment à un développement de l'agriculture et de la viticulture en particulier.



À partir de cette période, les évolutions intervenues dans le développement du village sont perceptibles au niveau du tissu bâti actuel : le cœur de village, qui correspond à cette période moyenâgeuse, se caractérise par une forme circulaire dense et ramassée, héritée d'une organisation radioconcentrique au sein d'une enceinte fortifiée, vraisemblablement.

Ce tissu bâti dont le développement était contraint par la limite de l'enceinte est dense avec un parcellaire très morcelé, composé de terrains de petites tailles. Les espaces publics se limitent à des rues étroites et sinueuses et à de petites venelles. Les constructions entretiennent de très nombreuses mitoyennetés.

³Source : <http://www.tavel.tm.fr/VHistTxFr.htm>



1.3.1.2 Une période de développement des faubourgs

Puis le village va peu à peu asseoir son développement sur une agriculture prospère : de 1665 à la révolution, la population va doubler, passant de 400 à 800 habitants. L'espace intra-muros étant trop restreint, le village opère alors son développement en dehors des limites de l'enceinte qui sera par la suite démantelée pour laisser place aux actuelles Rue de la Liberté et Rue des Lavandières.

Jusqu'au XIXe siècle, le développement urbain va se poursuivre en bordure des trois principaux axes de communication (actuelles Rue Frédéric Mistral, Rue de la Commanderie, Rue de la Combe). La morphologie du village évolue alors du modèle radioconcentrique initial vers une forme en Y (ou en V).



Associé à l'essor de la viticulture, le développement urbain génère au cours de cette période un tissu bâti continu le long des voies (maisons mitoyennes) et toujours assez dense, composé à la fois d'habitats et de bâtiments à usage agricole (caves, remises, etc.). Affranchies des contraintes spatiales du noyau villageois historique, les nouvelles constructions sont souvent agrémentées de petites cours ou de jardins.

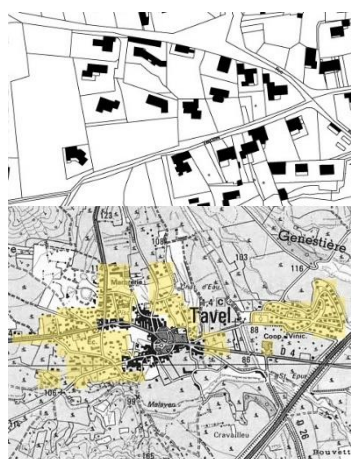
« Le XIXe siècle marque l'âge d'or de la communauté vigneronne, 700 hectares de vignoble font vivre 1400 habitants dans une aisance relative qui place le village en position privilégiée dans la Côte du Rhône. »⁴

Cependant vers 1870, la crise phylloxérique qui affecte la vigne va accélérer très significativement l'exode rural : la moitié de la population tavelloise d'alors va peu à peu rejoindre les villes. La guerre de 14-18 va aussi contribuer à accroître le déclin de la population au début du XXe siècle. Cela se traduit également par une récession en termes de développement urbain.

⁴Source : <http://www.tavel.tm.fr/VHistTxFr.htm>



I.3.1.3 Une période de développement urbain plus contemporain



Après une période de déclin, le village va connaître de nouvelles mutations. C'est après la seconde guerre mondiale que va s'opérer une nouvelle période de croissance : les efforts consentis pour maintenir l'activité viticole (création du syndicat des propriétaires viticulteurs de Tavel en 1902, procès de délimitation du terroir de Tavel en 1926, création de la cave coopérative en 1939, etc.) vont porter leurs fruits et ouvrir une nouvelle période de prospérité pour la production locale.

L'après-guerre est également marqué par une diversification des activités économiques communales et par le retour d'une population diversifiée. Sur le plan du développement urbain cela va se traduire par une nouvelle phase d'extension, mais aussi par un réinvestissement du centre ancien.

Les nouvelles extensions urbaines s'opèrent dans le prolongement des faubourgs, le long des axes des voies : il s'agit alors essentiellement d'habitat individuel de type pavillonnaire, qui correspond plus aux nouvelles exigences de vie de la population : les constructions sont implantées le plus souvent au milieu de parcelles de grande taille, de manière à ménager un jardin sur le pourtour. Le tissu urbain ainsi généré est donc beaucoup plus éparé que par le passé. Les espaces compris entre les principaux axes de communication (notamment entre la Rue Frédéric Mistral/Route des Vignobles et les Rue des Combes/Rue des Comeyres) sont peu à peu investis par ce type de constructions.

La commune accueille en 1970 son premier lotissement. Il est créé en retrait de l'espace aggloméré du village, vers la cave coopérative ; il continuera son extension dans les années 1980. Tavel connaît ainsi une nouvelle attractivité : de 1968 à 1999, le parc de résidences principales va doubler (passant de 290 à 579 logements).

Dans le même temps, il va s'opérer un réinvestissement du tissu bâti plus ancien, qui va connaître des transformations et adaptations aux nouveaux modes de vie : les caves et remises vont être transformées en garages ou en pièces d'habitation. Leurs portes vont souvent être transformées ou murées pour les adapter à ces nouveaux usages. Dans le centre ancien, très dense, la recherche de luminosité va souvent amener à surélever les constructions, à créer des terrasses ou à pratiquer de nouvelles ouvertures dans les façades. Le développement contemporain du village est également marqué par la réalisation de nombreux équipements publics : nouvelle mairie, école primaire, foyer socioculturel, etc.

D'autre part le XXe siècle est aussi la période au cours de laquelle de nombreux bâtiments d'activités voient le jour, telle que la cave coopérative (construite en 1939), par exemple.

La fin du XXe siècle est caractérisée par une certaine diversification de ces activités. Enfin, le développement contemporain de Tavel est marqué par l'implantation de grands équipements d'échelle nationale ou européenne tels que l'autoroute A9 et son aire de service, la ligne TGV ou le poste électrique de Tavel.



I.3.2 La structure urbaine

Les différentes étapes du développement urbain ont généré des tissus bâtis différenciés qui font apparaître des enjeux singuliers.

I.3.2.1 Centre ancien : des enjeux de fonctionnement

Le tissu bâti du centre ancien, du fait de son mode de développement, bénéficie d'une structuration bien affirmée : la forte densité bâtie dessine des rues très lisibles, cadrées par le bâti aligné et continu.

Le centre ancien bénéficie d'un charme tout particulier que lui confèrent ses vieilles ruelles, ses petites places et les nombreux ouvrages architecturaux originaux destinés à adapter le bâti aux contraintes topographiques du terrain (pentes, dénivelés, etc.) ou à optimiser l'espace limité circonscrit dans l'ancienne enceinte médiévale : escaliers, rampes, constructions en surplomb des rues, etc.

Le tissu bâti du centre se prête bien à un usage piétonnier et les axes principaux qui le traversent ont été adaptés à la circulation automobile.

Toutefois, l'étroitesse des rues peut devenir problématique en terme de fonctionnement, dès lors que ces deux usages —automobile et piétonnier — doivent cohabiter, du fait de l'impossibilité de créer des trottoirs notamment, faute de place. Il y a donc nécessité d'engager une réflexion sur l'aménagement des rues pour concilier circulation automobile, qualité de vie et sécurité pour les piétons.



I.3.2.2 Extensions contemporaines : des enjeux d'image

Le développement contemporain du village s'est opéré sur la base d'une typologie prédominante : la maison individuelle (en 1999, les logements individuels représentent encore 90,4 % du parc de logements⁵), il s'agit le plus souvent d'habitat de type pavillonnaire. Or cette typologie se caractérise souvent par une très faible densité et est en conséquence à l'origine d'un tissu urbain souvent très diffus et peu structuré.

À l'échelle des quartiers, cette typologie peut constituer une menace pour la structuration et la qualité des espaces publics. En effet, contrairement au tissu bâti ancien, au sein duquel les constructions mitoyennes et implantées à l'alignement des voies définissent très distinctement l'espace de la rue, dans les extensions contemporaines les constructions sont implantées en milieu de parcelle : l'espace de la rue n'est plus alors délimité que par les clôtures en limites de propriété.

Or, la faible qualité et le caractère souvent très disparate de ces clôtures (hauteurs, aspects, etc.) ne permettent pas toujours d'assurer la continuité des espaces publics en formalisant distinctement et qualitativement la séparation entre de la rue (l'espace public) et la sphère privée des habitations.

À l'échelle du village, en limite de l'espace bâti, la faiblesse de traitement des clôtures peut, plus qu'ailleurs, être nuisible en terme d'image, du fait d'une transition brutale entre l'espace urbain et les espaces naturels ou cultivés aux alentours.

De manière plus générale, l'étalement important de ces extensions urbaines peut, s'il n'est pas bien encadré, constituer une nuisance paysagère importante. En effet l'image rurale du village de Tavel tient en grande partie au caractère regroupé du tissu bâti, conforme à un caractère villageois.



Les problèmes engendrés par un développement mal contrôlé de la maison individuelle ne signifient pas qu'il faille complètement proscrire cette typologie bâtie, malgré tout adaptée aux modes de vie recherchés par la population, mais plutôt que le PLU devra mettre en place —à travers le règlement par exemple — les orientations qui garantiront la production d'espaces publics de qualité et un traitement mieux intégré des limites de l'espace bâti à l'interface avec le milieu naturel. On pourra également privilégier des typologies intermédiaires, tel que de l'habitat individuel groupé ou en bande, qui favoriseront une meilleure structuration du tissu bâti ainsi qu'une gestion plus économe de la ressource foncière sans nécessairement renoncer aux principes qui ont fait le succès de la maison individuelle pavillonnaire. A travers cette recherche de qualité au niveau du tissu urbain, il s'agira d'optimiser la mise en accord de l'image du village avec l'image d'excellence associée au terroir qui a fait la réputation de Tavel.

Pour ce faire, le PLU pourra proposer des secteurs à urbaniser dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble ; il pourra aussi proposer des orientations d'aménagement précises pour les secteurs à fort enjeu.

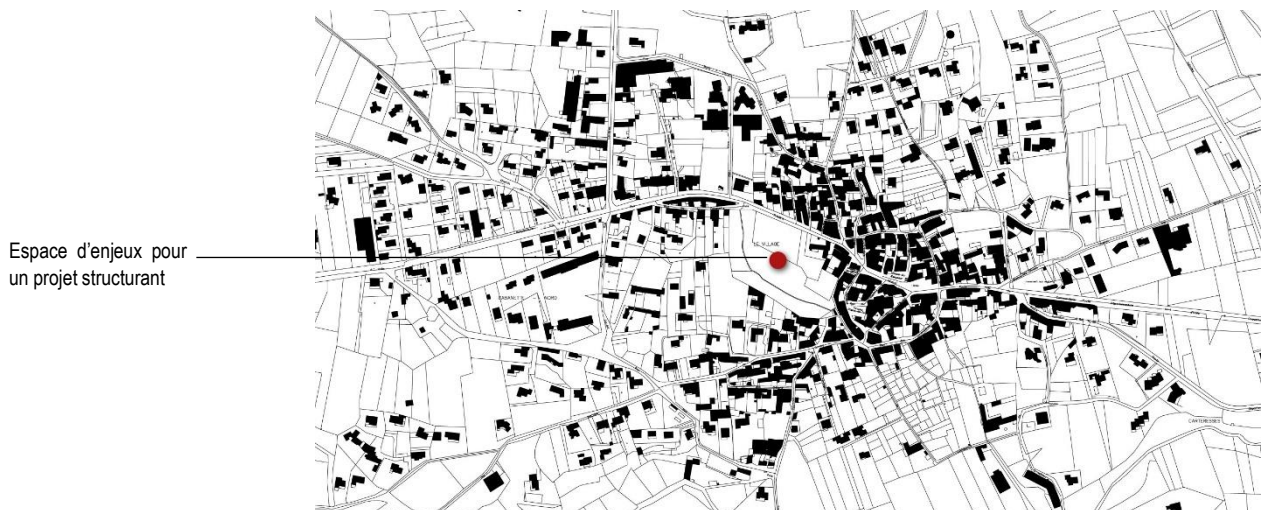
⁵Source : RGP, INSEE, 1999

Un caractère villageois encore préservé, mais menacé



1.3.2.3 Un espace d'interface à investir pour un projet structurant

Le développement urbain particulier du village, le long des voies de circulation, a laissé un vaste espace non bâti, occupé en partie par des terres agricoles, à proximité du centre ancien. La situation privilégiée de ces terrains, en lien direct avec le cœur de village, en fait un espace d'enjeux importants : ils pourraient à terme accueillir une opération d'aménagement d'ensemble. A ce jour, la commune qui n'en a pas la maîtrise foncière est dans une position d'attente. Les terrains ont fait l'objet d'un emplacement réservé.

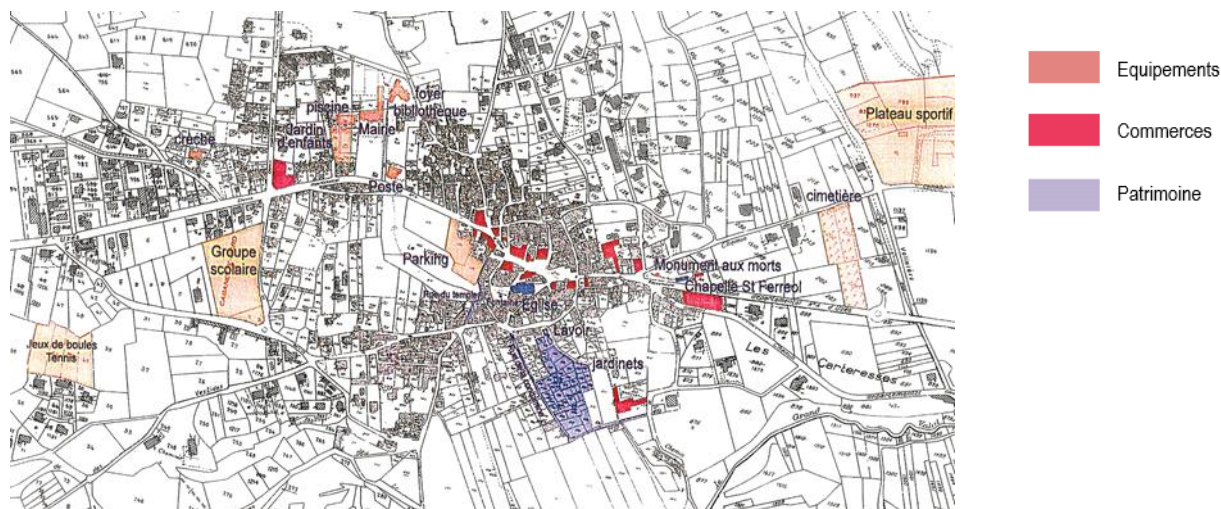


ENJEU : PRÉSERVER LE BATI ANCIEN ET METTRE EN ŒUVRE UNE INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES EXTENSIONS CONTEMPORAINES.

I.3.3 Les espaces publics

I.3.3.1 Un maillage à développer

La commune est riche d'un certain nombre de places, commerces et équipements répartis de manière assez homogène dans le village.



Structure commerciale/Équipements publics/patrimoine – Source : DDE 30

Le principal enjeu concerne leur accessibilité par les piétons. L'aménagement de trottoirs n'étant pas toujours possible dans le centre ancien au tissu bâti très étroit, une alternative doit être trouvée pour permettre la cohabitation avec la circulation automobile en développant un maillage de cheminements piétonniers qui desservira l'ensemble de ces équipements et commerces. Le traitement qualitatif des espaces publics acquiert alors toute son importance.

ENJEU : RENFORCER LE MAILLAGE PIETONNIER EN ESPACES PUBLICS

I.3.3.2 Des traitements à hiérarchiser en continuité de ce qui a déjà été entrepris

Lorsque des usages piétonniers et automobiles doivent cohabiter en un même endroit, il est souhaitable de le formaliser par un traitement de sol différencié. En effet, les voies entièrement recouvertes d'enrobé présentent un caractère routier qui n'incite pas spontanément les automobilistes à la prudence. Dans la partie sud du village, le traitement de sol des espaces publics a été plutôt bien pensé et les voies présentent des aspects différenciés en fonction de leur destination. (voies à usage principalement automobile, voies mixtes, voies piétonnes). Cette bonne initiative devra être poursuivie dans la partie nord du village.



TRAITEMENTS DE SOL REUSSIS DANS LE CŒUR DE VILLAGE

Concernant la traversée du cœur de village (route D4), il serait aussi souhaitable de remplacer l'enrobé par un matériau plus adapté à un usage mixte de la voie ou, au moins, de formaliser des espaces de traversée pour les piétons, de manière à inciter les automobilistes à la plus grande prudence. Ce traitement mixte de la voie devra également être prolongé au niveau de la Rue Frédéric Mistral (Route

D4), à l'ouest du cœur de village, où piétons et automobiles (circulation et stationnement) sont contraints de partager le même espace.



RUE FREDERIC MISTRAL

Dans cette optique, la commune a d'ores et déjà programmé une requalification de la traversée du village (RD4) : elle envisage de mettre en place une zone 30 à la traversée du cœur de ville, de manière à accroître la sécurité des déplacements piétonniers.

I.3.4 La protection du patrimoine communal

Selon l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme, « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. » Cette disposition a été mise en œuvre dans le cadre du PLU de Tavel afin d'assurer la protection de trois catégories d'entités patrimoniales :

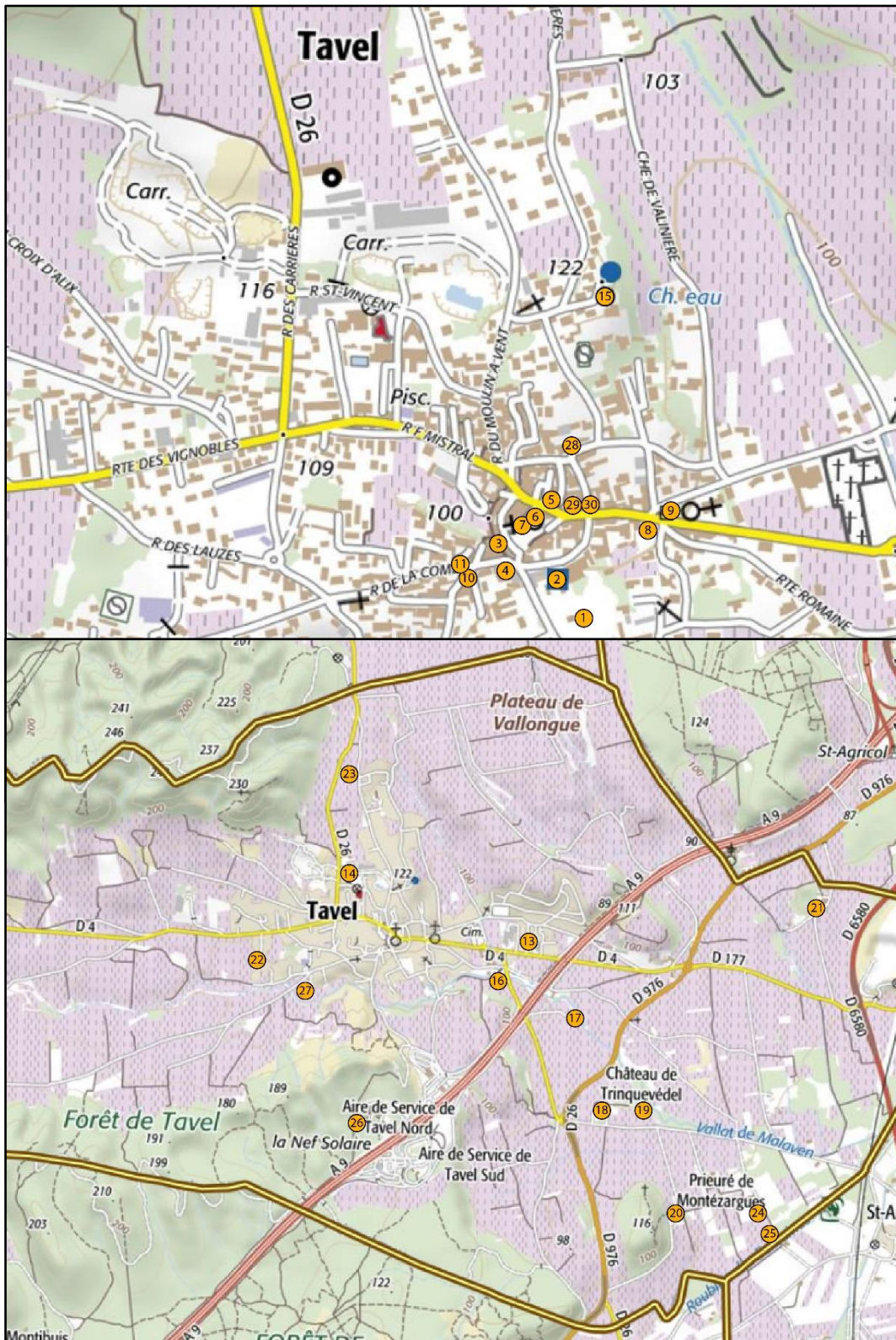
- Des arbres isolés,
- Des sites remarquables,
- Des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial

L'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme a été utilisé pour préserver les éléments patrimoniaux suivants :

1. Jardins,
2. Lavoirs,
3. Fontaine,
4. Ancienne école,
5. Hôtellerie du seigneur,
6. Ancien Presbytère,
7. Parvis de l'église,
8. Ecole Sainte Yvonne,
9. Chapelle Saint Féréol,
10. Passage du Tomple
11. Rue du Tomple,
12. Magnanerie/cave viticole,
13. Parvis de la cave classé et quai de réception,
14. Cave viticole de style médiéval (seigneur de Vaucroze),
15. Moulin à vent,
16. Ancien moulin à eau,
17. Ancien moulin,
18. Château de Trinquevedel,
19. Cabanon agricole,
20. Prieuré de Montézargues,
21. Château d'Acquéria,
22. Cabanon agricole,
23. Cabanon agricole,
24. Cabanon agricole,
25. Cabanon agricole,
26. Cadran solaire,
27. Cheminée de nettoyage du phosphate,
28. Puits communal (puits de la Liberté),

- 29. Platanes de l'ancienne Poste,
- 30. Ancienne Poste
- 31. Cèdre du restaurant la Courtille

LOCALISATION DES ELEMENTS PATRIMONIAUX SUR LA COMMUNE DE TAVEL :



1. Les jardins de la Condamine



En longeant le lavoir ou le chemin piétonnier de la rigollette on accède à cet havre de paix pour jardiniers amateurs.

Petits enclos de quelques mètres carrés, ceints de murets en pierre, irrigués par la rigollette en eau de source tout comme les lopins réservés aux écoles. Adossée au lavoir du XIXe siècle encore fonctionnel, une promenade autour de jardins potagers s'offre aux visiteurs.

Murets en pierre sèche parfaitement restaurés, cheminement de calades et autres parterres, canaux d'irrigation, bordent chacune des parcelles, apportant à l'ensemble un parfum méditerranéen.

(www.tourismegard.com)

2. Le lavoir



Bâtisse impressionnante par son architecture, simple dans sa conception, ce lavoir date de 1827. Ouvert à tous les vents, avec juste une toiture, à pans coupés, posée sur deux rangées de 6 hautes colonnes en pierre.

Ses colonnes sont faites d'un seul bloc de pierre. Le bassin est surélevé, mais simple : un lavoir et un rinçoir, pas de barre d'égouttage. Il bénéficie de la même alimentation en eau que les jardinets à l'arrière.

(www.petit-patrimoine.com)

3. La fontaine



Rue de la fontaine, derrière l'église, se trouve une place au sol empierré de galets, très agréable, fermée sur 3 côtés, on y accède par quelques marches en pente douce

Au centre se trouve une fontaine datant de 1822, en pierre. Pierre de Tavel, sûrement, car des carrières y sont exploitées depuis le 19^e siècle. L'eau est partout, elle court contre les murs et coule des 4 mascarons de la fontaine.

L'eau servait à la consommation des habitants et à abreuver les animaux, mais aussi aux viticulteurs qui y faisaient tremper leurs tonneaux au moment des vendanges. Ils les « embuguaient », pour faire gonfler le bois. (www.petit-patrimoine.com)

4. L'ancienne école



Ce bâtiment fût construit certainement au 19^e siècle pour accueillir les élèves qui allaient à l'école publique, alors devenue obligatoire...

5. Hostellerie du Seigneur



L'hostellerie du Seigneur est le plus ancien hôtel de la commune. Le bâtiment jadis propriété seigneuriale, est situé dans le centre ancien du village.

6. Ancien Presbytère



Un article paru dans le journal « **Le courrier de l'Aude** » le **24 décembre 1885** nous fait part du détachement de l'Eglise et de l'État qui marquera l'arrêt des subventions que percevaient le curés et les paroissiens. Cette période a sans doute marqué la fin de l'utilisation du presbytère en tant que loge du curé à Tavel.

« Le petit tyran qui représente l'odieux gouvernement de la République dans le Gard vient d'adresser à la presse la note suivante : M. le ministre des cultes a invité Mr l'évêque de Nîmes à déplacer sans retard : M. Pélissier, curé de Tavel et Mr André, curé de Saint-Ambroix. Ajoutant que, si ces

ecclesiastiques n'étaient pas déplacés le 1^{er} janvier prochain, ils cesseraient de recevoir, à partir de cette date, le paiement des traitements ou des indemnités attachés à leurs titres. Comme on peut s'en rendre compte, cette sommation barbare, qui rappelle les plus mauvais jours de la Terreur, n'est basée sur aucune bonne raison. C'est la persécution religieuse qui continue, brutale et sans vergogne. »

7. Parvis de l'Eglise



Le journal « **Le Messager du Midi** » lors d'un article paru le **24 avril 1875** nous informe que l'Eglise fût décoré par **M. DOSE** de « sept panneaux destinés à décorer le chœur de l'Eglise de Tavel. De ces sept panneaux, les deux premiers représentent Saint-Pierre et Saint-Ferréol, patrons de ladite paroisse ; viennent ensuite les quatre évangélistes portant chacun sur son bras gauche le livre de la vérité et tenant de leur main droite le style qui leur sert de transmettre aux générations futures la parole du Messie et l'histoire du fils de Dieu »

8. Ecole Saint-Yvonne



Autrefois à Tavel, le lieu de projection cinématographique était la salle au rez-de-chaussée de l'école Sainte-Yvonne. L'écran était fixé au-dessus de la scène, là où le patronage, presque chaque année, à l'occasion de la kermesse, jouait une pièce de théâtre. Les bobines de films arrivaient le samedi soir d'Avignon par le car de Bouisse. (www.midilibre.fr)

9. Chapelle Saint-Féréol



En 1189 l'évêque d'Avignon cède la chapelle à Guillaume, abbé de St André de Villeneuve les Avignon.

En mauvais état, la chapelle sera reconstruite en 1608. Lors de travaux de restauration des fresques sont découvertes, elles retracent les exploits de St Ferréol.

Aujourd'hui, la commune utilise cette chapelle essentiellement pour des expositions culturelles : peintures, tissage etc...

Son implantation à l'entrée de Tavel la rend facilement accessible, et ses abords fleuris la rendent particulièrement agréable aux beaux jours. (www.mairiedetavel.fr)

10. Passage du Tomple



Mistral, dans son dictionnaire « **le Trésor du Félibrige** » en donne comme définition : « gouffre abîmé, une excavation, un trou dans une rivière où l'eau se précipite avec fracas »

Les Tavellois connaissent ce ruisseau impétueux après de grosses pluies de printemps ou d'automne. Venant du Pré, il passe dans une canalisation au bas de la combe avant de se diviser pour alimenter les jardins et le lavoir. Ce ruisseau est bordé d'une petite calade fleurie par des jardinières, qui permet au visiteur de cheminer dans Tavel.

11. Rue du Tomple



Son nom provient du Provençal et signifie « un passage d'eau » ou « par extension un trou où il y a de l'eau ».

12. Magnanerie/Cave viticole (Géneștière)



Le Château la Genestière est la mémoire vivante de l'histoire de la région d'Avignon. En effet, au 16e siècle le domaine était une magnanerie. Le plan d'eau, qui servait à alimenter le moulin pour le tissage de la soie, en atteste encore aujourd'hui. On y cultivait le genêt textile (genêt d'Espagne). Au 18e siècle cette activité séricole occupait 15 000 personnes à Avignon, la France était alors le premier exportateur mondial de soie.

L'histoire viticole du domaine commença en 1930, suite au déclin de la sériculture. En 1994 Jean-Claude et Raphaël Garcin achètent le Domaine dont la réputation en France et à l'étranger était déjà considérable. Puis, au fil des ans, travail, persévérance et savoir-faire ont permis d'adjoindre au Domaine de La Genestière les Domaines Saint-Anthelme, Les Ramières et Longval, pour couvrir désormais les appellations prestigieuses de Tavel, Châteauneuf du Pape, Lirac et Côtes du Rhône. (www.chateau-genestiere.com)

13. Parvis de la cave classé et quai de réception



Bâtie en 1937, elle a été dessinée par Henri Floutier, architecte, et décorée par Armand Pellier, sculpteur ; ils ont su tous deux marier les traditions régionales et les matériaux locaux, la pierre de Tavel. Sa silhouette unique en fait un témoin de l'architecture régionale. Pour la première fois, la cave ouvrira ses portes au public lors des journées européennes du patrimoine les 14 et 15 septembre 2019.

(www.culture.gouv.fr)

14. Cave viticole de style médiéval (Seigneur de Vaucroze)



Le domaine *Seigneur de Vaucroze* date de 1950 et fut bâti en pierre de taille de **Tavel** par Gabriel Leveque, descendant direct des seigneurs de Tavel au XVII^e siècle.

Ce dernier dirigeait à l'époque la plus belle cave de la région PACA et obtint de nombreuses médailles aux concours des *vins de Paris*.

Depuis 40 ans, le mode de fabrication est exclusivement bio. (www.tourismegard.com)

15. Moulin à vent



Le moulin à vent, situé en partie haute du village pour bénéficier au mieux des vents qui permettait son fonctionnement était un moulin à farine, les aires où se « roulait » le blé étaient situées à proximité.

Ce moulin est actuellement enserré par l'urbanisation.

16. Ancien moulin à eau



L'ancien moulin à eau situé en amont des services techniques municipaux, également au bord du ruisseau du Malaven : il était donc alimenté par celui-ci.

17. Moulin blanc



Le moulin blanc était un moulin à eau propriété du château de Trinquevedel ; il était alimenté par l'eau du Malaven.

18. Château de Trinquevedel



Le château de Trinquevedel a été construit au 18e siècle par une famille de nobles qui était jusqu'alors installée dans le centre du village à l'emplacement de l'hostellerie du seigneur actuelle.

19. Cabanon agricole



Les différents cabanons agricoles, servaient de lieu de repos éventuellement ou de rangement de l'outillage à une époque où les déplacements se faisaient à pied.

20. Prieuré de Montézargues



Le Prieuré de Montézargues est issu de l'Abbaye de Grammont, à laquelle Guillaume II et Rostang II de Sabran donnèrent, en 1199, le moulin, l'eau qui lui est nécessaire et les bois en dépendant.

Les moines qui s'installent alors au Prieuré de Montézargues obtiennent un droit de pêche sur l'étang de Pujaut (asséché depuis).

Le Pape Innocent III écrit à l'Abbé de Grammont pour lui enjoindre de recevoir en grâce cette nouvelle communauté. Ce à quoi il consentit. En 1295, il ne restait plus que trois religieux...

(www.prieuredemontezargues.fr)

21. Château d'Aqueria



L'histoire du Château d'Aqueria débute en 1595, lorsque Louis Joseph d'Aqueria achète ce quartier de Tavel, dénommé « Puy Sablonneux », aux moines de l'Abbaye de Villeneuve les Avignon.

Un Terroir de prédilection pour la culture de la vigne.

Son fils, Robert d'Aqueria, comte Palatin héréditaire, fera ériger une demeure, qui deviendra au cours du 18^e siècle le Château tel que nous le connaissons.

Après le comte d'Aqueria, de nombreuses familles seront tour à tour propriétaires du Château d'Aqueria, modifiant, érigeant des bâtiments, développant les cultures, mais le domaine gardera tout au long des siècles sa vocation viticole si propre à ce terroir d'exception. (www.aqueria.com)

22. Cabanon agricole n° 2



Les différents cabanons agricoles, servaient de lieu de repos éventuellement ou de rangement de l'outillage à une époque où les déplacements se faisaient à pied.

23. Cabanon agricole n° 3



Les différents cabanons agricoles, servaient de lieu de repos éventuellement ou de rangement de l'outillage à une époque où les déplacements se faisaient à pied.

24. Cabanon agricole n° 4



Les différents cabanons agricoles, servaient de lieu de repos éventuellement ou de rangement de l'outillage à une époque où les déplacements se faisaient à pied.

25. Cabanon agricole n° 5



Les différents cabanons agricoles, servaient de lieu de repos éventuellement ou de rangement de l'outillage à une époque où les déplacements se faisaient à pied.

26. Cadran solaire



La Nef Solaire est un des plus grands cadrans solaires du monde.

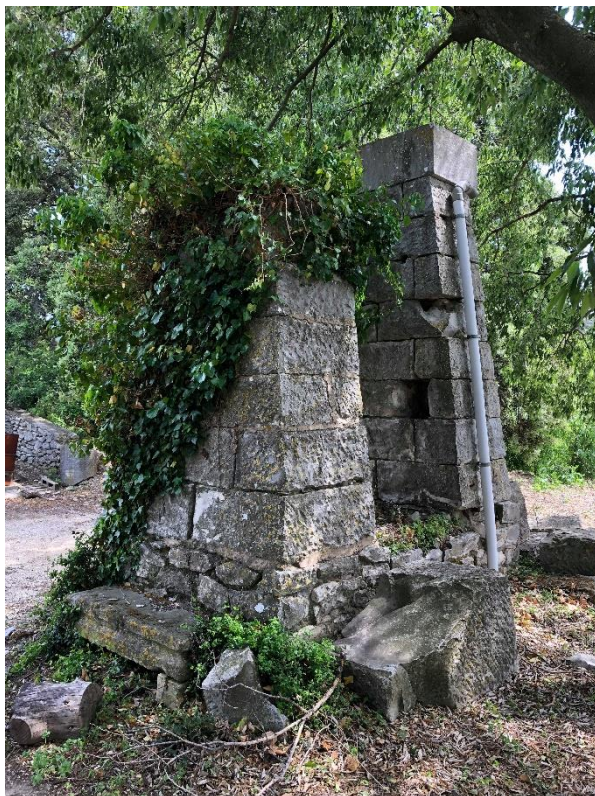
Unique en son genre, l'œuvre a été conçue par un sculpteur contemporain et un ingénieur gnomoniste imaginée par la sculptrice Odile Mir, calculée par Denis Savoie et mise en forme par Robert Queudot.

Sur les immenses voiles de béton blanc, l'heure est indiquée à 30 secondes près.

On apprend le fonctionnement des cadrans solaires en se promenant autour et à l'intérieur de la Nef.

(www.toursimegard.fr)

27. Cheminée de nettoyage du phosphate



Un extrait du **Repérage du patrimoine industriel** établi en 1989, 1992 par **M. WIENIN** nous apprend que le gisement de phosphate constituant le remplissage d'anciennes grottes fût découvert et mis en exploitation en 1878 en même temps que celui de Lirac, ainsi les produits étaient aussi traités à Lirac. Un puits de 465 m fût creusé vers 1890 pour accéder aux parties profondes du gisement, comblé en grande partie vers 1975 par suite d'une affaire criminelle. La principale entrée de galerie sera conservée ainsi que le chevalement en maçonnerie. En 1881 Tavel et Lirac cumulent 465 ouvriers et produisent 3478 tonnes de Phosphate.

28. Puits de la Liberté



29. Platanes de l'ancienne Poste

Les platanes de l'ancienne poste furent plantés pour ombrager ce qui a longtemps été une place de village où se tenaient différentes activités dont les jeux de boule ou la venue de marchands ambulants.



30. Ancienne Poste



Ce bâtiment est resté affecté à l'usage postal jusque dans les années 1950, date à laquelle le service a été transféré dans les locaux actuels.

31. Le cèdre du restaurant « la Courtille »



Cet arbre patrimonial est âgé de 400 ans.

I.4 Les entrées de ville

I.4.1.1 Entrée ouest : route de Valliguières/des Vignobles

1



> Perception / séquences :

1. En arrivant de l'est de la commune, depuis la route D4 qui traverse les coteaux, le village apparaît peu à peu à l'arrière plan. La traversée au milieu des vignes, qui s'étendent de part et d'autre de la voie, véhicule une image forte en accord avec l'identité communale fortement liée à la viticulture. La silhouette du village se dessine à travers les éléments de végétation qui bordent la route : elle est assez regroupée, empreinte d'un caractère exprimant la ruralité. Le Mont Ventoux crée un arrière-plan pittoresque.

2



Cette première perception du village est plutôt valorisante.

2. À l'entrée dans l'agglomération (marquée par le panneau « Tavel »), la voie conserve encore un caractère assez routier, dans la continuité de la traversée des espaces cultivés. Il n'y a pas de véritable seuil marquant l'entrée dans l'agglomération, si ce n'est une centaine de mètres après le panneau d'entrée dans l'espace aggloméré du village, marqué par des éléments de végétation (cyprès) qui créent comme une « porte ». Pourtant, il est perceptible que le village tend à s'étendre de ce côté, tels que le suggèrent les chantiers de construction en bordure de la voie. L'absence de trottoirs et de mobilier urbain ainsi que les talus enherbés sur les accotements de la voie contribuent à renforcer cette image « routière » plutôt qu'urbaine.

3



3. Bien que le tissu bâti tende à se densifier, la voie conserve toujours un caractère assez routier : la voie n'est aménagée que pour la circulation automobile alors que vraisemblablement cohabitent différents types d'usages, notamment piétons.
4. Au niveau de la Route des Vignobles, la voie acquiert, en dépit du nom de la voie, un caractère moins routier et marque véritablement l'entrée dans l'espace urbain proprement dit : on passe de la route à la rue. La présence de trottoirs, de massifs plantés, de mobilier urbain, d'éclairage public et d'alignements d'arbres confère à la voie une image plus urbaine, plus en accord avec sa fonction à la traversée de l'espace urbanisé du village.

4



5. La voie présente un caractère véritablement urbain, en accord avec sa fonction. Les aménagements organisent et favorisent la cohabitation d'usages différenciés (déplacements piétons, circulation automobile, stationnement, etc.). La continuité des clôtures (du côté gauche de la voie notamment) contribue à rendre lisible l'espace de la rue. La perception de cet espace est plutôt associée à une image de qualité.

> Diagnostic

Pour valoriser davantage l'image du village depuis l'entrée ouest par la Route de Valliguières, il conviendra de requalifier le traitement de la voie aux abords du panneau d'entrée d'agglomération. Il s'agit de donner à la rue une image plus urbaine, plus en accord avec sa fonction, et ce d'autant plus que les quartiers d'habitat se développent de ce côté du village.

5

Au-delà des aménagements de trottoirs et autres mobiliers urbains, il pourra être par exemple procédé à la plantation d'arbres d'alignement de part et d'autre de la voie, un peu avant l'entrée du village, pour annoncer l'approche de l'espace urbain et pour marquer de manière naturelle la transition de la route à la rue et pour créer un effet de « seuil ». (L'alignement des platanes de l'entrée est du village pourra servir de référence.)

I.4.1.2 Entrée est : route de la Commanderie

> Perception / séquences :



1



2



3



4



5



6

1. En arrivant de l'ouest de la commune, la route D4 présente un caractère rural assez affirmé, bordée de part et d'autre par les vignobles. La perspective sur le village est toutefois antravée par le talus de l'autoroute A9 qui constitue un masque important. Quelques éléments de toitures des maisons du village apparaissent néanmoins en arrière-plan.
2. Sur la droite de la chaussée, un alignement de platanes suggère l'approche de l'espace urbanisé et annonce l'entrée imminente dans le village. Cela contribue à créer une transition progressive entre le caractère jusqu'alors routier de la voie et son caractère plus urbain un peu plus loin. Le talus de l'autoroute A9 ne permet toujours pas de distinguer la silhouette du village.
3. Si le passage sous l'autoroute marque un seuil important, il ne s'agit pas d'un véritable seuil d'entrée dans l'espace urbain de Tavel. En effet, passé ce pont, la voie conserve une image assez routière malgré la présence du panneau d'entrée d'agglomération : la perspective s'ouvre encore largement sur les champs de part et d'autre de la route D4 et l'alignement des platanes (au caractère urbain), présent jusque là, est interrompu. L'absence de traitement des accotements de la route renforce cette image de « route de campagne » plutôt que de rue de village, d'autant que les constructions sont implantées avec un large retrait (du fait de la présence d'une zone inondable). La transparence et la disparité des clôtures en limite des terrains ne permet pas de définir distinctement l'espace de la rue.
4. Route de la Commanderie, si la présence de mobilier urbain tels que des lampadaires ou un abribus, suggère que l'on est entré dans l'espace urbain, l'absence de traitement de la voie perturbe cette perception. L'espace aggloméré du village apparaît toutefois à présent distinctement à l'arrière-plan.
5. Malgré la présence, encore, de quelques terrains agricoles d'ici au centre de Tavel, le passage du pont marque un nouveau seuil qui est celui du passage de la route à la rue, confirmé par la présence de trottoirs et d'aménagements destinés à organiser les différents usages de l'espace public. Un alignement d'arbres vient renforcer le linéaire de l'axe principal conduisant au centre villageois. La voie acquiert peu à peu une image en accord avec son statut.

> Diagnostic

De ce côté aussi, l'espace urbanisé du village tend à s'étendre vers l'est, en direction du talus de l'autoroute A9. Or, entre ce talus et la véritable entrée dans le village (au niveau du pont) le statut de la voie reste particulièrement flou.

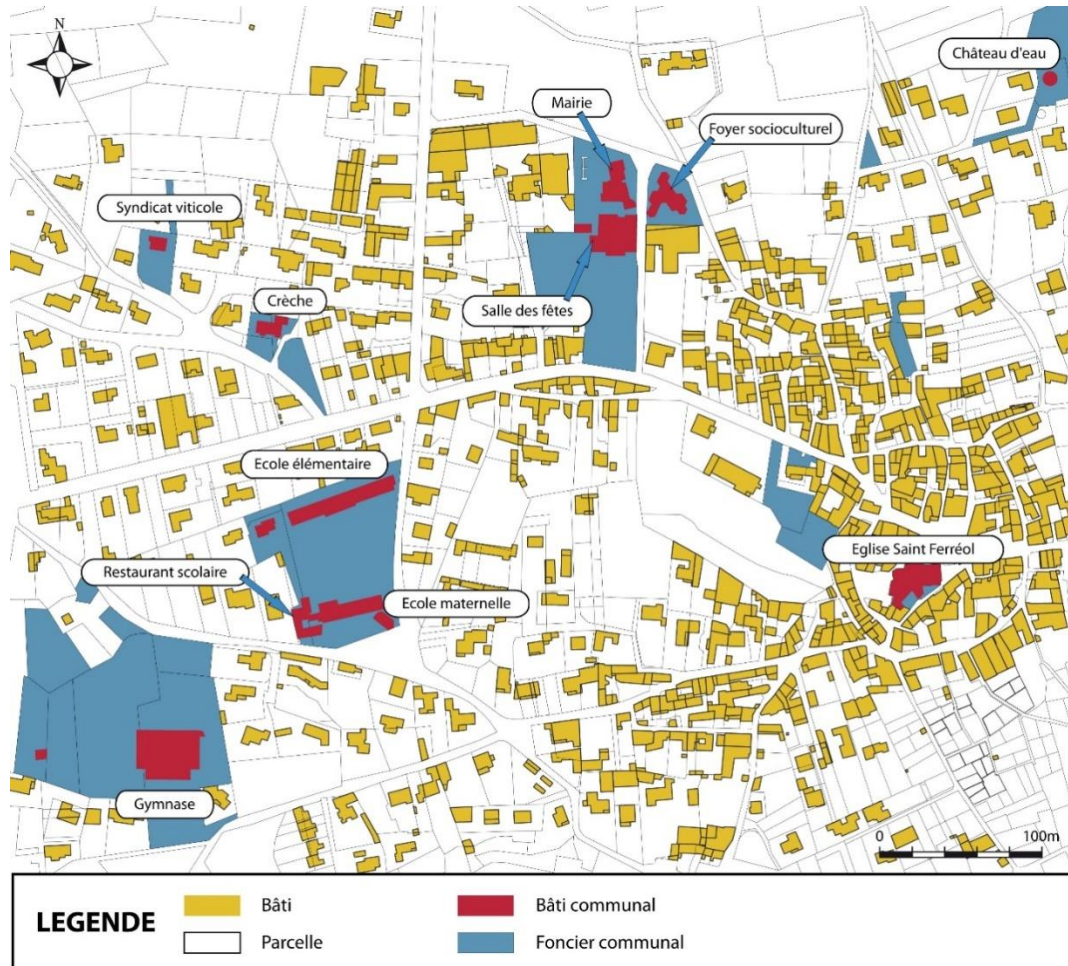
Une requalification devrait être entreprise qui pourrait s'appuyer sur les mesures suivantes (par exemple) :

- traitement des accotements,
- restitution des alignements d'arbres en bordure de la route D4 jusqu'à l'entrée effective du cœur de ville,
- réglementation plus directive pour le traitement des clôtures en limite des emprises publiques pour cadrer plus distinctement l'espace de la rue.

I.4.2 Le foncier et le bâti communal de Tavel

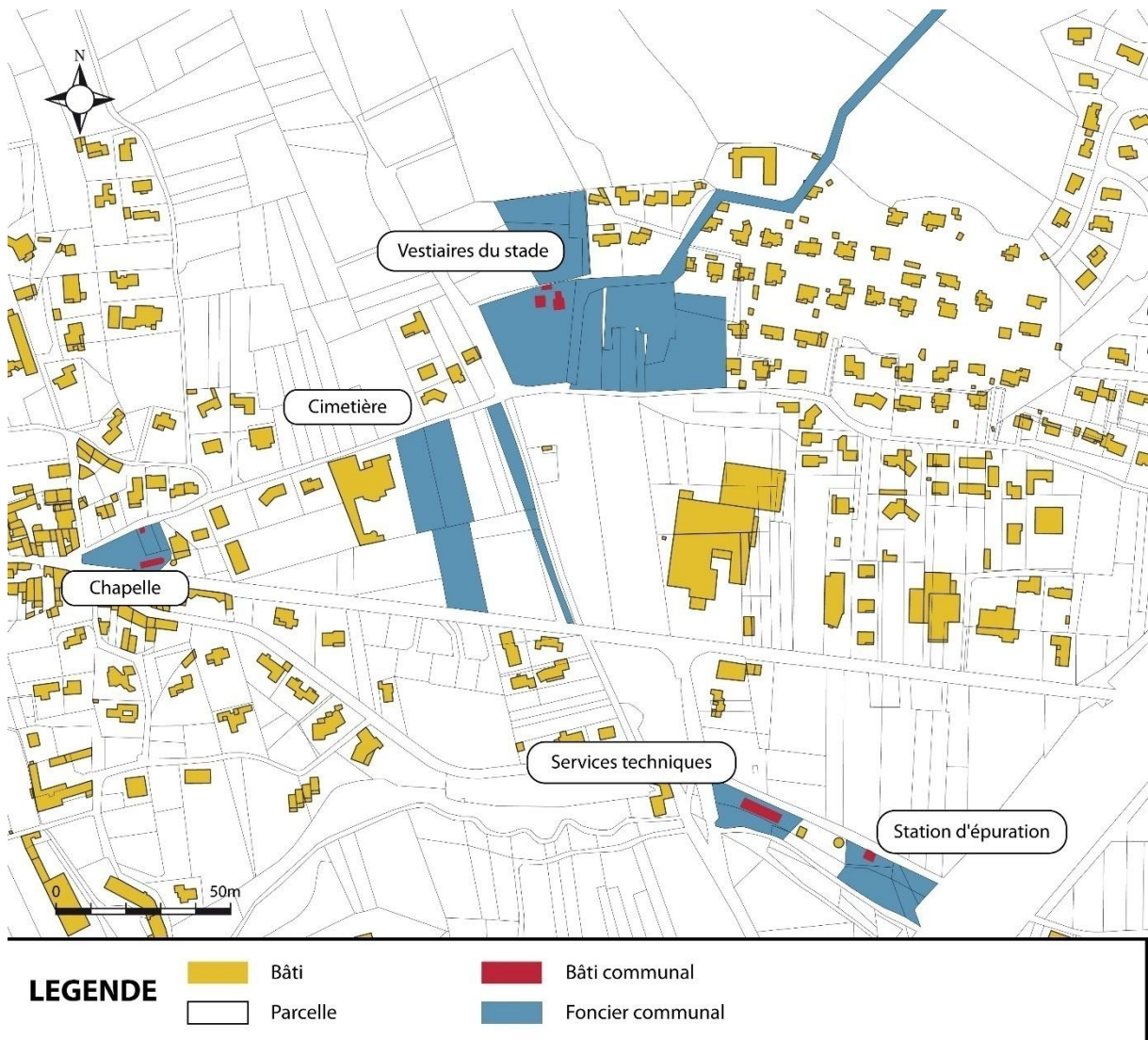
Tavel dispose de très peu de foncier hormis des terrains assujettis au régime forestier et par conséquent incompatibles avec une urbanisation future. La commune désirerait pouvoir juguler les spéculations autour du foncier bâti de Tavel.

LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LE FONCIER COMMUNAL DANS LE CENTRE DU VILLAGE :



Source : D'après le SIIG

LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LE FONCIER COMMUNAL AUTOUR DU LOTISSEMENT DE LA GINESTIERE



Source : D'après le SIIG

I.4.3 Synthèse analyse urbaine : atouts, faiblesses, enjeux

Atouts :

- Un centre ancien présentant une architecture de qualité,
- Des entrées de villes d'assez bonne qualité,
- Un foncier communal significatif associé à des équipements publics répondant pleinement aux besoins de la population,

Faiblesses :

- Des extensions urbaines disparates et peu qualitatives,
- Un tissu urbain éclaté,
- L'absence de connexions viaires (déplacements doux notamment) entre les diverses polarités bâties,
- Des rues étroites en centre ancien engendrant une difficile cohabitation entre automobilistes et piétons,
- Des extensions urbaines opérées principalement le long des voies,

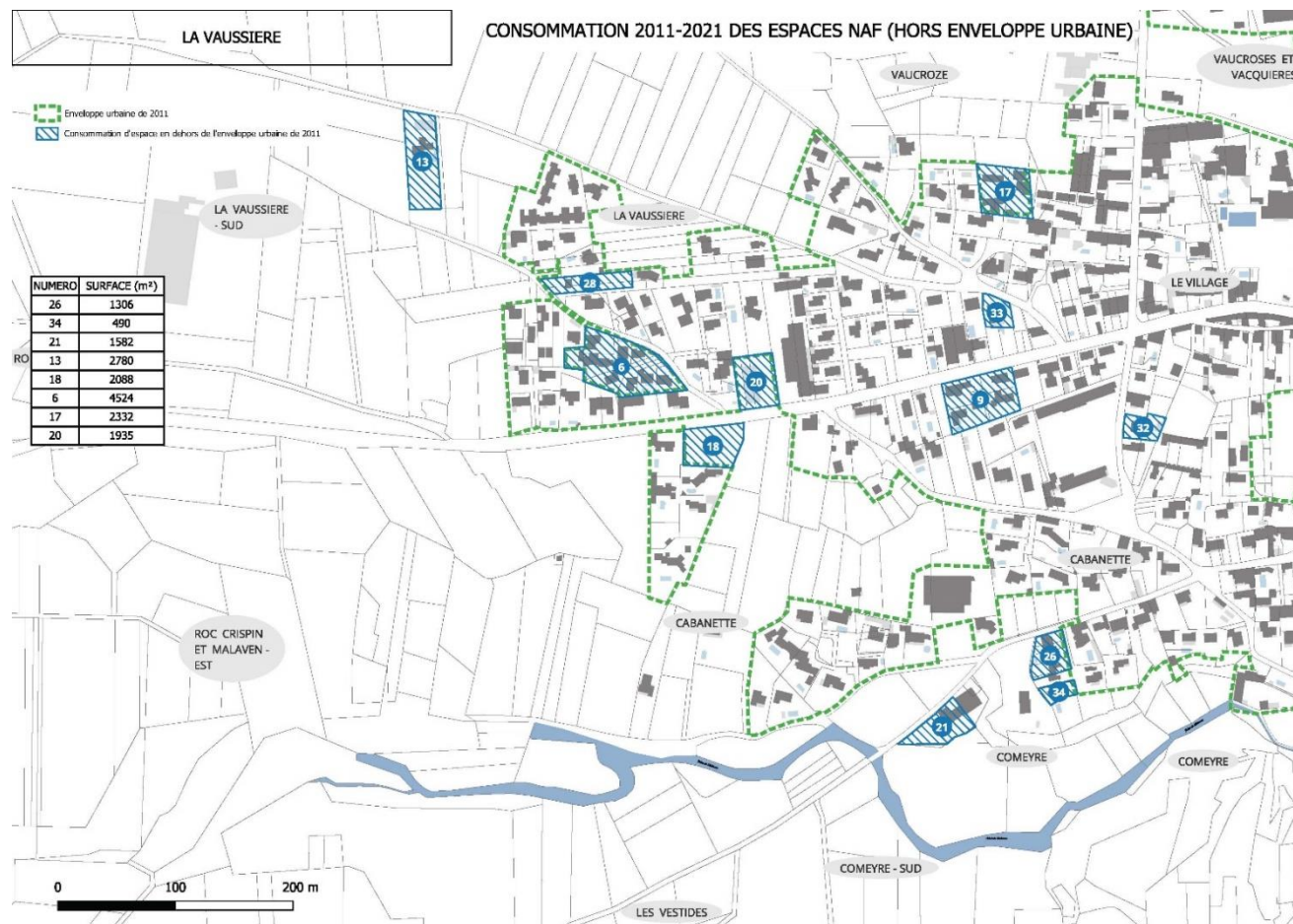
Enjeux :

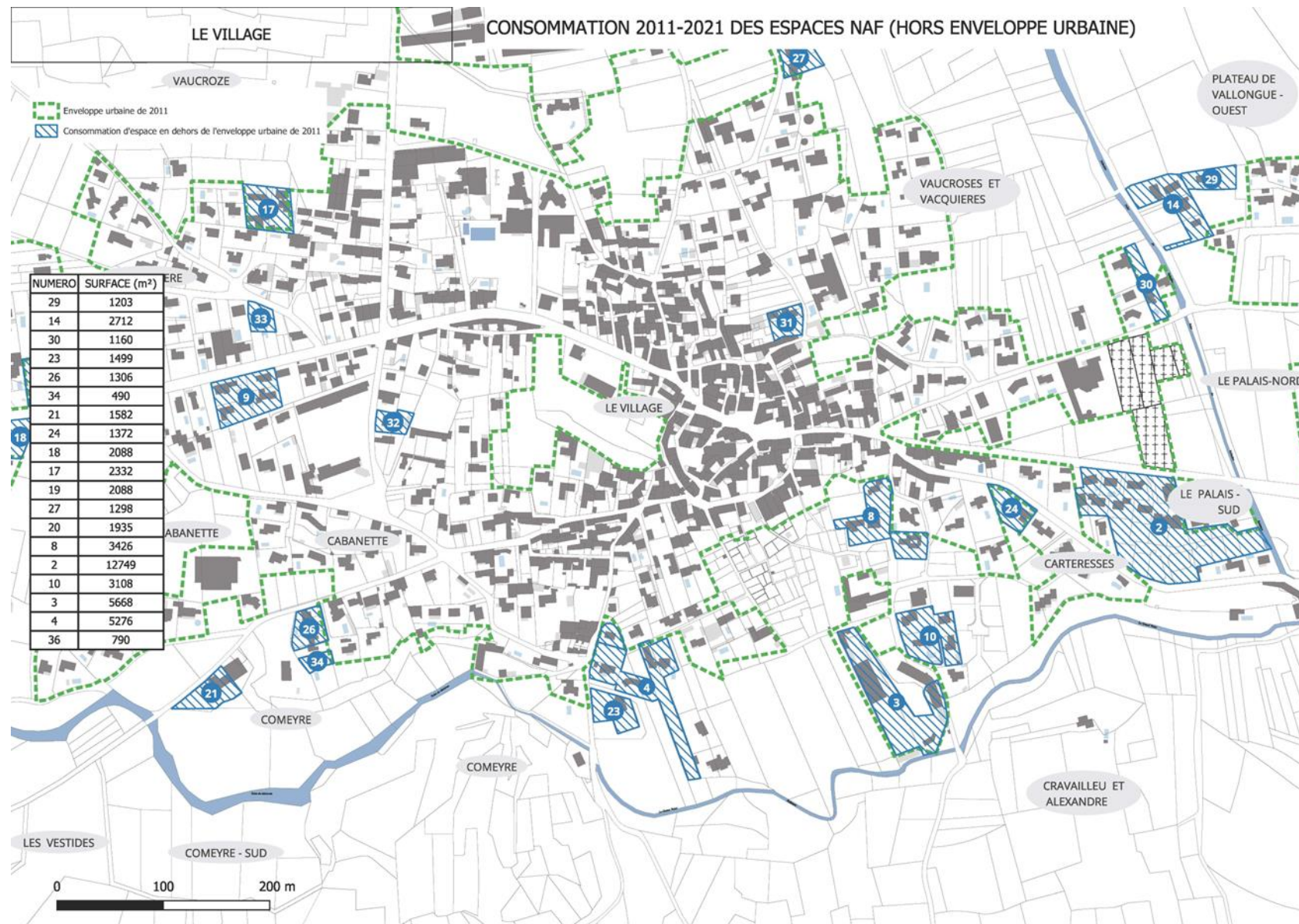
- Préserver et valoriser le bâti ancien,
- Harmoniser et structurer les extensions récentes en favorisant une densité accrue,
- Développer le maillage viaire et harmoniser la voirie,
- Améliorer les entrées de ville.

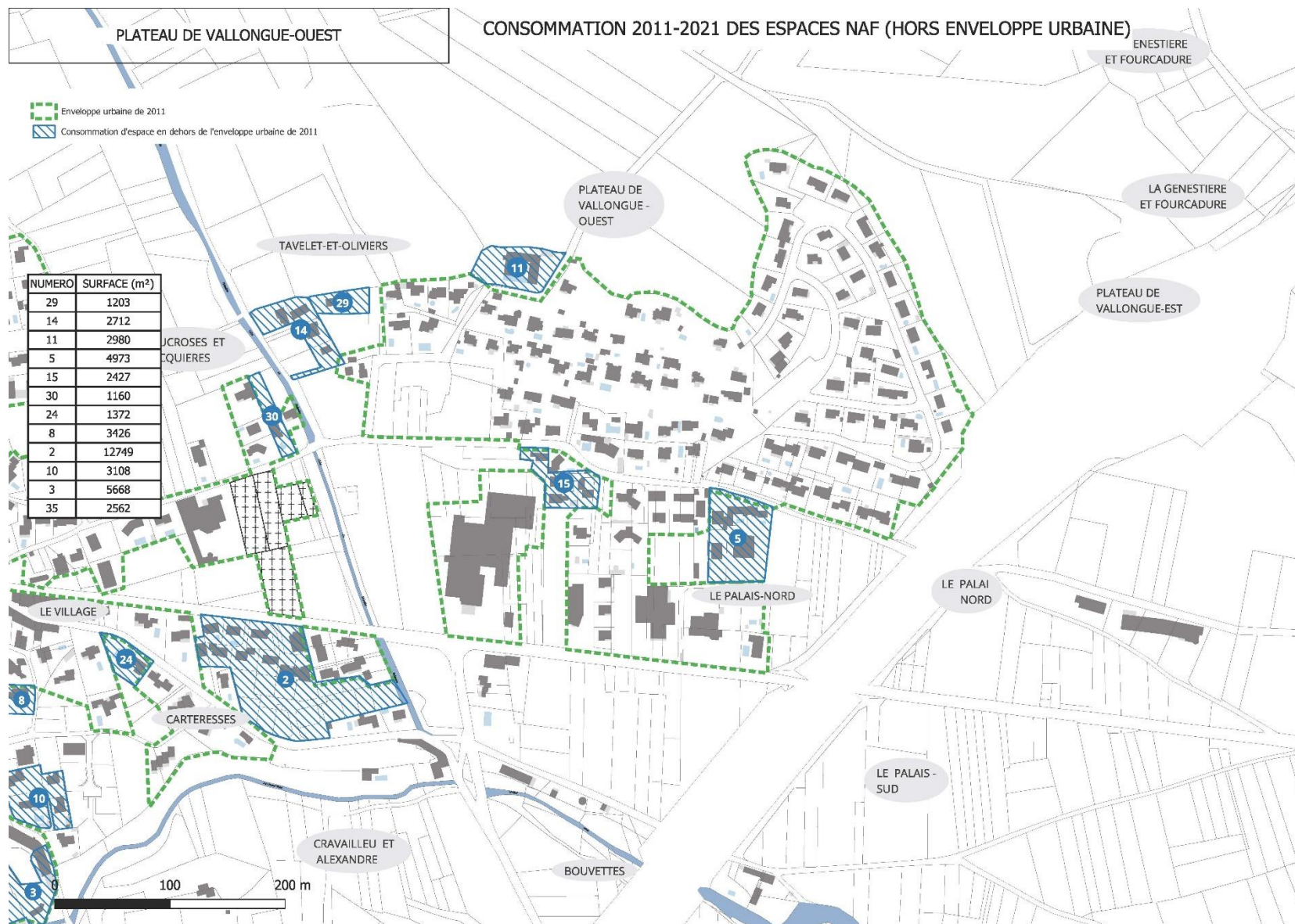
I.5 Analyse foncière et consommation de l'espace

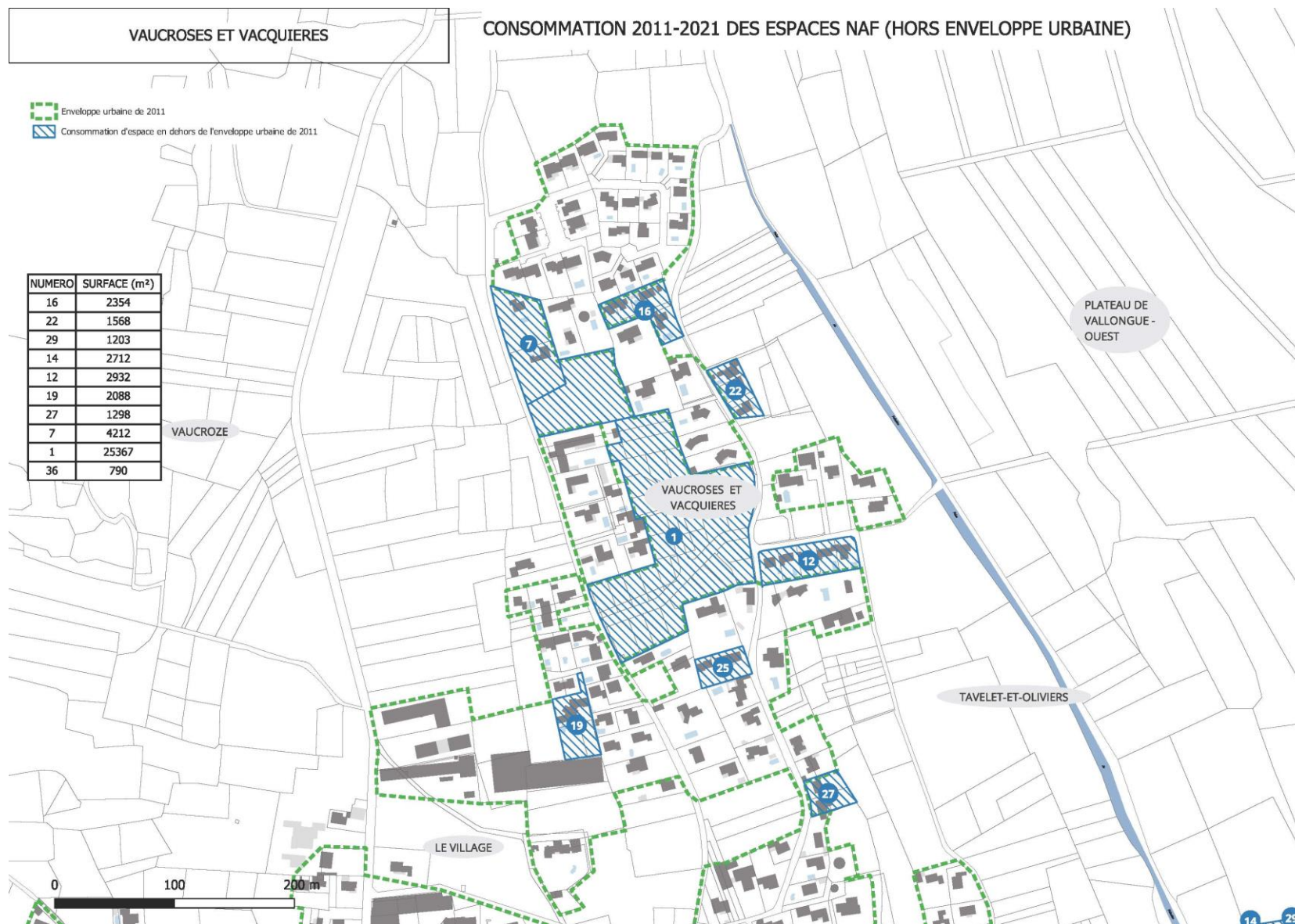
I.5.1 L'analyse de la consommation d'espace

a. Approche sectorisée

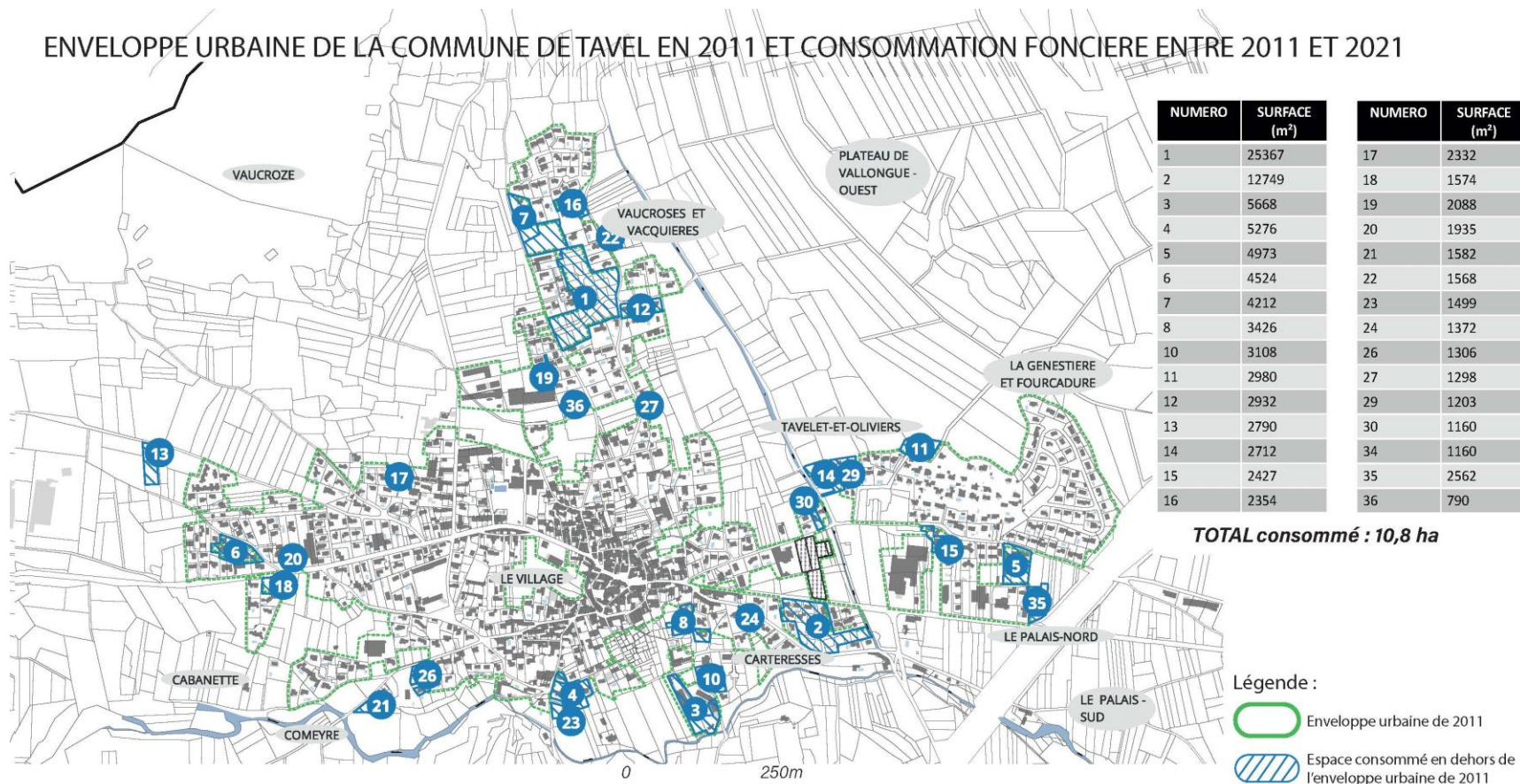








ENVELOPPE URBAINE DE LA COMMUNE DE TAVEL EN 2011 ET CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2011 ET 2021



Méthodologie employée :

L'absence d'ortho-photo pour l'année 2011 dans le département du Gard nécessite l'utilisation de plusieurs bases de données afin d'arriver à un résultat précis. Une photographie satellitaire datant du 29 octobre 2010 fournie par le logiciel Google Earth, ainsi que la couche bâti de la BD TOPO fournie par l'IGN et datant de 2011. Les photographies aériennes de l'outil «Remonter le temps», mise en oeuvre par l'IGN, ont été utilisées en complément. De plus, des échanges techniques avec la DDTM ont permis de faire évoluer l'enveloppe urbaine et l'analyse de la consommation d'espace.

Les nouvelles constructions proviennent de données IGN (BD parcellaire/ BD Topo) pour l'année 2021 ainsi que des permis de construire accordés. Une vérification par photo aérienne (IGN) a également été utilisée en complément. Seules les parcelles situées hors enveloppe urbaine de 2011 ont été considérées comme entraînant une consommation de surfaces naturelles, agricoles ou forestières. Ces surfaces sont restituées dans le tableau ci-dessus. L'ensemble de la parcelle urbanisées a été considérées consommées. Les jardins, piscines, espaces verts, potagers, etc sont considérées comme ayant été consommées, au même titre que la construction principale, les annexes éventuelles, espaces de stationnement...

I.5.2 La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

Le travail conjoint des élus et du bureau d'étude a permis de déterminer les secteurs densifiables. La méthodologie employée est la suivante : détermination de l'enveloppe urbaine 2021, réalisée en collant au plus près du bâti existant, repérage sur plan des secteurs potentiellement densifiables, puis travail en mairie avec les élus afin d'exclure les secteurs présentant des critères ne permettant pas la densification. Ces critères ont été légendés, ils correspondent à :

- Des contraintes d'accès,
- La présence d'exploitation agricole,
- La présence de parking,
- La présence de piscine,
- L'existence de plusieurs propriétaires,
- L'existence d'un projet communal,
- La présence d'un terrain de tennis privé,
- La présence d'équipement public,
- L'aléa inondation (fort, modéré).

Lors du travail préliminaire de repérage du potentiel densifiable, 33 secteurs ont été sortis pour une surface d'environ 35300 m².

Suite au travail fourni par les élus, 15 secteurs ont été exclus. La plupart concernait des divisions parcellaires.

Bilan du travail sur le potentiel densifiable :

- **10 divisions parcellaires ont été retenues pour une surface de 10417 m²,**
- **7 dents creuses ont été retenues pour une surface totale de 6788 m².**

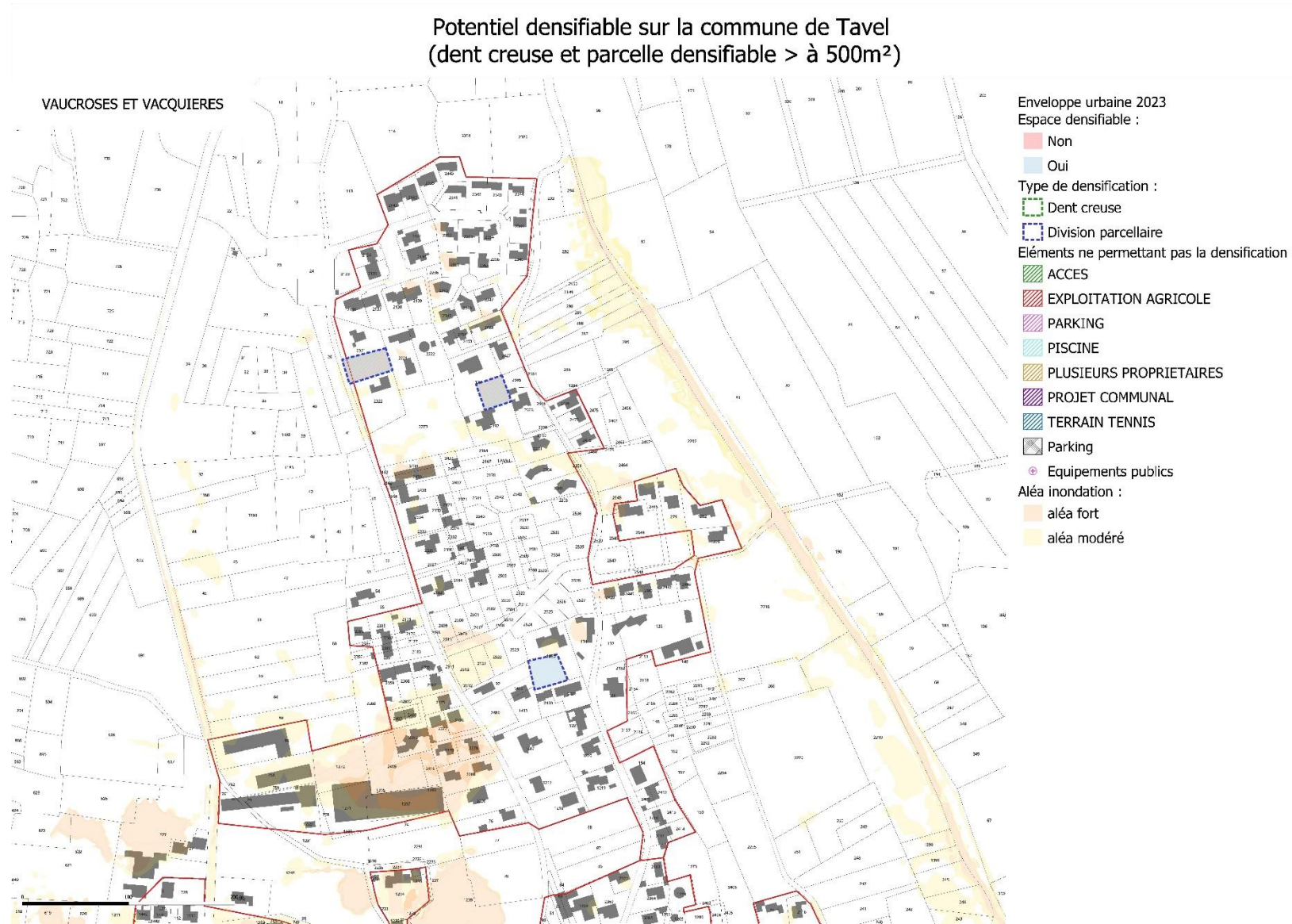
Soit, pour l'ensemble du potentiel densifiable, un total de 17205 m².

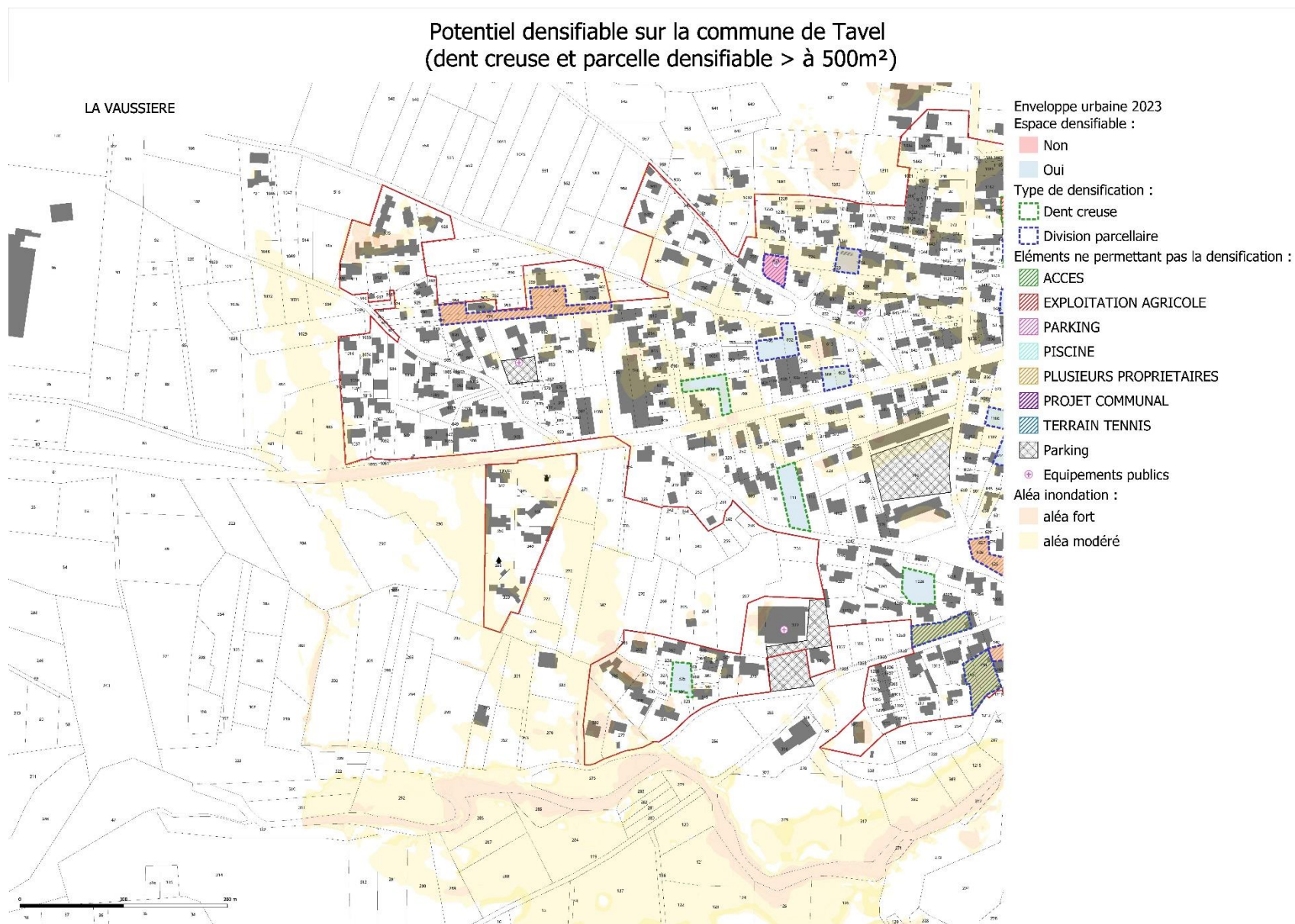
Potentiel densifiable sur la commune de Tavel (dent creuse et parcelle densifiable > à 500m²)

PLATEAU DE VALLONGUE-OUEST

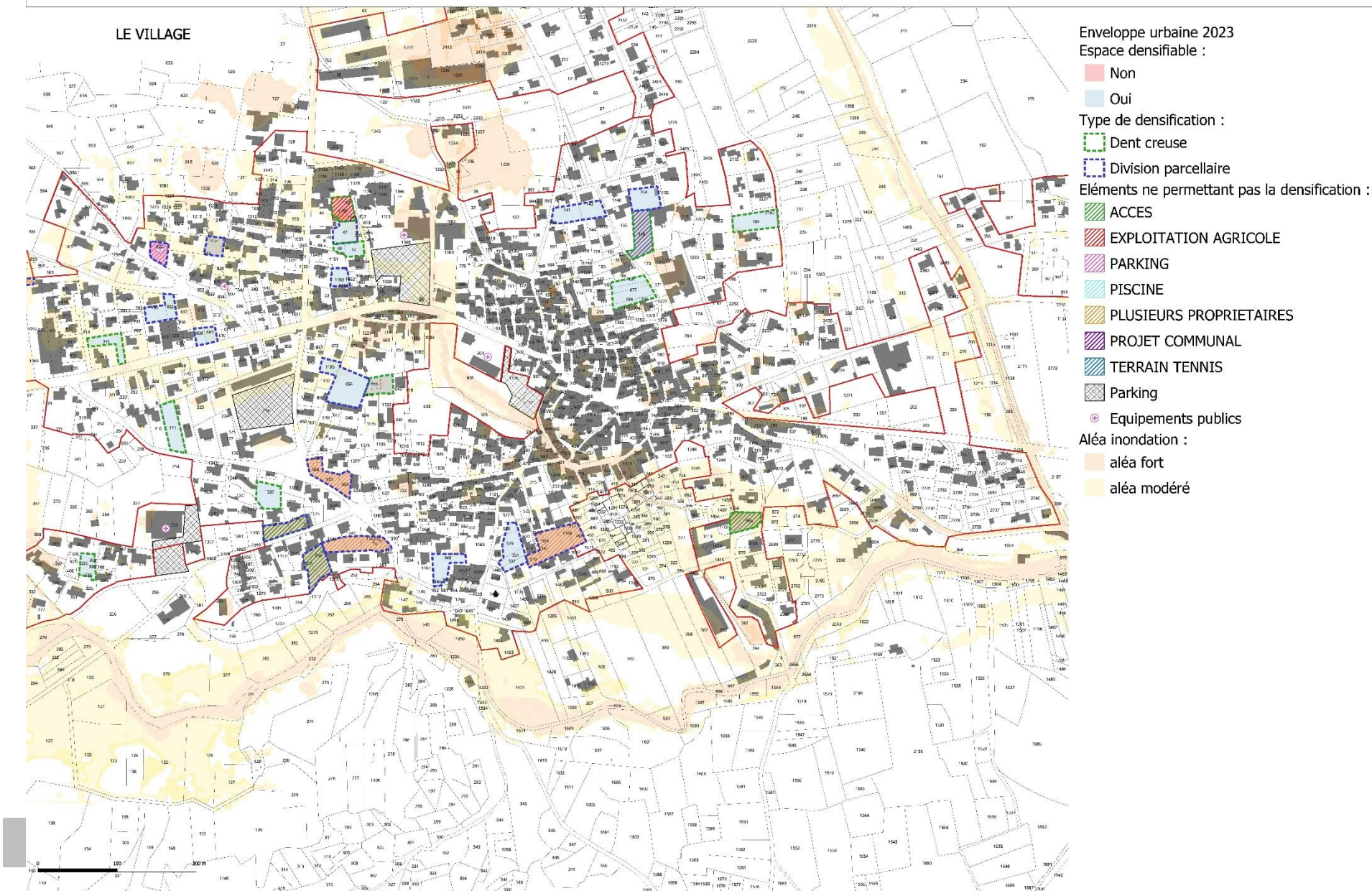


- Enveloppe urbaine 2023
- Espace densifiable :
 - Non
 - Oui
- Type de densification :
 - Dent creuse
 - Division parcellaire
- Éléments ne permettant pas la densification :
 - ACCES
 - EXPLOITATION AGRICOLE
 - PARKING
 - PISCINE
 - PLUSIEURS PROPRIETAIRES
 - PROJET COMMUNAL
 - TERRAIN TENNIS
 - Parking
- Equipements publics
- Aléa inondation :
 - aléa fort
 - aléa modéré





Potentiel densifiable sur la commune de Tavel (dent creuse et parcelle densifiable > à 500m²)



I.5.3 Analyse détaillée du parc de logements vacants

a. Préalable méthodologique

- **Définitions :**

Selon les sources de données disponibles, la vacance peut recouvrir des définitions différentes. D'après la définition de l'INSEE, un logement vacant est un logement sans occupant à la date du recensement.

Parmi les logements vides, trois grandes catégories peuvent être distinguées :

- **Les logements disponibles**, c'est-à-dire ceux proposés sur le marché de la vente ou de la location (qu'ils soient neufs ou anciens) ;
- **Les logements provisoirement indisponibles**, car faisant l'objet de travaux ou en attente de règlement de succession ;
- **Les logements hors marché**, c'est-à-dire ceux destinés à disparaître (désaffectation, démolition), ou sans affectation définie (réservés par leur propriétaire sans usage précis ou ne pouvant être rénovés en raison du coût élevé des travaux).

Pour la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), un logement vacant est un logement vide de meubles qui n'est pas habité au 1^{er} janvier. Pour cette raison, ce dernier n'est pas assujéti à la taxe d'habitation.

- **Rôle de la vacance dans le fonctionnement des marchés locaux de l'habitat :**

Le rôle de la vacance dans le fonctionnement d'un territoire, et notamment des marchés locaux de l'habitat, est multiple. Selon son ampleur et ses caractéristiques, la vacance peut traduire différentes situations territoriales.

La vacance peut être d'abord considérée comme une **variable d'ajustement de la tension du marché de l'habitat**. Il est nécessaire d'avoir un stock de logements vides pour répondre à une évolution de la demande en logements.

La vacance de certains types de logements peut aussi être la **traduction d'une forme d'inadaptation entre l'offre de logements et la demande de la population**. Elle apporte une certaine fluidité dans les parcours résidentiels et dans le renouvellement du parc existant.

Au-delà de ces variations conjoncturelles, beaucoup voient aussi dans ce volume de logements non utilisés un **potentiel de développement de l'offre de logements disponibles**. Sur des territoires en tension, ces logements vacants peuvent apparaître comme un « gâchis ».

Pour d'autres secteurs, où les enjeux de développement sont forts, elle peut être un vivier dans lequel puiser pour améliorer l'offre en logements (au moins quantitativement).

Enfin, sur un territoire en difficulté, une forte vacance peut aussi traduire une vraie complexité du marché local : problèmes de qualité de l'offre, dysfonctionnements urbains.

- **La durée, principale source d'appréhension de la vacance :**

La durée apparaît comme le facteur déterminant d'appréhension de l'aspect structurel ou conjoncturel de la vacance. On distingue deux types de vacances :

- *La vacance de courte durée (moins de 3 ans), dite « frictionnelle » ou « conjoncturelle » :*

Cette notion de vacance, qualifiée d'incompressible, signifie qu'un minimum de vacance est nécessaire pour permettre à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements. Elle correspond au temps nécessaire pour la revente ou la relocation du logement.

Elle joue un rôle déterminant dans le fonctionnement du parc de logements et conditionne l'offre disponible à un moment.

- La vacance d'une durée d'inoccupation plus longue (plus de trois ans), dite « structurelle » :

Elle concerne soit des logements mis sur le marché mais inadaptés à la demande, soit des logements qui ne sont plus proposés sur le marché. La vacance structurelle se décompose en quatre catégories comme suit :

Les quatre types de vacance structurelle :

Vacance d'obsolescence ou de dévalorisation :	Vacance de transformation du bien :
<ul style="list-style-type: none"> • Logements obsolètes, inadaptés à la demande, • Logements en attente de destruction, • Logements « hors marché de fait » ne pouvant trouver acquéreur ou locataire : trop chers, dévalorisés... 	<ul style="list-style-type: none"> • Logements en travaux, • Logements en situation bloquée, indivision, succession, propriétaire en maison de retraite...
Vacance expectative :	Vacance de dévalorisation du bien :
<ul style="list-style-type: none"> • Logement réservé pour soi ou pour un proche, • Rétention spéculative pour transmettre à ses héritiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible valeur économique du bien, • Désintérêt pour s'occuper du logement et pas de souhait de l'occuper soi-même (par exemple logement reçu en héritage).

- **La vacance et la loi Climat et Résilience :**

A travers l'objectif de « zéro artificialisation nette » des sols à l'horizon 2050, la loi « Climat et Résilience » d'août 2021 enjoint les collectivités à ne plus s'étaler. La reconquête des friches, industrielles notamment, et la lutte contre la vacance des logements constituent deux leviers d'action prépondérants et, a priori, prometteurs afin de favoriser la sobriété foncière.

- **La vacance sur la commune de Tavel :**

Préambule : D'une manière générale, il est admis qu'un taux de vacance « raisonnable » se situe autour de 6 à 7 %, seuil permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements.

Pour mémoire, sur la commune de Tavel, le taux de vacance de 6,1% en 2008 (soit 48 logements) a augmenté en 2013 pour atteindre 8% (soit 72 logements) en 2013. Le taux est sensiblement similaire en 2019 avec **7,9% logements vacants** (soit 79 logements).

Supérieur à 7 %, le taux de vacance peut signifier, entre autres, une surabondance de l'offre vis-à-vis de la demande. En deçà de 6 %, il reflète une forte tension sur les marchés du logement : faiblesse de l'offre au regard de la demande.

De ce fait, eu égard au nouveau contexte législatif, la commune doit mettre en œuvre des actions visant à résorber son parc de logements vacants. Ces actions seront notamment mises en œuvre dans le cadre du PADD, ainsi la valorisation du parc de logements vacants sera intégrée dans le cadre du réinvestissement urbain.

b. Analyse de la vacance sur le village de Tavel

Cette analyse a été réalisée en avril 2023 sur la base d'un inventaire de terrain réalisé avec l'aide de Monsieur le Maire. Cette analyse révèle que plusieurs logements anciens comprenant de belles bâtisses sont laissés inoccupés par les propriétaires essentiellement issus de vieilles familles tavelloises. Par conséquent, la majorité des logements vacants sur Tavel sont constitutifs d'une vacance de « dévalorisation du bien ». A l'issue des investigations de terrain, 17 logements vacants ont été inventoriés. Compte tenu de l'importante vacance structurelle sur la commune et de la revalorisation de certains logements vacants dans le cadre du projet communal (OAP centre, emplacements réservés), **il est estimé que seul 5 à 6 logements pourront être revalorisés dans le cadre du projet communal (réinvestissement).**

Par ailleurs, lors de la prospection sur le terrain, nous n'avons relevé aucun logement vacant mis à la vente.

1. La rue Alphonse Daudet :

Localisation au sein de la commune de Tavel : Photographie :



Sources : Géoportail et visite de terrain.

Un seul logement est recensé (N°1). Cette maison se situe à l'intersection de la route des vignobles (D4) au 15 de la rue Alphonse Daudet ; il s'agit d'une ancienne maison qui appartenait à un agriculteur.

2. La rue de la Cabanette et la rue Frédéric Mistral :

Localisation au sein de la commune de Tavel :



Source : Géoportail

N° 2 :



Le numéro 80 de la rue de la Cabanette est une maison insalubre présentant peu de potentialités de réinvestissement.

Source : Visite de terrain

N°3 :



Le n°139 de la rue de la Cabanette est vacant depuis deux ans.

Source : Visite de terrain

N°4 :



Le n° 66 de la rue de la Cabanette est une maison de village se prêtant à un réinvestissement.

Source : Visite de terrain

N°5 :



Le n° 209 de la rue Frédéric Mistral est occupé par l'habitation du domaine Fraissinet dont la revalorisation est prévue au sein de l'OAP centre.

Source : Visite de terrain

N°6 :



Le n° 410 de la rue Frédéric Mistral est occupé par une grande maison comportant d'importantes potentialités de réinvestissement (deux appartements).

Source : Visite de terrain

3. La rue Saint Vincent :

Localisation au sein de la commune de Tavel :



Source : Géoportail

N°7 :



Le n° 29 de la rue Saint-Vincent est constitué par une parcelle en plein cœur de village d'une superficie d'environ 214 m², il s'agit d'une maison vigneronne.

Source : Visite de terrain

N° 8 :



Le n° 66 de la rue Saint-Vincent est constitutif d'une vacance de transformation de bien. En effet, la propriétaire est une religieuse à la retraite qui n'occupe plus le bien depuis des années.

Source : Visite de terrain

N°9 :

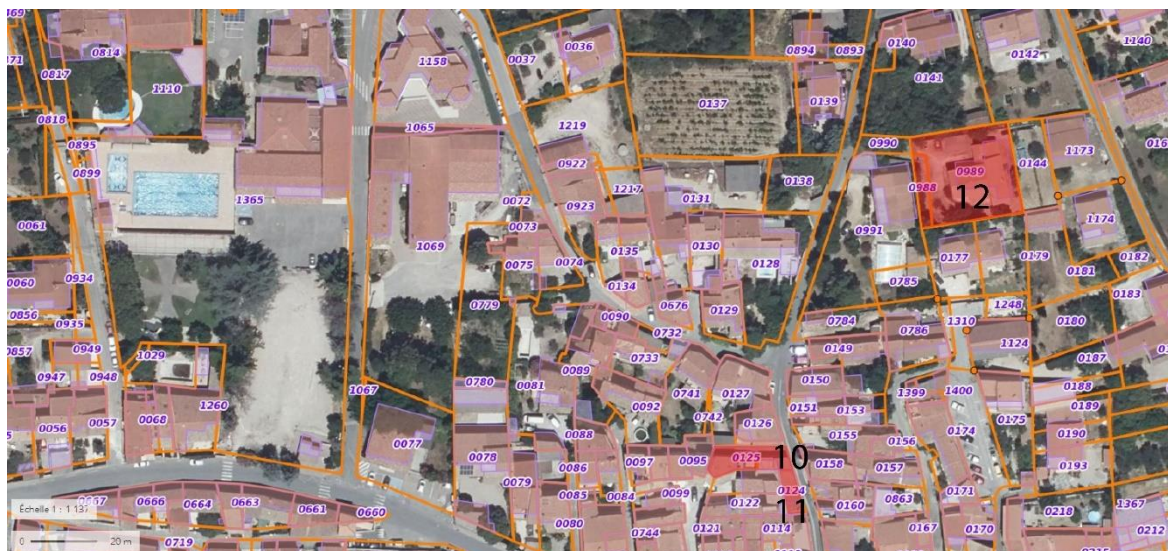


Cette habitation n'a pas d'adresse postale, elle est inoccupée depuis de très nombreuses années. Il s'agit d'un cas d'espèce de vacance de dévalorisation de bien.

Source : Visite de terrain

4. La rue du moulin à vent :

Localisation au sein de la commune de Tavel :



Source : Géoportail

N° 10 et 11:



Les n°s 71 et 81 de la rue du moulin à vent sont en cours de réhabilitation constituant ainsi un exemple type de vacance de transformation de bien avec des logements en travaux. Les deux maisons de village sont côte à côte.

Source : Visite de terrain

N° 12 :



Le n° 172 de la rue du moulin à vent est constitué par un siège d'exploitation agricole inoccupé depuis des années.

Source : Visite de terrain

5. L'impasse du Pré et la rue Mireille

Localisation au sein de la commune de Tavel :



Source : Géoportail

N° 13 :



L'impasse du Pré accueille deux maison non numérotées et insalubres.

Source : Visite de terrain

N° 14 :



Il s'agit d'une maison vétuste située au 63 de la rue Mireille. Cette construction est à démolir par l'intermédiaire d'une opération de curetage. La parcelle considérée fera l'objet d'un emplacement réservé au sein du PLU de Tavel (usage de stationnement et d'espace public).

Source : Visite de terrain

6. La route de la Commanderie

Localisation au sein de la commune de Tavel :



Source : Géoportail

N°15 :



Il s'agit d'une parcelle à réhabiliter totalement (parcelle n° F 274). Elle accueille également le n°31 de la rue de la Commanderie.

Source : Visite de terrain

N° 16 :



Cette maison appartenant à la propriétaire du domaine Fraissinet sera revalorisée dans le cadre de l'OAP « centre ».

I.5.4 Synthèse analyse foncière et consommation de l'espace : atouts, faiblesses, enjeux

Atouts :

- Un mitage contenu au-delà de l'enveloppe urbaine,
- De bonnes capacités de réinvestissement toutefois minorées par l'étude GERI.

Faiblesses :

- Une consommation d'espace relativement importante avec une tendance à s'étendre sur les zones agricoles,
- Une densité de constructions faible et peu conforme aux objectifs actuels de densification et de modération de la consommation d'espace.

Enjeux :

- Promouvoir une meilleure densité urbaine en optimisant les surfaces foncières libres au sein de l'enveloppe urbaine dans le cadre de l'urbanisation future,
- Valoriser les espaces libres au sein de l'enveloppe urbaine par la mise en œuvre de nouveaux espaces publics.

I.6 Définition des grands enjeux au vu du diagnostic communal

Thématique	Constats	Enjeux
Contexte territorial	Une commune singulière au sein du Gard Rhodanien dominé par l'industrie.	Valoriser l'image de Tavel et son attractivité touristique au sein du Gard Rhodanien.
	Une augmentation progressive et continue de la population.	Equilibrer le solde migratoire et naturel.
Démographie	Une part importante du solde migratoire dans la dynamique de population.	Anticiper le desserrement des ménages et conforter l'équilibre générationnel à l'aide d'une offre de logements adaptée.
	Une part plus importante des jeunes sur la commune qu'au niveau de la du département du Gard.	
Logements	Un parc de résidences principales récent.	Accroître le parc de petits logements afin de conforter l'attractivité de la commune vis-à-vis des jeunes ménages.
	Un parc de résidences principales largement dominé par de grands logements (5 pièces ou plus).	Accroître l'offre locative et favoriser les logements plus petits et plus adaptés aux jeunes ménages.
Économie	Une part encore importante de la viticulture dans l'économie locale,	
	Une augmentation régulière du taux d'actifs sur la commune depuis 2009.	Favoriser l'emploi sur place en développant les services ainsi qu'en exploitant les potentialités touristiques et oenotouristiques.
	Un taux d'actifs supérieur à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et	

	<p>au département du Gard,</p> <p>Des salariés majoritairement en CDI,</p>	
Équipements	<p>Un très bon taux d'équipements publics équivalent à une commune de strate supérieure.</p> <p>Des équipements morcelés sur le territoire communal.</p>	<p>Proposer une meilleure spatialisation des équipements publics.</p>
Transports/Déplacements/Stationnement	<p>Des problématiques de stationnement présentes dans le centre-ville.</p> <p>Des déplacements doux et piétons encore insuffisants.</p>	<p>Mettre en œuvre une offre supplémentaire de stationnements.</p> <p>Promouvoir une nouvelle offre de déplacements doux.</p>
Analyse urbaine	<p>Un éclatement urbain manifeste.</p> <p>Un bâti ancien de qualité.</p> <p>Des extensions récentes peu qualitatives.</p> <p>Des entrées de ville d'assez bonne qualité.</p>	<p>Préserver et valoriser le bâti ancien.</p> <p>Harmoniser et structurer les extensions récentes en favorisant une densité accrue.</p> <p>Améliorer les entrées de ville.</p>
Consommation de l'espace	<p>Une consommation d'espace importante avec une tendance à l'artificialisation des terres agricoles.</p>	<p>Promouvoir une meilleure densité dans le cadre de l'urbanisation future.</p>
Capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis	<p>De bonnes capacités de densification et de mutation au sein de l'enveloppe urbaine.</p>	<p>Valoriser les espaces libres aussi bien dans une optique d'usage d'habitat que d'espaces publics.</p>

II ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Avant-propos

La municipalité a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2015 et elle a fixé les modalités de la concertation.

Cette procédure permet à la commune de réviser son plan local d'urbanisme. Ce document d'urbanisme prend en compte les lois « solidarité et renouvellement urbain », « urbanisme et habitat », « engagement national pour l'environnement » (dite loi Grenelle 2) et ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové).

Le plan local d'urbanisme vise à renforcer la cohésion territoriale et sociale en assurant une diversité urbaine et une mixité sociale. Il est élaboré de manière à favoriser un développement durable, soucieux et respectueux de l'environnement.

Les PLU : des outils de planification au service du développement durable

« Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. »

Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire (Art. L.121-1 du Code de l'urbanisme). Il définit ainsi les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

« Le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire de la commune ou communautaire (on parle alors de PLUi, PLU intercommunal ou communautaire), à l'exception des parties couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur. » (Source : territoires.gouv.fr)

Le PLU de la commune de Tavel doit donc tendre vers une finalité de développement durable en intégrant dans ses objectifs de développement des enjeux environnementaux forts.

L'état initial de l'environnement est l'outil qui doit faciliter la prise en compte de l'environnement en amont de l'écriture du projet de PLU. Il identifie pour cela les atouts, les faiblesses et les problématiques clés du territoire pour chaque composante de l'environnement, en lien avec les pratiques d'aménagement et les besoins de planification. Il doit aboutir à l'identification d'enjeux qui seront repris puis portés par les autres composantes du PLU :

- Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui définit la stratégie d'aménagement et le projet politique porté par le PLU ;
- Règlement, qui décline le PADD en prescriptions réglementaires à l'échelle de l'ensemble du territoire ;
- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui précise les prescriptions réglementaires sur certains secteurs ou pour certains thèmes.

L'état initial de l'environnement du PLU de Tavel : un besoin stratégique et analytique

Comme le prévoit la circulaire d'avril 2006 relative aux évaluations environnementales de plans et programmes, l'état initial du PLU aborde l'ensemble des thématiques relatives à la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Ces thématiques sont traitées ici non selon un principe d'exhaustivité, mais selon un principe de démonstration, en cadrant son contenu analytique au regard des influences potentielles que le PLU aura sur son environnement du fait de ses champs d'interventions réglementaires.

L'état initial de l'environnement n'a donc pas été construit comme un catalogue exhaustif de données sur l'environnement : son but est de mettre en perspective les éléments les plus importants pour le territoire en identifiant les problématiques spécifiques de la commune dans son contexte local et régional. Ceci permet de faire émerger ses enjeux de développement et d'établir des liens entre problématiques et leviers d'actions directs du PLU en matière de planification et d'aménagement, lesquels devront être repris et portés par le PADD, le règlement et les OAP.

L'état initial de l'environnement doit ainsi poser de façon précise l'état des composantes de l'environnement de la commune pour répondre :

- À un besoin analytique, pour suivre la performance environnementale du PLU :
 - Lors de son élaboration tout d'abord, dans un processus itératif d'évaluation environnementale ex ante, c'est-à-dire avant sa mise en application ;
 - Puis tout au long de la vie du PLU (évaluation post-ante c'est-à-dire après la mise en application), grâce à un système de mesures pour suivre les effets du PLU dans le temps.
- À un besoin stratégique, pour aider à la définition du projet de la commune, ainsi qu'à l'élaboration de son PADD et de son règlement : en les identifiant, les hiérarchisant et les spatialisant, l'état initial de l'environnement met en exergue les enjeux environnementaux du PLU à l'intention des élus et constitue donc dans ce sens un véritable outil d'aide à la décision.

II.1 Le contexte environnemental local

II.1.1 Le cadre géographique

II.1.1.1 La localisation

La commune de Tavel est située dans le département du Gard (30), à l'extrémité est de ce même département à la limite des régions Languedoc-Roussillon et PACA. Tavel fait partie de la communauté d'agglomérations du Gard rhodanien avec 41 autres communes.

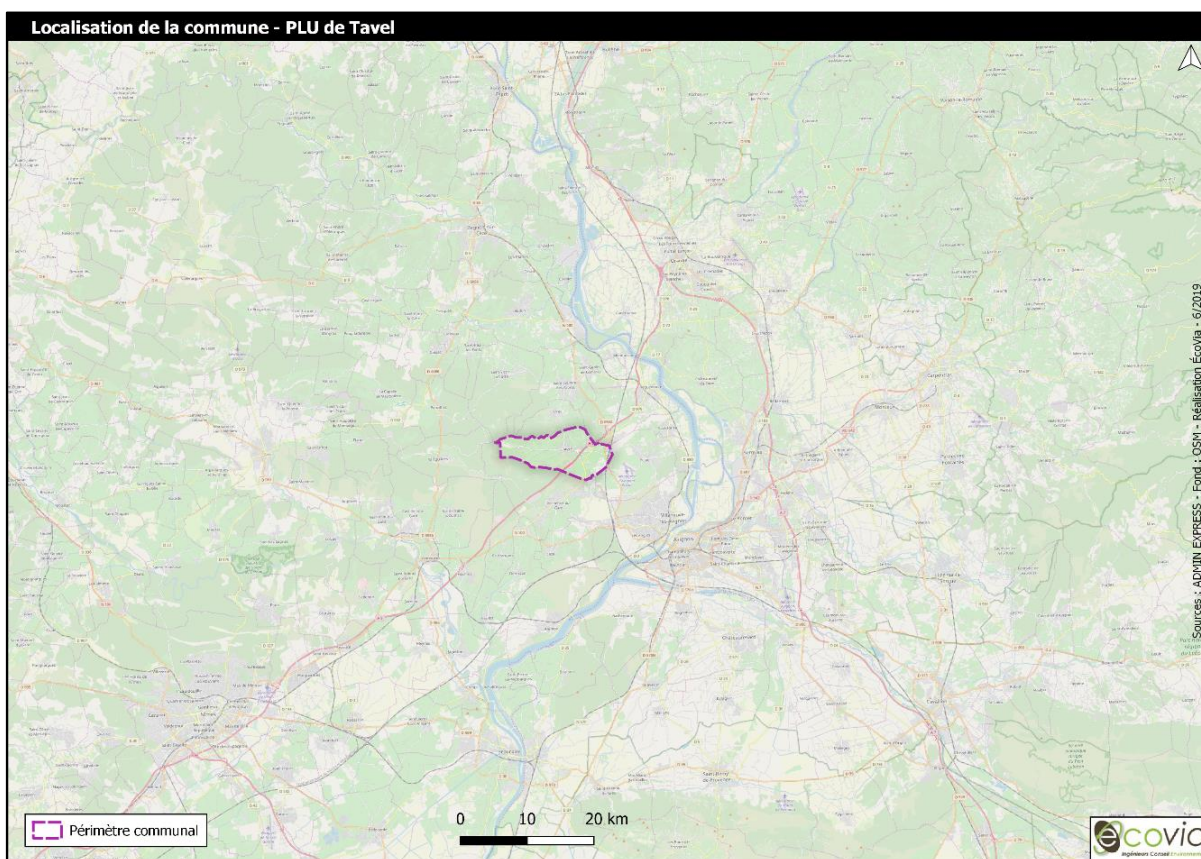
Les plus grandes villes à proximité de Tavel sont :

- a. Avignon à 15 km ;
- b. Bagnols-sur-Cèze à 24 km ;
- c. Nîmes à 49 km ;
- d. Orange à 21 km ;

D'une superficie de 1 996 hectares, Tavel est bordée par les communes de :

- a. Saint-Victor-la-Coste, Lirac et Roquemaure au nord,
- b. Rochefort-du-Gard au sud-ouest
- c. Pujaut à l'est.

La commune compte 1 952 habitants en 2016 (Source : INSEE), soit 98 hab./km².



II.1.2 Les ressources, climat et énergies

II.1.2.1 La ressource espace

a. Les rappels règlementaires

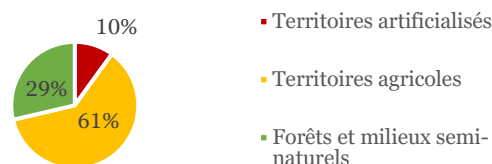
- La loi du 13 décembre 2000 (n° 2000-1208) relative à la Solidarité et au Renouveau urbain (SRU) prévoit, dans le cadre d'une démarche de développement durable, la réduction de la consommation des espaces non urbanisés et de la périurbanisation, en favorisant la densification raisonnée des espaces déjà urbanisés. Dans cette loi, l'espace est identifié comme une ressource à part entière qu'il convient de préserver.
- La Loi Grenelle I du 3 août 2009 prévoit dans son article 7 que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte l'objectif de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis.
- La loi du 12 juillet 2010 (n° 2010-788) portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, prévoit que « les rapports de présentation des SCoT et PLU devront présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de limitation ou de modération de cette consommation ».

b. L'occupation des sols

- L'occupation du sol en 2018 (CLC)

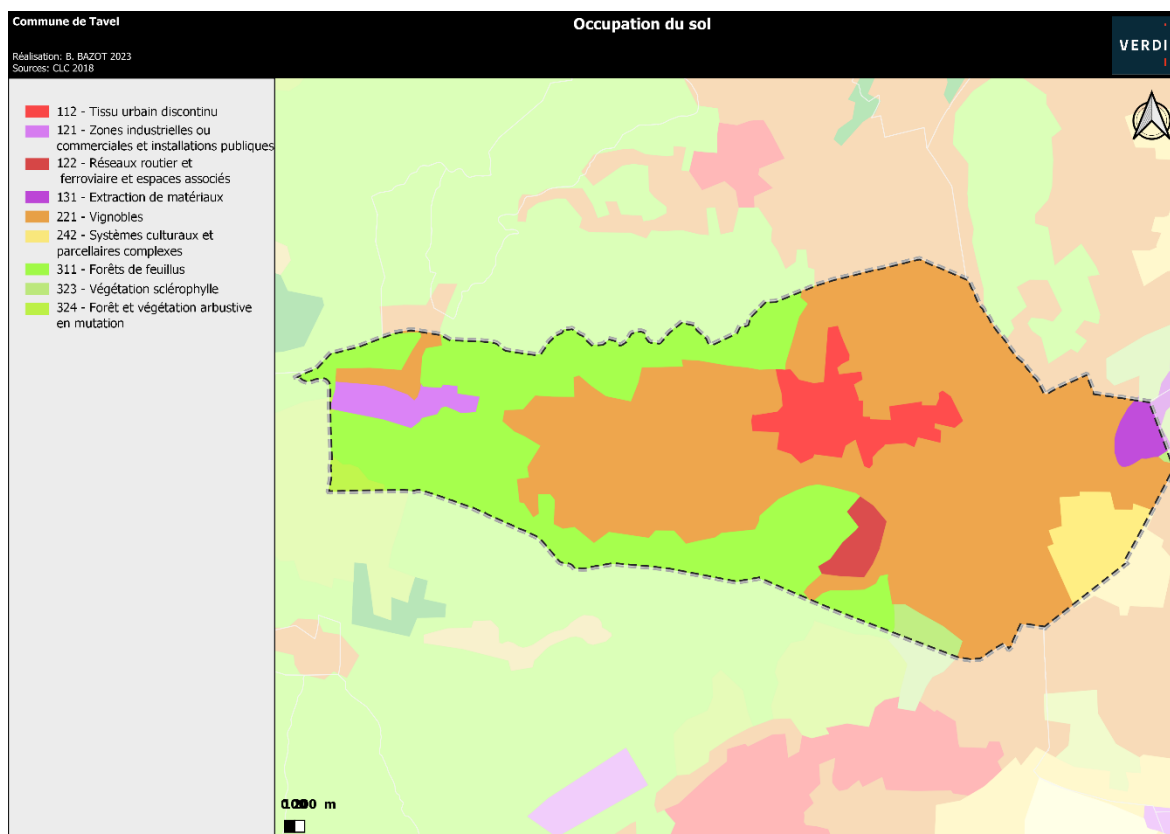
Selon la donnée Corine Land Cover de 2018, la commune est majoritairement composée d'espaces agricoles (61%) et naturels (29%). Les espaces artificialisés représentent 10% du territoire.

Répartition surfacique de l'occupation des sols (CLC 2018)



L'occupation des sols détaillée

		2018	
Type d'occupation du sol		Surface (ha)	%
Territoires artificialisés	Tissu urbain discontinu	109,34	5,44
	Réseaux routiers et ferroviaire et espaces associés	39,66	1,97
	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	27,43	1,37
	Extraction de matériaux	23,67	1,18
Territoires agricoles	Vignobles	1136,47	57,67
	Systèmes cultureux et parcellaires complexes	22,41	1,12
Forêts et milieux semi-naturels	Forêts de feuillus	550,09	27,37
	Végétation sclérophylle	19,64	0,92
	Forêts et végétation arbustive en mutation	12,17	0,61
TOTAL		2009,46	100



c. Évolution de l'occupation du sol entre 2006 et 2018

Entre 2006 et 2018, la commune de Tavel a vu son occupation du sol légèrement évoluer :

- 3,3 ha de territoires artificialisés ont été réduits
- Les territoires agricoles ont augmenté de 73 ha
- Les forêts et milieux semi-naturels ont diminué de 70 ha

Évolution de l'occupation des sols

Type d'occupation du sol	2006		2018		évolution
	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	
Territoires artificialisés	203,40	10,12 %	200,10	9,96 %	-0,16 %
Territoires agricoles	1 154,08	57,43 %	1 227,40	61,08 %	+3,65 %
Forêts et milieux semi-naturels	651,95	32,44 %	581,90	28,96 %	-3,48 %
TOTAL	2 009,4	100 %	2 009,4	100 %	-

II.1.2.1 Le climat

Le climat de Tavel est de type méditerranéen. Il se rencontre des rives de la Méditerranée et dans les plaines ou les versants montagneux qui plongent vers cette mer intérieure. La chaleur et la sécheresse de l'été, l'irrégularité des précipitations de l'automne et la douceur de l'hiver sont les caractéristiques des régions de type méditerranéen.

Le gel est assez rare, la nébulosité peu élevée et l'insolation importante. Les vents locaux, liés à la présence de couloirs et de reliefs montagneux sont nombreux et assez violents à l'image du mistral en Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la tramontane en Languedoc-Roussillon. Les précipitations sont d'une grande irrégularité selon les années, des averses nombreuses et violentes provoquent parfois des crues subites des cours d'eau pouvant entraîner des inondations dramatiques.

Pour autant, il ne faut pas imaginer que ce climat se fonde dans une unité ayant partout les mêmes caractéristiques, de nombreuses nuances existent. Ainsi, le climat de Tavel est assez varié : on observe des différences de parfois deux degrés Celsius entre l'est et l'ouest du territoire comme entre le plateau de Vallongue, plus exposé au froid mistral, et Campey ou Romagnac. Aussi est-il fréquent que des quartiers soient gelés et d'autres pas, ou qu'il y ait des différences de maturité du raisin lors des vendanges.

D'une façon générale, le climat de la commune connaît un ensoleillement de plus de 200 jours par an avec des températures moyennes de plus de 22 °C en été et 7,3 °C en hiver ainsi que des pluviométries de 201 mm en été et de 503 mm le reste de l'année.

Le mistral souffle quant à lui 158 jours par an en moyenne, dont plus de 100 jours à 60 km/h. Ce vent peut parfois souffler à plus de 100 km/h pendant plus d'une semaine, comme cela fut le cas en mai 2000. Le mistral est un vent froid, généralement sec et violent, soufflant en rafales et tempétueux dans la vallée du Rhône et le delta de celui-ci. Géographiquement, le mistral prend naissance dans la plaine de Valence. L'air froid qui vient du nord est pris dans un véritable couloir d'étranglement. Il s'engouffre dans la vallée du Rhône qui joue le rôle d'un accélérateur. Pour s'écouler, il augmente fortement sa vitesse et souffle généralement entre 75 et 100 kilomètres par heure et parfois davantage. Les apparitions du mistral sont très irrégulières, étroitement subordonnées à la situation météorologique du moment.

La station Météo France la plus proche de la commune est la station d'Orange.

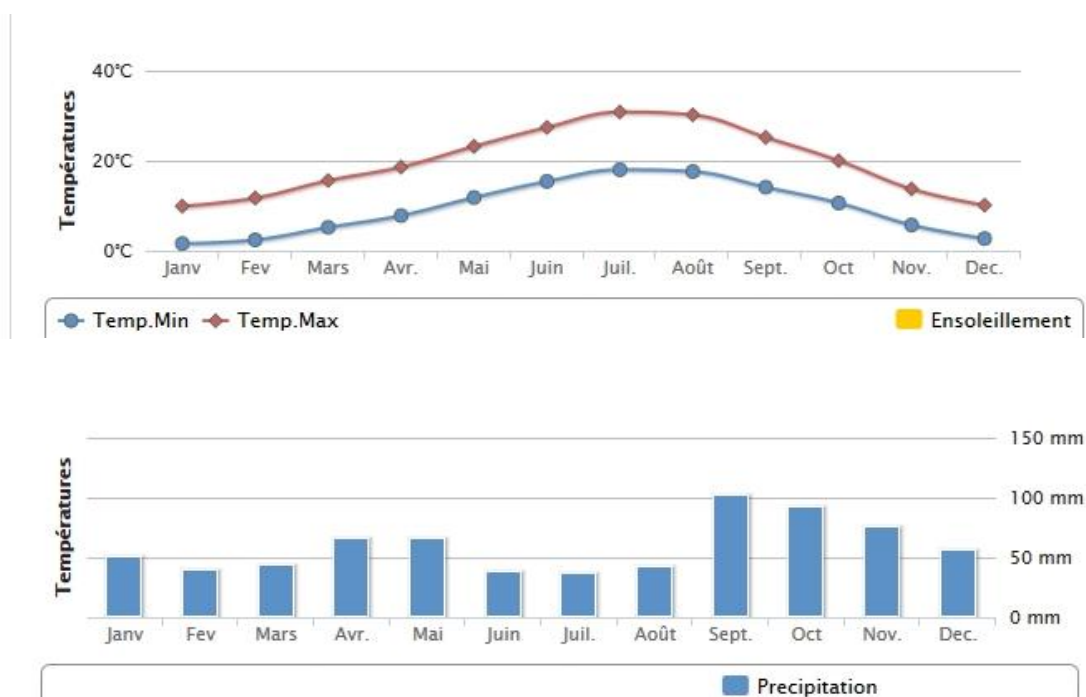


Figure 1 : Normales climatologiques annuelles de la station de Orange (source : Météo France)

II.1.2.2 L'énergie

Les documents de référence sont les suivants :

- Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028 de Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien adopté le 24 octobre 2024.

Les données présentées sont issues du Diagnostic énergétique produit par l'Observatoire Régional de l'Energie d'Occitanie pour l'année de référence 2017.

a. Etat actuel de la production d'énergie renouvelable

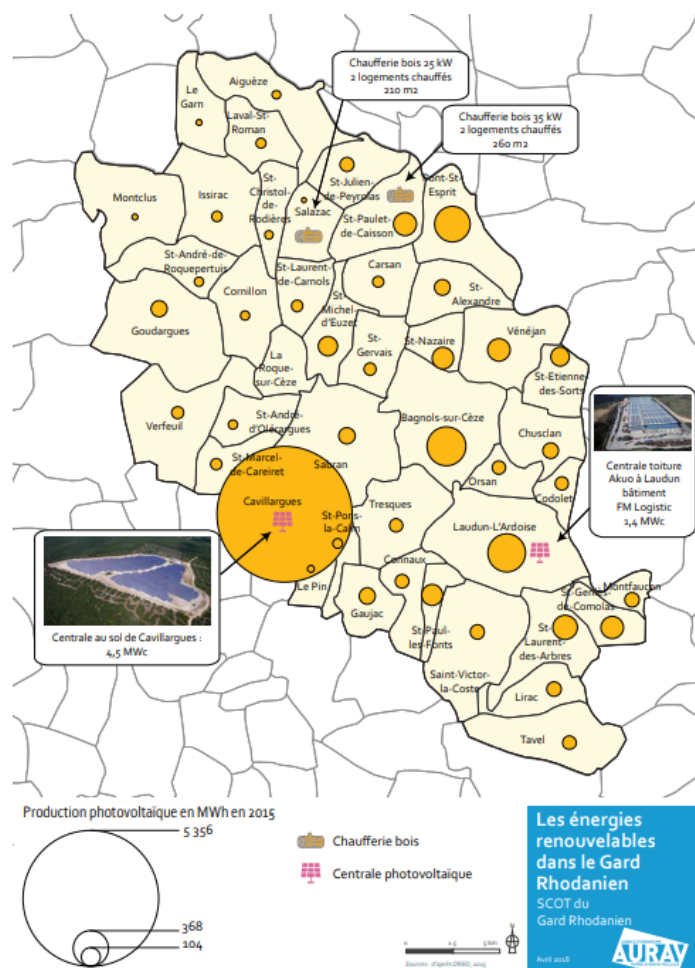
En 2017, environ 79 GWh d'énergies renouvelables ont été générés localement, ce qui correspond à une couverture de seulement 3% des besoins énergétiques du territoire de l'Agglo Gard Rhodanien.

	Puissance installée (MW) sur le territoire	Nombre d'installations recensées	Production (MWh) sur le territoire
Électricité d'origine renouvelable			
Hydroélectricité	0	0	0
Éolien	0.0	0	0
Photovoltaïque (2018)	19	1 014	15 873
Cogénération incinérateurs		0	0
Chaleur d'origine renouvelable			
Chaufferies bois >= 50 kW	0	0	0
Consommation de bois énergie par les ménages		5 953	63 546
	Sur le territoire	En région	Production (MWh) sur le territoire
Valorisation de chaleur d'incinérateurs	0	7	0
Nombre d'installations biogaz	0	33	
Production géothermie	0	44 476	

La production d'énergies renouvelables locales : Sources : OREO 2017, ENEDIS 2018

80% de la production d'énergies renouvelables locales est d'origine thermique (bois énergie).

Le reste de la production d'énergies renouvelables locales est associé à la production électrique générée par les installations solaires photovoltaïques, pour 15 873 MWh produits en 2017.



La production locale d'énergies renouvelables, Source : AURAV 2018

b. Potentiel biomasse

Qu'est-ce que la biomasse ?

« La fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales, de la sylviculture et des industries connexes ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers » (art. 29 de la Loi POPE 2005-781)

D'après l'ADEME (outil ALDO), la récolte théorique de bois pour la production énergétique est de près de 8 000 m³ par an à l'échelle de l'Agglomération.

La viticulture est la production principale du territoire (75% de la SAU). La vinification engendre des résidus solides (marcs de raisin) et liquides (lies de vin et bourbes), appelés « sous-produits vinicoles ».

Un décret relatif à la valorisation des résidus de la vinification (18 août 2014) précise que les résidus vinicoles peuvent être valorisés par méthanisation, compostage, épandage ou par les distilleries.

Ce texte permet aux producteurs vinicoles de satisfaire à leur obligation d'éliminer la totalité des résidus de la vinification de plusieurs manières :

- En premier lieu, ils peuvent livrer à un distillateur, à un centre de méthanisation ou à un centre de compostage tout ou partie des marcs de raisin et des lies de vin obtenus.
- En second lieu, ils peuvent procéder sur leur exploitation à la méthanisation ou au compostage de tout ou partie des marcs de raisin.

- Enfin, les producteurs peuvent choisir de procéder, sur leur exploitation ou sur celle d'un tiers, à l'épandage de tout ou partie des marcs de raisin. Le droit préexistant au nouveau texte permettait déjà l'épandage et le compostage, en particulier pour les producteurs en agriculture biologique, pour répondre à leur besoin de matière organique compatible avec le mode de production biologique.

La valorisation résiduelle des déchets vitivinicoles, notamment vers la méthanisation, mérite d'être abordée dans le territoire du Gard Rhodanien qui comprend de nombreux terroirs viticoles.

Le traitement des boues des stations d'épuration par méthanisation génère du biogaz qui peut être valorisé de trois manières différentes :

- Valorisation thermique ;
- Valorisation électrique par cogénération ou production alternée ;
- Utilisation sous forme de biocarburant (gaz naturel pour véhicules – GNV).

Le potentiel de production d'énergie renouvelable issue du biogaz produit par la méthanisation des boues est très important en France. La méthanisation est ainsi un procédé qui tend à se développer dans les collectivités et qui peut être La valorisation énergétique des déchets est une des solutions pour répondre aux objectifs fixés par la loi de Transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) en complément de la lutte contre le gaspillage alimentaire et d'une politique de prévention forte (cf. Partie sur les déchets). En effet, la valorisation énergétique permet, dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets, d'utiliser les déchets qui n'ont pu être recyclés ni valorisés sous forme de matière, comme source d'énergie renouvelables.

On peut distinguer deux types de valorisation énergétique :

- La valorisation par traitement thermique (incinération, co-incinération, pyrolyse et gazéification) ;
- La valorisation (électricité ou chaleur, voire carburant) du biogaz issu notamment des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et de la méthanisation des déchets organiques.

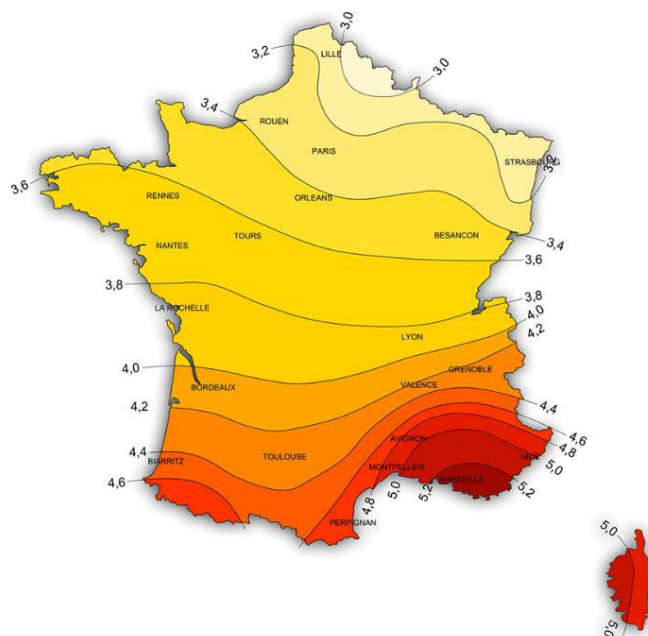
La thématique des déchets s'inscrit également dans l'étude Écologie Industrielle Territoriale engagée par la communauté d'agglomération.

c. Potentiel solaire

Les friches industrielles, ainsi que l'ensemble des zones d'activités (toitures et parkings), constituent aujourd'hui un potentiel intéressant de déploiement du photovoltaïque.

Le déploiement de photovoltaïque s'entend également sur les toitures de particuliers et des activités tertiaires (bâti agricole et bâti public notamment). L'Agglomération compte s'appuyer sur le développement de son guichet unique de la rénovation énergétique pour déployer les informations nécessaires au grand public.

L'hypothèse d'équipement de 25% des résidences principales a été retenue, ce qui représente un potentiel de 56 GWh à l'horizon 2030.



Carte du potentiel solaire en France, Moyennes annuelles en KWh/m²/jour, Source : Atlas Européen du Rayonnement Solaire

d. Potentiel éolien

Le traitement de la filière éolienne est un sujet hautement sensible sur le territoire et faisant naître de vives oppositions locales. Les contraintes d'implantation sont également fortes.

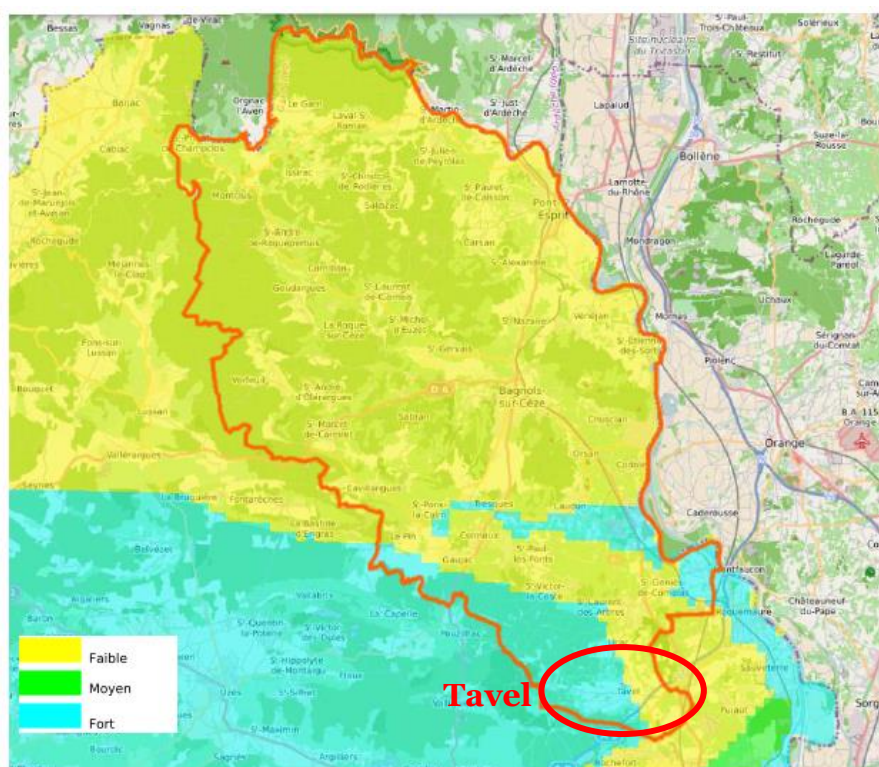
Le SRCAE du Languedoc-Roussillon avait établi une synthèse des enjeux pour l'implantation d'éoliennes. L'essentiel du Gard Rhodanien est concerné par des enjeux jugés forts qui limitent fortement le développement des éoliennes :

- La contrainte du bruit par rapport aux habitations ;
- La présence du radar météorologique de Bollène et de Nîmes ;
- Les sensibilités paysagères et patrimoniales ;
- Les enjeux environnementaux.

e. Potentiel géothermique

La géothermie est une énergie renouvelable qui correspond à la chaleur fournie par la Terre : la température des couches terrestres augmente avec la profondeur d'environ 3,3°C par 100 m, c'est ce qui est appelé le gradient géothermique. La géothermie exploite donc cette énergie et est capable de fournir du froid, de la chaleur et de produire de l'électricité.

- On distingue plusieurs types de gisements géothermiques en fonction de leur température :
 - Les géothermies haute énergie ($T > 150^{\circ}\text{C}$) et moyenne énergie ($90^{\circ}\text{C} < T < 150^{\circ}\text{C}$), qui permettent de produire de l'électricité (directement ou via un fluide intermédiaire).
 - La géothermie basse énergie ($30^{\circ}\text{C} < T < 90^{\circ}\text{C}$), utilisée pour fournir de la chaleur de manière directe aux bâtiments, serres ou pour la pisciculture.
 - La géothermie très basse énergie ($T < 30^{\circ}\text{C}$), à des profondeurs maximales de quelques centaines de mètres qui peut fournir de la chaleur et du froid mais nécessite l'utilisation d'un dispositif intermédiaire qui permet de transférer les calories d'un milieu vers un autre, la pompe à chaleur



Ressources géothermiques potentielles des aquifères superficiels et de moyenne profondeur ;
source BRGM/ADEME

La présence de nombreux aquifères superficiels est, la plupart du temps, appropriée à la géothermie très basse énergie (température de la nappe inférieure à 30°C) par pompe à chaleur (PAC) sur nappes d'eau souterraines.

D'après la carte ci-dessus, une petite partie Sud-ouest du territoire de la CA Gard Rhodien (partie sud des communes de Tavel, Lirac, Connoux, Saint Victor Lacoste, Gaujac essentiellement) ainsi la commune de Mont Faucon et la partie Sud de la commune de Laudun l'Ardoise détient donc une capacité intéressante à ce sujet utilisable pour la production de chaud ou de froid et à destination d'habitat individuel ou de « petit » collectif et tertiaire.

A noter que la particularité de la filière par PAC est qu'elle est un « moyen de conversion » de l'énergie puisque son utilisation est consommatrice d'énergie électrique.

Les PAC sont uniquement destinées à la production de chaleur, « calories » pour le chauffage ou l'ECS ou à la production de froid, « frigories » pour la climatisation. Le potentiel de production d'énergie est donc axé sur la couverture de tout ou partie de ces usages en remplacement d'énergie fossile.

Le territoire de Tavel possède une ressource faible sur sa moitié Est et une ressource forte sur moitié Ouest.

f. Synthèse du potentiel de production

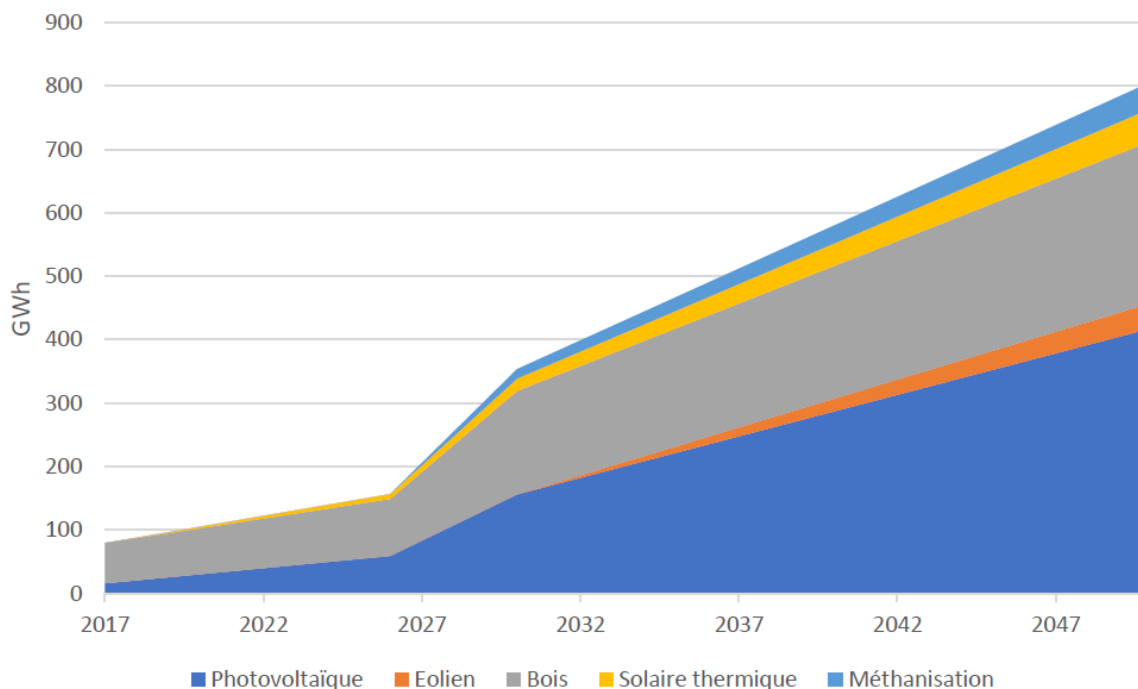
		2017	2026	2030	2050
Production électrique	Photovoltaïque	15.9	58.7	156.0	417.8
	Éolien				40.0
Production thermique	Biomasse	63.5	89.8	163.2	255.3
	Solaire thermique		7.8	19.6	51.5
	Biogaz/ méthanisation			15.0	42.0
	TOTAL en GWh	79.4	156.4	353.7	806.5
Taux de couverture*		3%	7%	18%	55%
<i>Objectif France</i>				33%	
<i>Objectif REPOS</i>			41%	51%	115%

Projection des productions par filière

Pour lui permettre d'atteindre la couverture intégrale des besoins du territoire, le territoire devrait produire de près de 670 GWhs en plus du scénario présenté ci-dessus à l'horizon 2050.

Pour tendre vers les objectifs régionaux, le territoire devra diversifier son mix énergétique et surtout ouvrir la réflexion sur des filières plus récentes comme celle de l'hydrogène.

Scénario de production des énergies renouvelables

*Objectifs de production d'énergies renouvelables*

Le territoire de l'Agglomération affiche d'ores et déjà un retard dans son niveau de production d'énergie à base de renouvelables. Si des projets conséquents de développement du photovoltaïque ont vu le jour ces dernières années, il n'en reste pas moins que l'effort à fournir pour « rattraper » ce retard est considérable.

D'autre part, si le territoire dispose d'atouts indéniables sur ces potentiels gisements (solaire, bois et valorisation des déchets), les élus se sont clairement positionnés en faveur de la préservation du paysage architectural et de la qualité environnementale du Gard Rhodanien.

II.1.2.3 Les ressources minérales**a. Les rappels règlementaires et documents de référence**

- **Au niveau national**
 - a. Loi du 4 janvier 1993, modifiant le Code minier : les carrières sont soumises à la législation des ICPE et doivent faire l'objet de schémas départementaux. L'objectif affiché est de réduire de 40 % en 10 ans les extractions de matériaux alluviaux.
 - b. Décret du 11 juillet 1994 relatif aux schémas départementaux des carrières, visant à assurer une gestion optimale et rationnelle des ressources et une meilleure protection de l'environnement.
 - c. Arrêté ministériel du 10 février 1998 et circulaire du 16 mars 1998, relatifs aux garanties financières pour la remise en état des carrières après exploitation.
- **Documents de référence**
 - a. Schéma départemental des carrières (SDC) du Gard 2000 ;
 - b. Le schéma régional des carrières d'Occitanie est en cours de réalisation.

b. Les définitions

Les granulats sont des petits morceaux de roches d'une taille inférieure à 125 mm, destinés à réaliser des ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment. Ils peuvent être utilisés directement (ballast des voies de chemin de fer, remblais) ou en les solidarissant avec un liant (ciment pour le béton, bitume pour les enrobés). Les granulats peuvent être obtenus soit en exploitant directement des roches meubles, les alluvions non consolidées comme le sable et les graviers, y compris marins, soit par concassage de roches massives telles que le granite, le basalte ou le calcaire, ou encore par recyclage de matériaux de démolition, de laitiers de hauts fourneaux ou de mâchefers.

L'une des missions de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation carrière) est de réaliser le schéma départemental des carrières (SDC). Ce document recense les ressources disponibles dans le département ainsi que les contraintes environnementales et définit des orientations concernant la gestion et les modalités d'exploitation des ressources. Une fois approuvé, le schéma départemental des carrières est consultable à la préfecture de chaque département ou à la DREAL.

Les prescriptions applicables aux exploitations de carrières sont précisées par l'arrêté du 22 septembre 1994.

La politique nationale interdit les extractions alluvionnaires dans les lits mineurs des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau.

c. Les ressources minérales et les potentiels

Sources : Observatoire des matériaux (BRGM), SDC 30

D'après le schéma départemental des carrières du Gard datant de 2000, Tavel fait partie de la zone « Rhône-Gardois ». Les matériaux extraits sur la commune sont d'origine calcaire.

- Carrière en activité :

Une carrière est activité sur la commune :

- Lugan, d'une superficie d'environ 5 ha, exploité par Carrières LUGAN, à proximité de l'enveloppe urbaine. Elle exploite la Pierre de Tavel.
- Anciennes carrières

En 2018, suite à la baisse régulière du chiffre d'affaire depuis plusieurs années, l'exploitation de la carrière de Tavel n'est plus viable. La société MIDI PERRES SYLVESTRE a décidé d'arrêter son activité. L'arrêté préfectoral complémentaire n°18-139N concernant la modification des conditions de remise en état de la carrière de calcaire aux lieux-dits « Le village » et « Vallongue » exploitée par la société MIDI PIERRES SYLVESTRE

Ainsi, quatre anciennes carrières sont identifiées sur la commune :

Tableau 1 : Anciennes carrières de Tavel

Noms	Produits	Substances	Nom exploitant	Fin exploitation	Production autorisée (kt)
Vallongue	Calcaire (PO) ; Pierres ornementales ; Construction ; Construction/BTP	Calcaire siliceux ; Roche calcaire ; Roche Minéraux industriels	GMP AMIDO – MIDI PIERRES SYLVESTRE SARL depuis 2004	2018	45
Plan et Palus	Concassé de roche calcaire ; Granulat, concassé ; Granulat ; Construction/BTP	Calcaire siliceux ; Roche calcaire ; Roche Minéraux industriels	REDLAND GRANULATS SUD	1998	200
CARTE D'UZÈS	Construction/BTP ; calcaire (PO) ; pierres ornementales ; Construction	Roche Minéraux industriels	-	-	-

Aqueria - Roques Haute	Extraction de granulats		LAFARGE		
---------------------------------------	----------------------------	--	---------	--	--

Actuellement au lieu-dit « Aqueria », sur le site de l'ancienne carrière de Roques Haute, il n'y a plus d'extraction mais deux activités industrielles :

- enfouissement de matériaux inertes issus du BTP (sauf plâtre), géré par LAFARGE
- recyclage de matériaux inertes issus du BTP (sauf plâtre) avec remise sur le marché, géré par la société Coval.



Site d'enfouissement et de recyclage de matériaux inertes dans l'ancienne carrière de Roques Haute. Source : Verdi, 2023

d. L'anticipation des besoins

La production de granulats dans le département du Gard nécessaire à la couverture des besoins et à l'approvisionnement des marchés voisins dans les conditions semblables à la situation actuelle (exportation nette d'environ 1 million de tonnes), a été estimée entre 4,5 et 5 millions de tonnes par an pour les 10 années suivant le SDC. Cependant ces données sont obsolètes, et le Schéma régional n'est pas encore approuvé, aussi il est difficile d'estimer les évolutions de la production et des besoins.



Carrières en activité

 LUGAN

Anciennes carrières

 MIDI PIERRES SYLVESTRE

 LAFARGE GRANULATS

Localisation des carrières et anciennes carrières. Réalisation : Verdi, 2023

II.1.2.4 Les ressources : la synthèse et les enjeux

- **La grille AFOM**

Situation actuelle		Tendance	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Couleur verte Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Couleur rouge Les perspectives d'évolution sont négatives
Situation actuelle		Tendance	
+	Plus de la moitié du territoire est occupé par les espaces agricoles et près d'un tiers par les espaces naturels	↗	
+	Une diminution de 3,3 ha des territoires artificialisés entre 2006 et 2018.	↗	
+	Le potentiel en énergies renouvelables est important sur le territoire (solaire, biomasse, géothermique...)	↗	La mise en œuvre du PCAET devrait inciter à la réalisation de nouveaux projets d'énergies renouvelables. La tendance d'augmentation de la population est susceptible d'augmenter les consommations d'énergie.
+	Développer les énergies renouvelables et notamment le photovoltaïque	↗	Potentiel de projets de parc photovoltaïque autour du poste électrique
+	Présence d'une carrière (Lugan, Pierre de Tavel), au nord-ouest de la zone urbanisée, en activité sur le territoire	↗	La remise en état anticipée de la carrière exploitée par Midi Pierres Sylvestre a permis de limiter ses impacts.
-	La carrière présente sur le territoire, à proximité directe de la zone urbanisée, est à l'origine de nuisances	↘	

- **Les propositions d'enjeux**

- Considérer l'espace comme une ressource à préserver : éviter l'urbanisation diffuse et maintenir des coupures d'urbanisation ;
- Valoriser l'important potentiel en énergies renouvelables sur le territoire ;
- Maitriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols.
- Favoriser la coexistence entre le secteur de la carrière en activité et la zone urbaine.

II.2 Le recensement de la biodiversité et des protections existantes

Le volet naturel (biodiversité et milieux naturels) de l'état initial du PLU doit permettre de mieux orienter les choix d'aménagement à prévoir sur le territoire afin de préserver les milieux naturels et leur fonctionnalité. Dans cette optique, une analyse à deux niveaux doit être menée :

- Une analyse du patrimoine naturel du territoire, en exposant notamment les caractéristiques des zones répertoriées comme sensibles et/ou à préserver et à valoriser dans le cadre du PLU, mais aussi la richesse spécifique, c'est-à-dire les espèces animales et végétales remarquables que le territoire abrite et leur importance respective à l'échelle locale, régionale, voire nationale.
- Une analyse des continuités écologiques du territoire de la commune et de celles limitrophes afin d'identifier, au-delà des différents types de milieux (naturels, semi-naturels ou artificialisés) et de la biodiversité présente sur la commune, les fonctions écologiques intercommunales. Il s'agit d'analyser la façon dont le territoire fonctionne d'un point de vue écologique, en identifiant les secteurs qui jouent des rôles stratégiques dans le maintien de la biodiversité.

Ces deux approches permettront ainsi d'identifier les espaces naturels et la biodiversité qui leur est associée, mais également les zones qui revêtent, du fait de leurs fonctions écologiques, une importance particulière dans le maintien de cette richesse naturelle.

II.2.1 Les principaux milieux naturels et espèces associées

II.2.1.1 La garrigue

La garrigue est une formation végétale caractéristique de la région méditerranéenne qui, contrairement au maquis, croît sur un substrat calcaire. Ces milieux peuvent accueillir des espèces animales protégées en France et dans la Communauté européenne : le hibou grand-duc, le Circaète Jean-le-Blanc dans les forêts, le Busard cendré dans les espaces plus ouverts. La garrigue peut également abriter le traquet oreillard.

Sur Tavel, ce milieu est caractéristique des massifs qui entourent la commune à l'est. Les arbres présents (chêne vert, chêne pubescent) participent à la protection des sols ainsi qu'à la régulation hydraulique.

II.2.1.2 Le vallon de Malaven

Le vallon de Malaven constitue le principal milieu aquatique du territoire communal. C'est un petit affluent du Rhône. Sur les berges du Malaven, la présence de Saule blanc, de Peuplier et de Frêne est fréquente. La faune piscicole est représentée par quelques cyprinidés et brochets. Mais le développement des populations est étroitement limité par la faible diversité de l'habitat. Le frai des poissons blancs dans les zones inondables est possible.

Ce cours d'eau est fréquemment touché par des crues avec des problèmes d'érosions et d'embâcles (*cf. partie relative aux risques*). Il est également pollué par les eaux de la station d'épuration en cas de gros orages. Le Malaven est toutefois fortement fragilisé par les activités viticoles et agricoles sur la commune. Le SDAGE fait état d'un état écologique moyen et l'objectif d'atteinte du bon état du cours a été fixé à 2027 (*cf. partie relative à l'eau*).

Une étude pour la restauration dynamique du Malaven a été lancée en 2017. Elle est réalisée par le bureau d'études Riparia. Elle consiste à renaturer l'aval du ruisseau sur un tronçon de 2,5 km (tronçon localisé entre l'autoroute A9 et la voie TGV). Il s'agit de dimensionner des aménagements visant à améliorer l'état écologique du cours d'eau tout en diminuant le risque inondation.

Les aménagements pressentis à l'heure actuelle sont :

- La réhabilitation de 2 zones humides (15 000 m² et 3 500 m²) ;
- Le reprofilage (voire reméandrage) du cours d'eau sur les secteurs chenalisés ;
- L'implantation d'une végétation adaptée aux bords de cours d'eau.

D'autres aménagements répondant aux objectifs fixés sont susceptibles d'être réalisés.

II.2.1.3 Les milieux aquatiques et zones humides

Les anciens étangs asséchés de l'Etang de la Vacquières et celui de Pujaut constituent des cœurs de nature potentiels du fait de leur caractère humide.

II.2.1.4 Les espèces exotiques envahissantes

Sources : INPN

L'INPN cite deux espèces invasives à Tavel : la Punaise verte ponctuée et le Sénéçon sud-africain.

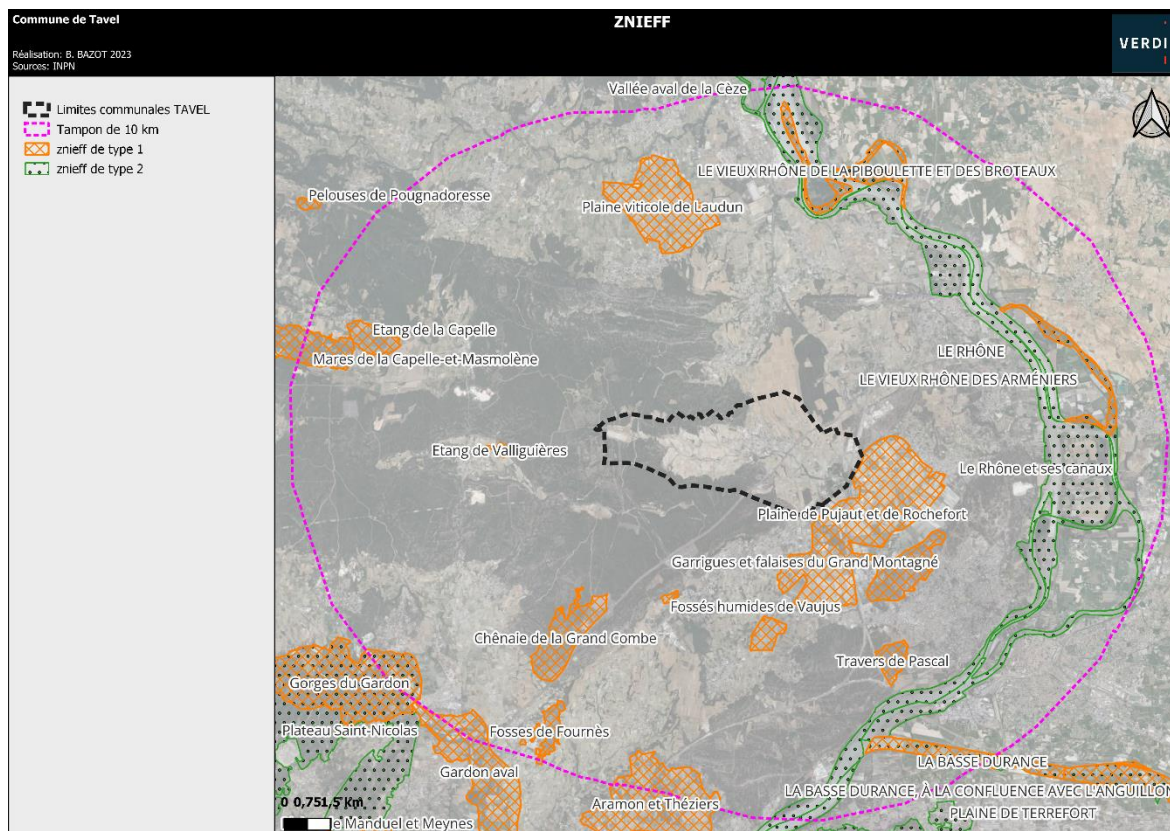


Figure 2 : Punaise verte ponctuée (*Nezara viridula*) et Sénéçon (*Senecio inaequidens*) (sources : INPN)

II.2.2 Les zonages d'inventaire

II.2.2.1 Les ZNIEFF

Aucun périmètre d'inventaire n'est localisé sur le territoire communal (ZNIEFF et ZICO). On peut toutefois noter à proximité immédiate la présence de la ZNIEFF de type 1 « Plaine de Pujaut et de Rochefort » (numéro 910011537) à l'ouest sur les communes de Pujaut et Rochefort-du-Gard.



La commune faisait autrefois partie de l'ancienne ZNIEFF de type 2 « Massif boisé de Valliguières » qui s'étendait sur une surface de 17 000 hectares. Celle-ci n'existe plus à l'heure actuelle.

II.2.2.2 Les zones humides

Les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau douce, saumâtre ou salée. À l'interface entre terre et eau, elles se distinguent par des sols plus ou moins gorgés d'eau et par une végétation dominante adaptée aux milieux aquatiques ou humides au moins pendant une partie de l'année.

Maillons indispensables dans le cycle de l'eau, les zones humides sont des réservoirs de biodiversité et assurent aussi de nombreuses fonctions écologiques : véritables filtres pour les eaux, zones naturelles tampons en bordure de la lagune, zone d'expansion des crues, etc.

Outre leur contribution à l'auto-épuration des eaux, les zones humides assurent d'importantes fonctions :

- Hydrologiques : elles participent à la régulation des eaux, zone d'expansion des crues, soutien des débits d'étiage et recharge des nappes phréatiques ;
- Épuratoires : par stockage et dégradations biochimiques dans le sol, et par assimilation par les végétaux, mais aussi par décantation des apports solides ;
- Biologiques : elles abritent de nombreuses espèces animales et végétales adaptées aux différents degrés d'humidité. Les zones humides sont un réservoir de biodiversité ;
- De production de ressources naturelles et économiques : pâturage, sylviculture, salins, frayères piscicoles, zones de conchyliculture, de pêche, etc. ;
- Récréatives et pédagogiques : promenade, pêche, chasse, loisirs ;
- Paysagères : espaces naturels d'intérêt régional, national ou à l'échelle européenne (réseaux Natura 2000), etc.

g. Les zones humides de Tavel

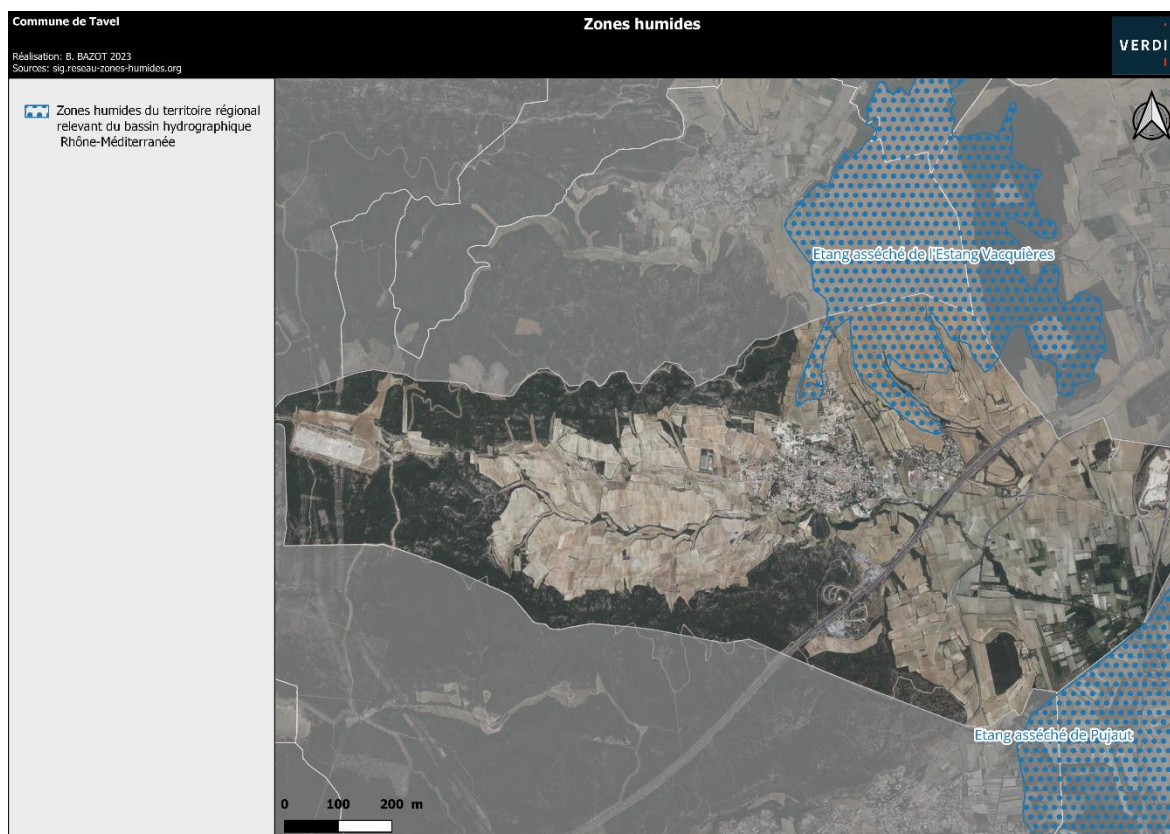
Un grand ensemble de zones humides est localisé à Tavel, couvrant 1,2 % de la surface communale.

Tableau 2 : grands ensembles de zones humides à Tavel

Grand ensemble Nom	Surface totale (ha)	Dont surface à Tavel (ha)
Réseau hydrographique du Rhône dans le Gard	5 250	23

L'inventaire départemental du Gard, réalisé en 2005, compte une zone humide élémentaire, dont 18,7 % se situe à Tavel : l'étang asséché de l'Estang Vacquières.

Les **anciens étangs asséchés de l'Estang de la Vacquières et celui de Pujaut** constituent des cœurs de nature potentiels du fait de leur caractère humide.



Zones humides du territoire régional relevant du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée.
Source : sig.reseau-zones-humides.org

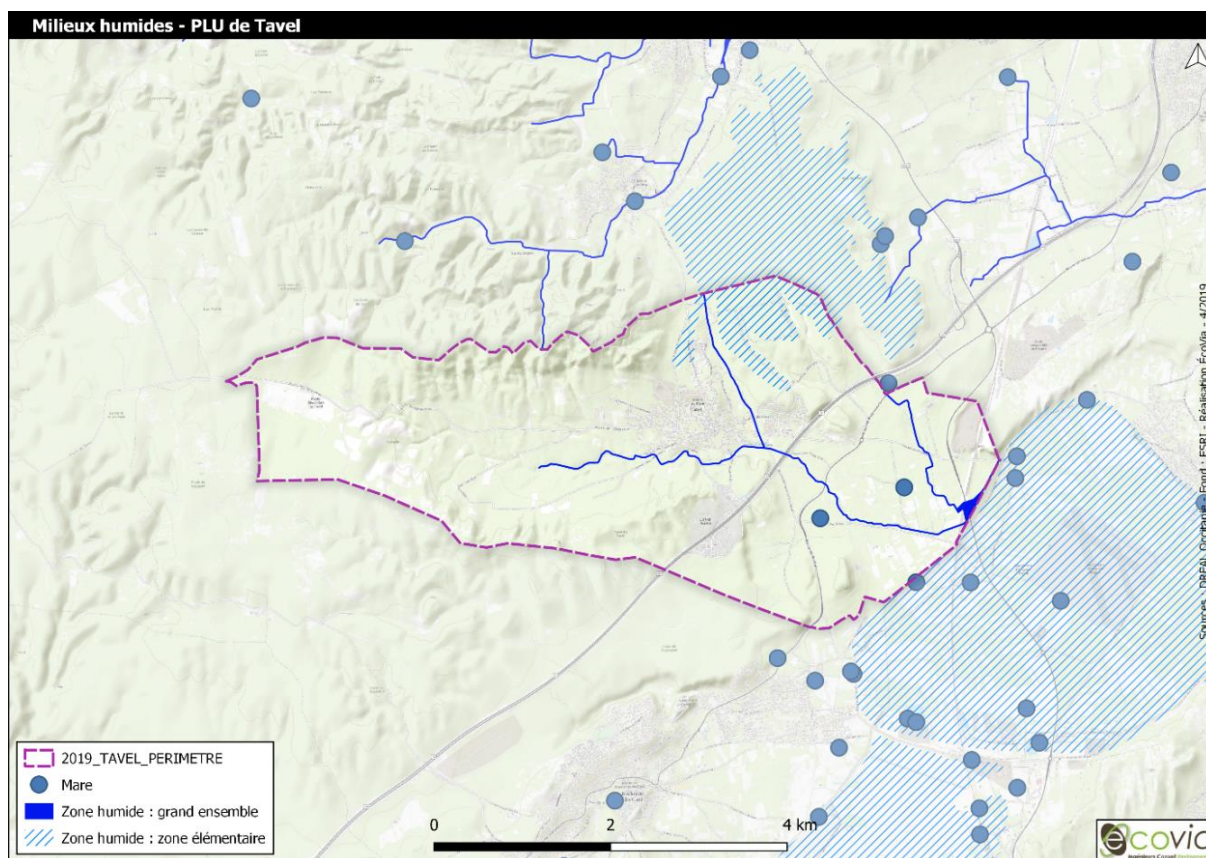
II.2.2.3 Les mares

La mare est une étendue d'eau à renouvellement limité, de taille variable pouvant atteindre un maximum de 5 000 m² — et une profondeur d'environ 2 m. De formation naturelle ou anthropique, elle se trouve dans des dépressions imperméables et est alimentée par les eaux pluviales et parfois phréatiques. La mare constitue un écosystème au fonctionnement complexe, ouvert sur les écosystèmes voisins, qui présente à la fois une forte variabilité biologique et hydrologique interannuelle⁶.

a. Les mares sur la commune de Tavel

L'inventaire des mares (CEN LR, 2006) a recensé deux mares à Tavel.

⁶ Définition Sajaloli et Dutilleul, 2001, utilisé par le programme national de recherche sur les zones humides



II.2.3 Les plans nationaux d'actions

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Il s'agit de programmes dont l'intérêt est de veiller au bon état de conservation d'une ou de plusieurs espèces. « Ils ont également pour objectif de faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les politiques sectorielles.

Un plan national d'action est ainsi une stratégie de moyen-terme qui vise :

- à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées ;
- à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats ;
- à informer les acteurs concernés et le public ;
- à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques ; des opérations de renforcement de population ou de réintroduction peuvent également être menées via les plans nationaux d'action, lorsque les effectifs sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu. » (source : DREAL)

La commune de Tavel est directement concernée par 3 PNA :

- **Plan National d'Actions (PNA) en faveur de la Outarde Canepetière**

En France la population d'Outarde canepetière est estimée, en 2016, à 2455 mâles environ répartis entre le pourtour méditerranéen (2142 mâles) et le Centre-Ouest (313 mâles) de la France. Dans le Sud, environ 20% de la population niche sur des terrains d'aviation. Dans le Languedoc-Roussillon, le reste des effectifs est majoritairement situé dans des zones viticoles où une déprise agricole conjoncturelle a laissé place à des friches favorables à l'outarde.



Femelle Outarde

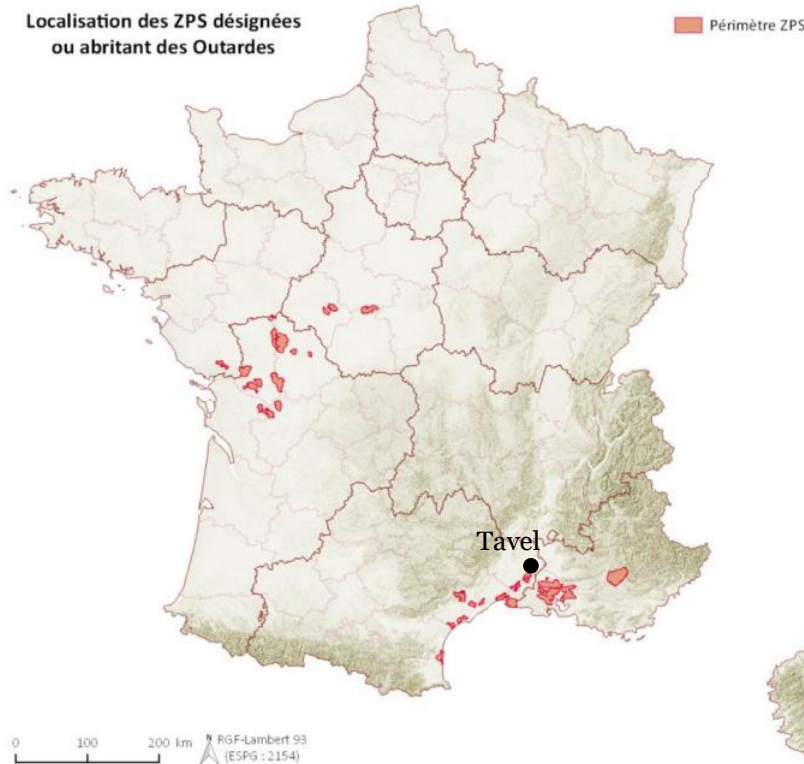
Source : Pierre Cabard

Les principales menaces qui pèsent sur l'espèce sont l'intensification agricole (disparition des jachères, fauches fréquentes et rapides des prairies, pesticides...) et l'aménagement du territoire (infrastructure de transport, urbanisation, éoliennes, parc photovoltaïque...).

La fragilité des effectifs et les menaces qui pèsent sur cette espèce en danger d'extinction ont conduit à ce troisième Plan National d'Actions (PNA) mis en œuvre sur 10 ans (2020-2029).

L'objectif du PNA est l'amélioration de l'état de conservation de l'Outarde canepetière dans chaque domaine biogéographique où elle est présente. Ainsi en Centre-Ouest, l'objectif est d'empêcher l'extinction des populations migratrices actuelles (en ZPS et en dehors), d'entamer un processus de recolonisation à partir de ces noyaux consolidés et de consolider le réseau des ZPS. Dans le Sud (population sédentaire), l'objectif est de maintenir les effectifs dans les ZPS et de favoriser la (re)conquête des sites hors ZPS.

Dix actions ont été retenues, dont la moitié sont des mesures visant à préserver l'habitat de cette espèce.



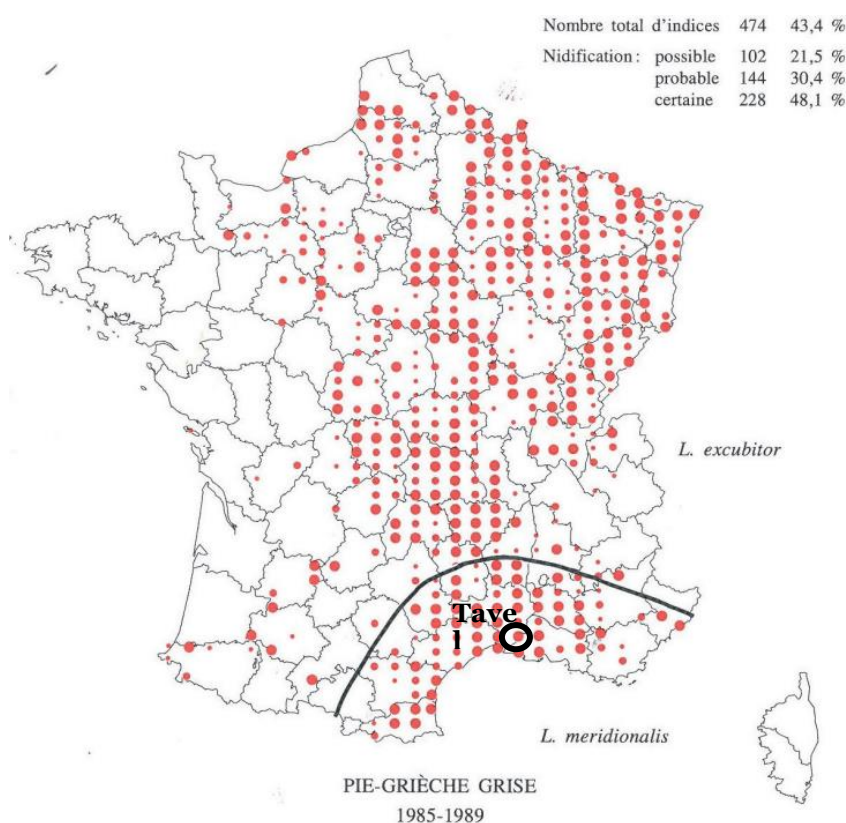
Localisation des ZPS abritant ou ayant abrité à leur désignation des outardes canepetières.

Source : 3e plan national d'action en faveur de l'outarde canepetière

○ **Plan National d'Actions (PNA Pie grièche méridionale)**



La pie-grièche méridionale est typique des milieux méditerranéens semi-ouverts. Son spectre de prédation est assez ouvert, allant des arthropodes (surtout insectes) jusqu'aux micro-vertébrés. Visible en France toute l'année. En hiver, certaines femelles fréquentent vraisemblablement des zones plus marginales, non occupées en période de reproduction. En régression sensible depuis une quinzaine d'années, la population actuelle de cette espèce méridionale est probablement comprise entre 650 et 1150 couples.



Distribution de la Pie-grièche méridionale (au sud de la ligne noire) en France lors du Nouvel Atlas des Oiseaux Nicheurs de 1985-1989 Source : Yeatman-Berthelot & Jarry 1994

En France, la Pie-grièche méridionale est considérée comme menacée, avec un statut de conservation considéré comme Vulnérable « VU » sur la liste rouge nationale de l'UICN (UICN & MNHN 2008).

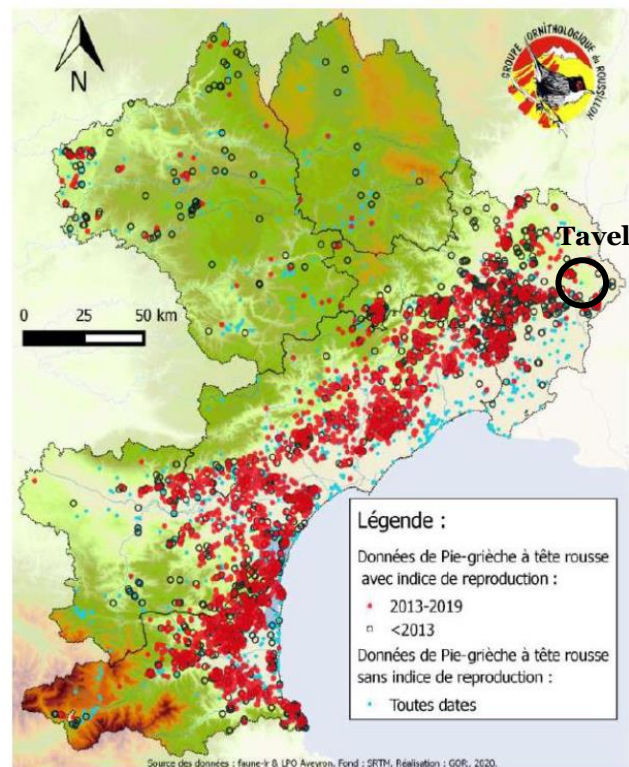
Les menaces pesant sur la pie grièche méridionale sont :

- Le changement climatique
- La transformation de l'habitat
- La pollution chimique
- La prédation

○ **Plan National d'Actions (PNA *Pie grièche à tête rousse*)**



La pie-grièche à tête rousse, liée à des climats de type méditerranéen ou supra-méditerranéen, fréquente les plaines et les régions collinéennes sèches et bien exposées et est presque strictement insectivore. En 1994, la population nicheuse de France a été grossièrement estimée à environ 10 000 couples. Depuis cette époque, la régression a continué surtout dans le quart nord-est du pays, ainsi qu'en Provence où ne subsistent plus que 40 à 80 couples.



Répartition de la Pie-grièche à tête rousse en Languedoc-Roussillon. Source : PNA Pie-Grièche, 2013.

Au niveau national, la Pie-grièche à tête rousse est classée NT = "Near Threatened" c'est-à-dire quasi menacée, proche du seuil des espèces menacées ou qui pourraient être menacées si des mesures de conservation n'étaient pas prises (UICN & MNHN 2008).

Les menaces pesant sur la pie grièche à tête rousse sont :

- Le changement climatique
- La transformation des habitats et pollution chimique
- La prédation
- Les aléas dans l'aire d'hivernage et le long des voies migratoires

● **Plan National d'Actions (PNA) pour la conservation du Lézard ocellé**

Le Lézard ocellé *Timon lepidus* (Daudin, 1802), facilement reconnaissable à sa robe parsemée d'écaillés noires et jaunes sur le dos et d'ocelles bleus disposés sur trois rangs sur les flancs, est le plus grand lézard de France. Il se rencontre dans la plupart des paysages secs, en dehors des forêts denses, des zones de marais ou de prairies humides et des zones de grandes cultures dépourvues d'abris. En Europe, le Lézard ocellé peut s'observer en Espagne, au Portugal, en France et en Italie.

En France, les populations de Lézard ocellé se répartissent essentiellement selon trois grands ensembles :

- Une population méditerranéenne, distribuée sur le pourtour méditerranéen et jusque dans la vallée du Rhône,
- une population atlantique continentale, centrée sur le département du Lot et qui concerne également les départements limitrophes,
- une population atlantique située sur le littoral, distribuée depuis le sud des Landes jusqu'à la Vendée.

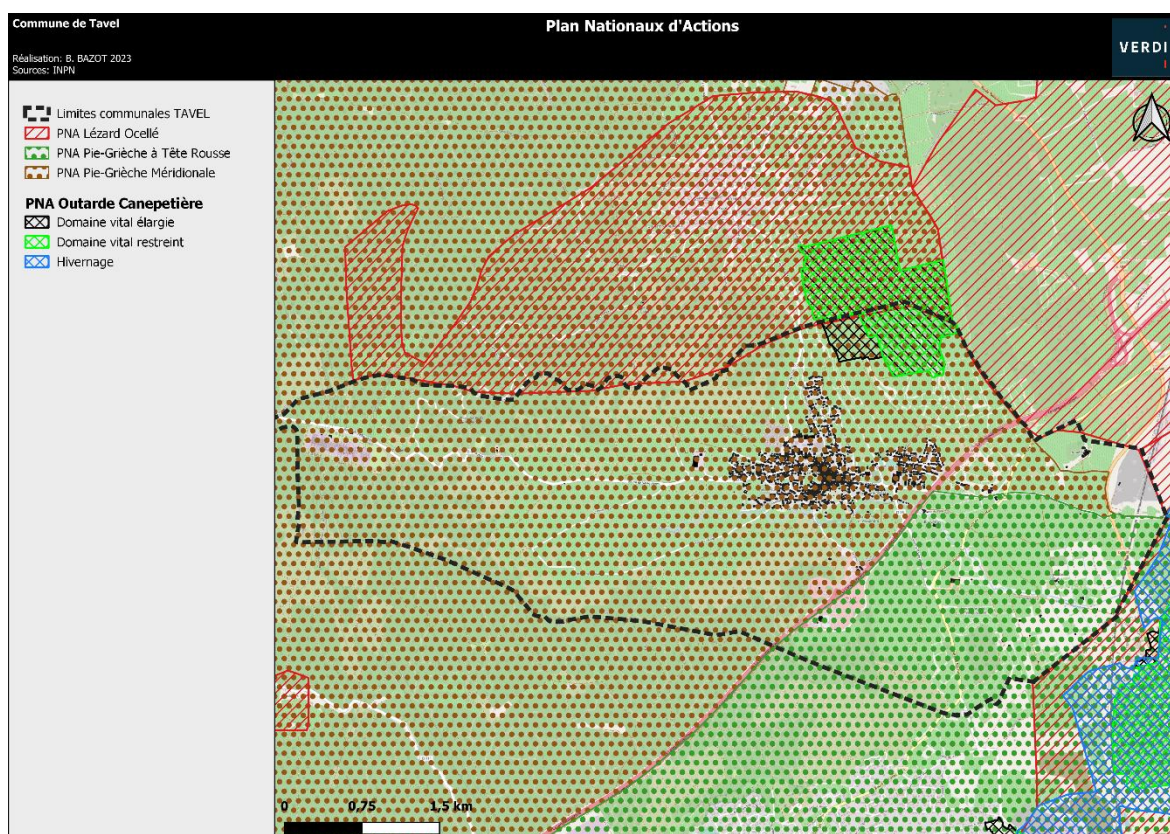
Les menaces pesant sur l'espèce sont principalement liées aux modifications de pratiques agricoles, à la diminution de la ressource en gîtes, à l'urbanisation, aux changements climatiques et à l'impact des animaux domestiques.

Le Plan national d'actions en faveur du Lézard ocellé 2020-2029 propose quatorze actions pour assurer la conservation à long terme des populations de Lézard ocellé.



Répartition mondiale du Lézard ocellé. Source : PNA en faveur du lézard ocellé 2020-2029. Pleguezuelos et al., 2009

A noter que le **périmètre du PNA du Lézard Ocellé n'est pas sur le territoire communal mais il est présent sur les communes limitrophes au Nord et à l'Est.**



II.2.4 Les périmètres de protection

II.2.4.1 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a été mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992. Dispositif contractuel, il vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats d'intérêt communautaire particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

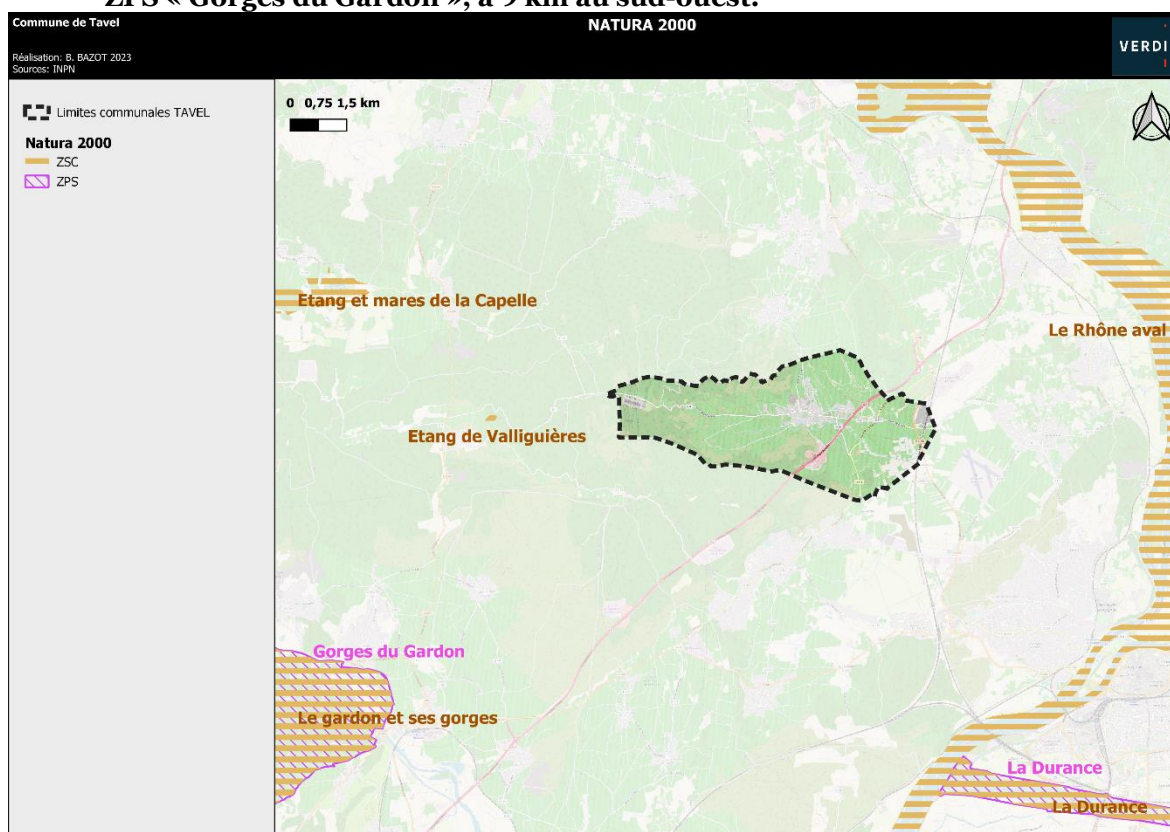
- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Ces espaces sont intégrés à un réseau européen et font l'objet d'un document d'objectif (DOCOB) qui définit les mesures de gestion à mettre en œuvre.

La commune n'est pas couverte par un site Natura 2000 mais on en compte sept à proximité :

- **ZSC « Etang de Valliguières », à 3 km à l'ouest ;**
- **ZSC « Le Rhône aval » à 6 km à l'est ;**
- **ZSC « Etang et mares de la Capelle », à 7 km à l'ouest ;**
- **ZSC « La Durance », à 7 km au sud**
- **ZPS « La Durance », à 7 km au sud**
- **ZSC « Le gardon et ses gorges », à 9 km au sud-ouest ;**

- **ZPS « Gorges du Gardon », à 9 km au sud-ouest.**



Sites Natura 2000 à proximité de la commune. Réalisation : Verdi, 2023

II.2.4.2 Les espaces naturels sensibles (ENS)

Le territoire comprend deux ENS : le Massif Boisé de Valliguières et l'Étang asséché de l'estang Vacquières.

Trois autres ENS sont situés à proximité de la commune :

- Bois de Clary et Montagne de Saint-Geniès
- Plaine de Pujaut et Rochefort
- Ravin de Tanargue

a. Le Massif Boisé de Valliguières

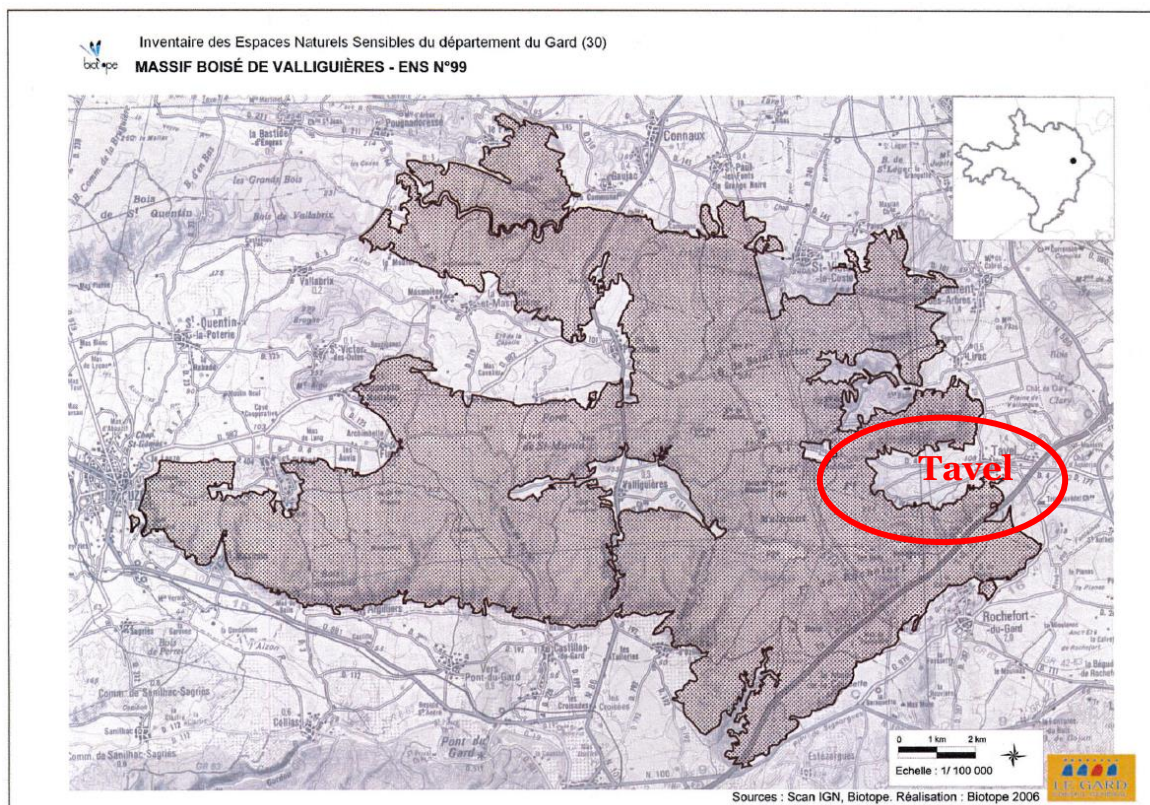
Le Massif boisé de Valliguières est composé de grandes étendues boisées disposées sur un plateau calcaire et de nombreuses combes au sud du site. Les boisements sont principalement constitués par de vastes taillis de chênes verts. Le chêne pubescent est, quant à lui, présent dans les bas-fonds des cuvettes et des dépressions exposées au nord. Les combes sont, quant à elles, escarpées et accueillent une végétation plus basse. Les espaces boisés du site abritent des oiseaux protégés : le grand-duc d'Europe, le Circaète Jean-le-Blanc et le busard cendré.



Massif boisé de la Valliguières. Source : Verdi, 2023

Le site s'étend sur une superficie de 15 591 ha sur 27 communes. Sur la commune de Tavel, le site occupe 667 ha (soit 4 % de la surface totale de l'ENS). Sa gestion est assurée par le syndicat mixte du SCoT Uzège Pont du Gard.

L'espace fait l'objet de coupes et d'un renouvellement du couvert forestier régulier. Les menaces principales concernent l'extension des cultures et de l'urbanisation notamment à proximité des villages. Le site est également fréquenté de manière diffuse et les risques d'incendie sont élevés en période estivale.



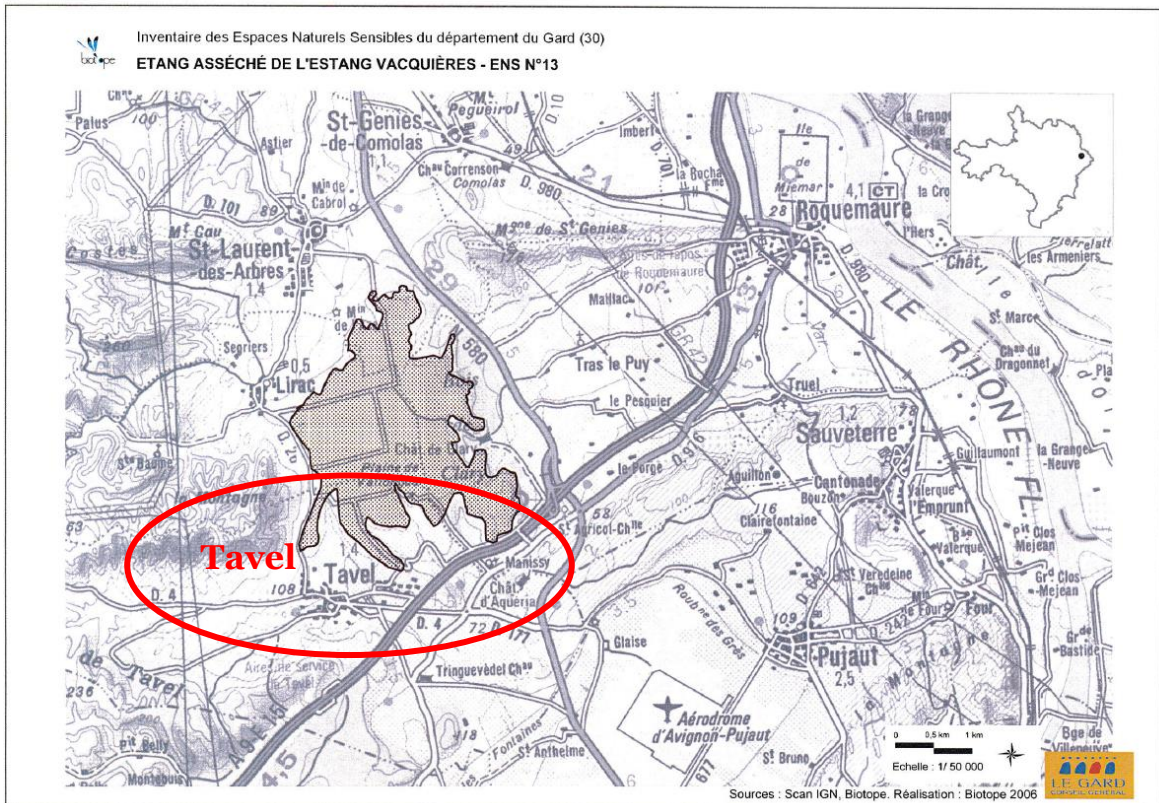
b. L'Étang asséché de l'estang Vacquières

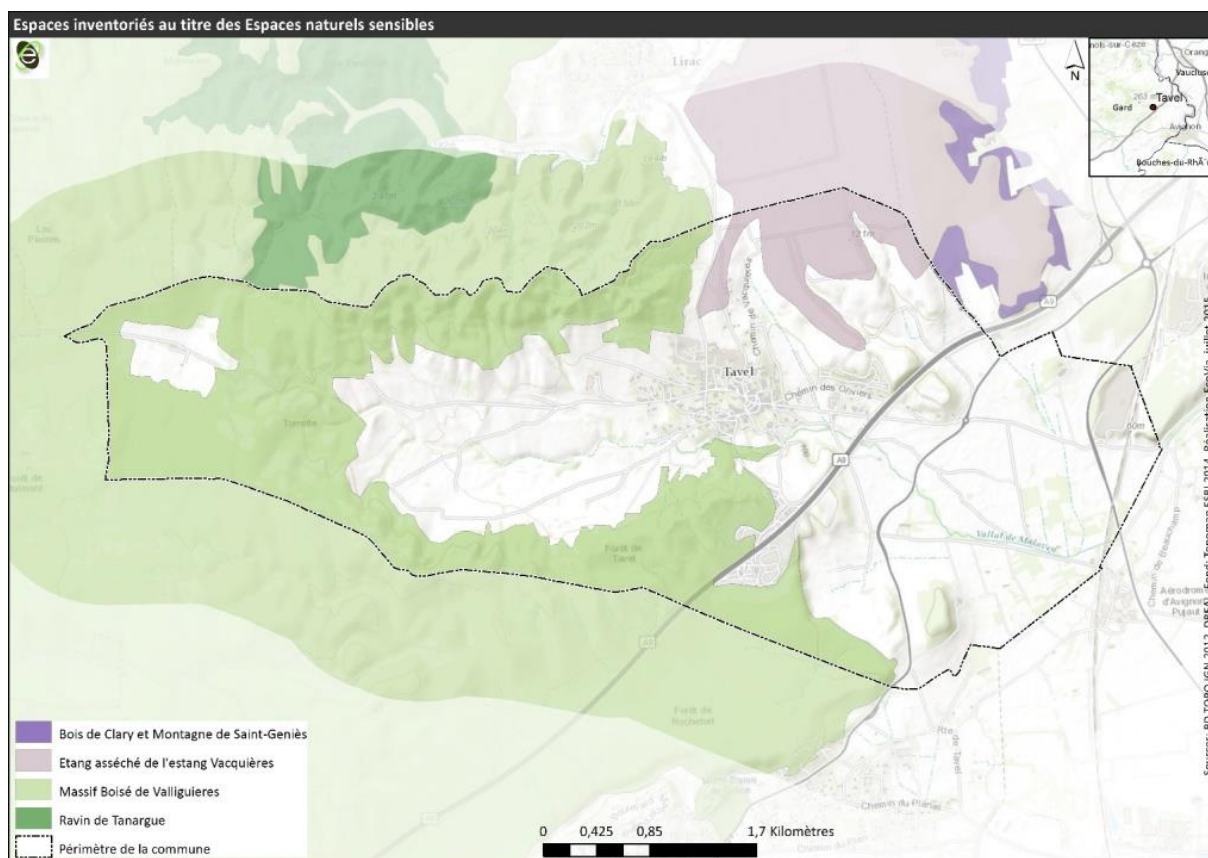
Ce site de nature agricole est constitué d'habitats naturels propices aux espèces animales et végétales. Il comprend des vergers d'arbres fruitiers, des vignes et diverses plantations. Cette mosaïque de milieux le rend favorable à l'alimentation et à la reproduction de certains oiseaux.



L'espace s'étend sur les communes de Lirac, Roquemaure, Saint-Laurent-des-Arbres et Tavel sur une surface totale de 518 ha. Sur la commune de Tavel, l'ENS occupe une surface de 93 ha (soit 18 % de la surface totale de l'ENS).

Le site est principalement menacé par les impacts liés à l'activité agricole (drainage, pollution des eaux, etc.).





II.2.5 Le recensement des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

II.2.5.1 La définition de la trame verte et bleue (TVB)

La trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les lois Grenelle définissent la trame verte et bleue comme composée de trois grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « trame bleue ».

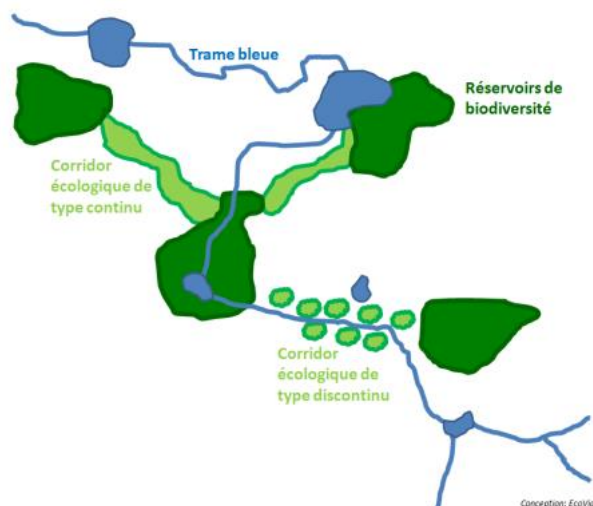


Figure 3 : Schéma type d'un réseau écologique

II.2.5.2 Le contexte règlementaire et les documents de référence

La fragmentation des milieux naturels représente, avec l'artificialisation des espaces et les pollutions diffuses, l'une des causes actuelles majeures d'érosion de la biodiversité. Toutefois, on ne saurait s'arrêter sur le constat d'une fragmentation des milieux. En effet, le déplacement des espèces est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations d'espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe actuellement des réglementations qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, une des mesures phare mises en place est de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche globale, des espaces de continuités entre milieux naturels. L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du Code de l'environnement, par un titre VII « trame verte et trame bleue ».

La trame verte et bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 et suivante du Code de l'environnement constitue un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des « corridors écologiques » intégrant des milieux terrestres (trame verte) et des milieux aquatiques (trame bleue). Sa cartographie est intégrée dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État et la Région et devant être pris en compte par le SCoT en application de l'article L371-3 du Code de l'environnement. À l'échelle communale et en présence d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) en cours de réalisation, le PLU doit se référer au SCoT qui est le document intégrateur à la suite de l'approbation de la Loi ALUR.

a. Le point sur la dénomination des éléments constituant la TVB

Dans le cadre de ce diagnostic, pièce essentielle de cet état initial de l'environnement, les notions de « cœurs de nature » et d'« axe de déplacement » seront utilisées. En effet, leur délimitation se base sur la définition écologique de ces éléments alors que les termes de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors écologiques » font référence à des éléments règlementaires. Ces derniers ne seront donc pas utilisés dans le présent document qui n'a pas de portée règlementaire.

Tableau 3 : Dénomination des éléments de la TVB :

Notions écologiques utilisées pour le diagnostic	Définition écologique
Cœur de nature	Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ces espaces abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquelles les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
Axe de déplacement	Axes de liaison qui assurent des connexions entre des cœurs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Il appartiendra ensuite au projet de PLU de définir, sur la base de ces cœurs de nature et de ces axes de déplacements, et en cohérence avec le projet de développement communal porté par le PLU, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui bénéficieront alors d'une portée réglementaire.

b. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

La commune de Tavel fait partie du département du Gard dans l'ancienne région Languedoc-Roussillon ; cette dernière doit reprendre et préciser les continuités écologiques explicitées au sein du SRCE Languedoc-Roussillon. Celui-ci a été adopté le 20 novembre 2015. Un plan d'action stratégique a été défini et se décline en 6 grands enjeux.

Tableau 4 : Enjeux et objectifs du SRCE

Enjeux	Objectifs
Enjeu 1 : Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques	Objectif 1 : Décliner le SRCE dans les documents d'orientation stratégiques Objectif 2 : Décliner les orientations du SRCE dans les politiques de protection et de gestion des milieux naturels
Enjeu 2 : Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement	Objectif 1 : Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances Objectif 2 : Sensibilisation des acteurs du territoire Objectif 3 : Aménagement du territoire compatible avec le maintien et la restauration des continuités écologiques
Enjeu 3 : Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques	Objectif 1 : Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances Objectif 2 : Restauration et préservation des continuités écologiques Objectif 3 : Prise en compte des continuités écologiques dans la conception de nouvelles infrastructures
Enjeu 4 : Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique	Objectif 1 : Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances Objectif 2 : Restauration des continuités écologiques Objectif 3 : Gestion et préservation des continuités écologiques
Enjeu 5 : La continuité écologique des cours d'eau et des milieux humides	Objectif 1 : Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances Objectif 2 : Gestion et préservation des continuités écologiques Objectif 3 : Restauration des continuités écologiques
Enjeu 6 : Des milieux littoraux uniques et vulnérables	Objectif 1 : Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances Objectif 2 : Sensibilisation des acteurs du territoire Objectif 3 : Restauration des continuités écologiques Objectif 4 : Gestion et préservation des continuités écologiques

En matière de composantes de la trame verte et bleue, 6 sous-trames régionales ont été identifiées :

- Sous-trame des milieux forestiers ;
- Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts ;
- Sous-trame des milieux cultivés ;
- Sous-trame des milieux littoraux ;
- Sous-trame des cours d'eau ;
- Sous-trame des zones humides.

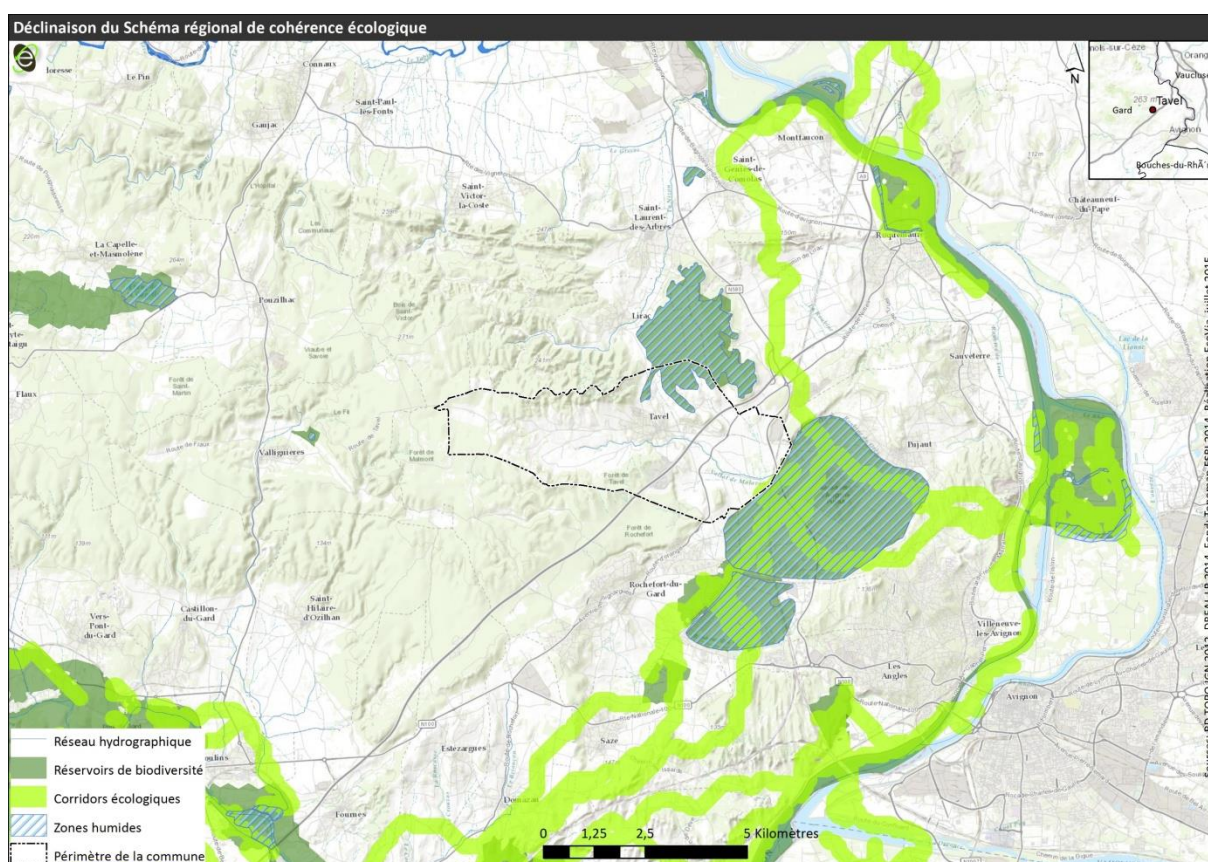
L'identification des réservoirs de biodiversité s'est basée sur :

- La prise en compte des zonages règlementaires et d'inventaires ;
- La prise en compte de la « mosaïque verte » (ensemble des espaces qui, sur une surface d'un seul tenant, sont occupés, soit par un même « milieu naturel », soit par une juxtaposition ou une imbrication de différents milieux naturels) ;
- Sur une partie des cours d'eau, des étangs, des zones humides et du littoral.
 - Les éléments du SRCE à Tavel

Le SRCE LR et l'inventaire des zones humides du Gard ont identifié un réservoir de biodiversité de type zone humide au nord de la commune correspondant à l'étang asséché de Vacquières. Ce réservoir occupe une surface de 99 ha.

On peut noter également la présence d'un réservoir de biodiversité à l'est, à l'extérieur de la commune, ainsi qu'un corridor écologique dont une très faible part est localisée sur la commune.

Concernant la trame bleue, le cours d'eau du vallon du Malaven constitue un axe de déplacement orienté ouest-est.



c. Le Schéma de cohérence territoriale du Gard Rhodanien (SCoT)

Afin de retranscrire à son échelle les continuités écologiques régionales définies dans le SRCE LR, le SCoT a, dans un premier temps, cartographié les continums écologiques du territoire au sein desquels ont été délimités des cœurs de nature et des espaces périphériques à forte, moyenne et faible perméabilité, voire à perméabilité nulle.

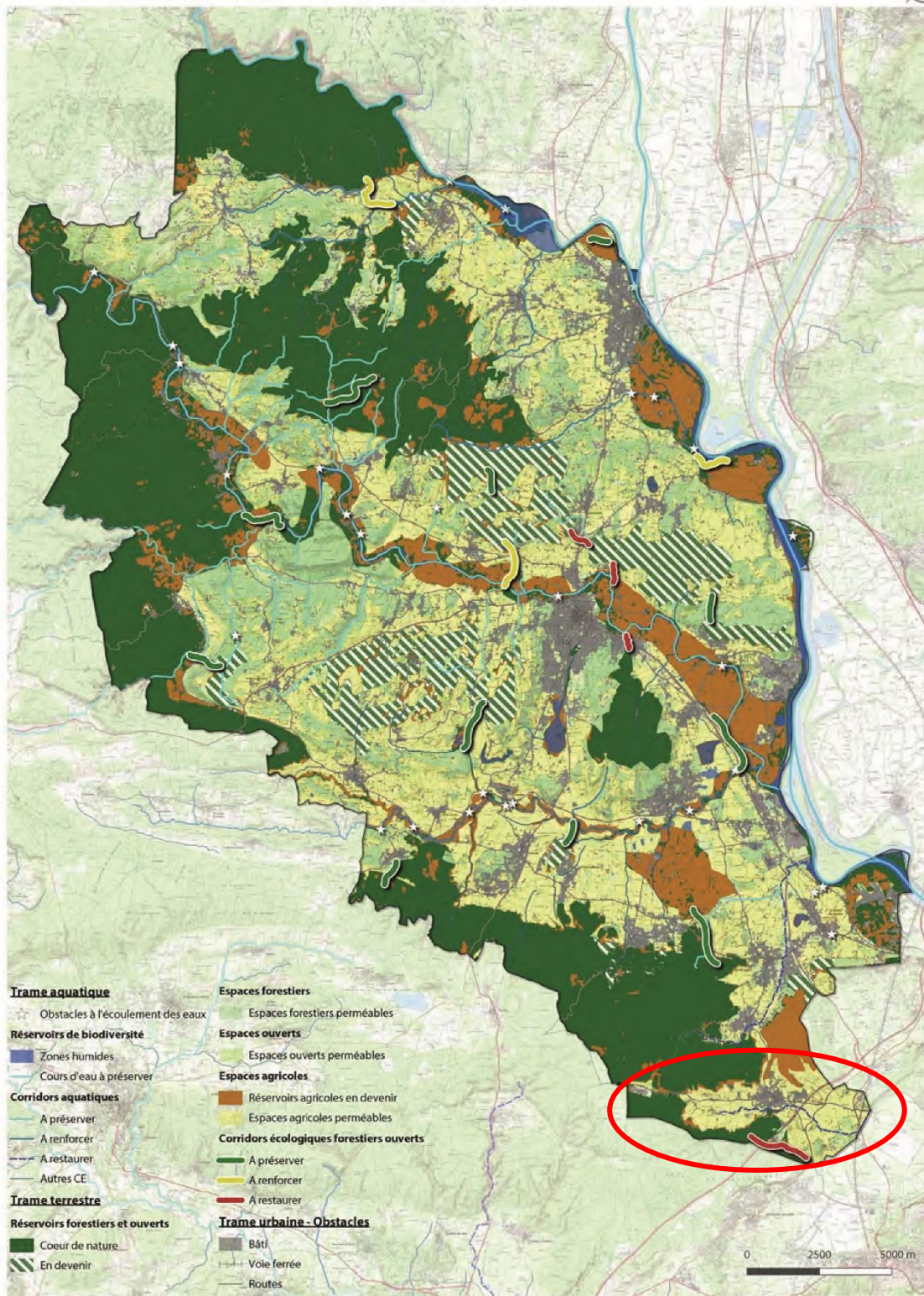
Pour rappel, les SCoT sont hiérarchiquement supérieurs aux documents d'urbanisme des communes que sont les PLU (plans locaux d'urbanisme) ou anciens POS : ces documents communaux doivent être en compatibilité avec ce SCoT.

Le SCoT du Gard Rhodanien, qui couvre la commune de Tavel parmi 42 autres communes, est en cours d'élaboration.

Le territoire est composé de quatre sous-trames. La trame verte se compose des sous-trames boisée, semi-ouverte et ouverte tandis que la trame bleue est une sous-trame en elle-même. Cette dernière rassemble les cours d'eau naturels permanents et les plans d'eau.

SCoT Gard Rhodanien (30)

Trame Verte et bleue à l'échelle du territoire du Gard Rhodanien - Phase 1



Août 2018/ Source :IGN Scan 25, EVEN, CAGR, DREAL Occitanie, PACA, SIERM, SRCE, SDAGE, ABCEZE, AURAV, CESBIO

even

Figure 4 : La trame verte et bleue issue du SCOT du Gard Rhodanien approuvé

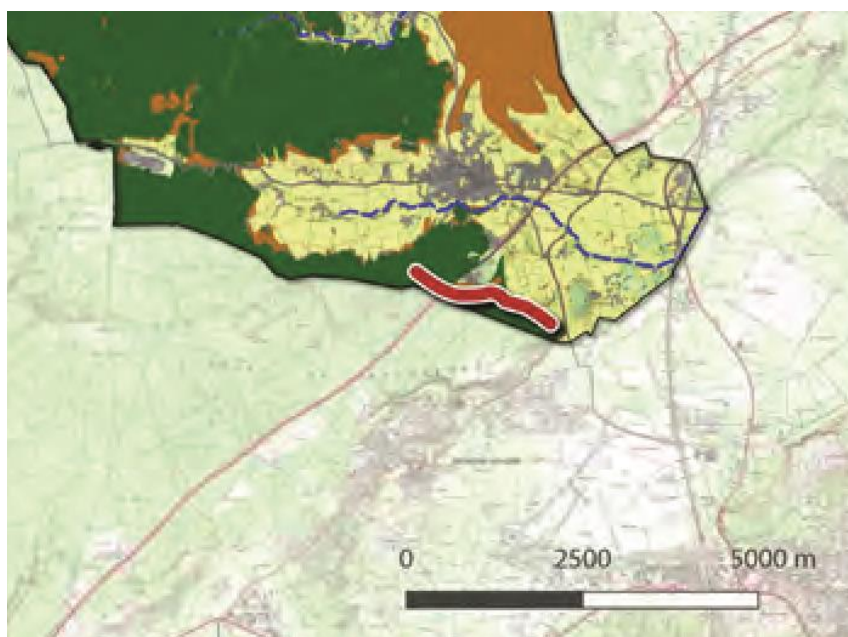


Figure 5 : Focus de la trame verte et bleue issue du SCOT du Gard Rhodanien approuvé sur la commune de Tavel

Le territoire de Tavel est ainsi concerné par les sous-trames ouverte et boisée en majorité, et ponctuée de petites zones semi-ouvertes. La commune comporte également des réservoirs agricoles en devenir ainsi que des espaces agricoles perméables. On note également un corridor écologique forestier ouvert à restaurer dans le secteur de Blaise d'Arbre.

d. Les fonctionnalités écologiques identifiées sur la commune de Tavel

- L'objectif de l'étude des trames verte et bleue

La fragmentation des milieux naturels représente, avec l'artificialisation des espaces et les pollutions diffuses, l'une des causes actuelles majeures d'érosion de la biodiversité. Toutefois, on ne saurait s'arrêter sur le constat d'une fragmentation des milieux. En effet, le déplacement des espèces est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations d'espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, une des mesures phares mises en place est de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français afin d'identifier par une approche globale des espaces de continuités entre milieux naturels.

La trame verte et bleue (TVB), régie par les articles L.371-1 et suivants du Code de l'environnement, constitue un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie. Intégrant les milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue), ces espaces permettant aux espèces de réaliser leur cycle de vie sont désignés par le terme de « réservoirs de biodiversité » et sont reliés entre eux par des corridors écologiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Pour cette raison, nous allons parler de « cœurs de biodiversité » et d'axe de déplacement. Leur délimitation se base sur la définition écologique de ces éléments alors que les termes de « réservoirs

de biodiversité » et de « corridors écologiques » font référence à des périmètres de protection réglementaires tels que les réserves naturelles nationales et les cœurs de Parc Naturel Régional. Ces derniers ne seront donc pas utilisés dans le présent document qui n'a pas de portée réglementaire.

Tableau 5 : Éléments de définition

Notion écologique utilisée pour le diagnostic	Définition écologique
Cœur de nature	Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
Axe de déplacement	<p>Axes de liaison qui assurent des connexions entre des cœurs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Trames identifiées sur la commune de Tavel • <i>Trame verte</i> - Cœurs de nature

La commune de Tavel ne présente aucun zonage de protection règlementaire sur son territoire. Néanmoins, les parcelles viticoles sont entourées par un massif forestier et semi-ouvert de type garrigue dont l'importance ainsi que la richesse entraînent son classement en tant que cœur de nature. Cette garrigue est essentiellement composée de chênes verts (*Quercus ilex*) et kermès (*Quercus coccifera*), d'alaternes, de plusieurs espèces de cistes (de Montpellier et à feuilles-de-sauge) et d'essences aromatiques telles que le romarin (*Rosmarinus officinalis*), le thym (*Thymus vulgaris*). Par endroits, cette garrigue est en cours de fermeture par des pinèdes et quelques bosquets de chênes donnant ainsi un caractère semi-ouvert à cette zone.

Les nombreux bosquets présents au sein des différents quartiers résidentiels de la commune revêtent un enjeu de nature en ville.

- Axes de déplacement biologique

Le principal axe de déplacement correspond à la ripisylve du ruisseau du Vallat de Malaven qui traverse la commune de Tavel d'est en ouest.

Il faut toutefois noter que cette ripisylve est fortement dégradée sur certains tronçons et revêt ainsi un enjeu de préservation et de restauration.

Les autres axes de déplacement identifiés se basent ainsi sur des bosquets, des alignements d'arbres ainsi que des haies qui, par leur caractère relictuel au sein des nombreuses parcelles viticoles, doivent être préservés et restaurés afin de conserver des axes de déplacement nord/sud sur le territoire communal que ce soit des axes de déplacement en pas japonais ou linéaires.

- Obstacles au déplacement

Les obstacles au déplacement des différentes espèces sont nombreux sur le territoire communal. En effet, l'autoroute A9, la départementale D5680, la voie ferrée ainsi qu'une carrière viennent fragmenter la partie orientale de Tavel. De plus, la centrale électrique présente à l'ouest de la commune constitue un élément bloquant le bon déplacement de la faune.

- *Trame bleue*
- Cœurs de nature

Le ruisseau du Vallat de Malaven, ses berges ainsi que sa ripisylve constituent un **cœur de nature** doublé d'un **axe de déplacement (multitrames)** utilisé à la fois pour les espèces terrestres (ripisylves) et aquatiques. Ce ruisseau est donc à protéger voire à restaurer sur certaines portions. De fait, des actions de restauration sont prévues (actuellement en phase de diagnostic) et seront menées par Riparia.

Les anciens étangs asséchés de l'Estang de Vacquières et celui de Pujaut peuvent également constituer des cœurs de nature potentiels du fait de leur caractère humide, ces derniers ayant été identifiés lors de l'inventaire départemental des zones humides du Gard (2004).

- Axes de déplacement biologique

Les différents cours d'eau pérennes présents sur la commune servent ainsi d'axes de déplacement à la faune.

• *L'effet des réseaux de déplacement*

Les réseaux routiers et ferroviaires peuvent **couper une continuité écologique** permettant le déplacement de la faune entre des sites d'alimentation, de repos ou de reproduction. C'est le cas de l'**autoroute A9** qui constitue une coupure de continuité écologique des plus importantes puisqu'elle traverse la commune du sud-ouest au nord-est. Cette partie de la commune est très fragmentée puisqu'également traversée par la départementale D6580 et une voie ferrée.

Dans ce cas, la mortalité des animaux est accrue du fait d'un **fort risque de collisions** avec les véhicules. Des aménagements permettant de conduire naturellement les animaux vers des passages sécurisés (sous ou au-dessus de la voirie) sont à chercher, sinon, l'isolement des populations peut conduire à leur disparition.

Outre cet aspect, ces infrastructures sont la cause majeure de **fragmentation des habitats et du paysage**. Ceci affecte la capacité d'accueil du milieu et la capacité des peuplements qu'ils abritent à assurer leur survie et à se régénérer.



TRAME VERTE ET BLEUE DE LA COMMUNE DE TAVEL



- *Aperçu des fonctionnalités écologiques majeures :*

1. Le secteur du domaine Fraissinet :

Dans ce secteur le vallon et son cours d'eau participent à la trame bleu et constituent un véritable élément de nature en ville. En outre, le cours d'eau présent dans le vallon vient alimenter les jardins familiaux de la Condamine par le passage du Temple.



Source : Visite de terrain septembre 2023

2. La ripisylve du Malaven :

Il s'agit d'un cours emblématique de la commune. Dans sa partie aval, le Malaven est endigué sur la quasi-totalité de son cours et de nombreux ouvrages de franchissements (passages busés) sont présents. Ce tronçon est très artificialisé ce qui engendre des dysfonctionnements morphologiques et un appauvrissement des milieux aquatiques. De plus, il est déconnecté des zones humides annexes qui pourraient jouer un rôle de stockage des débordements. Un diagnostic naturaliste en vue de la restauration hydromorphologique du Malaven a été effectué en 2017. Ses conclusions encourageaient à la sauvegarde de quelques espèces remarquables :

- Le Rollier (oiseau), dont la conservation passe par la préservation des peupliers,
- la Diane (papillon) intimement liée à la présence de l'Aristolochie à feuilles rondes,
- l'Agrion de Mercure et quelques autres libellules, liées aux ruisselets et zones humides en aval,
- la Decticelle des ruisseaux (orthoptère) liée à cette même zone humide en aval.

Par ailleurs, la forte pression agricole sur la ripisylve le long du cours d'eau est un facteur limitant le bon fonctionnement des écosystèmes des zones humides ; le rejet de la station d'épuration (et probablement les apports de produits phytosanitaires lors des traitements agricoles) en est un autre, potentiellement majeur vis-à-vis de l'Agrion de Mercure.

A l'heure actuelle, les dernières données de 2023 présentent la ripisylve du Malaven comme en mauvais état écologique, en mauvais état biologique en ce qui concerne les invertébrés benthiques et en bon état en ce qui concerne les diatomées⁷.



Source : Visite de terrain septembre 2023

⁷ <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/station-06710410>

3. Le secteur de Blaise d'Arbre

Le secteur de Blaise d'Arbre a été référencé au titre de la TVB du SCOT du Gard Rhodanien comme un corridor écologique forestier ouvert à restaurer. En effet, ce secteur présente une végétation de garrigue monospécifique. Une coupe de bois a été réalisée récemment par l'ONF, une diversification des espèces est envisagée.



Source : Visite de terrain septembre 2023

4. Le secteur de la Ginestière

Il s'agit d'un ruisseau temporaire en partie canalisé qui mériterait une renaturation.



5. Le secteur de Valinière :

Il s'agit encore d'un ruisseau temporaire qui est canalisé. Il se trouve à proximité de certaines zones habitées et mériterait une mise en valeur et une renaturation.



Source : Visite de terrain septembre 2023

II.2.6 La synthèse et les enjeux

II.2.6.1 La grille AFOM

Situation actuelle		Tendance	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Couleur verte Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Couleur rouge Les perspectives d'évolution sont négatives
Situation actuelle		Tendance	
-	Absence de périmètre d'inventaire sur la commune	↗	Pas d'autres projets de périmètre de protection
-	Présence de 3 PNA sur le territoire (Outarde canepetière et pie)	↗	
-	Excepté les 2 ENS, il n'existe aucun outil de protection des espaces naturels (APPB, N2000, réserve)	↗	
+	Présence de cœurs de nature sur la commune : les boisements à l'est, le Vallat de Malaven et ses abords, les zones humides (étangs asséchés)	↗	Des actions de renaturation des abords du Malaven vont être menées.
+	Ancienne carrière SYLVESTRE au nord de la zone urbaine en cours de renaturation	↗	
-	Présence d'éléments fragmentant le territoire : A9, D5680, TGV méditerranéenne, carrière dont les incidences sur les fonctionnalités écologiques du territoire sont importantes	↗	Le trafic routier et ferroviaire devrait augmenter

II.2.6.2 *Les propositions d'enjeux*

- Préserver les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques de la commune :
 - Préserver les haies existantes et en créer de nouvelles ;
 - Maintenir les fonctionnalités écologiques existantes, particulièrement :
 - Les secteurs identifiés par le SRCE au nord et à l'est de la commune ;
 - Le Vallat de Malaven ;
 - Les espaces boisés à l'ouest.
 - Identifier et traiter les points de conflits avec les éléments fragmentants à l'échelle de la parcelle.
 - Promouvoir la nature en ville,
 - Favoriser la biodiversité sur le territoire communal.

II.3 L'eau, l'assainissement et les eaux pluviales

II.3.1 La réglementation sur l'eau

- La Directive cadre sur l'eau a été publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre en 2015, un bon état général tant pour les eaux souterraines⁸ que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières. La directive-cadre, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992. La gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion sont autant de principes développés par la Directive.
- La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :
 - De se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;
 - D'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
 - De moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

II.3.2 Les mesures de gestion existantes

II.3.2.1 Le SDAGE Rhône Méditerranée

La commune fait partie du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordinateur.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) planifie pour 6 ans les grandes priorités pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens, qui forment le grand bassin Rhône-Méditerranée :

- économiser l'eau et s'adapter au changement climatique
- réduire les pollutions et protéger notre santé
- préserver et restaurer les cours d'eau

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 est composé de neuf orientations fondamentales auxquelles la modification du PLU doit être compatible :

0- S'adapter aux effets du changement climatique

1- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

2- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

3- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

4- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

5- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

6- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

⁸Pour les nappes profondes, l'échéance du bon état est 2021.

7- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

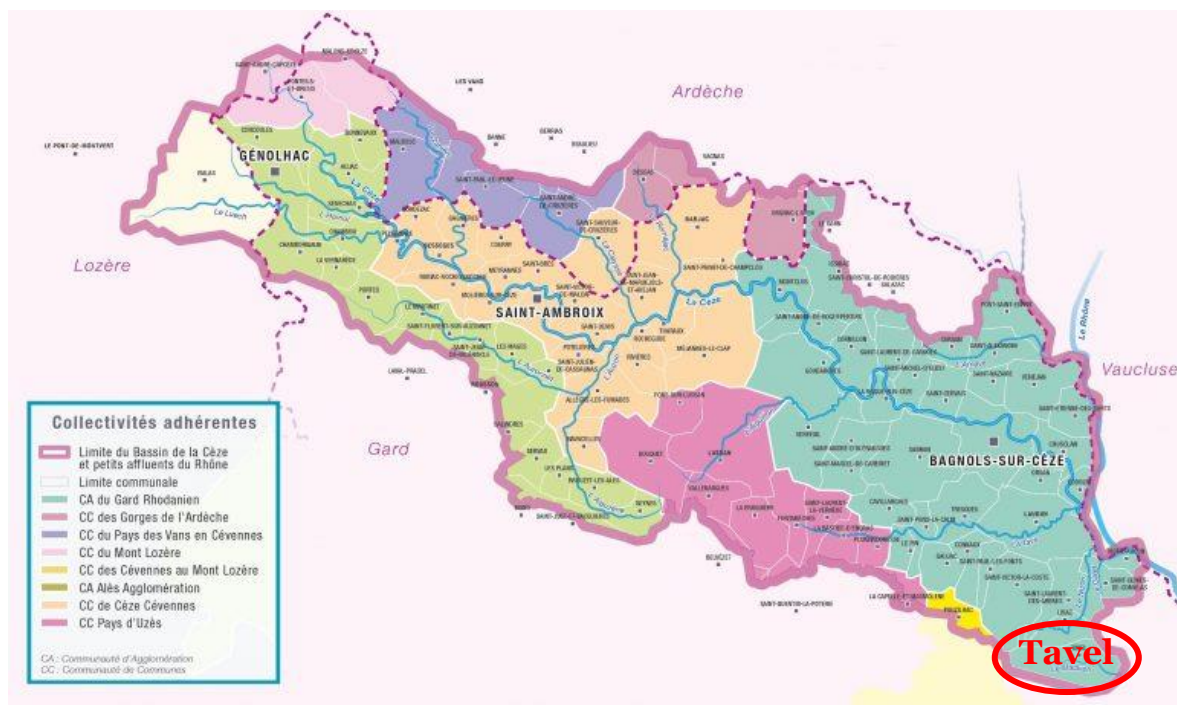
II.3.2.2 Syndicat mixte ABCèze

En tant qu'Établissement Public Territorial de bassin (EPTB), le rôle du Syndicat mixte ABCèze consiste à coordonner la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin de la Cèze.

En particulier, il agit pour:

- l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux,
- une gestion quantitative durable de la ressource,
- la prévention et la protection contre les inondations.

Le Syndicat regroupe 2 agglomérations et 6 communautés de communes.



Communautés de communes et communes adhérant au syndicat mixte ABCèze. Source : ABCèze

Le syndicat a mis en œuvre un contrat de rivière sur la période 2019-2024.

Les objectifs du contrat sont les suivants :



II.3.3 Les masses d'eau superficielles et réseau hydrographique

La commune est concernée directement par deux cours d'eau traversant la commune : le **Vallat de Malaven** et la **Roubine des Fontaines** faisant partie du bassin versant « Le Rhône de l'Ouvèze à la Durance ».

La commune est également concernée indirectement par une autre masse d'eau qui ne traverse pas Tavel, le **Ruisseau le Nizon** mais dont le bassin versant « Le Rhône de l'Aigue au bras d'Avignon » est localisé sur le territoire communal.

La commune comprend également un réseau hydraulique intermittent au niveau duquel s'écoulent les eaux pluviales.

II.3.3.1 Le Vallat de Malaven

Le réseau hydrographique de la commune de Tavel s'articule autour de son cours d'eau principal : le **Vallat de Malaven**. Ce dernier s'écoule d'ouest en est et se jette dans la Roubine du Grès dans la commune de Pujaut.

D'après l'état des lieux établi en 2015, le **Vallat de Malaven est en état écologique médiocre**, son état chimique est quant à lui bon. L'objectif d'atteinte du bon état écologique a été fixé à 2027 et l'objectif d'atteinte du bon état chimique à 2015

8 - Ardèche Gard				
Rhône entre la Cèze et le Gard - AG_14_10				
FRDR10600 vallat de malaven			Cours d'eau	MEN
Etat écologique : Médiocre	Objectif : bon état	2027	Etat chimique sans ubiquiste : Bon	Objectif : 2015
			Etat chimique avec ubiquiste : Bon	Objectif : 2015
Motivations en cas de recours aux dérogations :	FT		Motivations en cas de recours aux dérogations :	
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie		Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	
Commentaire				

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter :	Altération de la morphologie
	MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Pression à traiter :	Pollution diffuse par les pesticides
	AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
	AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
	COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Pression à traiter :	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances
	ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
	IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Source : Consultation officielle sur les projets de SDAGE et programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée

Une station de mesure du Conseil Départemental est présente sur le cours d'eau au niveau du pont de la D976 à Tavel. Des mesures de plusieurs paramètres montrent une amélioration de la qualité depuis 2015 (cf. tableau).

Tableau 6 : Qualité de l'eau du Vallat de Malaven (source : Agence de l'eau)

Année	Bilan oxygène	Nutriments phosphorés	Nutriments azotés	Acidification
2015	Bon état	Etat médiocre	Bon état	Très bon état
2014	Bon état	Etat médiocre	Bon état	Très bon état
2013	Bon état	Etat médiocre	Bon état	Très bon état
2012	Bon état	Etat médiocre	Etat mauvais	Très bon état
2011	Etat médiocre	Etat médiocre	Etat mauvais	Très bon état
2010	Etat médiocre	Etat mauvais	Etat mauvais	Très bon état
2009	Etat médiocre	Etat mauvais	Etat mauvais	Très bon état

Il est à noter qu'une restauration du cours d'eau est prévue, et à ce jour en attente d'un choix de scénario.



Vallat de Malaven au sud-ouest de l'enveloppe urbaine, au niveau du Chemin des Vestides.

Source : Verdi, 2023



*Vallat de Malaven à l'Est de la commune, au niveau de la RD6580.
Source : Verdi, 2023*

Vallat de Malaven (à sec) à l'est de l'atouroute, au niveau du Chemin du palais Sud

Source : Verdi, 2023

II.3.3.2 Le ruisseau le Nizon

En 2015, le ruisseau le Nizon est en **bon état écologique** et en **état chimique non noté**. L'objectif d'atteinte du bon état écologique a été fixé à 2027 et l'objectif d'atteinte du bon état chimique à 2015. Les motifs du report du bon état écologique sont les mêmes que ceux du Vallat de Malaven.

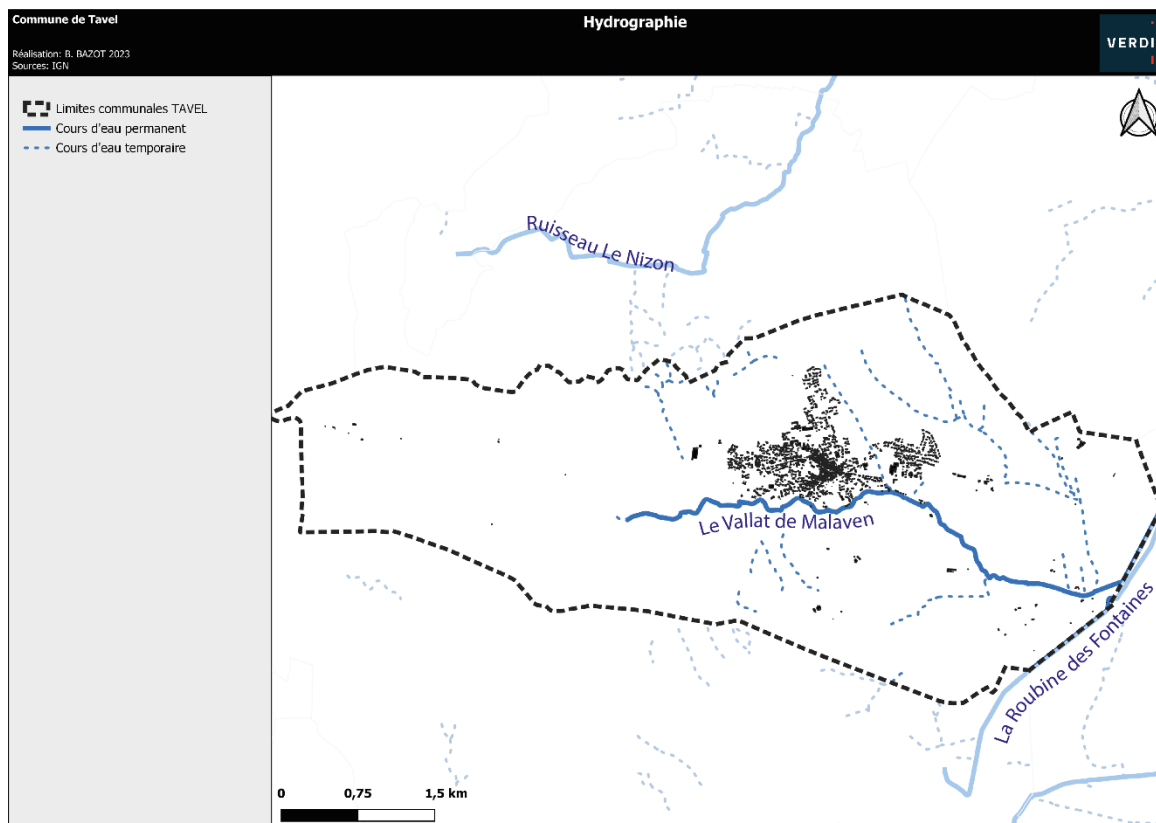
Entre 2013 et 2014, le cours d'eau a fait l'objet d'une réhabilitation.

8 - Ardèche Gard	
Rhône entre la Cèze et le Gard - AG_14_10	
FRDR10221 Ruisseau le nizon	Cours d'eau Masse d'eau naturelle
Objectif d'état écologique : bon état	Echéance : 2027
Motivations en cas de recours aux dérogations :	Faisabilité technique
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	Continuité, morphologie, pesticides
Objectif d'état chimique sans ubiquiste -	Echéance : 2015
Objectif d'état chimique avec ubiquiste -	Echéance : 2015
Motivations en cas de recours aux dérogations :	
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	
Objectif plus strict au titre des zones protégées :	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter :	Altération de la morphologie
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Pression à traiter :	Pollution diffuse par les pesticides
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Source : Consultation officielle sur les projets de SDAGE et programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée

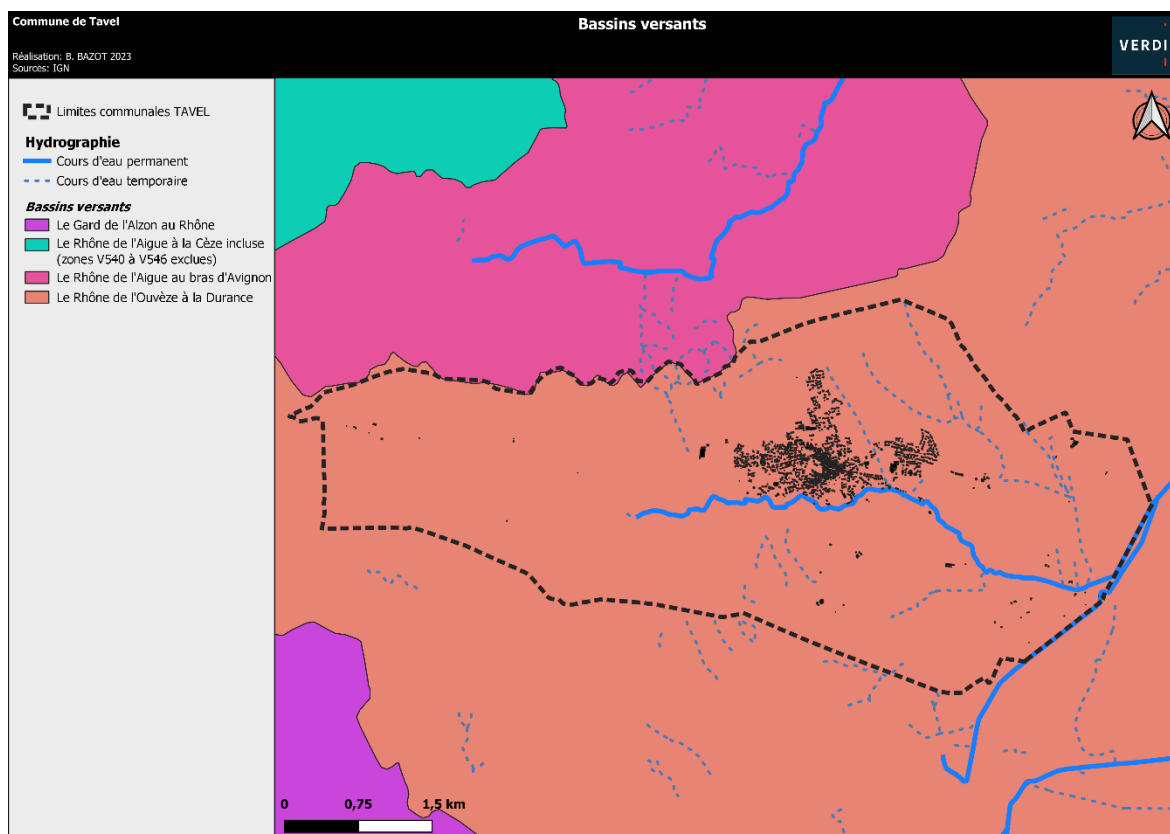
II.3.3.3 La Roubine des Fontaines

Ce cours d'eau prend sa source dans la commune de Rochefort du Gard, passe en limite Sud-Est du territoire de Tavel et se jette dans le cours d'eau « La Roubine du Grès » dans la commune de Pujaut.



II.3.3.4 Bassins versants

La commune de Tavel s'inscrit au sein du bassin versant « Le Rhône de l'Ouvèze à la Durance ». Le bassin versant « Le Rhône de l'Aigue au bras d'Avignon » est localisé au Nord du territoire et concerne quelques cours d'eau temporaires prenant leur source dans sur la commune.



II.3.4 Les masses d'eau souterraines

La commune de Tavel est concernée directement par trois masses d'eau souterraines d'après le SDAGE Rhône-Méditerranée :

- Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze (FRDG162) ;
- Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône (FRDG531) ;
- Formations variées côtes du Rhône rive gardoise (FRDG518).

II.3.4.1 Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze

Cette masse d'eau s'étend au niveau des garrigues du nord du Gard et du sud de l'Ardèche. Les calcaires à faciès urgonien constituent la majeure partie de l'aquifère de la masse d'eau. L'alimentation principale se fait à partir de la pluie sur les affleurements calcaires.

En 2013, cette masse d'eau présente un **bon état quantitatif et un bon état chimique**. Les objectifs de bon état écologique et chimique sont déjà atteints.

Les stations de mesure de la source de la Marnade à Montclus et de la Fontaine de Goudargues à Goudargues montrent un maintien du bon état chimique entre 2005 et 2017.

II.3.4.2 Formations variées côtes du Rhône rive gardoise

La limite ouest de la masse d'eau est la bordure des garrigues de Saint Montant. La limite est dessinée par la bordure de la plaine alluviale du Rhône et de ses affluents. Dans la plus grande partie de la masse d'eau, les formations géologiques présentes sont celles du Crétacé supérieur.

Dans la partie centre, les niveaux aquifères vont des calcaires hauteriviens ou barrémiens aux cailloutis du villafranchien perchés. La recharge se fait par les pluies sur les affleurements circonscrits par les limites de la masse d'eau.

En 2013, la masse d'eau souterraine est en **bon état quantitatif**, elle présente toutefois un **état chimique médiocre** en raison de la présence de pesticides/triazines. L'objectif d'atteinte du bon état chimique a donc été reporté à **2021**, contrairement à l'objectif d'atteinte du bon état écologique fixé à **2015**.

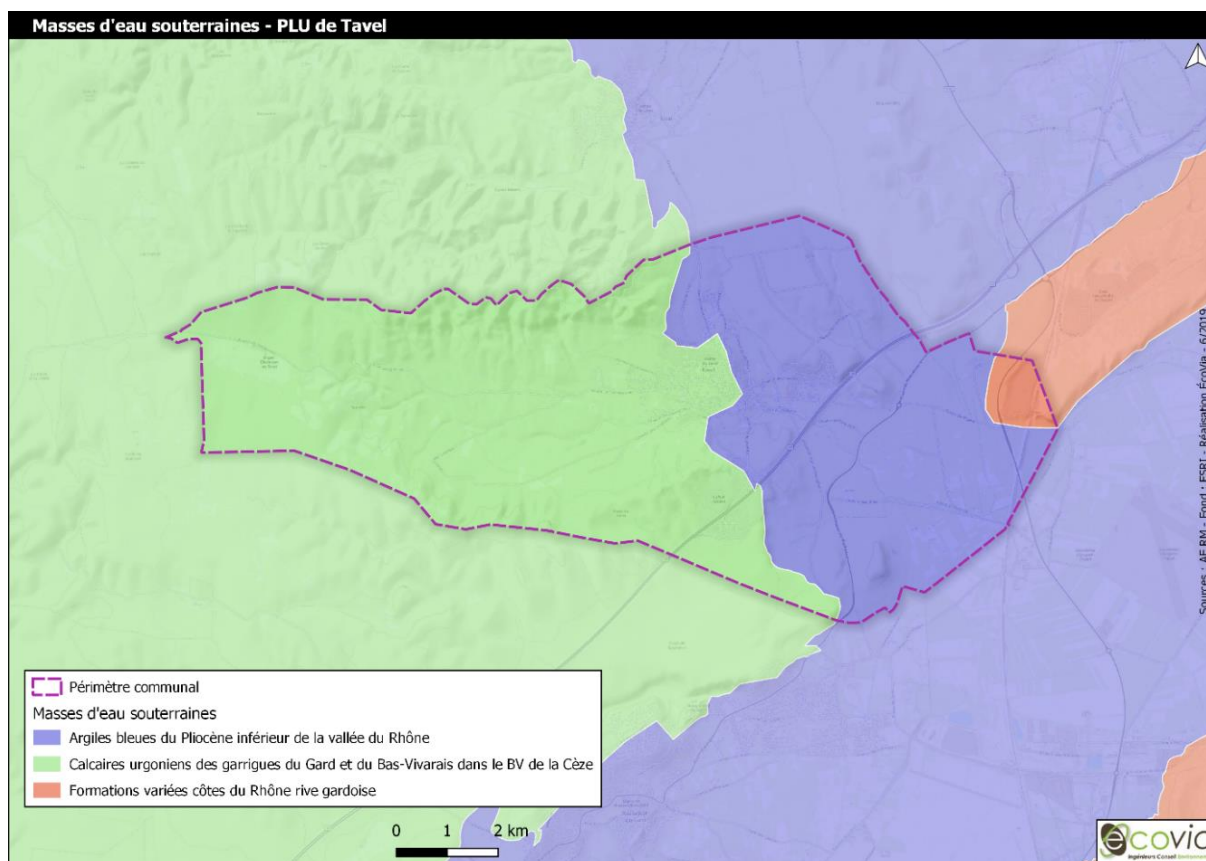
Entre 2006 et 2017, sur les 4 stations de mesure de la masse d'eau, 2 présentent un état médiocre pour le paramètre « pesticides ».

II.3.4.3 Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône

Cette entité s'étend sur l'ensemble de la vallée du Rhône, entre la région lyonnaise au nord et la Camargue au sud (embouchure du fleuve). Elle couvre donc une partie des régions Auvergne–Rhône-Alpes, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En région Occitanie, cette entité s'étend de Pont-Saint-Esprit au nord-est jusqu'à Sète au sud-ouest. Elle comprend toute la vallée actuelle du Rhône de Pont-Saint-Esprit à Beaucaire et toutes les basses plaines littorales qui existent au sud de l'A9 entre la vallée actuelle du Rhône et Montpellier, à l'exception du petit secteur compris entre Villeneuve-lès-Avignon et Aramon.

En 2013, la masse d'eau est en bon état chimique et en bon état quantitatif. Les objectifs d'atteinte du bon état sont déjà atteints.



II.3.4.4 Qualité des eaux souterraines

La qualité de l'eau peut être dégradée par les activités anthropiques (rejets des systèmes d'assainissement des communes ou des particuliers, épandage de pesticides, activités industrielles, ...).

Sur les cours d'eau du bassin de la Cèze, ces dernières années, la qualité de l'eau s'est améliorée. Seule la qualité de l'eau de la Tave reste moyenne.

Néanmoins des points de vigilance sont à maintenir.

- Le fonctionnement des systèmes d'assainissement
De gros efforts ont été réalisés par les collectivités du bassin versant pour améliorer leur système d'assainissement. Mais, sur certains secteurs (moyenne vallée de la Cèze, Auzonnet, Tave), il reste des investissements à mener pour diminuer l'impact de ces systèmes sur la qualité de l'eau. Dans les gorges de la Cèze et en aval, la qualité microbiologique de l'eau est encore à consolider, surtout au vu de l'importance des usages touristiques de l'eau.
- L'impact des anciennes activités minières
La surveillance se poursuit pour consolider les analyses qui montraient leur faible impact sur la qualité des cours d'eau en amont du bassin (Luech, Homol, Auzonnet).
- La présence de pesticides dans les eaux
Elle est avérée sur l'aval du bassin versant par des mesures sur les cours d'eau (la Cèze à Chusclan et la Tave à Laudun) et sur 3 captages prioritaires (Cornillon, Saint-Gervais, Saint-Marcel-de-Careiret).

II.3.5 L'eau potable

Sources : RPQS 2021 / SIAEP De Lirac – Eau Potable – Rapport annuel de délégataire - 2021

II.3.5.1 La gestion du service

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'agglomération du Gard Rhodanien a acquis la compétence « Eau et Assainissement ». Sur la commune de Tavel, la délégation de la compétence d'adduction en eau potable revient Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lirac (SIAEP de Lirac). Son champ d'action s'étend sur les communes de Lirac, Saint-Geniès-de-Comolas, Saint-Laurent-des-Arbres et Tavel.

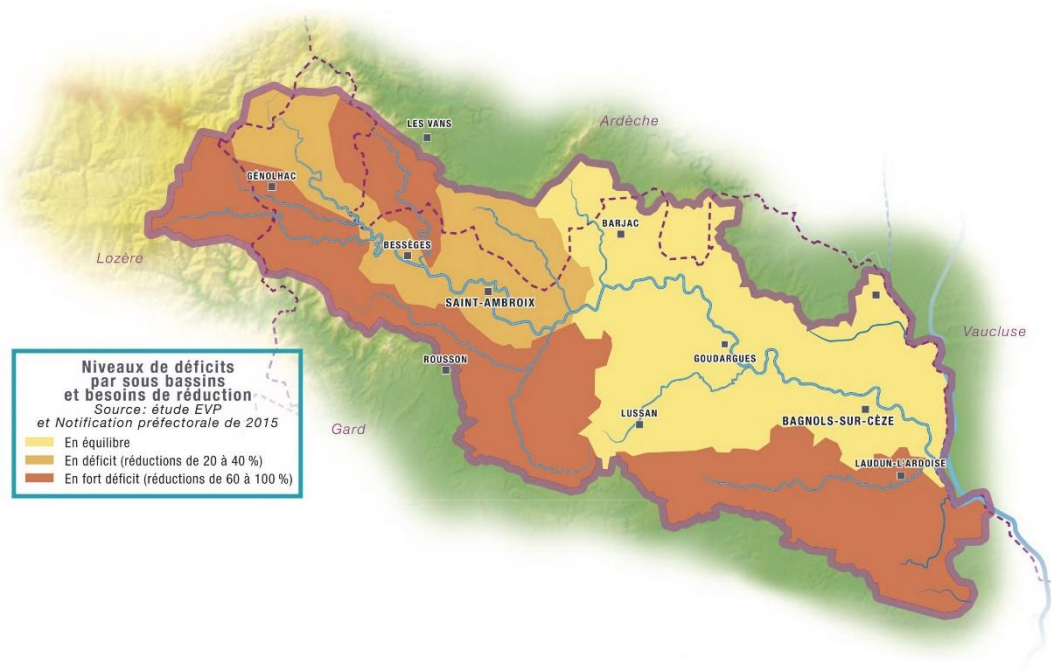
Le syndicat n'existe plus, tout est désormais géré par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Le fermier est Véolia pour l'eau potable.

Tavel compte 1066 abonnés.

II.3.5.2 Installations de production et de distribution

La production d'eau potable est assurée par **une seule station : le puits de Comolas** mis en service en 1960. Sa capacité nominale s'élève à 110 m³/h, soit 963 600 m³/an. L'eau prélevée provient de la nappe souterraine alluviale et subit ensuite une désinfection.

La commune ne dispose d'aucune installation de production d'eau



La commune dispose d'un réservoir d'eau de 1000 m³ qui fait l'objet d'un nettoyage en mars 2021.

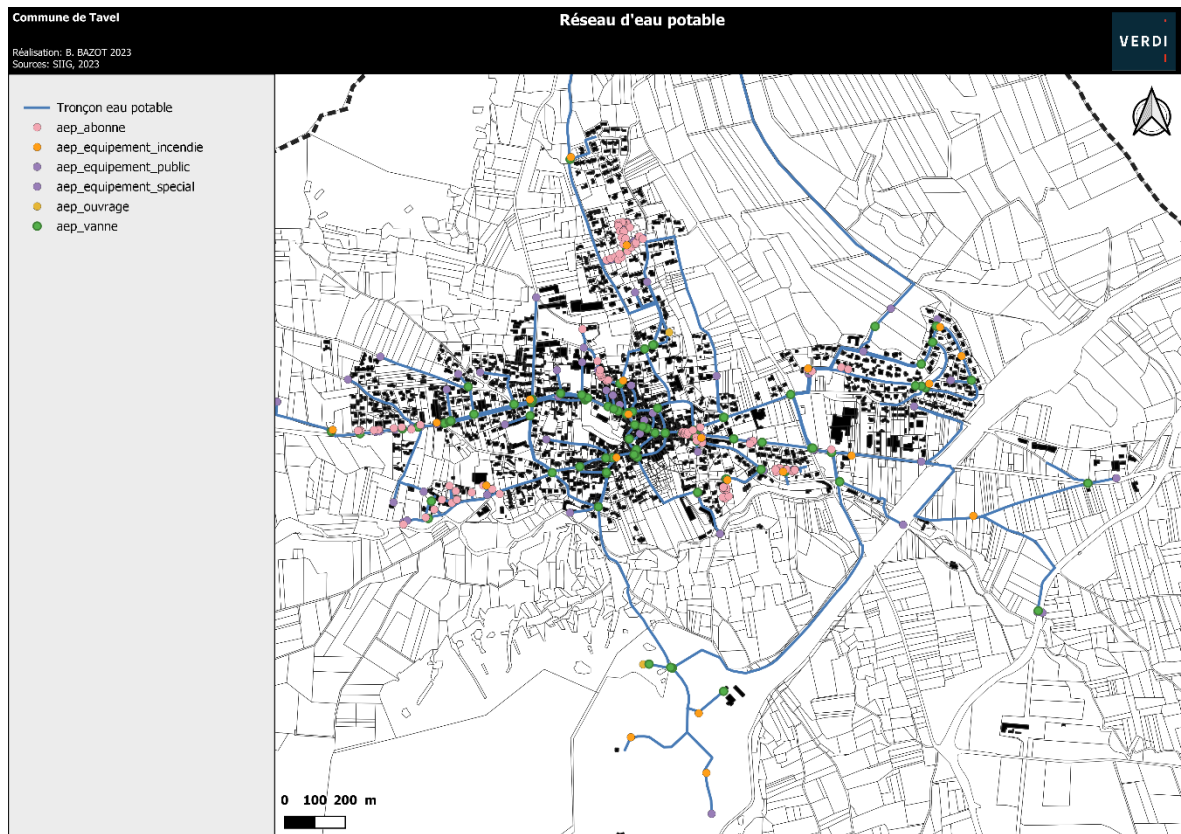
II.3.5.3 L'exploitation du service

A l'échelle de l'agglomération, les volumes prélevés par les différents ouvrages de productions s'élèvent à 7 034 164 m³ pour l'année 2021. Les volumes exportés s'élèvent à 4 655 m³.

En 2021, le volume consommé par Tavel était de 188 118 m³

En 2021, le linéaire de réseaux représente 24,68 km sur la commune de Tavel. Le rendement du réseau de Tavel est de 63,34%. 7 fuites ont été réparées sur la commune en 2021 dont 2 ont été réparés.

Il n'existe aucun ouvrage de traitement sur réseau.



II.3.5.4 Qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est globalement de très bonne qualité en 2021 : sur les 7 prélèvements la conformité physico-chimique et bactériologique est de 100%.

D'après le contrôle qualité de l'ARS réalisé en juin 2023, l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Informations générales

Date du prélèvement	26/06/2023 11h21
Commune de prélèvement	TAVEL
Installation	LIRAC-TAVEL-STLAUR ARBRES-STGENISCOMOLAS
Service public de distribution	AGGLOMERATION GARD RHODANIEN VEOLIA
Responsable de distribution	VEOLIA EAU - CGE- GARD
Maître d'ouvrage	AGGLOMERATION GARD RHODANIEN

Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-M 5	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-43h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-M 5	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	22,3 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphelométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,09 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,11 mg(Cl ₂)/L		
pH *	7,6 unité pH		≥ 6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	542 µS/cm		≥ 200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Nitrates (en NO ₃)	12 mg/L	≤ 50 mg/L	

II.3.5.5 Adéquation besoins/ressources

Au regard de la production 2017, on peut en déduire que la capacité résiduelle de la station de pompage est de 17 %, soit environ 160 300 m³. Ce volume résiduel pourrait permettre une augmentation de la population desservie d'un peu plus de 1 700 habitants (basé sur les prélèvements de 2017).

Le rapport préconise la poursuite de la recherche d'une autre ressource en eau afin de sécuriser la continuité du service et d'améliorer le système de chloration.

II.3.6 L'assainissement collectif

Source : CA Gard Rhodanien (SIAEP Lirac) – Assainissement – Rapport annuel du délégataire - 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'agglomération du Gard Rhodanien a acquis la compétence « Eau et Assainissement ». Tout comme pour l'eau potable, la commune de Tavel a délégué sa compétence d'assainissement au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lirac. Le service est géré par la société SAUR (contrat d'affermage).

Sur la commune de Tavel, le réseau est de type séparatif permettant de traiter séparément les eaux usées et les eaux pluviales.

Sur le territoire du syndicat, les eaux usées sont traitées par deux stations d'épurations :

- La station d'épuration de Saint-Geniès-de-Comolas ;
- La station d'épuration de Tavel.

II.3.6.1 La station d'épuration de Tavel

Tableau 7 : Présentation de la STEP de

Nom station	Commune desservie	EH	Date mise en service	Filière eau	Filière boue	Milieu récepteur
STEP de Tavel	Tavel	3 800	1975	Boue activée faible charge Traitement secondaire	Filtration à bande et compostage	Vallat de Malaven

Les sables et les graisses produits sont envoyés à la STEP de Nîmes. Les refus de grille sont dirigés vers la filière de collecte d'ordures ménagères. Les boues sont, quant à elles, transférées à la plateforme de compostage de Bellegarde.

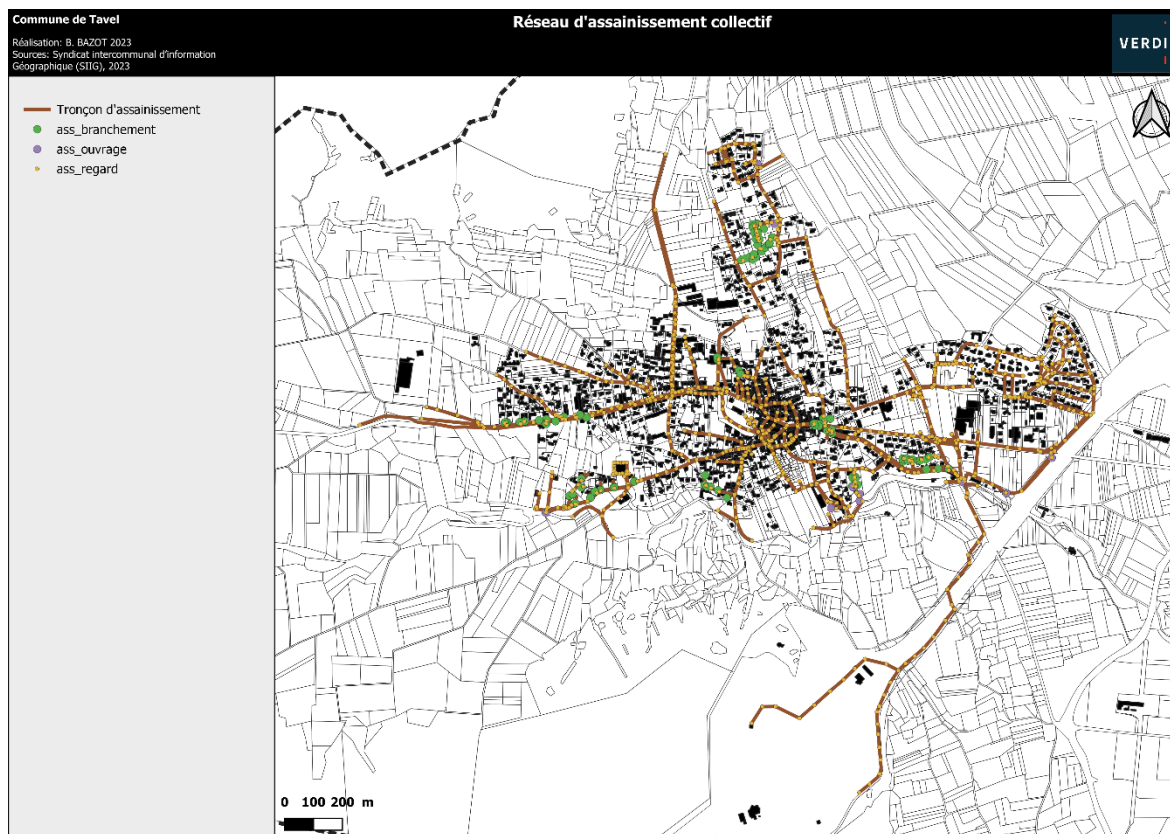
II.3.6.1 Bilan des travaux réalisés

En Octobre 2021, la préfecture du Gard a mis en demeure l'Agglomération du Gard Rhodanien pour des dysfonctionnements de la station d'épuration de Tavel. L'arrêté préfectoral datant du 27 octobre 2021 fait état de "dysfonctionnements de la station d'épuration qui constituent un risque de dégradation du ruisseau de Malaven dans lequel se déversent les effluents traités par la station d'épuration de Tavel" et "de nuisances potentielles pour les riverains".

II.3.6.2 Les volumes et la conformité

Tableau 8 : Capacités de la STEP de Tavel

Capacité nominale (EH)	Capacité nominale (kg de DBO5/j)	Débit de référence (m ³ /j)
3 800	205	745



II.3.6.3 L'assainissement industriel

La Société Coopérative Agricole des Vignerons de Tavel dispose d'une installation de traitement de ses eaux usées industrielles située à 175 m environ de sa cave. Celle-ci est dimensionnée pour traiter annuellement un volume de 4 000 m³.

II.3.7 L'assainissement non collectif (individuel)

L'assainissement non collectif (quelquefois appelé assainissement autonome ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés au réseau public d'assainissement.

Le service d'assainissement non collectif est également du ressort du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lirac. Le service est aussi géré en affermage avec la société SAUR.

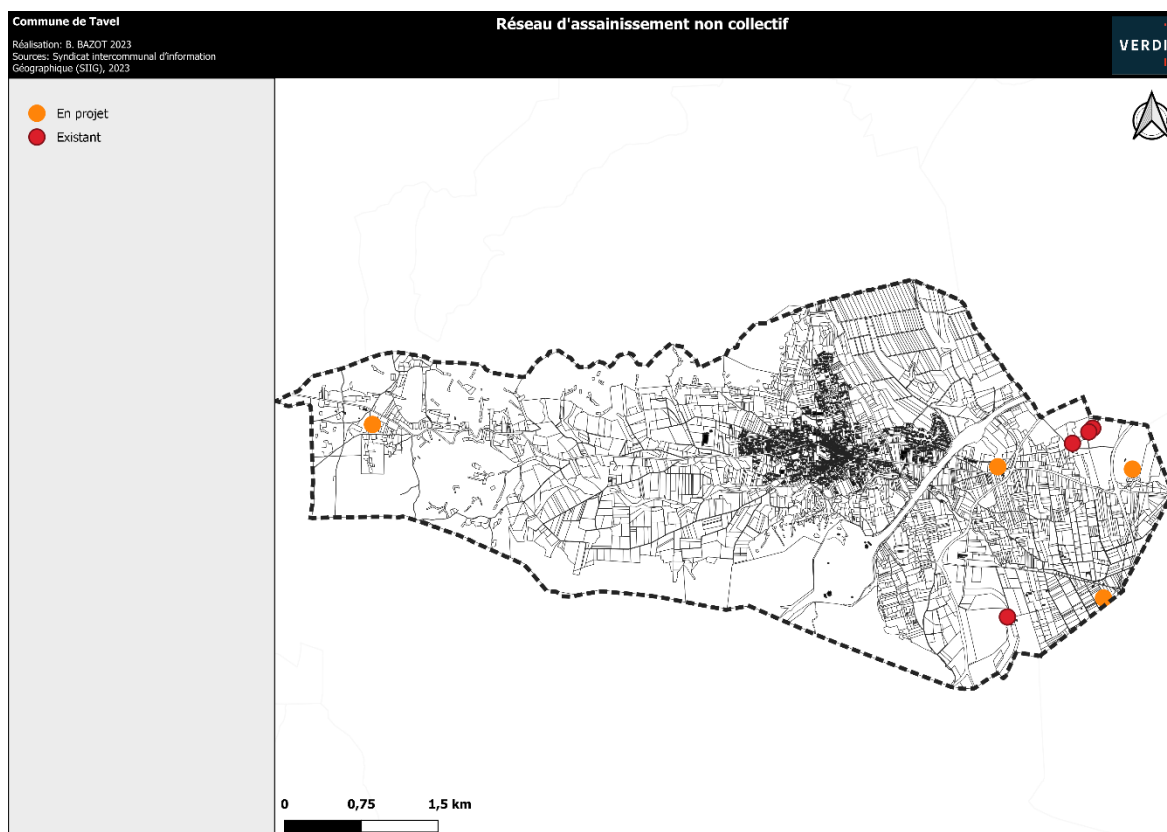
D'après le Syndicat intercommunal d'information Géographique (SIIG), en 2023, **4 sites sont en assainissement non collectif :**

Section	Parcelle	Adresse	Prétraitement	Traitement	Conformité
C	92	Lieu-dit Aquéria	Fosse septique	Absence de traitement	Non conforme
C	97	Lieu-dit Aquéria	-	Microstation	Acceptable
C	97	Lieu-dit Aquéria	Non connu	Non connue	Non conforme

D	815	542 chemin des Près	Fosse toutes eaux	Tranches d'épandage à faible profondeur	Non conforme
---	-----	---------------------	-------------------	---	--------------

4 sites sont en projet :

Section	Parcelle	Adresse	Prétraitement	Traitement
C	911	-	Fosse toutes eaux	Lit filtrant vertical non drainé
E	952	Toute de Valliguières	-	Filtre compact
ZC	211	-	-	-
ZB	214	-	-	-



II.3.8 Les eaux pluviales

La thématique « eaux pluviales » est une notion importante à prendre en compte notamment avec les risques de ruissellement. Les connaissances à l'heure actuelle sur la commune sont à développer.

La commune de Tavel ne dispose pas d'un réseau d'eau pluviale.

II.3.9 La synthèse et les enjeux

II.3.9.1 La grille AFOM

Situation actuelle		Tendance	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Couleur verte Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Couleur rouge Les perspectives d'évolution sont négatives
Situation actuelle		Tendance	
-	Le Vallat de Malaven est en état écologique médiocre	↘	Une amélioration de la qualité du cours d'eau est à noter depuis 2009 Des actions de renaturation aux abords du Malaven vont être menées par le Syndicat mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien (SMABVGR) à la suite de l'étude lancée en 2017.
+	Les masses d'eau souterraines présentent un bon état quantitatif	↗	La mise en œuvre du SDAGE devrait permettre d'améliorer l'état chimique des masses d'eau
-	L'état chimique des masses d'eau souterraines est mitigé (masse d'eau souterraine « Formations variées côtes du Rhône » en état chimique médiocre)	↘	
-	La production d'eau potable est assurée uniquement par une seule station		
-	Le rendement primaire du réseau d'eau potable est de 63%	↗	Le rendement est néanmoins en hausse depuis quelques années.
+	La qualité de l'eau potable est conforme à 100 % en 2023	↗	
+	La station d'épuration de Tavel est correctement dimensionnée au vu de sa population mais présente des dysfonctionnements	?	Les actions du syndicat devraient permettre d'améliorer l'assainissement. Des travaux seront envisagés pour répondre à l'évolution éventuelle de la commune.
-	Pas de réseau d'eau pluviale		

II.3.9.2 Les propositions d'enjeux

- Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;
- Améliorer la performance du réseau d'eau potable en favorisant l'installation de nouvelles infrastructures (réservoirs, station de production et de traitement, etc.) ;
- Poursuivre la prise en compte des capacités des réseaux avant développement ou le raccordement de nouveaux bâtiments ;
- Prendre en compte les capacités des sols à l'épuration lors de développement de nouveaux systèmes d'assainissement non collectif et poursuivre la mise en conformité de l'existant ;

II.4 La gestion des déchets

Sources : RPQS 2021

II.4.1 Règlementation et objectifs

- La loi du 13 juillet 1992 interdit la mise en décharge sans tri et valorisation préalables (loi du 13 juillet 1992).
- La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 dans son article 46 fixe comme objectifs nationaux :
 - De diminuer de 15 % les quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération d'ici 2012, au niveau national.
 - De réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant entre 2009 et 2014 ;
 - D'augmenter le recyclage matière et organique : 35 % des Déchets ménagers et assimilés (donc déchetteries comprises) doivent être dirigés vers les filières de recyclage matière et organique en 2012 et 45 % en 2015.
 - Et en 2012, 75 % des déchets d'emballages doivent être triés. Respecter le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Gard.

II.4.2 Outils de gestion des déchets



Sur le territoire de la commune de Tavel, la communauté d'agglomérations du Gard Rhodanien exerce la compétence « collecte des déchets ». Elle représente 44 communes pour près de 75 000 habitants. Tavel avec ses 2029 habitants en 2020 (source : INSEE) représente environ 2,7 % de la population de l'agglomération. Elle s'occupe plus précisément de :

- La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif ;
- La collecte du verre ;
- La collecte du papier ;
- L'achat des contenants de collecte (bacs, colonnes et sacs jaunes).

Le Syndicat intercommunal de traitement des déchets et ordures ménagères du Gard Rhodanien (SITDOM) s'occupait quant à lui du traitement des déchets et de la gestion des déchetteries jusqu'en décembre 2017. Ensuite, la compétence est revenue à la communauté d'agglomération.

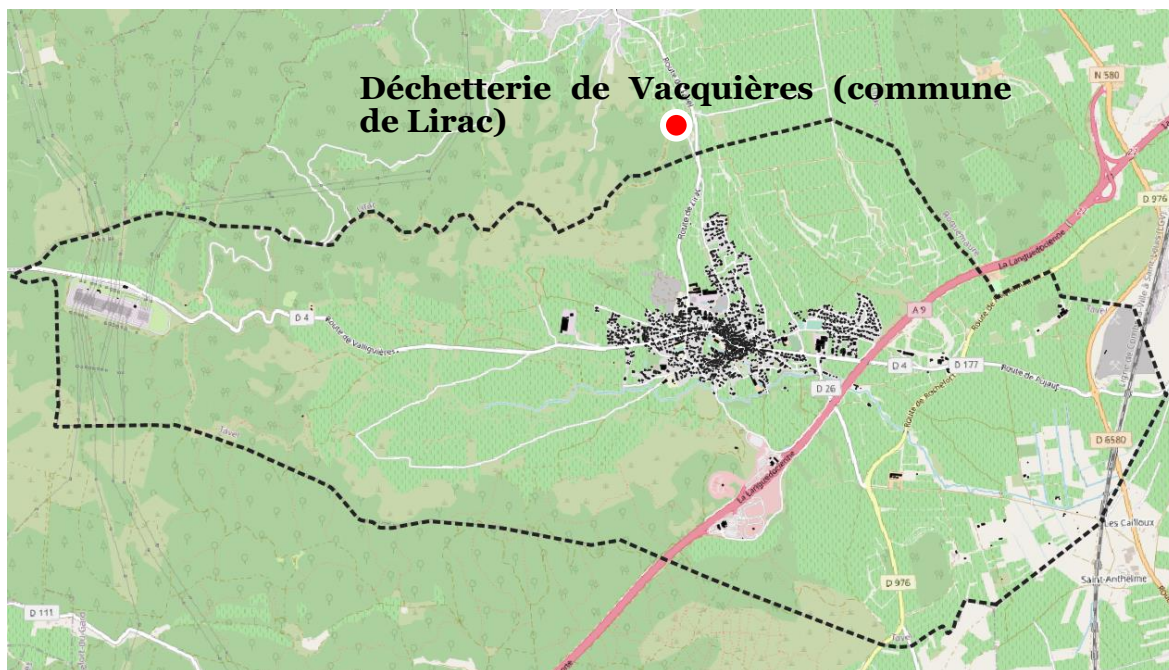
II.4.3 Équipements intercommunautaires de gestion des déchets

Pour les ordures ménagères et les déchets issus du tri, la commune est équipée de conteneurs collectifs. Ces derniers ont un volume compris entre 660 et 700 litres.

La commune dispose de points d'apports volontaires (PAV) pour le verre et les papiers. Les colonnes présentes sur ces PAV ont une capacité de 3 ou 4 m³.

Pour le traitement, la communauté dispose de :

- 21 quais de transfert : le quai de Saint-Nazaire pour les OMR et les emballages.
- 10 déchetteries. **La déchetterie la plus proche de la commune de Tavel est la déchetterie de Vacquières sur la commune de Lirac.**



En 2021, les indicateurs techniques pour la déchetterie de Lirac sont :

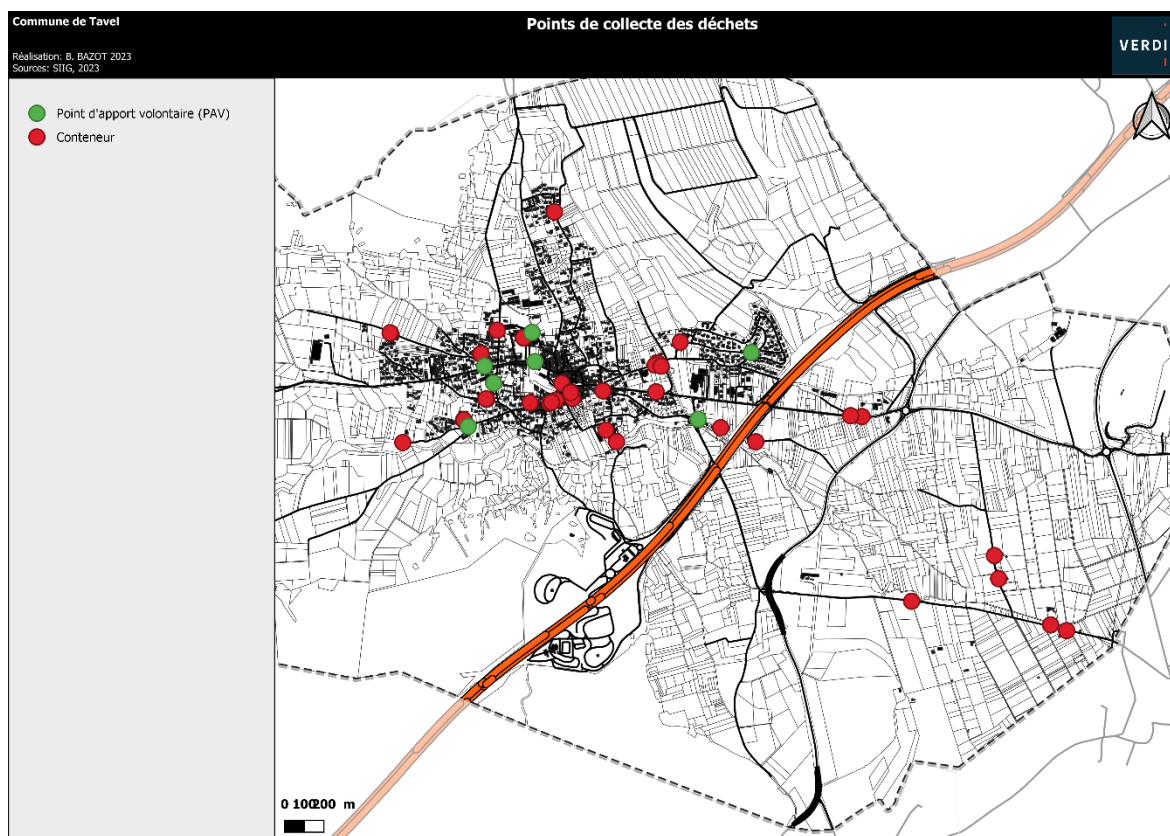
	Résultats 2021
Tonnage total (hors déchets dangereux)	2 189 tonnes (- 14 % / 2020)
Tonnage + important	Gravats (973 tonnes)
Fréquentation	16 943 entrées
Ratio d'apport	129 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	30,5 %
Taux de valorisation organique	43,6 %
Taux d'enfouissement	25,8 %

II.4.4 Filière de collecte des déchets

Sur la commune de Tavel, l'ensemble de la collecte est assuré par des prestataires privés :

- OM et emballages : Nicollin, Suez Environnement et Véolia ;
- Papiers : Paprec ;
- Verre : Vial.

La collecte des ordures ménagères et assimilées (OMA) s'effectue en porte-à-porte, le mardi et le vendredi pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) et le jeudi pour les déchets issus du tri sélectif. La collecte sélective concerne les emballages autres que le verre. Le verre est collecté en apport volontaire (PAV). La commune possède 6 PAV et 37 conteneurs OM et emballages ménagers recyclables (EMR) confondus.



II.4.5 Filières de traitement des déchets collectés

II.4.5.1 Déchets issus des collectes

Les ordures ménagères résiduelles qui transitent par le quai de transfert de Saint-Nazaire sont acheminées vers l'installation de stockage de déchets non dangereux de (ISDND) de SUEZ (Bellegarde - Gard) ou vers l'unité énergétique (UVE) du Sitom Sud Gard, exploitée par VEOLIA (Nîmes – Gard). L'évacuation est assurée par les Transports MAUFFREY.

Concernant la collecte sélective, les emballages ménagers recyclables sont traités au centre de tri de PAPREC (Nîmes – Gard). La totalité des la collecte sélective subit une rupture de charge à Saint-Nazaire, avant d'être évacuée par MAUFFREY au centre de tri.

L'ensemble des papiers graphiques est trié et conditionné au centre de Paprec situé à Pujaut (30) avec un tri sommaire état donné la bonne qualité du gisement. Le verre collecté aux points d'apport volontaire est acheminé directement à la Verrerie du Languedoc à Vergèze (OI – France).

II.4.5.2 Déchets issus de la déchetterie de Lirac

Les déchets végétaux issus de la déchetterie de Lirac sont évacués directement sur les exutoires de traitement du site de Saint-Nazaire avec les autres déchets végétaux broyés. Ils sont ensuite acheminés vers deux plateformes de compostage :

- La plateforme de compostage du SABRE : 1 595 tonnes (+ 17 %/2013) ;
- La plateforme de compostage proposée par la société PAPREC dans le cadre du marché de prestations, à savoir la plateforme de compostage d'ALCYON (Bollène – Vaucluse).

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sont collectés par la société PAPREC mandatée par Eco Systèmes.

Les déchets diffus spécifiques (DDS : piles et accumulateurs) sont évacués par Spur Véolia, mandatée par l'Eco organisme Eco DDS

Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) suivent une filière de recyclage ou de valorisation (combustibles solides de récupération).

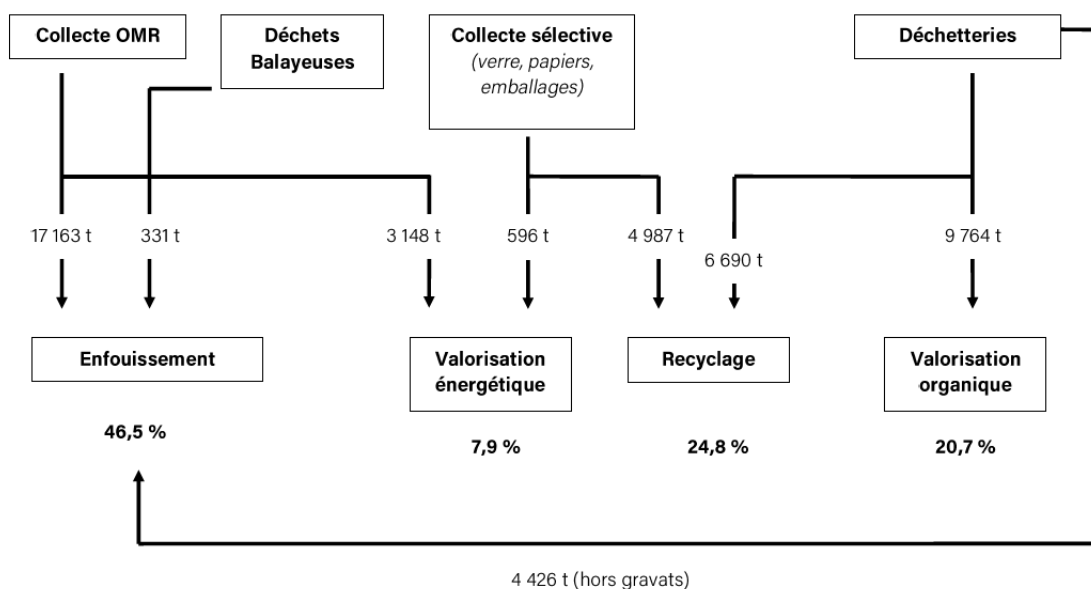
II.4.6 Bilan de la production de déchets

Sources : RPQS 2021

En 2021, la communauté d'agglomération, via ses prestataires, a collecté 17 163 t de déchets.

II.4.6.1 Bilan 2021 – flux des déchets ménagers et assimilés

Flux des déchets ménagers et assimilés - année 2021



II.4.7 Synthèse et problématiques

II.4.7.1 Grille *Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces* (grille AFOM)

Situation actuelle		Tendance	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Couleur verte
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Couleur rouge
Situation actuelle		Tendance	
+	Des productions d'OMR faibles	↗	Les tendances sont à la baisse de la production d'OMR et à la hausse de la collecte de tri.
+	Des performances de tri qui s'améliorent	↗	Les actions de l'agglomération, le SRADDET adopté en 2022 devraient permettre une réduction de la production des déchets, et une amélioration du recyclage.

II.4.7.2 Proposition d'enjeux

- Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficient sur la commune
- Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités de collecte et de traitement des déchets disponibles à l'échelle intercommunale.

II.5 Les espaces naturels et l'environnement

II.5.1 Les entités paysagères de l'Atlas des paysages

II.5.1.1 Les unités paysagères de l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

Le territoire communal de Tavel est concerné par deux ensembles paysagers définis dans l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon :

a. Les vallats de Tavel et de Lirac

Située au niveau d'une zone de transition paysagère, cette entité se caractérise par des paysages plus complexes, au lieu où le massif des garrigues d'Uzès et de Saint-Quentin-la-Poterie bascule de façon chaotique sur le sillon rhodanien. Au niveau de Tavel, les paysages sont donc assez variés.

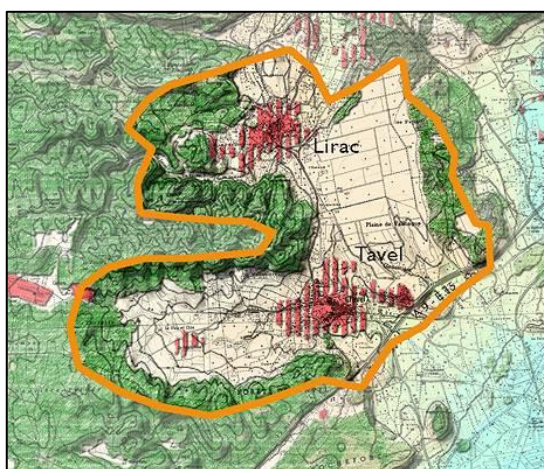


Figure 5 : Les vallats de Tavel et Lirac (Source : Atlas des paysages de LR)

b. Des vallées incisées dans le massif de la garrigue

Tavel se situe à l'extrémité de l'unité paysagère du massif de la garrigue, qui s'étend sur une vingtaine de kilomètres à l'ouest de la commune, jusqu'à Uzès et dont l'altitude est souvent comprise autour de 250 m, dominant de 150 m la plaine d'Uzès. La commune est située sur une zone de transition entre ce massif et la plaine de Pujaut, à l'est : « Le grand plateau de garrigue d'Uzès s'achève à l'est vers le Rhône par des coteaux très irréguliers, formés de "caps" de calcaire dur (le Mont Cau, la Montagnette, la Montagne, le Mont du réservoir de Tavel) séparés par des vallons creusés par les eaux de ruissellement dans des cailloutis de calcaire fractionnés par le gel : ceux de Tavel et de Lirac. »

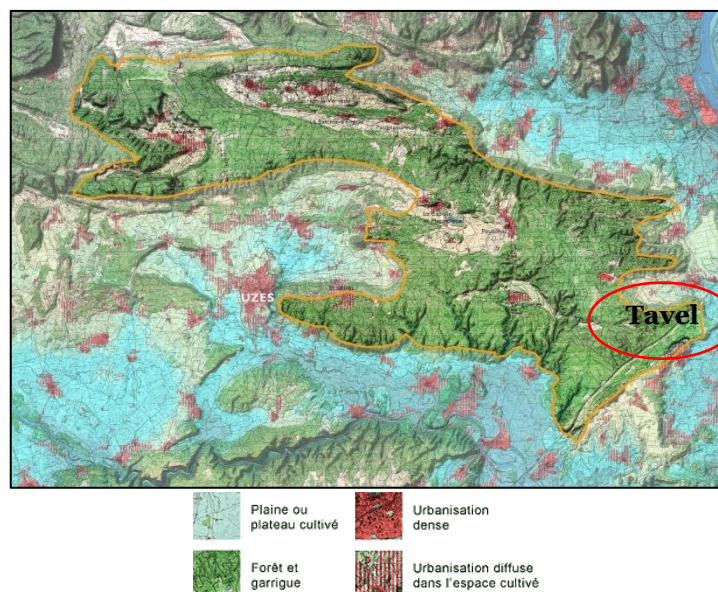


Figure 6 : Les garrigues d'Uzès et de Saint-Quentin-la-Poterie (Source : Atlas des paysages de LR)

c. Les enjeux d'après l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

Tavel est concerné par l'enjeu majeur n° 8 de l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon : « L'organisation du développement de la vallée du Rhône, de Pont Saint-Esprit à Villeneuve-lès-Avignon ».

L'enjeu fait état de plusieurs pressions liées au développement de grandes infrastructures engendrant des linéaires déqualifiés. Sur la commune de Tavel, on retrouve notamment l'autoroute A9 et la voie TGV Méditerranée.

On relève également la présence du centre électrique de Tavel et plus particulièrement ses lignes à haute tension qui l'accompagnent. Ce réseau aérien constitue un point de dispersion très visible au niveau du paysage (voir partie 1.5.2.2.).

D'après l'Atlas, les atouts de la commune sont :

- Le vallon de Tavel (« le plus spectaculaire »)
- L'AOC Tavel signe d'une activité viticole dynamique, source de richesse, gestionnaire de paysage et facteur d'identité.

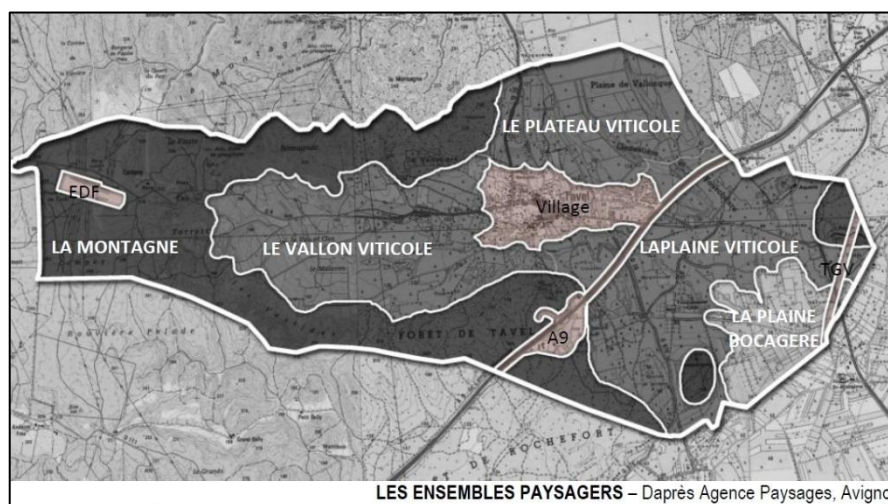
Les principes pouvant guider les projets intercommunaux d'après ces considérations sont les suivants :

- Mise en place d'une stratégie claire d'implantation du bâti dans le paysage, sur la base d'une reconnaissance des sites bâtis aujourd'hui ;
- Inconstructibilité stricte des espaces viticoles et agricoles, qui sont source de richesse économique, facteurs d'identité et gestionnaires de l'espace ;
- Inconstructibilité stricte des abords des infrastructures : coup d'arrêt à l'urbanisation linéaire ;
- Identification, protection et aménagement d'une véritable trame paysagère, agricole et environnementale, structurante pour le développement ;
- Mise en valeur du paysage agricole par la préservation et la création de structures paysagères : arbres isolés, haies brise-vent, murs, alignements d'arbres, bosquets, ripisylves, vergers, etc.
- Densification du bâti autour des centres historiques ; confortement des centralités existantes ;
- Traitement qualitatif des limites entre bâti et espace non bâti (agricole, viticole ou naturel) à l'occasion des opérations immobilières successives ;
- Requalification paysagère ambitieuse des linéaires d'infrastructures urbanisés.

II.5.2 Le paysage de Tavel

II.5.2.1 Les principales entités paysagères de la commune

Une étude paysagère réalisée en 1997 par « l'agence Paysages » décomposait le paysage de Tavel en trois grands ensembles : le paysage sauvage, les paysages ouverts et le paysage cloisonné. Sur la base de cette classification, à laquelle il conviendra d'ajouter un ensemble d'« espaces urbanisés », il est possible de caractériser les différents paysages de la commune de Tavel et de faire état de leur évolution actuelle.



Au niveau de ces ensembles, il faut distinguer six entités paysagères différentes qui se singularisent par la nature du relief (montagne, coteaux, plaine, etc.), de l'occupation du sol (espaces naturels, cultivés ou bâtis, etc.) et de la végétation notamment :

a. La Montagne

Cette entité correspond essentiellement à La Montagne au nord-ouest de la commune, au bois de Clary au nord-est et à la forêt de Tavel au sud. Il s'agit d'espaces compris entre 120 et 260 m NGF, couverts de bois et de garrigues. Ces éléments de relief limitent le territoire communal et leurs crêtes créent les arrière-plans du paysage (horizons lointains) vers l'est et l'ouest de la commune. Elle est composée d'essences de garrigues :



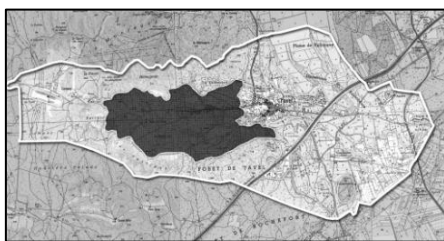
- Chêne vert (*Quercus ilex*)
- Pin d'Alep (*Pinus halepensis*)
- Cade (*Juniperus oxycedrus*)
- Phillyrea (*Phillyrea angustifolia*)
- Buis (*Buxus sempervirens*)
- Ciste (*Cistus albidus*)
- Pistachier (*Pistachia terebinthus*), etc.



La ligne de crête et la frange de la forêt au contact avec la plaine et le vallon sont les enjeux majeurs de cette unité. Les défrichements et les plantations de vignes modifient régulièrement la frange. Si elle suit les lignes majeures du relief, cette nouvelle frange s'intègre dans le paysage. Dans de nombreux cas, le défrichement a lieu sans aucun souci paysager.

À l'heure actuelle, le syndicat des crus de Tavel travaille sur la sortie de cette zone de Montagne de l'aire d'appellation AOC. De ce fait, il ne devrait plus y avoir de défrichement.

b. Le vallon viticole



sont occupés par la vigne. »

« Le vallon, paysage intime loin des grands axes routiers sous le village, présente un intérêt tout particulier. Le vignoble occupe les pentes douces, interrompues par les talus de restanques. Quelques arbres isolés et des haies de cyprès représentent des repères dans ce paysage ouvert. La montagne vient fermer ce monde avec son chapeau de garrigue de part et d'autre du vallon. Des combes découpent les marges du vallon, limitées par la garrigue. Leurs versants

Les boisements des talus sont constitués des essences suivantes :

- Chêne vert (*Quercus ilex*)
- Olivier (*Olea europea*)
- Filaire à feuilles étroites (*Phyllirea angustifolia*)
- Ajonc à petites fleurs (*Ulex parviflorus*)
- Genévrier Cade (*Juniperus oxycedrus*)
- Pistachier térébinthe (*Pistacia terebinthus*)
- Ciste cotonneux (*Cistus albidus*), etc.

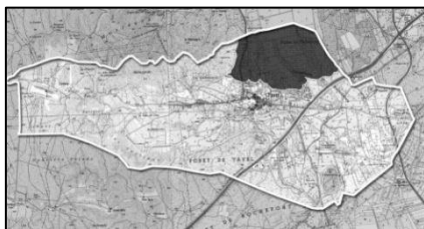




Le vallon viticole. Source : Verdi, 2023

Les zones les plus sensibles se situent sur les franges entre les vignobles et la garrigue. La vigne conquerrait la garrigue suivant des techniques plus ou moins respectueuses du paysage. Les talus boisés des restanques qu'il convient de préserver sont des éléments structurants essentiels à sauvegarder lors des défrichements. Les vallats représentent des structures linéaires continues importantes.

c. Le plateau viticole



Cette entité correspond au plateau de Vallongue, au nord-est de la commune qui accueille une monoculture de vignes. Le plateau est marqué dans le sens nord-sud par de fortes dépressions : les vallats. Les talus de ces vallats sont boisés (garrigues), tandis que les restanques et les fonds du vallon sont occupés par la vigne.

Les boisements des talus sont constitués des essences suivantes :

- Chêne vert (*Quercus ilex*)
- Olivier (*Olea europea*)
- Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*)
- Ajonc à petites fleurs (*Ulex parviflorus*)
- Genévrier Cade (*Juniperus oxycedrus*)
- Pistachier térébinthe (*Pistacia terebentus*)
- Ciste cotonneux (*Cistus albidus*), etc.

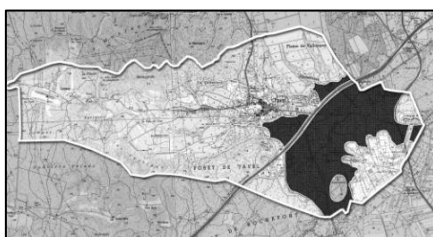




Plateau viticole. Source : Verdi, 2023

Paysage grand ouvert, la vue porte loin jusqu'à l'horizon. Cette unité est fortement sensible.

d. La plaine viticole



Une monoculture de la vigne s'étale dans la plaine. Les structures végétales deviennent de plus en plus rares. Elles accompagnent les châteaux et les grands domaines. La ripisylve du Malaven est fortement appauvrie sauf à proximité du château de Trinquevédel. Les structures végétales sont composées de quelques arbres isolés (amandiers, chênes verts, chênes blancs, etc.) et des vestiges de haies de cyprès et de haies composites. Autour des châteaux se trouvent des structures végétales plus complexes avec des alignements d'arbres, des mails réguliers, des bosquets, haies de cyprès et haies composites, bandes boisées et bosquets.

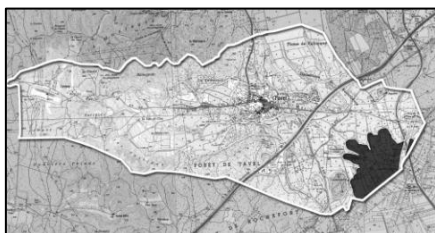




Plaine viticole. Source ; Verdi, 2023

Paysage ouvert, passage fréquent du voyageur, traversé par de nombreuses infrastructures (A9, RD6580, D976, D177), cette unité représente un enjeu paysager majeur. Le passage du TGV sur un tronçon très court se fait sentir à travers ce paysage ouvert et d'accueil sur le territoire communal. Les zones de forte sensibilité se situent autour des châteaux qui imprègnent fortement le territoire de leur présence. La colline de Montézargues représente un point de repère dans la plaine.

e. La plaine bocagère



L'eau maîtrisée par des canaux de drainage et d'irrigation quadrille cette unité. Des structures végétales suivent les canaux et le parcellaire et cloisonnent ce paysage humide. Une polyculture (céréales, maraichages, vigne, arboriculture) occupe actuellement les sols. Les structures végétales sont composées de haies de cyprès ou composites, de bandes boisées linéaires et de bosquets. Les végétaux sont composés d'essences du milieu humide :

- Peupliers noirs et blancs (*Populus nigra*, *Populus alba*)
- Frêne oxyphylle (*Fraxinus oxyphylla*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
- Saules (*Salix alba*, *Salix cinerea*)
- Sureau noir (*Sambus nigra*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)

Du fait de son cloisonnement par ces structures végétales, cette unité présente une faible sensibilité paysagère aux implantations nouvelles. Le passage du TGV s'est peu fait sentir à travers ce paysage fermé. En revanche, une tendance d'évolution vers la monoculture de la vigne (malgré un classement hors AOC) risque de provoquer la destruction de la majorité des haies et des structures végétales.

Une modification importante du paysage de ce secteur est à prévoir, le rendant plus sensible notamment aux constructions à usage agricole. Cette tendance renforcera une uniformisation des paysages de la commune.

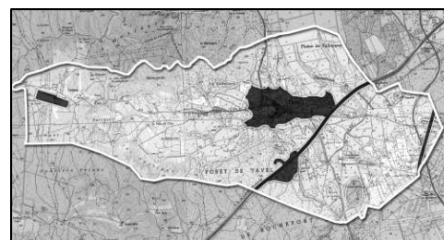
À l'heure actuelle, on recommence à replanter des haies progressivement. En outre, les haies ont été préservées depuis l'étude paysagère de 1997. Les haies sont plus développées dans les zones de maraichage.



Plaine bocagère. Source : Verdi, 2023

f. Le village et les grandes infrastructures

Cette entité correspond à l'espace du village et de ses extensions. Le village conserve un caractère rural affirmé malgré un certain étalement urbain intervenu au cours des dernières dizaines d'années. Il s'agit également des grands équipements et infrastructures d'échelles nationale et européenne, tels que l'autoroute A9, la ligne TGV et le poste électrique relais de Tavel.



Aire d'autoroute « Tavel Nord ». Source : Verdi, 2023

Axe de passage et d'échanges d'échelles nationale et européenne, la vallée du Rhône génère une forte pression de développement qui peut constituer une menace pour les paysages. Du fait, d'une part, d'une urbanisation souvent diffuse qui connaît une forte croissance parfois mal anticipée et, d'autre

part, du passage de grandes infrastructures qui génèrent des « linéaires déqualifiés » et des coupures sensibles dans le paysage :

- Autoroute A9 ;
- Ligne TGV Méditerranée, qui passe sans ménagement à travers la plaine ;
- Présence forte des lignes à haute tension ;
- Route N580 reliant Pont-Saint-Esprit à Avignon, etc.

Ces dernières peuvent constituer des nuisances importantes et des coupures paysagères au sein du paysage à dominante rurale de la commune.

Tavel semble néanmoins résister un peu mieux à la pression d'urbanisation résidentielle que les communes voisines situées en rive droite gardoise, au droit de la ville d'Avignon qui est à l'origine d'importants phénomènes de périurbanisation.

Les risques liés à la pression résidentielle ne sont pas à négliger toutefois ; ils se traduisent notamment par :

- Un affaiblissement des centralités historiques ;
- Une consommation des espaces agricoles, viticoles ou naturels, faute de densité urbaine.

L'élaboration du PLU constitue la mesure la plus efficace pour encadrer le développement urbain de Tavel et proposer des orientations d'aménagement aux abords des grandes infrastructures pour en atténuer les nuisances.

g. L'évolution du paysage

- Une particularité : la disparition progressive des haies

Les agriculteurs enquêtés par l'ADASEA ont précisé qu'il y avait beaucoup plus de haies par le passé, celles-ci ayant été progressivement supprimées avec la mécanisation croissante de l'agriculture. Lors de l'aménagement (années 55-70) et des plantations en vigne des zones des Vestides et de Vallongue, il n'y a pas eu de prise en compte des enjeux liés à la présence des haies. Cette absence ou cette disparition des haies est regrettable, à plusieurs titres :

- Pour le paysage : les haies rompent la monotonie du paysage agricole par la diversité de leurs formes et de leurs couleurs. Elles sont une composante majeure du paysage en modelant le tracé des chemins, en limitant les parcelles agricoles ou en accompagnant les cours d'eau. Elles sont une plus-value importante pour le tourisme. En limite de l'espace urbain, à l'interface avec le milieu naturel ou les terres agricoles, elles peuvent être amenées à jouer un rôle fondamental dans le traitement des transitions.
- Pour la réduction des risques d'inondation : les haies freinent le ruissellement de l'eau, facilitent l'infiltration et maintiennent le sol ;
- Pour leur rôle écologique : les haies entretiennent et facilitent la diversité faunistique et floristique.

II.5.2.2 Points noirs paysagers

Tavel accueille un poste électrique de transformation sur son territoire. Installé depuis 1976, c'est l'un des plus grands d'Europe. De Tavel transite toute l'électricité qui alimente la région PACA jusqu'à la frontière italienne, et une bonne partie de celle du sud-ouest, depuis la région Rhône-Alpes, notamment la centrale nucléaire du Tricastin dans la Drôme.

Ainsi, 12 lignes aériennes haute tension de 400 000 volts et 6 lignes aériennes hautes tensions de 225 000 volts traversent l'ouest de la commune.

Cela constitue un impact paysager important à l'ouest du territoire.



Lignes haute tension dans le paysage de Tavel. Source : Verdi, 2023

II.5.2.3 Les caractéristiques géographiques : relief, géologie,

a. Géologie

Le territoire communal s'étend sur plusieurs types de terrains :

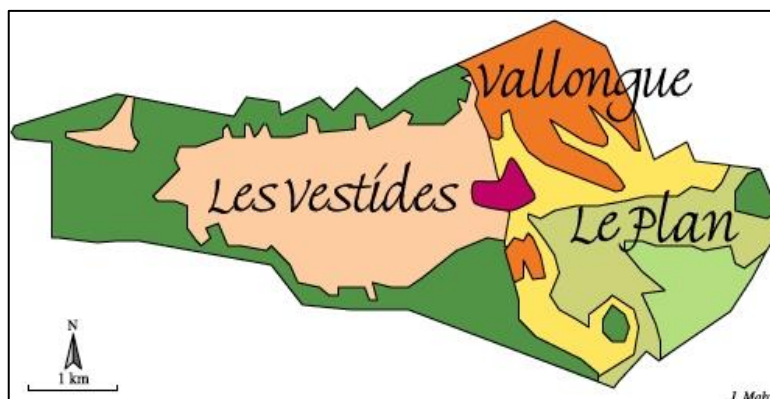
- Des sols composés de galets roulés de quartzite de la terrasse villafranchienne (**Ère géologique du Pliocène** : moins 1,9 à moins 1,8 million d'années). Ces sols sont situés au niveau du quartier dit Vallongue ;
- Des sols composés de lauzes calcaires issues des éboulis de calcaire barrémien (moins 110 millions d'années). Ces sols sont situés au niveau des quartiers de Campey, la Vaute, Romagnac, Torette, la Vau et Clos, les Vestides, les Corneyres, Vaussières ;
- Des sols composés de sables fluviatiles astiens (moins 3 à moins 2 millions d'années). Ces sols sont situés au niveau des quartiers de Vaucrose et Vacquières, Genestière, Codoyères, le Palai, Roqaute, Bouvette, Olivet.

Quelques quartiers sont partiellement mixtes comme Cravailieux avec des galets villafranchiens et des lauzes barrémiennes et Montezargues avec des galets villafranchiens et des sables fluviatiles astiens.

Ces sols sont très majoritairement pauvres en humus et en matière organique faisant de Tavel un lieu idéal pour la culture de la vigne.

Les lauzes et les galets ont un effet certain sur la vigne. Les lauzes calcaires d'origine barrémienne de couleur blanchâtre réfléchissent une grande partie des rayons du soleil activant ainsi la maturation des baies ; les galets villafranchiens, quant à eux, restituent lors des nuits d'été la chaleur accumulée le jour.

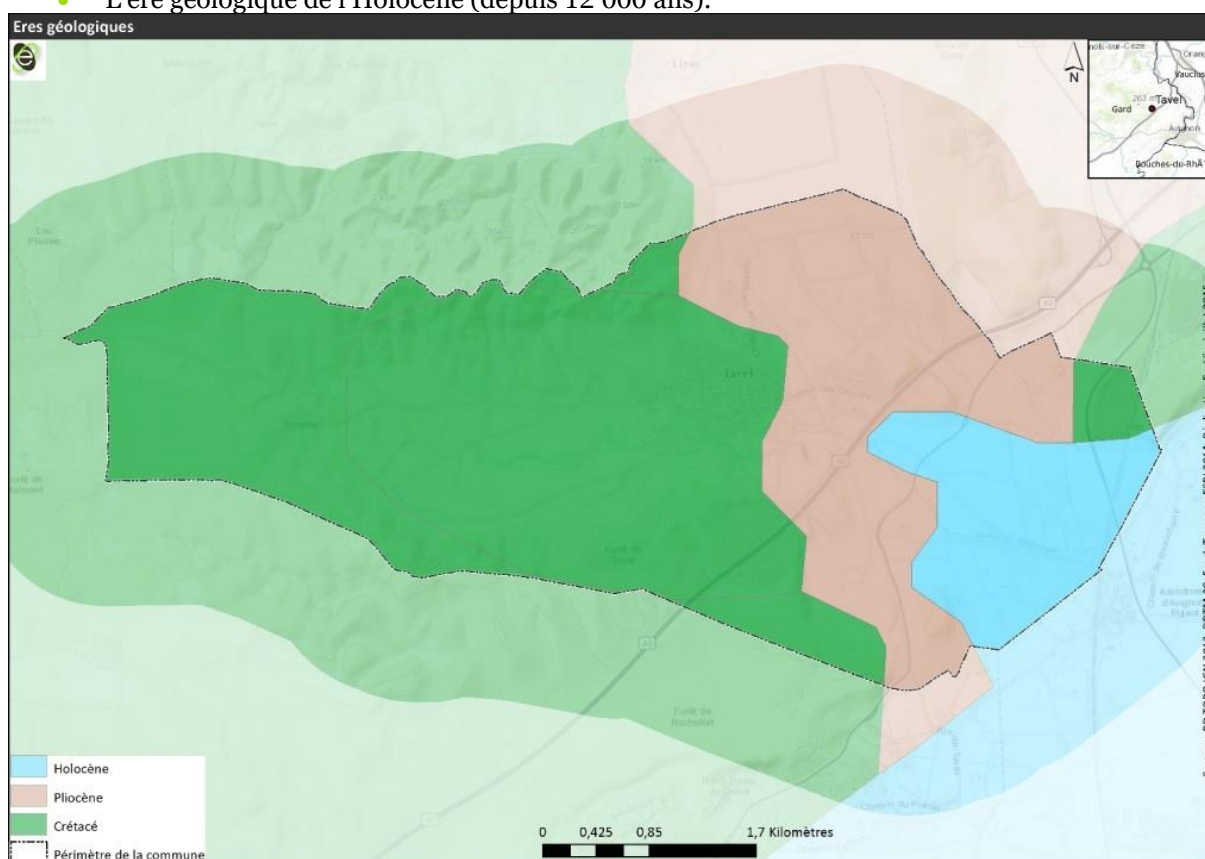
Cette richesse des sols façonne les terroirs de Tavel.

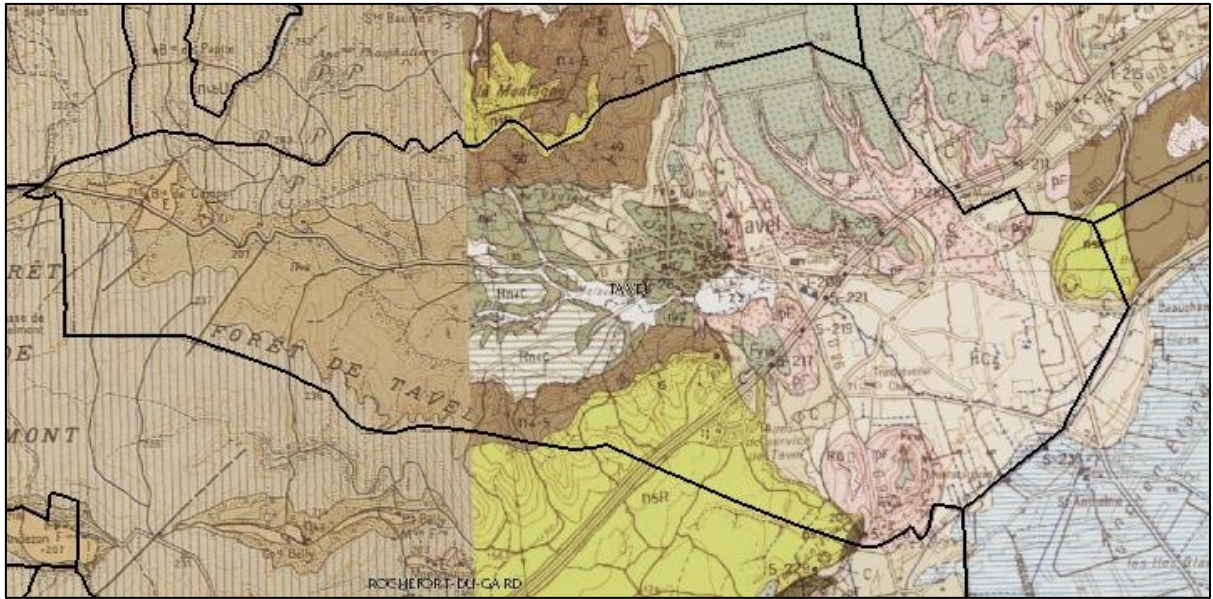


- Habitat villageois
- Reliefs calcaires à forte pente et sols squelettiques, chênaie verte et garrigue
- Terroir de lauses, sols maigres et caillouteux sur calcaire marneux avec passées argileuses
- Terroir de haute terrasse, galets roulés de quartzites roux et argile rouge
- Terroir de coteaux, sols secs et légers sur sables pliocènes avec épandage diffus de galets roulés
- Terroir de moyenne terrasse, sols profonds peu caillouteux et bien drainés
- Terroir de plaine, sols gras et humides hors de l'aire AOC

Sur le territoire, on distingue 3 ères géologiques :

- L'ère géologique du Crétacé (de -145 à -65 millions d'années) ;
- L'ère géologique du Pliocène (de 6 à 2,6 millions d'années) ;
- L'ère géologique de l'Holocène (depuis 12 000 ans).

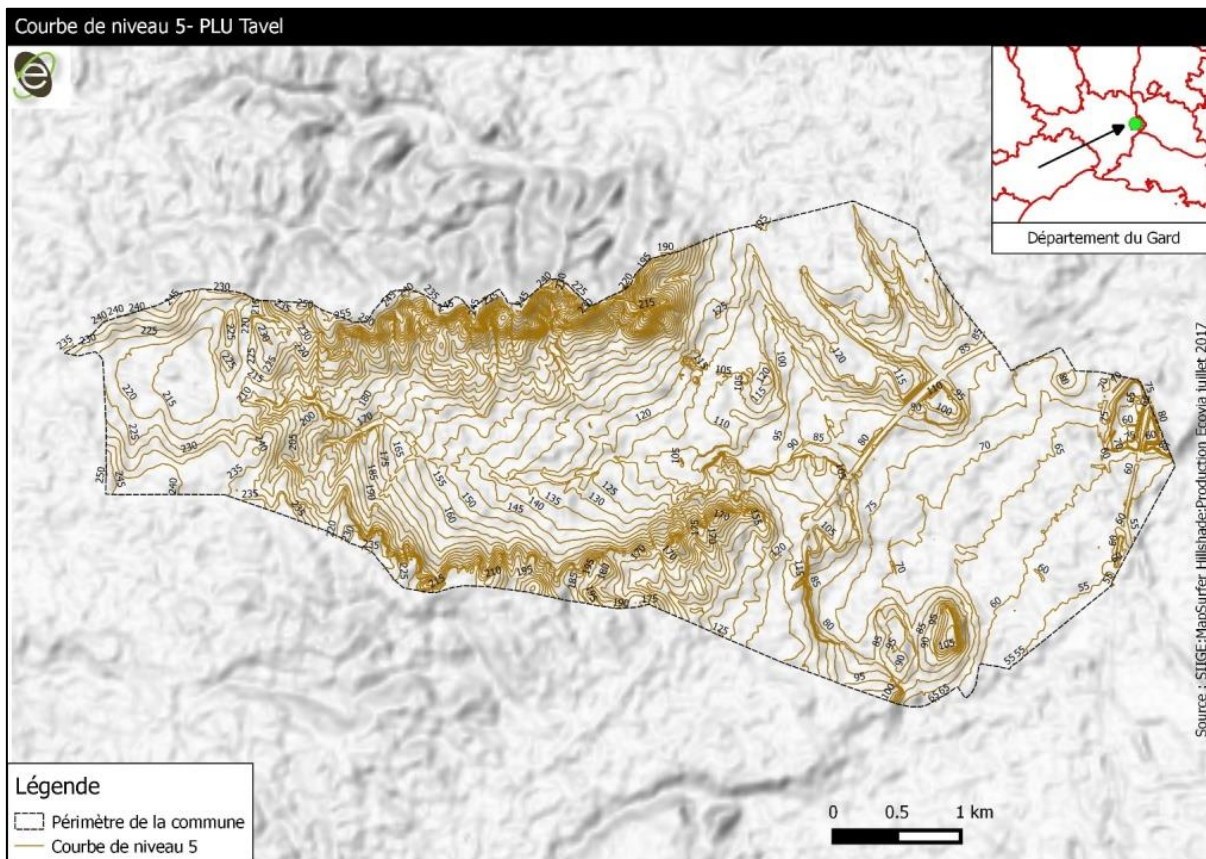




- | | | | |
|--|--|--|--|
| | Alluvions fluviales des lits mineurs (Quaternaire)-Création caisson | | Eboulis |
| | Alluvions fluviales et colluviales associées (Quaternaire)-Création caisson | | Loess |
| | Dépôts lacustres de Pujaut (Quaternaire)-Création caisson | | Tufs quaternaires |
| | Flèches littorales (Quaternaire)-Création caisson | | Alluvions modernes |
| | Colluvions (Quaternaire)-Création caisson | | Alluvions anciennes : terrasses würmiennes |
| | Colluvions en plaquages minces sur la formation pM (Quaternaire)-Création caisson | | Alluvions anciennes : terrasses rissiennes |
| | Colluvions en plaquages minces sur la formation pS (Quaternaire)-Création caisson | | Villafranchien |
| | Colluvions en plaquages minces sur la formation pF (Quaternaire)-Création caisson | | Pliocène : Astien |
| | Colluvions en plaquages minces sur la formation pF (Quaternaire)-Création caisson | | Helvétien : grès molassiques |
| | Colluvions en plaquages minces sur la formation pF (Quaternaire)-Création caisson | | Helvétien : marnes bleues |
| | Cailloutis résiduels à quartzites (Quaternaire) | | Burdigalien : molasse calcaire |
| | Régolite de Tavel (Quaternaire) | | Cénomaniens moyen : niveaux à argiles |
| | Alluvions du piedmont de Pujaut (Quaternaire) | | Cénomaniens inférieur |
| | Terrasse de L'Aighillon, plateau de Signargues, niveau moyen sur pS (Pliocène terminal à Pléistocène inférieur)-Création caisson | | Albien-Vraconien : sables roux et grès |
| | Bois de Clary, niveau ancien sur pF (Pliocène terminal à Pléistocène inférieur)-Création caisson | | Aptien supérieur : grès calcaireux à Discoides |
| | Sables fluviaux type Saint-Laurent-des-Arbres (Pliocène)-Création caisson | | Aptien inférieur : marnes grises à Belemnites |
| | Sables à intercalations d'éboulis (Pliocène)-Création caisson | | Urgonien |
| | Argiles saumâtres à Potamidés basteroti (Pliocène)-Création caisson | | Barrémien inférieur |
| | Sables marins et saumâtres (Pliocène)-Création caisson | | Réseau hydrologique |
| | Argiles marines (Pliocène)-Création caisson | | |
| | Calcaires à silex noirs de Tavel, Rochefort, Lirac, Truel (Bédoulien-Crétacé)-Création caisson | | |
| | Calcaires à rudistes de Tavel, Rochefort, Lirac, Truel (Bédoulien-Crétacé)-Création caisson | | |
| | Calcarénites oolithiques de Tavel, Rochefort, Lirac, Truel (Barrémien-Bédoulien-Crétacé)-Création caisson | | |
| | Calcaires argileux à bioclastiques de Tavel, Rochefort, Lirac, Truel (Barrémien-Crétacé)-Création caisson | | |
| | Calcaires blancs d'Avignon, Villeneuve, Le Thor, Vedène (Barrémien-Crétacé)-Création caisson | | |
| | Calcaires argileux jaune noduleux (Hauterivien-Crétacé) | | |
| | Hydrographie | | |

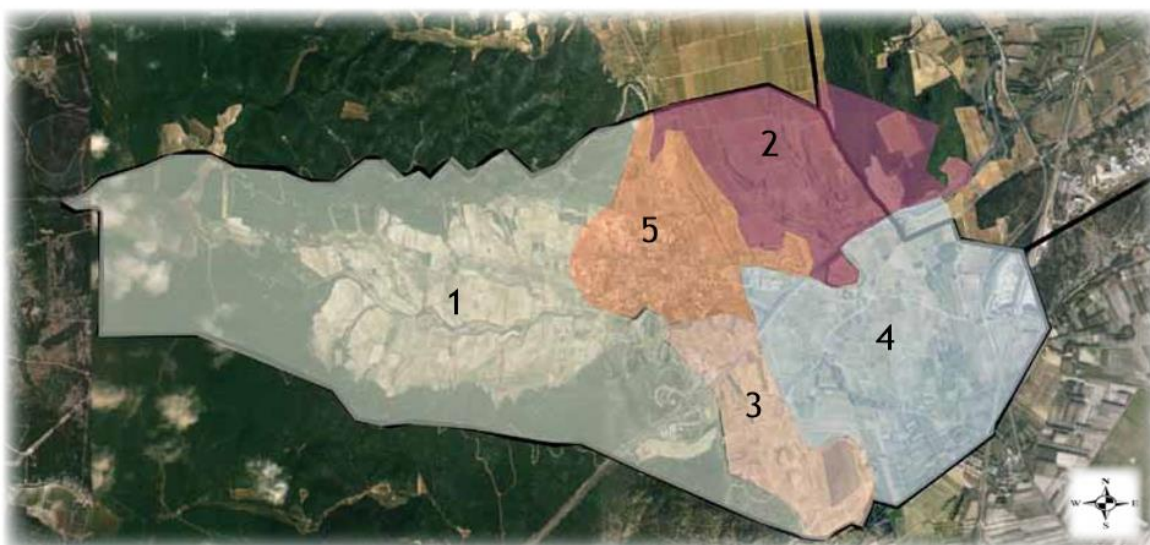
b. Relief

De forme allongée orientée est-ouest, le territoire de la commune de Tavel présente un aspect vallonné à l'ouest, le long de la D4, avec un relief plus accidenté au nord et au sud de cette voie sans que pour autant l'altitude excède 200 mètres. À l'est du village, le paysage est plus plat avec au nord le plateau de Lirac et au sud le prolongement du bassin Pujaut-Rochefort.



II.5.3 La composition du territoire paysager

II.5.3.1 Les unités agro paysagères



- 1) **Le Vallon des Lauziers** : la plus vaste unité agro paysagère qui recouvre la moitié Ouest de Tavel



Le Vallon des Lauziers. Source : Verdi, 2023

Un socle paysager homogène, en forme d'amphithéâtre clairement délimité par les hauts de reliefs boisés. Des pentes douces soulignées par le vignoble et la couleur blanche des éclats calcaires.



- Sols sur éclats de calcaires durs (anciens terrains de défriches)
- Roche calcaire en bancs de profondeur variable
- Peu de calcaire actif
- Sols naturellement riches en phosphore (mines)

L'ambiance est soignée et équilibrée par l'harmonie des formes d'occupation du sol liée à la diversité végétale présente dans le vignoble : bosquets, haies composites, arbres individuels. L'habitat n'est pas présent.

Ce paysage offre une perception à la fois intime depuis l'intérieur du vallon, ouverte et lointaine depuis les pentes en direction du village avec le Mont Ventoux en arrière-plan. Cependant, quelques éléments d'agressions sont présents en périphérie de l'unité : poste relais THT à l'extrémité ouest, aire d'autoroute au sud.

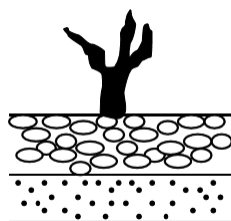
- 2) **Le Plateau de Vallongue** : unité agro paysagère située au nord de l'appellation sur les communes de Tavel et Roquemaure, unité mono viticole qui correspond à la partie sud d'une vaste terrasse horizontale de galets roulés, caractéristique des vignobles implantés sur les terrasses Villafranchiennes de la vallée du Rhône.



Plateau de Vallongue. Source : Verdi, 2023

Paysage viticole monotype (voire agro-industriel) avec un parcellaire de grande taille, rectangulaire, quadrillé par des chemins d'accès rectilignes ou ponctuellement souligné par de rares haies de cyprès.

- Sols de terrasses villafranchiennes
 - Galets roulés
 - Parfois encroutement en profondeur (environ 80 cm)
 - Sensibilité à la sécheresse



Le plateau de Vallongue présente une forte identité paysagère liée aux ambiances, teintes et perceptions : vaste étendue dédiée à la viticulture plus ponctuellement aux bois, où l'habitat comme les bâtiments d'exploitation ne sont pas présents, avec des teintes ocre et des vues ouvertes et lointaines où l'on retrouve en arrière-plan le Mont Ventoux qui inscrit le site dans sa région.

La diversité paysagère est peu présente, limitée aux bordures sud de la terrasse dans les zones de pentes où l'on retrouve un parcellaire moins étendu, parfois en banquettes et délimité par une végétation spontanée de type bosquets ou talus arbustifs. Ces zones de transition correspondent à des affaissements du plateau, des zones de remaniements où l'on retrouve un vignoble de banquettes soulignées par une diversité végétale.

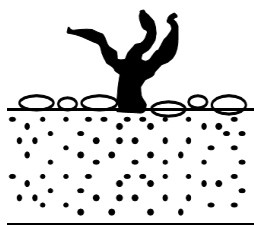
La présence ponctuelle de quelques éléments dévalorise la qualité paysagère (station de remplissage, pneus servant d'ancrage aux piquets tête de rang, dépôts de déchets, haies arrachées...). Ceci s'oppose à la volonté et au dynamisme des vigneron à faire connaître et découvrir leur appellation lisible dans le vignoble par la présence d'une signalétique œnotouristique discrète et intégrée dans le paysage.

- 3) **Les reliefs de Blaise d'Arbres** : unité agro paysagère viticole localisée au sud de la commune de Tavel qui s'étire le long de la RD176, un secteur stratégique en « porte d'entrée » d'appellation.



Reliefs de Blaise d'Arbres. Source : Verdi, 2023

Unité peu étendue, échelle fine du paysage caractérisée par un relief de plaine avec la présence de monts (cf. Montézargues).



- Sols principalement de sables
- Jusqu'à 20-30 % de galets en surface
- Sols profonds, ne craignant pas trop la sécheresse sauf à proximité de la colline du Pieuré et des zones remaniées.

Le parcellaire viticole est de forme rectangulaire et de taille variée : banquettes sur les bas de pentes, parcelles plus étendues en plaine avec des limites souvent soulignées par la présence d'une végétation spontanée plutôt qu'une végétation d'accompagnement comme les haies brise-vent. Quelques domaines viticoles sont lisibles dans le paysage par

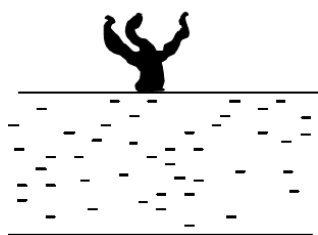
leur architecture imposante et soignée ainsi que la végétation qui les accompagne. La vigne conquérante avec ponctuellement la présence de talus mis à nu. Également, peu d'éléments d'agression sont présents (réseau aérien, extensions urbaines, signalétique routière).

- 4) **Le Plan** : unité agro paysagère qui caractérise la partie sud-est de la commune de Tavel, plaine appartenant à un ensemble plus vaste dit de « la plaine de Pujaut ».



Le Plan. Source : Verdi, 2023

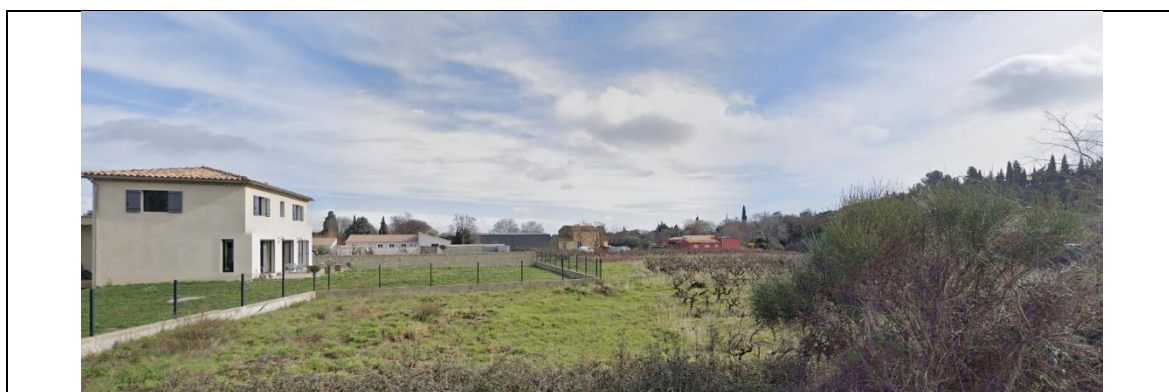
Diversité paysagère liée à la présence d'une végétation variée : haies, bosquets, parcs des domaines viticoles et végétation arborée en bordure du cours d'eau du Malaven (ripisylve).



- « Terres blanches »
- Alluvions et colluvions peu ou pas caillouteuses
- Sols profonds de plaine et bas de pente
- Assez limoneux
- Forte proportion de calcaire actif
- Bonne disponibilité en eau
- Terres agronomiquement bonnes et riches, une partie est hors appellation
- Sols plus profonds, dont une partie non délimitée en AOC Tavel.

Les vignobles sont fortement présents, maillés par un réseau de routes (permettant d'accéder au village), de chemins de vignes et voies rapides offrant les premières images de l'AOC Tavel. L'harmonie et la forte identité viticole du paysage sont ponctuellement atteintes dans ce secteur stratégique, car « Le Plan » est traversé par des abords de routes peu soignés (en particulier au niveau du rond-point de l'ancienne carrière) le plus souvent jalonnés par un réseau aérien.

- 5) **Le village et ses transitions** : unité qui s'exprime plus par son caractère bâti, patrimonial (fontaine, jardins) et résidentiel que par ses caractéristiques agronomiques et paysagères.



Interface zone urbaine et espaces boisés. Source : Verdi, 2023



L'enveloppe urbaine ouest de Tavel vu depuis l'autoroute. Source : Google Street View, 2023

Cette zone présente des zones bâties et des extensions résidentielles comme le vallon de Vallinières s'étirant sur la zone intermédiaire entre le plateau de Vallongue et le vallon des Lauzes.

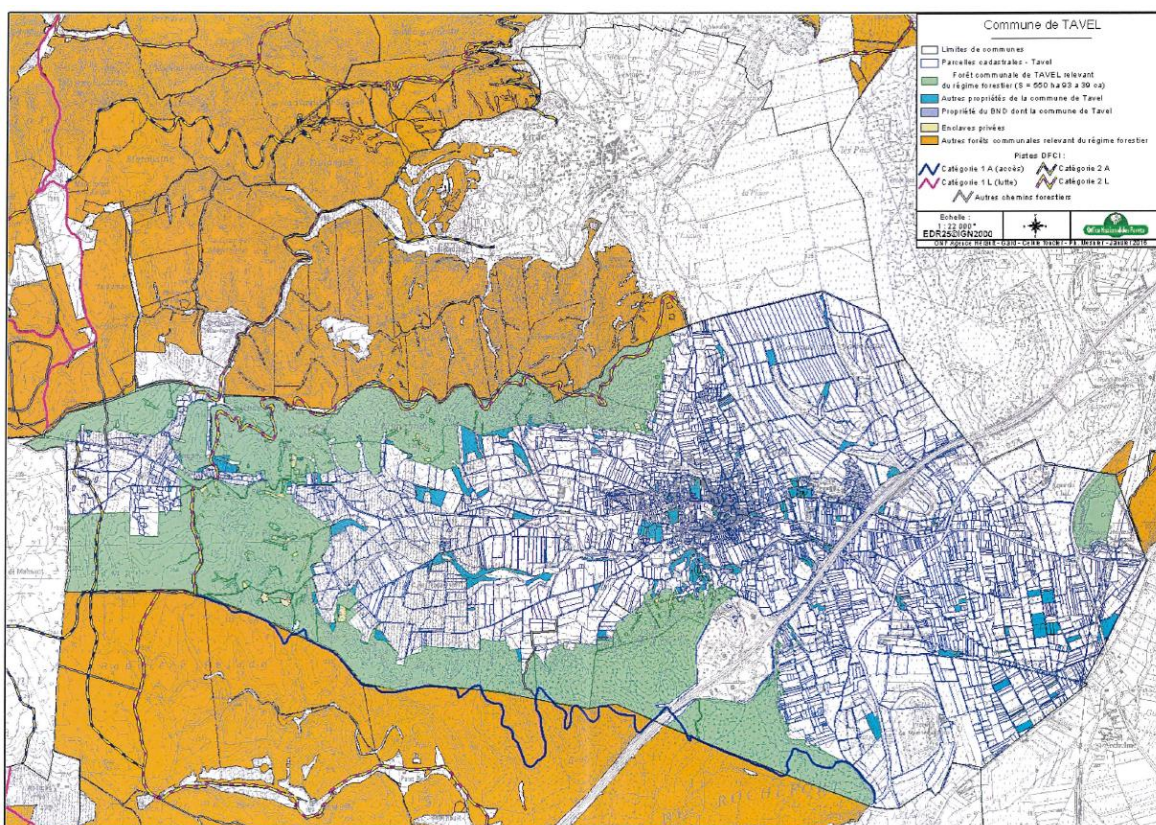
- Sols sableux, de remaniements sur marnes/calcaires
- Potentiel agronomique qualitatif

Secteur qui recouvre le cœur du village et les extensions pavillonnaires résidentielles dans lesquelles on identifie parfois des « vignes urbaines » ou « vignes spéculatives », c'est-à-dire des parcelles non travaillées, abandonnées ou arrachées en attente d'une nouvelle vocation. Les transitions vignes/villages attestent dans certains secteurs de la dynamique du bâti sur le foncier AOC et interrogent sur le devenir du vignoble, les projets résidentiels et la qualité paysagère recherchée (cf. future Loi biodiversité), avec dans certains secteurs de ces transitions la présence de carrières parfois

situées en entrée de village où se pose la question des projets d'intégration à formuler pour éviter toutes atteintes supplémentaires.

II.5.3.2 Espaces forestiers

La forêt communale de Tavel relevant du régime forestier occupe une superficie de 550 ha.

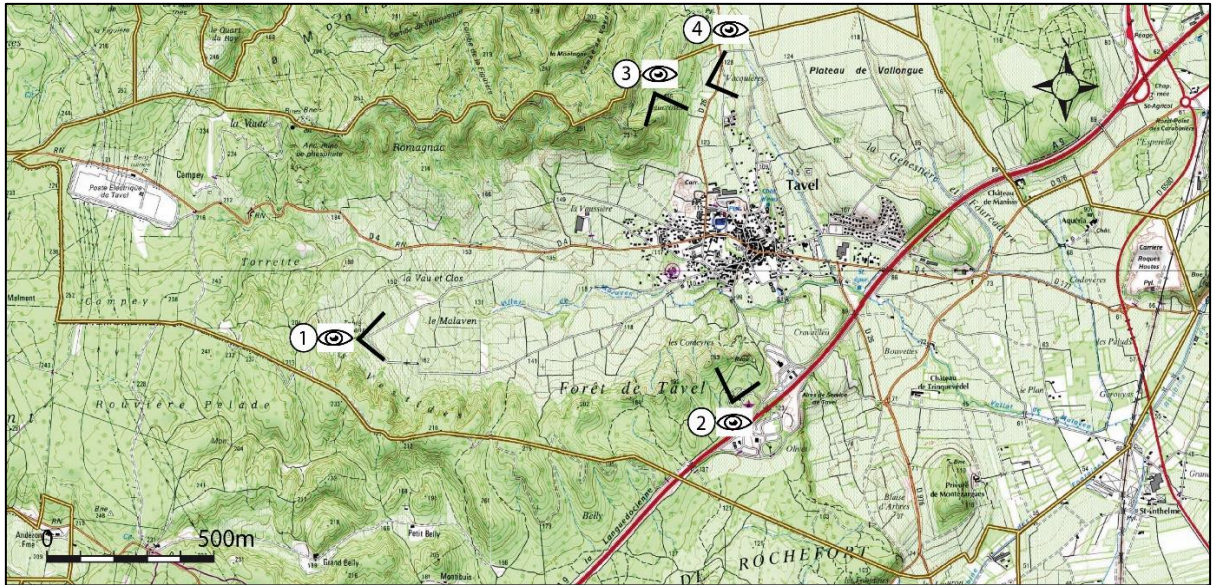


Plan fixant les limites des zones relevant du régime forestier. Source : ONF, 2016

II.5.3.3 Les cônes de vue⁹

Dans le prolongement des éléments paysagers identifiés, les cônes de vue suivants nécessitent une protection particulière :

⁹ Source : Perspectives Nouvelles avec le concours de la Mairie de Tavel



Cône de vue depuis la table d'orientation érigée par la commune de Tavel à l'ouest de la commune. Paysage ouvert témoignant de l'activité viticole. On distingue le village au second plan.



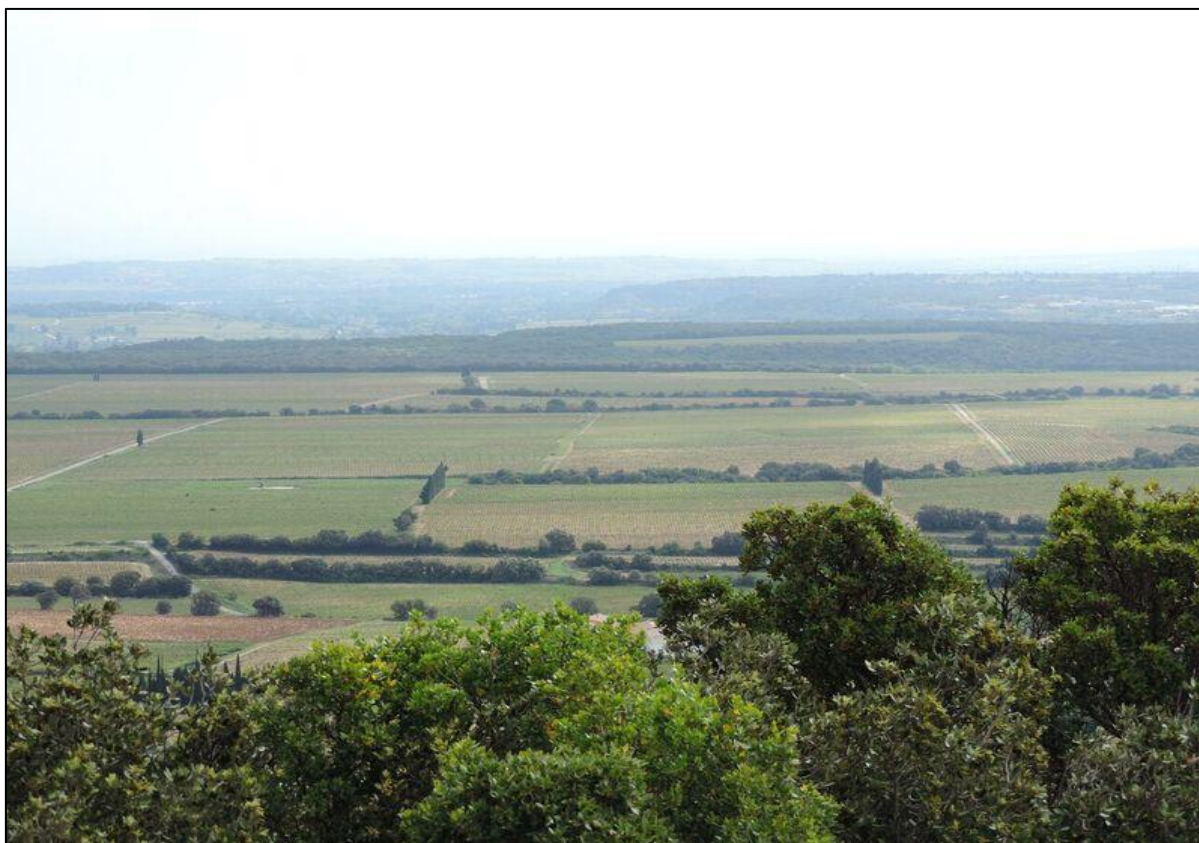
1) Cône de vue depuis le cadran solaire ; en contrebas à droite se situe l'aire d'autoroute. Au fond à gauche le vieux village de Tavel, et au fond à droite les nouveaux lotissements.



2) Cône de depuis la croix de Vaucroze, avec la carrière à l'extrémité nord du village.



3) Cône de vue sur le plateau de Vallongue, situé au nord de la commune : environ un tiers de ce plateau viticole se trouve sur la commune de Tavel.



II.5.3.4 Patrimoine bâti¹⁰



¹⁰ Source : Benoit ROBIN architecte-urbaniste



Plusieurs éléments de patrimoine bâti remarquable sont recensés sur le territoire communal. Il s'agit notamment de domaines viticoles :

- Le Château d'Aquéria, datant du xviii^e siècle, avec des vestiges du château précédent et un jardin à la Française ;
- Le Château de Trinquevédel, d'origine du xiii^e siècle, reconstruit au xviii^e siècle.

Dans un autre registre, mais toutefois remarquable, l'aire de service de Tavel nord sur l'autoroute A9 accueille « La Nef Solaire », une œuvre qui rassemble 5 cadrans solaires, composée de quatre voiles de béton blanc dont la plus grande pointe à 17 m de hauteur.



Enfin, le cœur de village abrite de très nombreux éléments de petit patrimoine rural qu'il conviendra de préserver (fontaine, calvaires, niches et statues, murets de pierre sèche, etc.).

À proximité du lavoir se trouvent des jardins familiaux que les villageois se sont attribués pendant la période révolutionnaire. Le site était resté dans sa grande partie fidèle à sa vocation de jardins familiaux. Ces jardins sont irrigués par un aménagement astucieux et original. Ils font actuellement l'objet d'une revalorisation afin de retrouver leur aspect d'antan.



Le bâti traditionnel remarquable : des mesures de protection à mettre en place

Le village de Tavel est bâti avec le calcaire en place, qui lui donne un aspect plus blanc qu'ailleurs. Le tourisme viticole a favorisé ces dernières années le traitement soigné des espaces publics du village, au sud notamment. (Voirie, ouvrages liés à l'eau, etc.)

Toutefois, le cœur de village et ses faubourgs abritent également un patrimoine architectural rural privé de grande qualité à préserver et malheureusement menacé.



Ruelles typiques du « Vieux Tavel », un patrimoine bâti à préserver et à valoriser

En effet, dans le noyau villageois d'origine médiévale, l'adaptation du bâti aux modes de vie contemporains — qui est légitime — s'est parfois opérée au détriment de la qualité architecturale. Cela concerne également le bâti traditionnel des faubourgs.

Par exemple, des ouvertures ont été créées ou agrandies pour gagner de la lumière, d'anciennes remises agricoles ont été transformées en garages ou en pièces à vivre, dénaturant parfois la composition générale des façades ou détruisant des ouvrages architecturaux singuliers. Si les adaptations doivent pouvoir être autorisées, le règlement du document d'urbanisme communal (article 11) devra encadrer plus rigoureusement ces possibilités d'intervention.



Réhabilitations maladroites – Risque d'atteinte au caractère du bâti traditionnel

La commune compte heureusement encore un très grand nombre de mas, de fermes, et surtout de maisons individuelles dans le village, biens préservés ou ayant subi des rénovations de qualité.



Réhabilitation réussie d'une maison dans le cœur du village

c. Monuments historiques

Parmi le patrimoine bâti et paysager de la commune, seule la cave coopérative de Tavel est inscrit au titre des Monuments Historiques depuis 2013. Le bâtiment a également reçu le la Label Patrimoine du XXe siècle,

Cette cave, bâtie par l'architecte Henri Floutier, en 1937, est la première cave offrant un style d'inspiration régionaliste (néo-provençal), contrastant ainsi avec les architectures de type halle en vigueur précédemment.

Une première extension est réalisée dès 1939

et d'autres agrandissements ne cesseront d'intervenir jusqu'en 2005. La construction est conçue en pierres de Tavel et tuiles avec génoise, matériaux repris dans les extensions de 1963 et 1986 permettant ainsi de conserver son unité à l'ensemble.



Façade et intérieur de la cave coopérative

II.5.3.5 Les sites archéologiques

La liste suivante présente l'état des données des sites archéologiques au 17/02/2016 par la DRAC : 15 sites archéologiques sont recensés.

PATRIARCHE : Listing des sites archéologiques recensés pour la commune de :TAVEL (30326)

état des données au 17/02/2016

N°	30 209 0002	nom:	PUJAUT IV			
Lieu-dit cadastral :	?		campement	Paléolithique ancien	Paléolithique ancien	
N°	30 326 0001	nom:	STATION DE TAVELET			
Lieu-dit cadastral :	TAVELET		habitat	Néolithique	Age du bronze	
N°	30 326 0002	nom:	STATION D'AQUERIA			
Lieu-dit cadastral :	?		campement	Paléolithique moyen	Paléolithique moyen	
N°	30 326 0003	nom:	MONTEZARGUES			
Lieu-dit cadastral :	MONTEZARGUES		campement	Paléolithique ancien	Paléolithique ancien	
N°	30 326 0004	nom:	LES ROQUAUTES			
Lieu-dit cadastral :	LES ROQUAUTES		incinération	Haut-empire	Haut-empire	
			sépulture	Haut-empire	Haut-empire	
N°	30 326 0005	nom:	BOUVETTE			
Lieu-dit cadastral :	BOUVETTE		bains privés	Haut-empire	Bas-empire	
			villa	Haut-empire	Bas-empire	
N°	30 326 0006	nom:	L'OLIVET			
Lieu-dit cadastral :	?		villa	Haut-empire	Bas-empire	
N°	30 326 0007	nom:	CODOYERES			
Lieu-dit cadastral :	CODOYERES		occupation	Néolithique	Age du fer	
N°	30 326 0008	nom:	STATION DE TAVELET			
Lieu-dit cadastral :	TAVELET		habitat	Age du bronze moyen	Age du bronze final	
N°	30 326 0009	nom:	CODOYERES			
Lieu-dit cadastral :	CODOYERES		fosse	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	
			occupation	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	
N°	30 326 0010	nom:	BOUVETTE			
Lieu-dit cadastral :	BOUVETTE		bloc	Haut-empire	Haut-empire	
			cultuel et religieux	Haut-empire	Haut-empire	
			inscription	Haut-empire	Haut-empire	
N°	30 326 0011	nom:	TRINQUEVEDEL			
Lieu-dit cadastral :	MONTEZARGUES ET TRINQUEVEDEL		occupation	Paléolithique	Paléolithique	
N°	30 326 0012	nom:	TRINQUEVEDEL			
Lieu-dit cadastral :	MONTEZARGUES ET TRINQUEVEDEL		habitat	Néolithique final	Age du bronze ancien	
N°	30 326 0013	nom:	TRINQUEVEDEL			
Lieu-dit cadastral :	MONTEZARGUES ET TRINQUEVEDEL		occupation	Age du bronze final	Premier Age du fer	
N°	30 326 0014	nom:	TRINQUEVEDEL			
Lieu-dit cadastral :	MONTEZARGUES ET TRINQUEVEDEL		habitat	République	Haut-empire	
			incinération	République	Haut-empire	
			nécropole	République	Haut-empire	



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

COMMUNE DE TAVEL (GARD)



Direction Régionale des Affaires Culturelles /Service régional de l'archéologie
février 2016

II.5.4 La synthèse et les enjeux

II.5.4.1 La grille AFOM

Situation actuelle		Tendance	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Couleur verte Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Couleur rouge Les perspectives d'évolution sont négatives
Situation actuelle		Tendance	
+	Un patrimoine paysager riche : le Vallat de Tavel et la garrigue à l'ouest	↘	Une urbanisation résidentielle entraînant un affaiblissement des centralités historiques et une consommation d'espaces agricoles et viticoles
		↘	Tendance à la monoculture et à l'uniformisation des paysages
		↗	Levier réglementaire du PLU pour maintenir les zones agricoles et viticoles
		↗	Des haies sont conservées et replantées progressivement
		↗	La présence de l'AOC va permettre de conserver le paysage viticole typique de la commune
+	Un patrimoine bâti et architectural remarquable au niveau du village	↗	Le tourisme favorise le traitement soigné des espaces publics
		↘	Le patrimoine architectural est menacé par l'adaptation du bâti aux modes de vie actuels
+	Présence de mas et de fermes traditionnels	↗	
+	1 site inscrit aux Monuments Historiques	↗	
-	Passage de grandes infrastructures : présence de l'A9 et de la voie TGV	↗	
-	Présence du poste électrique EDF et ses lignes hautes tensions : points noirs paysagers	↗	

II.5.4.2 Les propositions d'enjeux

- Préserver les caractères identitaires du paysage communal
- Préserver les vues sur le village et le grand paysage
- Préserver les espaces agricoles et viticoles ;
- Rendre inconstructibles les abords des infrastructures linéaires ;
- Densifier le bâti au niveau du village et éviter l'urbanisation diffuse ;
- Mettre en valeur le paysage en préservant ou en créant des éléments paysagers naturels : arbres, haies, ripisylves, etc. ;
- Préserver et valoriser les éléments de bâti et d'architecture remarquables.

II.6 Les risques, les nuisances et les servitudes majeures

II.6.1 Les risques majeurs

II.6.1.1 Les documents de référence

L'information préventive sur les risques majeurs vise à informer le citoyen sur les risques qu'il encourt sur ses différents lieux de vie : habitation, travail, loisirs, etc. Elle s'effectue d'un niveau départemental à un niveau communal.

Le préfet établit un Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) qui décrit les risques dans le département. En ce qui concerne le département du Gard, ce document date de 2021.

La commune de Tavel dispose d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) depuis 2014 et d'un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Les dernières versions de ces documents datent d'août 2017. Le PCS a été réactualisé en 2021, la commune envisage une réactualisation du DICRIM en 2024 en collaboration avec la société Predict.

a. Les plans de prévention des risques (PPR)

Les plans de prévention des risques (PPR) sont des instruments essentiels de l'État français en matière de prévention des risques. Ils réglementent l'occupation du sol des zones exposées à un risque particulier à l'échelle communale. Ils peuvent également faire l'objet de mesures de prescriptions ou de recommandations. Les plans de prévention des risques sont décidés par le préfet et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Lorsqu'ils sont approuvés, ils valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan local d'urbanisme (PLU) qui doit s'y conformer. L'aménagement des communes est ainsi directement influencé par ces plans. Par exemple, aucun permis de construire ne sera délivré sur une zone présentant des risques très forts, ou seulement sous certaines contraintes.

Les PPR traitant des risques naturels sont appelés « plans de prévention des risques naturels (PPRN) » : PPR inondation, mouvement de terrain, littoraux, feu de forêt, etc.

Ceux traitant des risques technologiques sont appelés « plans de prévention des risques technologiques (PPRT) » : PPR rupture de barrage, PPR transport de matières dangereuses, etc. Pour les risques miniers, on distingue les plans de prévention des risques miniers.

Tavel ne dispose pas de PPR.

II.6.1.2 La commune face aux risques majeurs

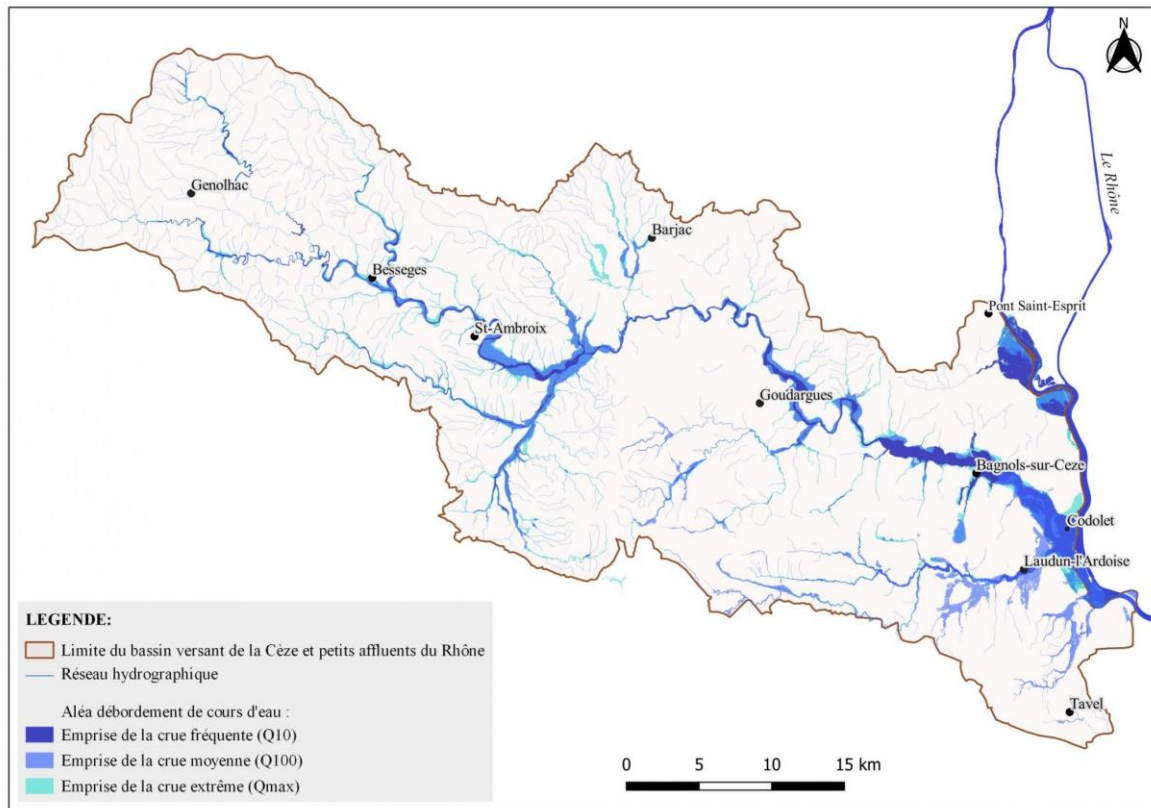
Sources : Géorisques

D'après la base de données Gaspar, la commune de Tavel est confrontée à **cinq risques majeurs naturels et 1 risque majeur technologique** :

- Le risque inondation – Par crue à débordement lent de cours d'eau ;
- Le risque feu de forêt ;
- Le risque de mouvement de terrain – Tassements différentiels ;
- Le risque sismique – Zone de sismicité 3 ;
- Le risque lié au transport de matières dangereuses.

a. Le risque inondation

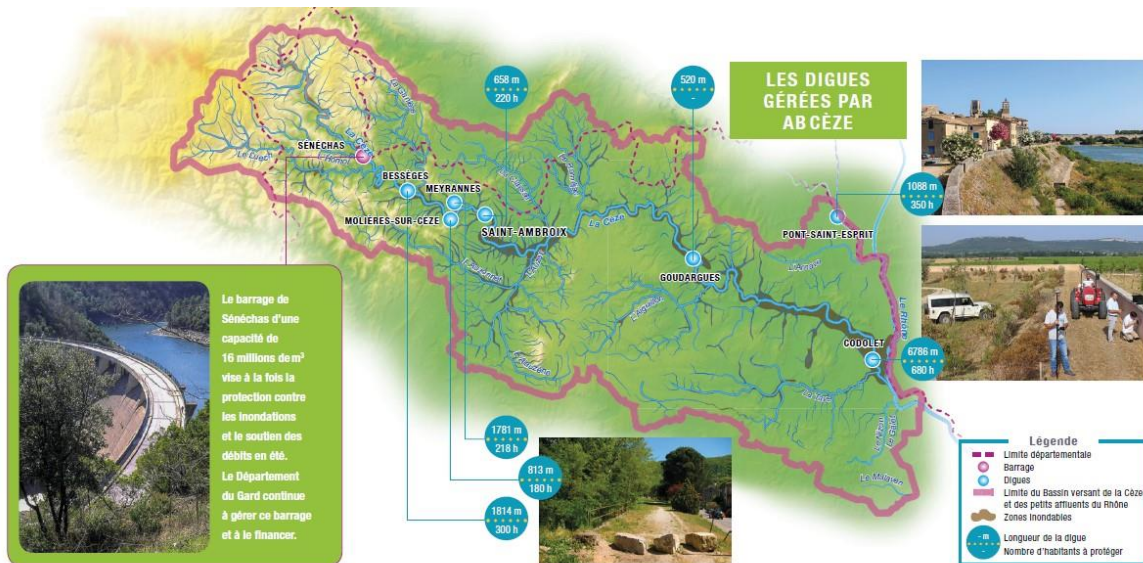
- *Le risque inondation à l'échelle du bassin versant de la Cèze*



Carte des zones Inondables. Source : Syndicat Mixte ABCèze, 2023

Le Syndicat ABCèze est responsable de 7 digues protégeant des populations. Il s'agit des digues de Besseges, Meyrannes, Molières-sur-Cèze, Saint-Ambroix, Goudargues, Codolet et Pont-Saint-Esprit.

Le bassin de la Cèze possède également un barrage écreteur de crues, le barrage de Sénéchas, géré par le département du Gard.



Barrage de Sénéchas :

Le barrage de Sénéchas a été construit en 1977, suite à la crue dramatique de 1958.

Il a deux fonctions :

- **Stocker l'eau pendant une crue**

Il fonctionne de manière dite « passive ». Aucune manœuvre sur le barrage n'est réalisée lors d'un épisode pluvieux mais seulement une surveillance de l'ouvrage.

Lorsque le réservoir est rempli, l'écoulement utilise le déversoir de sécurité

- **Soutenir le débit de la rivière en saison sèche**

A partir du 1^{er} mai, le barrage constitue une réserve d'eau lui permettant d'assurer un étiage à partir du mois de juillet.

- Le risque inondation sur la commune de Tavel

La base de données Gaspar identifie le risque « Inondation » et « Inondation – Par une crue à débordement lent de cours d'eau » sur la commune de Tavel.

Les inondations par débordement de cours d'eau peuvent se produire au niveau du Vallat de Malaven qui traverse la commune d'Ouest en Est.

Des inondations par ruissellement peuvent également avoir lieu à proximité des zones urbanisées du village.

Ces inondations sont consécutives à des épisodes orageux/pluvieux de type cévenol. Ces derniers sont particulièrement violents et se produisent généralement en fin d'été (août/septembre).

Occasionnellement, des inondations par remontées de nappe peuvent se produire sur le territoire.

- Liste des Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

7 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été mis en place depuis 1978. 6 catastrophes étaient des inondations accompagnées de coulées de boues

Tableau 9 : Arrêté de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le :	Fin le :	Arrêté le :	Publié dans le JO le :
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	24/08/1987	24/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
	27/08/1987	27/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
	30/07/1991	31/07/1991	14/01/1992	05/02/1992
	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
	17/08/2004	18/08/2004	11/01/2005	15/01/2005
	11/09/2008	11/09/2008	05/12/2008	10/12/2008

La commune a fait face à plusieurs crues historiques sur son territoire (Source : AZI du Gard Rhodanien et de la Camargue Gardoise) :

- Le 22 et 23 septembre 1924 ;
- Le 20 et le 31 juillet 1991 ;
- Du 8 au 10 septembre 2002 : une cuve de 50 m³ est emportée par les eaux et parcourt un trajet de plus de 500 m au cours duquel elle détruit une maison d'habitation. Un hôtel subit de forts dommages et devra être relocalisé ;
- Du 17 au 18 août 2004 : 169 mm à Tavel ;
- Le 11 septembre 2008 : on dénombre 57 déclarations de sinistres sur la commune ;

- Du 20 au 22 octobre 2008 : les dégâts estimés sur Tavel s'élèvent à 200 000 euros, en plus des murs, clôtures et voiries endommagées, 30 maisons furent affectées par les ruissellements.

On peut également noter les inondations de décembre 2003.

- Les outils de la gestion des risques d'inondation
 - *Le schéma directeur d'aménagement hydraulique (SDAH)*

Le schéma directeur d'aménagement hydraulique (SDAH) a permis de présenter dans un premier temps l'ensemble des connaissances sur les zones inondables sur le territoire du Gard Rhodanien. 26 % de la superficie du bassin versant sont composés de zones inondables et plus de 30 % de la population du territoire habitent ces espaces et sont confrontés au risque inondation.

- *L'atlas des zones inondables (AZI) du Gard Rhodanien et de la Camargue Gardoise*

L'AZI du Gard Rhodanien et de la Camargue Gardoise a été réalisé en 2009 par la DIREN (ex-DREAL). Il se fonde sur une analyse hydrogéomorphologique du fonctionnement des cours d'eau du territoire. Dans le cadre de l'élaboration du document, une enquête a été réalisée auprès des communes, dont la commune de Tavel permettant de récupérer un maximum d'informations sur les crues passées.

D'après le rapport de l'AZI, la topographie des zones inondables est très influencée par la nature géologique des formations encaissantes. Le Vallat de Malaven s'écoulant dans les zones calcaires en amont de Tavel présente des zones inondables plus circonscrites que les zones inondables à proximité du fossé de Pujaut, jusqu'à Saze, Rochefort et Tavel.

« Le Malaven s'écoule en fond d'une vallée d'orientation ouest-est. La plaine alluviale fonctionnelle du cours d'eau bien délimitée par des talus nets est d'abord constituée d'un lit moyen et reçoit des apports latéraux importants du fait de zones de ruissellement en provenance de vallons drainant les reliefs qui encadrent la vallée. **À Tavel, des constructions sont situées en zone inondable.** Quelques-unes sont situées dans le lit moyen et d'autres en lit majeur ainsi que dans une zone de ruissellement au débouché d'un vallon qui s'amorce au sein du village. La plaine d'inondation du cours d'eau va en s'élargissant à mesure qu'elle se rapproche de l'ancien étang de Pujaut, elle est d'environ 2 km de largeur au niveau de la Roubine des Fontaines qui en récupère les écoulements pour leur faire contourner la dépression par le nord via la roubine du Grès dont le cours est maintenu par une digue. Cet endiguement de la roubine du Grès parfois plus haut que les terrains situés en rive gauche, dans le secteur du lieu-dit " St-Hugues " à Pujaut, peut causer leur inondation par débordement de la roubine. Un panneau situé en bord de route signale que la chaussée est submersible dans ce secteur. »

Les temps de ressuyage sont relativement rapides, excepté au point bas de la commune : le Garouyas, subissant l'effet aggravant du blocage des écoulements pluvieux intenses.

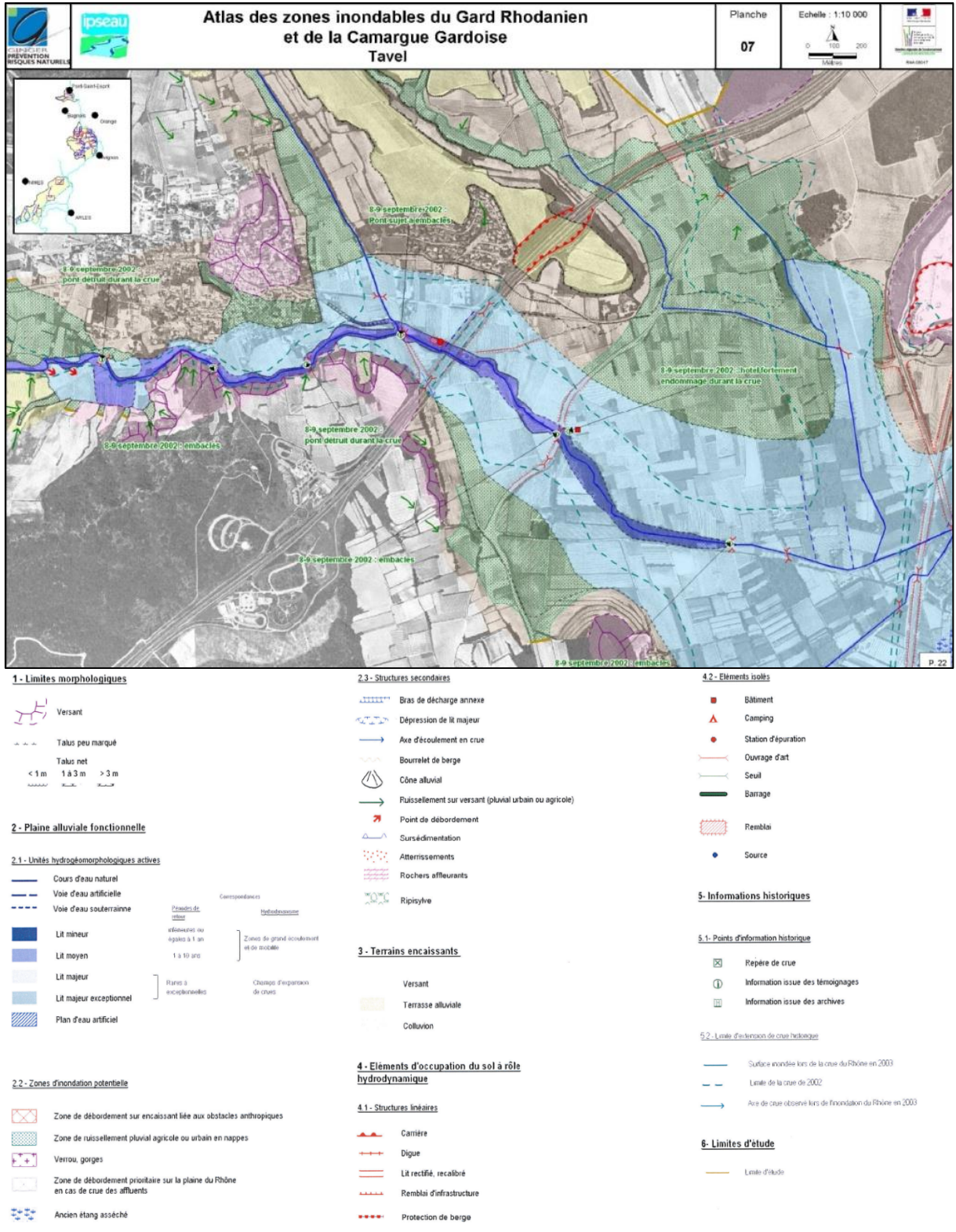


Figure 7 : Carte de l'AZI – secteur de Tavel (Planche 07)

- *L'étude GERI sur la commune*

La commune a fait l'objet d'une étude GERI (gestion concertée du risque inondation). Une étude hydraulique a eu lieu sur la commune. Les résultats qui en découlent devront être intégrés dans le PLU. L'étude concerne deux types d'inondation :

- Par débordement de cours d'eau. Pour rappel, sont considérés comme cours d'eau les parties du réseau hydrographique qui drainent une surface de bassin versant supérieure à 1 km², ainsi que les parties du réseau dont les écoulements sont organisés et marquent le paysage d'une emprise hydrogéomorphologique ;
- Les autres parties du réseau hydrographique sont à l'origine d'inondation par ruissellement pluvial.

Ces inondations concernent tout ou partie du réseau hydrographique, y compris les valats, fossés, roubines, thalwegs secs et ruisseaux couverts, sur l'ensemble du territoire communal. Pour chaque type, un aléa de référence a été défini : il correspond au maximum entre la crue type 2002 et la crue centennale.

À partir de cet aléa de référence, on distingue :

- Les zones de danger, correspondant à un aléa fort (F) ;
- Les zones de précaution, correspondant à des secteurs moins exposés à l'aléa de référence, qu'il est souhaitable de préserver pour laisser libre l'écoulement des eaux et ne pas réduire leur champ d'expansion, et qui regroupent :
 - La zone d'aléa modéré (M) ;
 - La zone d'aléa faible (f) ;
 - La zone d'aléa résiduel (R), qui correspond aux secteurs non inondés par la crue de référence, mais potentiellement inondables par une crue supérieure.

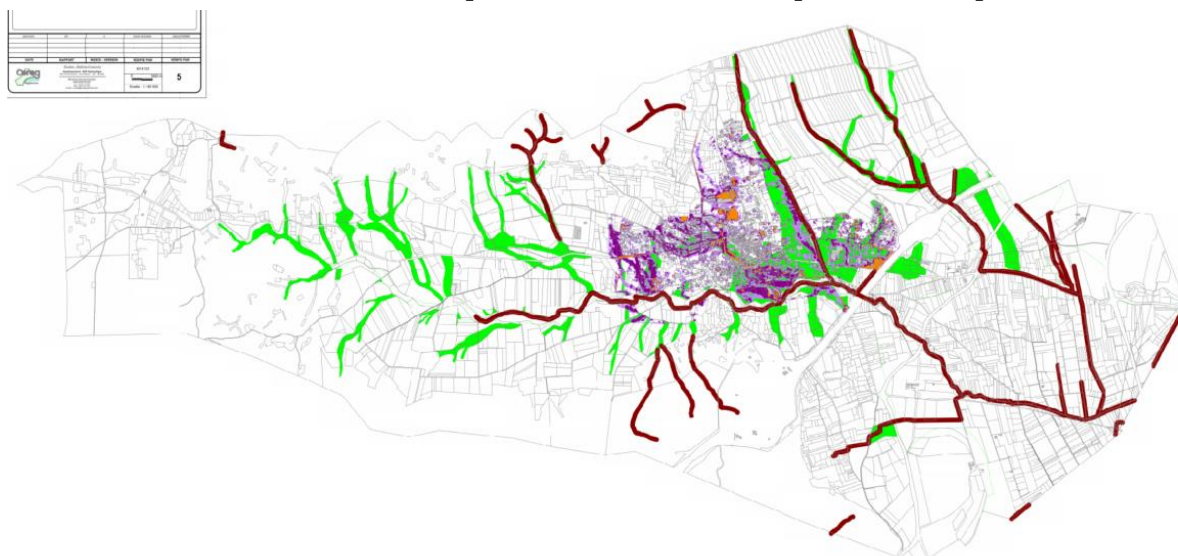


Figure 8 : Aléa ruissellement (source : CEREG, 2019)



Figure 9 : Aléa érosion de berge (source : CEREG, 2019)

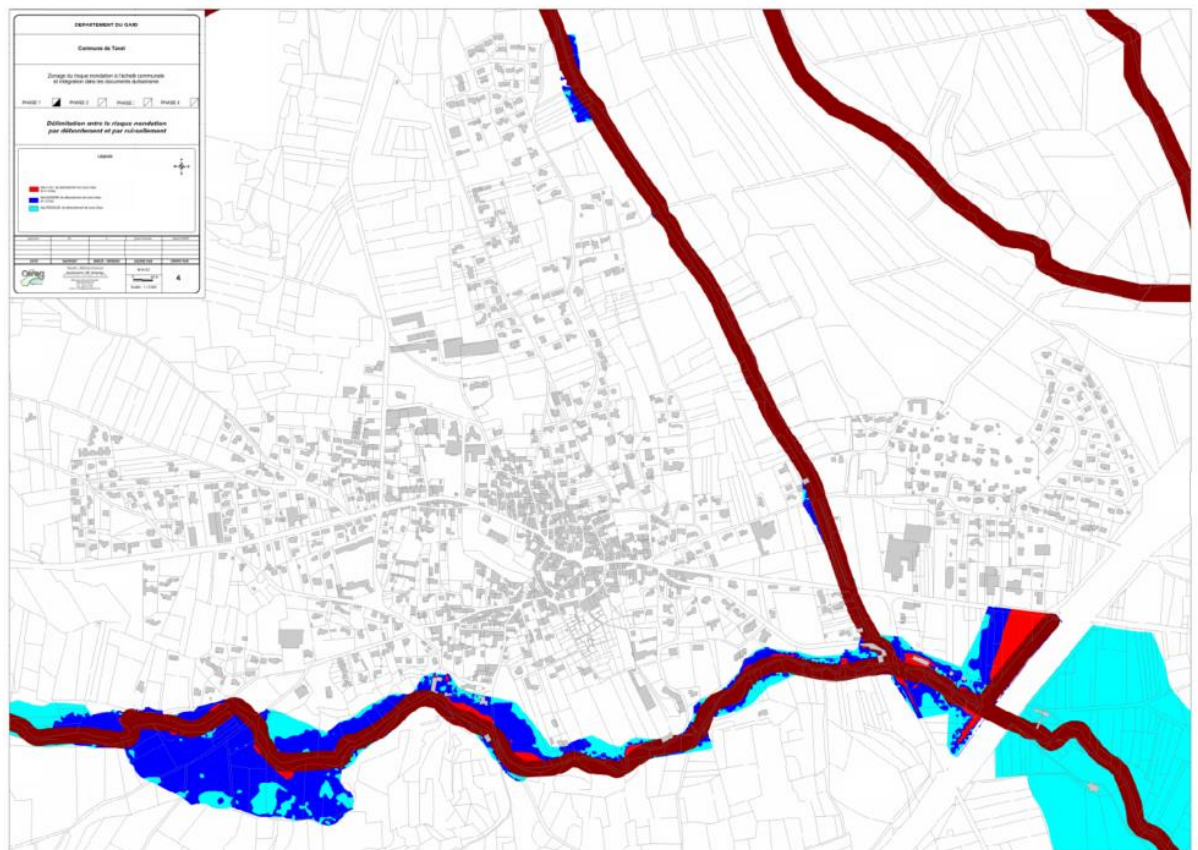


Figure 10 : Aléa débordement de cours d'eau (source : CEREG, 2019)

Le zonage approuvé et intégré au Plan Local d'Urbanisme sera consulté pour tout nouveau Certificat d'Urbanisme ou permis de construire. L'objectif visé est :

- D'interdire les implantations humaines (habitations, établissements publics, activités économiques) dans les zones les plus dangereuses, car la sécurité des personnes ne peut y être garantie,
- De limiter les implantations humaines dans les autres zones inondables, afin de mettre en sécurité les biens,
- De préserver les capacités d'écoulement des cours d'eau et les champs d'expansion de crue pour ne pas augmenter le risque sur les zones situées en aval.

Le risque est le croisement de l'aléa et des enjeux. Différents cas de figure sont donc envisagés en fonction de la nature et l'importance de l'aléa, et de la nature des enjeux.

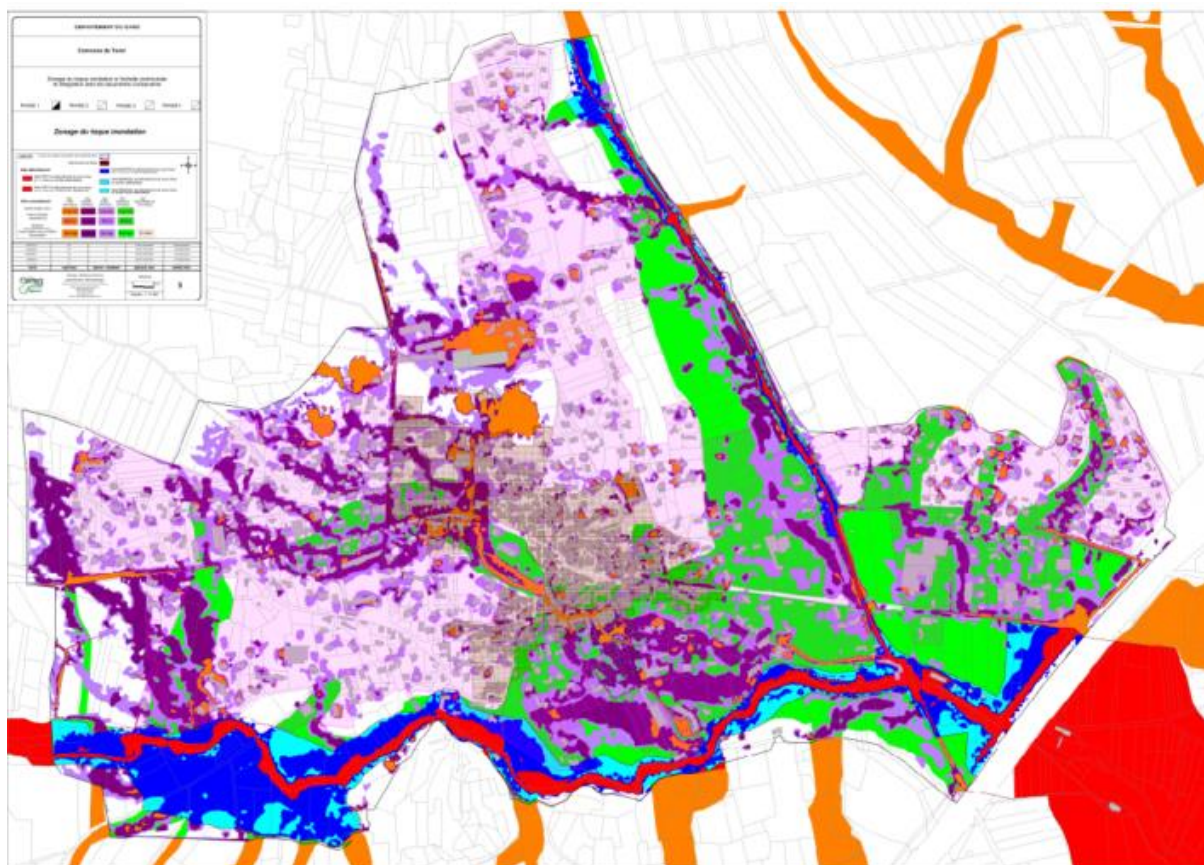


Figure 11 : Zonage du risque inondation (source : CEREG, 2019)

L'étude aboutit ainsi à un ensemble de prescriptions.

Tableau 10 : Prescriptions pour les zones de débordement modélisées (source : étude GERI)

Aléa \ enjeux	Secteurs urbanisés Ucu et U	Secteurs peu ou pas urbanisés NU
Aléa FORT	F-U - Inconstructibles - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées - Adaptations possibles en centre urbain dense	F-NU - Pas d'extension d'urbanisation - Inconstructibles - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées
Aléa MODERE	M-U - Constructibles sous condition (planchers à PHE + 30 cm) - Pas d'établissements stratégiques ou recevant une population vulnérable	M-NU - Pas d'extension d'urbanisation - Inconstructibles sauf bâtiments agricoles jusqu'à 600 m ² - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées
Aléa RESIDUEL	R-U - Constructibles sous conditions (planchers à TN+30 cm) - Pas d'établissements stratégiques ou recevant une population vulnérable	R-NU - Pas d'extension d'urbanisation - Inconstructibles sauf bâtiments agricoles jusqu'à 600 m ² et logements agricoles jusqu'à 200 m ² - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées
Aléa EROSION de berges	N Nouvelle construction interdite Extension interdite	

Historique des crues

16-18/10/1907	Gardons, Cèze, Homol, Luech, Vidourle, Argentesse	24 communes citées	Non précisé
22/09/1909	Cèze, Alauzène, Auzonnet, Tave, Gardons, Vidourle, Vistre	25 communes citées	7 victimes (certaines à Allègre les Fumades et Rivières)
26-27/09/1933	Vidourle, Argentesse, Brestalou, Rieumassel, Courme, Crieulon, Crespérou, Gardons, Salindrenque, Cèze, Hérault, Arre, Vis, Vistre, Rhône	39 communes citées	7 victimes hors BV Cèze
30/09 et 04/10/1958	Gardon (Alès, Anduze, réunis), Galeizon, Cèze, Luech, Hérault, Rieumassel, Vidourle, Crespérou, Crieulon, Rieumassel	Crue considérable, 60 communes citées, 45 sinistrées, Cèze à 11m à Saint-Ambroix	38 victimes, dont 3 à Saint-Ambroix
14/10/1983	Gardon, Cèze, Vistre, Hérault	93 communes sinistrées	Pas de victime
19-21/10/1994	Vidourle, Cèze, Vistre	92 communes sinistrées	Pas de victime
27-28/05/1998	Gardon, Cèze	105 communes sinistrées	Pas de victime
08-10/09/2002	Gardon, Vidourle, Cèze, Vistre, Rhône	Crue considérable affectant l'ensemble, du département, 299 communes sinistrées	22 morts hors BV Cèze, 1 MM € de dégâts ; Cèze peu impactée par rapport aux autres vallées
02/11/2008	Cèze, Chassezac	Crue de période de retour > 20ans à Bessèges	Pas de victime
17/09/2014	Auzonnet	Nombreux dégâts sur la voirie	Pas de victime
11/10/2014	Auzonnet, Luech, Homol, Cèze	Crue considérable du Luech	Pas de victime
14/11/2014	Luech	Pluies diluviennes	1 victime
13/09/2015	Auzonnet, Cèze Moyenne, Claysse	Crue considérable de la Claysse	Pas de victime

Depuis 1890, on constate une crue importante par décennie.

Sur le bassin de la Cèze, 122 crues historiques ont été répertoriées et décrites entre 1295 et 2020. Les crues majeures sont celles de 1772, 1815, 1958 et 2002.

A l'échelle du bassin versant, la crue de 1958 est l'une des plus importantes connues, faisant 38 victimes. La crue de 2002 a été d'une ampleur supérieure à celle de 1958 à l'aval de Tharoux.

d. Le risque feu de forêt

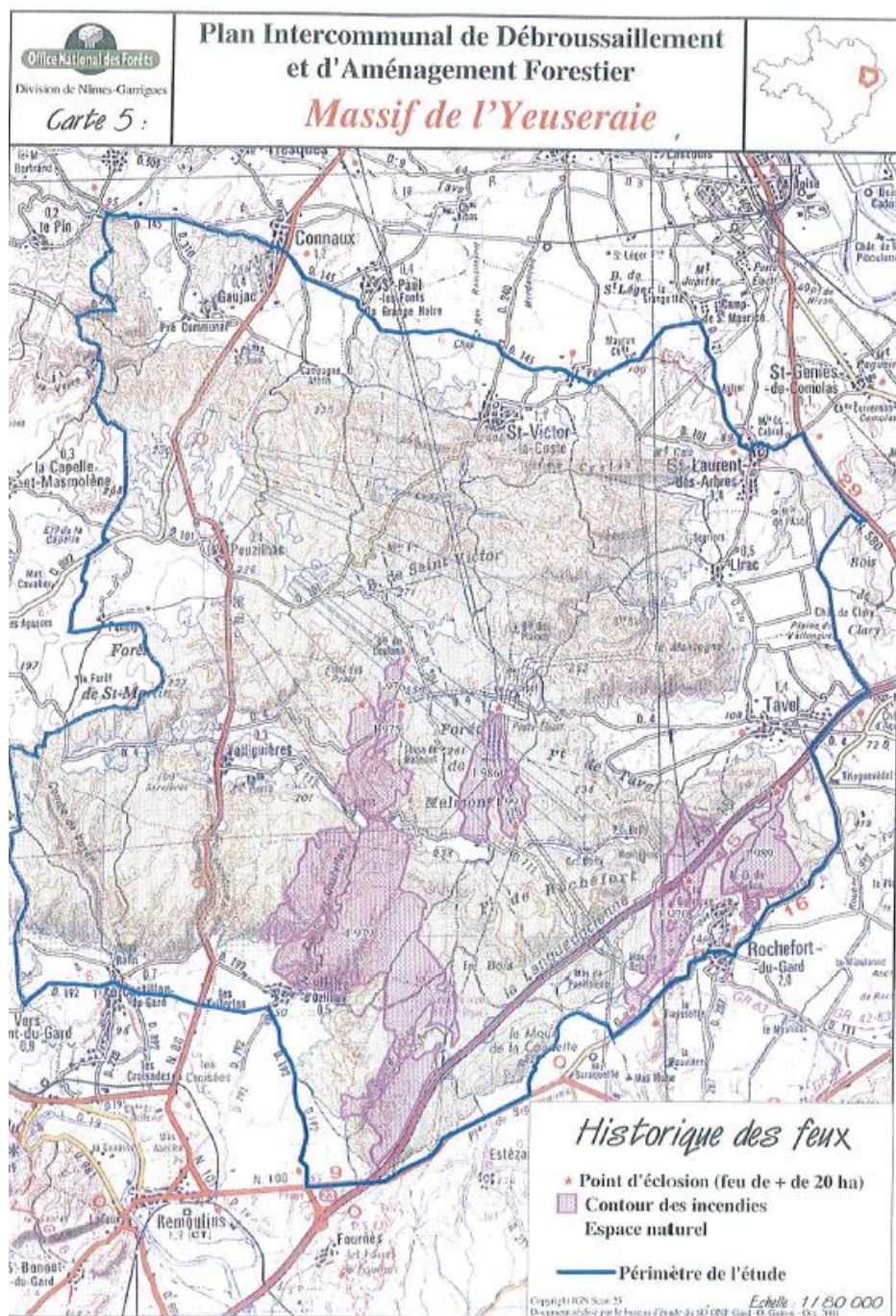
On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou subforestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à un hectare.

L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 90 % des départs d'incendie, la plupart dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures, etc. Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus grands.

La base de données Prométhée identifie vingt feux de forêt sur la commune depuis le 1^{er} janvier 1973. Au total, 286,9 ha cumulés ont été touchés.

Tableau 11 :

Année	Numéro	Type de feu	Code du carreau DFCI	Alerte	Origine de l'alerte	Surface parcourue (m ²)
1976	2096	0	N21P16	03/08/1976 17 h 10	3	10 000
1976	2095	0	N21P16	03/08/1976 22 h 30	3	20 000
1978	3204	0	N21P15	17/10/1978 12 h 35	3	10 000
1981	2120	0	HD88F5	24/08/1981 11 h 40	3	25 000
1982	1787	0	HD88C6	25/08/1982 15 h 30	2	20 000
1984	1839	0	HD88E6	30/07/1984 16 h 20	3	2 000
1984	1876	0	HD88F5	05/08/1984 19 h 50	3	10 000
1984	1882	0	HD88F6	11/08/1984 16 h		20 000
1986	1520	0	HD88C6	30/06/1986 14 h 15	3	1 100 000
1986	1563	0	HD88E6	20/07/1986 15 h 30	3	30 000
1987	1386	0	HD88F6	05/08/1987 20 h 30	3	5 000
1987	1395	0	HD88E5	10/08/1987 17 h	3	5 000
1989	2105	0	HD88D6	26/06/1989 14 h 20	1	15 000
1989	2108	0	HD88D6	28/06/1989 17 h 50	1	1 000
1989	2172	0	HD88E6	01/08/1989 16 h 20	1	1 200 000
1993	2349	0	HD88B5	05/08/1993 15 h 55	1	250 000
1994	1857	0	HD88E6	27/08/1994 10 h 53	3	1 000
1998	1891	0	HD88G6	13/08/1998 20 h 25	3	120 000
1999	3681	0	HD88E6	04/07/1999 15 h 37	3	20 000
2001	2391	0	HD88E63	27/06/2001 22 h 20	3	5 000



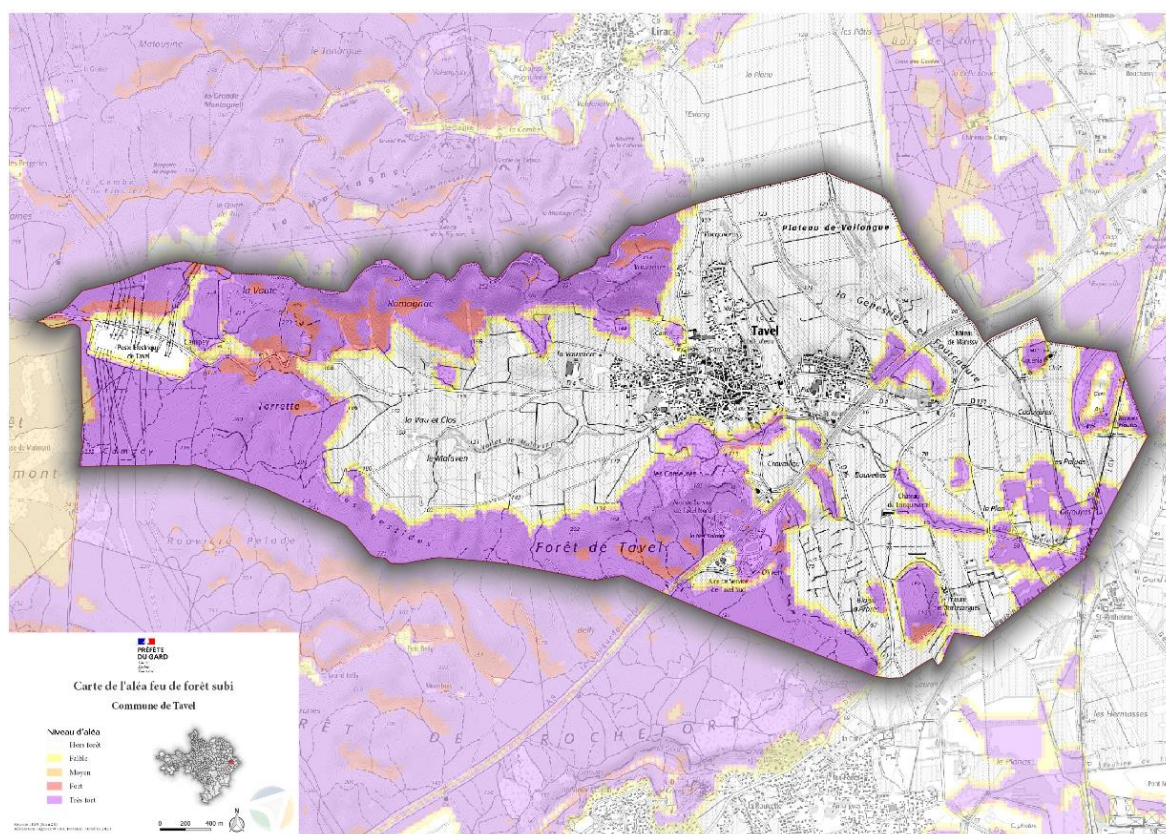
- *PAC Aléa feu de forêt*

Le département du Gard, boisé sur 50% de son territoire, fait partie des trente-deux départements identifiés dans le code forestier comme devant faire l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) qui définit la politique de prévention en la matière à mettre en œuvre au niveau départemental. Son climat est de type méditerranéen avec de fortes nuances locales est soumis au risque d'incendie de forêt : les zones basses (Garrigues, Costières, basses Cévennes et vallée du Rhône), à température les plus hautes, ont les plus faibles précipitations. Il en résulte une sécheresse estivale très prononcée, accentuée par les vents fréquents et violents (mistral) qui accélèrent la dessiccation des végétaux et favorisent leur embrasement. Le risque feu de forêt résulte d'un croisement entre l'aléa feu de forêt (occurrence et intensité d'un feu de forêt) et l'exposition au risque des biens et des personnes (enjeux), ainsi que de l'existence et de la qualité des équipements de défense contre l'incendie utilisable (défendabilité).

Le porter à connaissance est défini par l'article L132-2 du code de l'urbanisme. Il permet de transmettre en amont de la démarche de planification, aux porteurs de ScoT, de PLU (communaux ou intercommunaux) et des cartes communales, les informations qui leur sont nécessaires ou qui peuvent leur être utiles pour l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme. L'article R. 132-1 du code de l'urbanisme prévoit l'élaboration d'un PAC pour l'élaboration ou la révision des ScoT, PLU et cartes communales. Dans les autres cas de figure (PLU ou SCOT approuvés), le présent PAC est un outil d'aide à la décision pour les demandes d'actes d'occupation des sols en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme. (Source : Porter à connaissance spécifique de l'aléa feu de forêt dans le Gard, 2021).

La sensibilité au risque feu de forêt d'un secteur boisé de la commune est donnée par la carte de l'aléa « feux de forêt ». La couche « aléa feux de forêt » ne donne qu'une indication du niveau de sensibilité d'un secteur communal par rapport au risque feux de forêt. La méthodologie retenue dans le Gard pour le calcul de l'aléa « feux de forêt » est une méthode indiciaire qui combine la combustibilité de la végétation présente et l'exposition au vent dominant. On obtient ainsi un indice d'aléa « feux de forêt » qui représente l'intensité de l'aléa subi, assimilable à des classes de puissance de feu. Quatre niveaux d'aléa sont ainsi déterminés : faible, modéré, élevé et très élevé.

En octobre 2021, la préfecture du Gard a publié un porter-à-connaissance sur l'aléa feux de forêt qui identifie des zones d'aléas. Ce dernier ne dispose pas de valeur réglementaire, c'est un outil d'aide à la décision, cf carte ci-dessous.



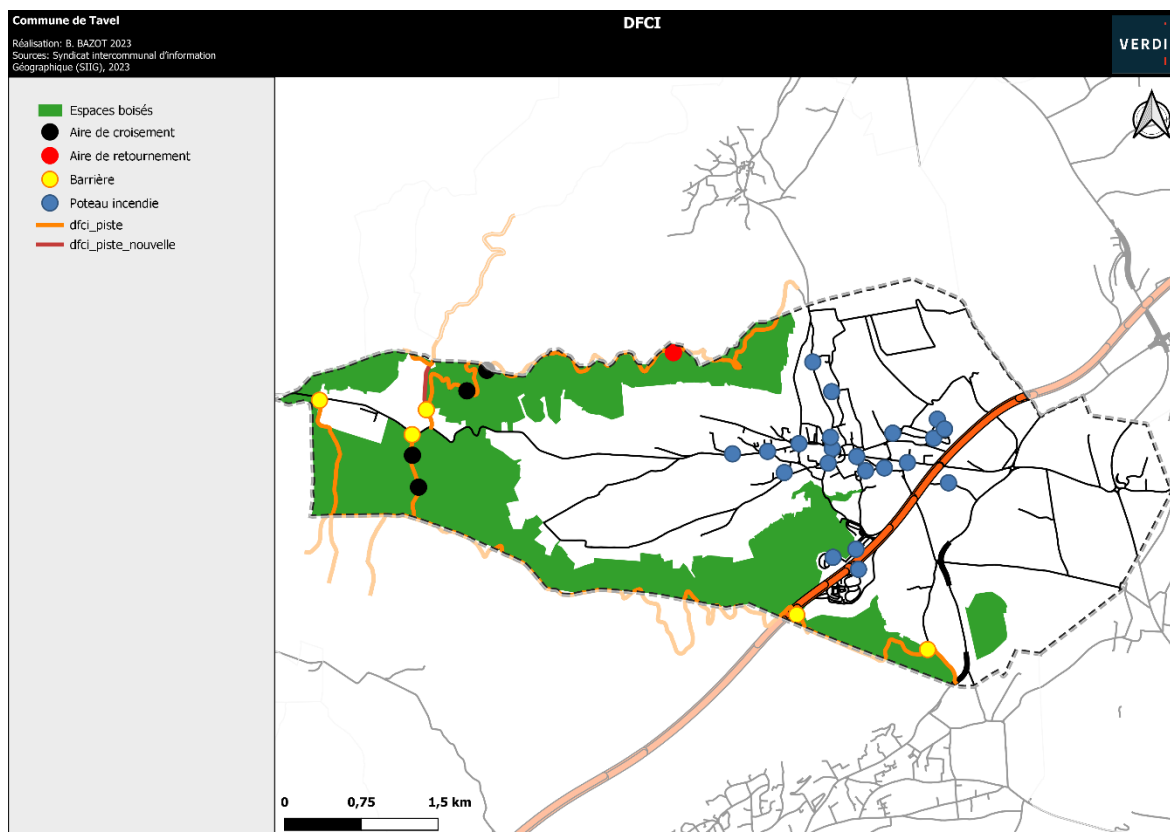
Niveau d'aléa

- Hors forêt
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort

Le risque incendie est très élevé sur certains secteurs de Tavel ; ces secteurs se concentrent essentiellement au Nord-Ouest, à l'Ouest et au Sud-Ouest de la commune correspondant aux massifs forestiers. De ce fait, le PLU devra encadrer strictement le développement urbain en lisière des massifs boisés. L'installation de nouvelles zones urbaines en lisière des massifs boisés n'est pas systématiquement exclue, sous réserve du respect de certaines conditions. Ceci nécessite un encadrement et des aménagements visant à réduire les risques pour les populations – bornes à incendies – et éviter d'augmenter les probabilités de départs de feux vers les forêts.

Comme indiqué dans la carte ci-après, la commune possède 8 pistes de défense des forêts contre les incendies (DFCI), dont une créée récemment.

La commune possède 21 poteaux d'incendie.



e. Les autres risques naturels

- Le risque mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux du sol et du sous-sol d'origine naturelle et anthropique. Les déplacements peuvent être lents et continus (tassement et affaissement, retrait-gonflement des argiles, glissement de terrain) ou rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles).

D'après la base de données Gaspar, la commune de Tavel est concernée par le risque de mouvement de terrain. **2 mouvements de terrain** ont eu lieu sur la commune.

Tableau 12 : Mouvements de terrain recensés à Tavel

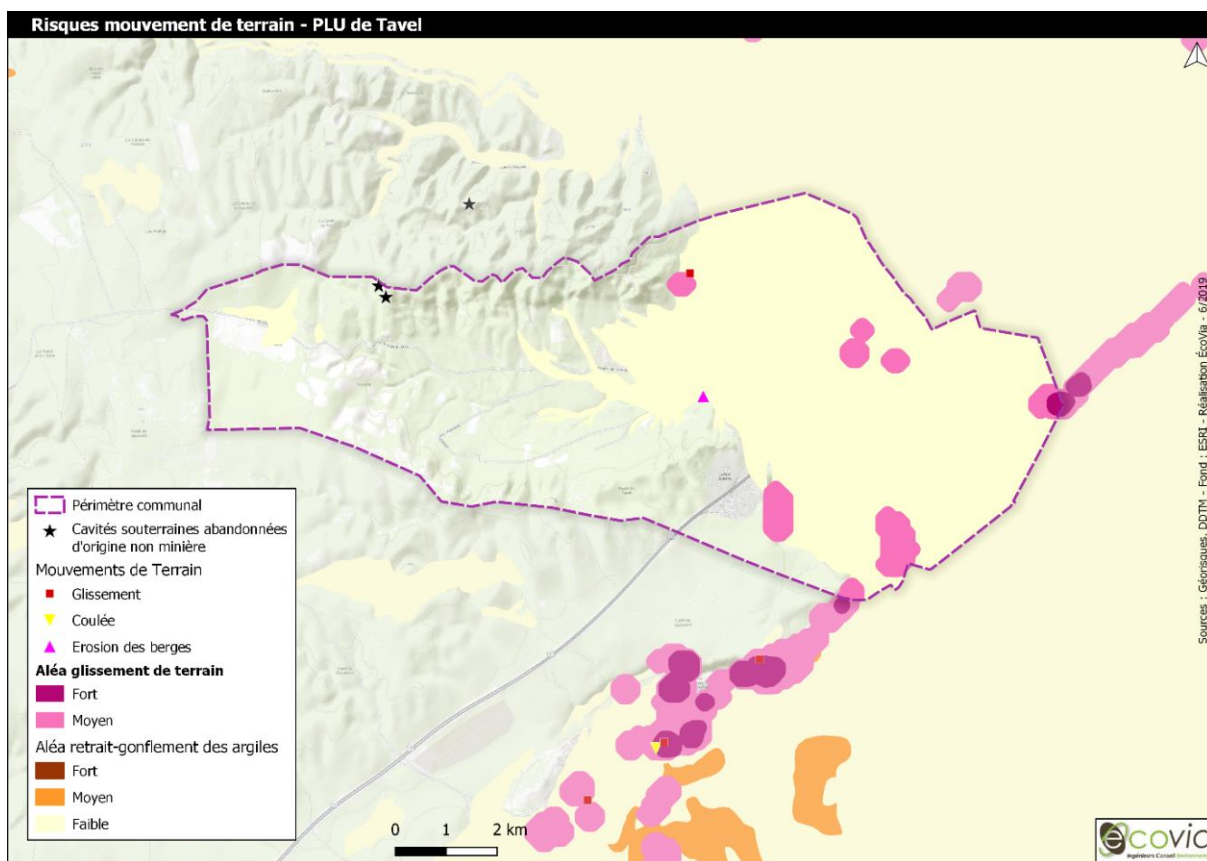
Type de mouvement de terrain	Date	Lieu-dit	Origine du mouvement
Erosion de berges	08/09/2002	Malaven	Naturelle (Pluie)
Glissement	08/09/2002	-	Naturelle (Pluie)

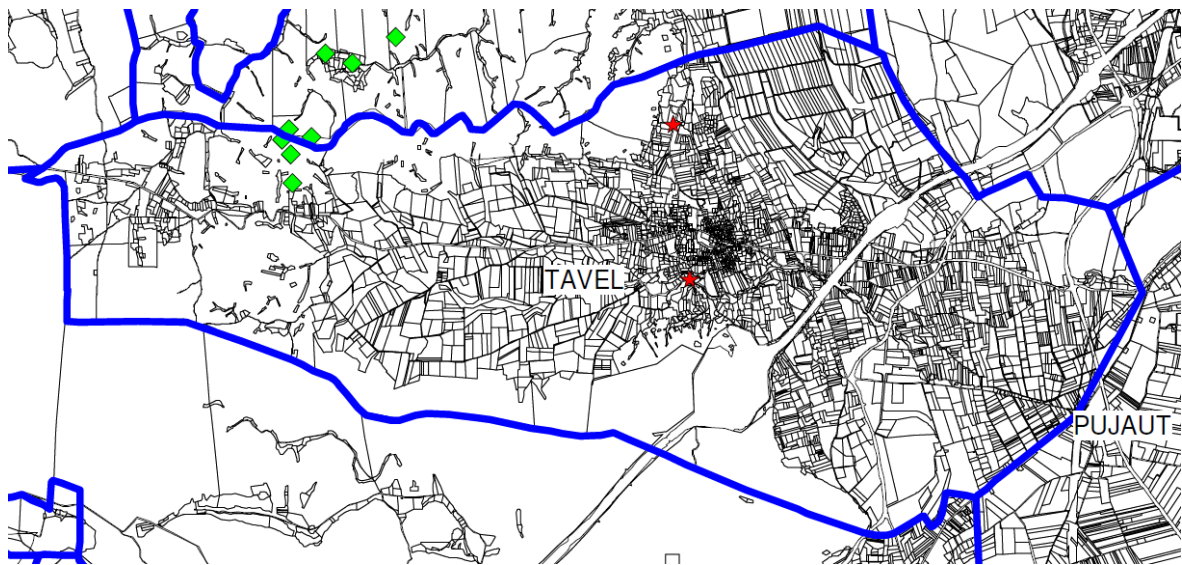
Les zones d'aléa retrait et gonflement des argiles sont majoritairement situées à l'Est. L'aléa est globalement de niveau faible sur la commune.

Deux cavités sont localisées sur la commune, il s'agit d'anciennes carrières abandonnées.

Plusieurs secteurs de glissement de terrain ont par ailleurs été identifiés, en majorité l'aléa est moyen, mais une zone d'aléa fort est localisée à l'extrême est du territoire.

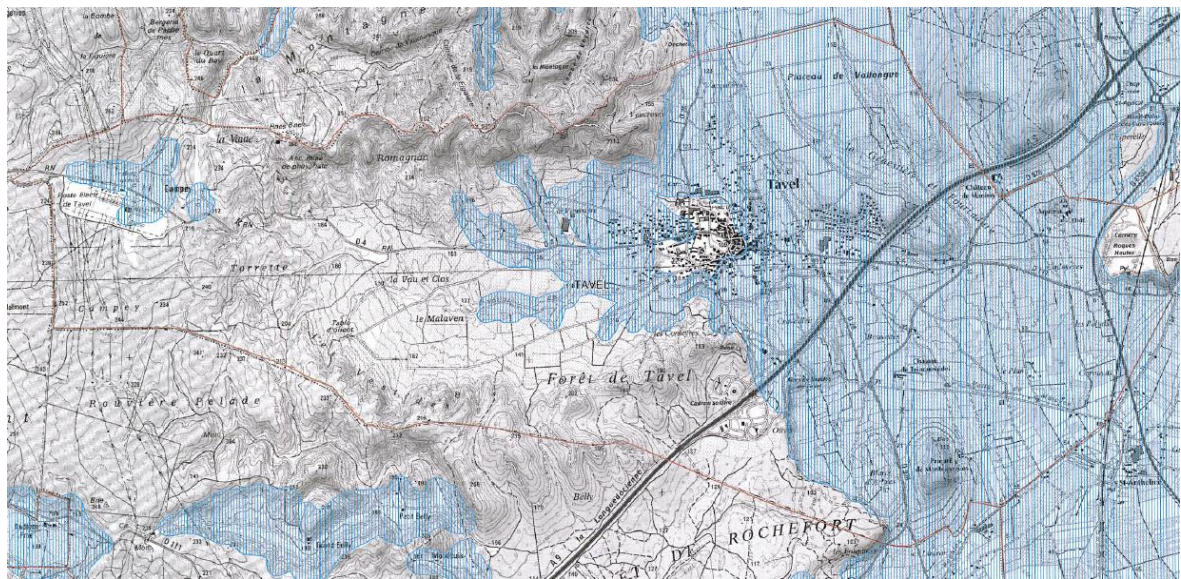
Par ailleurs, d'après le DDRM du Gard, la commune de Tavel est concernée par les **risques miniers liés à l'exploitation du calcaire**. Le risque minier peut entraîner des mouvements de terrain plus ou moins violents.







Légende

- ★ Mouvement de Terrain
- ◆ Cavités souterraines



Légende

-  zone très exposée (B1)
-  Zone faiblement à moyennement exposée (B2)

Cavités et mouvement de terrain. Source : DDTM du Gard, Mars 2012.

- Le risque sismique

La commune de Tavel est située en zone de sismicité 3 modérée.

D'après la base de données de la sismicité historique de la France (source : BRGM, EDF, IRSN/SisFrance), 14 séismes importants ont été déjà ressentis sur la commune.

Tableau 13 : Historique des séismes ressentis à Tavel

Date	Heure	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
25/02/1986	17 h 10 min	COSTIERE (E. REMOULINS)	CÉVENNES	5	4
10/12/1971	0 h 2 min	COTES DU RHONE (PUJAUT)	CÉVENNES	4,5	2,5
11/06/1909	21 h 14 min	TREVARESSE (LAMBESSE)	PROVENCE	8,5	5,5
11/03/1887				4,57	
23/02/1887				5,36	
27/11/1884				4,51	
22/07/1881				4,53	
12/05/1855				4,56	
02/09/1840	20 h 15 min	COTES DU RHONE (ROQUEMAURE)	CÉVENNES	–	–
02/09/1840	20 h 20 min	COTES DU RHONE (ROQUEMAURE)	CÉVENNES	5,5	–
18/11/1769				5,64	
12/07/1763				4,48	
14/08/1708				4,38	
15/02/1644				4,62	

- Le risque radon

Sources : Géorisques, IRSN

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines, mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.).

La commune de Tavel est localisée en zone de potentiel de catégorie 2 (modérée), c'est-à-dire qu'elle se situe sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains, etc. Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

f. Les risques technologiques

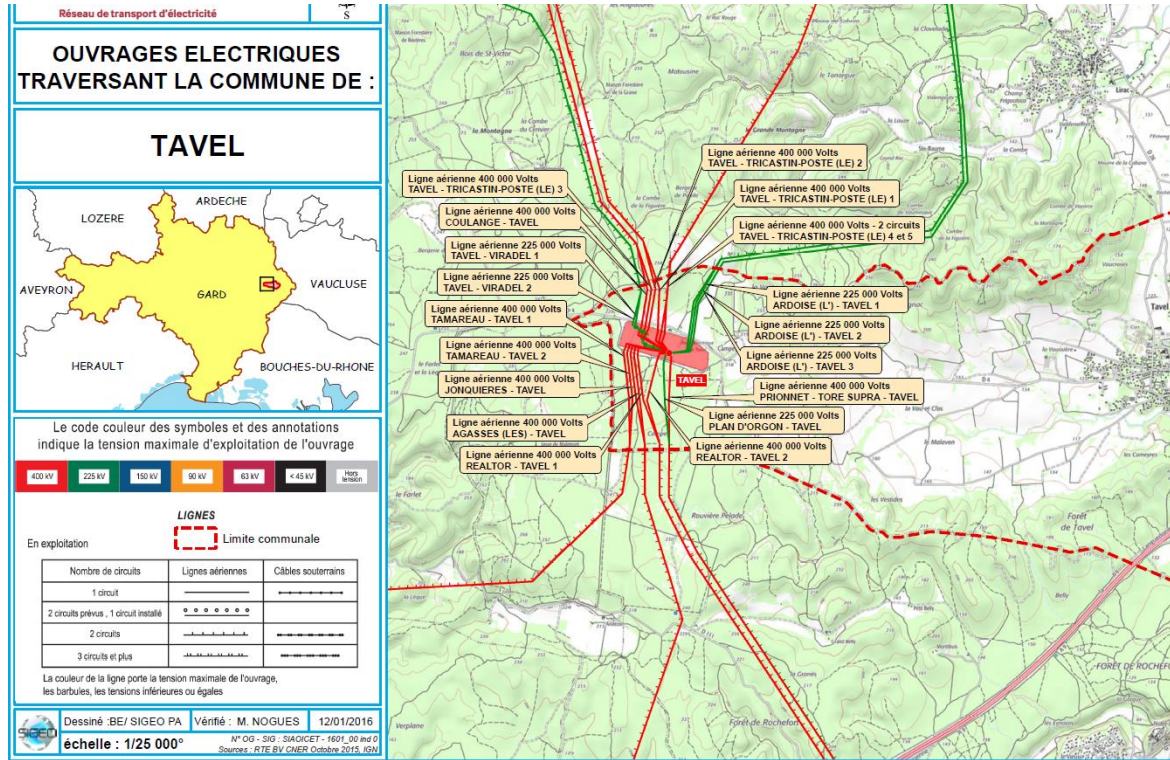
- Risque industriel et servitudes majeurs

Le risque industriel sur la commune est lié à la présence de 2 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation (cf. partie sur les sites et sols pollués).

Le site industriel des vigneron de Tavel (SDA) peut présenter des risques liés à la présence d'un équipement sous pression (explosion, inflammation, etc.)

Aucun site SEVESO n'est présent sur la commune.

De plus, les nombreuses lignes électriques hautes et moyennes tension poste qui traversent l'Ouest du territoire communal depuis le poste électrique constituent une servitude majeure. Aucune habitation n'est traversée par ces lignes sur Tavel.



- **Risque lié au transport de matières dangereuses (risque TMD)**

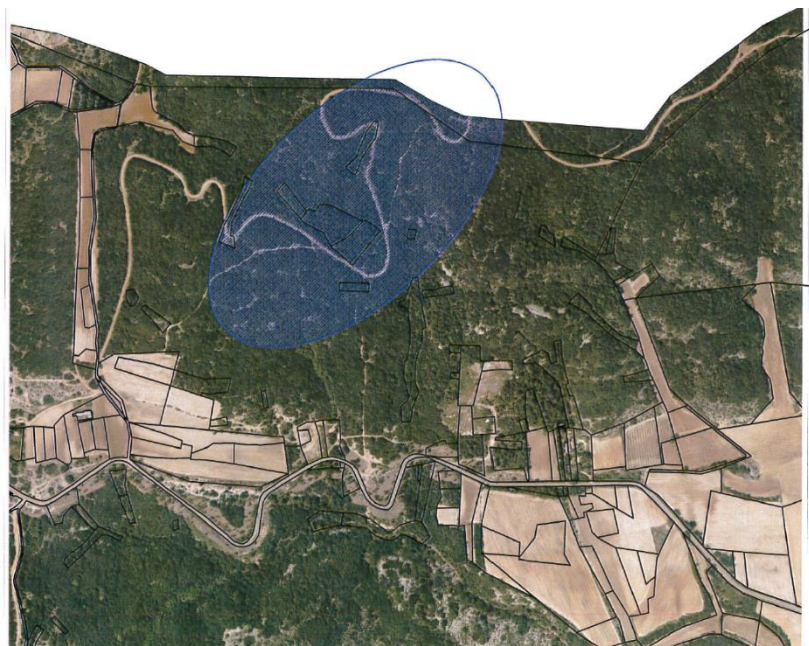
Le risque TMD est consécutif à un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisations (gazoduc, oléoduc, pipeline, etc.). Il peut avoir des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement (explosion, incendie, nuage toxique, etc.).

Le risque lié au transport de matière dangereuse est présent sur la commune de Tavel. Les trois axes principaux concernés sont :




- L'autoroute A9 ;
- La route départementale RD6580 ;
- La ligne TGV Méditerranée.

- **Risque minier**

Un PAC spécifique à ces risques en date du 24 novembre 2010 a été notifié à la commune intégrant une cartographie précise des zones d'aléa. L'ancienne mine de phosphate située dans le massif forestier de la Montagne est identifiée comme une « zone éliminée sans enjeu ».



Légende

-  Zones éliminées sans enjeu
-  Zones prioritaires non encore étudiées
-  Zones retenues non prioritaires

Risque Minier. Source : DDTM du Gard, SOTUR, 2010.

II.6.1.3 Atouts/faiblesses – opportunités/menaces et problématiques clés du territoire liées aux risques

b. Risques : Grille AFOM

Situation actuelle		Tendance	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Les perspectives d'évolution sont négatives
Situation actuelle		Tendance	
-	Le risque inondation sur la commune est particulièrement fort (débordement du Vallat de Malaven, phénomènes de ruissellement et remontée de nappe)	↘	Levier d'action du PPR inondation Rhône-bassin de Pujaut L'étude GERI permet d'améliorer les connaissances liées au risque d'inondation sur le territoire et de mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées. Le changement climatique est susceptible d'augmenter l'occurrence d'évènements extrêmes (pluies diluviennes).
-	Un aléa feu de forêt fort au Nord-Ouest, à l'Ouest et au Sud-Ouest de la commune correspondant aux massifs forestiers.	↘	Levier d'action du PDPFCI du Gard Le changement climatique est susceptible d'augmenter l'occurrence d'évènements extrêmes (sécheresses).
-	Un risque de mouvement de terrain présent sur le territoire	↗	Pas de modification du contexte géophysique Le changement climatique est susceptible d'augmenter l'occurrence d'évènements extrêmes (pluies diluviennes, sécheresses) fragilisant les sols.
+	Risque sismique modéré	↗	
-	Risque radon modéré	=	
-	Risque minier : 1 zone éliminée sans enjeu		
-	Risque industriel : 2 ICPE soumises à autorisation pouvant entraîner des accidents	↗	
-	Risque de transport de matières dangereuses (risque TMD) important au niveau de l'autoroute A9, de la LGV et de la RD6580	↗	Le trafic routier et ferroviaire devrait augmenter encore, générant toujours plus de risques

g. Risques : Proposition d'enjeux

- Intégrer les risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme et développer leur prise en compte dans les opérations d'aménagement :
- Se prémunir contre le risque inondation (débordement du Vallat de Malaven, ruissellements et remontée de nappe),
- Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) en particulier au niveau de l'A9, de la D6580 et de la LGV,
- Se prémunir contre le risque de feu de forêt localisé à l'est du territoire,
- Se prémunir contre le risque industriel notamment à proximité des établissements sensibles.

II.6.2 Les nuisances

II.6.2.1 Le bruit

Le bruit est perçu comme la principale nuisance de leur environnement pour près de 40 % des Français. La sensibilité à cette pollution apparaît comme très subjective, elle peut cependant avoir des conséquences graves sur la santé humaine (trouble du sommeil, stress, etc.). Il est donc important de prendre en compte les nuisances sonores dans les politiques d'aménagement.

Les infrastructures de transports générant des nuisances sonores sur la commune de Tavel sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 14 : Voies classées à Tavel

Nom voie	Type	Débutant	Finissant	Classement sonore	Largeur des secteurs affectés par le bruit
A9	Autoroute	Limite Roquemaure	Limite Rochefort du Gard	1	300 m
RD6580	Route départementale	Limitation à 70 km/h	Début route 3 voies	2	250 m
TGV Med Tronçon 6	Voie ferrée	Limite Pujaut	Limite Pujaut	1	300 m

On peut également noter la présence de l'aérodrome d'Avignon-Pujaut sur la commune voisine de Pujaut. L'impact sonore sur la commune de Tavel est relativement faible, car il s'agit d'un petit aérodrome réservé au vol à voile, au parachutisme et aux avions de servitudes.

II.6.2.2 Les ondes électromagnétiques

a. Les rappels réglementaires

Décret no 2002-775 du 3 mai 2002 qui impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites d'exposition du public sont basées sur une recommandation de l'Union européenne et sur les lignes directrices de la Commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes (ICNIRP).

b. Les définitions

Il existe principalement deux types d'ondes électromagnétiques (OEM) auxquelles nous pouvons être exposés. Chaque catégorie possède des propriétés, des usages et un mode d'interaction avec la matière qui lui sont spécifiques :

- Les radiofréquences (9 kHz à 3 000 GHz), c'est-à-dire les champs émis par les moyens de télécommunication (téléphonie mobile, télévision mobile personnelle, Internet mobile, puces RFID, Wi-Fi, WiMax) ;
- Les champs électromagnétiques dits extrêmement basses fréquences (50 Hz à 9 kHz) : ce sont les champs émis par les appareils électriques domestiques (sèche-cheveux, rasoir électrique) et les lignes à haute tension.

Les effets sanitaires observés à court terme dans le cas des radiofréquences sont des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. Dans le cas des champs électromagnétiques dits extrêmement basse fréquence, les effets observés à court terme sont des courants induits dans le corps humain, c'est-à-dire une stimulation électrique du système nerveux. C'est pour prévenir ces effets avérés à court terme que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Concernant les effets sanitaires à long terme, aucun mécanisme biologique n'a été identifié prouvant leur existence. Néanmoins, certaines études épidémiologiques mettent en évidence des corrélations entre augmentation du nombre de cas de leucémie infantile et exposition à des champs basses fréquences et des interrogations subsistent sur les effets à long terme pour des utilisateurs intensifs

de téléphones mobiles. C'est pour ces raisons que le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérogènes possibles.

Des recherches continuent d'être menées sur les effets à long terme des champs électromagnétiques. Depuis 2011, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) coordonne la recherche sur les effets sanitaires des radiofréquences.

h. Les ondes électromagnétiques à Tavel

Sources : AFNR

Une installation radioélectrique est présente à Tavel. Elle est localisée sur le château d'eau rue du Moulin à vent et mesure 15 m de hauteur.

II.6.2.3 La synthèse et les enjeux

a. La grille AFOM

Situation actuelle		Tendance		
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives
Situation actuelle		Tendance		
-	Des infrastructures de transports à l'origine de nuisances sonores : A9, D6580, LGV		Le trafic routier et ferroviaire devrait augmenter encore, générant toujours plus de nuisances sonores	
+	Le bruit routier est présent uniquement à l'est de la commune. Le bourg est relativement préservé.	?	L'augmentation de la population pourrait entraîner une hausse des déplacements.	
-	Une installation radioélectrique	?	Le développement des télécommunications pourrait amener à multiplier les installations radioélectriques.	

i. Les propositions d'enjeux

- Limiter l'exposition des populations aux nuisances.
- Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort.
- Intégrer les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.
- Informer et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire.

II.7 La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, des écosystèmes, des espaces verts

II.7.1 Les sites et sols pollués

II.7.1.1 Données BASOL

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués nécessitant une analyse ou encore les sites anciennement pollués et traités. Aucun site BASOL n'est implanté sur le territoire de la commune de Tavel.

II.7.1.2 Données BASIAS

Les données BASIAS présentent un inventaire des activités actuelles et passées qui s'exercent sur les terrains recensés. Les informations fournies renseignent sur l'activité du site plus que sur la pollution réelle.

La commune de Tavel compte 7 sites BASIAS sur son territoire.

Tableau 15 : Sites BASIAS de Tavel

Identifiant	Nom/Raison sociale	Activité
LRO3001844	Garage Gagnaire	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
LRO3000136	Décharge De Tavel	Extraction des minéraux chimiques (ex. : soufre, sulfate, baryum, etc.) et d'engrais minéraux (phosphate, potasse) → Activité terminée depuis fin des XIXe-XXe siècles Collecte et stockage des déchets non dangereux, dont les ordures ménagères (décharge d'OM ; déchetterie)
LRO3001221	Total	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
LRO3001152	Esso	
LRO3001840	Sté Boura Daniel	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
LRO3002163	Sté Lugan Gabriel	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication...)
LRO3003390	Dépôts de déchets	

II.7.1.3 ICPE

La commune de Tavel compte 2 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Tableau 16 : ICPE de Tavel

Nom établissement	Adresse	Produits/activités autorisées	Date autorisation	Quantité autorisée	État de l'activité
Vignerons De Tavel (SCA) (DES)	Route de la commanderie	Réfrigération ou compression (installation de) pression > 10E5 Pa	?	883 kW	En fonctionnement
ISDI Lafarge granulats France	Lieu-dit Aqueria	Installations de stockage de déchets inertes		600 000 t	En fonctionnement

II.7.2 La pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre

II.7.2.1 Les émissions de gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs d'impact à l'origine du récent réchauffement climatique.

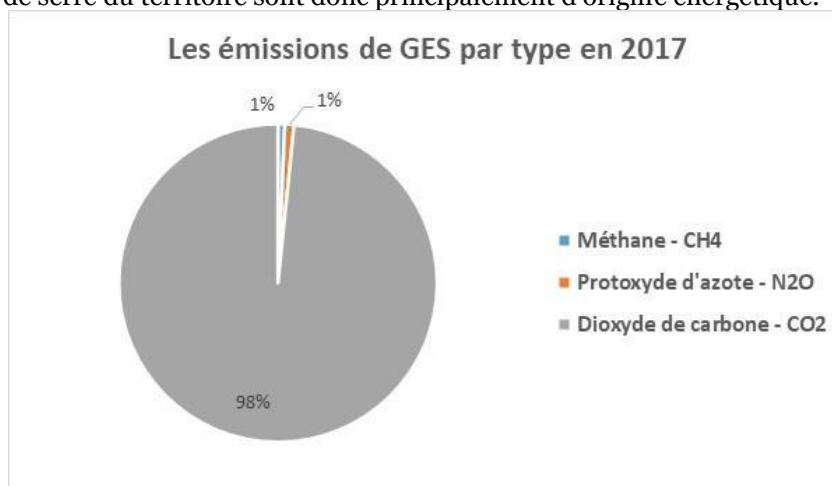
Les principaux gaz à effet de serre qui existent naturellement dans l'atmosphère sont :

- La vapeur d'eau (H₂O) ;
- Le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- Le méthane (CH₄) ;
- Le protoxyde d'azote (N₂O) ;
- L'ozone (O₃).

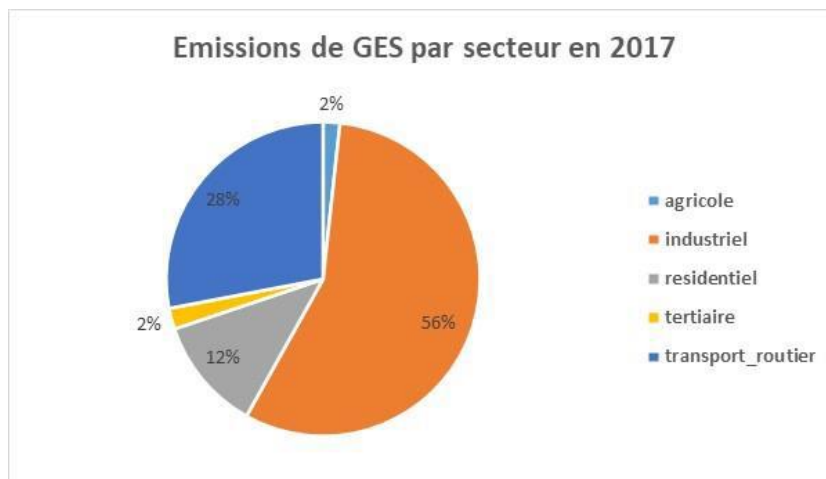
Sources : PCAET 2021-2026 de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

En 2017, les émissions de gaz à effet de serre du territoire sont de l'ordre de 644 ktCO₂e, soit environ 1% des émissions régionales.

98% des émissions du territoire sont des émissions de dioxyde de carbone (CO₂), dues principalement à la combustion d'énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel). Les émissions de gaz à effet de serre du territoire sont donc principalement d'origine énergétique.



Le secteur industriel est le principal émetteur de GES (56% ; 363 ktCO₂e), suivi par le secteur du transport routier en 2nde position (28% ; 180 ktCO₂e), puis le résidentiel (12% ; 75 ktCO₂e).



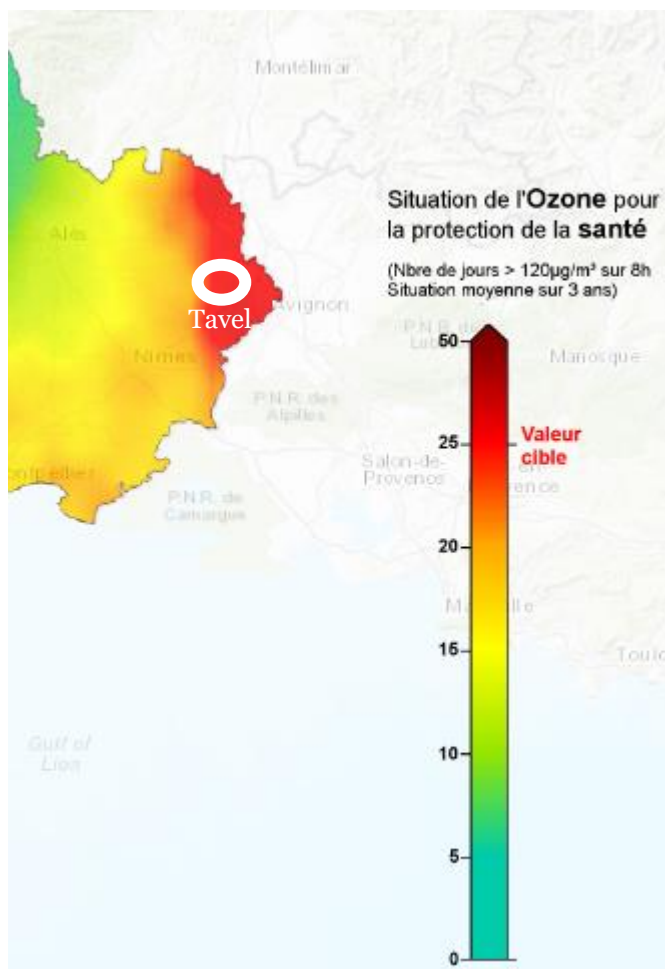
Ceci s'explique par l'utilisation de combustibles fossiles (charbon, fioul, etc.) pour les procédés industriels et le chauffage des logements, ainsi que la consommation de carburant (produits pétroliers) associée à l'usage de véhicules motorisés

2017	GES (tCO2e)
Agricole	11 102
Autres transports	106
Déchets	550
Industriel	362 645
Résidentiel	75 405
Tertiaire	13 847
Transport routier	179 963
TOTAL	643 619

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire en 2017, Source : ATMO 2017

j. L'ozone

L'ozone est un gaz qui n'a pas de source d'émission directe. Il résulte de réactions chimiques de certains polluants sous l'action du rayonnement solaire. Les principaux polluants à l'origine de sa formation sont les composés organiques volatils et les oxydes d'azote, émis notamment par le trafic routier et les activités industrielles.



Situation à l'Ozone pour la protection de la santé. Source : Atmo Occitanie, 2023

En 2022, Tavel a connu plus de 25 jours avec une concentration en Ozone supérieure à 120 µg/m³ sur 8 h. La commune fait partie de la zone du département la plus touchée par ce polluant.

k. Les émissions de polluants

Le détail des émissions de polluants atmosphériques à l'échelle de l'Agglo Gard Rhodanien s'appuie sur les données d'ATMO Occitanie produites pour l'année de référence 2017.

Conformément à la réglementation en vigueur et selon l'arrêté du 4 août 2016 relatif aux PCAET, les émissions de polluants à prendre en compte sont les suivants : les NOx (les oxydes d'azote), PM10 et 2,5 (les particules en suspension à 10 microgrammes par m3 et inférieures à 2,5 microgrammes par m3), les COVNM (composés organiques volatils non méthaniques), le SO2 (dioxyde de soufre) ainsi que le NH3 (ammoniac).

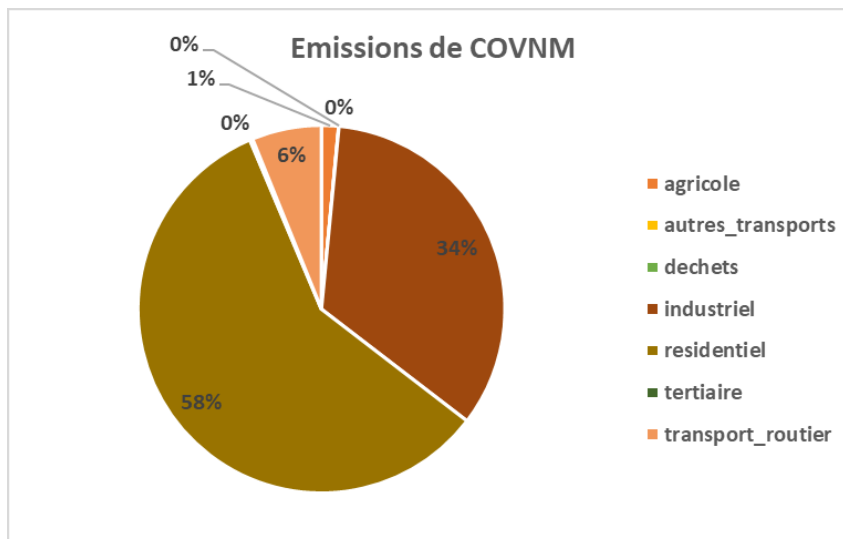
Les émissions de polluants atmosphériques identifiés sur la Communauté d'agglomération sont principalement issues de l'industrie, du transport routier et du secteur résidentiel.

- *Emissions de COVNM*

Les composés organiques volatils non méthaniques (ou COVNM) se caractérisent par leur grande volatilité et se répandent aisément dans l'atmosphère, les ateliers et les bureaux, entraînant ainsi des impacts directs et indirects sur les êtres vivants et l'environnement. Les COVNM regroupent une multitude de substances, qui peuvent être d'origine naturelle ou humaine. Les plus connus sont le butane, le toluène, l'éthanol (alcool à 90°), l'acétone et le benzène que l'on retrouve dans l'industrie, le plus souvent sous la forme de solvants organiques (par exemple dans les peintures ou les encres).

Les sources de COVNM sont très nombreuses. Les émissions sont dues à certains procédés industriels impliquant la mise en oeuvre de solvants (chimie de base et chimie fine, parachimie,

dégraissage des métaux, application de peinture, imprimerie, colles et adhésifs, caoutchouc, produits d'entretien, parfums et cosmétiques, etc.), ou n'impliquant pas de solvants (raffinage du pétrole, production de boissons alcoolisées, de pain, etc.). L'utilisation de combustibles dans des installations de combustion de l'industrie et du tertiaire contribue légèrement aux émissions. Cependant, les émissions de COVNM des petites installations de combustion individuelles au bois sont une source importante de COVNM. De plus, les forêts sont fortement émettrices.



Émissions de COVNM par secteur d'activité, Source ATMO Occitanie, 2017

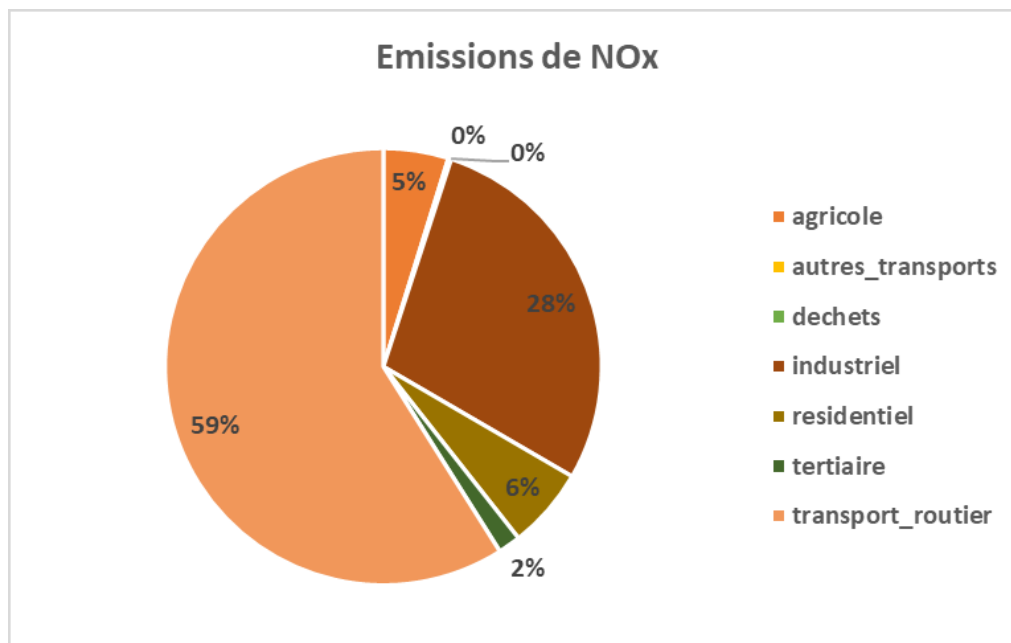
Les émissions de COVNM sur le territoire s'élèvent à 592 tonnes en 2017. Si on peut observer des émissions résiduelles dues aux secteurs agricole et du transport routier, la majorité des émissions est due au résidentiel (58%) et à l'industrie (34%).

- *Les oxydes d'azote, liés aux transports routiers*

Les oxydes d'azote sont des gaz irritants pour les bronches. Ils augmentent la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques et favorise les infections pulmonaires infantiles.

Les oxydes d'azote proviennent essentiellement de procédés fonctionnant à haute température et sont ainsi émis lors de la combustion de matière (chauffage, production d'électricité, moteurs des véhicules).

Les émissions de NOx sur le territoire s'élèvent à 968 tonnes en 2017 ; la principale source d'émissions étant le transport routier (59%), puis l'industrie (28%).



Émissions de NOx par secteur d'activité, Source ATMO Occitanie, 2017

- *Les particules en suspension, émises par l'industrie, l'habitat et les transports routiers*

Les particules ou poussières en suspension (notées PM pour Particulate matter) sont classées en fonction de leur taille : les particules inférieures à 10 micromètres (PM 10) et les particules inférieures à 2,5 micromètres (PM 2,5). Les premières sont retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures ; les deuxièmes pénètrent plus profondément dans l'appareil respiratoire.

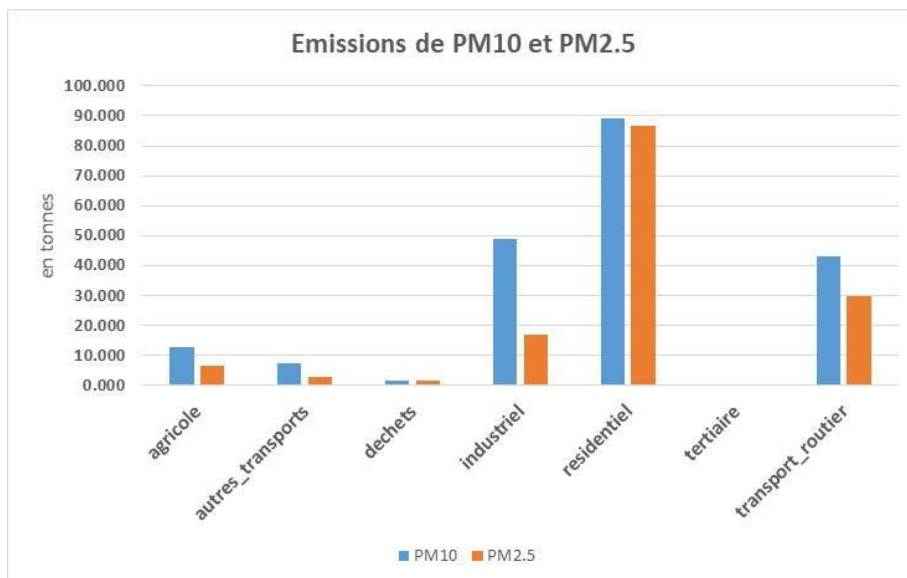
Les valeurs limites pour la protection de la santé humaine pour les PM 10 sont les suivantes :

- 50µg/m³ en moyenne par jour et à ne pas dépasser plus de 35 jours par an ;
- 40µg/m³ en moyenne annuelle.

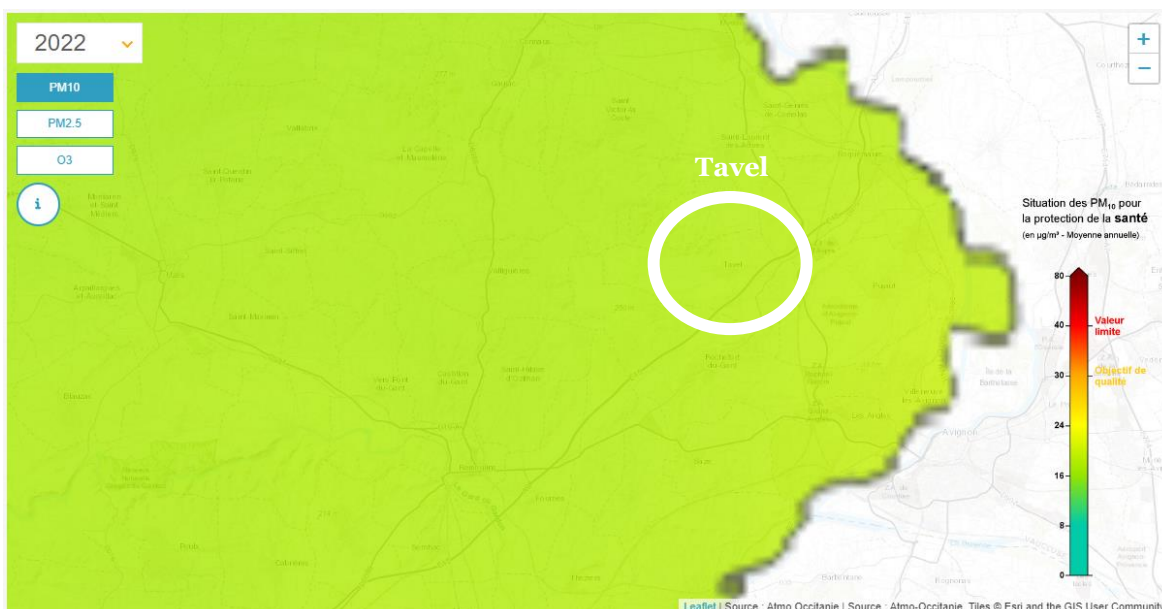
Pour les PM 2.5 il n'y a pas de réglementation mais uniquement un objectif de qualité fixé par l'OMS à 25µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an et 10µg/m³ en moyenne par an.

Ces particules sont issues de toutes les combustions liées aux activités industrielles ou domestiques (chauffage au bois, etc.) et aux transports (moteurs, abrasion des freins, des pneus et des routes). Elles sont aussi émises par l'activité agricole (épandage, remise en suspension, travail du sol, etc.).

Les émissions de particules en suspension sur le territoire s'élèvent à 348 tonnes en 2017. Le profil détaillé des émissions de PM10 et PM2.5 par poste sur le territoire de l'intercommunalité est présenté ci-après :

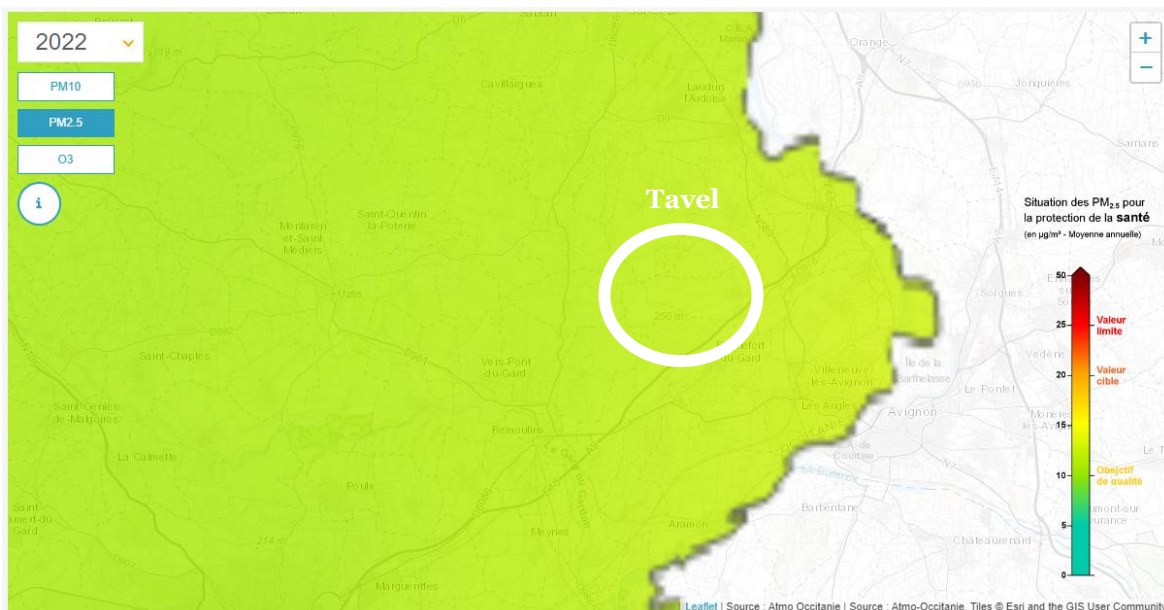


Émissions de particules PM10 et PM2.5 par secteur d'activité, Source ATMO Occitanie, 2017



Pollution de l'air en PM10 en Occitanie en 2022. Source : Atmo Occitanie, 2023

En 2022, la concentration moyenne annuelle des PM10 est comprise entre 16 et 24 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour l'ensemble de la commune. L'objectif de qualité est à 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ donc la pollution en PM10 sur la commune respecte cet objectif.

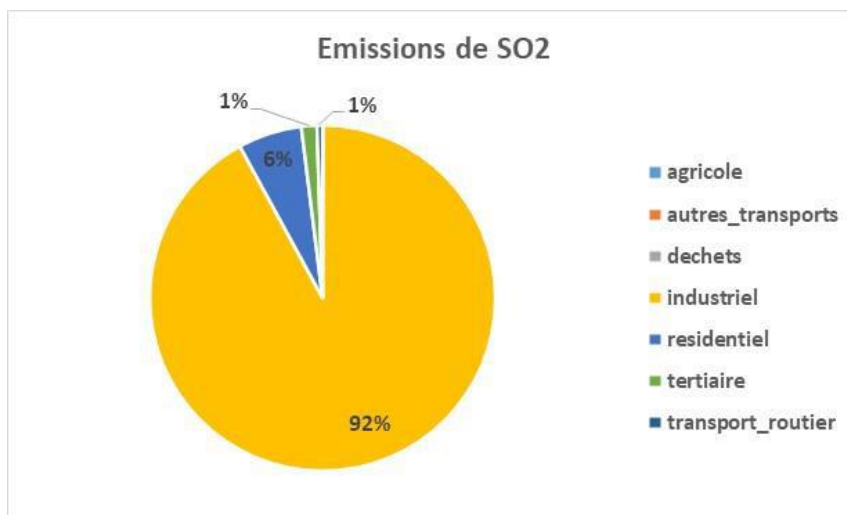


Pollution de l'air en PM2.5 pour l'Occitanie en 2022. Source : Atmo Occitanie, 2023

En 2022, la concentration moyenne annuelle des PM2.5 est comprise entre 10 et 15 µg/m³ pour l'ensemble de la commune. L'objectif de qualité est à 10 µg/m³ donc la pollution en PM2.5 sur la commune ne respecte pas cet objectif.

- *Le dioxyde de soufre, émis essentiellement par les activités industrielles*

Les rejets de dioxyde de soufre (SO₂) sont dus en grande majorité à l'utilisation de combustibles fossiles soufrés (charbon, lignite, coke de pétrole, fioul lourd, fioul domestique, gazole, etc.). Tous les utilisateurs de ces combustibles sont concernés. Quelques procédés industriels émettent également des oxydes de soufre ou SO_x (production de H₂SO₄, production de pâte à papier, raffinage du pétrole, etc.). Même la nature est émettrice de produits soufrés comme par exemple les volcans.



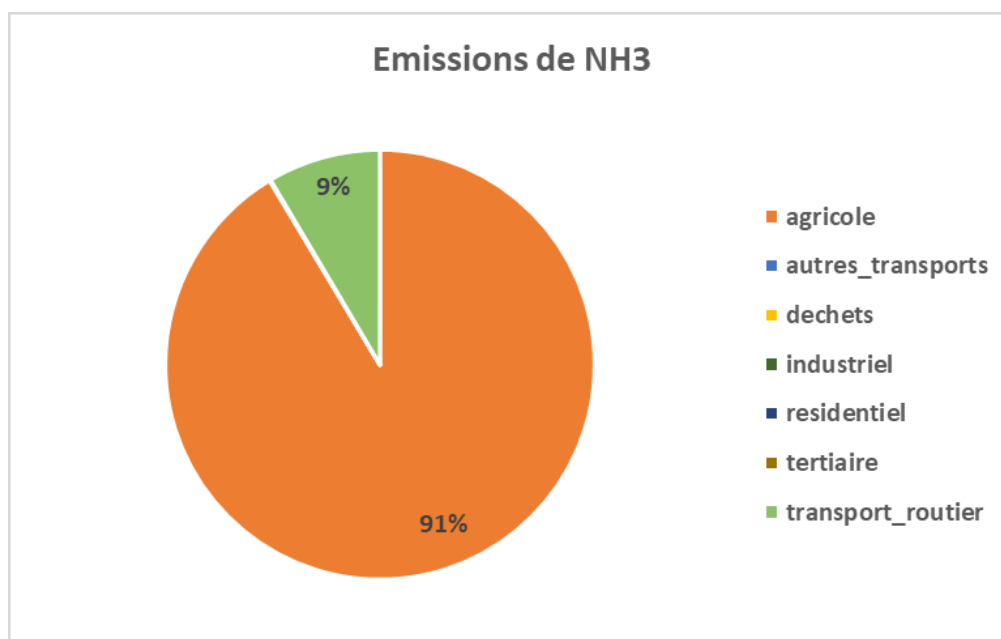
Émissions de dioxyde de soufre par secteur d'activité, Source ATMO Occitanie, 2017

Les émissions de dioxyde de soufre sur le territoire s'élèvent à 270 tonnes en 2017. Le principal secteur émetteur sur le territoire est l'industrie (92%), suivi par le secteur résidentiel (6%). Dans une moindre mesure, les secteurs tertiaire (1%) et du transport routier (1%) sont également émetteurs.

- *L'ammoniac, fortement lié aux activités agricoles*

L'ammoniac est présent dans de nombreux engrais utilisés dans les activités agricoles. Il est rejeté par les activités agricoles lors des épandages et du stockage des effluents d'élevage et d'épandage d'engrais minéraux. On le trouve également induit par l'usage de voitures équipées d'un catalyseur.

L'ammoniac participe à la formation de particules fines et à l'eutrophisation et à l'acidification des milieux (eaux et sols). Sa présence excessive en milieu naturel est non seulement nuisible à de nombreuses espèces végétales, mais elle est aussi dangereuse pour l'homme et l'animal. En effet, l'ammoniac est un gaz irritant qui s'avère toxique lorsqu'il est inhalé à des doses importantes.



Émissions d'ammoniac par secteur d'activité, Source ATMO Occitanie, 2017

Les émissions d'ammoniac sur le territoire s'élèvent à 58 tonnes en 2017. Le principal secteur émetteur est le secteur agricole (91%). Dans une moindre mesure, le secteur du transport routier émet également de l'ammoniac.

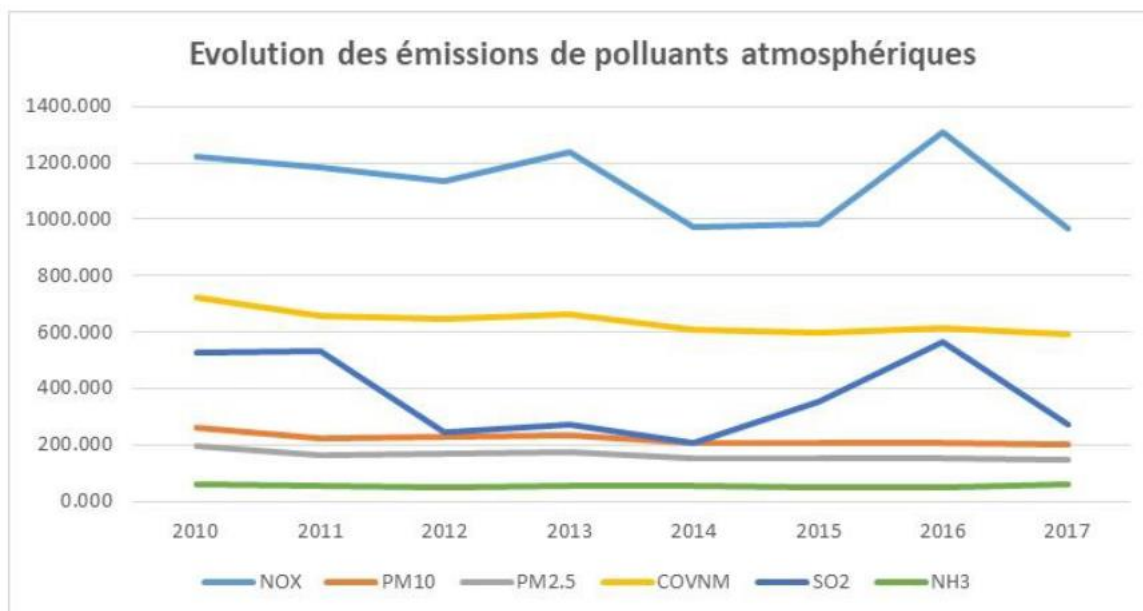
- *LE BILAN DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES*

Le tableau suivant fait état des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire de la Communauté de d'agglomération du Gard Rhodanien pour l'année de référence 2017.

	NOX	PM10	PM2.5	COVNM	SO2	NH3
Agricole	46.5	12.9	6.4	8.9	0.1	53.1
Autres transports	2.1	7.5	3.0	0.2	0.0	0.0
Déchets	0.1	1.5	1.5	0.0	0.0	0.0
Industriel	274.3	48.8	17.0	200.7	248.5	0.0
Résidentiel	58.0	89.1	86.8	344.9	16.1	0.0
Tertiaire	16.2	0.4	0.4	1.5	3.9	0.0
Transport routier	570.5	43.0	29.9	36.3	1.4	4.9
TOTAL	967.7	203.2	144.8	592.4	270.1	58.1
CAGR - Émissions par habitant en kg (2017)	13	3	2	8	4	1
OCCITANIE – Émissions par habitant en kg (2016)	14	5	3			

Bilan des émissions de polluants atmosphériques pour l'année de référence 2017, en t/an, Source : ATMO Occitanie, 2017

Pour information, les émissions de polluants atmosphériques suivent une tendance à la baisse depuis 2010, avec un pic en 2013 et 2016, notamment pour le NOx et le SO2. Ces deux polluants sont principalement liés aux activités industrielles et aux transports routiers.



Évolution du taux annuel d'émissions de polluants atmosphériques depuis 2010, en t/an, Source : ATMO Occitanie, 2017

II.7.3 La synthèse et les enjeux

II.7.3.1 La grille AFOM

Situation actuelle		Tendance		
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives
Situation actuelle		Tendance		
-	Tavel est dans une zone très exposée à la pollution à l'ozone.			
+	La pollution en PM2.5 sur la commune est légèrement au-dessus de l'objectif de qualité			
-	La pollution en PM10 sur la commune respecte l'objectif de qualité			
+	Une collecte sélective efficace			
+	7 sites BASIAS et aucun site BASOL sont recensés sur la commune			
-	2 ICPE soumises à autorisation en fonctionnement susceptibles de générer des nuisances			

II.7.3.2 Les propositions d'enjeux

- Réduire l'urbanisation diffuse et l'étalement urbain ;
- Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain, en particulier à proximité des infrastructures de transports (A9, D5680, LGV) en évitant d'exposer davantage de population aux nuisances ;
- Anticiper les besoins d'infrastructures pour favoriser le tri et l'apport en déchetterie ;
- Contrôler et maîtriser l'implantation de nouvelles activités potentiellement polluantes.

II.8 La synthèse des enjeux environnementaux

Ressources naturelles	<p>Atouts</p> <p>Plus de la moitié du territoire est occupé par les espaces agricoles et près d'un tiers par les espaces naturels</p> <p>Présence d'une carrière en activité sur le territoire.</p> <p>Une diminution de 3,3 ha des territoires artificialisés entre 2006 et 2018.</p>	<p>Faiblesses</p> <p>/</p>	<p>Enjeux</p> <p>Considérer l'espace comme une ressource à préserver : éviter l'urbanisation diffuse et maintenir des coupures d'urbanisation ;</p> <p>Valoriser l'important potentiel en énergies renouvelables sur le territoire ;</p> <p>Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols.</p> <p>Favoriser la coexistence entre le secteur de la carrière et les zones habitées.</p>
	<p>Opportunités</p> <p>Le potentiel en énergies renouvelables est important sur le territoire (solaire, biomasse, géothermique...)</p> <p>Développer les énergies renouvelables et notamment le photovoltaïque</p>	<p>Menaces</p> <p>La carrière présente sur le territoire est à l'origine de nuisances car elle est à proximité de l'enveloppe urbaine</p>	
Biodiversité et protections	<p>Atouts</p> <p>Présence de cœurs de nature sur la commune : les boisements à l'est, le Vallat de Malaven et ses abords, les zones humides (étangs asséchés)</p>	<p>Faiblesses</p> <p>Excepté les 2 ENS et les PNA, il n'existe aucun outil de protection des espaces naturels (APPB, N2000, réserve)</p> <p>Présence d'éléments fragmentant le territoire : A9, D5680, TGV méditerranée, carrière dont les incidences sur les fonctionnalités écologiques du territoire sont importantes</p>	<p>Enjeux</p> <p>Préserver les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques de la commune :</p> <p>Préserver les haies existantes et en créer de nouvelles ;</p> <p>Maintenir les fonctionnalités écologiques existantes, particulièrement :</p> <p>Les secteurs identifiés par le SRCE au nord et à l'est de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Vallat de Malaven ; - Les espaces boisés à l'ouest. <p>Identifier et traiter les points de conflits avec les éléments fragmentants à l'échelle de la parcelle.</p> <p>Promouvoir la nature en ville,</p>
	<p>Opportunités</p> <p>Renaturation en cours de la carrière au Nord de la zone urbanisée</p>	<p>Menaces</p> <p>Absence de périmètre d'inventaire sur la commune</p>	

			Favoriser la biodiversité sur le territoire communal.
L'eau, l'assainissement et les eaux pluviales	<p>Atouts</p> <p>Les masses d'eau souterraines présentent un bon état quantitatif</p> <p>La qualité de l'eau potable est conforme à 100 % en 2023</p> <p>La station d'épuration de Tavel est correctement dimensionnée au vu de sa population mais présente des dysfonctionnements.</p>	<p>Faiblesses</p> <p>Le Vallat de Malaven est en état écologique médiocre</p> <p>Le rendement primaire du réseau d'eau potable est de 63%</p> <p>Pas de réseau d'eau pluvial</p>	<p>Enjeux</p> <p>Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;</p> <p>Améliorer la performance du réseau d'eau potable en favorisant l'installation de nouvelles infrastructures (réservoirs, station de production et de traitement, etc.) ;</p> <p>Poursuivre la prise en compte des capacités des réseaux avant développement ou le raccordement de nouveaux bâtiments ;</p> <p>Prendre en compte les capacités des sols à l'épuration lors de développement de nouveaux systèmes d'assainissement non collectif et poursuivre la mise en conformité de l'existant ;</p>
	<p>Opportunités</p> <p>/</p>	<p>Menaces</p> <p>L'état chimique des masses d'eau souterraines est mitigé (masse d'eau souterraine « Formations variées côtes du Rhône » en état chimique médiocre)</p> <p>La production d'eau potable est assurée uniquement par une seule station</p>	
La gestion des déchets	<p>Atouts</p> <p>Des productions d'OMR faibles</p> <p>Des performances de tri qui s'améliorent</p>	<p>Faiblesses</p> <p>/</p>	<p>Enjeux</p> <p>Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficient sur la commune</p> <p>Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités de collecte et de traitement des déchets disponibles à l'échelle intercommunale.</p>
	<p>Opportunités</p> <p>/</p>	<p>Menaces</p> <p>/</p>	
Les espaces naturels et l'environnement	<p>Atouts</p> <p>Un patrimoine paysager riche : le Vallat de Tavel et la garrigue à l'ouest</p> <p>Un patrimoine bâti et architectural remarquable au niveau du village</p> <p>Présence de mas et de fermes traditionnels</p>	<p>Faiblesses</p> <p>Passage de grandes infrastructures : présence de l'A9 et de la voie TGV</p> <p>Présence du poste électrique EDF et ses lignes hautes tensions : points noirs paysagers</p>	<p>Enjeux</p> <p>Mettre en valeur le paysage en préservant ou en créant des éléments paysagers naturels : arbres, haies, ripisylves, etc. ;</p> <p>Préserver et valoriser les éléments de bâti et</p>

	1 site inscrit aux Monuments Historiques		d'architecture remarquables.
Les risques, les nuisances et les servitudes majeurs	Opportunités /	Menaces /	
	Atouts Le bourg est relativement préservé. Le bruit routier est présent uniquement à l'est de la commune.	Faiblesses Le risque inondation sur la commune est particulièrement fort (débordement du Vallat de Malaven, phénomènes de ruissellement et remontée de nappe) Un aléa feu de forêt fort au Nord-Ouest, à l'Ouest et au Sud-Ouest de la commune correspondant aux massifs forestiers. Risque industriel : 2 ICPE soumises à autorisation pouvant entraîner des accidents Risque de transport de matières dangereuses (risque TMD) important au niveau de l'autoroute A9, de la LGV et de la RD6580.	Enjeux Limitier l'exposition des populations aux nuisances. Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort. Intégrer les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens. Informé et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire.
	Opportunités /	Menaces Un risque de mouvement de terrain présent sur le territoire et anciennes carrières de calcaire abandonnées Risque sismique modéré Risque radon modéré Une installation radioélectrique	
La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, des écosystèmes, des	Atouts La pollution en PM10 sur la commune respecte l'objectif de qualité Une collecte sélective efficace	Faiblesses Tavel est dans une zone très exposée à la pollution à l'ozone. La pollution en PM2.5 sur la commune est légèrement au-dessus de l'objectif de qualité Des infrastructures de transports à l'origine de nuisances sonores : A9, D6580, LGV	Enjeux Réduire l'urbanisation diffuse et l'étalement urbain ; Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain, en particulier à proximité des infrastructures de transports (A9, D5680, LGV) en évitant d'exposer

espaces verts		7 sites BASIAS et aucun site BASOL sont recensés sur la commune	davantage de population aux nuisances ;
	Opportunités	Menaces 2 ICPE soumises à autorisation en fonctionnement susceptibles de générer des nuisances	Anticiper les besoins d'infrastructures pour favoriser le tri et l'apport en déchetterie ; Contrôler et maîtriser l'implantation de nouvelles activités potentiellement polluantes.

III ANALYSE SYNTHETIQUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 Scénario « fil de l'eau »

La définition du **scénario « fil de l'eau »**, permet d'évaluer les effets éventuels sur l'environnement dans le cas de la poursuite des dynamiques à l'œuvre sur le territoire en l'absence du PLU. Il servira de **cadre de référence** et de **point de comparaison** mais permettra également **d'identifier les risques** liés à la poursuite de certaines dynamiques, et **les points de vigilance environnementaux** à conserver au cours de la construction du projet.

Ainsi, le scénario « fil de l'eau » croise trois familles d'informations :

Les dynamiques d'évolution du territoire, y compris celle impulsée le cas échéant par le document antérieur, en terme démographique et économique et leurs conséquences en termes de consommation d'espace dont la dynamique pourra être traduite en termes de besoins en ressources (eau, énergie, matériaux...) et rejets de polluants ou déchets.

Les tendances d'évolutions de la situation environnementale du territoire qui seront appréciées au regard de l'évolution des pressions qui s'exercent sur les ressources.

Les politiques, programmes et actions engagés sur le territoire et visant à la valorisation des richesses environnementales, à la réduction des pressions, à l'amélioration de la qualité des ressources.

Ainsi, il s'agira :

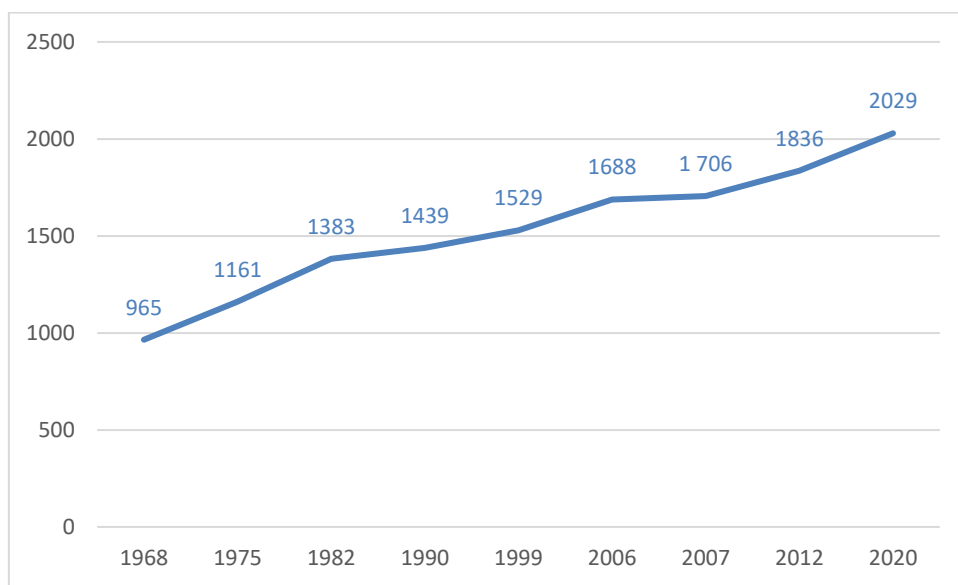
- Dans un premier temps d'évaluer quelles sont les projections liées en matière de démographie et d'économie et de présenter les dynamiques globales d'évolution du territoire en termes de constructions de logements, d'équipements.
- Dans un deuxième temps, d'identifier plus précisément quels sont les projets d'aménagement et documents supra-communaux qui accompagneraient l'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre de PLU.
- Dans un dernier temps, d'apprécier l'évolution des grandes composantes environnementales au regard des pressions qui s'exercent et s'exerceront sur le territoire.

III.1.1 Evolution des dynamiques territoriales « hors PLU »

III.1.1.1 Evolution des dynamiques démographiques

Pour mémoire, la population de Tavel s'élève à **2029 habitants en 2020**, soit 193 habitants de plus qu'en 2012.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE TAVEL DE 1968 à 2020:

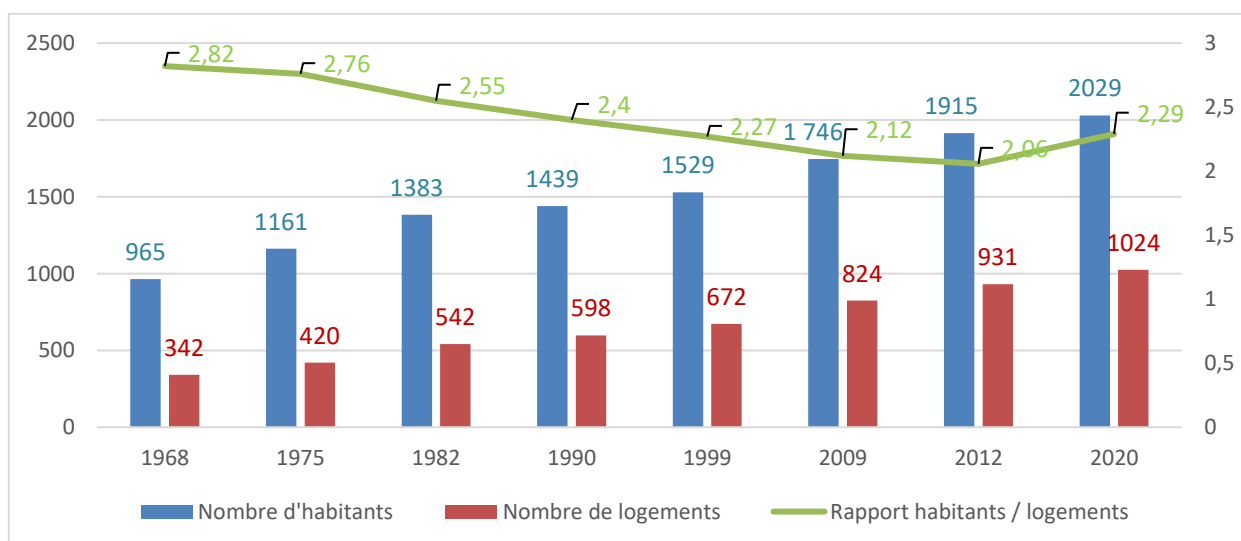


Sources : INSEE, RP 2020

III.1.1.2 Evolution du parc de logements

Pour mémoire, le parc total de Tavel s'élève à 1024 logements en 2020.

COMPARAISON DU NOMBRE D'HABITANTS ET DU NOMBRE DE LOGEMENTS :



Sources : INSEE, RP 2020

III.1.1.3 Les documents supra-communaux engagés sur le territoire

Le scénario « fil de l'eau » prend également en compte les politiques d'aménagement en cours d'application sur le territoire communal et traduits dans les documents supra-communaux, dont tout particulièrement :

- Le SRADDET
- Le SCoT du Gard Rhodanien
- Le SDAGE Rhône Méditerranée,
- Le SRCE Languedoc Roussillon

III.1.2 Evolution des composantes environnementales

Au regard de l'évolution du territoire envisagée dans le cas du scénario de référence, il est nécessaire d'apprécier les évolutions des principales composantes environnementales, et notamment celles présentant des enjeux forts pour la commune. Les autres composantes environnementales ne présentent pas de grands enjeux pour la commune en raison :

- d'un état initial déjà favorable et des tendances d'évolutions n'allant pas à l'encontre de la ressource ;
- d'une marge de manœuvre très faible en raison d'un transfert de compétence ou d'un enjeu d'ampleur supra-communale.

A ce titre, les évolutions de ces composantes environnementales sont très faibles.

- ⇒ Voir « Hiérarchisation des enjeux environnementaux » dans le Chapitre suivant « Analyse des incidences notables prévisibles »

III.1.2.1 Risques majeurs

Au regard des constats effectués dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, la commune est soumise à de nombreux risques naturels. A ce titre, le scénario « fil de l'eau » doit croiser les enjeux environnementaux, les tendances actuelles faces aux risques et les dernières évolutions en matière de gestion des risques. Sont notamment pris en compte :

- Le schéma directeur d'aménagement hydraulique (SDAH)
- L'atlas des zones inondables (AZI) du Gard Rhodanien et de la Camargue Gardoise
- L'étude GERI sur la commune
- PAC aléa feu de forêt
- Le risque de mouvements de terrains
- Le risque sismique
- Le risque radon
- Le risque lié au transport de matières dangereuses par canalisations et voies routières (l'A9, la RD6580 et la LGV).

L'ensemble de ces éléments persistent sur le territoire communal. Dans le cadre du scénario « fil de l'eau », à partir des années 2000, le réinvestissement urbain et dans une certaine mesure la compacité du développement urbain, au sein des espaces résiduels de l'enveloppe urbaine et dans la continuité de cette dernière, ainsi que le potentiel foncier encore disponible sur ces espaces, ont participé à garantir une meilleure gestion des risques face au développement urbain.

Toutefois, la faible densité du développement urbain laisse à penser que l'évolution de la commune va conduire à une augmentation de la consommation d'espaces et un étalement vers des zones où le risque est plus fort. A ce titre, le maintien du scénario "fil de l'eau" peut conduire à un accroissement des populations exposées aux risques.

III.1.2.2 Ressources en eau

Outre les outils de protection de la ressource en eau tels que le SDAGE Rhône-Méditerranée, la principale source de pression sur la ressource en eau est liée à l'évolution démographique.

Il est ainsi attendu une augmentation de la consommation en eau potable et des besoins en traitement des eaux usées.

Concernant le scénario « fil de l'eau », et au vu des capacités actuelles des réseaux, les besoins liés à l'augmentation démographique seront absorbés par les équipements actuels.

III.1.2.3 Patrimoine écologique

Aucun périmètre d'inventaire n'est localisé sur le territoire communal (ZNIEFF et ZICO). Le territoire comprend deux ENS : le Massif Boisé de Valliguières et l'Étang asséché de l'estang Vacquières. Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 3 km des limites communales.

La définition de l'état actuel de la Trame Verte et Bleue sur la commune souligne des ruptures aux corridors écologiques liées aux axes de communication et à l'enveloppe urbanisée.

Dans le cadre du scénario « fil de l'eau », le développement un peu plus compact de l'urbanisation nouvelle, la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et le Schéma de Cohérence Territorial laissent présager une amélioration de la prise en compte du patrimoine écologique.

A ce jour, la commune est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Des outils existent pour appliquer les orientations et objectifs du SRCE, mais en leur absence, l'évolution de la commune peut conduire à une altération du patrimoine écologique.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'état initial de l'environnement permet de mettre en cohérence le document d'urbanisme avec les intérêts de protection de la biodiversité. Le PLU permet notamment la prise en compte du SRCE, de la Trame Verte et Bleue du SCOT et la redéfinition à une échelle communale des réservoirs et continuités écologiques afin de les inscrire dans le projet de développement communal.

III.1.2.4 Ressource sol – Paysage

La commune de Tavel a vu son terroir agricole subir un mitage important de l'urbanisation. A ce titre, la ressource subit une forte pression foncière, et le paysage communal est impacté avec notamment la carrière en activité et la présence de 2 anciennes carrières.

L'analyse des tendances récentes en matière d'urbanisation des sols met en évidence l'urbanisation d'environ 1,05 ha/an entre 2011 et 2021 sur le territoire de Tavel qui pourrait se poursuivre en cas d'absence de prescription de l'élaboration du PLU.

La commune étant soumise au Règlement National d'Urbanisme, l'ensemble des secteurs d'extension du POS ont de ce fait été supprimés. A ce jour, dans le cadre du RNU, le développement urbain de la commune est contraint à des évolutions au cœur et en continuité de son enveloppe urbaine.

Dans le cadre du scénario « fil de l'eau », le maintien des tendances actuelles et l'absence de règles en matière de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ne permettent pas d'assurer la protection et la préservation de la ressource et du paysage.

III.1.2.1 Nuisances

La commune est impactée par les nuisances sonores comme en témoignent les constats établis dans l'Etat Initial de l'Environnement.

La poursuite des tendances actuelles peut conduire à une augmentation de la population exposée à des nuisances de plus en plus importantes en raison de la circulation automobile sur les secteurs les plus routiers (A9 et RD) conduisant à une hausse des rejets polluants dans l'air.

Conclusion

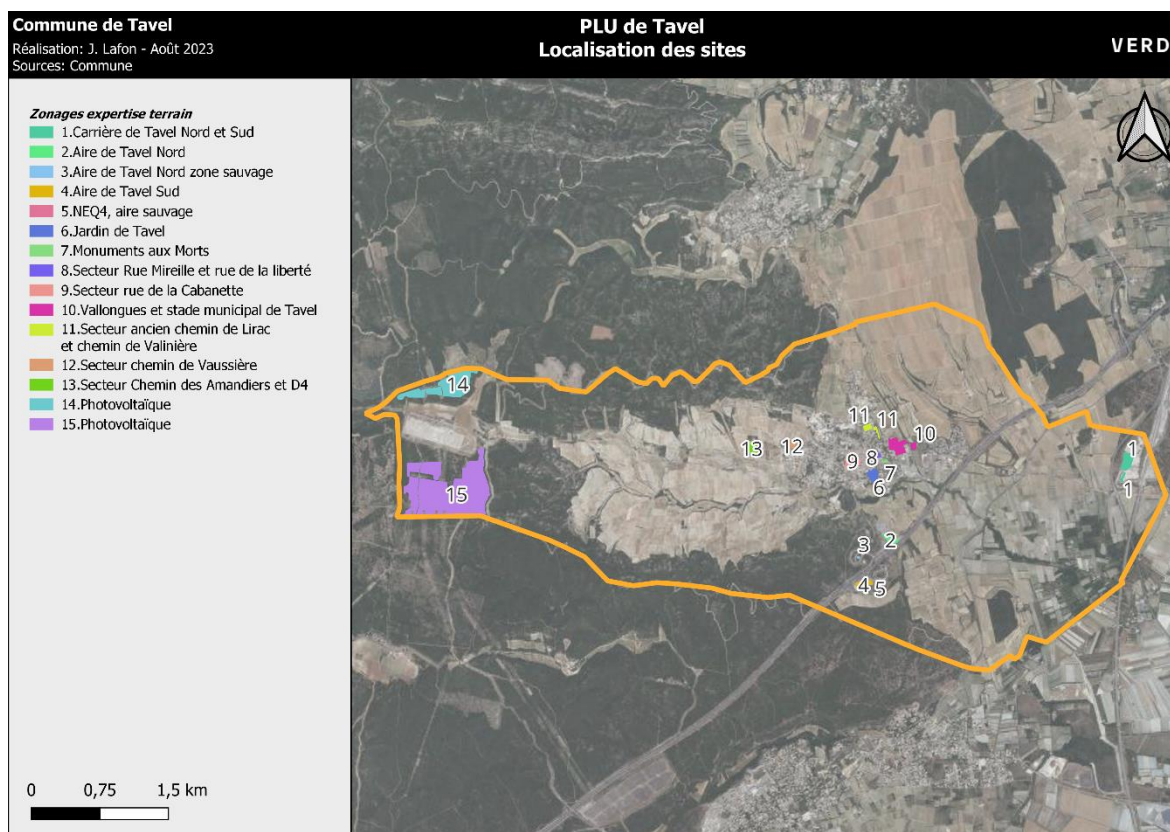
Ce mode de développement ne peut pas être maintenu en raison :

- **Des impacts qu'il engendre sur l'environnement en termes de pression sur les ressources, de consommation d'espaces par le mitage, de fractionnement des milieux naturels impactant la biodiversité, la qualité des ressources (eau, sol et sous-sol, énergie, climat...), etc.**
- **De l'augmentation des risques et nuisances pour la population**
- **De la dispersion de l'habitat, des activités et des services ;**
- **De l'accroissement des dépenses publiques par le déploiement des réseaux divers et la création d'équipements.**

III.2 Identification des zones susceptibles d'être affectées de manière notable par le projet de PLU

L'analyse des sites auxquels les orientations du projet de PLU sont susceptibles de porter atteinte aux composantes environnementales porte essentiellement sur les secteurs de projets identifiés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à savoir :

- **Site 1 : Carrière de Tavel Nord et Sud**
- **Site 2 : Aire de Tavel-Nord**
- **Site 3 : Aire de Tavel Nord, zone sauvage**
- **Site 4 : Aire de Tavel-Sud**
- **Site 5 : NEQ 4, Aire sauvage**
- **Site 6 : Jardin de Tavel**
- **Site 7 : Monuments aux morts de Tavel**
- **Site 8 : Secteur Rue mireille et rue de la liberté**
- **Site 9 : Secteur rue de la Cabanette**
- **Site 10 : Vallongues et stade municipal de Tavel**
- **Site 11 : Secteur ancien chemin de Lirac et chemin de Valinière**
- **Site 12 : Secteur chemin de Vaussière**
- **Site 13 : Secteur Chemin des Amandiers et D4**
- **Sur les sites 14 et 15 NPV Nord et NPV Sud, en vue du projet de centrale photovoltaïque de Tavel porté par TotalEnergies, une étude d'impact a été réalisée.**



IV ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

IV.1 Les enjeux communaux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement

En synthèse du diagnostic territorial établi dans le cadre du PLU, les principaux enjeux généraux identifiés sur le territoire communal ont été récapitulés, ainsi que les enjeux environnementaux spécifiques. Ces derniers ont également été cartographiés.

Ces enjeux ont servis de base pour concevoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

⇒ *Détails des tableaux Atouts/faiblesse-Opportunités/Menaces (AFOM) dans les parties synthèses des enjeux des chapitres « Diagnostic Territorial » et « Etat Initial de l'Environnement »*

IV.1.1 Enjeux territoriaux

Contexte territorial	Tavel affiche une certaine singularité au sein du Gard Rhodanien dominé par l'industrie. Par conséquent, il convient de valoriser l'image de Tavel et son attractivité touristique au sein du Gard Rhodanien.
Démographie	La démographie taveloise revêt les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation progressive et continue de la population ; - Une part importante du solde migratoire dans la dynamique de population ; - Une part plus importante des jeunes sur la commune qu'au niveau du département du Gard. De ce fait, il convient d'équilibrer le solde migratoire et le solde naturel ainsi que d'anticiper le desserrement des ménages et de conforter l'équilibre générationnel à l'aide d'une offre de logements adaptée.
Logements	Tavel se caractérise par un parc de résidences principales récent mais également par un parc de résidences principales largement dominé par de grands logements (5 pièces ou plus). Dans ce contexte, il convient d'accroître l'offre locative et favoriser les logements plus petits et plus adaptés aux jeunes ménages.
Economie	La commune concentre une part encore importante de la viticulture dans l'économie locale. Elle connaît également une augmentation régulière du taux d'actifs 2009. Ce taux d'actifs est supérieur à celui de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et à celui du département du Gard. Les salariés tavellois sont majoritairement en CDI.

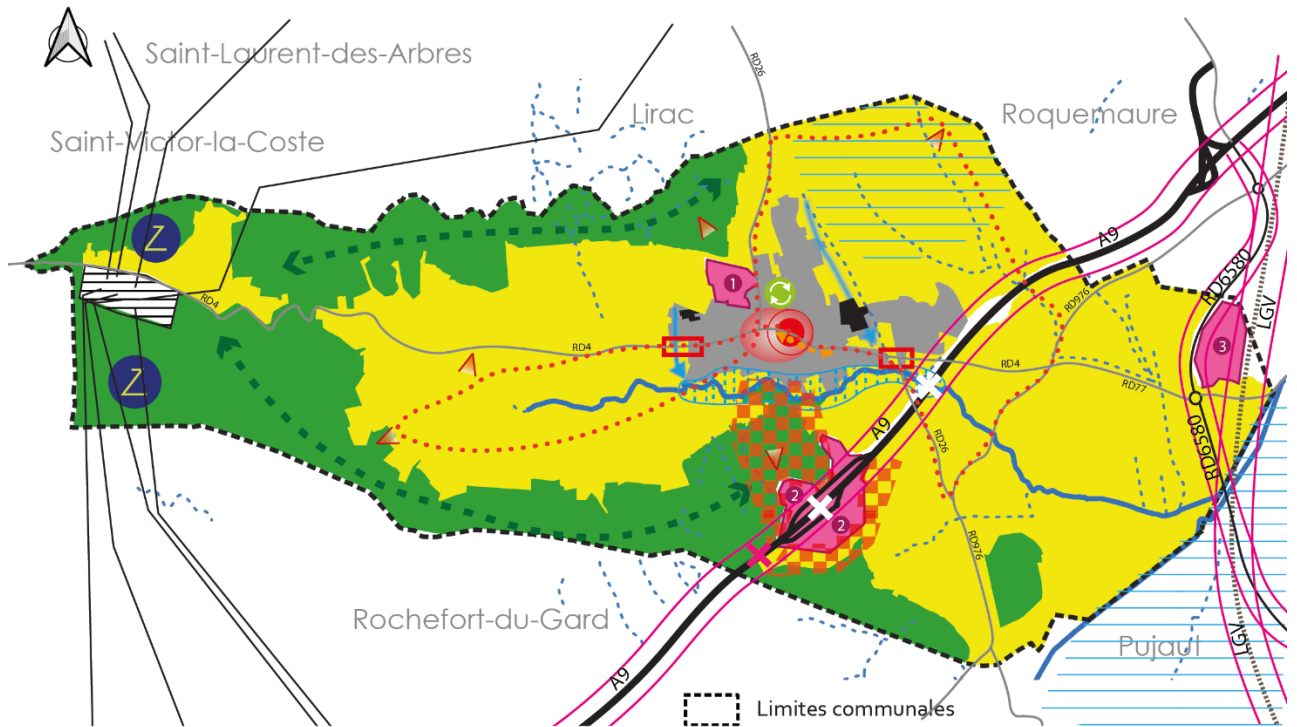
	Par conséquent, il convient de favoriser l'emploi sur place en développant les services ainsi qu'en exploitant les potentialités touristiques et oenotouristiques.
Equipements	<p>La commune connaît un très bon taux d'équipements publics équivalent à une commune de strate supérieure.</p> <p>Toutefois, les équipements sont morcelés sur le territoire communal.</p> <p>Dans ces conditions, il convient de proposer une meilleure spatialisation des équipements publics.</p>
Transports/Déplacements/Stationnement	<p>Tavel présente des problématiques de stationnement dans le centre-ville.</p> <p>Par ailleurs, les réseaux de déplacements doux et piétons sont encore insuffisants.</p> <p>Dans ce contexte, il s'agit d'une part de mettre en œuvre une offre supplémentaire de stationnements et d'autre part de promouvoir une nouvelle offre de déplacements doux.</p>
Analyse urbaine	<p>L'analyse urbaine révèle les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un éclatement urbain manifeste. - Un bâti ancien de qualité. - Des extensions récentes peu qualitatives. - Des entrées de ville d'assez bonne qualité <p>Dans ce contexte, les enjeux identifiés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser le bâti ancien. - Harmoniser et structurer les extensions récentes en favorisant une densité accrue. - Améliorer les entrées de ville.
Consommation de l'espace	<p>Tavel présente une consommation d'espace importante avec une tendance à l'artificialisation des terres agricoles.</p> <p>Dans ce contexte, il s'agit de prévoir une meilleure densité dans le cadre de l'urbanisation future.</p>
Capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis	<p>Tavel présente de bonnes capacités de densification et de mutation au sein de l'enveloppe urbaine.</p> <p>Dans ce contexte, il s'agit de valoriser les espaces libres aussi bien dans une optique d'usage d'habitat que d'espaces publics.</p>

IV.1.2 Enjeux environnementaux










Patrimoine écologique	<p>Préserver les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques de la commune ;</p> <p>Préserver les haies existantes et en créer de nouvelles ;</p> <p>Maintenir les fonctionnalités écologiques existantes, particulièrement :</p> <p>Les secteurs identifiés par le SRCE au nord et à l'est de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Vallat de Malaven ; • Les espaces boisés à l'ouest. <p>Identifier et traiter les points de conflits avec les éléments fragmentants à l'échelle de la parcelle.</p> <p>Promouvoir la nature en ville,</p> <p>Favoriser la biodiversité sur le territoire communal.</p>
Patrimoine paysager, bâti et culturel	<p>Mettre en valeur le paysage en préservant ou en créant des éléments paysagers naturels : arbres, haies, ripisylves, etc. ;</p> <p>Préserver et valoriser les éléments de bâti et d'architecture remarquables.</p>
Eau	<p>Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;</p> <p>Améliorer la performance du réseau d'eau potable en favorisant l'installation de nouvelles infrastructures (réservoirs, station de production et de traitement, etc.) ;</p> <p>Poursuivre la prise en compte des capacités des réseaux avant développement ou le raccordement de nouveaux bâtiments ;</p> <p>Prendre en compte les capacités des sols à l'épuration lors de développement de nouveaux systèmes d'assainissement non collectif et poursuivre la mise en conformité de l'existant ;</p>
Sol et Sous-sol	<p>Considérer l'espace comme une ressource à préserver : éviter l'urbanisation diffuse et maintenir des coupures d'urbanisation ;</p> <p>Réduire l'urbanisation diffuse et l'étalement urbain ;</p>
Climat et énergie	<p>Valoriser l'important potentiel en énergies renouvelables sur le territoire ;</p> <p>Maitriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols.</p> <p>Favoriser la coexistence entre le secteur de carrière et les zones habitées.</p>
Qualité de l'air	<p>Amélioration du maillage des déplacements doux</p>
Déchets	<p>Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficient sur la commune</p> <p>Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités de collecte et de traitement des déchets disponibles à l'échelle intercommunale.</p> <p>Anticiper les besoins d'infrastructures pour favoriser le tri et l'apport en déchetterie ;</p>
Nuisances	<p>Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain, en particulier à proximité des infrastructures de transports (A9,</p>

	<p>D5680, LGV) en évitant d'exposer davantage de population aux nuisances ;</p> <p>Contrôler et maîtriser l'implantation de nouvelles activités potentiellement polluantes.</p> <p>Limiter l'exposition des populations aux nuisances.</p>
Risques	<p>Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort.</p> <p>Intégrer les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.</p> <p>Informier et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire.</p>






Cartographie des enjeux du territoire communal









Urbanisation et activités

-  Définir les limites claires à l'urbanisation
-  Redynamiser le centre bourg
-  Enjeux de développement en continuité du bâti
-  Conforter les activités industrielles, moteurs de l'économie du territoire :
 - carrière en activité 
 - aires de repos de l'Ag 
 - ancienne carrière réhabilitée en partie en plateforme de valorisation de matériaux du BTP 
-  Développer les énergies renouvelables et notamment le photovoltaïque
-  Préserver et valoriser les espaces agricoles


Paysage et patrimoine

-  Poursuivre la mise en valeur du patrimoine local et des éléments bâtis du centre ancien
-  Requalifier les entrées de ville
-  Préserver les vues sur le village et le paysage
-  Conforter la route du vignoble, support de l'oenotourisme
-  Le poste électrique et ses lignes haute tension : points noirs paysagers





Milieux naturels et biodiversité

-  Préserver les milieux naturels (Ensemble naturel patrimonial)
-  Conforter les corridors terrestres
-  Maintenir les continuités aquatiques et préserver les ripisylves
-  Préserver les zones humides
-  Renaturation en cours de l'ancienne carrière
-  Principaux obstacles contraignant les continuités écologiques, des ruptures à limiter

Mobilités

-  Des difficultés de croisement dans le centre ancien

Risques et contraintes

-  Prendre en compte le risque inondation par débordement
-  Prendre en compte le ruissellement pluvial
-  Prendre en compte l'aléa feu de forêt très fort à proximité de l'urbanisation
-  Prendre en compte le risque lié au transport de matière dangereuses et les nuisances sonores de l'Ag, la RD6580 et la LGV

IV.1.3 Hiérarchisation des enjeux environnementaux

La hiérarchisation des enjeux environnementaux est le résultat du croisement du niveau d'enjeu supraterritorial, de l'importance des pressions ou de l'opportunité sur le territoire, de l'échelle à laquelle s'applique l'enjeu (intégralité de la commune ou quartier) et de la marge de manœuvre du PLU.

Une pondération de 1 à 3 pour chaque critère est alors appliquée.

Thématiques	Niveau d'enjeu supraterritorial	Importance des pressions	Enjeu localisé ou généralisé	Marge de manœuvre du PLU	TOTAL
Sol et sous-sol	3	2	3	1	9
Pollution de l'air	2	3	2	1	8
Déchets ménagers et assimilés	2	1	2	1	6
Nuisances	2	3	2	1	8
Eau	2	1	3	2	8
Climat et énergie	2	1	3	2	8
Patrimoine bâti	1	2	2	2	7
Patrimoine écologique	2	2	3	2	9
Paysage	1	3	2	3	9
Risques majeurs	2	2	3	3	10

Niveau d'enjeu supraterritorial : correspond à l'échelle d'action de l'enjeu :

- 1 – Niveau communal
- 2 – Niveau départemental/ régional
- 3 – Niveau national/international

Importance des pressions :

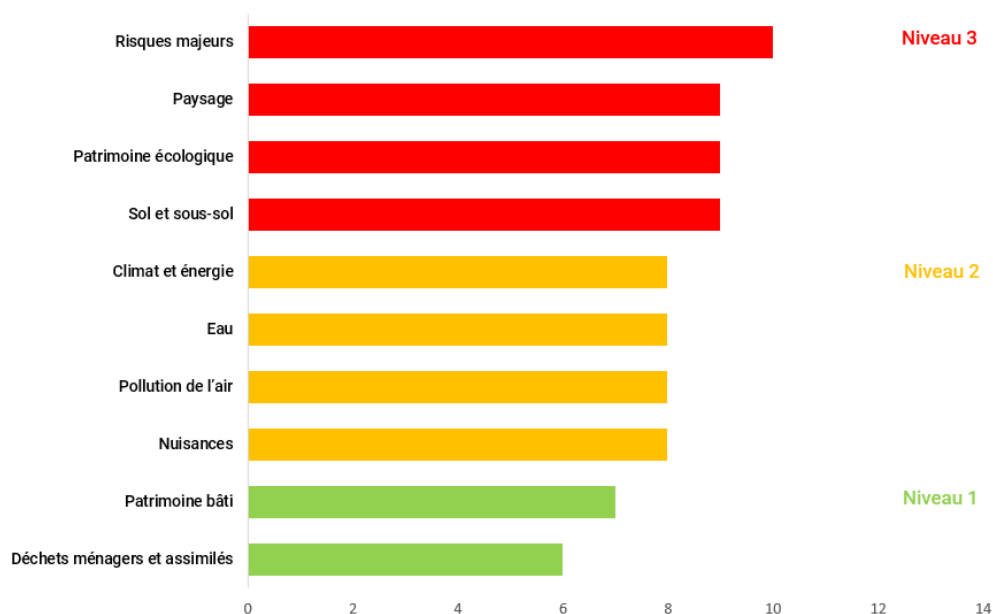
- 1 – Faible
- 2 – Moyenne
- 3 – Forte

Enjeu localisé ou généralisé :

- 1 – échelle de l'îlot
- 2 – échelle d'une partie du territoire communal
- 3 – échelle de la globalité du territoire communal

Marge de manœuvre du PLU :

- 1 – Faible
- 2 – Moyenne
- 3 – Forte



IV.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Tavel

Le parti d'aménagement retenu à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ne doit pas avoir de grandes incidences sur l'Environnement. Il va même dans le sens d'un renforcement des dispositions en faveur du Développement Durable sur plusieurs thématiques essentielles :

- la maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels via un urbanisme endogène au sein des zones bâties ou à urbaniser existantes ;
- la valorisation de l'organisation urbaine et des implantations des constructions ;
- le renforcement de la préservation et de la mise en valeur des espaces naturels de qualité ou de site de biodiversité remarquable ou ordinaire ;
- la prévention des risques naturels ou technologiques et des nuisances.
- l'évolution urbaine est privilégiée au sein des parties urbanisées ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine ;
- la densification est privilégiée via des règles plus souples au sein des zones bâties ;
- l'identification de secteurs de projet au sein de dents creuses de l'enveloppe urbaine.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Tavel repose sur 4 axes déclinés en plusieurs actions :

Préambule : UN DEVELOPPEMENT URBAIN MESURE, RESPECTUEUX DE L'IMAGE RURALE DU VILLAGE

AXE I : PRESERVER ET VALORISER L'AGRICULTURE FONDEMENT DE L'IDENTITE DE TAVEL

- A1. Protéger les terres à fort potentiel agronomique
- A2. Préserver les perspectives visuelles sur les entités paysagères viticoles
- A3. Regrouper le bâti agricole et garantir sa qualité architecturale
- A4. Assurer le dynamisme de l'agriculture et valoriser les produits locaux
- A5. Définir une enveloppe urbaine respectueuse de la zone agricole/viticole....

AXE II : STRUCTURER L'ESPACE URBAIN EXISTANT, AMENAGER UNE GREFFE URBAINE A L'EST ET AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU VILLAGE

- A6. Structurer l'espace urbain
- A7. Aménager pour accueillir la croissance démographique
- A8. Améliorer le fonctionnement urbain

AXE III : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT POUR EN FAIRE UN LEVIER D'ACTION DU CADRE DE VIE

- A9. Œuvrer en faveur des énergies renouvelables
- A10. Agir en faveur de la biodiversité et maintenir et affirmer les continuités écologiques
- A11. Modérer la consommation d'espace
- A12. Gérer l'ensemble des risques présents sur le territoire communal

AXE IV : RENFORCER LE ROLE ECONOMIQUE DE TAVEL

- A13. Dynamiser la commune autour de son patrimoine, de ses commerces et de ses services
- A14. Renforcer l'attractivité touristique de Tavel
- A15. Soutenir les activités industrielles
- A16. Fixer un objectif de lutte contre l'étalement urbain

IV.3 Analyse des incidences sur les composantes environnementales

Méthode d'analyse

La méthode d'évaluation des incidences environnementales du projet de PLU est structurée autour de trois niveaux d'analyse :

Incidence positive où l'orientation et/ou les prescriptions présentent une plus-value environnementale. Elle garantit la préservation des composantes environnementales.

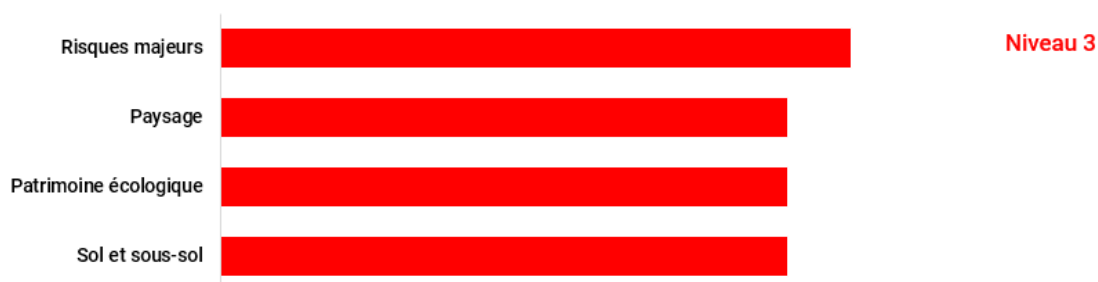
Incidence **positives à conforter** ou présentant **un risque** où, dans ce cas, l'orientation peut présenter deux types d'incidences :

- L'orientation ou la prescription présente des incidences positives qui doivent être maintenues et développées afin d'en assurer leur pérennité.
- L'orientation ou la prescription présente des risques d'incidences négatives notables sur l'environnement, où il conviendra d'attacher une attention particulière.

Incidence négative où l'orientation et/ou la prescription du PLU présentent des incidences négatives notables sur une ou plusieurs composantes environnementales qui nécessiteront la mise en place de mesures.

En dernier lieu, une analyse croisée avec les enjeux environnementaux et le scénario « fil de l'eau » est effectuée afin de mesurer le degré de prise en compte du volet environnemental par le PLU.

IV.3.1 Les composantes environnementales à enjeux forts pour la commune



IV.3.1.1 Les risques majeurs

En matière de gestion des risques, le PLU de Tavel respecte et intègre les dispositions des différents documents supra-communaux relatif aux risques au sein de l'ensemble de ces pièces : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et pièces réglementaires.

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
A1. A5.	<p>POSITIVE</p> <p>La préservation des terres agricoles garantit le maintien de milieux ouverts et réduit considérablement le risque d'incendie sur le territoire du fait de l'entretien de ces espaces.</p> <p>Elle participe également à préserver une partie des zones de débordement du Vallat de Malaven au Sud de l'enveloppe urbaine</p> <p>La garantie du maintien de ces espaces en tant que coupures vertes les préserve de l'urbanisation. La non-imperméabilisation de ces espaces permet de favoriser une gestion naturelle des eaux</p>	+
A12. A16.	<p>POSITIVE</p> <p>La commune est concernée par les risques feux de forêt (surtout au sud de</p>	+

	l'enveloppe urbaine et aux alentours des aires d'autoroute) et inondation par débordement du Vallat de Malaven L'urbanisation et la densification sont maîtrisées au sein des espaces sensibles afin de ne pas augmenter les risques induits et subits.	
A6. A7.	POSITIVE A CONFORTER La densification des espaces déjà urbanisés permet une réduction de la consommation des espaces et de lutter contre l'étalement urbain. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces permettent également de limiter l'exposition aux risques de la population. Toutefois, l'augmentation de l'imperméabilisation de ces espaces peut modifier le fonctionnement des écoulements et de ruissellement des eaux.	+

IV.3.1.1 Paysage

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
A1. A5. A11. A16.	POSITIVE Préserver de l'urbanisation les terres agricoles présentant le plus fort potentiel agronomique, biologique ou économique permettra de maintenir les vues paysagères sur le village et les espaces agricoles l'entourant. Les opérations d'aménagement faciliteront la coexistence et la transition entre les espaces urbanisés et les espaces dévolus à l'agriculture (orientations d'aménagement et de programmation permettant notamment la mise en œuvre de haies vives composées d'essences locales entre la vigne et les parties urbanisées.) La modération de la consommation d'espace limitera le grignotage des espaces agricoles et naturels entourant le village, préservant ainsi les vues sur le village.	+
A2.	POSITIVE Préserver les cônes de vue et perspectives remarquables sur le grand paysage favorise la qualité paysagère communale et sa mise en valeur.	+
A3.	POSITIVE L'objectif consiste à minimiser l'impact des bâtiments agricoles sur le paysage et à favoriser l'intégration des nouvelles constructions	+
A4.	POSITIVE Le maintien du dynamisme agricole et la remise en culture des terres au Sud du village contribuent à la préservation de l'identité des paysages et du patrimoine local (vignobles plus particulièrement). L'affirmation de coupures d'urbanisation participe également à des perceptions qualitatives du village depuis l'extérieur.	+
A13.	POSITIVE La préservation du petit patrimoine local et des éléments du paysage permet également de maintenir l'identité rurale villageoise.	+
A6.	POSITIVE Des interfaces paysagères seront créées <ul style="list-style-type: none"> entre les futurs espaces bâtis et les espaces agricoles ou naturels aux alentours ; aux abords de bâtiments générant des nuisances visuelles (hangars, entreprise de charpentes, etc.). Il s'agira également de préserver et de mettre en place des haies en interface entre les zones habitées et les zones agricoles/viticoles et en bordure de cours d'eau/ entre les parcelles.	+
A8.	POSITIVE	+

	<p>La requalification des entrées de ville et de la traversée d'Est en Ouest améliorera le paysage urbain.</p> <p>La valorisation des espaces publics structurants (square Malo, square du 11 novembre- parking-, secteur de la Ginestière) améliorera le paysage urbain.</p>	
A12.	<p>POSITIVE</p> <p>La prise en compte des risques naturels pour le développement urbain de Tavel permet indirectement de préserver les espaces agricoles et les massifs boisés en limitant leur urbanisation. Les paysages agricoles et naturels qui caractérisent la commune seront donc préservés de l'urbanisation.</p>	+
A5.	<p>RISQUE</p> <p>Certaines vignes se trouvent actuellement enserrées au sein des zones urbanisées. Favoriser en priorité le réinvestissement de ces parcelles cultivées en parcelles urbanisées peut dégrader le paysage agricole du tissu urbain.</p>	-
A15.	<p>NEGATIVE</p> <p>Le maintien et le développement de la carrière de Pierre de Tavel, l'activité de recyclage de matériaux sur l'ancienne carrière Roques Hautes et les infrastructures en lien avec l'autoroute (aire d'autoroute, infrastructure d'exploitation, linéaire routier) peuvent dégrader le paysage de la commune</p>	-
A7.	<p>RISQUE</p> <p>L'aménagement de nouveaux quartiers d'habitation, la création de nouveaux équipements publics aura une incidence sur les paysages agricoles et naturels. Néanmoins, l'urbanisation de ces sites s'effectuera à l'intérieur de la tâche urbaine ou en continuité directe de l'urbanisation existante, renforçant l'enveloppe bâtie principale du village.</p>	-
A6.	<p>RISQUE</p> <p>La diversification des typologies de logement entraîne des formes urbaines plus variées que celles existantes sur le territoire, avec des hauteurs et des volumes plus importants. Ce nouveau bâti (habitat collectif, intermédiaire) présente un risque de modification des perceptions du territoire communal.</p> <p>Toutefois, l'encadrement de ces projets par des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettra de favoriser leur intégration paysagère.</p>	-
A9.	<p>RISQUE</p> <p>La mise en place de panneaux solaires et/ou d'éoliennes de petite taille peut être impactant dans le paysage notamment urbain. Toutefois, leur implantation sera encadrée afin d'assurer une intégration paysagère optimale et la préservation de la qualité du cadre de vie.</p>	-

IV.3.1.1 Patrimoine écologique

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
A10.	POSITIVE Le maintien et le confortement des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et la définition des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques garantissent la protection du patrimoine écologique local et supra-communal. La renaturation de l'ancienne carrière située au nord de la zone urbaine y participe.	+
A12.	POSITIVE La prise en compte des risques naturels pour le développement urbain permet indirectement de préserver les espaces agricoles et les massifs boisés en limitant leur urbanisation. Par conséquent, le patrimoine écologique que représentent ces secteurs sera protégé.	+
A4.	POSITIVE La préservation des terres agricoles nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles permet le maintien d'espaces ouverts et une mosaïque paysagère relativement favorable au déplacement des espèces et à l'entretien du territoire rural.	+
A6. A11. A16.	POSITIVE Les objectifs de modération de la consommation d'espaces et les principes de densification de l'enveloppe urbaine existante apportent une incidence positive pour le patrimoine écologique et la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune. Ces objectifs sont notamment de contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle, de stopper le mitage ainsi que les dynamiques d'urbanisation diffuse.	+
A6. A11.	POSITIVE A CONFORTER La densification des espaces déjà urbanisés permet de préserver les espaces agricoles et naturels de la commune tout en permettant son développement et la création de logements.	+
A6. A11.	RISQUE L'aménagement de nouveaux quartiers d'habitation et la création de nouveaux équipements publics aura une incidence sur les fonctionnalités écologiques de ces espaces aujourd'hui non urbanisés. Néanmoins, les orientations d'aménagement et de programmation prévoient le maintien de certains éléments d'intérêt écologique (haie à considérer dans le projet, arbre remarquables) et pour partie la végétalisation de ces espace (canopée à maintenir, frange à renforcer, espaces végétalisés)	-
A15.	NEGATIVE La carrière en exploitation, l'ancienne carrière à l'est, réhabilitée en site de recyclage de matériaux et les infrastructures en lien avec l'autoroute (aire d'autoroute, infrastructure d'exploitation, linéaire routier) forment des obstacles et ruptures des continuités écologiques. Leur maintien et développement continuera à constituer des obstacles et ruptures.	-

IV.3.1.1 Sol et sous-sol

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
A10.	POSITIVE La définition et l'identification des différents éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors et réservoirs) participe indirectement à la préservation des sols et des sous-sols en évitant toute perturbation de ces milieux.	+
A1. A4. A5.	POSITIVE A CONFORTER Le maintien et le développement de l'agriculture peut entraîner un appauvrissement des sols. Toutefois, il participe à la limitation de la consommation des espaces par l'urbanisation et garantit la préservation des espaces.	+
A6. A11.	POSITIVE A CONFORTER La densification des espaces déjà urbanisés permet de limiter la consommation foncière et par conséquent l'altération des sols en place	+
A12.	POSITIVE A CONFORTER La prise en considération des risques naturels et notamment du risque inondation intègre la mise en place d'une gestion des eaux pluviales adaptée. L'édiction de règles pour le maintien d'une certaine part de pleine terre sur chaque parcelle participe indirectement au maintien de sols perméables.	+
A6.	POSITIVE A CONFORTER La volonté de proposer des logements de typologies variées, avec une densité plus importante que le tissu urbain existant (habitat collectif, intermédiaire, mitoyen) permet une moindre consommation d'espaces pour plus de logements construits.	+
A14.	RISQUE L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique la création de parkings supplémentaires et la création d'une aire de stationnement des camping-cars. Cela augmentera l'imperméabilisation des sols mais cela sera réalisé dans le cadre d'aménagements adaptés et mesurés.	-
A15.	NEGATIVE Le maintien et le développement de la carrière Lugan (Pierre de Tavel), au nord-ouest de la zone urbaine a un impact sur le sous-sol par le simple fait de l'activité d'extraction. Néanmoins, le fait que la carrière ait d'une part une autorisation d'exploiter et d'autre part, qu'elle soit délimitée clairement avec un zonage et un règlement spécifique permet de limiter l'incidence. A termes, lorsque l'exploitation de la carrière aura cessé, le site devra être renaturé.	-
A15.	RISQUE L'activité de recyclage de matériaux sur l'ancienne carrière Roques Hautes peut présenter un risque de pollution des sols. L'inscription d'un zonage et règlement spécifique permet de cadrer ce risque. La carrière est classée en zone Nc1 et Nc2.	-
A16.	RISQUE L'accueil d'une population supplémentaire implique l'urbanisation de nouveaux secteurs en extension de l'enveloppe urbaine. Cela conduit à une modification de l'occupation du sol (d'une vocation agricole ou naturelle à une vocation urbaine) ainsi qu'à une imperméabilisation du sol. Le projet sera néanmoins mesuré et réduit de 50% entre 2024 et 2031.	-

IV.3.2 Les composantes environnementales à enjeux modérés pour la commune



IV.3.2.1 Climat et énergie

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
A6.	POSITIVE Le maintien des commerces et services de proximité dans le centre-bourg permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies fossiles.	+
A7.	POSITIVE La volonté d'assurer une greffe urbaine entre le village et les secteurs de Vallongue permet aux habitants de réduire l'usage des véhicules motorisés pour effectuer les déplacements de première nécessité.	+
A9.	POSITIVE Le développement des énergies renouvelables (notamment photovoltaïque) garantit une moindre consommation d'énergie.	+
A10.	POSITIVE L'identification des réservoirs de biodiversité et des différents éléments de la Trame Verte et Bleue participent à la préservation des espaces et au maintien des "puits de carbone" réduisant les émissions de gaz à effet de serre.	+
A14.	POSITIVE L'augmentation du nombre de visiteurs et touristes permettra, grâce aux recettes directes et indirectes que cela induit, d'investir dans la préservation du patrimoine bâti.	+
A8.	POSITIVE A CONFORTER Le développement des cheminements doux prévoyant des liaisons inter-quartiers et vers le centre village permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés.	+
A6. A11.	POSITIVE A CONFORTER Le processus de densification des espaces urbanisés et de modération de la consommation d'espace participent à la réduction des coûts en matière de réseaux d'électricité entre autre.	+
A13.	POSITIVE A CONFORTER Le développement des communications numériques participe à la réduction de l'usage des véhicules motorisés.	
Préambule	RISQUE La croissance démographique va conduire à une augmentation des flux automobiles liés aux déplacements. En cela, elle contribuera à une augmentation du recours aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, l'incidence sera mesurée et les infrastructures sont bien dimensionnées.	-

IV.3.2.1 Eau

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
A10.	<p>POSITIVE</p> <p>L'identification des composantes de la Trame Bleue contribue à la réduction des incidences sur la ressource en eau en favorisant le maintien qualitatif de certains cours d'eau conformément aux prescriptions du SDAGE.</p>	+
A6. A11.	<p>POSITIVE</p> <p>La densification des espaces déjà urbanisés participe à la lutte contre l'étalement urbain, la consommation d'espaces et permet de centraliser les réseaux (eau potable, assainissement) et d'en limiter les coûts. En cela, elle permet de limiter les incidences sur la ressource en eau par des systèmes d'assainissement individuels défectueux, une augmentation des superficies imperméabilisées au sein des espaces agricoles ou naturels pouvant augmenter les risques de ruissellement, les forages individuels dans les nappes.</p>	+
Préambule	<p>RISQUE</p> <p>La croissance démographique, fixée à +1,3%/an, aura une incidence mesurée sur la ressource en eau potable. Elle entraînera des besoins supplémentaires en réseaux ainsi qu'une augmentation des prélèvements.</p> <p>Néanmoins, au vu des capacités des équipements et des réseaux, la commune peut accueillir la population supplémentaire projetée.</p>	-
A14.	<p>RISQUE</p> <p>L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires aura une incidence mesurée sur la ressource en eau potable. Elle entraînera des besoins supplémentaires en réseaux ainsi qu'une augmentation des prélèvements.</p> <p>Néanmoins, au vu des capacités des équipements et des réseaux, la commune peut accueillir les touristes supplémentaires</p>	-
A1. A4.	<p>RISQUE</p> <p>La préservation des terres agricoles peut avoir des conséquences environnementales négatives dans la mesure où elle peut contribuer à la pollution des eaux et des milieux naturels par l'utilisation d'intrants agricoles et l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau.</p> <p>Néanmoins, les pratiques agricoles raisonnées réalisées sur la commune laissent suggérer d'une incidence moindre sur la ressource en eau.</p>	-

IV.3.2.1 Pollution de l'air

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
A6. A13.	POSITIVE Le maintien des commerces et services de proximité dans le centre-bourg permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants dans le village.	+
A8.	POSITIVE A CONFORTER Le développement des cheminements doux prévoyant des liaisons inter-quartiers et vers le centre-village, permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés et donc l'émission de CO ₂ et polluants dans l'air	+
A15.	NEGATIVE Le maintien et le développement de la carrière, des activités d'exploitation de recyclage de matériaux et les infrastructures en lien avec l'autoroute (aire d'autoroute, infrastructure d'exploitation, linéaire routier) contribueront à l'émission de CO ₂ et polluants dans l'air de la commune.	-
A14.	RISQUE L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique l'augmentation des flux de déplacements. Toutefois cette augmentation sera localisée sur certains lieux et sites touristiques (maison des produits du terroir, centre ancien, aire de camping-cars) et les axes principaux. Elle entrainera donc une légère incidence sur la qualité de l'air.	-
Préambule	RISQUE Une augmentation de la population va conduire à une augmentation des flux de déplacements, une augmentation des activités économiques etc. Elle entrainera donc une légère incidence sur la qualité de l'air.	-

IV.3.2.1 Nuisances

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
A6. A13.	POSITIVE Le maintien des commerces et services de proximité dans le centre-bourg permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des nuisances dans le village.	+
A6. A11.	POSITIVE A CONFORTER La concentration de l'urbanisation permet de préserver des espaces dépourvus d'urbanisation comme les réservoirs de biodiversité qui sont ainsi préservés de toutes nuisances sonores ou lumineuses.	+
A8.	POSITIVE A CONFORTER Le développement des cheminements doux prévoyant des liaisons inter-quartiers et vers le centre village, permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés.	+
A14.	RISQUE	-

	L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique l'augmentation des nuisances sonores dû notamment à l'augmentation du trafic de véhicules. Toutefois cette augmentation sera localisée sur certains lieux et sites touristiques (maison des produits du terroir, centre ancien, aire de camping-cars).	
A11.	RISQUE La création de nouvelles zones d'habitat et la diversification des typologies de logements proposée entrainera une concentration plus importante de population sur un même site. Par conséquent, les nuisances sonores et les difficultés de circulation liées aux déplacements des véhicules pourront être plus importantes.	-
A15.	NEGATIVE Le maintien et le développement de la carrière, des activités d'exploitation de recyclage de matériaux et les infrastructures en lien avec l'autoroute (aire d'autoroute, infrastructure d'exploitation, linéaire routier) contribueront à l'émission de CO ₂ et polluants dans l'air de la commune.	-

IV.3.3 Les composantes environnementales à enjeux faibles pour la commune



IV.3.3.1 Patrimoine bâti

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
A13.	POSITIVE La mise place de mesures règlementaires visant à préserver le caractère du bâti ancien patrimonial et la préservation des éléments patrimoniaux remarquables et/ou pouvant faire l'objet d'un changement de destination participe pleinement au maintien de l'identité villageoise	+
A11.	POSITIVE La réhabilitation des logements vacants du centre ancien participera à la mise en valeur du patrimoine bâti et architectural du bourg	+

IV.3.3.2 Déchets ménagers et assimilés

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
Préambule	POSITIVE A CONFORTER Une augmentation de la population va conduire à une augmentation de la production des déchets et ordures ménagères. Toutefois, la bonne gestion de la collecte en place et les évolutions des pratiques individuelles notables participent à l'amélioration du service.	+
A14.	RISQUE	-

	L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique l'augmentation de la production de déchets. Toutefois cette augmentation sera localisée sur certains lieux et sites touristiques (maison des produits du terroir, centre ancien, aire de camping-cars) qui seront aménagés pour la gestion et collecte des déchets	
A6. A11.	<p>RISQUE</p> <p>Le renforcement de l'enveloppe urbaine par la densification ainsi que le confortement et l'extension de l'enveloppe urbaine conduiront inévitablement à une augmentation localisée des déchets. Il en est de même pour la production de logements de petite taille concentrés en un même lieu (habitat collectif, intermédiaire).</p> <p>Toutefois, l'incidence peut être considérée comme faible au vu de la plus-value qu'elle apporte en termes de gestion et de réduction de la consommation d'espaces et d'énergies fossiles.</p>	-

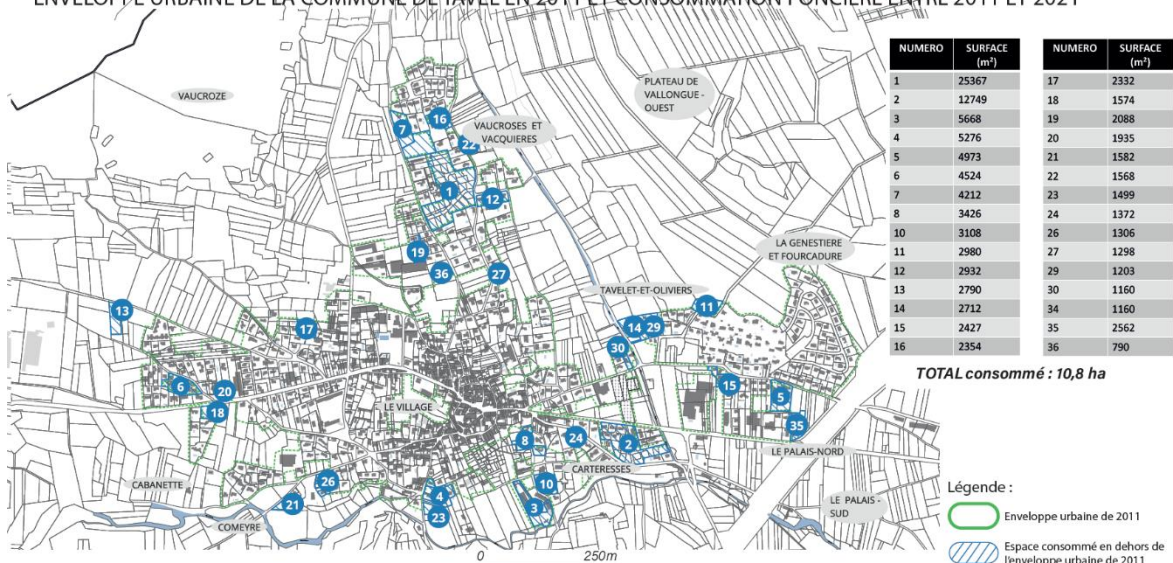
IV.3.4 Analyse de la consommation foncière

IV.3.4.1 Analyse de la consommation d'espace ces dix dernières années

L'absence d'ortho-photo pour l'année 2011 dans le département du Gard nécessite l'utilisation de plusieurs bases de données afin d'arriver à un résultat précis. Une photographie satellitaire datant du 29 octobre 2010 fournie par le logiciel Google Earth, ainsi que la couche bâtie de la BD TOPO fournie par l'IGN et datant de 2011. Les photographies aériennes de l'outil « Remonter le temps », mise en œuvre par l'IGN, ont été utilisées en complément. De plus, des échanges techniques avec la DDTM ont permis de faire évoluer l'enveloppe urbaine et l'analyse de la consommation d'espace.

Les nouvelles constructions proviennent de données IGN (BD parcellaire/ BD Topo) pour l'année 2021 ainsi que des permis de construire accordés. Une vérification par photo aérienne (IGN) a également été utilisée en complément. Seules les parcelles situées hors enveloppe urbaine de 2011 ont été considérées comme entraînant une consommation de surfaces naturelles, agricoles ou forestières. Ces surfaces sont restituées dans le tableau ci-dessus. L'ensemble de la parcelle urbanisée a été considérées consommées. Les jardins, piscines, espaces verts, potagers, etc sont considérées comme ayant été consommées, au même titre que la construction principale, les annexes éventuelles, espaces de stationnement...

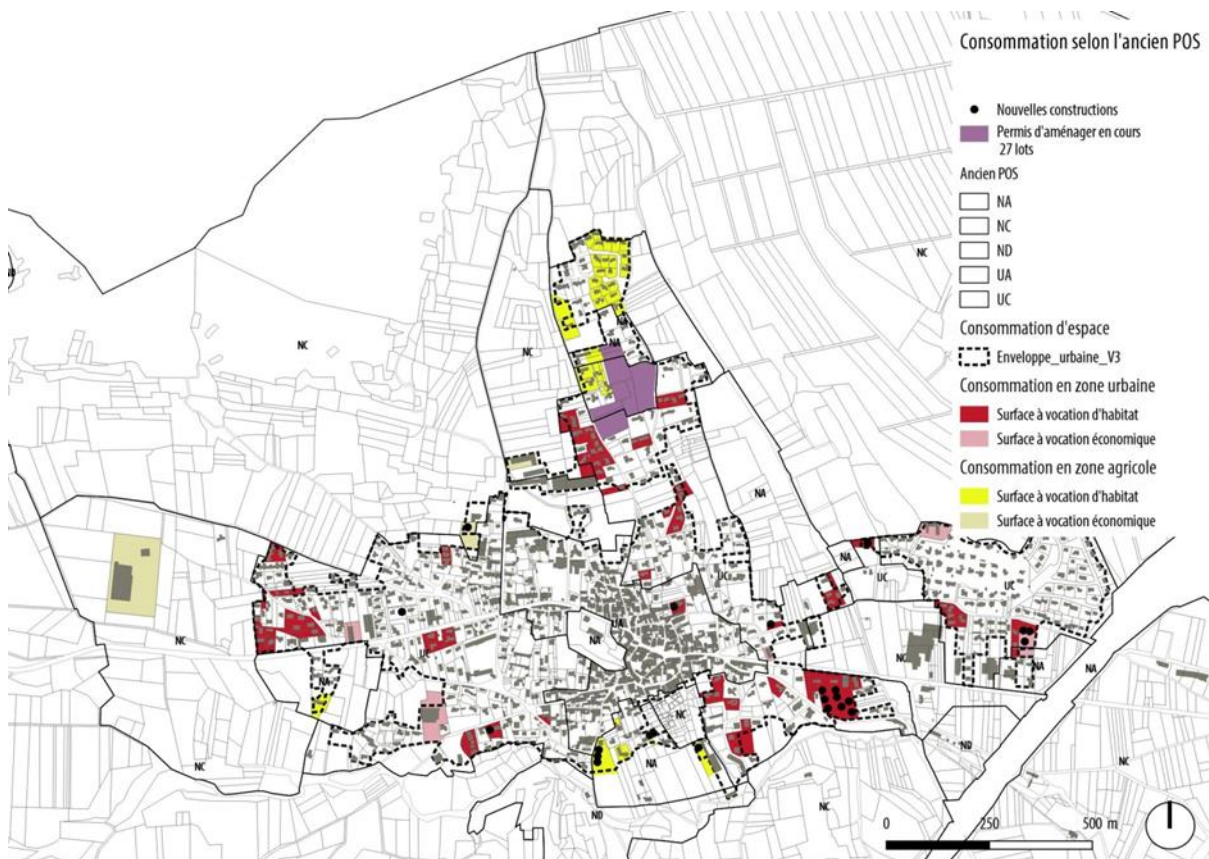
ENVELOPPE URBAINE DE LA COMMUNE DE TAVEL EN 2011 ET CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2011 ET 2021



IV.3.4.2 Une limitation de la consommation d'espace dans le projet communal

Le projet communal prévoit de limiter le développement urbain de la commune en resserrant les espaces constructibles à l'existant. En termes de développement, la commune se focalise sur 2 sites d'aménagement en continuité directe du village.

a. Un resserrement des limites constructibles



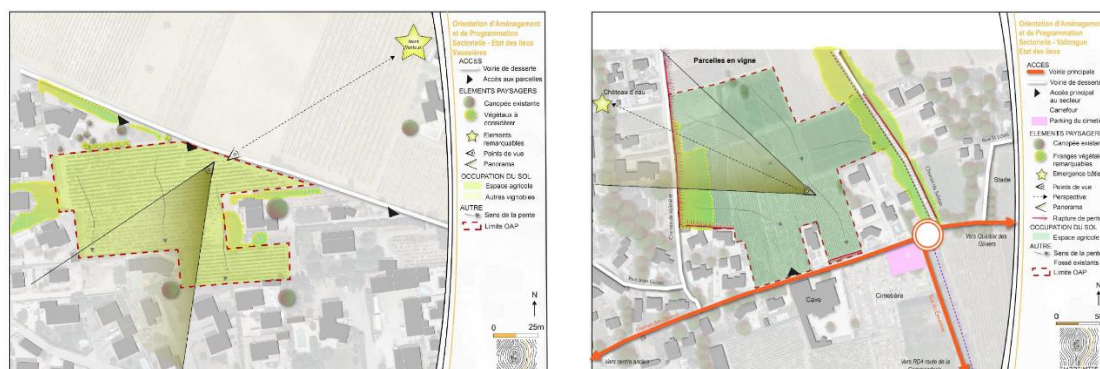
l. Un développement communal maîtrisé

Afin d'éviter un éparpillement de l'urbanisation, et dans l'optique d'optimiser les futurs investissements liés aux aménagements, le choix affirmé par la commune est de centraliser la production de logement en extension urbaine sur les sites de Vaussière et Vallongue déjà bien connectés à l'enveloppe urbaine existante.

Pour répondre au besoin en logements, le PADD du PLU de Tavel fixe donc deux objectifs :

- Favoriser les opérations comprises au sein de l'enveloppe urbaine existante sur la première période du PLU (à titre indicatif : 2024-2027) :
- Réaliser de manière complémentaire des logements en extension urbaine dont notamment secteur Vallongue et Vaussière. Ces deux secteurs font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui fixe des prescriptions en matière d'urbanisation, d'accès, d'insertion paysagère et urbaine, de préservation du patrimoine etc. L'urbanisation projetée prévoit d'optimiser le foncier disponible et de densifier les espaces en programmant diverses typologies de logements.

Ces choix ont été réalisés en tenant compte des objectifs de protection de la biodiversité, de ses réservoirs et de ses continuités écologiques, de la préservation du paysage et dans le respect des objectifs du développement durable.



IV.4 Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement et les sites NATURA 2000

L'analyse des résultats montre que le PLU présente un effet globalement positif sur l'environnement dans son ensemble. Les orientations présentent une plus-value environnementale globale avec des enjeux qui peuvent être directs et opérationnels.

Néanmoins, certaines orientations présentent des risques pour les composantes environnementales qui nécessitent la mise en place de mesures afin de les limiter.

Ainsi, le projet de la commune apporte une plus-value environnementale en matière de gestion et de préservation des paysages et du patrimoine par la définition d'orientations et de principes d'aménagement du territoire selon les principes de développement durable : densification et intensification des espaces urbains, protection des éléments patrimoniaux vernaculaire, préservation de la morphologie urbaine, etc.

Dans l'optique d'une gestion des risques naturels et technologiques optimale, le projet définit des principes de structuration de l'armature urbaine de la commune afin de limiter et d'éviter une augmentation de la population exposée dans les zones soumises aux aléas (inondation, feu de forêt).

La préservation des ressources naturelles et l'amélioration du cadre de vie, via la gestion des déchets, la réduction des nuisances et de la pollution de l'air, et l'amélioration de la prise en compte du climat et de l'énergie dans le projet, sont au cœur des orientations du projet.

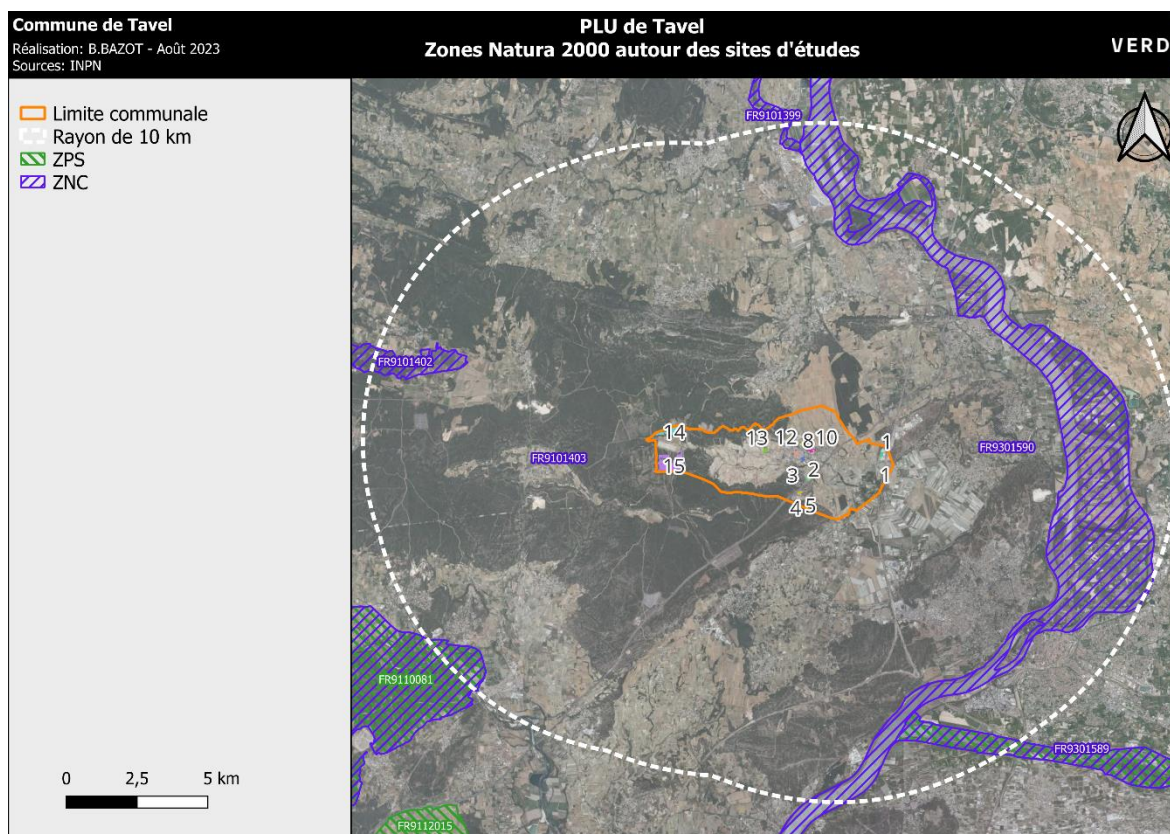
Dans l'ensemble, la mise en application du projet communal garantit une plus-value environnementale non négligeable. Toutefois, certaines orientations présentent des incidences inévitables pour les composantes environnementales.

En effet, la définition de projets d'urbanisation sur des terres agricoles ou naturelles aura des incidences négatives fortes inévitables sur les composantes environnementales. L'encadrement de ces projets par la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation permet de réduire l'incidence de ces impacts. Afin de réduire au mieux les incidences sur les différentes composantes environnementales, des experts naturalistes ont effectué des analyses fines sur les différents secteurs de projets.

Orientations du PADD		Risques	Paysage	Patrimoine écologique	Sols et sous-sols	Climat et Energie	Eau	Pollution de l'air	Nuisances	Déchets ménagers et assimilés	Patrimoine bâti
		Forts				Moyens				Faibles	
		Préambule									
Axe 1	A1.										
	A2.										
	A3.										
	A4.										
	A5.										
Axe 2	A6.										
	A7.										
	A8.										
Axe 3	A9.										
	A10.										
	A11.										
	A12.										
Axe 4	A13.										
	A14.										
	A15.										
	A16.										

Pour rappel, la commune n'est pas couverte par un site Natura 2000 mais on en compte 7 à proximité :

- ZSC « Etang de Valliguières », à 3 km à l'ouest ;
- ZSC « Le Rhône aval » à 6 km à l'est ;
- ZSC « Etang et mares de la Capelle », à 7 km à l'ouest ;
- ZSC « La Durance », à 7 km au sud
- ZPS « La Durance », à 7 km au sud
- ZSC « Le gardon et ses gorges », à 9 km au sud-ouest ;
- ZPS « Gorges du Gardon », à 9 km au sud-ouest.



Au niveau des espèces, il n'apparaît pas d'impacts potentiels au niveau de la faune ou de la flore. Le maintien en zone agricole ou naturelle de la trame verte et bleue aidera à conserver des corridors entre les sites qui auraient pu disparaître avec l'urbanisation progressive de certaines zones. Concernant l'avifaune, les futures zones d'urbanisation n'impacteront pas de domaines vitaux. Il n'a pas été identifié de risques de pertes en espèces patrimoniales, remarquables ou communes pouvant impacter les sites Natura 2000 aux alentours de la commune.

Au niveau des incidences sur les zones Natura 2000, les évolutions du PLU n'impactent donc pas les sites Natura 2000 situés à proximité de la commune.

Comparaison du projet de PLU avec le scénario « fil de l'eau »

En comparant le scénario « fil de l'eau » et le projet de PLU de la commune, il en ressort que le projet garantit une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et territoriaux et vise une plus grande performance environnementale.

En effet, dans le scénario « non interventionniste » ou « fil de l'eau », il n'existerait pas de réelle volonté de structurer et d'organiser le développement de l'urbanisation future, de le soumettre à un certain nombre de conditions et de contraintes.

Le projet de PLU assure, quant à lui, le renforcement de la qualité de vie urbaine, en favorisant le maillage du territoire autour des entités attractives tout en restant hiérarchisées, en maintenant de grands poumons agro-naturels aux portes du village, en favorisant un développement qualitatif du tissu urbain. Sont aussi mises en avant des difficultés ou nécessaires vigilances inhérentes à ce scénario.

IV.4.1 Evaluation des incidences notables sur l'environnement naturel

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme signifie construire un projet d'aménagement durable du territoire à l'échelle communale à moyen terme, conciliant les enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Il s'agit en particulier d'assurer un développement en adéquation avec la préservation des milieux naturels et agricoles et de fournir un cadre de vie sain et agréable. Les choix d'urbanisation ont donc des répercussions sur les milieux naturels à l'échelle communale et au-delà. La prise en compte des enjeux de préservation des milieux naturels et de surcroît sur un territoire comme celui de Tavel est donc essentiel pour garantir aux générations futures le maintien de milieux naturels de qualité et fonctionnels.

Sachant que les principales causes de la perte de biodiversité sont :

- la fragmentation des habitats naturels par l'urbanisation diffuse et les infrastructures linéaires,
- la prolifération des espèces invasives qui modifient les habitats naturels et prennent la place des espèces autochtones,
- la croissance démographique qui entraîne une plus grande demande en matière première donc des besoins accrus en terres agricoles pour l'alimentation, en terres constructibles pour les habitations, en eau...
- la pollution par les pesticides, les métaux lourds, les hydrocarbures...
- la surexploitation des ressources naturelles en général et notamment piscicoles,
- le changement climatique dont les impacts se font sentir à l'échelle locale par une plus grande variabilité des conditions climatiques qui perturbent le fonctionnement des écosystèmes et des espèces.

Le PADD du PLU doit donc prendre en compte l'ensemble de ces facteurs afin de construire un projet de développement du village de Tavel qui soit soutenable à moyen et long termes en préservant les fonctionnalités écologiques des milieux naturels, gages des services rendus par les écosystèmes (fourniture de bois / fibres, épuration de l'eau, résilience aux perturbations telles que les inondations ou les sécheresses exceptionnelles, les feux...).

Si la commune possède de nombreux atouts en matière de biodiversité, de nombreux enjeux écologiques doivent en conséquence être pris en compte. Des orientations et recommandations ont pu être formulées tout au long de l'élaboration du PLU et le PADD a permis de les intégrer.

Enjeux écologiques	Orientations et recommandations
<p>La commune abrite des milieux naturels à forte valeur écologique et des espèces à enjeu susceptibles de subir une dégradation liée à une urbanisation mal maîtrisée (mitage urbain / fragmentation des habitats).</p>	<p>Autant que possible ces milieux doivent être conservés et l'urbanisation doit y être évitée ou limitée afin de préserver leur fonctionnalité, essentielle pour de nombreuses espèces animales (mammifères, oiseaux, reptiles, chiroptères, insectes...).</p>

Orientations du PADD
<p>Dans son Axe 2 « Structurer l'espace urbain existant, aménager une greffe urbaine à l'Est et améliorer le fonctionnement du village », la commune fait le choix d'orienter son développement sur la densification des espaces urbanisés, en renouvellement urbain et en urbanisant prioritairement des espaces interstitiels encore constructibles au sein de ceux-ci.</p> <p>Cet objectif est renforcé par l'axe 4 et l'action « Fixer un objectif de lutte contre l'étalement urbain » où la commune affirme stopper de moitié la consommation des espaces agricoles et naturels</p>

Enjeux écologiques	Orientations et recommandations
<p>La commune de Tavel ne comporte aucun site Natura 2000 sur son territoire.</p> <p>Aucun périmètre d'inventaire n'est localisé sur le territoire communal (ZNIEFF et ZICO).</p> <p>Le territoire comprend deux ENS : le Massif Boisé de Valliguières et l'Étang asséché de l'estang Vacquières.</p> <p>Présence de 3 PNA (Outarde Canepetière / Pie grièche méridionale / Pie grièche à tête rousse)</p>	<p>Les deux ENS doivent être préservés et maintenus en bon état écologique.</p> <p>Les zones concernées par les PNA doivent faire l'objet d'une préservation et veiller au bon état de conservation d'une ou de plusieurs espèces et leur habitat.</p>
<p>La préservation des massifs boisés constituant la sous-trame forestière de la Trame Verte est essentielle pour le fonctionnement de ces milieux naturels et des espèces qui leur sont inféodés.</p>	<p>Autant que possible les milieux naturels boisés doivent être protégés de toute urbanisation.</p>
<p>La préservation des continuités écologiques aquatiques qui forment la Trame Bleue est importante. Ces corridors écologiques sont nécessaires au déplacement des espèces.</p>	<p>Les cours d'eau et valats qui traversent le territoire sont des supports de biodiversité importants qu'il faudra préserver et favoriser leur remise en bon état pour ceux qui sont dégradés.</p>
<p>Les espaces agricoles sont des espaces ayant un intérêt économique mais également des sensibilités écologiques. Les activités agricoles peuvent en effet être source de perturbations des milieux naturels et des espèces animales et végétales.</p>	<p>Les activités agricoles doivent être soutenues à la fois pour le maintien de la qualité paysagère du territoire de la Tavel et pour leur intérêt économique et ce, en adéquation avec le maintien de la qualité des milieux naturels adjacents. En particulier, l'utilisation d'intrants chimiques doit être limitée afin de protéger la qualité des eaux souterraines et de surface.</p>

Orientations du PADD

Dans l'Axe 3 « **Préserver l'environnement pour en faire un levier d'action du cadre de vie** », le projet communal vise à préserver et renforcer les continuités écologiques et éléments de biodiversité ainsi que la protection stricte des zones humides (notamment au Nord) ainsi que les annexes hydrauliques du Malaven prenant appui sur la restauration dynamique de ce cours d'eau.

Dans l'Axe 1 « **Préserver et valoriser l'agriculture fondement de l'identité de Tavel** », la commune souhaite assurer le maintien et le développement de l'agriculture, tant pour ses enjeux économiques qu'écologiques, patrimoniaux et paysagers.

A travers ses 4 axes, le PADD permet de prendre en compte les recommandations liées à la préservation de la biodiversité (milieux naturels et agricoles / espèces végétales et animales). En conclusion, il a donc un enjeu global fort de maintien / préservation de la biodiversité en développant :

- Un projet d'aménagement qui ne sera pas source de fragmentation des habitats naturels, en évitant le mitage urbain et en favorisant la densification urbaine au sein ou en continuité avec l'existant,
- un projet d'aménagement qui préserve un cadre de vie de qualité, en protégeant notamment les éléments d'intérêts écologique et/ou paysager, notamment les espaces agricoles,
- un projet d'aménagement qui préserve la Trame Verte et Bleue, ses réservoirs de biodiversité et ses continuités écologiques identifiées.

Les choix retenus dans le PADD sont donc en adéquation avec les enjeux de biodiversité.

Parallèlement au projet d'aménagement lui-même, la commune pourrait envisager des mesures parallèles qui favoriseraient la biodiversité. La commune pourrait par exemple promouvoir les bonnes pratiques de gestion écologiques de ses espaces verts : espèces végétales à éviter (espèces invasives ou consommatrices d'eau), espèces méditerranéennes bien adaptées à la sécheresse à préconiser dans les aménagements.

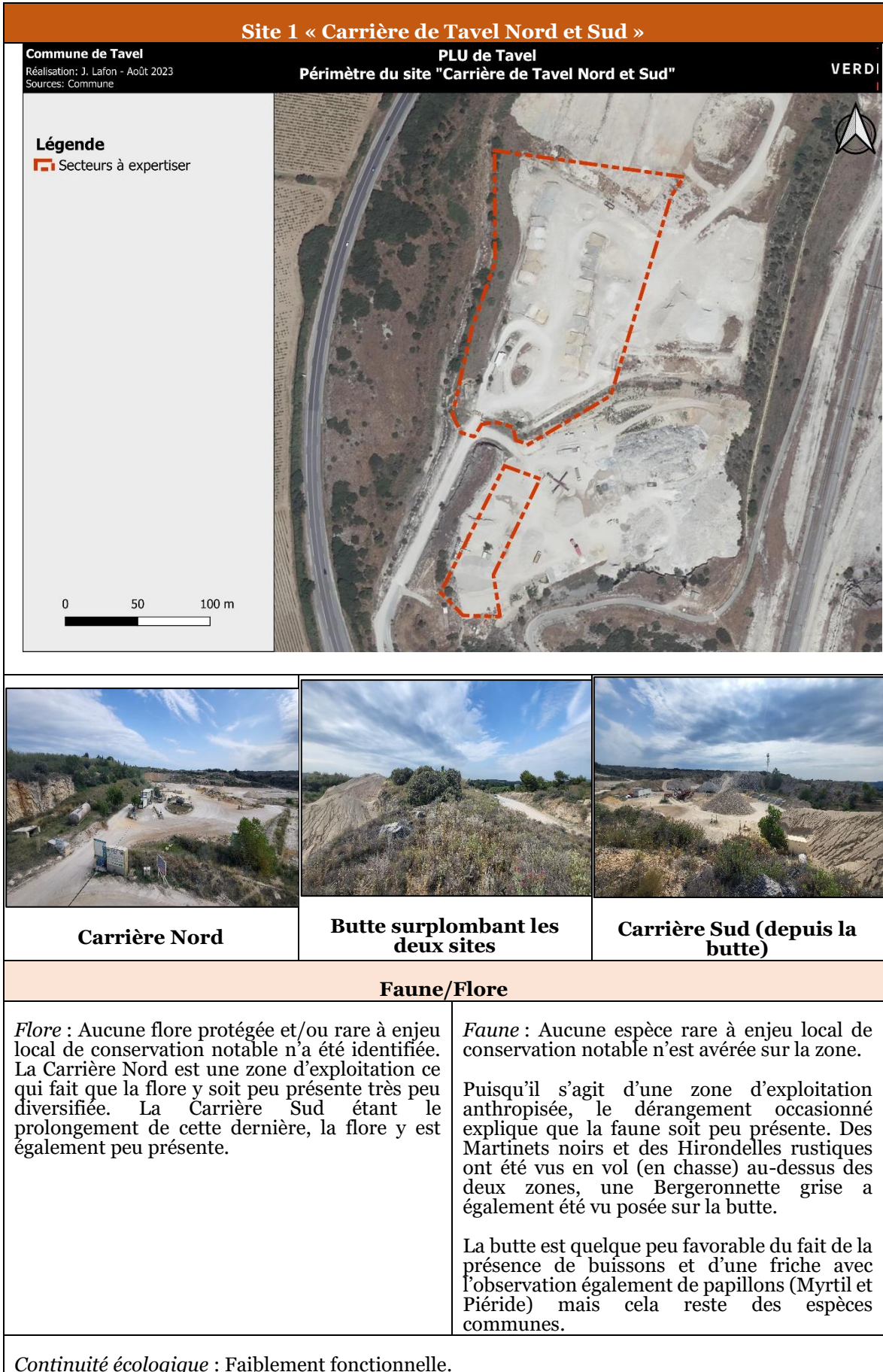
Par ailleurs, afin de favoriser le maintien, voire le développement, des oiseaux et des chauves-souris (toutes protégées à l'échelle nationale) sur le territoire communal, des nichoirs à oiseaux et des gîtes à chiroptères pourraient être installés. Ceci apporterait une plus-value écologique indéniable à la commune. En effet, au-delà de la protection des espèces remarquables et déterminantes, les oiseaux communs tels que les moineaux ou les mésanges subissent actuellement le plus fort déclin, il est donc essentiel de contribuer à leur maintien voire à leur développement en mettant en place les conditions favorables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, nidification). Les chauves-souris permettent aussi de lutter contre l'envahissement par les moustiques puisqu'elles ingèrent l'équivalent de leur poids chaque nuit.

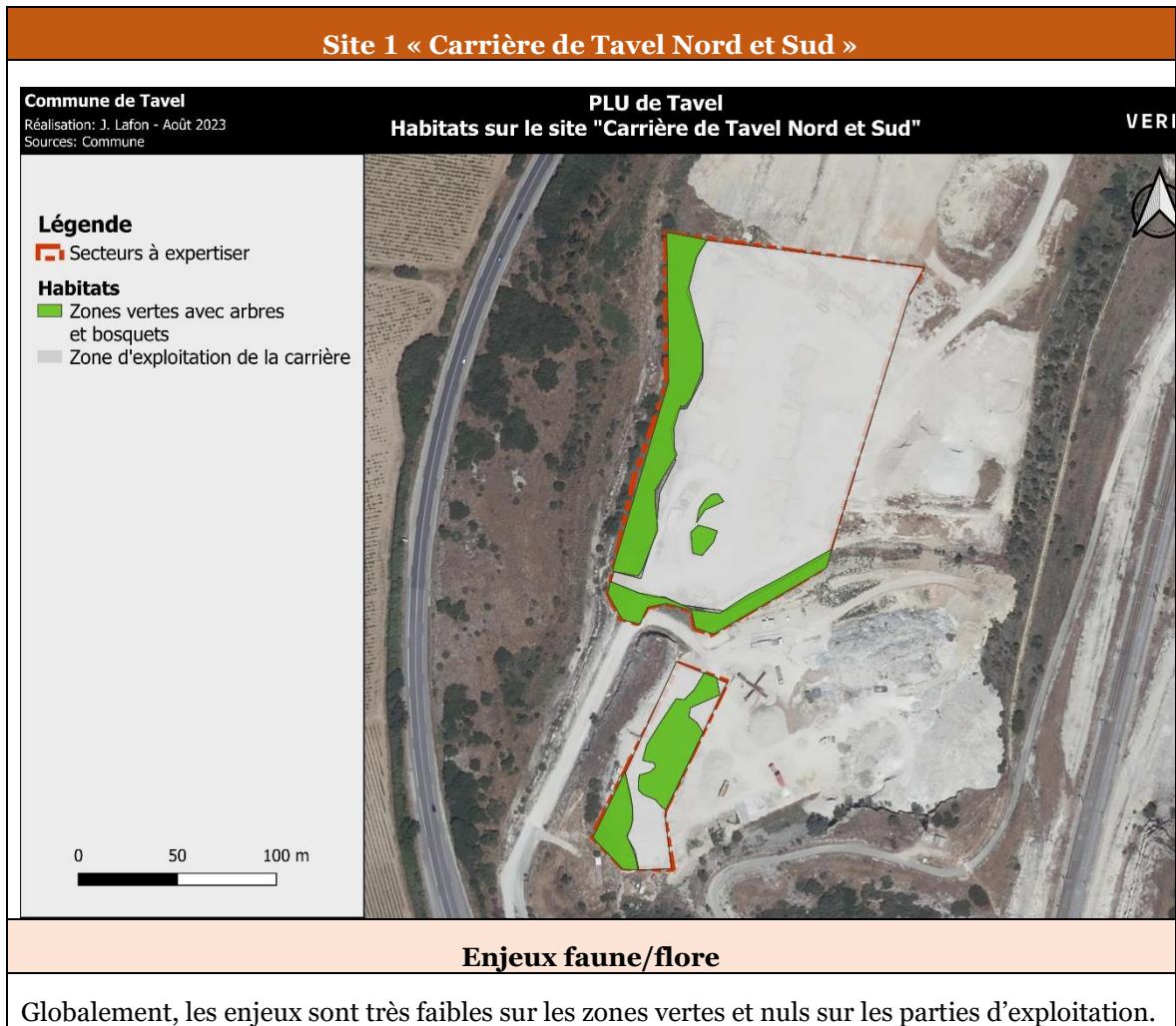
Enfin, les éclairages publics doivent être réduits au maximum en raison de l'effet néfaste de la lumière artificielle sur les espèces animales. En effet, elle provoque des désorientations, des comportements d'évitement, des phénomènes d'attraction ou de répulsion qui peut perturber les fonctions vitales (reproduction, migration, communication...) de certains taxons faunistiques (notamment oiseaux, chauves-souris, insectes, etc.).

IV.4.2 Evaluation des enjeux écologiques au sein des sites pouvant être affectés par le PLU

IV.4.2.1 Site 1 – Carrière de Tavel Nord et Sud (Zones NC1 et NC2)

Site 1 « Carrière de Tavel Nord et Sud »		
Contexte et zonage		
<i>Périmètre à statut</i> : Non	<i>Site Natura 2000</i> : Non (le plus proche est situé à 6,5 km)	<i>ZNIEFF</i> : Non (la plus proche est située à 500 m)
<i>Site classé</i> : Non	<i>Site inscrit</i> : Non	
Description du site		
<i>Surface</i> : 2,02 ha (<i>Carrière de Tavel Nord</i>) 0,3 ha (<i>Carrière de Tavel Sud</i>)	<i>Naturalité</i> : Nulle pour la grande zone (<i>Carrière de Tavel Nord</i>) et faible pour la petite zone (<i>Carrière de Tavel Sud</i>)	<i>Usage actuel</i> : Zone d'exploitation (<i>carrière</i>) et friche
<i>Physionomie</i> : Le site Carrière de Tavel Nord est une carrière d'exploitation de la pierre de Tavel, il s'agit d'une zone anthropisée. A la gauche de la carrière, une butte végétalisée est présente et surplombe la carrière. Quelques arbres sont présents au cœur de la zone. Le site Carrière de Tavel Sud est un prolongement de la carrière (dominée par la butte végétalisée), composé d'une friche et de buissons épars.		

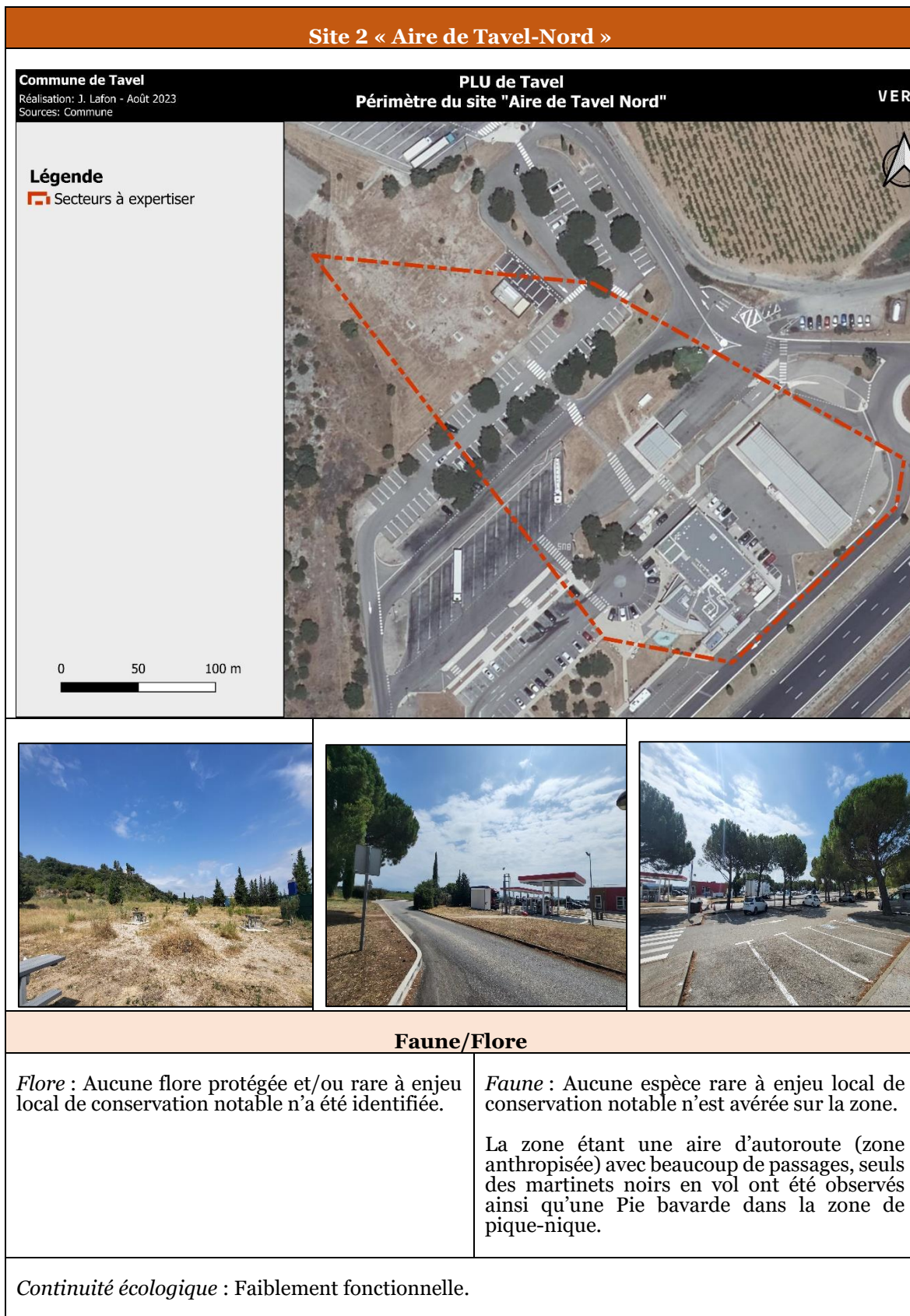


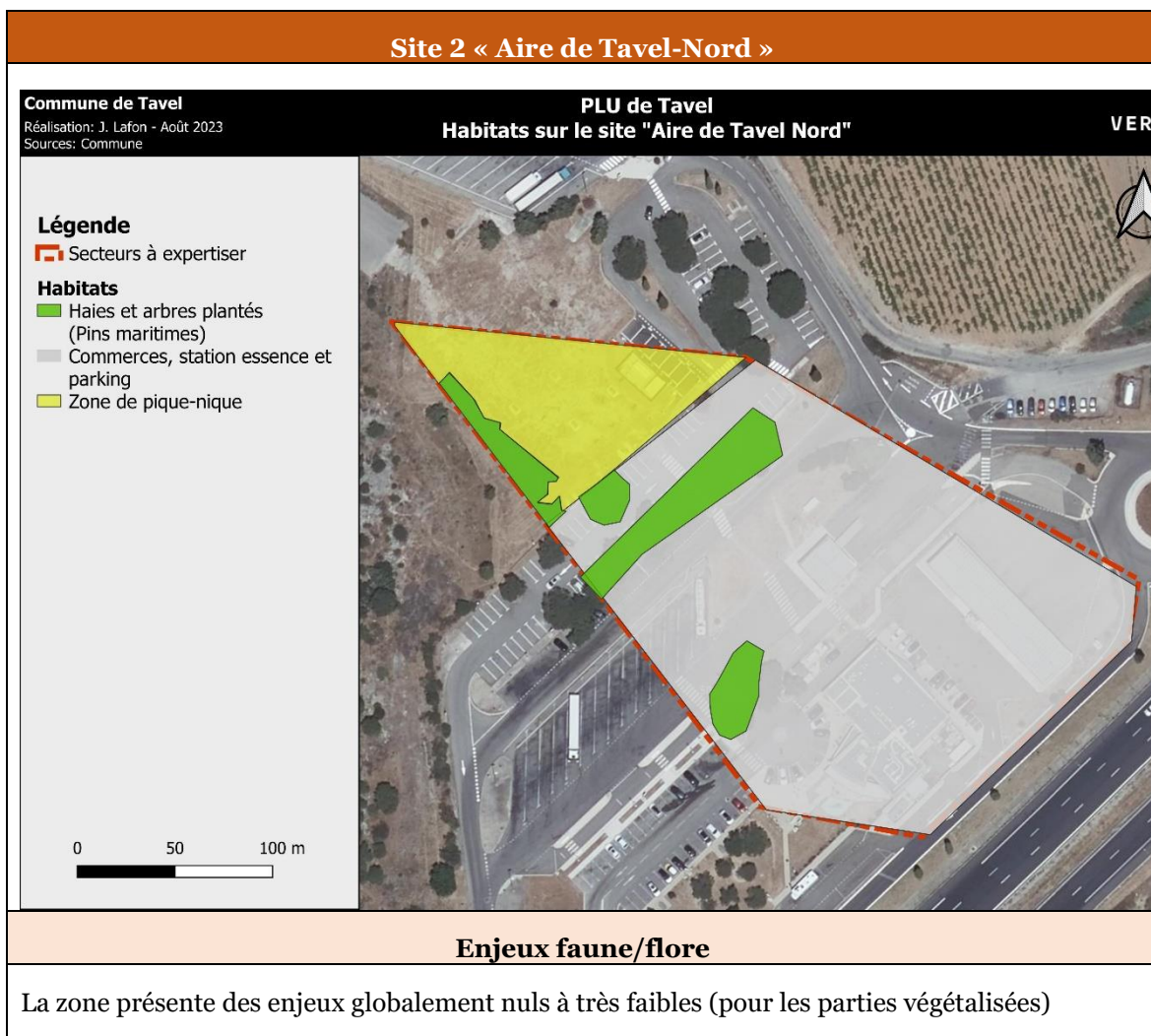


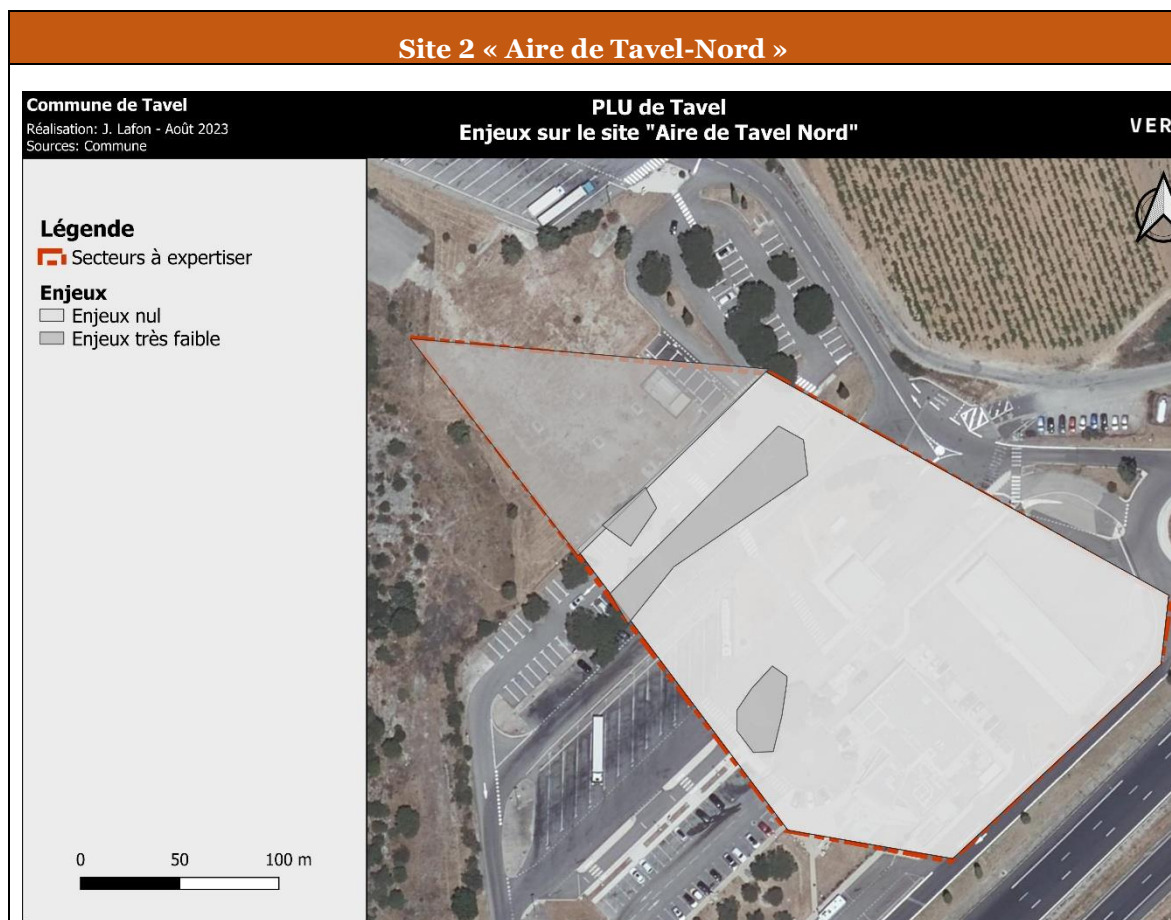


IV.4.2.2 Site 2 - Aire de Tavel Nord

Site 2 « Aire de Tavel-Nord »		
Contexte et zonage		
<i>Périmètre à statut</i> : Non	<i>Site Natura 2000</i> : Non (le plus proche est situé à 8,5 km)	<i>ZNIEFF</i> : Non (la plus proche est située à 2,2 km)
<i>Site classé</i> : Non	<i>Site inscrit</i> : Non	
Description du site		
<i>Surface</i> : 1,18 ha	<i>Naturalité</i> : Nulle pour les parties urbanisées et très faible pour les parties de zones vertes	<i>Usage actuel</i> : Aire d'autoroute
<p><i>Physionomie</i> : Le site est une aire de l'autoroute A9, la Languedocienne, en direction de Montpellier. Elle se compose d'une station essence, d'une station de recharge pour voiture électrique et d'un commerce avec parking, ainsi qu'une zone en friche servant d'aire de pique-nique. Elle se situe en contrebas du massif « Forêt de Tavel », essentiellement composée de garrigue.</p>		







IV.4.2.3 Site 3 Aire de Tavel Nord, zone sauvage

Site 3 « Aire de Tavel Nord, zone sauvage »		
Contexte et zonage		
<i>Périmètre à statut</i> : Non	<i>Site Natura 2000</i> : Non (le plus proche est situé à 9,6 km)	<i>ZNIEFF</i> : Non (la plus proche est située à 2,6 km)
<i>Site classé</i> : Non	<i>Site inscrit</i> : Non	
Description du site		
<i>Surface</i> : 0,07 ha	<i>Naturalité</i> : Faible	<i>Usage actuel</i> : Toilette publiques sur un espace vert de l'Aire de Tavel-Nord
<i>Physionomie</i> : Il s'agit d'une petite zone comportant les toilettes publiques et des tables de pique-nique dans un espace vert comprenant des Pins maritimes, sur l'Aire de Tavel-Nord. Un chemin mène à une Nef solaire (point de vue sur les massifs).		


Site 3 « Aire de Tavel Nord, zone sauvage »

Commune de Tavel
Réalisation: J. Lafon - Août 2023
Sources: Commune

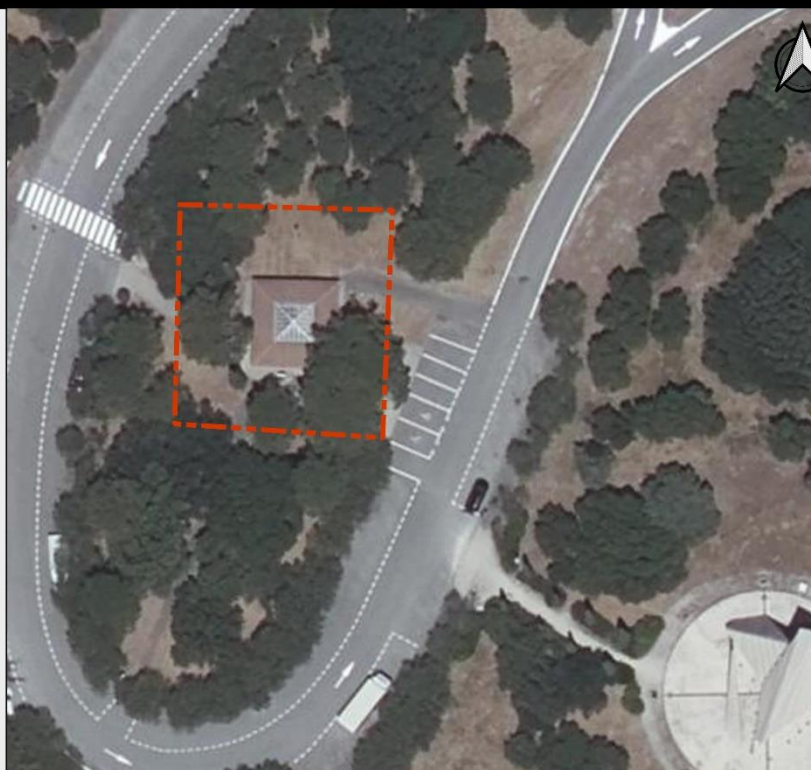
PLU de Tavel
Périmètre du site "Aire de Tavel nord, zone sauvage"

VERI

Légende

 Secteurs à expertiser

0 50 100 m



Faune/Flore

Flore : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée.

Faune : Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone.

La zone étant une continuité de l'aire d'autoroute de Tavel-Nord et très fréquentée, seule une Pie bavarde et des Tourterelles turques ont été observés dans le périmètre de pique-nique.

Si on élargie les recherches de la faune aux alentours (garrigue et Pins/Chêne vert) avec la proximité avec le Massif Forêt de Tavel, la zone est propice à d'autres espèces d'oiseaux comme le Rouge-gorge familier et la Fauvette à tête noire par exemple, mais les espèces potentiellement présentes seront commune.

Site 3 « Aire de Tavel Nord, zone sauvage »

Continuité écologique : Faiblement fonctionnelle.

Commune de Tavel


Réalisation: J. Lafon - Août 2023
Sources: Commune

PLU de Tavel


Habitats sur le site "Aire de Tavel Nord, zone sauvage"

VERD


Légende

 Secteurs à expertiser

Habitats

 Zone de pique-nique

avec Pins maritimes

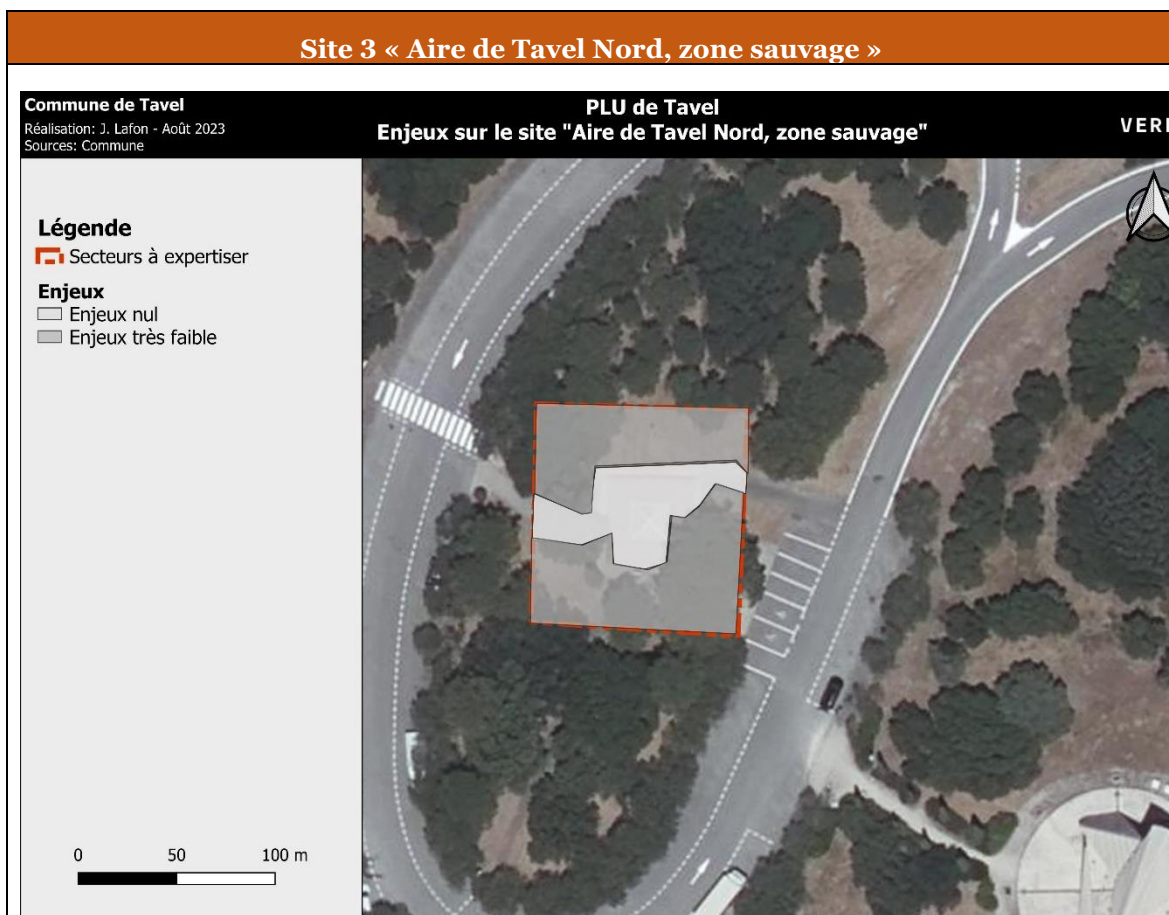
 Toilette publique et chemin

0 50 100 m



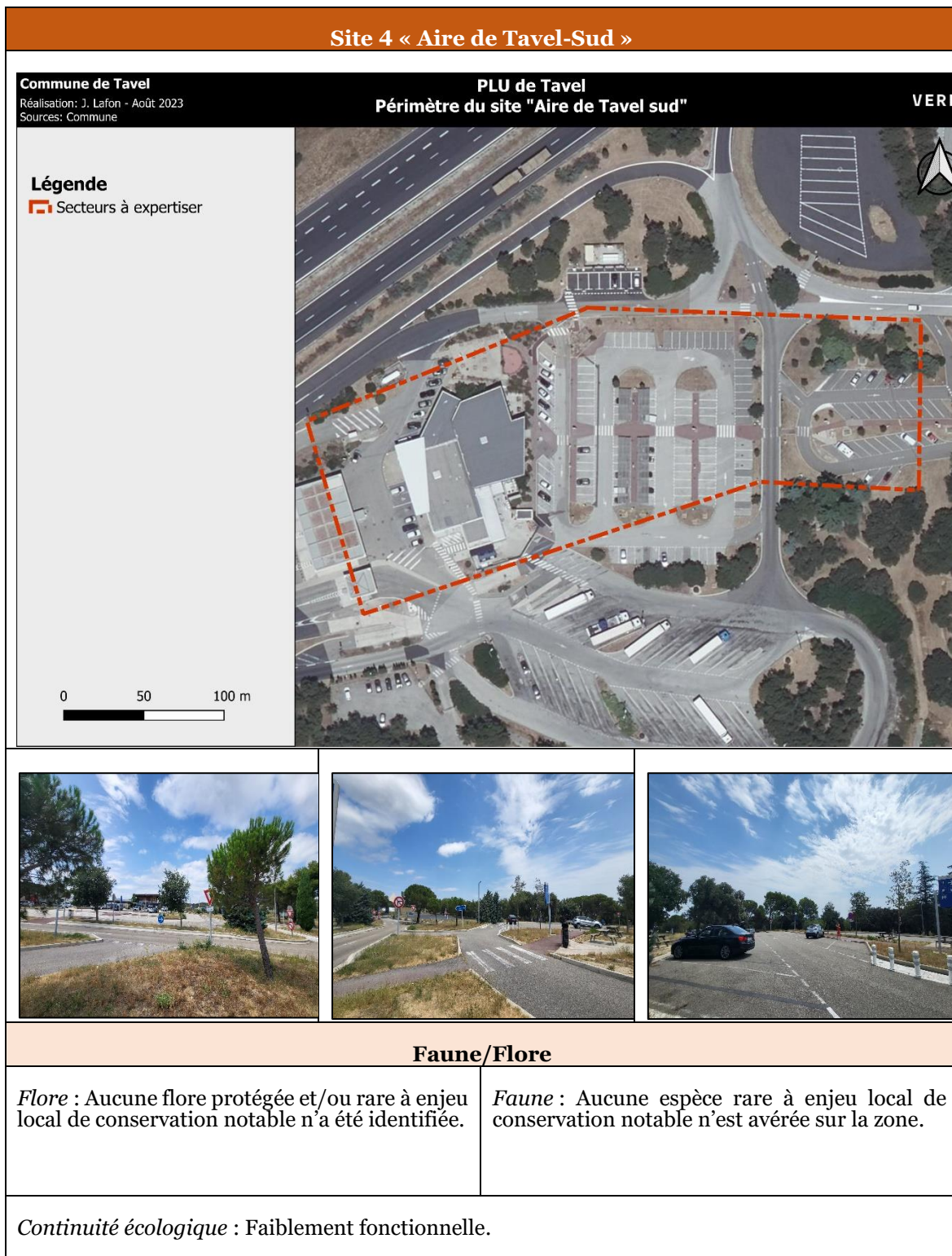
Enjeux faune/flore

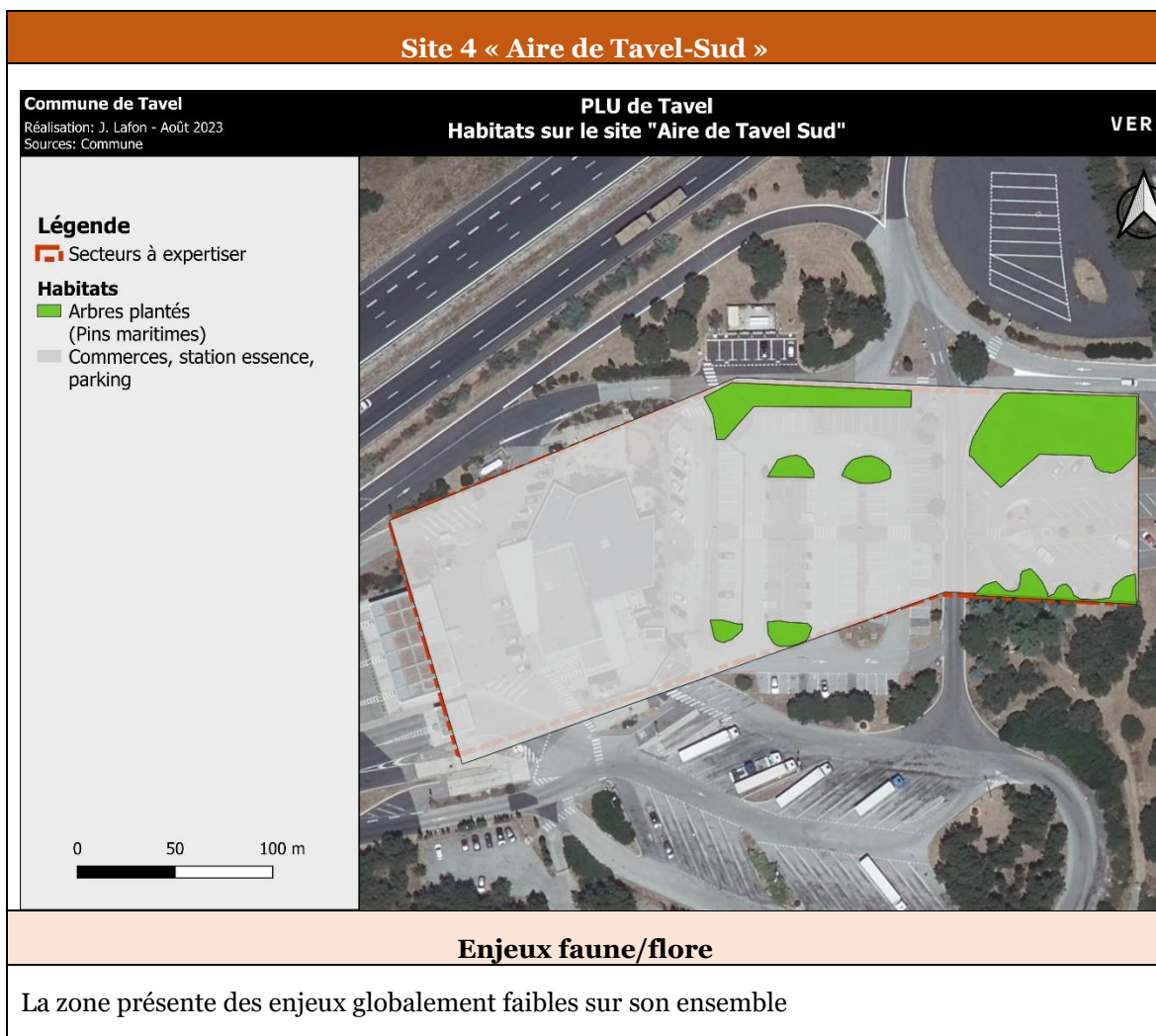
La zone présente des enjeux globalement faibles sur les zones de pâtures et modérés sur les zones boisées plus fermées.

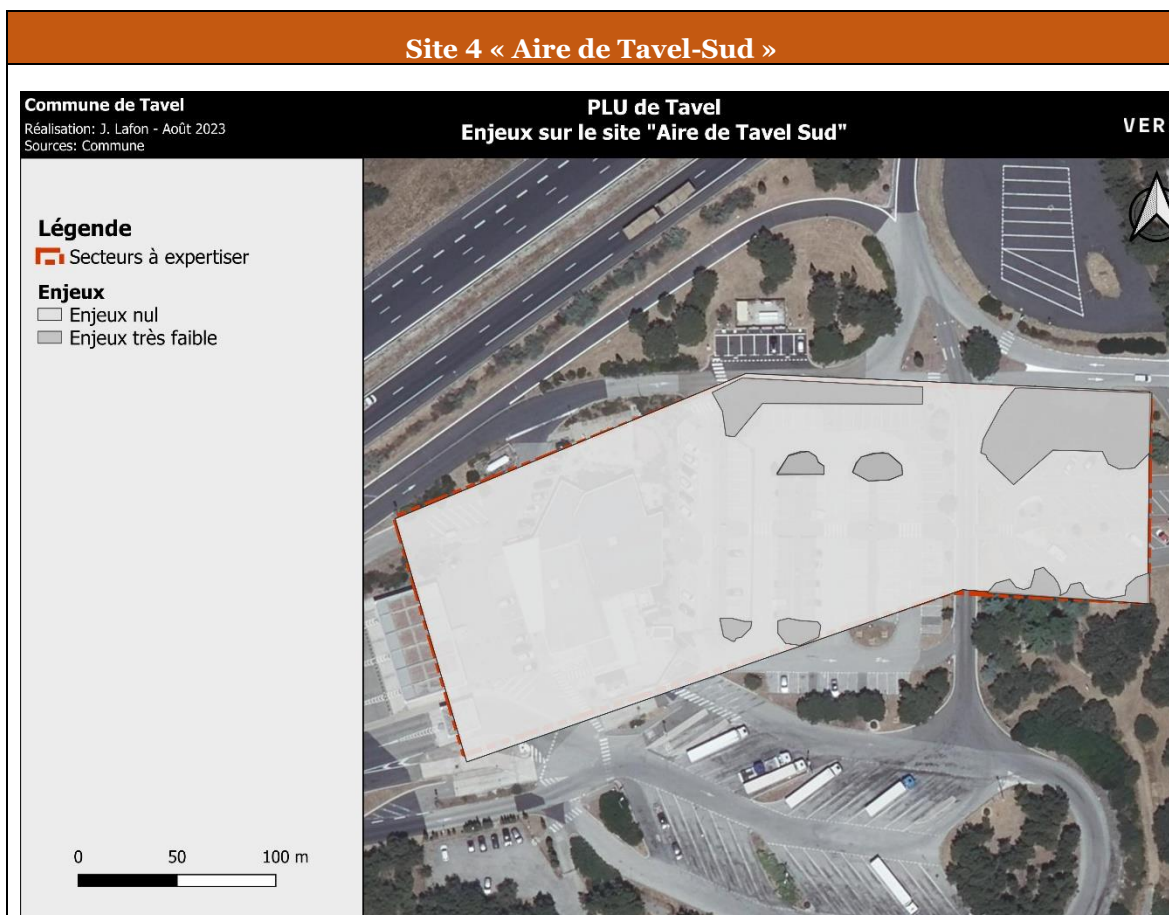


IV.4.2.4 Aire de Tavel-Sud

Site 4 « Aire de Tavel-Sud »		
Contexte et zonage		
<i>Périmètre à statut</i> : Non	<i>Site Natura 2000</i> : Non (le plus proche est situé à 9 km)	<i>ZNIEFF</i> : Non (la plus proche est située à 2 km)
<i>Site classé</i> : Non	<i>Site inscrit</i> : Non	
Description du site		
<i>Surface</i> : 0,049 ha	<i>Naturalité</i> : Nulle dans son ensemble	<i>Usage actuel</i> : Aire d'autoroute
<p><i>Physionomie</i> : Le site est une aire de l'autoroute A9, la Languedocienne, en direction d'Orange. Elle se compose d'une station essence, d'une station de recharge pour voiture électrique et d'un commerce avec un parking. Quelques arbres sont présents à l'endroit servant d'aire de pique-nique.</p>		







IV.4.2.5 Site 5 Aire de Tavel Sud, partie sauvage

Site 5 « Aire de Tavel Sud, partie sauvage »		
Contexte et zonage		
<i>Périmètre à statut</i> : Non	<i>Site Natura 2000</i> : Non (le plus proche est situé à 9,1 km)	<i>ZNIEFF</i> : Non (la plus proche est située à 1,9 km)
<i>Site classé</i> : Non	<i>Site inscrit</i> : Non	
Description du site		
<i>Surface</i> : 0,046 ha	<i>Naturalité</i> : Faible	<i>Usage actuel</i> : Toilette publiques sur un espace vert de l'Aire de Tavel-Sud
<i>Physionomie</i> : Il s'agit d'une petite zone comportant les toilettes publiques, des tables de pique-nique dans un espace vert sur l'Aire de Tavel-Sud avec des Pins maritimes plantés.		

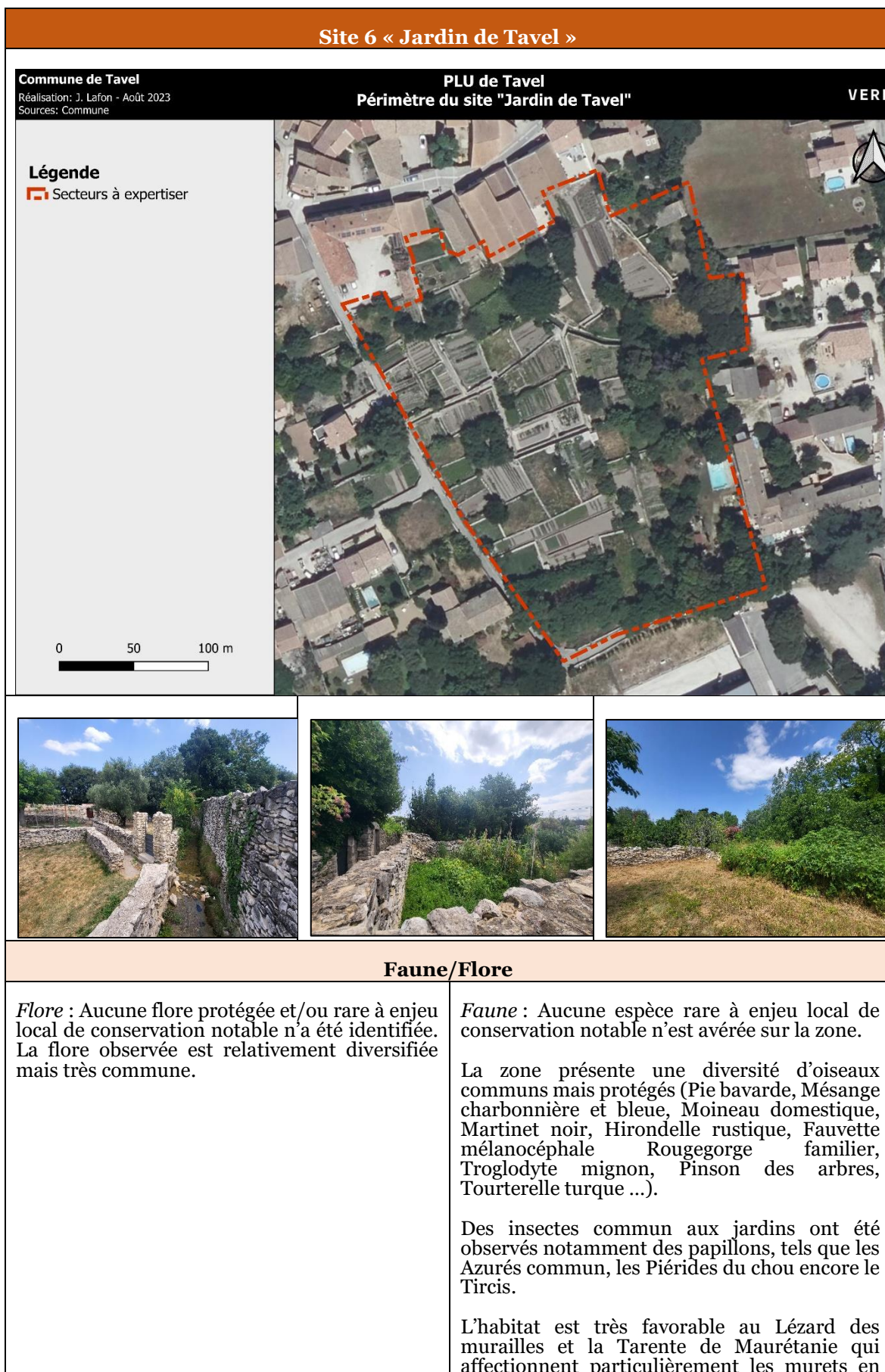





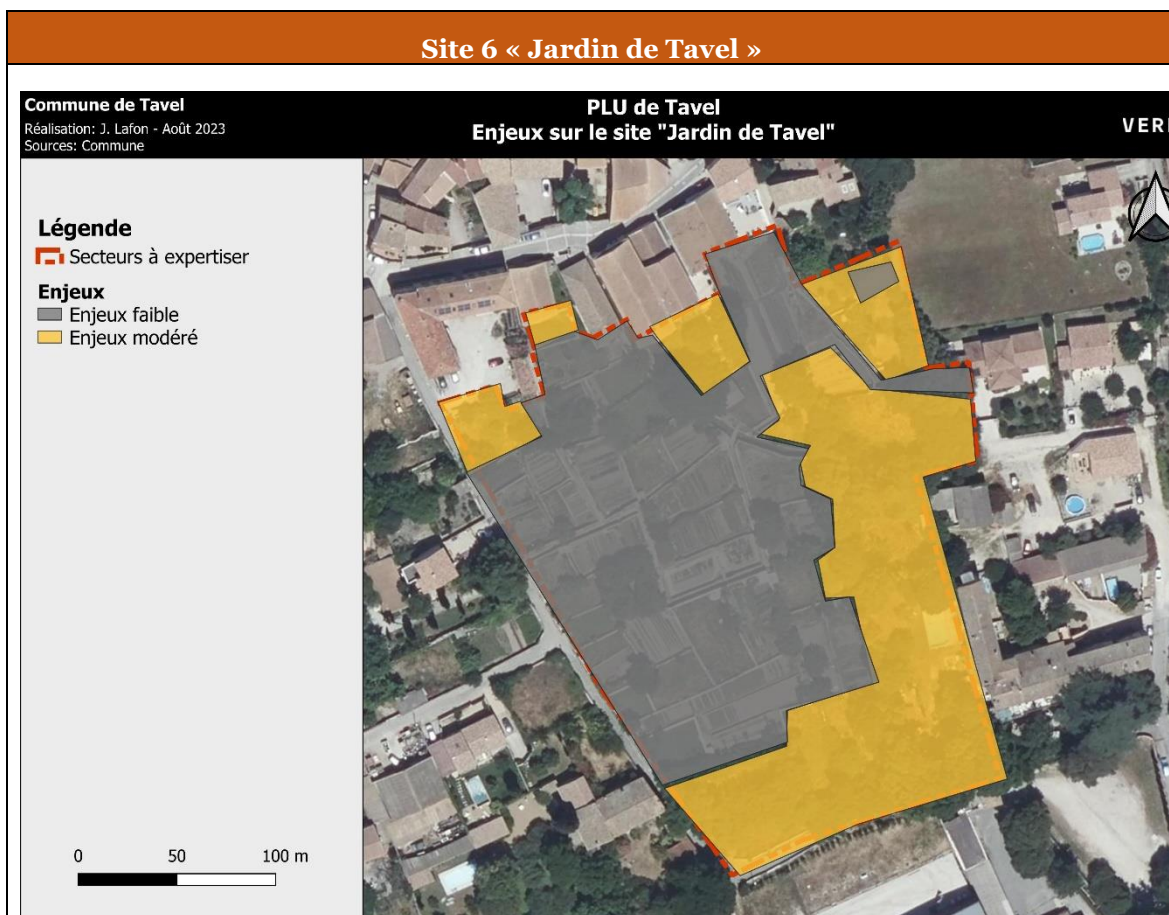


IV.4.2.6 Site 6 Jardin de Tavel

Site 6 « Jardin de Tavel »		
Contexte et zonage		
<i>Périmètre à statut</i> : Non	<i>Site Natura 2000</i> : Non (le plus proche est situé à 8,5 km)	<i>ZNIEFF</i> : Non (la plus proche est située à 3,1 km)
<i>Site classé</i> : Non	<i>Site inscrit</i> : Non	
Description du site		
<i>Surface</i> : 13,94 ha	<i>Naturalité</i> : Moyenne	<i>Usage actuel</i> : Jardin partagés privés (potager, verger ...)
<i>Physionomie</i> : Le site est composé de jardins partagés privés au sein duquel il y a plusieurs potagers, vergers, etc ... Une zone à l'Est comprend un bosquet dominé par du Chêne sessile et du Chêne vert.		



Site 6 « Jardin de Tavel »	
	pierre (présents) et les zones de lisières (bosquets).
<i>Continuité écologique</i> : Moyennement fonctionnelle.	
Commune de Tavel Réalisation: J. Lafon - Août 2023 Sources: Commune	
PLU de Tavel Habitats sur le site "Jardin de Tavel"	
Légende ■ Secteurs à expertiser Habitats ■ Bosquets dominé par du Chêne sessile et vert ■ Jardins privés et partagés	
Enjeux faune/flore	
La zone présente des enjeux globalement faibles pour les jardins et modéré pour les zones de bosquets.	



IV.4.2.7 Site 7 Monuments aux morts (OAP Centre)

Site 7 « Monuments aux morts de Tavel »		
Contexte et zonage		
<i>Périmètre à statut</i> : Non	<i>Site Natura 2000</i> : Non (le plus proche est situé à 8,5 km)	<i>ZNIEFF</i> : Non (la plus proche est située à 2,9 km)
<i>Site classé</i> : Non	<i>Site inscrit</i> : Non	
Description du site		
<i>Surface</i> : 0,20 ha	<i>Naturalité</i> : Faible	<i>Usage actuel</i> : Espace vert avec jeu pour enfants
<i>Physionomie</i> : Le site est composé d'un petit espace vert avec de la pelouse et quelques arbres plantés (Pins maritime), d'un parking, du monument aux morts, d'une maison et son jardin ainsi qu'une zone de friche.		


Site 7 « Monuments aux morts de Tavel »

Commune de Tavel
Réalisation: J. Lafon - Août 2023
Sources: Commune

PLU de Tavel
Périmètre du site "Monuments aux morts de Tavel"

VERD

Légende

 Secteurs à expertiser

0 50 100 m



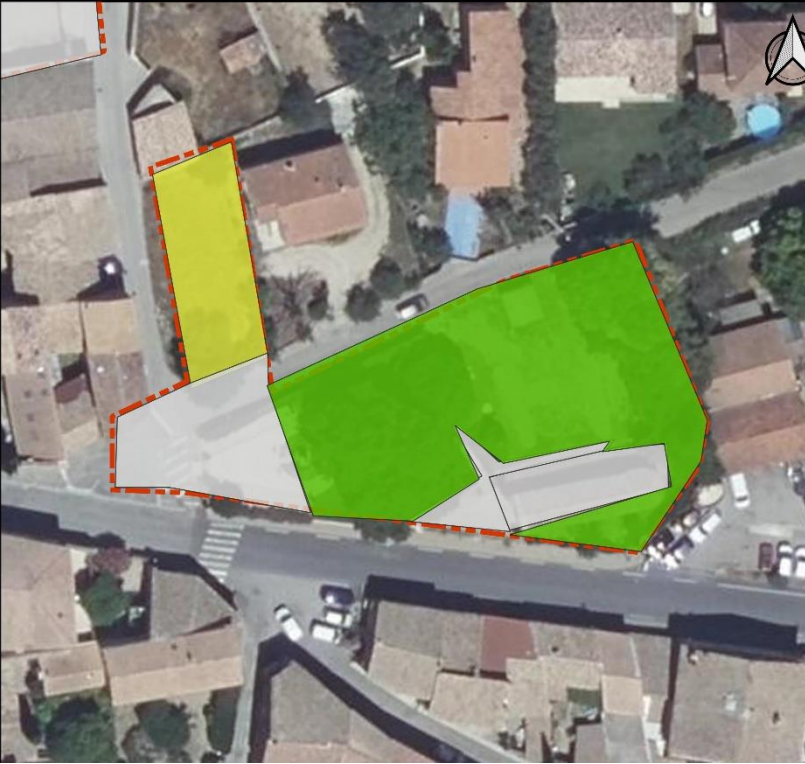
Faune/Flore

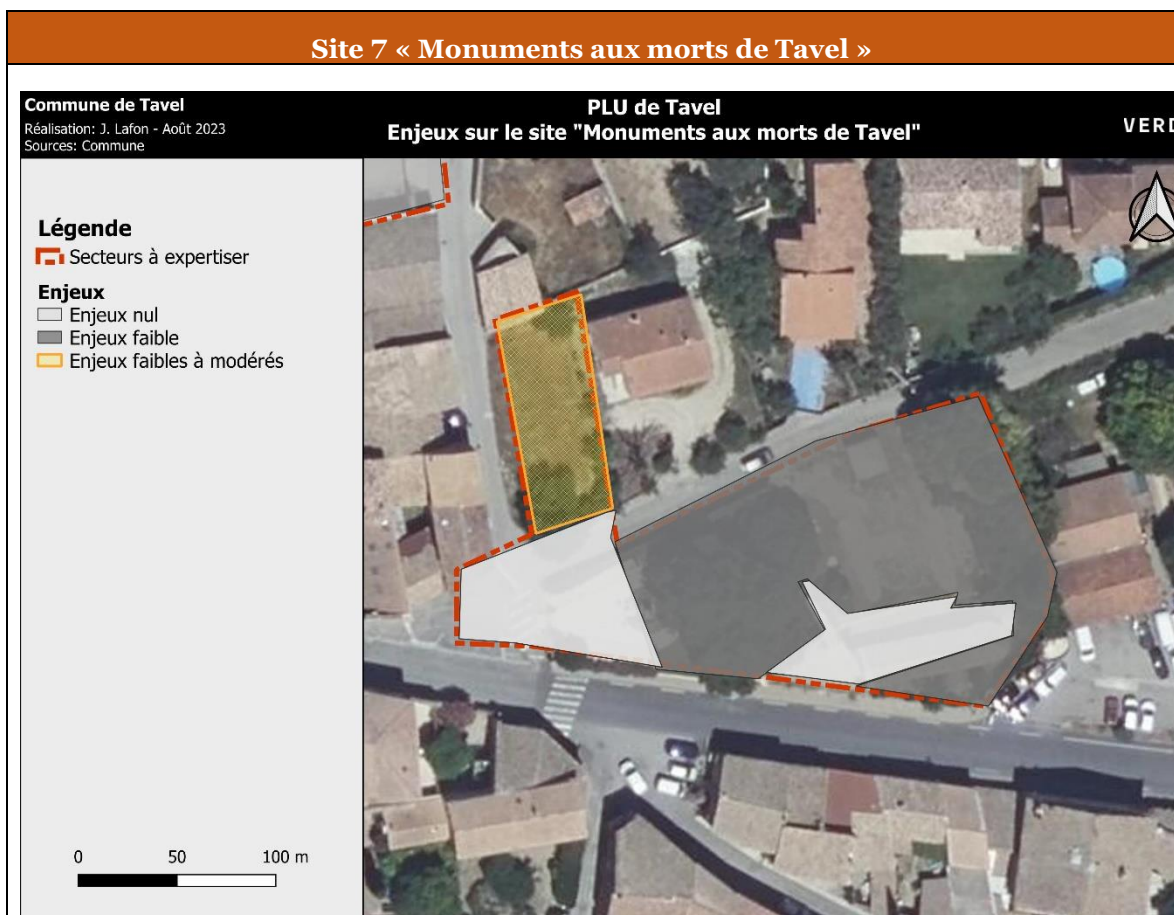
Flore : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée.

Faune : Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone.

Seul un rougegorge familier a été observé au sol dans le parc pour enfants en train de se nourrir mais la zone est favorable à quelques autres espèces communes des milieux urbains comme la Pie bavarde ou le Pigeon ramier.

La zone est propice à l'écureuil roux, espèce protégée nationalement (les Pins maritimes) et à quelques espèces de papillons (Piérides, Mélitée orangée) et de criquets/sauterelles au niveau de la friche. Le couvert végétal de la friche offre un refuge pour les micromammifères ou le Hérisson d'Europe (espèce protégée nationalement), ainsi que des

Site 7 « Monuments aux morts de Tavel »	
	espèces de reptiles comme le Lézard des murailles.
<i>Continuité écologique</i> : faiblement fonctionnelle.	
<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="font-size: 0.8em;"> <p>Commune de Tavel Réalisation: J. Lafon - Août 2023 Sources: Commune</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>PLU de Tavel Habitats sur le site "Monuments aux morts de Tavel"</p> </div> <div style="font-weight: bold; font-size: 0.8em;">VERD</div> </div>	
<p>Légende</p> <p> Secteurs à expertiser</p> <p>Habitats</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace vert Habitations, monuments aux morts, parking et routes Friche 	
Enjeux faune/flore	
La zone présente des enjeux globalement nuls, faibles et faibles à modérés	



IV.4.2.8 Site 8 Secteur rue Mireille et rue de la Liberté (OAP Centre)

Site 8 « Secteur rue Mireille et rue de la liberté »		
Contexte et zonage		
<i>Périmètre à statut</i> : Non	Site Natura 2000 : Non (le plus proche est situé à 8,5 km)	ZNIEFF : Non (la plus proche est située à 2,9 km)
<i>Site classé</i> : Non	<i>Site inscrit</i> : Non	
Description du site		
<i>Surface</i> : 0,42 ha	<i>Naturalité</i> : faible	<i>Usage actuel</i> : Zone d'habitations et zone privée d'une entreprise
<i>Physionomie</i> : Le site est composé de ruelles avec des habitations au Sud ainsi qu'une grande zone privée inaccessible (pour une entreprise).		

Site 8 « Secteur rue Mireille et rue de la liberté »		
<p>Commune de Tavel Réalisation: J. Lafon - Août 2023 Sources: Commune</p>	<p>PLU de Tavel Périmètre du site "Secteur rue Mireille et rue de la liberté" VERD</p>	
<p>Légende</p> <p> Secteurs à expertiser</p>		
<p>0 50 100 m</p> 		
		
Faune/Flore		
<p><i>Flore</i> : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée.</p>	<p><i>Faune</i> : Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone.</p> <p>La zone étant urbanisée, elle est seulement potentielle à quelques espèces d'oiseaux communs affectionnant les bâtisses pour leurs reproductions comme le Martinet noir, l'Hirondelle rustique ou l'Hirondelle de fenêtre.</p>	
<p><i>Continuité écologique</i> : Faiblement fonctionnelle.</p>		
Enjeux		



IV.4.2.9 Site 9 Secteur rue de la Cabanette (OAP Centre)

Site 9 « Secteur rue de la Cabanette »		
Contexte et zonage		
<i>Périmètre à statut</i> : Non	Site Natura 2000 : Non (le plus proche est situé à 8,5 km)	ZNIEFF : Non (la plus proche est située à 2,9 km)
<i>Site classé</i> : Non	<i>Site inscrit</i> : Non	
Description du site		
<i>Surface</i> : 1,83 ha	<i>Naturalité</i> : faible	<i>Usage actuel</i> : Ancien bâtis, parking et habitations
<p><i>Physionomie</i> : Le site est composé d'un grand parking public avec un ancien bâti non autorisé d'accès. La partie sur la carte comme étant des cultures de vignes est aujourd'hui remplacée par des habitations et des jardins. Une lisière de végétation dense est présente au milieu de la zone, proche des habitations mais inaccessible depuis les ruelles.</p>		


Site 9 « Secteur rue de la Cabanette »

Commune de Tavel
Réalisation: J. Lafon - Août 2023
Sources: Commune

PLU de Tavel
Périmètre du site "Secteur rue de la Cabanette"

VERD

Légende

 Secteurs à expertiser

0 50 100 m



Faune/Flore

Flore : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée. La flore observée est relativement diversifiée mais très commune.

Faune : Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone.

La zone étant urbanisée, elle est seulement potentielle à quelques espèces d'oiseaux communs affectionnant les bâtisses pour leurs reproductions comme le Martinet noir, l'Hirondelle rustique ou l'Hirondelle de fenêtre. Une Bergeronnette grise a été observée sur le parking, de passage.

Cependant, la zone de végétation dense entre le parking et les habitations est propice aux espèces inféodées aux milieux plutôt boisés comme la Fauvette à tête noire, le Rougegorge familial, le Troglodyte mignon, le Chardonneret élégant, la Fauvette mélanocéphale ou encore le Geai des chênes.

Site 9 « Secteur rue de la Cabanette »

Les espèces présentes peuvent être communes mais diversifiées.

Cette zone est également propice à la présence du Lézard des murailles mais aussi à des mammifères tels que l'Ecureuil roux, le Hérisson d'Europe ou encore des micromammifères.

Continuité écologique : faiblement fonctionnelle.

Commune de Tavel


Réalisation: J. Lafon - Août 2023
Sources: Commune

PLU de Tavel

Habitats sur le site "Secteur rue de la Canabette"

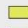
VERD


Légende

 Secteurs à expertiser

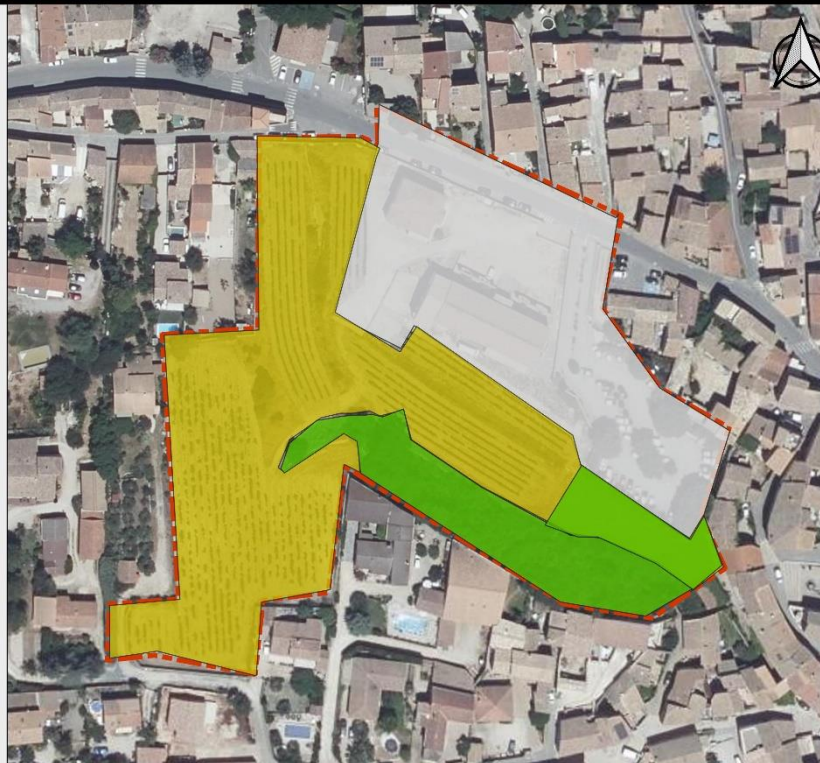
Habitats

 Bâti et parking

 Ancienne vignes

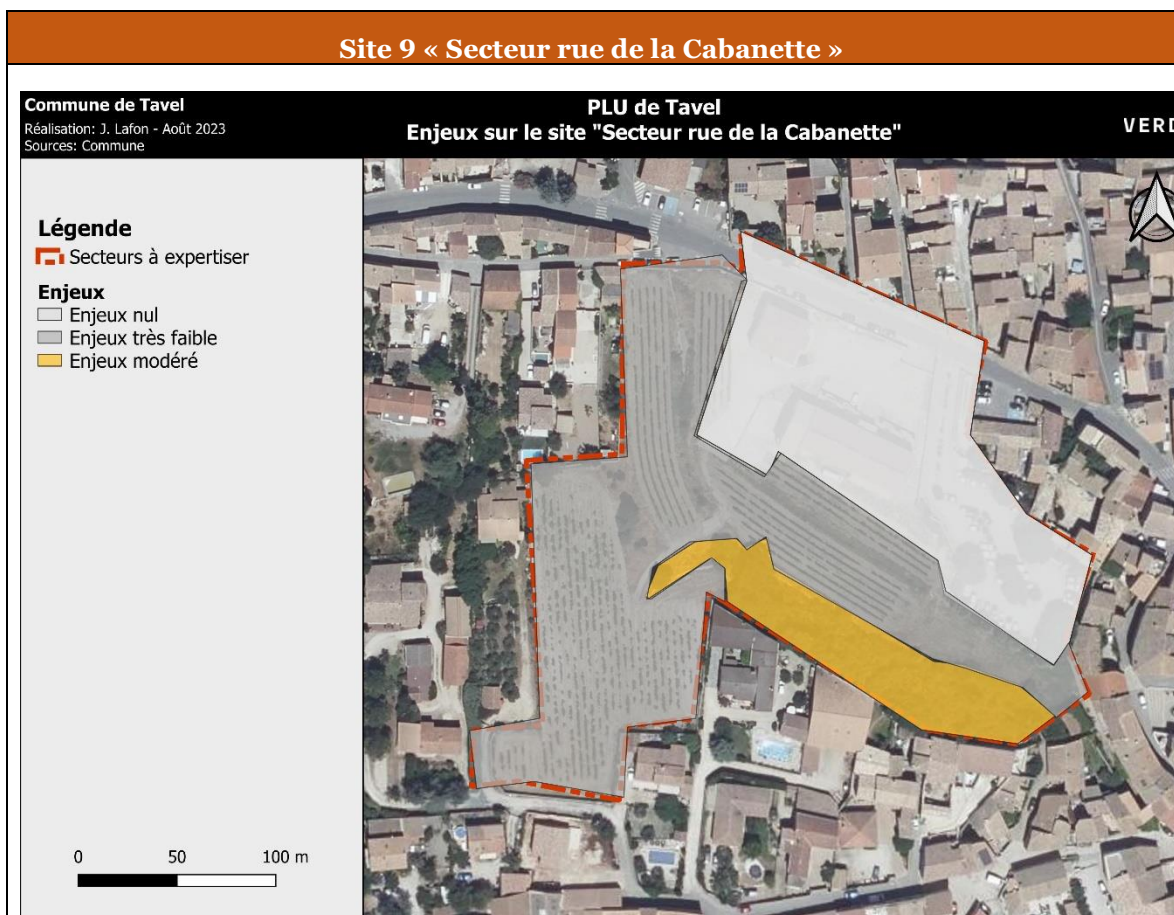
 Lisière de végétation

0 50 100 m



Enjeux faune/flore

La zone présente des enjeux nuls, très faibles à modérés pour la lisière de végétation dense



IV.4.2.10 Site 10 Vallongue (OAP Vallongue) et stade municipal de Tavel

Site 10 « Vallongues et stade municipal de Tavel »		
Contexte et zonage		
<i>Périmètre à statut</i> : Non	<i>Site Natura 2000</i> : Non (le plus proche est situé à 8,5 km)	<i>ZNIEFF</i> : Non (la plus proche est située à 2,8 km)
<i>Site classé</i> : Non	<i>Site inscrit</i> : Non	
Description du site		
<i>Surface</i> : 2,61 ha (Grande zone) 0,47 ha (Petite zone)	<i>Naturalité</i> : faible	<i>Usage actuel</i> : La grande zone est des cultures de vignes et la petite zone est le stade municipal
<p><i>Physionomie</i> : La grande zone est composée de cultures de vignes sur son ensemble ainsi que quelques arbres (Chêne vert). Une habitation est également présente au sud.</p> <p>Pour la petite zone, il s'agit du stade municipal de Tavel avec ses locaux et une lisière de haies qui l'entoure.</p>		

Site 10 « Vallongues et stade municipal de Tavel »

Commune de Tavel


Réalisation: J. Lafon - Août 2023
Sources: Commune

PLU de Tavel

Périmètre du site "Vallongues et stade municipal de Tavel"

VERDI

Légende

 Secteurs à expertiser

0 50 100 m



Faune/Flore

Flore : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée.

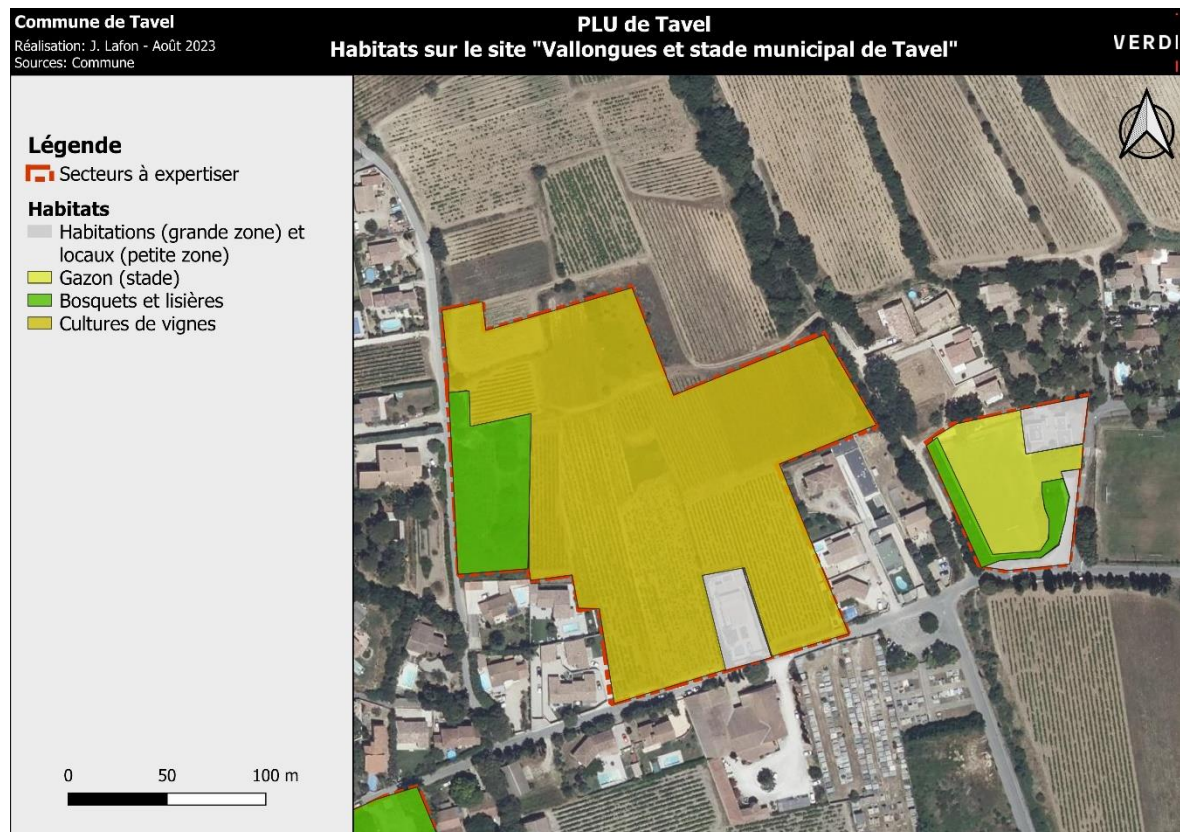
Faune : Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone.

Un Faucon crécerelle a été vu en vol au-dessus de la grande zone, ainsi que des Martinets noirs. Dans la partie avec des arbres présents, à l'Ouest de la zone, plusieurs espèces communes ont été recensées comme le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe ou encore le Moineau domestique.

Dans la petite zone (stade municipale), aucune espèce n'a été détectée le jour de l'expertise (centre aérée présent). Cependant, la lisière autour est favorable au Lézard des murailles.

Site 10 « Vallongues et stade municipal de Tavel »

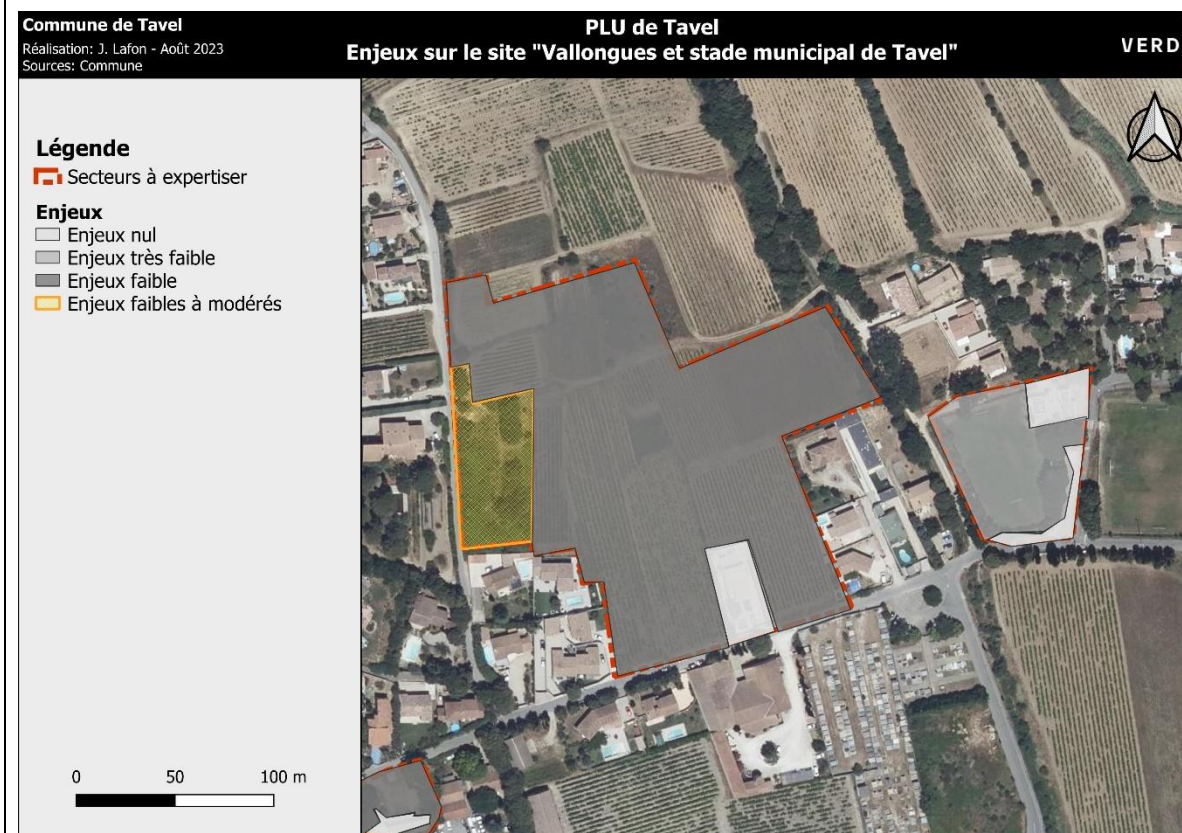
Continuité écologique : faiblement fonctionnelle.



Enjeux faune/flore

La zone présente des enjeux de très faibles pour la petite zone, faibles pour les vignes, et faibles à modérés pour les bosquets et lisières d'arbres

Site 10 « Vallongues et stade municipal de Tavel »



IV.4.2.11 Site 11 Secteur ancien chemin Lirac et chemin de Valinière

Site 11 « Secteur ancien chemin de Lirac et chemin de Valinière »

Contexte et zonage

<i>Périmètre à statut</i> : Non	<i>Site Natura 2000</i> : Non (le plus proche est situé à 7,8 km)	<i>ZNIEFF</i> : Non (la plus proche est située à 3,2 km)
<i>Site classé</i> : Non	<i>Site inscrit</i> : Non	

Description du site

<i>Surface</i> : 0,58 ha (Grande zone) 0,33 (Petite zone)	<i>Naturalité</i> : moyenne	<i>Usage actuel</i> : Cultures de vignes pour la grande zone et zone naturelle pour la petite
---	-----------------------------	---

Physionomie : La grande zone est composée de cultures de vignes entre différentes habitations. La petite zone est plutôt une zone naturelle de bosquets dense dominant d'autres cultures de vignes (principalement du Chêne vert et sessile)


Site 11 « Secteur ancien chemin de Lirac et chemin de Valinière »

Commune de Tavel
Réalisation: J. Lafon - Août 2023
Sources: Commune

PLU de Tavel
Périmètre du site "Secteur ancien chemin de Lirac et chemin de Valinière"

VERD

Légende

 Secteurs à expertiser

0 50 100 m



Faune/Flore

Flore : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée. La flore observée est relativement diversifiée mais très commune.

Faune : Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone.

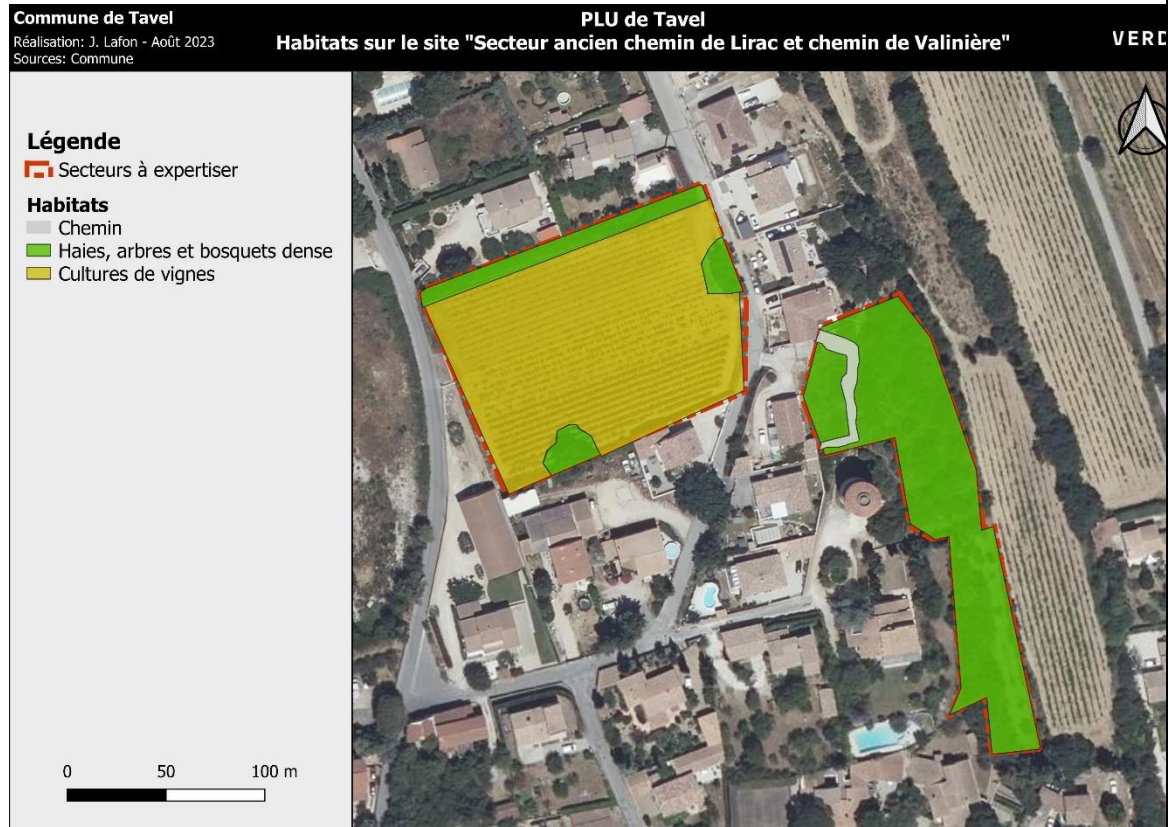
La grande zone (zone de vignes) ne présente pas d'espèces notables. Des Martinets noirs ont été vus en vol ainsi que des Hirondelles rustiques, des Chardonnerets élégants ont été observés dans un arbre.

Concernant la petite zone (zone de bosquets dense), celle-ci présente une belle diversité d'espèces ; Fauvette mélanocéphale, Hypolais polyglotte, Chardonneret élégant, Mésange bleue et charbonnière, Fauvette à tête noire, Mésange à longue queue, Merle noir, Pouillot de bonelli, Pic vert ...

Site 11 « Secteur ancien chemin de Lirac et chemin de Valinière »

La zone est également favorable aux reptiles comme le Lézard des murailles, à la Tarente de Mauritanie et au Lézard vert ainsi que la Couleuvre de Montpellier

Continuité écologique : Moyennement fonctionnelle (petite zone) et faiblement fonctionnelle (grande zone)



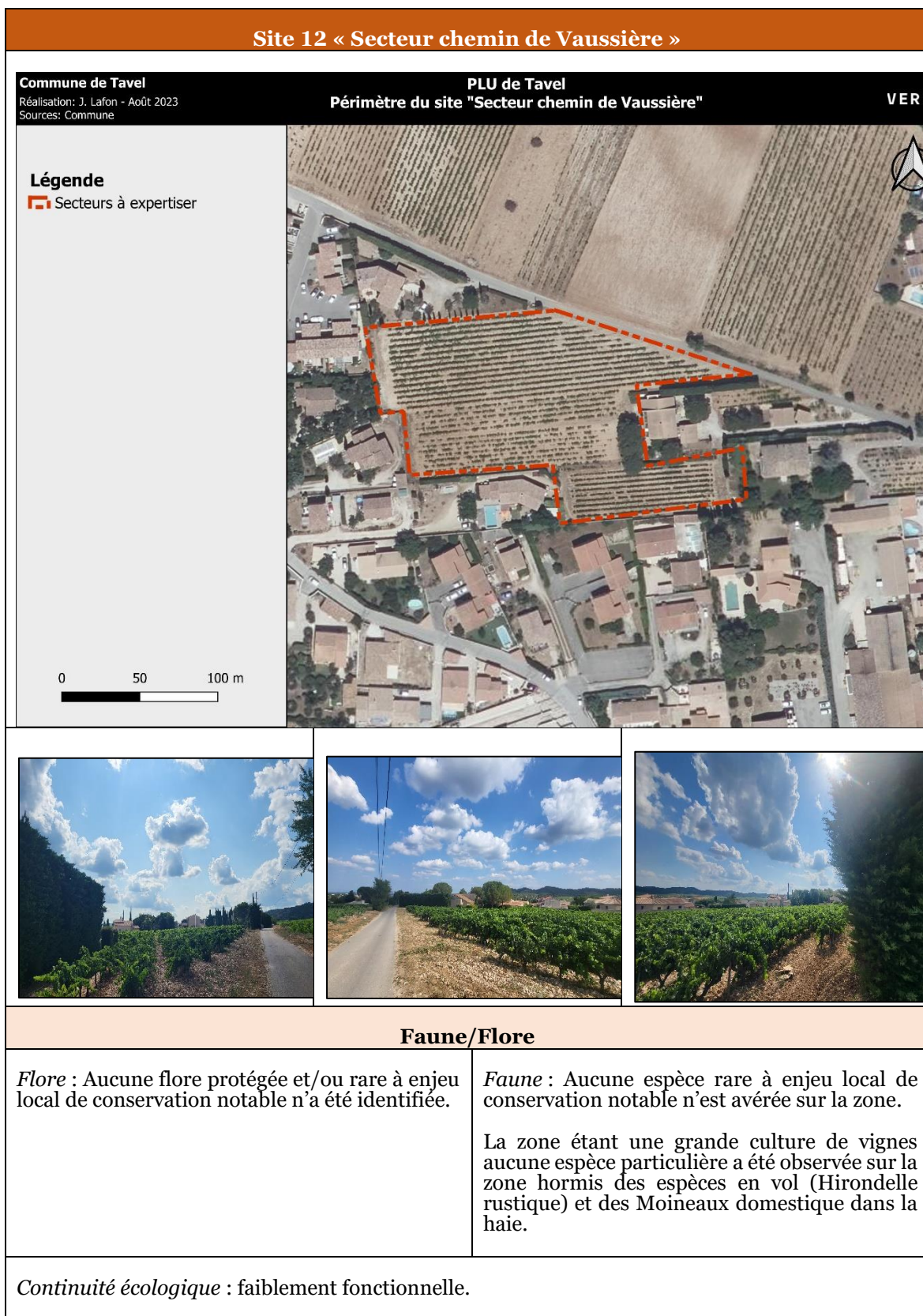
Enjeux faune/flore

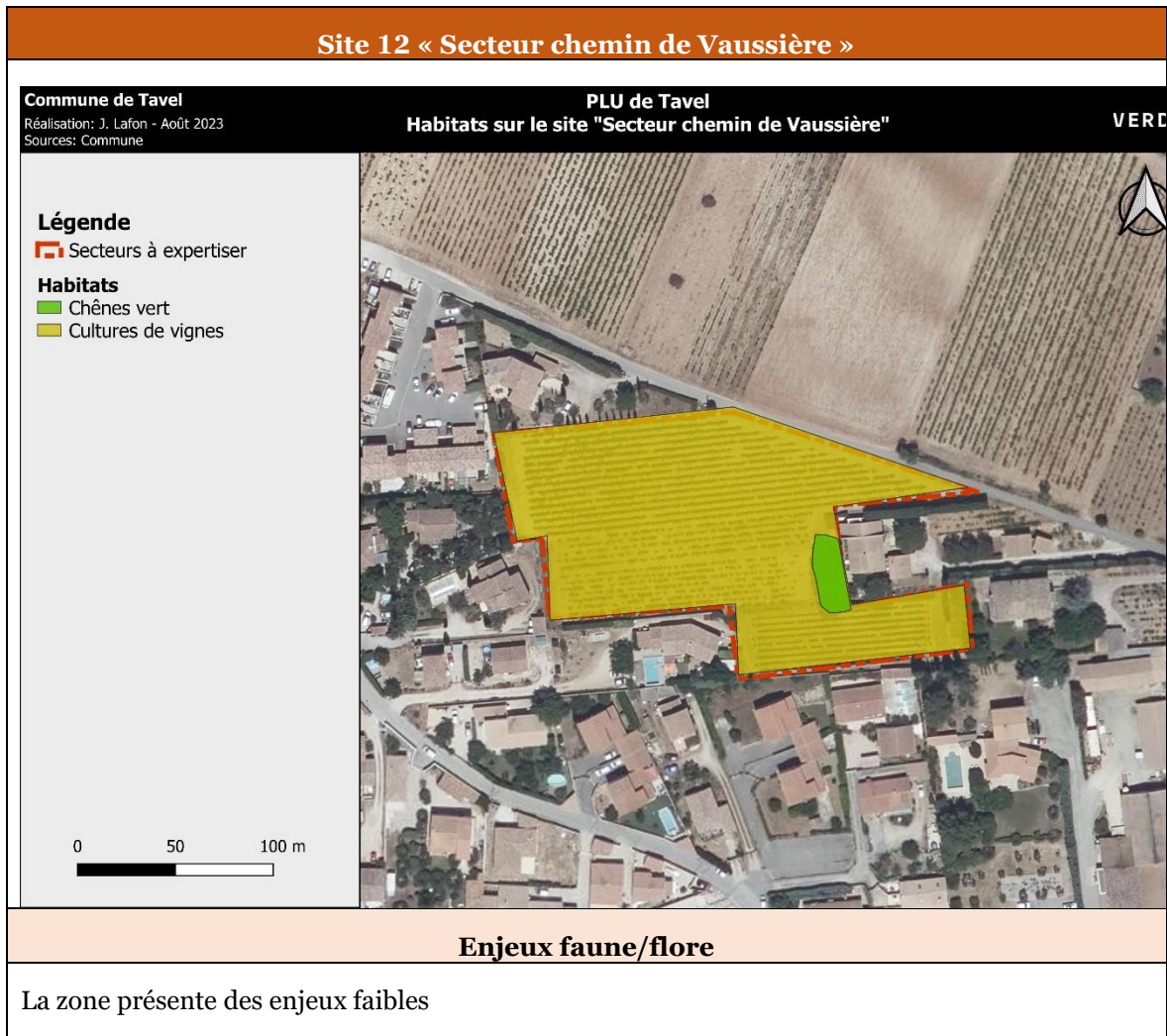
La zone présente des enjeux nuls, faibles et faibles à modérés

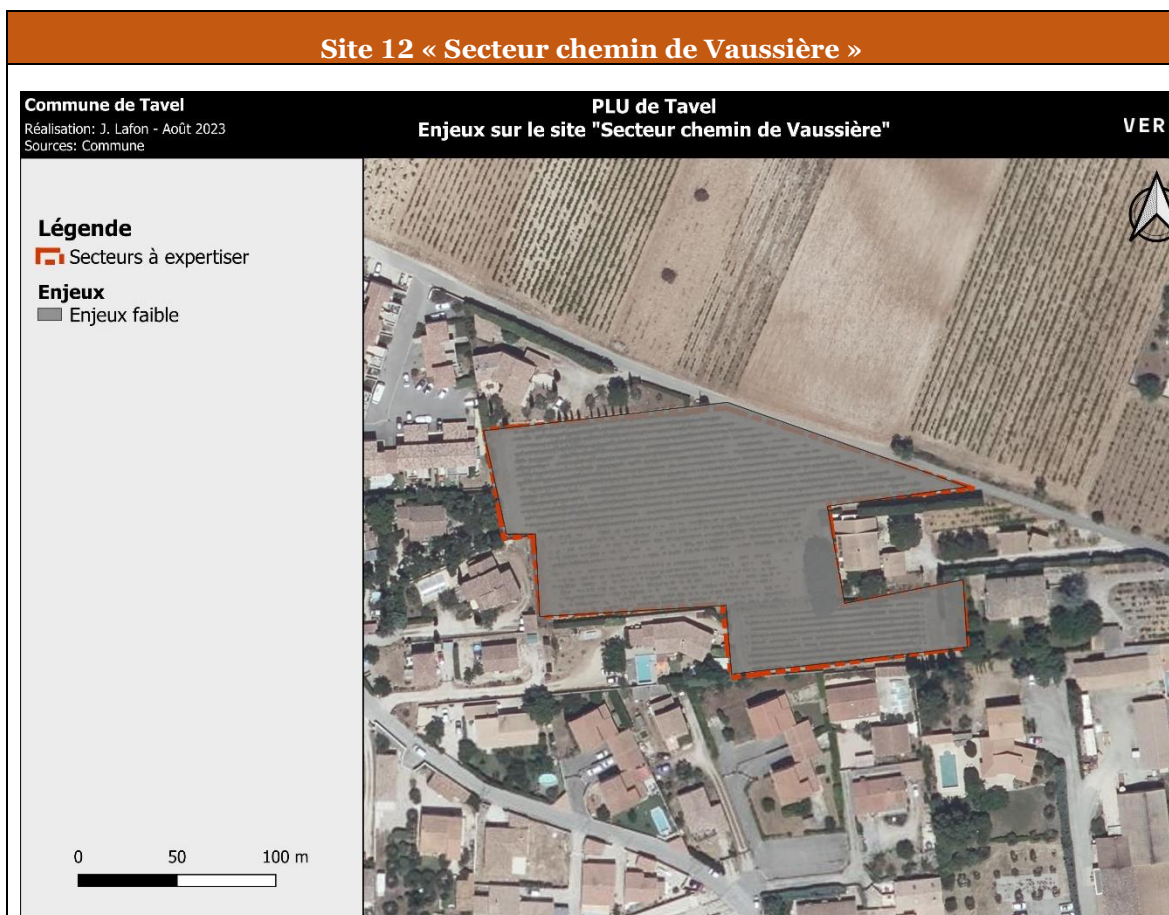


IV.4.2.12 Site 12 Secteur Chemin de Vaussière (OAP Vaussière)

Site 12 « Secteur chemin de Vaussière »		
Contexte et zonage		
<i>Périmètre à statut</i> : Non	<i>Site Natura 2000</i> : Non (le plus proche est situé à 8,7 km)	<i>ZNIEFF</i> : Non (la plus proche est située à 3,9 km)
<i>Site classé</i> : Non	<i>Site inscrit</i> : Non	
Description du site		
<i>Surface</i> : 0,76 ha	<i>Naturalité</i> : faible	<i>Usage actuel</i> : Cultures de vignes
<i>Physionomie</i> : Le site est composé d'une culture de vigne entre plusieurs zones d'habitations. Trois arbres de Chêne vert forment une petite haie.		



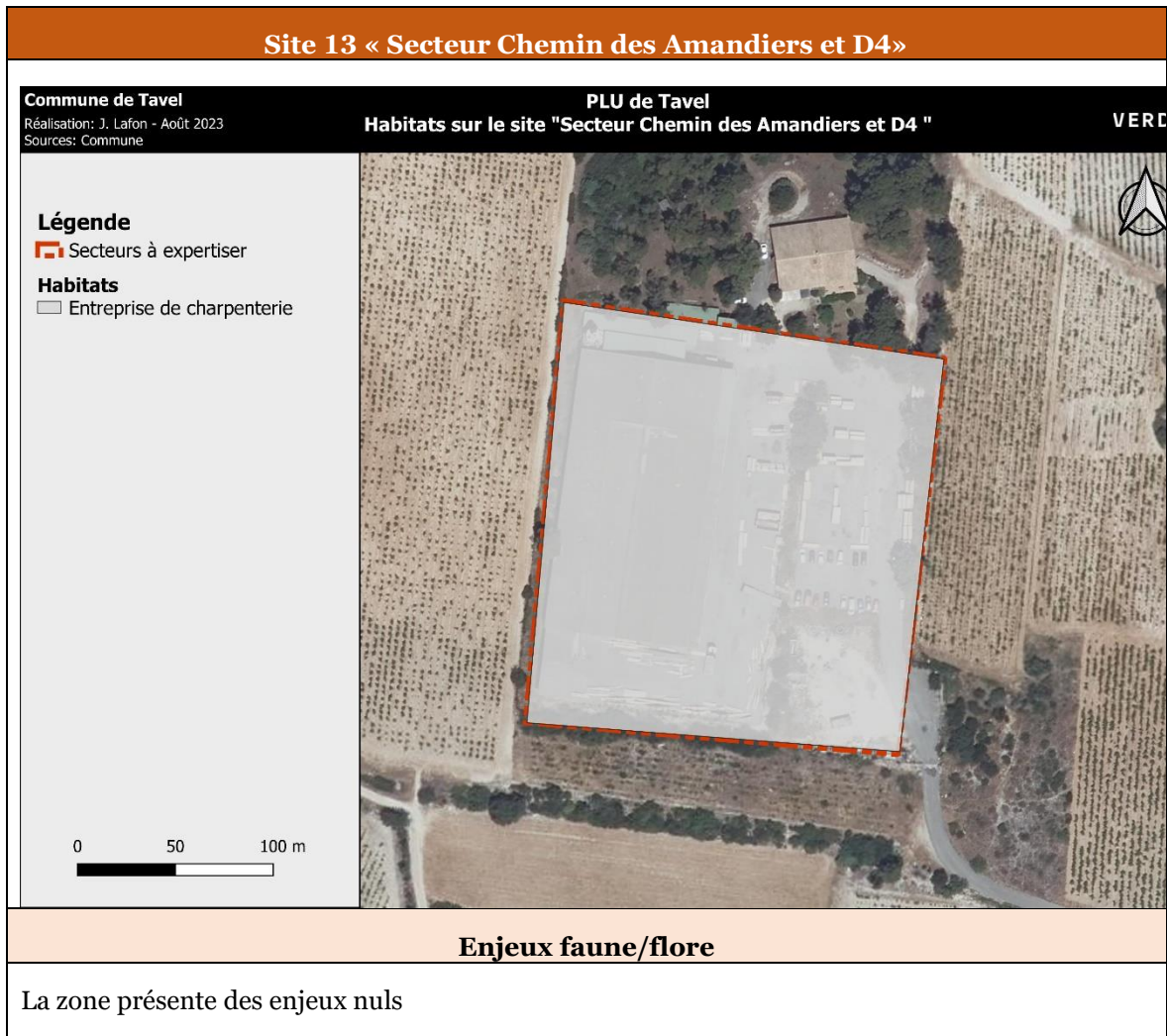




IV.4.2.13 Site 13 Chemin des Amandiers et D4

Site 13 « Secteur Chemin des Amandiers et D4 »		
Contexte et zonage		
<i>Périmètre à statut</i> : Non	<i>Site Natura 2000</i> : Non (le plus proche est situé à 9,2 km)	<i>ZNIEFF</i> : Non (la plus proche est située à 4,2 km)
<i>Site classé</i> : Non	<i>Site inscrit</i> : Non	
Description du site		
<i>Surface</i> : 1,46 ha	<i>Naturalité</i> : Nulle	<i>Usage actuel</i> : Entreprise de Charpenterie
<i>Physionomie</i> : Le site est une entreprise de Charpenterie entourée de cultures de vignes. Une partie boisée est au nord de la ville dominée par du Pin maritime.		







IV.4.2.14 Site 14 et site 15 Projet de centrale photovoltaïque au sol (zones Npv)

Ces deux zones d'études sont situées à l'Ouest de la commune, au Nord et au Sud du poste électrique de Tavel.

Sur les sites n°14 et 15 Npv Nord et Npv Sud, en vue du projet de centrale photovoltaïque de Tavel porté par TotalEnergies, une étude d'impact (*groupement BE ABIES, MTDA, ECOMED, Horizon Paysage et Urbanisme, Ginger*) a été réalisée avec une expertise naturaliste 4 Saisons en 2021, dont les enjeux, impacts et mesures sont repris ci-dessous (extrait étude d'impact) :

b. Enjeux par groupe biologique

Habitats naturels

Dix habitats naturels et semi-naturels ont été recensés sur le site d'étude dont 1 à enjeu local de conservation modéré (Pelouse sèche à Brachypode rameux et Aphyllante), 5 habitats à enjeu faible, 3 à enjeu très faible et 1 nul.

Zones humides

À la suite des prospections de terrains et selon les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009, la surface de zone humide avérée au sein de la zone d'étude s'élève à 0 ha.

Flore

Une espèce à enjeu local de conservation modéré a été observée au sein de la zone d'étude, la Spéculaire en faux (*Legousia falcata*) avec 1 individu.

Invertébrés

18 espèces fortement potentielles et avérées présentent un enjeu de conservation. Parmi ces 18 espèces, 3 sont liées aux boisements et lisières dont le Grand Capricorne (espèce protégée), le restant des espèces sont liées aux zones ouvertes xérophiles (pelouses et garrigues notamment) avec 2 espèces protégées dont 1 avérée : le Damier de la Succise et une potentielle : la Magicienne dentelée. A noter également la présence/potentialité de 4 espèces à enjeu fort : l'Hespérie de la Ballote, l'Oedipode occitane, l'Hespérie à bandes jaunes et l'Arcyptère languedocienne.

Amphibiens

Une espèce d'amphibien à enjeu faible (Pélodyte ponctué) a été contactée en limite de la zone d'étude au sud du poste électrique. L'absence d'habitat aquatique permanent ou temporaire au sein même de la zone d'étude n'est pas propice à la présence d'un cortège diversifié. Les inventaires nocturnes prévus en début d'année 2022 permettront de renforcer la liste d'espèces et de statuer sur les potentialités de présence d'espèces communes à enjeu faible (Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Crapaud épineux, Rainette méridionale ou Triton palmé).

Reptiles

Deux espèces de reptiles à enjeu modéré (Psammodrome algire et Seps strié) et trois espèces à enjeu faible (Couleuvre de Montpellier, Lézard à deux raies et Lézard des murailles) ont été recensées au sein de la zone

d'étude. Une espèce à enjeu modéré (Couleuvre d'Esculape) est également jugée potentielle compte tenu des grandes difficultés de détection et de la présence d'habitats favorables.

Oiseaux

Sur les 62 espèces contactées lors des inventaires, 19 espèces présentent un enjeu zone d'étude notable. La Pie-grièche à tête rousse, à enjeu zone d'étude fort, est nicheuse probable au sein des milieux semi-ouverts de la zone d'étude. Dans ce même habitat, une espèce à enjeu zone d'étude modéré, la Fauvette orphée est également pressentie comme nicheuse probable.

Dix-sept autres espèces ont un enjeu zone d'étude jugé faible de par le faible intérêt de la zone d'étude et/ou leur statut de conservation très favorable.

Mammifères (hors chiroptères)

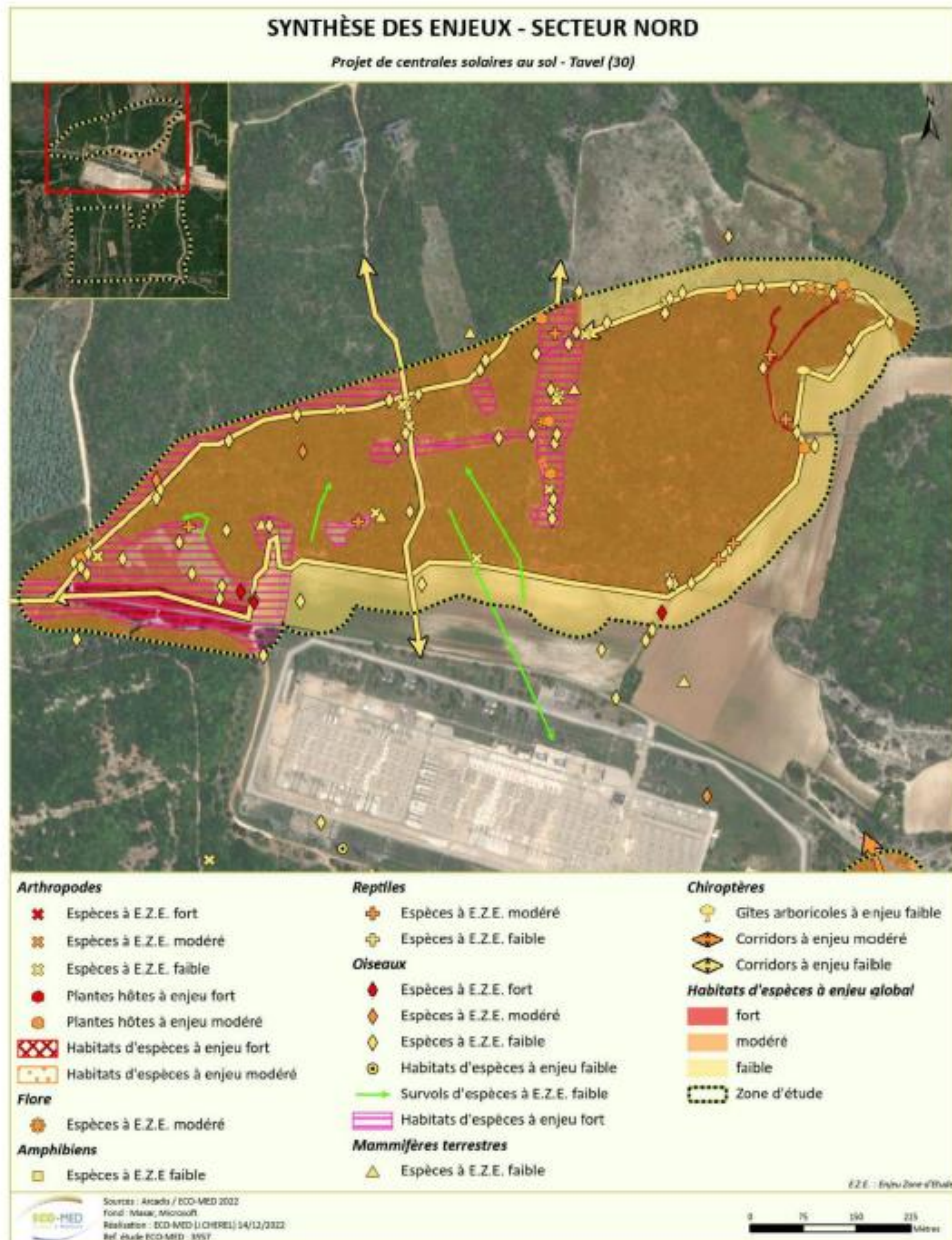
Les milieux forestiers représentent une très grande surface dans la zone d'étude et offrent des zones d'alimentation et de déplacement pour tout le cortège mammalogique répertorié.

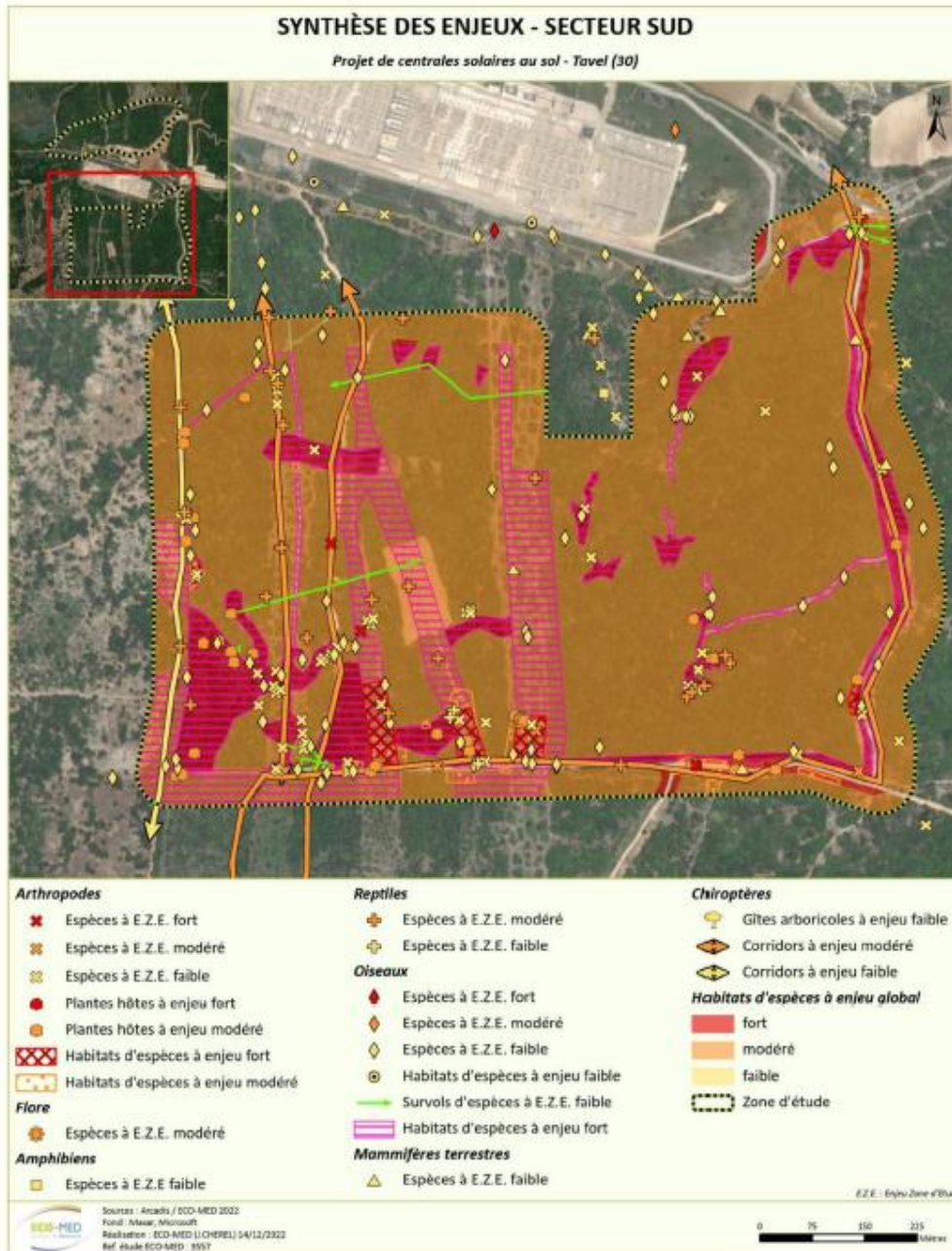
Malgré une recherche ciblée sur la Genette commune, aucun indice de présence n'a été identifié, mais l'espèce est très présente dans le département du Gard. Au vu des habitats composant la zone d'étude, l'espèce est fortement potentielle en alimentation et déplacement.

Chiroptères

Deux arbres-gîte ont été identifiés dans la zone d'étude, présentant de l'écorce décollée, pouvant être utilisés comme gîte temporaire ou reposoir par le cortège arboricole. Aucun gîte bâti ni aucun gîte hypogé n'a été détecté dans la zone d'étude.

Les milieux forestiers représentent une très grande surface dans la zone d'étude. Il s'agit d'une chênaie verte, qui est en certains points suffisamment mûre pour permettre aux chiroptères forestiers d'évoluer en sous-bois, tels que le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe ou Murin à oreilles échanquées à ELC fort. Les lisières des pistes forestières et des défrichements créent des couloirs entre deux zones boisées exploités par l'ensemble du cortège contacté. Les milieux ouverts composés de pelouses et de jeunes chênes verts donnant l'apparence de broussaille sont très attractifs pour certaines espèces comme le Petit Murin, contacté dans ce type d'habitat dans la zone d'étude. Enfin, les pistes forestières et les lisières sont exploitées par le cortège chiroptérologique contacté en zone de transit.





Analyse croisée des incidences

Au regard de l'évolution tendancielle de la commune (scénario « fil de l'eau »), le projet permet de garantir une plus grande prise en compte des enjeux environnementaux. Le PADD apporte une plus grande plus-value au niveau des enjeux majeurs de la commune : le patrimoine écologique et le paysage. Il permet également d'inverser la tendance du scénario « fil de l'eau » en matière de prise en compte des risques et de leur gestion.

De manière générale, le projet communal assure une meilleure prise en compte de l'environnement dans son évolution future. Il a une meilleure performance environnementale de faire de la prise en compte de tous les enjeux quelques soit leur degré d'importance.

IV.4.3 Evaluation simplifiée des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les périmètres Natura 2000.

Pour rappel, **la commune n'est pas couverte par un site Natura 2000 mais on en compte sept à proximité :**

- **ZSC « Etang de Valliguières », à 3 km à l'ouest ;**
- **ZSC « Le Rhône aval » à 6 km à l'est ;**
- **ZSC « Etang et mares de la Capelle », à 7 km à l'ouest ;**
- **ZSC « La Durance », à 7 km au sud**
- **ZPS « La Durance », à 7 km au sud**
- **ZSC « Le gardon et ses gorges », à 9 km au sud-ouest ;**
- **ZPS « Gorges du Gardon », à 9 km au sud-ouest.**

Au regard des résultats des prospections naturalistes de terrain et des analyses des données, des mesures mise en place, le projet de la commune ne portera pas d'atteinte sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires Natura 2000 ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 à proximité de la commune de Tavel.

V MESURES MISES EN PLACES DANS LE PLU

Au regard des différentes composantes environnementales détaillées dans l'état initial de l'environnement, le projet communal a été analysé pour en détailler les incidences prévisibles. Les incidences globales ont permis de conclure à un effet globalement positif sur l'environnement de la mise en œuvre du PLU.

Le PLU inclut un certain nombre de mesures qui découlent du projet communal (PADD) et permettant la mise en œuvre des orientations prévues. Les mesures apparaissent dans les documents règlementaires du PLU : les plans de zonage, le règlement du PLU, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les Emplacements Réservés (ER).

V.1 Par composantes environnementales

V.1.1 Patrimoine écologique

Les mesures en faveur du patrimoine écologique sont déclinées dans le zonage règlementaire du PLU.

Pour la préservation des espaces naturels, le zonage du PLU classe près de **709 ha en zone naturelle (N)** du PLU, représentant **39,3 %** du territoire communal. Le projet de PLU est recentré aux espaces déjà urbanisés et ne prévoit que 2 projet d'urbanisation en restructuration urbaine en continuité du village. Les zones urbaines périphériques ont été fortement restreintes à l'emprise des constructions existantes afin de stopper l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Les zones naturelles (N) comportent 6 sous-secteurs et les zones agricoles (A) en 1 sous-secteur. Ces sous-secteurs permettent de mieux prendre en compte la préservation du patrimoine écologiques et les activités anthropiques au sein des espaces agricoles et naturelles :

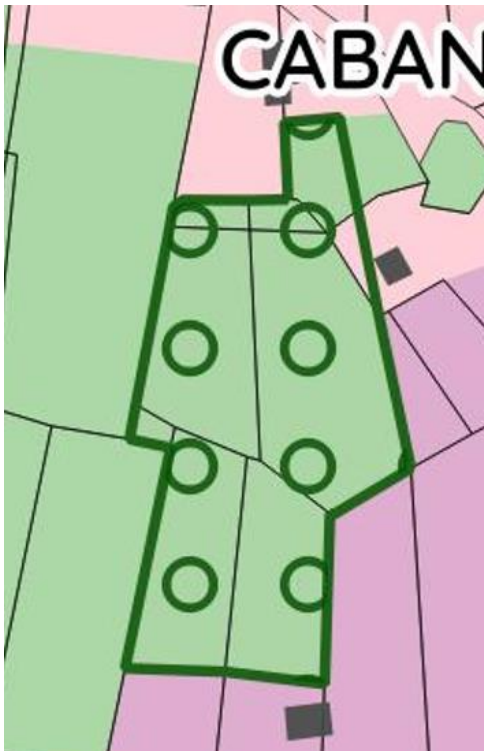
- Un sous-secteur UJ correspondant aux jardins familiaux de Tavel,
- Un sous-secteur Neq destiné aux infrastructures de l'autoroute,
- Un sous-secteur NC1 et un sous-secteur NC2 destinés à la vente et à la récupération de matériaux sur le site de l'ancienne carrière d'Acquéria,
- Un sous-secteur Ne destiné à l'entreprise de fabrication de charpentes existante ainsi qu'à l'ensemble de ses infrastructures.
- Un sous-secteur Ap correspondant aux espaces agricoles à protéger de toute urbanisation même agricole pour des motifs d'ordre agronomique et paysagers.

Des Espaces Boisés Classés ont été définis le long d'une partie du Vallat de Malaven. Il s'agit de mettre en œuvre une protection effective de la ripisylve du Malaven dans sa partie non busée et non artificialisée, conformément aux orientations du PADD.



 Espace boisé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

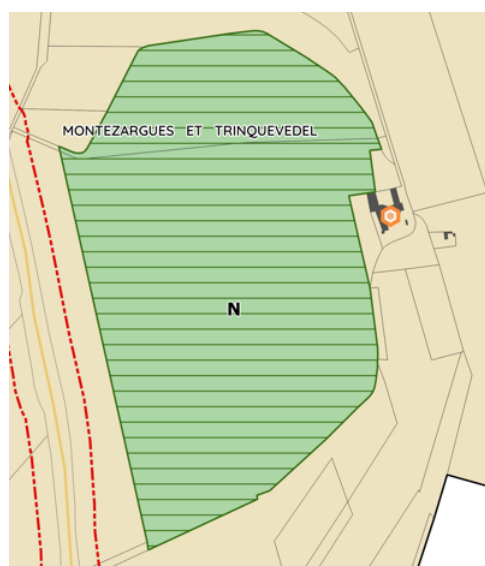
Une EBC a été mise en place sur le secteur de la Cabanette où il s'agit de préserver un pôle de respiration à proximité du secteur dévolu aux équipements publics (zone Ueq).



 Espace boisé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

Les boisements issus de la forêt communale ne sont pas identifiés en tant qu'EBC puisqu'ils sont déjà soumis au régime forestier qui permet de gérer et préserver cette ressource.

En plus d'un classement en zone Naturelle, le boisement de Montezargues, au sud du territoire, est un élément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme identifié sur le plan de zonage.



Élément de paysage à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme



Au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation, des prescriptions de préservation d'éléments paysagers et d'espaces verts (canopée existante, espace végétalisés, arbres et éléments patrimoniaux à protéger, frange boisée maintenue...etc.) ou bien des prescriptions de renforcement (frange à renforcer) afin de maintenir leur rôle de continuité écologique urbaine.

Dans l'OAP Centre, dans la zone de la rue Mireille, l'îlot boisé d'oliviers au centre est préservé. Dans l'OAP Centre, le vallon sera maintenu comme une coulée verte amenant au cœur du centre ancien (le vallon est également classé en N dans le règlement graphique). Il sera traité par endroit comme parc urbain avec des parties plus ou moins sauvages. Le talus aux abords du vallon de la parcelle Fraissinet sera préservé en l'état nature et il est prévu de maintenir un cœur d'îlot végétalisé pouvant prendre la forme d'un parc.

Dans l'OAP Vallongue, les franges boisées seront maintenues et devront être préservées afin d'assurer la continuité des trames vertes boisées du Nord du territoire, vers le centre-ville.

Le règlement et le zonage identifient des éléments de patrimoine à conserver et notamment du patrimoine végétal au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme : alignements d'arbres, arbres remarquables (Cèdre du Restaurant la Courtille et les deux platanes de l'ancienne Poste). Les continuités écologiques en milieu urbain sont ainsi préservées et mise en valeur.

V.1.2 Les risques majeurs

Le territoire de Tavel est soumis à de nombreux risques et principalement des risques naturels: débordement du Vallat de Malaven, feu de forêt, mouvements de terrains et minier.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Tavel, les services de l'Etat ont demandé à la commune d'établir un zonage du risque inondation et un zonage pluvial. Ces documents ont été élaborés dans le cadre d'une étude dite « GERI » (Groupe d'Échange sur le Risque Inondation). Ce zonage réglementaire est intégré au PLU (règlement écrit, règlement graphique, annexes sanitaires). Avec le zonage et les prescriptions, cela permettra de réduire le risque inondation par débordement et ruissellement.

Dans l'OAP Centre, sur le secteur de l'ancienne cave il est prévu l'amélioration de l'écoulement des eaux de pluie à l'échelle de Tavel, en conservant le fond du vallon comme espace naturel facilitant les infiltrations des eaux de pluie et leur écoulement vers le passage du Temple. L'infiltration est également facilitée afin de supprimer l'inondabilité du secteur amont (bas de la rue de la Cabanette)

en limitant également l'inondabilité sur la partie basse constituée par la rue des Lavandières. Ainsi, 2 points bas collecteurs des eaux de pluie sont prévus sur l'OAP centre :

- Un en point bas de l'ensemble du vallon pour le secteur de l'ancienne cave Fraissinet,
- Un autre au Sud-Ouest de la parcelle de la rue Mireille.

Dans l'OAP secteur Centre, au niveau de zone de l'ancienne cave Fraissinet, il est prévu de réduire les conflits et accidents de partage de la chaussée en élargissant et sécurisant les abords de la RD4

Dans l'OAP Vallongue, il est prévu le maintien d'une organisation Nord-Sud et Est-Ouest du futur quartier pour faciliter la gestion des écoulements des eaux de pluies. Ces axes seront accompagnés de noues paysagères afin de faciliter le recueillement des eaux de ruissellement et leur acheminement. A ce titre, les parcelles devront respecter un pourcentage de pleine terre de 50%.

Une règle de recul vis-à-vis des cours d'eau est mise en place pour diminuer le risque inondation par débordement.

Afin de prévenir le risque feu de forêt, le PLU identifie de manière plus précise les espaces agricoles actuellement ou anciennement cultivés telles que les restanques et terrasses de culture, afin de maintenir ou de recréer des zones tampon entre les boisements et les constructions. Ces espaces maintenus cultivés et débroussaillés serviront de coupe-feu en cas d'incendie.

En matière de risque incendie, les règles édités par le SDIS 30 doivent être appliquées pour réduire le risque incendie et augmenter les capacités de défense face à ce risque.

Afin de prendre en compte le risque minier, l'emprise est reportée sur le règlement graphique par un graphisme particulier.

Afin de prendre en compte l'aléa glissement de terrain, l'emprise est également reportée sur le règlement graphique par un graphisme particulier.

V.1.3 Paysage

Afin de préserver les paysages du Vallat de Tavel et des massifs boisés, le PLU limite l'étalement urbain. Pour cela, le zonage des espaces pouvant accueillir l'urbanisation est resserré à l'enveloppe urbaine construite existante.

L'identification d'Espace Boisé Classé (EBC) et la protection d'alignements d'arbres et continuités végétales à conserver ou à créer permettra de protéger les espaces naturels et les éléments majeurs du paysage de la commune.

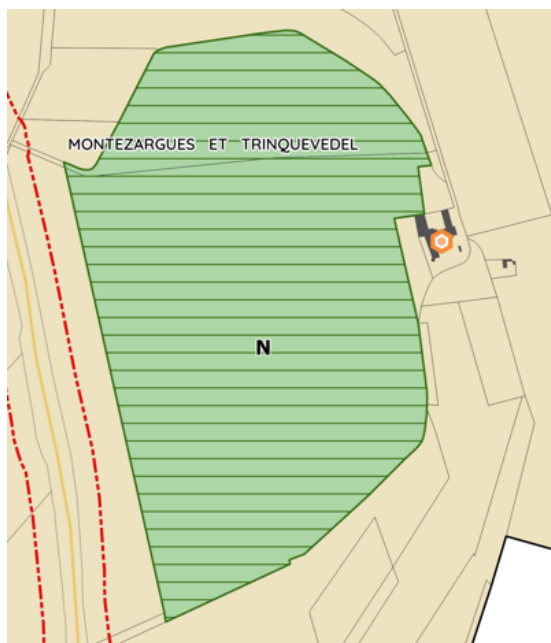
Les zones agricoles comprennent un vaste secteur Ap correspondant aux espaces agricoles à protéger de toute urbanisation même agricole pour des motifs d'ordre agronomique et paysagers.

Les règles du sous-secteur UJ visent à protéger et valoriser les jardins patrimoniaux de Tavel (jardins de la Condamine) pour des motifs d'ordre patrimoniaux et paysagers.

Des règles portent des éléments architecturaux des constructions afin de préserver le paysage urbain et la silhouette du village dans le paysage.

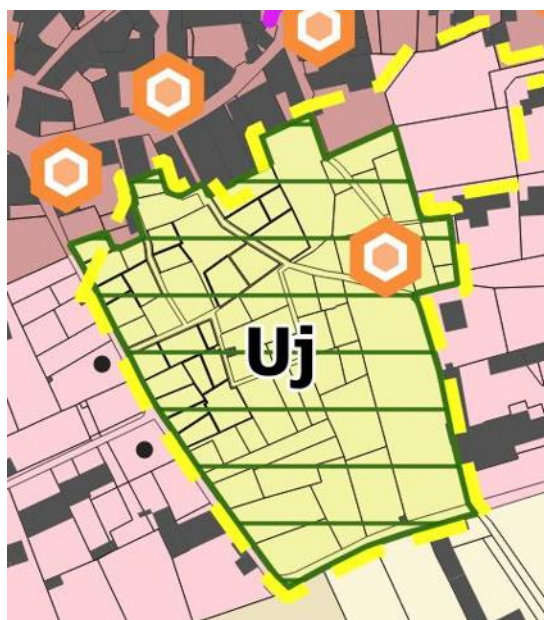
Le PLU identifie également des éléments du patrimoine paysager à protéger telles que des arbres isolés. Des prescriptions spécifiques sont édictées dans le règlement du PLU et les OAP pour protéger ces éléments.

En plus d'un classement en zone Naturelle, le boisement de Montezargues, au sud du territoire, est un élément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme identifié sur le plan de zonage.



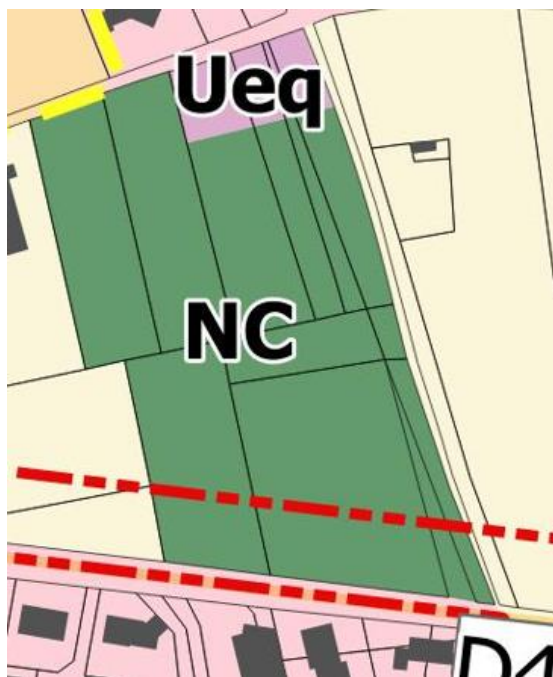
Élément de paysage à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

En plus d'un classement en secteur spécifique (UJ), les jardins familiaux font l'objet d'une protection particulière au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme pour leur intérêt paysager identifié sur le plan de zonage.



Élément de paysage à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Le sous-secteur Nc correspond au cimetière. Ce zonage vise à protéger le caractère patrimonial du cimetière.



Au sein des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) l'insertion paysagère fait partie intégrante des orientations d'urbanisation.

Dans l'OAP Centre :

- Canopée à maintenir
- Arbre remarquable et éléments patrimoniaux à protéger
- Percée visuelle à créer / Points de vue / perspective
- Muret d'intérêt à préserver
- Muret à retravailler ou supprimer

Dans l'OAP Vaussières :

- Haies à considérer dans le projet
- Des vues à préserver en orientant les bâtiments vers le sud

Dans l'OAP Vallongue :

- Frange à renforcer
- Frange boisée maintenue
- Talus maintenue

De plus il est identifié dans l'OAP Centre des éléments principaux à considérer dans la composition des futurs quartiers:

- Pour Mireille et Condamine
 - les vues sur les collines environnantes au Sud (foret de Tavel) et au Nord (secteur de la Montagne),
 - la silhouette du centre du village (et notamment sur perspectives sur le clocher de l'église)
- Pour l'ancienne cave Fraissinet : la valorisation du fond du vallon et l'ouverture vers ce dernier,

- Pour le secteur monument aux morts : La vue sur le centre ancien.

A ce titre, l'OAP Centre cadre les constructions qui ne devront pas obstruer les vues et accès sur ces éléments marqueurs. Une attention forte sur les hauteurs des bâtiments est attendue, ainsi que leur implantation (en retrait), afin de ne pas pénaliser les principales perspectives. Dans le secteur de l'ancienne cave Fraissinet, les parkings mutualisés seront non visibles depuis le futur parc. Dans la zone de la rue Mireille, il s'agit de traiter/planter les franges/clôtures sur la rue pour mettre en discrétion les poches de stationnement

V.1.4 Climat et énergie

En choisissant un projet de développement maîtrisé, moins consommateur d'espaces et recentré autour du village, le projet de PLU a des incidences globalement bénéfiques sur le climat et la consommation d'énergie.

Dans le règlement et le zonage, il a été créé un sous-secteur Npv correspondant au projet de centrale de production d'énergie renouvelable au sol situé sur le pourtour du poste électrique de TRE au lieu-dit « Campey », secteur semi-artificialisé par de nombreuses lignes Très Haute Tension et leurs poteaux sur lequel les équipements d'intérêt collectifs destinés à la protection des énergies renouvelables sont autorisés.

Le règlement favorise l'implantation de dispositifs d'énergie renouvelable et notamment photovoltaïque.

Dans le règlement et le zonage, le poste de transformation de Tavel fait l'objet d'un classement en un sous-secteur spécifique dans le but d'identifier l'activité liée au poste électrique (Nel).

V.1.5 Patrimoine bâti

L'ancien PLU n'avait pas identifié d'éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Le PLU identifie des éléments du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme tels que :

- Jardins
- Lavoirs
- Rue et passage du Temple
- Ancienne école
- Fontaine
- Hôtellerie du seigneur
- Ancien presbytère / parvis de l'église
- Ecole Saint Yvonne
- Chapelle Saint Ferréol
- Platanes et ancienne poste
- Puit communal
- Moulin à vent
- Magnanerie / cave viticole
- Ancien moulin à eau
- Parvis de cave classé et quai de réception
- Cave viticole de style médiéval
- Cabanon agricole
- Cheminée de nettoyage du phosphate
- Ancien moulin
- Cadran solaire
- Château de Trinquevedel
- Prieuré de Montezargues
- Château d'Aquéria

Ces mesures de préservations du patrimoine local permettent de conserver les spécificités locales et notamment vis-à-vis de l'héritage agricole de la commune. Des prescriptions spécifiques sont édictées dans le règlement du PLU pour protéger ces éléments.

Les Monuments Historiques de l'église paroissiale Notre Dame de l'Assomption et le château Peiresc sont pris en compte dans la préservation du patrimoine communal.

Une attention particulière est portée sur les prescriptions architecturales de l'ensemble des espaces urbains et notamment dans le centre ancien afin de veiller à la qualité paysagère et à la préservation du patrimoine bâti.

L'OAP Centre identifie des « éléments patrimoniaux à protéger » qui devront faire l'objet d'une attention particulière, notamment la préservation des éléments patrimoniaux majeurs au sein du centre-ville (clocher de l'église, demeures, lavoir...),

V.1.6 Eau

Les mesures en faveur de la préservation et la gestion de la ressource en eau sont les suivantes :

- Une croissance communale maîtrisée permettant une meilleure gestion des prélèvements d'eau et des rejets,
- Un resserrement de l'urbanisation à l'existant et une limitation de l'étalement urbain permettant de préserver l'occupation des sols, les écoulements de vallon et leur bon fonctionnement.

Le règlement recommande d'utiliser l'eau brute pour les systèmes d'arrosage lorsque cela est possible et de mettre en place des systèmes de récupérations des eaux de pluies pour alimenter de manière annexe un circuit d'eau non potable (arrosage, chasse d'eau...) pour toutes les constructions neuves ou les opérations de réhabilitation afin de préserver la ressource en eau.

Dans les dispositions applicables à toutes les zones, le règlement donne des prescriptions sur l'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement individuel et la gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement afin de limiter les incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Toute construction susceptible d'évacuer des eaux résiduaires urbaines doit être raccordée par un réseau public d'assainissement. L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, caniveaux ou réseaux pluviaux est interdite.

Concernant le réseau hydrographique, les cours d'eau et zone humide ont été classés en zone naturelle et agricole protégé. Des Espaces Boisés Classés ont été définis le long d'une partie du Vallat de Malaven. Il s'agit de mettre en œuvre une protection effective de la ripisylve du Malaven dans sa partie non busée et non artificialisée, conformément aux orientations du PADD.

Les 2 mares identifiées sur le territoire sont situées dans des zones agricoles protégées (Ap) du zonage permettant la protection de ces espaces et milieux.

V.1.7 Pollution de l'air

Dans les OAP, afin de réduire la circulation automobile et faciliter les mobilités douces des prescriptions en matière de création de cheminements doux et aménagements piétons sont présents permettant notamment de rejoindre le centre ancien, les équipements et des arrêts de transport en commun. Les stationnements sont également mutualisés.

Afin de réduire les déplacements de véhicules émettant des polluants au sein de l'enveloppe urbaine, l'OAP Centre vise à construire sur certain secteur des logements en densification de dents creuses et renouvellement urbaine et en réinvestissement de la cave Fraissinet. Dans l'OAP secteur Centre, au niveau de zone de l'ancienne cave Fraissinet, il est prévu d'améliorer les circulations douces en élargissant et sécurisant les abords de la RD4.

Afin de sécuriser les déplacements et diminuer les conflits entre les usagers (automobilistes, cyclistes, piétons...etc.), un emplacement réservé (ER) destiné à l'élargissement de la voie a été mis en place chemin de Valinières.

V.1.8 Nuisances

Pour diminuer les nuisances sonores subis par les usagers aux abords des voies de circulations identifiées par le schéma départemental routier, des marges de recul d'implantation des constructions de part et d'autre des voies ont été reporté dans le document graphique du PLU, à savoir :

- 35 m pour la RD 6580 (niveau 1)
- 25 m pour la RD 177 et la RD 976 (niveau 2)
- 15 m pour la RD 4 et la RD 26 (niveau 3)

De plus, le règlement écrit et graphique retranscrit la loi Barnier : aucune construction ne peut être édifiée à moins de 100 mètres de l'axe de l'autoroute A9.

Des emplacements réservés (ER) ont été mis en place pour l'aménagement de stationnement à proximité du centre ancien : rue Mireille et entre la rue Mireille et le chemin des Oliviers.

V.1.9 Déchets ménagers et assimilés

Le PLU fait le choix d'un développement communal maîtrisé et donc d'une croissance démographique également maîtrisée. Ce choix a une incidence positive sur la production de déchets.

Par ailleurs le projet de PLU inscrit dans son règlement la nécessité de satisfaire aux exigences en matières de sécurité et de salubrité pour toute nouvelle construction et notamment l'accès pour la collecte des déchets. Pour des raisons de sécurité et limiter les nuisances, le règlement du PLU apporte des prescriptions sur la localisation des bacs de collecte qui ne doivent pas rester sur la voie publique après la collecte.

V.1.10 Sol et sous-sol

Afin de réduire les incidences de l'urbanisation sur le sol et le sous-sol, le PLU prévoit de réduire son enveloppe urbaine constructible et de la resserrer aux constructions existantes. De plus, les projets de développement communaux sont repensés par rapport au projet initial et recentrés en continuité directe du centre- village.

Afin de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels en extension de l'enveloppe urbaine, l'OAP Centre vise à construire sur certain secteur des logements en densification de dents creuses et renouvellement urbaine et en réinvestissement de la cave Fraissinet.

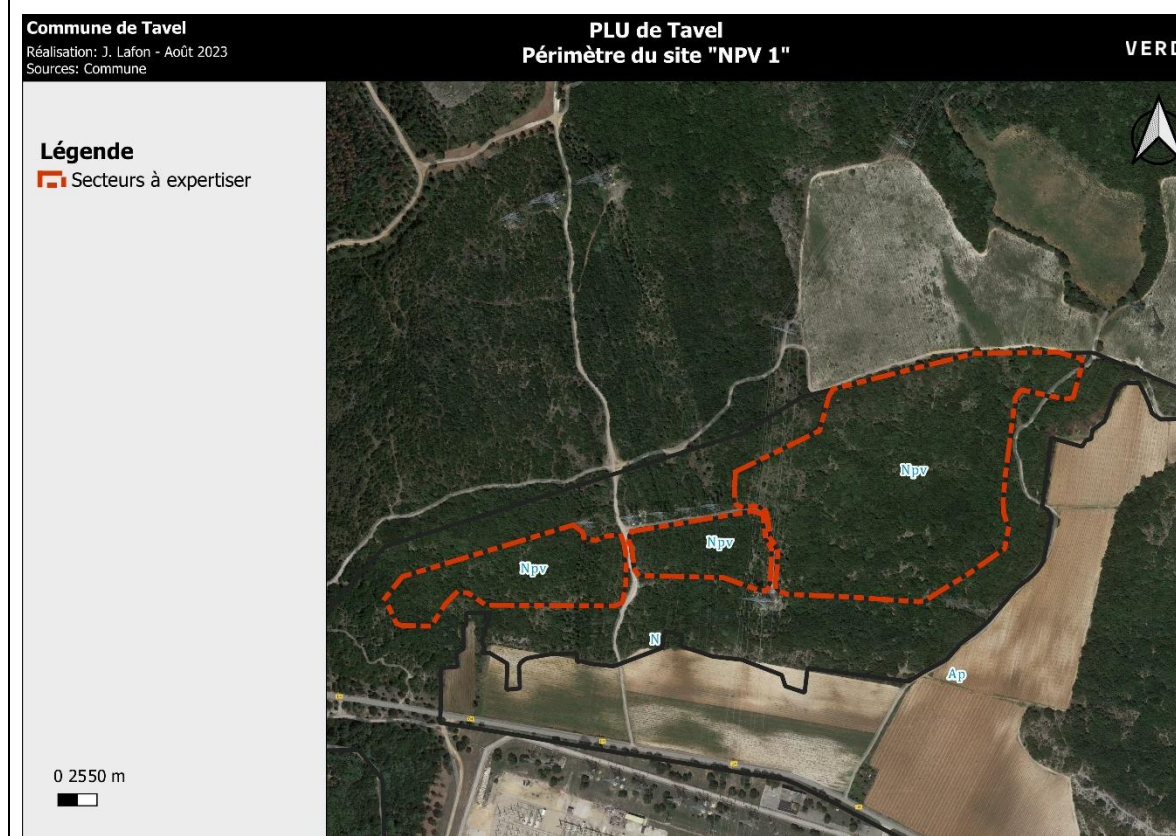
Dans le règlement écrit, des règles ont été édictées sur la végétalisation des espaces libres et en annexe du règlement il a été inséré des palettes des essences locales préconisées.

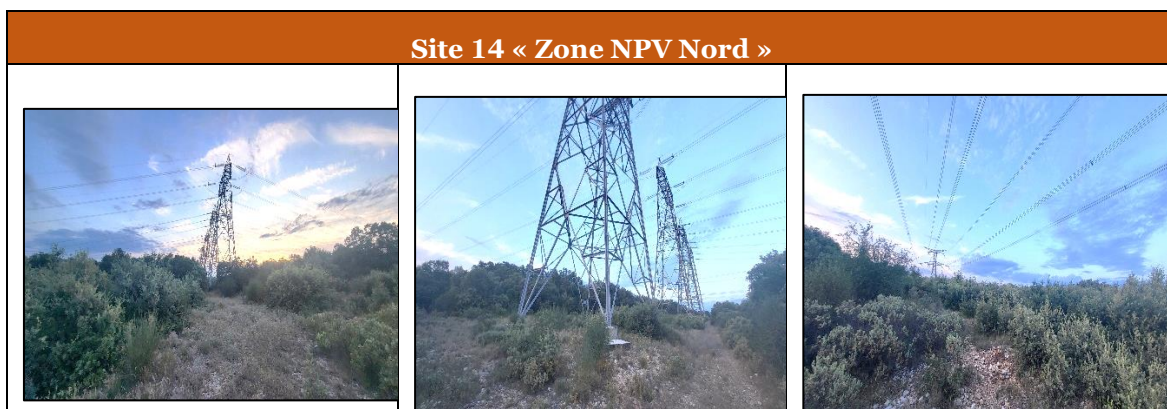
Dans le règlement et le zonage, la carrière en cours de renaturation a été classée en zone N afin de préserver l'histoire du site et l'exploitation de son sol et sous-sol.

V.2 Focus sur le projet de parc photovoltaïque au sol : les impacts notables pressentis et mesures du projet

V.2.1 Sites de projet 14 et 15

Site 14 « Zone NPV Nord »		
Contexte et zonage		
<i>Périmètre à statut</i> : Non	<i>Site Natura 2000</i> : Non (le plus proche est situé à 2,4 km)	<i>ZNIEFF</i> : Non (la plus proche est située à 2,4 km)
<i>Site classé</i> : Non	<i>Site inscrit</i> : Non	
Description du site		
<i>Surface</i> : 12,18 ha	<i>Naturalité</i> : Forte	<i>Usage actuel</i> : Zone naturelle
<p><i>Physionomie</i> : Le site est composé d'une grande zone naturelle entourée de vigne. Cette zone naturelle est une zone fermée plutôt de garrigue méditerranéenne, à dominance de Chênes sessile.</p>		

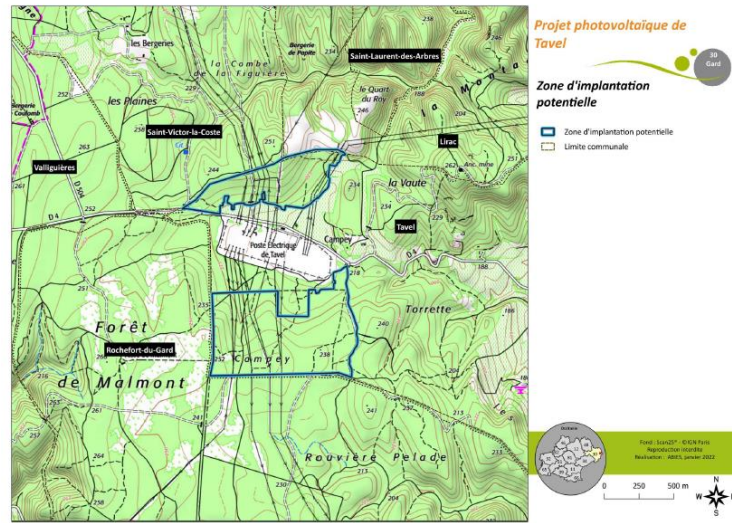




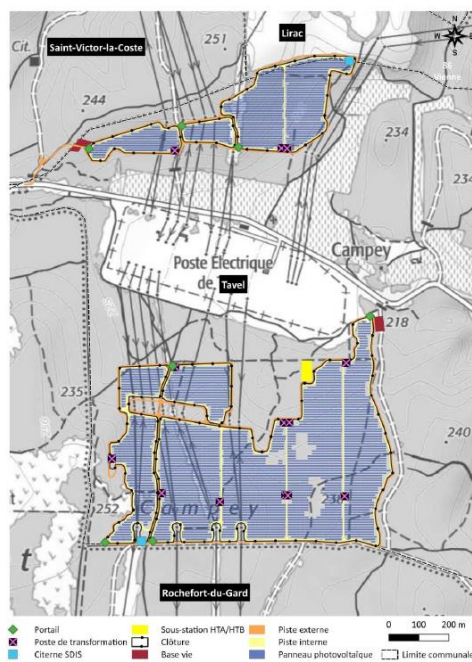
Site 15 « Zone NPV Sud »		
Contexte et zonage		
<i>Périmètre à statut</i> : Non	<i>Site Natura 2000</i> : Non (le plus proche est situé à 2,4 km)	<i>ZNIEFF</i> : Non (la plus proche est située à 2,4 km)
<i>Site classé</i> : Non	<i>Site inscrit</i> : Non	
Description du site		
<i>Surface</i> : 0,45 ha	<i>Naturalité</i> : forte	<i>Usage actuel</i> : Zone naturelle
<i>Physionomie</i> : Le site est composé d'une grande zone naturelle entourée de vigne. Cette zone naturelle est une zone fermée plutôt de garrigue méditerranéenne, à dominance de Chênes sessile.		



V.2.2 Rappel du projet de parc photovoltaïque au sol



D'une puissance totale de 57 MWc, sa production estimée de 83 000 MWh/an qui correspond à l'équivalent de la consommation électrique domestique d'environ 30 000 foyers, soit 13 500 personnes.



Projet d'implantation du parc photovoltaïque sur le territoire de Tavel

V.2.3 Impacts notables pressentis

V.2.3.1 Habitats naturel et espèces

Pour la flore, 1 individu de Spéculaire en faux (*Legousia falcata*), à enjeu zone d'étude modéré, sera détruit pour la réalisation du parc photovoltaïque. Les impacts pressentis pour les habitats à enjeu zone d'étude modéré et faible sont tous faibles.

Concernant les zones humides, aucune zone humide n'a été identifiée que ce soit sur critère de végétation ou de flore. Les impacts sont donc jugés nuls sur cette thématique.

Concernant les invertébrés, les travaux auront un impact fort pour les espèces forestières avec présence de chènes (Grand Capricorne*/*Cerambyx miles*, Lucane cerf-volant, Ecaille chinée). Des impacts forts sont prévus sur les espèces de milieux ouverts xériques et thermophiles, notamment sur les espèces à enjeu zone d'étude fort, l'Hespérie de la Ballote (*Muschampia baeticus*), l'Oedipode occitane (*Oedipoda charpentieri*), l'Arcyptère languedocienne (*Arcyptera brevipennis vichetti*), l'Hespérie à bandes jaunes (*Pyrgus sidae*). Des impacts modérés sont attendus sur le Damier de la Succise Provençale* (*Euphydryas aurinia ssp provincialis*), la Zygène de la Badasse (*Zygaena lavandulae*), la Zygène cendrée* (*Zygaena rhodamanthus*), l'Hespérie de l'Epiaire (*Muschampia lavatherae*) et des impacts faibles prévus sur la Magicienne dentelée* (*Saga pedo*).

Concernant l'avifaune, l'emprise du projet se trouve fréquentée en période de reproduction par plusieurs couples de Pie-grièche à tête rousse. Une grande partie des habitats exploités pour la nidification et les recherches alimentaires d'au moins 2 couples sera impactée et entraîne par conséquent, un impact fort sur la Pie-grièche à tête rousse. La Pie-grièche écorcheur et la Fauvette orphée utilisent également ces milieux pour leur reproduction et leur alimentation, et sont concernées par un enjeu modéré.

Concernant les mammifères terrestres, le principal impact concerne la destruction de gîte, voire d'individus, notamment pour le Hérisson d'Europe qui aura un impact brut modéré. Le projet engendrera d'importantes pertes d'habitats d'alimentation et de transit (56 ha) pour l'ensemble du cortège mammalogique.

Les impacts directs du projet sur les chiroptères consistent principalement en la perte d'habitat de chasse et de transit selon les espèces. Cet habitat est représenté majoritairement par le boisement de Chênes vert. Les niveaux d'impacts sont modérés en phase de travaux pour cinq espèces avérées : la Barbastelle d'Europe, le Grand rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Petit Murin et le groupe Oreillard gris/Oreillard roux. Les espèces présentant des impacts faibles en phase de travaux sont pour la plupart forestières (chasse) et de milieu ouvert et de lisière avec un niveau d'activité plus faible que les cinq précédentes.

V.2.3.2 Fonctionnalités écologiques

Les impacts sur les fonctionnalités écologiques ont été abordés séparément par espèce et groupe mais aussi au paragraphe dédié aux continuités écologiques.

L'emprise des deux parcs photovoltaïques est située au sein d'un vaste plateau boisé lui-même situé dans un continuum de milieux à dominante forestière. Le projet s'implante au cœur de boisements déjà altérés par la présence de nombreuses lignes THT et pylônes. Ainsi, il s'implante sur un secteur à moindre biodiversité à l'échelle de ce territoire.

Les bandes OLD créées et entretenues pas débroussaillage participeront à la création de milieux ouverts et de continuités écologiques à la fois pour les espèces de milieux ouverts (invertébrés et reptiles principalement) en procurant des habitats d'espèces favorables à la reproduction, l'alimentation, le transit... ainsi qu'aux espèces de lisières (chiroptères, reptiles, oiseaux...).

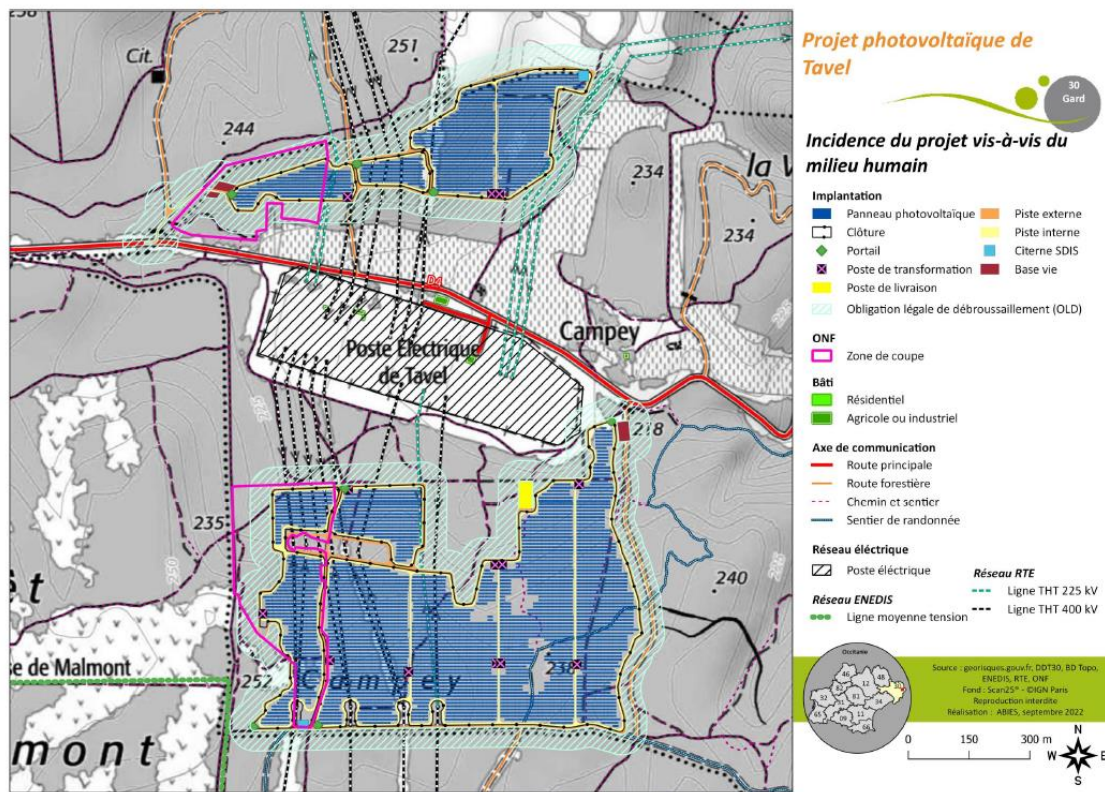
V.2.3.3 Impact sur le milieu humain

Tableau 111 : Synthèse des incidences brutes du projet photovoltaïque de Tavel sur le milieu humain

Composante	Enjeu	Risques / Incidences	Incidences brutes du projet de parc photovoltaïque de Tavel		
			En phase de construction	En phase d'exploitation	En phase de démantèlement
Contexte démographique et socio-économique	Fort	Retombées économiques	Positive	Positive	Positive
Loisirs et chasse	Randonnée	Dérangement de l'activité de randonnée	Moderée	Nulle à faible	Moderée
	Chasse	Dérangement de l'activité de chasse	Moderée	Faible	Moderée
Activités économiques	Agriculture	Immobilisation de surfaces agricoles		Nulle	
	Sylviculture	Immobilisation de surfaces sylvicoles		Faible	
	Tourisme	Atteintes aux activités économiques liées au tourisme	Nulle à modérée ponctuellement	Nulle	Nulle à modérée ponctuellement
Voies de communication	Faible	Atteinte aux voies de communication et à la circulation	Faible à modérée ponctuellement	Nulle/négligeable	Faible à modérée ponctuellement
Habitations	Faible	Emissions de bruit et de polluants dans l'air	Faible à modérée ponctuellement	Nulle/négligeable	Faible à modérée ponctuellement
		Nuisances sonores et vibrations	Faible	Nulle	Faible
		Champs électromagnétiques	Nulle	Négligeable	Nulle
		Effets optiques et réflexions (hors impact visuel paysager)	Nulle	Faible	Nulle
Documents et règles d'urbanisme	Fort	Compatibilité avec les documents et règles d'urbanisme	Incompatibilité du projet (cf. chapitre 6.7). Cependant, des procédures administratives sont actuellement en cours pour rendre le projet compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.		
Alimentation en eau potable	Nul	Atteinte à un captage en eau potable		Nulle	
Servitudes aéronautiques	Nul	Danger pour le vol des aéronefs (servitudes aéronautiques)		Nulle	
Communications radioélectriques (hors aviations civile et militaire)	Nul	Perturbation des communications radioélectriques		Nulle	
Réseaux et canalisations	Fort	Atteinte aux réseaux et canalisations		Nulle	
Risques majeurs	Nul	Aggravation des risques identifiés		Nulle	
Sites et sols pollués	Nul	Relargage de substances polluantes dans le milieu suite aux déplacements de terres		Nulle	

Légende sur le niveau d'incidence :

Positive	Nulle/Négligeable	Très faible	Faible	Moderée	Fort
Incidence non significative			Incidence significative		



V.2.3.4 Impact sur le paysage

Le présent projet de création d'une centrale photovoltaïque révèle des incidences visuelles nulles depuis le paysage éloigné. En effet, la ZIV montre que le projet n'est plus perceptible au-delà d'un kilomètre du fait du couvert boisé important et du relief.

Depuis les abords immédiats, les incidences visuelles se renforcent et sont faibles à fortes. L'ampleur du projet, son implantation sur des secteurs en pente et son inscription dans un secteur reconnu comme paysage remarquable renforcent ces impacts. Ces incidences seront accentuées par les opérations de débroussaillage.

Aussi, l'absence de plan de nivellement à ce stade de l'étude, laisse toutefois présager que les impacts paysagers liés au terrassement sur la partie Nord du projet seront modérés du fait de la déclivité marquée sur ce secteur.

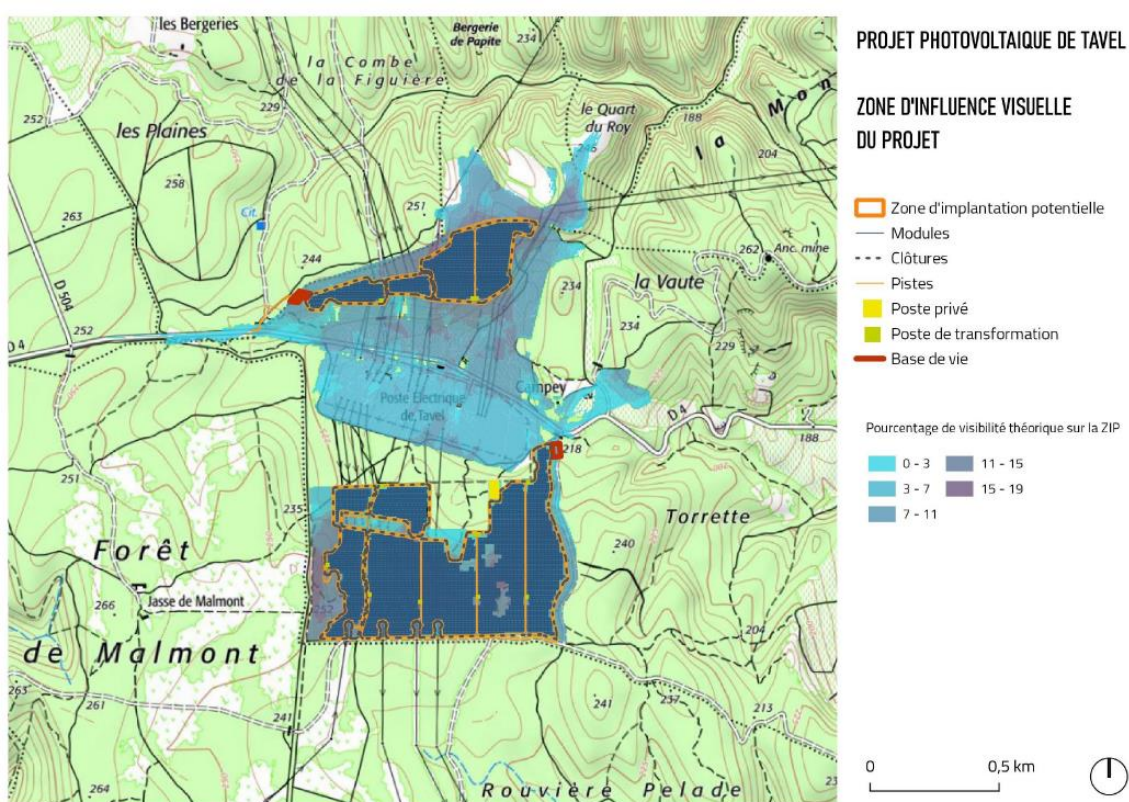
Tableau 115 : Synthèse des incidences brutes du projet photovoltaïque de Tavel sur le paysage et le patrimoine

	Description		Enjeux	Incidences brutes		
				En phase chantier	En phase d'exploitation	En phase de démantèlement
PAYSAGE ELOIGNE	Lieux de vie : Lirac, Pouzilhac, Tavel et Valliguières		Village de moins de 1000 habitants	Nullé à faible	Nulle	Nullé à faible
		Patrimoine	Monuments historiques classés et inscrits	Nulle		
	Axes de communication	Tourisme et loisirs	Sites de tourisme et de loisir locaux	Nulle		
			Route d'importance nationale	Nulle		
			Route d'importance départementale	Nulle		
			Routes d'importance locale	Nullé à faible	Nulle	Nullé à faible
PAYSAGE RAPPROCHE	Lieux de vie : Lirac et Tavel		Village de moins de 1000 habitants	Nulle		
		Patrimoine	Monuments historiques classés et inscrits	Nulle		
	Axes de communication	Tourisme et loisirs	Sites de tourisme et de loisir locaux	Nulle		
			Route d'importance départementale	Faible	Nulle	Faible
PAYSAGE IMMEDIAT	Lieux de vie	Lieu-dit <i>les Bergeries</i>	Hameau	Nulle		
		Lieu-dit <i>la Jasse de Malmont</i>	Hameau	Nulle		
	Patrimoine	Patrimoine archéologique	Patrimoine archéologique	Nullé à forte si présence avérée		
	Tourisme et loisirs	D4 : route des vins	Itinéraire touristique et paysage routier à préserver	Forte	Modérée pour la partie Nord sous réserve que le projet soit calé au plus près du terrain naturel	
		Itinéraire de loisirs	Itinéraire de loisirs		Faible pour la partie Sud du projet	
	Axes de communication	Axe secondaire : D4	Itinéraire touristique et paysage routier à préserver		Modérée pour la partie Nord du projet	
Forte sur la bordure Sud à modérée sur la bordure Est de la zone Sud						
			Modérée pour la partie Nord sous réserve que le projet soit calé au plus près du terrain naturel			
			Faible pour la partie Sud du projet			

Nullé/Négligeable	Très faible	Faible	Modérée	Forte
Incidence non significative			Incidence significative	

Tableau 119 : Conséquences attendues sur les enjeux du paysage et du patrimoine en cas d'accident ou de catastrophe majeurs

Evènement redouté	Zone d'effet	Enjeux du paysage et du patrimoine identifié
Incendie des postes électriques	Abords des installations concernées (onduleurs/transformateurs, sous-station HTA/HTB)	Chenaie verte environnante et le poste électrique de Tavel
Incendie de panneaux solaires avec risque de création d'arcs électriques	Abords des panneaux concernés ou extension à l'ensemble des tables supportant les panneaux par propagation du feu	Chenaie verte environnante et le poste électrique de Tavel
Destruction/chute de panneaux ou autres éléments	Surface sous les panneaux impactés	-
Dispersion des composants chimiques avec risque de pollution	Sols et environnement aérien aux abords des panneaux concernés	-



V.2.4 Mesures

V.2.4.1 Mesures à mettre en place sur le milieu physique

(source : étude d'impact)

Mesures d'évitement :

- Mesure Ph-E1 : Réaliser des études géotechniques

Mesures de réduction :

- Mesure Ph-R1 : Prévenir les pollutions accidentelles du milieu
- Mesure Ph-R2 : Collecter, stocker et diriger les déchets vers les filières de traitement adaptées
- Mesure Ph-R3 : Assurer une bonne gestion des terres d'excavation
- Mesure Ph-R4 : Réduire les emprises au sol en phase d'exploitation au strict nécessaire
- Mesure Ph-R5 : Limiter et maîtriser le ruissellement
- Mesure Ph-R6 : Tenir compte des secteurs sensibles à l'aléa remontée de nappes en limitant les interventions en périodes de hautes eaux
- Mesure Ph-R7 : Limiter l'envoi des poussières en phase de chantier
- Mesure Ph-R8 : Réduire le risque de départ de feu

Tableau 130 : Synthèse des incidences résiduelles du projet photovoltaïque de Tavel sur le milieu physique

Composante environnementale	Risques / Incidences	Incidences brutes du projet photovoltaïque de Tavel			Mesures	Incidences résiduelles du projet photovoltaïque de Tavel			Mesures compensatoires
		En phase de construction	En phase d'exploitation	En phase de démantèlement		En phase de construction	En phase d'exploitation	En phase de démantèlement	
Géologie	Modifications des horizons géologiques	Faible à modérée	Nulle	Très faible	Ph-E1	Faible à modérée	Nulle	Très faible	Non
	Pollution du sous-sol	Faible à modérée (en cas d'accident mineur)	Très faible à faible (en cas d'accident mineur)	Faible à modérée (en cas d'accident mineur)	Ph-R1 ; Ph-R2 ; Ph-R5	Très faible à faible (en cas d'accident mineur)			Non
Pédologie	Modification des horizons pédologiques	Moderée	Nulle	Faible	Ph-E1 ; Ph-R3 ; Ph-R4	Faible à modérée	Nulle	Faible	Non
	Érosion	Moderée	Nulle	Faible	Ph-R3 ; Ph-R4 ; Ph-R5	Faible	Nulle	Très faible	Non
	Pollution du sol	Faible à modérée (en cas d'accident mineur)	Très faible à faible (en cas d'accident mineur)	Faible à modérée (en cas d'accident mineur)	Ph-R1 ; Ph-R2 ; Ph-R5	Très faible à faible (en cas d'accident mineur)	Très faible à faible (en cas d'accident mineur)	Très faible à faible (en cas d'accident mineur)	Non
Topographie	Modification de la topographie locale	Faible (ZIP sud) Moderée (ZIP nord)	Nulle	Faible (ZIP sud) Moderée (ZIP nord)	Ph-R4	Faible (ZIP sud) Moderée (ZIP nord)	Nulle	Faible (ZIP sud) Moderée (ZIP nord)	Non
Hydrologie (eaux de surface)	Modification des écoulements	Faible	Faible	Très faible	Ph-R5	Très faible			Non
	Pollution des eaux de surface	Nulle (en cas d'accident mineur)			Ph-R1 ; Ph-R2 ; Ph-R5	Nulle (en cas d'accident mineur)			Non
	Prélèvement d'eau	Nulle			-	Nulle			Non
Hydrogéologie (eaux souterraines)	Modification des écoulements	Faible	Très faible	Très faible	Ph-R6	Très faible			Non
	Pollution des eaux souterraines	Faible à modérée (en cas d'accident mineur)	Très faible (en cas d'accident mineur)	Faible à modérée (en cas d'accident mineur)	Ph-E1 ; Ph-R1 ; Ph-R2 ; Ph-R5	Très faible à faible (en cas d'accident mineur)	Très faible	Très faible à faible (en cas d'accident mineur)	Non
	Prélèvement d'eau	Nulle			-	Nulle			Non
Zones humides	Modification du régime des eaux par drainage ou inondation	Nulle			-	Nulle			Non
Climat	Modification du climat global	Nulle	Positive	Nulle	-	Nulle	Positive	Nulle	Non
	Modification du climat local	Négligeable	Négligeable voire positive	Négligeable	-	Négligeable	Négligeable voire positive	Négligeable	Non
Qualité de l'air	Pollution atmosphérique et émission de poussières	Faible à modérée	Positive	Faible à modérée	Ph-R7	Très faible à faible	Positive	Très faible à faible	Non

Composante environnementale	Risques / Incidences	Incidences brutes du projet photovoltaïque de Tavel			Mesures	Incidences résiduelles du projet photovoltaïque de Tavel			Mesures compensatoires	
		En phase de construction	En phase d'exploitation	En phase de démantèlement		En phase de construction	En phase d'exploitation	En phase de démantèlement		
Risques naturels	Séisme	Nulle			-	Nulle			Non	
	Mouvement de terrain	Retrait-gonflement des argiles	Nulle			Ph-E1	Nulle			Non
		Cavités souterraines	Faible à Forte (potentiellement)	Négligeable	Faible à Forte (potentiellement)		Nulle			
		Glissement de terrain	Nulle				Nulle			
		Erosion de berges	Nulle				Nulle			
	Inondation	crue	Nulle			Ph-R6	Nulle			Non
Remontée de nappes		Faible	Nulle		Très faible		Nulle			
	Feu de forêt	Faible			Ph-E8	Très faible			Non	
	Radon	Nulle			-	Nulle			Non	

Légende sur le niveau d'incidence :

Positive	Nulle/Négligeable	Très faible	Faible	Moderée	Forte
Incidence non significative			Incidence significative		

V.2.4.2 Mesures à mettre en place sur le milieu naturel

(source étude d'impact, BE ECOMED)

Tableau 132 : Impacts des mesures d'atténuation

	Habitats naturels	Flore	Invertébrés	Amphibiens	Reptiles	Oiseaux	Mammifères (hors chiroptères)	Chiroptères
Mesure E0 : Evitement en amont	+	+	+	+	+	++	+	+
Mesure R1 : Mise en défend de secteurs à enjeux écologiques	+	+	+	+	+	+	+	+
Mesure R2 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction de la phénologie des espèces et défavorabilisation de la zone d'emprise	0	0	+	+	++	+++	++	++
Mesure R3 : Assurer un entretien du parc photovoltaïque	+	+	+	+	+	+	+	+
Mesure R4 : Entretien des zones débroussaillées (OLD) en accord avec les enjeux écologiques	+	+	++	+	++	+	+	++
Mesure R5 : Limitation de l'impact sur le sol	+	+	+	0	+	+	+	+
Mesure R6 : Adaptation de la clôture au passage de la faune	0	0	0	0	0	+	+	+
Mesure R7 : Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces (Grand capricorne)	0	0	++	+	+	0	++	0
Mesure R8 : Installation de gîtes pour les chiroptères arboricoles	0	0	0	0	0	0	0	++
Mesure R9 : Création de gîtes en faveur de la petite faune	0	0	+	+	++	0	++	0
Mesure R10 : Récolte de graines de Spéculaire en faux	0	++	0	0	0	0	0	0

Légende : 0 = sans effet ; + = atténuation faible ; ++ = atténuation moyenne ; +++ = atténuation forte

Tableau 133 : Évaluation des impacts résiduels sur les habitats

Habitat naturel	Surface de l'habitat dans la zone d'emprise		Statuts réglementaires	Enjeu zone d'étude	Impacts bruts	Mesures d'atténuation	Impacts résiduels
	Parc	OLD					
Pelouse sèche à Brachypode rameux* et Aphyllante	0,97 ha	1,34 ha	6220 x -	Modéré	Faibles	-	Faibles
Chênaie verte	46,44 ha	20,08 ha	9340	Faible	Faibles	-	Faibles
Mosaïque de matorral à Chêne vert et garrigue	1,49 ha	1,86 ha	-	Faible	Faibles	-	Faibles
Plantation de Cèdre et Chênaie verte	-	1,06 ha	- x 9340	Faible	Très faibles	-	Très faibles
Ourlet intra-forestier xérophile en bordure de chemin	0,58 ha	0,13 ha	6220 x -	Faible	Très faibles	-	Très faibles
Matorral de Chêne vert	0,02 ha	0,34 ha	-	Faible	Très faibles	-	Très faibles

Habitat naturel	Surface de l'habitat dans la zone d'emprise		Statuts réglementaires	Enjeu zone d'étude	Impacts bruts	Mesures d'atténuation	Impacts résiduels
	Parc	OLD					
Garrigue	-	0,04 ha	-	Faible	Très faibles	-	Très faibles
Régénération post-coupe de la chênaie verte, à différents stades	6,00 ha	4,03 ha	-	Très faible	Très faibles	-	Très faibles
Bande DFCI	0,60 ha	2,11 ha	-	Très faible	Nuls	-	Nuls
Vignobles	-	1,61 ha	-	Très faible	Nuls	-	Nuls
Pistes	0,12 ha	2,15 ha	-	Nul	Nuls	-	Nuls

Tableau 134 : Évaluation des impacts résiduels sur la faune et la flore

Groupe considéré	Espèce	Interactions habitats/espèces	Présence		Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge LR	Enjeu zone d'étude	Impacts bruts	Mesures d'atténuation	Impacts résiduels	Surface résiduelle et nombre d'individus impactés
			Zone d'étude	Zone d'emprise								
Flore	Spéculaire en faux (Legousia falcata)	Régénération post-coupe Chênaie verte	Avérée	Avérée	-	LC	-	Modéré	Modérés	R10	Faibles	0,6 ha d'habitat d'espèce 1 ind.
Invertébrés	Hespérie de la Ballote (Muschampia baeticus)	Lisières avec Marrube commun	Avérée	Avérée (OLD)	-	VU	CR	Fort	Modérés	R2, R4	Faibles	0,07 ha Non évaluable
	Oedipode occitane (Oedipoda charpentieri)	Milieux ouverts et semi-ouverts xérophile	Avérée	Avérée	NI2, CDH4, IBE2	LR3	LC	Fort	Forts	R2, R4	Modérés	10,18 ha Non évaluable
	Hespérie à bandes jaunes (Pyrgus sidae)	Milieux ouverts xérophile et lisières avec Potentille hérissée	Fortement potentielle	Fortement potentielle	-	LC	CR	Fort	Forts	R2, R4	Modérés	10,18 ha Non évaluable
	Arcyptère languedocienne (Arcyptera brevipennis vicheti)	Milieux ouverts xérophile et lisières	Fortement potentielle	Fortement potentielle	-	-	-	Fort	Forts	R2, R4	Modérés	10,18 ha Non évaluable
	Damier de la Succise* (Euphydryas aurinia)	Milieux ouverts et semi-ouverts xérophile, lisières avec Céphalaire blanche	Avérée	Avérée (emprises+ OLD)	NI3, IBE2, CDH2	LC	DD	Modéré	Modérés	R2, R4	Faibles	0,4 ha Non évaluable
	Zygène de la Badasse (Zygaena lavandulae)	Milieux ouverts et semi-ouverts xérophile, lisières avec Lotus dorycnium	Avérée	Potentielle Avérée (OLD)	-	-	NT	Modéré	Modérés	R2, R4	Faibles	1,19 ha Non évaluable
	Magicienne dentelée* (Saga pedo)	Milieux ouverts et semi-ouverts xérophile, lisières	Fortement potentielle	Fortement potentielle	NI2, IBE2, CDH4	-	-	Modéré	Faibles	R2, R4	Faibles	10,57 ha Non évaluable
	Zygène cendrée* (Zygaena rhodamanthus)	Milieux ouverts et semi-ouverts xérophile, lisières avec Lotus dorycnium	Fortement potentielle	Fortement potentielle	NI3	-	NT	Modéré	Modérés	R2, R4	Faibles	1,19 ha Non évaluable
	Hespérie de l'Épiaire (Muschampia lavatherae)	Milieux ouverts et semi-ouverts xérophile avec épiaires, lisières	Fortement potentielle	Fortement potentielle	-	HT	HT	Modéré	Faibles	R2, R4	Faibles	10,57 ha Non évaluable
	Cerambyx miles	Chênaies avec des vieux sujets (ou cépées)	Fortement potentielle	Fortement potentielle	-	-	-	Modéré	Modérés	R2, R4, R7	Faibles	66,82 ha Non évaluable
	Azuré de la Chevrette (Cupido osiris)	Milieux ouverts et semi-ouverts xérophile	Avérée	Fortement potentielle	-	LC	NT	Faible	Très faibles	R2, R4	Très faibles	10,57 ha Non évaluable
	Hespérie de l'herbe-au-vent (Muschampia proto)	Milieux ouverts et semi-ouverts xérophile avec Philomis, lisières	Avérée	Avérée	-	LC	NT	Faible	Modérés	R2, R4	Faibles	1,19 ha Non évaluable
	Hespérie de la Malope (Pyrgus onopordi)	Milieux ouverts et semi-ouverts xérophile, lisières	Avérée	Fortement potentielle	-	LC	DD	Faible	Très faibles	R2, R4	Très faibles	10,57 ha Non évaluable
	Palpares tibelluloides	Milieux ouverts et semi-ouverts xérophile	Avérée	Fortement potentielle	-	-	-	Faible	Très faibles	R2, R4, R6	Très faibles	10,57 ha Non évaluable
	Argiope lobata	Milieux ouverts et semi-ouverts xérophile	Avérée	Avérée (emprises+ OLD)	-	-	-	Faible	Très faibles	R2, R4, R6	Très faibles	10,57 ha Non évaluable
	Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	Chênaies avec des vieux sujets (ou cépées)	Avérée	Avérée (emprises+ OLD)	IBE3, CDH2	-	-	Faible	Modérés	R2, R4, R7	Faibles	66,82 ha Non évaluable

Groupe considéré	Espèce	Interactions habitats/espèces	Présence		Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge LR	Enjeu zone d'étude	Impacts bruts	Mesures d'atténuation	Impacts résiduels	Surface résiduelle et nombre d'individus impactés
			Zone d'étude	Zone d'emprise								
	Grand Capricorne* (Cerambyx cerdo)	Chênaies avec des vieux sujets (ou cépées)	Avérée	Avérée (emprises+ OLD)	NI2, IBE2, CDH2, CDH4	-	-	Faible	Modérés	R2, R4, R7	Faibles	66,82 ha Non évaluable
Amphibiens	Péloïdote ponctué (Pelodytes punctatus)	Garrigue, pelouses	Avérée	Potentielle	NAR3, IBE3	LC	LC	Faible	Faibles	E0, R1, R2, R3, R4	Très faibles	9,1 ha
Reptiles	Psammodrome algir* (Psammodromus algirus)	Garrigue, pelouses	Avérée	Avérée	NAR3, IBE3	LC	NT	Modéré	Modérés	E0, R1, R2, R3, R4, R9	Faibles	3,1 ha
	Seps strié* (Chalcidius striatus)	Garrigue, pelouses	Avérée	Avérée	NAR3, IBE3	LC	VU	Modéré	Modérés	E0, R1, R2, R3, R4, R9	Faibles	3,1 ha
	Couleuvre d'Esculape* (Zamenis longissimus)	Chênaie, lisières	Potentielle	Potentielle	NAR2, CDH4, IBE2	LC	LC	Modéré	Modérés	E0, R1, R2, R3, R4, R9	Modérés	49,5
	Couleuvre de Montpellier* (Malpolon monspessulanus)	Garrigue, pelouses, zones rudérales	Avérée	Avérée	NAR3, IBE3	LC	NT	Faible	Faibles	E0, R1, R2, R3, R4, R9	Faibles	9,1 ha
	Lézard à deux raies* (Lacerta bilineata)	Garrigue, lisières	Avérée	Avérée	NAR2, CDH4, IBE2	LC	LC	Faible	Faibles	E0, R1, R2, R3, R4, R9	Très faibles	9,1 ha
	Lézard des murailles* (Podarcis muralis)	Garrigue, pelouses, zones rudérales et de bâti	Avérée	Avérée	NAR2, CDH4, IBE2	LC	LC	Faible	Faibles	E0, R1, R2, R3, R4, R9	Très faibles	9,1 ha
Oiseaux	Pie-grièche à tête rousse* (Lanius senator)	Milieux ouverts et semi-ouverts : reproduction et alimentation	Avérée	Avérée	IBE2, NO3	VU	NT	Fort	Forts	R1, R2, R3, R4, R6	Modérés	9,4 ha d'emprise 9,8 ha d'OLD de nidification, d'habitat d'alimentation et de repos 3 individus
	Fauvette orphée* (Sylvia hortensis)	Milieux ouverts et semi-ouverts : reproduction et alimentation	Avérée	Avérée	IBE2, NO3	LC	LC	Modéré	Modérés	R1, R2, R3, R4, R6	Modérés	9,4 ha d'emprise 8,2 ha d'OLD de nidification, d'habitat d'alimentation et de repos 2 individus
	Bondrée apivore* (Pernis paporus)	Milieux ouverts : alimentation	Avérée	Avérée	CD01, IBE3, IBO2, NO3	LC	LC	Faible	Faibles	R1, R2, R3, R4, R6	Très faibles	1 ha d'emprise 1,3 ha d'OLD d'habitat d'alimentation et de repos 1 individu
	Chardonneret élégant* (Carduelis carduelis)	Milieux boisés : reproduction Milieux semi-ouverts/ouverts : alimentation	Avérée	Avérée	IBE2, NO3	VU	VU	Faible	Modérés	R1, R2, R3, R4, R6	Modérés	46,4 ha d'emprise 21,5 ha d'OLD de nidification, d'habitat d'alimentation et de repos 3 individus

Groupe considéré	Espèce	Interactions habitats/espèces	Présence		Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge LR	Enjeu zone d'étude	Impacts bruts	Mesures d'atténuation	Impacts résiduels	Surface résiduelle et nombre d'individus impactés
			Zone d'étude	Zone d'emprise								
	Coucou geai ^a (Clamator glandarius)	Milieux ouverts : alimentation	Avérée	Avérée	IBE2, NO3	LC	NT	Faible	Faibles	R1, R2, R3, R4, R6	Très faibles	9,1 ha d'emprise 7,4 ha d'OLD d'habitat d'alimentation et de repos 1 individu
	Engoulevent d'Europe ^a (Caprimulgus europaeus)	Milieux semi-ouverts/lisières : reproduction et alimentation	Avérée	Avérée	CD01, IBE2, NO3	LC	LC	Faible	Moderés	R1, R2, R3, R4, R6	Moderés	52,4 ha d'emprise 7,7 ha d'OLD de nidification, d'habitat d'alimentation et de repos 1 individu
	Epervier d'Europe ^a (Accipiter nisus)	Milieux ouverts : alimentation	Avérée	Avérée	IBE3, IBO2, NO3, NO6	LC	LC	Faible	Faibles	R1, R2, R3, R4, R6	Très faibles	8,1 ha d'emprise 7,7 ha d'OLD d'habitat d'alimentation et de repos 1 individu
	Faucon crécerelle ^a (Falco tinnunculus)	Milieux ouverts : alimentation	Avérée	Avérée	IBE2, IBO2, NO3	NT	LC	Faible	Faibles	R1, R2, R3, R4, R6	Très faibles	7 ha d'emprise 7,3 ha d'OLD d'habitat d'alimentation et de repos 2 individus
	Fauvette passerinette ^a (Sylvia cantillans)	Milieux semi-ouverts : reproduction et alimentation	Avérée	Avérée	IBE2, NO3	LC	LC	Faible	Moderés	R1, R2, R3, R4, R6	Moderés	2,1 ha d'emprise 6,4 ha d'OLD de nidification, d'habitat d'alimentation et de repos 14 individus
	Grand corbeau ^a (Corvus corax)	Milieux ouverts : alimentation	Avérée	Avérée	IBE3, NO3	LC	LC	Faible	Faibles	R1, R2, R3, R4, R6	Très faibles	1 ha d'emprise 1,3 ha d'OLD d'habitat d'alimentation et de repos 1 individu
	Loriot d'Europe ^a (Oriolus oriolus)	Milieux boisés : reproduction et alimentation	Avérée	Avérée	IBE2, NO3	LC	LC	Faible	Moderés	R1, R2, R3, R4, R6	Moderés	46,4 ha d'emprise 21,5 ha d'OLD de nidification, d'habitat d'alimentation et de repos 1 individu
	Petit-duc scops ^a (Otus scops)	Milieux boisés, lisières Gîtes arboricoles potentiels	Avérée	Avérée	IBE2, NO3	LC	LC	Faible	Faibles	R1, R2, R3, R4, R6	Très faibles	9,1 ha d'emprise

Groupe considéré	Espèce	Interactions habitats/espèces	Présence		Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge LR	Enjeu zone d'étude	Impacts bruts	Mesures d'atténuation	Impacts résiduels	Surface résiduelle et nombre d'individus impactés
			Zone d'étude	Zone d'emprise								
												7,4 ha d'OLD d'habitat d'alimentation et de repos 1 individu
	Pie-grièche écorcheur ^a (Lanius collurio)	Milieux ouverts et semi-ouverts : reproduction et alimentation	Avérée	Avérée	CD01, IBE2, NO3	NT	NT	Faible	Faibles	R1, R2, R3, R4, R6	Très faibles	9,4 ha d'emprise 9,8 ha d'OLD d'habitat d'alimentation et de repos 1 individu
	Pouillot fitis ^a (Phylloscopus trochilus)	Milieux semi-ouverts : alimentation et transit	Avérée	Avérée	IBE3, NO3	NT	-	Faible	Faibles	R1, R2, R3, R4, R6	Très faibles	8,1 ha d'emprise 7,7 ha d'OLD d'habitat d'alimentation et de repos 1 individu
	Rougequeue à front blanc ^a (Phoenicurus phoenicurus)	Milieux boisés, gîtes anthropiques : reproduction et alimentation	Avérée	Avérée	IBE2, IBO2, NO3	LC	LC	Faible	Faibles	R1, R2, R3, R4, R6	Très faibles	8,1 ha d'emprise 7,7 ha d'OLD d'habitat d'alimentation et de repos 2 individus
	Tarier des prés ^a (Saxicola rubetra)	Milieux ouverts : alimentation et transit	Avérée	Avérée	IBE2, IBO2, NO3	VU	VU	Faible	Faibles	R1, R2, R3, R4, R6	Très faibles	9,1 ha d'emprise 7,4 ha d'OLD d'habitat d'alimentation et de repos 1 individu
	Tourterelle des bois (Streptopelia turtur)	Milieux boisés : reproduction Milieux semi-ouverts/lisières : alimentation	Avérée	Avérée	CD022, IBE3, IBO2, Igbt_ch_1 OC3	VU	LC	Faible	Moderés	R1, R2, R3, R4, R6	Moderés	46,4 ha d'emprise 21,5 ha d'OLD de nidification, d'habitat d'alimentation et de repos 4 individus
	Troglodyte mignon ^a (Troglodytes troglodytes)	Milieux boisés : reproduction Milieux semi-ouverts/lisières : alimentation	Avérée	Avérée	IBE2, NO3	LC	LC	Faible	Moderés	R1, R2, R3, R4, R6	Moderés	46,4 ha d'emprise 21,5 ha d'OLD de nidification, d'habitat d'alimentation et de repos 1 individu
	Verdier d'Europe ^a (Chloris chloris)	Milieux boisés : reproduction Milieux semi-ouverts/lisières : alimentation	Avérée	Avérée	IBE2, NO3	VU	NT	Faible	Moderés	R1, R2, R3, R4, R6	Moderés	46,4 ha d'emprise 21,5 ha d'OLD de nidification, d'habitat

Groupe considéré	Espèce	Interactions habitats/espèces	Présence		Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge LR	Enjeu zone d'étude	Impacts bruts	Mesures d'atténuation	Impacts résiduels	Surface résiduelle et nombre d'individus impactés
			Zone d'étude	Zone d'emprise								
	Cortège des espèces communes et/ou protégées (voir Annexe 7)	Tous types de milieux	Avérée	Avérée	-	-	-	Très faible	Faibles	R1, R2, R3, R4, R6	Faibles	3 individus 55,5 ha d'emprise 32,6 ha d'OLD de modification, d'habitats d'alimentation et de repos 50+ individus
Mammifères (hors chiroptères)	Hérisson d'Europe* (Erinaceus europaeus)	Tous milieux	Avérée	Avérée	NM2, IBE3	LC	-	Faible	Modérés	EO, R1, R2, R4, R6, R9	Faibles	55,53 ha
	Ecureuil roux* (Sciurus vulgaris)	Milieux forestiers	Avérée	Avérée	NM2, IBE3	LC	-	Faible	Faibles	EO, R1, R2, R4, R6	Très faibles	55,0 ha
	Genette commune* (Genetta genetta)	Milieux forestiers	Potentielle	Potentielle	NM2, CDH5, IBE3	LC	-	Faible	Faibles	EO, R1, R2, R4, R6	Très faibles	55,0 ha
	Blaireau européen (Meles meles)	Milieux forestiers	Avérée	Avérée	IBE3	LC	-	Faible	Faibles	EO, R1, R2, R4, R6	Très faibles	55,0 ha
	Renard roux (Vulpes vulpes)	Tous milieux	Avérée	Avérée	-	LC	-	Faible	Faibles	EO, R1, R2, R4, R6	Très faibles	55,0 ha
	Fouine (Martes foina)	Tous milieux	Avérée	Avérée	IBE3	LC	-	Faible	Faibles	EO, R1, R2, R4, R6	Très faibles	55,0 ha
	Lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus)	Tous milieux	Avérée	Avérée	-	NT	-	Faible	Modérés	EO, R1, R2, R4, R6	Très faibles	9,1 ha
Chiroptères	Barbastelle d'Europe* (Barbastella barbastellus)	Milieux boisés, ouverts et zones humides. Gîte arboricole ou anthropique.	Avérée	Avérée	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	LC	-	Fort	Modérés	EO, R1, R2, R4, R6, R8	Modérés	55,0 ha
	Petit Rhinolophe* (Rhinolophus hipposideros)	Milieux boisés, semi-ouverts et zones humides.	Avérée	Avérée	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	LC	-	Fort	Modérés	EO, R1, R2, R4, R6	Modérés	55,0 ha
	Grand Rhinolophe* (Rhinolophus ferrumequinum)	Milieux boisés, semi-ouvert et zones humides. Gîte anthropique	Avérée	Avérée	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	LC	-	Fort	Modérés	EO, R1, R2, R4, R6	Modérés	55,0 ha
	Minioptère de Schreibers* (Miniopterus schreibersii)	Milieux ouverts et tisières.	Avérée	Avérée	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	VU	-	Modéré	Faibles	EO, R1, R2, R4, R6	Faibles	2,3 ha
	Murin à oreilles échanquées* (Myotis emarginatus)	Milieux boisés, semi-ouvert et zones humides. Gîte anthropique	Avérée	Avérée	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	LC	-	Modéré	Modérés	EO, R1, R2, R4, R6	Modérés	55,0 ha

Groupe considéré	Espèce	Interactions habitats/espèces	Présence		Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge LR	Enjeu zone d'étude	Impacts bruts	Mesures d'atténuation	Impacts résiduels	Surface résiduelle et nombre d'individus impactés
			Zone d'étude	Zone d'emprise								
	Rhinolophe euryale* (Rhinolophus euryale)	Milieux boisés, semi-ouvert et zones humides	Potentielle	Potentielle	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	LC	-	Modéré	Modérés	EO, R1, R2, R4, R6	Modérés	55,0 ha
	Murin de Capaccini* (Myotis capaccinii)	Milieux aquatiques	Potentielle	Potentielle	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	NT	-	Modéré	Modérés	EO, R1, R2, R4, R6	Modérés	55,0 ha
	Petit Murin* (Myotis blythii)	Milieux ouverts. Gîte anthropique	Avérée	Avérée	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	NT	-	Modéré	Modérés	EO, R1, R2, R4, R6	Modérés	2,3 ha
	Oreillard sp* (Plecotus auritus/ Plecotus austriacus)	Milieux boisés, ouverts et zones humides. Gîte arboricole ou anthropique	Avérée	Avérée	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	LC	-	Modéré	Modérés	EO, R1, R2, R4, R6, R8	Modérés	2,3 ha
	Pipistrelle de Kuhl* (Pipistrellus kuhlii)	Tous les milieux. Gîte anthropique	Avérée	Avérée	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	LC	-	Modéré	Faibles	EO, R1, R2, R4, R6, R8	Faibles	56,0 ha
	Pipistrelle pygmée* (Pipistrellus pygmaeus)	Milieux boisés, ouverts et zones humides. Gîte arboricole et anthropique	Avérée	Avérée	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	LC	-	Faible	Faibles	EO, R1, R2, R4, R6, R8	Faibles	56,0 ha
	Pipistrelle de Nathusius* (Pipistrellus nathusii)	Milieux boisés, ouverts et zones humides. Gîte arboricole	Avérée	Avérée	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	NT	-	Faible	Faibles	EO, R1, R2, R4, R6, R8	Faibles	56,0 ha
	Noctule de Leisler* (Nyctalus leisleri)	Tous les milieux. Gîte arboricole	Avérée	Avérée	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	NT	-	Faible	Faibles	EO, R1, R2, R4, R6, R8	Faibles	56,0 ha
	Murin à moustaches* (Myotis mystacinus)	Milieux forestiers. Gîte anthropique et arboricole	Potentielle	Potentielle	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	LC	-	Faible	Faibles	EO, R1, R2, R4, R6	Faibles	55,0 ha
	Pipistrelle commune* (Pipistrellus pipistrellus)	Tous les milieux. Gîte arboricole et anthropique	Avérée	Avérée	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	NT	-	Faible	Faibles	EO, R1, R2, R4, R6, R8	Faibles	56,0 ha
	Molosse de cestoni* (Tadarida teniotis)	Milieux ouverts. Gîte anthropique	Avérée	Avérée	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	NT	-	Faible	Faibles	EO, R1, R2, R4, R6	Faibles	2,3 ha
	Murin de Daubenton* (Myotis daubentonii)	Milieux aquatiques. Gîte arboricole	Avérée	Avérée	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	LC	-	Faible	Faibles	EO, R1, R2, R4, R6, R8	Faibles	55,0 ha
	Sérotine commune* (Eptesicus serotinus)	Milieux forestiers, ouverts et zones humides	Avérée	Avérée	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	NT	-	Faible	Faibles	EO, R1, R2, R4, R6, R8	Faibles	56,0 ha
	Vespère de Savi* (Hypugo savii)	Milieux forestiers, ouverts et zones humides. Gîte anthropique	Avérée	Avérée	NM2, CDH2, CDH4, IBE2, IBO2	LC	-	Faible	Faibles	EO, R1, R2, R4, R6	Faibles	2,3 ha

*Espèce protégée

Les impacts résiduels du projet sur les continuités écologiques du secteur sont globalement positifs grâce à la réalisation des OLD et l'adaptation de la mesure visant à adapter les modalités de réalisation de cette opération (mesure Na-R4).

->Néanmoins, une artificialisation des milieux au sein de la zone d'exploitation du parc photovoltaïque, couverte de panneaux solaires, est à considérer. Quelques secteurs à plus forts enjeux écologiques sont cependant évités.

Les impacts du raccordement écologique sont globalement considérés comme très faibles au vu de la proximité du poste source (250 mètres). Mesures de compensation

Ces mesures à caractère exceptionnel interviennent lorsque les mesures d'atténuation n'ont pas permis de supprimer et/ou réduire tous les impacts. Il subsiste alors des impacts résiduels

importants qui nécessitent la mise en place des mesures de compensation (cf. article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature). Elles doivent offrir des contreparties à des effets dommageables non réductibles d'un projet et ne doivent pas être employées comme un droit à détruire.

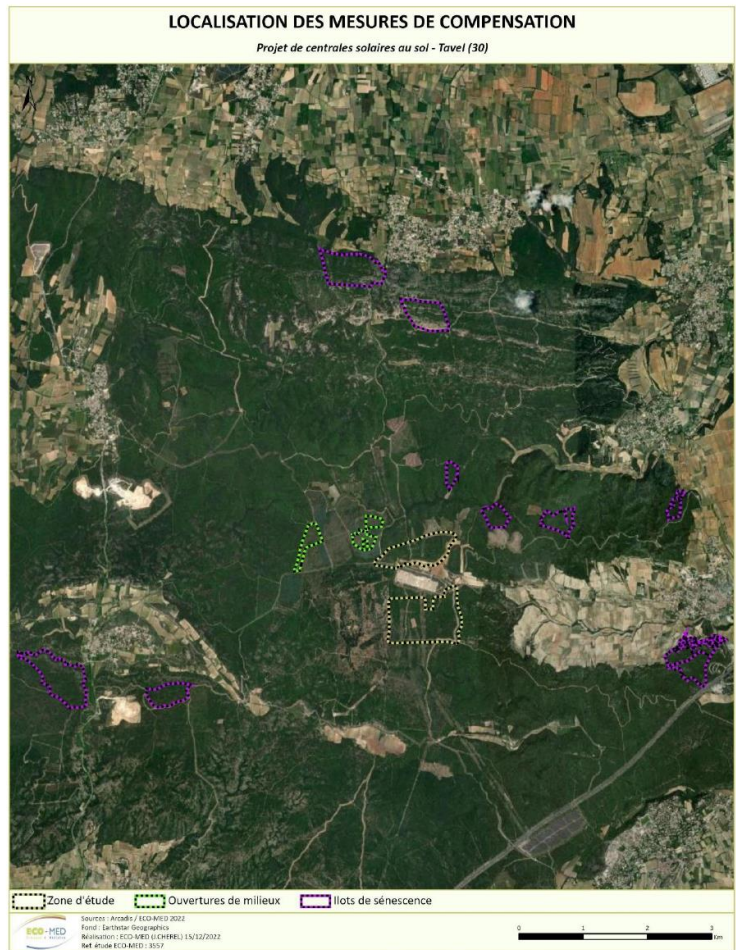
Compte tenu de la persistance d'impacts résiduels significatifs sur un cortège d'espèces faunistiques protégées (invertébrés, reptiles, oiseaux, mammifères...), une demande dérogation à l'interdiction de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées a été formulée par Total Energies et fait l'objet d'un dossier séparé.

La mise en œuvre de mesures de compensation sur des parcelles appartenant aux communes de Tavel, Valliguières, Saint-Victor-la-Coste et Lirac est également intégrée dans ce dossier.

Tableau 135 : Caractéristiques de la mesure compensatoire

Mesure compensatoire	Valliguières	Tavel	St-Victor	Lirac	Total
Ouverture de milieu	Le long des pistes DFCI sur les parcelles de Pin noir d'Autriche Zone nord : 1,8 ha Zone sud : 7,4 ha	/	Sur les parcelles de Pin noir d'Autriche zones non prescrites à la coupe : 10,7 ha	/	19,9 ha
Îlots de senescence	Zone sud-ouest : 17,6 ha Zone sud-est : 46 ha	Lieu-dit "Les comeyres" 35 ha	Zone sud-ouest (entre le village et la table d'orientation) : 41 ha Zone sud (Lieu-dit "Sourbinet") : 25,6 ha	Zone sud-est (Lieu-dit "Combe de Vayroce") : 5,6 ha Zone sud (à proximité immédiate de la grotte de la Figuière) : 10,4 ha Zone sud (Lieu-dit "La montagne") : 13,6ha Zone sud-ouest (Lieu-dit "Bergerie de papite") : 5,3ha	200 ha

Les surfaces retenues cumulant environ 220 ha représentent un ratio de compensation de 4 pour 1 par rapport à la superficie clôturée (55 ha), ce qui apparaît pertinent au regard des enjeux écologiques majoritairement faibles à modérés impactés par le projet. La localisation, la superficie et les mesures de compensation prévues permettent d'entrevoir une plus-value écologique au moins aussi équivalente aux impacts pressentis par le projet (absence de perte nette de biodiversité).



V.2.4.3 Mesures à mettre en place sur le milieu humain

(source étude d'impact)

Mesures d'évitement :

- Mesure Hu-E1 : Identifier précisément les réseaux en place et informer leurs exploitants des travaux projetés
- Mesure Hu-E2 : Eviter les impacts sur les activités de l'Office National des Forêts
- Hu-E3 : Limiter les effets optiques
- Hu-E4 : Limiter les impacts sur l'activité cynégétique

Mesures de réduction :

- Mesure Hu-R1 : Mener un chantier respectueux des riverains
- Mesure Hu-R2 : Réduire l'impact sur les sentiers pédestres et de randonnée
- Mesure Hu-R3 : Réduire l'impact sur l'activité cynégétique

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune de Tavel (30)

Tableau 146 : Synthèse des incidences résiduelles du projet photovoltaïque de Tavel sur le milieu humain

Composante environnementale	Risques / Incidences	Incidences brutes du projet photovoltaïque de Tavel			Mesures	Incidences résiduelles du projet photovoltaïque de Tavel			Mesures compensatoires		
		En phase de construction	En phase d'exploitation	En phase de démantèlement		En phase de construction	En phase d'exploitation	En phase de démantèlement			
Contexte socio-économique et compatibilité d'usage	Économie locale	Retombées économiques	Positive	Positive	Positive	-	Positive	Positive	Positive	Non	
	Loisir et chasse	Randonnée	Dérangement de l'activité de randonnée	Modérée	Nulle à faible	Modérée	Hu-R2	Faible	Nulle/négligeable	Faible	Non
		Chasse	Impacts sur l'activité de chasse	Modérée	Faible	Modérée	Hu-E4 ; Hu-R3	Faible	Très faible	Faible	Non
	Activités économiques	Agriculture	Immobilisation de surfaces agricoles	Nulle			-	Nulle			Non
		Sylviculture	Immobilisation de surfaces sylvicoles	Faible			Hu-E2	Faible			Non
		Tourisme	Atteintes aux activités économiques liées au tourisme	Nulle à modérée ponctuellement	Nulle	Nulle à modérée ponctuellement	Hu-R1	Nulle à faible ponctuellement	Nulle	Nulle à faible ponctuellement	Non
	Voisinage et accessibilité	Voies de communication	Atteinte aux voies de communication et à la circulation	Faible à modérée ponctuellement	Nulle/Négligeable	Faible à modérée ponctuellement	Hu-R1	Très faible à faible ponctuellement	Nulle/Négligeable	Très faible à faible ponctuellement	Non
		Habitations	Emissions de bruit et de polluants dans l'air	Faible à modérée ponctuellement	Nulle/Négligeable	Faible à modérée ponctuellement	Hu-R1	Très faible à faible ponctuellement	Nulle/Négligeable	Très faible à faible ponctuellement	Non
			Nuisances sonores et vibrations	Faible	Nulle	Faible	Hu-R1	Très faible	Nulle	Très faible	Non
			Champs électromagnétiques	Nulle	Négligeable	Nulle	-	Nulle	Négligeable	Nulle	Non
	Effets optiques et réflexions (hors impact visuel paysager)	Négligeable	Faible	Négligeable	Hu-E3	Négligeable	Faible	Négligeable	Non		
Servitudes, contraintes et risques technologiques	Documents et règles d'urbanisme	Compatibilité avec les documents et règles d'urbanisme	Incompatibilité du projet (cf. chapitre 6.7). Cependant, des procédures administratives sont actuellement en cours pour rendre le projet compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.						Non		
	Alimentation en eau potable	Compatibilité avec les servitudes relatives à l'alimentation en eau potable	Nulle			-	Nulle			Non	
	Servitudes aéronautiques	Danger pour le vol des aéronefs (servitudes aéronautiques)	Nulle			-	Nulle			Non	
	Communications radioélectriques (hors aviations civile et militaire)	Perturbation des communications radioélectriques	Nulle			-	Nulle			Non	
Risques	Réseaux et canalisations	Atteinte aux réseaux et canalisations	Nulle			Hu-E1	Nulle			Non	
	Risques majeurs	Aggravation des risques identifiés	Nulle			-	Nulle			Non	

Composante environnementale	Risques / Incidences	Incidences brutes du projet photovoltaïque de Tavel			Mesures	Incidences résiduelles du projet photovoltaïque de Tavel			Mesures compensatoires
		En phase de construction	En phase d'exploitation	En phase de démantèlement		En phase de construction	En phase d'exploitation	En phase de démantèlement	
Sites et sols pollués	Relargage de substances polluantes dans le milieu suite aux déplacements de terres	Nulle			-	Nulle			Non

Légende sur le niveau d'incidence :

Positive	Nulle/Négligeable	Très faible	Faible	Modérée	Forte
Incidence non significative				Incidence significative	

V.2.4.4 Mesures à mettre en place sur le paysage

Mesures d'évitement :

- PP-E1 – Conservation de boisements en bordure du projet
- PP-E2 – Enfouissement des réseaux électriques internes et externes

Mesures de réduction et d'accompagnement :

- PP-R1 – Traitement des postes de transformation
- PP-R2 – Traitement paysager des portails d'accès de la centrale
- PP-A1 – Apporter une dimension pédagogique au projet photovoltaïque

	Description		Enjeux	Incidences brutes			Mesures	Incidences résiduelles		
				En phase chantier	En phase d'exploitation	En phase de démantèlement		En phase chantier	En phase d'exploitation	En phase de démantèlement
PAYSAGE ELOIGNE		Lieux de vie : Lirac, Pouzilhac, Tavel et Valliquières	Village de moins de 1000 habitants	Nulle à faible	Nulle	Nulle à faible		Nulle à faible	Nulle	Nulle à faible
		Patrimoine	Monuments historiques classés et inscrits	Nulle				Nulle		
		Tourisme et loisirs	Sites de tourisme et de loisir locaux	Nulle				Nulle		
		Axes de communication	Route d'importance nationale	Nulle				Nulle		
			Route d'importance départementale	Nulle				Nulle		
			Routes d'importance locale	Nulle à faible	Nulle	Nulle à faible		Nulle à faible	Nulle	Nulle à faible
PAYSAGE RAPPROCHE		Lieux de vie : Lirac et Tavel	Village de moins de 1000 habitants	Nulle			Nulle			
		Patrimoine	Monuments historiques classés et inscrits	Nulle			Nulle			
		Tourisme et loisirs	Sites de tourisme et de loisir locaux	Nulle			Nulle			
		Axes de communication	Route d'importance départementale	Faible	Nulle	Faible	Faible	Nulle	Faible	
PAYSAGE IMMEDIAT	Lieux de vie	Lieu-dit les Bergeries	Hameau	Nulle			Nulle			
		Lieu-dit la Jasse de Wolmont	Hameau	Nulle			Nulle			
	Patrimoine	Patrimoine archéologique	Patrimoine archéologique	Nulle à forte si présence avérée			Nulle à forte si présence avérée			
	Tourisme et loisirs	RD4 : route des vins	Itinéraire touristique et paysage routier à préserver	Forte	Modérée pour la partie Nord sous réserve que le projet soit calé au plus près du terrain naturel		PP-R1, PP-R2	Modérée pour la partie Nord sous réserve que le projet soit calé au plus près du terrain naturel		
					Faible pour la partie Sud du projet			Faible pour la partie Sud du projet		
		Itinéraire de loisirs	Itinéraire de loisirs	Forte	Modérée pour la partie Nord du projet		PP-R1, PP-R2, PP-A1	Modérée pour la partie Nord du projet		
				Forte sur la bordure Sud à modérée sur la bordure Est de la zone Sud		Forte sur la bordure Sud à modérée sur la bordure Est de la zone Sud				
Axes de communication	Axe secondaire : RD4	Itinéraire touristique et paysage routier à préserver	Forte	Modérée pour la partie Nord sous réserve que le projet soit calé au plus près du terrain naturel		PP-R1, PP-R2	Modérée pour la partie Nord sous réserve que le projet soit calé au plus près du terrain naturel			
				Faible pour la partie Sud du projet			Faible pour la partie Sud du projet			

Tableau 151 : Synthèse des incidences résiduelles du projet photovoltaïque de Tavel sur le paysage et le patrimoine

V.2.4.5 Synthèse des incidences/mesures projet de parc photovoltaïque au sol

En synthèse, les principales conclusions des incidences résiduelles et les mesures mises en place (proposées dans le cadre de l'étude d'impact) sont les suivantes :

→ « Les incidences résiduelles du projet sont nulles à modérées sur les composantes **du milieu physique**, voire positives pour certaines composantes. **Aucune mesure compensatoire n'est envisagée.**

→ Au vu des mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet de parc photovoltaïque Tavel, le niveau d'incidence résiduelle sur **le paysage et le patrimoine** est jugé globalement nul à fort localement.

→ Au vu des éléments présentés précédemment et des mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de Tavel, **le niveau d'incidence résiduelle en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs est jugé très faible sur le milieu physique, le milieu humain, le milieu naturel ainsi que sur le paysage et le patrimoine.** »

Les principales conclusions des **incidences cumulées** de l'étude d'impact sont les suivantes :

« L'analyse des incidences cumulées du projet de centrale solaire de Tavel avec les projets, montre que :

- Concernant les milieux physique et humain, les incidences cumulées sont évaluées négligeables ;
- concernant le milieu naturel, les incidences cumulées peuvent être définies comme faibles ;
- concernant le paysage et le patrimoine, les incidences cumulées sont évaluées de nulles à fortes localement, dépendantes des mesures paysagères qui seront mise en œuvre dans le cadre du projet de Lirac. »

VI MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE OU A COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

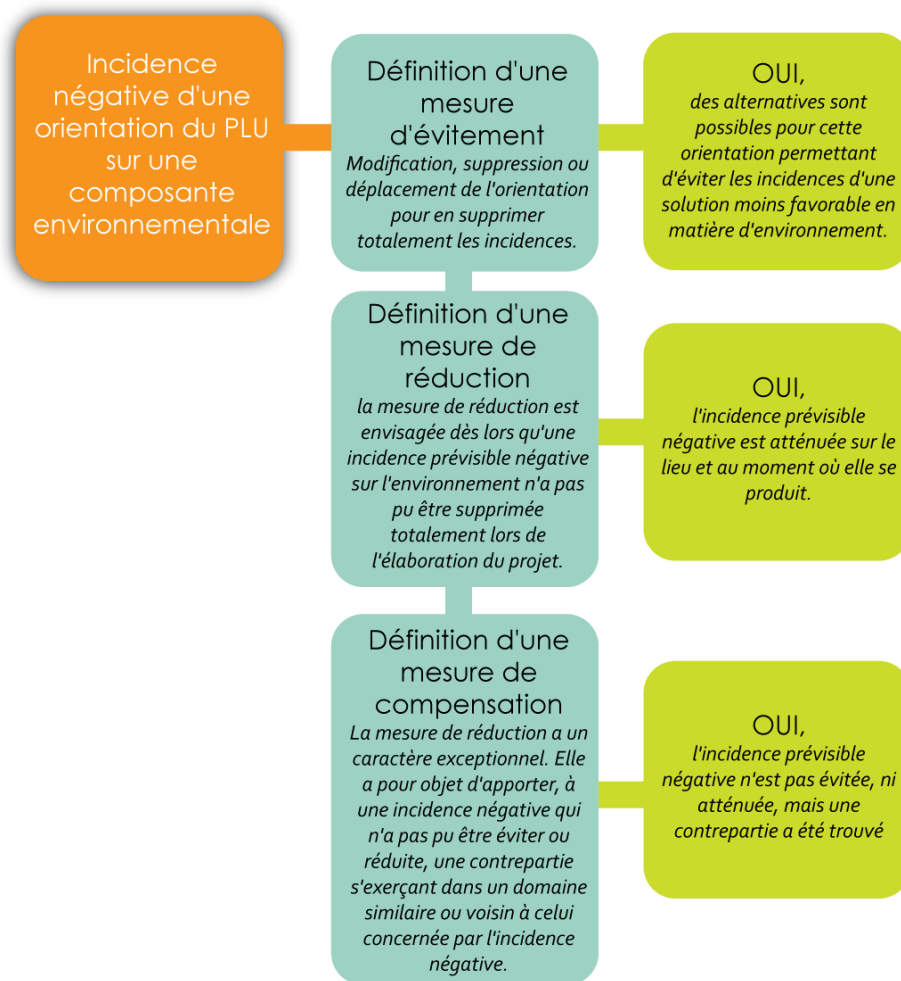
VI.1 Définition et mise en application des mesures

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

- **Mesure d'évitement** : modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences
- **Mesure de réduction** : adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts

Les **mesures compensatoires** doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.

En complément des mesures prescriptives, les documents d'urbanisme peuvent comporter des recommandations pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme. Elles pourront être clairement distinguées des mesures à valeurs prescriptives.



VI.2 Tableau des principales mesures

Le PLU définit déjà au sein de ses différentes pièces, une série de mesures visant à réduire les pressions qui s'exercent sur les composantes environnementales, mais aussi à anticiper les éventuelles incidences négatives.

Grille de lecture du tableau

Le tableau reprend, pour chaque thématique environnementale et enjeu :

- L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensations identifiées dans le PLU ;
- Les mesures supplémentaires à mettre en œuvre (indiqué en gras dans le tableau).

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Évitement	Réduction
Risques majeurs	Délimitation des zones naturelles (N) et agricoles (A) sur les secteurs soumis à un ou plusieurs risques et définition d'une réglementation associée pour limiter l'apport de nouvelles population et constructions dans les secteurs exposés aux risques.	Définition de règles d'implantation (article 4) garantissant une meilleure gestion des risques et optimisation des actions des services de secours.
Eau	Délimitation des zones d'urbanisation dans des secteurs majoritairement desservis par les réseaux Application de l'article 10 des dispositions applicables à toutes les zones du règlement du PLU qui interdit l'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, caniveaux ou réseaux pluviaux est interdite. Application de l'article 11 des dispositions applicables à toutes les zones du règlement du PLU Les eaux usées devront être traitées et évacuées par des dispositifs particuliers conformes à la législation en vigueur. Les eaux superficielles (vallon de Malaven) sont en partie classées en EBC	Mise en place de règles de gestion des eaux pluviales sur la parcelle (article 12 des dispositions applicables à toutes les zones) dans toutes les zones.

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
Patrimoine écologique	<p>Définition d'un zonage spécifique (A et N) et d'une réglementation favorisant le maintien des milieux agricoles ouverts et des espaces naturels et création de sous-secteurs de zone N pour encadrer fortement les activités humaines en milieu naturel.</p> <p>Délimitation d'Espaces Boisés Classés et d'éléments végétaux à protéger pour assurer le maintien des corridors écologiques et favoriser la nature en ville (EBC le long du vallon de Malaven, EBC à la Cabanette au sud de la zone urbaine) et d'espace paysager à protéger (EPP)</p>	<p>Définition de règles d'implantation (articles 4), d'emprise au sol (article 4), de hauteur (article 4) et de gestion des espaces libres et plantations (article 6) pour conforter la densification des secteurs urbains et préserver la biodiversité.</p> <p>Limiter les impacts des travaux au niveau des sites d'OAP : adaptation du calendrier relatif au démarrage des travaux en accord avec la phénologie des espèces, préservation des linéaires végétaux, les compléter si nécessaires.</p>
Paysage et patrimoine	<p>Préservation des caractéristiques et de la morphologie du tissu villageois par la définition de règles d'intensification dégressive de l'enveloppe urbaine.</p> <p>Identification des zones agricoles (A) participant à préserver les points de vue remarquables sur le village et les massifs alentours, et définition plus particulièrement d'une zone agricole paysagère (Ap) excluant toute nouvelle construction pouvant nuire aux perceptions paysagères et patrimoniales</p> <p>Identification des zones naturelles (N) participant à préserver les grands ensembles paysagers.</p> <p>Identification des éléments patrimoniaux bâtis et végétaux pour préserver la qualité et l'identité du territoire.</p>	<p>Définition des règles d'implantation (article 4) et de gestion des espaces libres (article 6).</p> <p>Définition de principes au sein des OAP et de règles d'aménagements paysagers encadrant les projets.</p> <p>Création d'OAP et d'emplacements réservés pour la réalisation d'espaces publics favorables à la qualité urbaine</p>

<p>Sol et Sous-sol</p>	<p>Protection des terres agricoles et naturelles, inscrites en zones A et N.</p> <p>Protection des boisements et éléments remarquables (EBC) végétaux</p>	<p>Différenciation des zones urbanisables en cohérence avec la densité et le degré d'imperméabilisation des sols existants.</p> <p>Définition d'emprise au sol et pleine terre (article 4), de pourcentage d'espace vert (article 6) et gestion des eaux pluviales à la parcelle favorisée (article 12 des dispositions applicables à toutes les zones) au sein du règlement pour encadrer l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Création d'un zonage spécifique pour la carrière en activité</p> <p>Dans le règlement, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont permis dans les zones N et A dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces et des paysages.</p>
<p>Climat et énergie</p>		<p>Confortement des processus de densification, compacité du bâti (article 4)</p> <p>Création d'emplacements réservés pour l'agrandissement d'une voie permettant l'aménagement pour les modes doux</p> <p>Définition de principes d'implantation de bâti et de maillage (stationnement et desserte interne) et de cheminements doux au sein des OAP.</p> <p>Délimitations du sous-secteur Npv correspondant au projet de centrale de production d'énergie renouvelable au sol situé sur le pourtour du poste électrique de TRE au lieu-dit « Campey », secteur semi-artificialisé par de nombreuses lignes Très Haute Tension et leurs poteaux sur lequel les équipements d'intérêt collectifs destinés à la protection des énergies renouvelables sont autorisés.</p> <p>Dans le cadre de l'étude d'impact du projet, et suite à l'expertise 4 Saisons, un dossier dérogation d'espèces protégées a été réalisé. Les superficies de compensation retenues situés dans les communes de Tavel, Valliguières, Saint-Victor-la-Coste et Lirac, cumulant environ 220 ha représentant un ratio de compensation de 4 pour 1 par rapport à la superficie clôturée (55ha)</p>

Pollution de l'air	Mêmes dispositions que pour la thématique « climat et énergie »	
Déchets ménagers et assimilés		<p>Développement urbain concentré dans la zone urbaine garantissant une collecte des déchets facilitée en limitant la dispersion de l'habitat sur le territoire.</p> <p>Mise en place de dispositifs de gestion des déchets au sein des opérations d'ensemble.</p>
Nuisances	<p>Définition de marges de recul au sein des pièces réglementaires par rapport aux voies et emprises publiques, et plus particulièrement au niveau des infrastructures bruyantes de transports terrestres.</p>	<p>Définition au sein du zonage de liaisons douces à créer (emplacements réservés).</p> <p>Amélioration de la gestion de la desserte interne et de l'offre en stationnement au sein du règlement (article 7).</p> <p>Définition au sein des OAP d'un principe de réseaux de circulations piétonnes desservant l'intégralité de l'enveloppe urbaine pour limiter l'usage de la voiture individuelle.</p> <p>Création de parkings collectifs aux extrémités des sites de projet et maintien de franges végétales au sein de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation limitant les nuisances internes et externes.</p>

VII DISPOSITIF DE SUIVI

VII.1.1 Définition du dispositif de suivi

Les résultats de la mise en œuvre du PLU devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du PLU.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon objective, à un instant donné ou dans le temps et/ou l'espace.

Le suivi de ces indicateurs permettra de proposer des adaptations au plan afin de remédier à des difficultés rencontrées ou encore de modifier le PLU en vue de faciliter la mise en œuvre des projets souhaités.

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative du PLU. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Les indicateurs présentés constituent une trame pour la mise en œuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être développés et affinés en fonction des besoins.

VII.1.2 Liste des indicateurs pour le suivi du PLU

Thématiques	ID	NOM	Services
Risques majeurs	1	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées	Commune DDT
	2	Nombre d'incidents recensés	
	3	Nombre de permis de construire dans les zones à risque d'inondation et de feux de forêt	
Eau	4	Qualité des rejets de la STEP	Commune Agence de l'eau
	5	Nombre d'abonnés raccordés	
	6	Linéaire de réseau d'assainissement collectif	
	7	Nombre d'installation d'ANC conforme et non conforme	
	8	Consommations d'eau en m ³	
	9	Nombre d'abonnés au réseau d'eau	
Patrimoine écologique	10	Suivi de la qualité de l'eau potable	INPN DREAL Commune
	11	Analyse de l'évolution des périmètres de protection et des espèces à statut identifiées	
Paysage	12	Suivi de la préservation des zones naturelles, agricoles, en EBC et des ripisylves des cours d'eau et canaux	Commune
	13	Suivi de l'occupation du sol et évolution des espaces artificialisés	
	14	Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet	
	15	Typologie des logements réalisés en termes de forme urbaine	
	16	Suivi des espaces boisés classés (EBC)	
	17	Suivi des éléments ponctuels du paysage à protéger au titre du Code l'Urbanisme (espaces verts à protéger et éléments bâtis)	
Agriculture	18	Réalisation des OAP : respect des objectifs paysagers (haies, gestion de l'eau, ...)	
	19	Suivi de l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	

	20	Suivi du nombre d'exploitants agricoles	Agreste Chambre d'Agriculture
Climat-Energie	21	Nombre d'installation de système d'énergie renouvelable chez des particuliers	Commune ADEME
	22	Nombre d'installation de système d'énergie renouvelable sur des bâtiments d'activité ou publics	
	23	Evolution de la consommation énergétique	
	24	Surface de panneaux photovoltaïques installés	
Patrimoine	25	Suivi de la qualité et du maintien des éléments patrimoniaux répertoriés à protéger au titre du Code de l'Urbanisme	Commune
Déchets ménagers et assimilés	26	Suivi quantitatif des déchets ménagers et assimilés	ADEME
	27	Suivi des capacités de valorisation et de recyclage - évolution des points de collecte	Agglomération du Gard Rhodanien
Nuisances	28	Suivi qualitatif de la pollution lumineuse	Association Avex
	29	Evolution du nombre de permis de construire dans les zones à proximité des grands axes de circulation bruyant	Commune
	30	Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulations	Conseil Départemental
Pollution de l'air	31	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air et des émissions de Gaz à Effet de Serre	ADEME Association AirOccitanie
Déplacements	32	Linéaire de cheminements doux	Commune
Consommation d'espace / logements	33	Nombre de logements construits avec étude de la typologie et de la morphologie	Commune INSEE
	34	Surface consommée	
	35	Densité de logements / hectare	
	36	Taux de vacance des logements	
Logement social	37	Nombre de logements locatifs sociaux construits	Commune Bailleurs sociaux
	38	Typologie des logements	
	39	Nombre de demande de logements locatifs sociaux	
	40	Typologie demandée	

**VIII EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR
LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD), LES
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION (OAP) ET LE REGLEMENT**

VIII.1 Synthèse du contexte communal

Tavel est situé à 15 km de Villeneuve-lès-Avignon et d'Avignon, 27 km d'Uzès, 28 km du Pont du Gard et 34 km des Gorges du Gardon. Le village est ancré au sein du Gard Rhodanien tout en bénéficiant du dynamisme de l'Agglomération du Grand Avignon.

Corrélativement, la commune est assujettie à une pression foncière très prégnante liée à ce territoire. Bien que cette pression ait grandement été jugulée par la qualité des crus de Tavel, le village doit aujourd'hui faire face à la fin d'activité de certains agriculteurs enclins à la revente de leurs biens à des fins immobilières.

TAVEL AU SEIN DU DÉPARTEMENT DU GARD



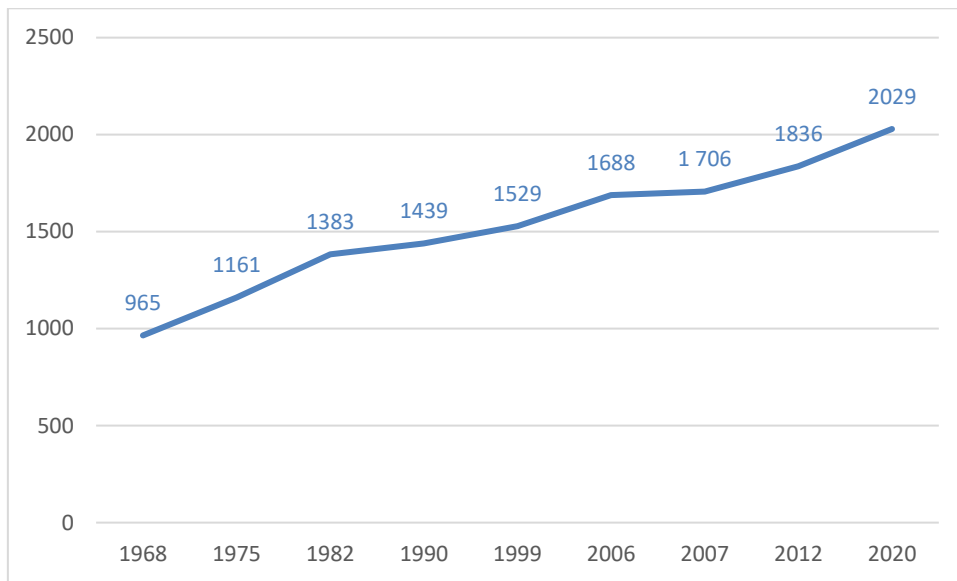
Appartenant à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien qui totalise 74 755 habitants en 2020, Tavel connaît une hausse démographique beaucoup plus marquée que bon nombre de ses voisins.

La croissance de la population de Tavel (41% %) est en progression constante depuis 30 ans. Cela est en grande partie dû à l'attractivité du territoire qui se situe à la fois en dessus de la croissance du Gard (28,4 %) et au-dessus de celle de l'EPCI du Gard Rhodanien (23,9 %) pour la même période.

Par ailleurs, même si le village a subi une dégradation certaine de son cadre bâti dans un contexte de développement plus contemporain et à vocation essentiellement résidentielle, à partir de la deuxième moitié du XXe siècle (périurbanisation d'Avignon et de Bagnols-sur-Cèze notamment en raison du site de Marcoule), le phénomène est moins marqué que pour bon nombre de communes voisines notamment grâce à l'importance économique de la viticulture sur la commune. Il n'en demeure pas moins que l'habitat pavillonnaire s'est développé en périphérie du centre ancien et le long des axes de communications, ce qui peut parfois constituer une menace pour la préservation du caractère rural de Tavel, et, à une échelle plus vaste, pour la préservation des paysages de qualité de la commune.

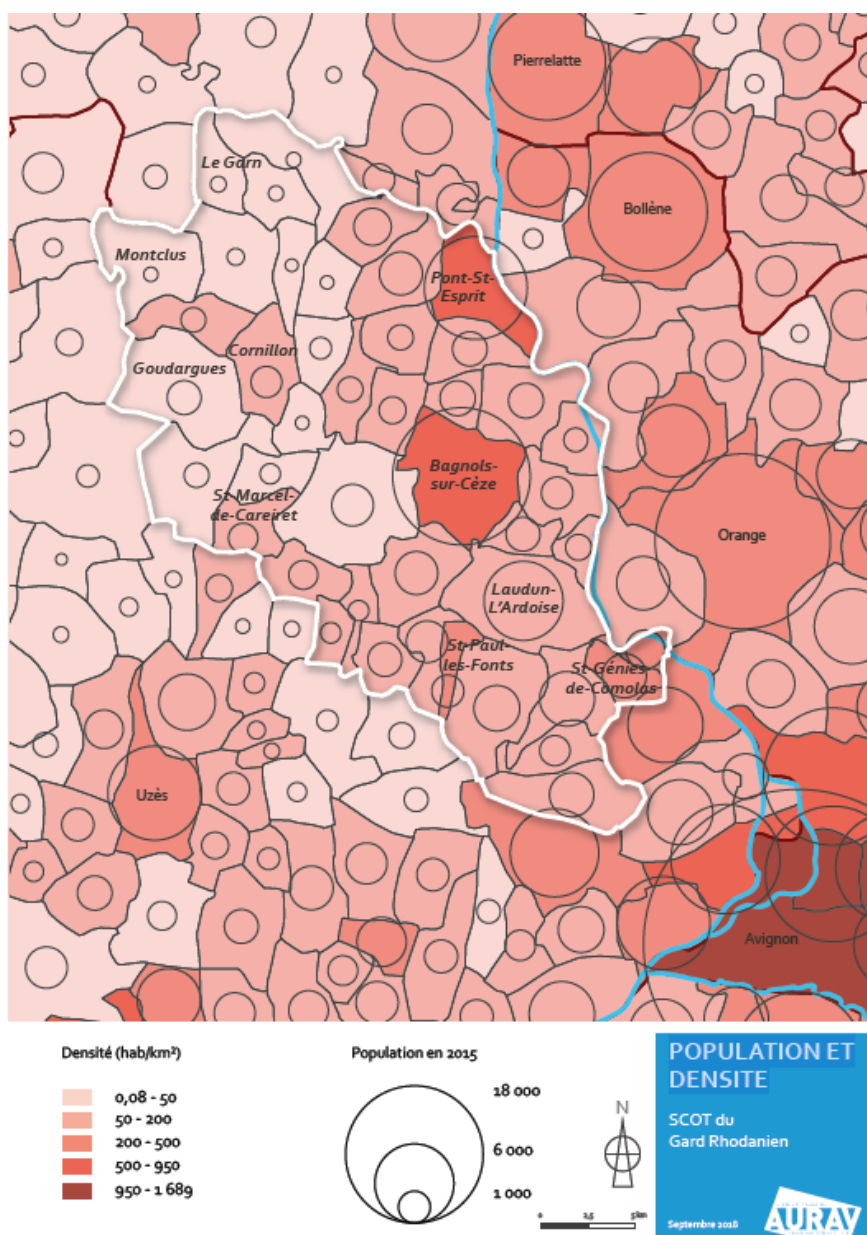
C'est pourquoi, l'enjeu principal réside dans la nécessité de juguler l'expansion du bâti tout en gérant les transitions entre les zones habitées et les zones agricoles et naturelles.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE TAVEL DE 1968 à 2020 :



Sources : INSEE, RP2020

POPULATION ET DENSITE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN :



Le rapport de présentation du SCOT du Gard Rhodanien approuvé qui est basé sur le même périmètre que l'EPCI démontre un déséquilibre entre l'Est et l'Ouest du territoire du SCOT, **la partie rhodanienne (à l'Est) étant la plus peuplée et la plus densément habitée.** La répartition de la population du Gard Rhodanien est structurée autour de deux communes principales : Bagnols sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit, qui concentrent 28 500 habitants, soit près de 40 % de la population du SCOT.

Ces deux villes ont une densité moyenne de 560 hab/km² contre 115 hab/km² pour le SCoT. La 3e commune est Laudun-L'Ardoise avec plus de 6 100 habitants. Au sein de cette armature urbaine, la commune de Tavel connaît une densité de 98,3 hab/km² soit un taux inférieur de 16,7 points par rapport à l'échelle du SCoT.

Source : Rapport de présentation du SCOT du Gard Rhodanien approuvé

Ainsi, un des enjeux principaux du PLU consiste à tendre vers une densité de population accrue respectueuse des paysages et des espaces agricoles et naturels.

Au sein du SCOT du Gard Rhodanien, Tavel est qualifiée de commune d'appui avec Saint-Victor-la-Coste et Saint-Paulet-de-Caisson au sein de l'armature urbaine. Cela implique que 24 % (soit 3740 habitants) des 15 600 nouveaux habitants attendus à l'échéance du SCOT soient répartis entre ces trois communes.

Par ailleurs, le statut de commune d'appui implique une **densité moyenne brute** des constructions comprise entre 20 et 26 logements hectare. Cela implique également un taux de croissance maximum de 1,3.

Les orientations stratégiques pour la commune de Tavel dans le cadre du SCOT sont les suivantes :

- Développer la pratique de l'oenotourisme et plus globalement le tourisme agricole,
- S'orienter vers un tourisme vert qui compose avec les ressources et sensibilités du territoire,
- Recentrer prioritairement le développement urbain autour des polarités principales,
- Protéger les espaces naturels,
- Pérenniser voire développer les activités liées aux matériaux à usage industriel ou de construction ornementale,
- Maintenir l'emploi.

La commune est également impactée par un risque de ruissellement important qui a nécessité la mise en œuvre d'une étude GERI (Groupe d'Echange sur la Détermination de l'Aléa Inondation).

VIII.2 Méthodologie employée pour déterminer l'enveloppe urbaine et le potentiel densifiable :

La détermination de l'enveloppe et du potentiel densifiable a été effectuée en intégrant à la fois les attendus de la loi Climat et Résilience mais également en prenant en compte le guide méthodologique intitulé « Prise en compte des objectifs de sobriété foncière de la loi « Climat et Résilience » dans les documents d'urbanisme » édicté par la DDTM du Gard en avril 2023.

A la lumière de ce guide, un travail conjoint a été effectué par les élus et le bureau d'étude dans le courant du mois de mai 2023.

La méthodologie employée obéit aux principes suivants :

- **Détermination de l'enveloppe urbaine de 2021** (cette dernière est inchangée par rapport à 2023) : Elle a été réalisée en collant au plus près du bâti existant.
- **Suite à cette première étape**, un repérage sur plan a été effectué au préalable, il a permis de mettre en évidence **les secteurs potentiellement densifiables**.
- **Par la suite**, un travail en mairie avec les élus a été effectué afin d'exclure les secteurs ne permettant pas la densification. Ces secteurs ont été soustraits des capacités de réinvestissement à l'aide de critères alternatifs ne permettant pas la densification. Lesdits critères sont les suivants :
 - L'accessibilité,
 - La présence ou non d'une exploitation agricole,
 - La présence de parking,
 - La présence de piscine,
 - La présence de plusieurs propriétaires,
 - L'existence d'un projet communal,
 - La présence de terrains de tennis privé,

En outre l'aléa inondation (fort et modéré) a été rajouté à ces critères en intégrant la notion de ruissellement.

Lors du travail préliminaire de repérage du potentiel densifiable, 33 secteurs sont ressortis pour une surface de 35300 m². Suite au travail fourni par les élus (vérité terrain), 15 secteurs ont été exclus. La plupart concernaient des divisions parcellaires.

Il ressort de ce travail sur le potentiel densifiable que :

- **10 divisions parcellaires ont été retenues**, ces dernières représentent une surface totale de 10417 m² ;
- **7 dents creuses ont été retenues**, pour une surface totale de 6788 m²

L'analyse des logements vacants a été également partie intégrante de cette analyse du **potentiel densifiable**. La méthodologie employée **n'a pas consisté à se cantonner uniquement aux logements vacants présents au sein de l'enveloppe urbaine**. Toutefois, il s'avère qu'aucun logement vacant n'est présent à l'extérieur de l'enveloppe urbaine (ce qui n'est pas le cas pour des communes cévenole comprend de l'habitat isolé par exemple).

L'analyse a été réalisée en avril 2023 sur la base d'un inventaire de terrain réalisé avec l'aide de Monsieur le Maire. **Un repérage cartographique et photographique précis a été effectué.**

Elle révèle que plusieurs logements anciens comprenant de belles bâtisses sont laissés inoccupés par les propriétaires essentiellement issus de vieilles familles tavelloises. Par conséquent, la majorité des logements vacants sur Tavel sont constitutifs d'une vacance de « dévalorisation du bien ». A l'issue des investigations de terrain, 17 logements vacants ont été inventoriés.

Compte tenu de l'importante vacance structurelle sur la commune et de la revalorisation de certains logements vacants dans le cadre du projet communal (OAP centre, emplacements réservés), il est estimé que seul 5 à 6 logements pourront être revalorisés dans le cadre du projet communal (en réinvestissement « pur »).

Il convient par ailleurs de noter que lors de la prospection sur le terrain, le bureau d'étude n'a relevé aucun logement vacant mis à la vente.

VIII.3 La compatibilité et la prise en compte des documents supra-communaux

La compatibilité d'un document avec d'autres documents ou normes supérieures requiert seulement du document qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du document supérieur ou qu'il ne lui soit pas manifestement contraire.

La notion de « prise en compte » correspond au degré le plus faible de l'opposabilité. Selon la jurisprudence, l'obligation de prise en compte correspond à l'obligation de ne pas contrarier les orientations fondamentales du document de rang supérieur.

VIII.3.1.1 *Prise en compte du SRADDET Occitanie*

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie, approuvé par le préfet de la région le 14 septembre 2022, incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040.

Objectifs du SRADDET	Articulation du PADD	Règlement
Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers	Le PADD ambitionne de permettre une greffe urbaine entre le village patrimonial de Tavel et les extensions contemporaines de Vallongue et de la Ginestière.	/
Favoriser l'accès aux services sur tous les territoires	Le PADD entend dynamiser la commune autour de son patrimoine, de ses commerces et de ses services. Il entend également valoriser le secteur « pôle équipement et services » regroupant le pôle administratif (mairie, poste), culturel (bibliothèque, foyer socioculturel), festif (salle des fêtes à remettre en état) et sportif (piscine, foyer socioculturel, club ado).	/
Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale	Le PADD entend favoriser une plus grande densité bâtie en développant la mixité de l'habitat.	Cette action trouve sa traduction dans les OAP qui s'attachent à diversifier les typologies d'habitat et qui appréhendent le logement locatif social.

<p>Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040</p>	<p>Axe 1 – Action I « Protéger les terres à fort potentiel agronomique »</p> <p>Axe 3 – Action III « Modérer la consommation d'espace »</p> <ul style="list-style-type: none"> - « B - Produire prioritairement des logements en réinvestissement urbain dans la perspective de modérer la consommation foncière » - « C - Des besoins complémentaires en extension urbaine phasée dans le temps » <p>Axe 4 – Action IV « Fixer un objectif de de lutte contre l'étalement urbain »</p>	<p>Secteurs Ap correspondant aux espaces agricoles à protéger de toute urbanisation, y compris les constructions destinées à l'exploitation agricole.</p> <p>Mise en place de zones A et N à proximité de l'enveloppe urbaine existante pour contenir l'extension de l'urbanisation. Les zones 1AU sont des dents creuses entre les espaces urbanisés.</p> <p>Mise en place de règles spécifiques pour densifier de manière raisonnable la zone urbaine (emprise au sol, pleine terre,...)</p>
<p>Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs</p>	<p>Axe 3 – Action IV – « Gérer l'ensemble des risques présents sur le territoire communal »</p>	<p>Le poste électrique de transformation EDF fait l'objet d'un sous-secteur spécifique (Nel) afin d'identifier l'activité.</p> <p>Affichage sur le zonage des marges de recul au titre de l'article L151-18 du Code de l'Urbanisme et du secteur concerné par l'amendement Dupont sur l'A9 (100m).</p> <p>Création d'un zonage spécifique pour la carrière en activité et ancienne carrière.</p> <p>Etablissement d'un zonage du risque inondation et un zonage pluvial dans le cadre de la révision du PLU. Ces documents ont été élaboré dans le cadre d'une étude dite « GERI » (Groupe d'Échange sur le Risque Inondation). Ce zonage réglementaire est intégré au PLU (règlement écrit, règlement graphique, annexes sanitaires).</p> <p>Le risque très fort feux de forêt au sud de la zone urbaine a été intégré par un classement en zone N et Ap. Dans le règlement, en disposition générale et dans les articles relatifs aux accès, retournements, des règles spécifiques ont été prescrites.</p>
<p>Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations</p>	<p>AXE 2 : STRUCTURER L'ESPACE URBAIN EXISTANT, AMENAGER UNE GREFFE URBAINE A L'EST ET AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU VILLAGE</p>	<p>À travers les OAP, les Espaces Boisés Classés (EBC) et les éléments de paysage et le bâti à protéger (article L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme), le PLU instaure un traitement particulier des interfaces entre l'urbanisation et les espaces agricoles et protège le patrimoine bâti vernaculaire</p>
<p>Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040</p>	<p>Axe 3 – Action III - Modérer la consommation d'espace</p>	<p>La densification permet de construire en limite séparative et va dans le sens de moindre perte énergétique (règlement implantation en limite séparative, emprise au sol)</p>
<p>Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport</p>	<p>Axe 2 – Action IV « Améliorer les mobilités »</p>	<p>Un emplacement réservé mis en place pour améliorer les circulations et</p>

de personnes et de marchandises d'ici 2040		permette les mobilités douces (chemin de Valinières) De nouveaux axes de déplacements doux seront favorisés dans le cadre de la mise en œuvre des OAP.
Multiplier par 2, la production d'énergies renouvelables d'ici 2040	Axe 3 – Action I – « Œuvrer en faveur des énergies renouvelables » et notamment : - Mobiliser le potentiel solaire en toiture des constructions à usage d'habitat (particuliers), d'équipement et de service sous réserve d'une intégration architecturale optimale. Encourager la production industrielle d'énergie photovoltaïque hors zones agricoles et au plus près des infrastructures Très Haute Tension présentes sur la commune.	Autorisation sous condition d'implantation d'unités de production d'électricité d'origine photovoltaïque prenant la forme de champs de capteurs (appelées fermes ou champs photovoltaïques) dans les zones U, AU, A et N. Un sous-secteur Npv correspondant au projet de centrale de production d'énergie renouvelable au sol situé sur le pourtour du poste électrique de TRE au lieu-dit « Campey », secteur semi-artificialisé par de nombreuses lignes Très Haute Tension et leurs poteaux sur lequel les équipements d'intérêt collectifs destinés à la protection des énergies renouvelables sont autorisés
Des métropoles efficaces et durables	Non concernée	Non concernée
Développer les nouvelles attractivités	Axe 2 – Action I « Structurer l'espace urbain » A - Valoriser une opportunité foncière en constituant une nouvelle centralité villageoise et créant de nouveaux espaces publics	L'OAP Centre a pour objectif de restructurer, dynamiser, revitaliser le centre bourg par la création de nouveaux logements en dent creuse et le renouvellement urbain, la préservation des éléments paysagers et petit patrimoine bâti et la réalisation d'un maillage pour les circulations douces. Zone UEq : il s'agit d'une zone destinée à accueillir les équipements d'intérêt collectif et services publics existants ou à créer. Zone Ne : permet le maintien sur le territoire d'une entreprise de fabrication de charpentes existante ainsi qu'à l'ensemble de ses infrastructures. Zones Nc1 et Nc2 permettent l'activité de recyclage de matériaux
Renforcer les synergies territoriales	Non concernée	Non concernée
Garantir dans les massifs et les territoires de faible densité un socle de services et un accès aux ressources extérieures	Non concernée	Non concernée
Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains	Non concernée	Non concernée

Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne	Axe 4 – Action II. « Renforcer l'attractivité touristique de Tavel »	Le règlement n'empêche pas la diversification touristique en zone agricole.
Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non perte nette de biodiversité	Axe 3 « Préserver l'environnement pour en faire un levier d'action du cadre de vie » et notamment : - Préserver et renforcer les continuités écologiques ainsi que les éléments de biodiversité identifiés dans le cadre du projet de Trame Verte et Bleue communale (TVB) - Protéger les lignes de crête de toute dégradation.	Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques « verts » sont en zone N. 1 EBC est mis en place dans le secteur de la Cabanette où il s'agit de préserver un pôle de respiration à proximité du secteur dévolu aux équipements publics (zone Ueq).
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides	Axe 3 « Préserver l'environnement pour en faire un levier d'action du cadre de vie » et notamment : - Protéger strictement les zones humides (notamment au Nord) ainsi que les annexes hydrauliques du Malaven en prenant appui sur la restauration dynamique de ce cours d'eau.	La zone humide de l'étang asséché « Estang de Valligüères » est en zone Ap. 1 EBC est mis en place autour du ruisseau du Vallat de Malaven dans sa partie busée et non artificialisée
Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables	Axe 4 – Action III - Soutenir les activités industrielles	Création des secteurs Nc1 et Nc2 pour l'activité de recyclage des matériaux
Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur	Non concernée	Non concernée
Consolider les moteurs métropolitains	Non concernée	Non concernée
Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales	Non concernée	Non concernée
Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie	Non concernée	Non concernée
Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité	Non concernée	Non concernée

Faire du littoral une vitrine de la résilience	Non concernée	Non concernée
Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique	Non concernée	Non concernée
Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique	Axe 3 – Action I – « Œuvrer en faveur des énergies renouvelables » et notamment : - Mobiliser le potentiel solaire en toiture des constructions à usage d'habitat (particuliers), d'équipement et de service sous réserve d'une intégration architecturale optimale. Encourager la production industrielle d'énergie photovoltaïque hors zones agricoles et au plus près des infrastructures Très Haute Tension présentes sur la commune.	Autorisation sous condition d'implantation d'unités de production d'électricité d'origine photovoltaïque prenant la forme de champs de capteurs (appelées fermes ou champs photovoltaïques) dans les zones U, AU, A et N. Un sous-secteur Npv correspondant au projet de centrale de production d'énergie renouvelable au sol situé sur le pourtour du poste électrique de RTE au lieu-dit « Campey », secteur semi-artificialisé par de nombreuses lignes Très Haute Tension et leurs poteaux sur lequel les équipements d'intérêt collectifs destinés à la protection des énergies renouvelables sont autorisés
Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région	Axe 2 – Action I - C- « Programmer la mise en adéquation des équipements et des services avec le développement urbain futur »	Toute construction susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit être desservie par un réseau public d'eau potable respectant la réglementation en vigueur relative notamment à la pression et à la qualité. Toute construction susceptible d'évacuer des eaux résiduaires urbaines doit être raccordée par un réseau public d'assainissement. L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, caniveaux ou réseaux pluviaux est interdite. Les eaux usées devront être traitées et évacuées par des dispositifs particuliers conformes à la législation en vigueur. Les eaux pluviales doivent pouvoir être évacuées dans le réseau existant. Le règlement autorise les dispositifs de récupération des eaux pluviales (mise en place de cuves) ou d'infiltration à la parcelle. Le règlement autorise la récupération des eaux pluviales à la parcelle sous réserve de se conformer aux préconisations de la DISE du Gard.

VIII.3.1.2 *Prise en compte du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)*

Objectifs du PRPGD	Articulation du PADD	Règlement
Donner la priorité à la prévention des déchets		
Trier à la source les biodéchets en vue de leur valorisation organique		
Améliorer le niveau de recyclage matière		
Améliorer la gestion des déchets dangereux		
Améliorer la gestion des déchets du littoral	Améliorer le niveau de recyclage matière :	
Lutter contre les pratiques et les installations illégales	AXE IV : RENFORCER LE ROLE ECONOMIQUE DE TAVEL Action III - Soutenir les activités industrielles	Création des secteurs Nc1 et Nc2 pour l'activité de recyclage des matériaux
Préférer la valorisation énergétique à l'élimination		
Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010		
Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets.		

VIII.3.1.3 *Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordinateur.

Orientation du SDAGE	Disposition du PADD	Règlement
S'adapter aux effets du changement climatique		<p>En zone N sont interdites toutes les constructions non destinées à l'exploitation agricole et forestière, sous réserve de respecter des conditions (surfaces maximales, éloignement maximal par rapport au bâtiment agricole, etc.).</p> <p>En zone A sont interdites toutes les constructions non destinées à l'activité agricole. Et en zone Ap, toute nouvelle construction est interdite.</p>
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		<p>Lorsque des espaces libres peuvent être maintenus, un pourcentage minimum (variable en fonction des zones) des espaces libres devront être non imperméabilisés ou éco-aménagés afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville. Il devra être planté au moins un arbre de haute tige par tranche de 100 m².</p>
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques		<p>Toute construction susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit être desservie par un réseau public d'eau potable respectant la réglementation en vigueur relative notamment à la pression et à la qualité.</p>
Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau		<p>Toute construction susceptible d'évacuer des eaux résiduaires urbaines doit être raccordée par un réseau public d'assainissement.</p>
Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Axe 2 – Action I - C - « Programmer la mise en adéquation des équipements et des services avec le développement urbain futur »	<p>L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, caniveaux ou réseaux pluviaux est interdite.</p> <p>Les eaux usées devront être traitées et évacuées par des dispositifs particuliers conformes à la législation en vigueur.</p>
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Axe 3 « Préserver l'environnement pour en faire un levier d'action du cadre de vie »	<p>Les eaux pluviales doivent pouvoir être évacuées dans le réseau existant. Le règlement autorise les dispositifs de récupération des eaux pluviales (mise en place de cuves) ou d'infiltration à la parcelle. Le règlement autorise la récupération des eaux pluviales à la parcelle sous réserve de se conformer aux préconisations de la DISE du Gard.</p> <p>Au plan de zonage, les cours d'eau et zone humide ont été classés en zone naturelle et agricole protégée. Leurs ripisylves ont été classées en EBC.</p> <p>Le long du vallon de Malaven, un Espace Boisé Classé (EBC) a été mis en place.</p>

Orientation du SDAGE	Disposition du PADD	Règlement
<p>Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</p>		
<p>Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p>		
<p>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>		

VIII.3.1.4 *Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques Inondation*

Le PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordinateur.

Grands objectifs du PGRI	Dispositions du PADD	Règlement
Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation		Lorsqu'il existe un réseau public apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans réseau existant. Les dispositifs de récupération des eaux pluviales (mise en place de cuves) ou d'infiltration à la parcelle sont autorisés.
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		Dans tous les cas de figure, les aménagements projetés doivent être conformes aux préconisations de l'étude de zonage et de prescriptions pour les eaux pluviales de la commune si elles existent (schéma directeur eaux pluviales, zonage eaux pluviales, etc.)
Améliorer la résilience des territoires exposés	Axe 3 - Action IV - Gérer l'ensemble des risques présents sur le territoire communal. En outre, certains secteurs de ruissellement identifiés par l'étude GERI seront valorisés par la création de nouveaux espaces publics	Ces prescriptions pour la maîtrise du ruissellement à la parcelle sont les suivantes :
Organiser les acteurs et les compétences	Les zones inondables ne seront pas urbanisées.	- un volume de stockage est à prévoir (dimensionnement retenu sur la base d'une pluie décennale) ;
Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	De manière générale, en préservant les milieux naturels (notamment les zones humides et boisements : disposition « protéger les espaces naturels remarquables et les éléments de valeur du paysage ») y compris en milieu urbain (« promouvoir la nature au sein des espaces urbanisés, le PLU en préserve les services écosystémiques, dont la capacité à réduire les aléas naturels (inondations).	- un débit de rejet (prise en compte de la totalité de la surface de la parcelle) conformément aux prescriptions du SDAGE.
		Ces mesures de rétention des eaux de ruissellement s'appliquent aussi bien pour les projets de reconstruction dans les zones déjà urbanisées que lors des nouveaux aménagements dans les zones ouvertes à l'urbanisation.
		Sont ainsi autorisés et encouragés :
		- les installations permettant la récupération et l'utilisation des eaux pluviales pour un usage non domestique ;
		- les aménagements permettant une gestion alternative des eaux pluviales (la rétention, l'infiltration, etc.) et un traitement naturel des eaux sur la parcelle, afin de diminuer les rejets vers les réseaux.

VIII.3.1.5 Compatibilité avec le SCoT Gard Rhodanien

Le SCoT du Gard Rhodanien a été approuvé le 14 décembre 2020.

Défi	Action	Dispositions du PADD	Règlement
DÉFI 1 : RÉUSSIR LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE EN MISANT SUR L'INNOVATION	1/ Réussir la reconversion, la diversification et la montée en gamme des activités économiques pour un développement plus vertueux	Le PADD ambitionne de diversifier l'activité agricole par des compléments de revenus touristiques. Il prévoit également de renforcer l'attractivité touristique de Tavel d'une part en communiquant sur le patrimoine communal et d'autre part en augmentant la capacité d'accueil touristique.	/
	2/ Amplifier la production de logements en accompagnement du développement économique	Le PADD ambitionne la production de 160 nouveaux logements à l'horizon de 2031. La diversification du parc de logements qu'il prône également facilite l'accès à la propriété de jeunes actifs.	/
	3/ Promouvoir les modes de transports plus vertueux en s'appuyant sur les projets phares	La greffe urbaine de Vallongue poursuivie par le PADD permet de mettre en œuvre un maillage de déplacements doux connecté aux transports en commun (arrêts de bus de la D4).	/
DÉFI 2 : IMPULSER UN MODE DE DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX QUI CONCILIE UN CADRE DE VIE ATTRACTIF AVEC LE CONFORTEMENT D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES PRODUCTIVES	1/ Combiner les ambitions résidentielles et économiques avec l'objectif de diviser par deux la consommation d'espace par habitant supplémentaire	Axe 1 – Action V « Définir une enveloppe urbaine respectueuse de la zone agricole/viticole.... » Axe 2 – Action I « I. Structurer l'espace urbain » Axe 4 – Action IV « Fixer un objectif de lutte contre l'étalement urbain »	Mise en place de zones A et N à proximité de l'enveloppe urbaine existante pour contenir l'extension de l'urbanisation. Les zones 1AU sont des dents creuses entre les espaces urbanisés. L'OAP du centre a pour objectif de revitaliser le centre bourg, en cœur de bourg (renouvellement urbain en lien avec la cave coopérative, création de logements,...)
	2/ Qualifier le paysage urbain, facteur d'attractivité résidentielle et touristique	Axe 2 – Action I - E- « Anticiper et encadrer le développement de l'urbanisation pour en minimiser l'impact sur le paysage »	A travers les OAP, les Espaces Boisés Classés (EBC) et les éléments de paysage et le bâti à protéger (article L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme), le PLU instaure un traitement particulier des interfaces entre l'urbanisation et les espaces agricoles et protège le patrimoine bâti vernaculaire et les points de vue remarquable.
	3/ Valoriser la qualité paysagère du territoire reposant essentiellement sur des reliefs et une	Axe 1 « Préserver et valoriser l'agriculture fondement de l'identité de Tavel » Axe 2 – Action I - E- « Anticiper et encadrer le	Secteurs Ap correspondant aux espaces agricoles à protéger de toute urbanisation, y compris les constructions

	<p>trame viticole marquée, ponctués silhouettes villageoises</p>	<p>développement de l'urbanisation pour en minimiser l'impact sur le paysage »</p>	<p>destinées à l'exploitation agricole. Mise en place de zones A et N à proximité de l'enveloppe urbaine existante pour contenir l'extension de l'urbanisation. Les zones 1AU sont des dents creuses entre les espaces urbanisés. À travers les OAP, les Espaces Boisés Classés (EBC) et les éléments de paysage et le bâti à protéger (article L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme), le PLU instaure un traitement particulier des interfaces entre l'urbanisation et les espaces agricoles et protège le patrimoine bâti vernaculaire et les points de vue remarquable.</p>
<p>DÉFI 3 : METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE TERRITORIALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DE LA PRÉSERVATION DES VALLÉES ET TERRES VITICOLES RENOMMÉES</p>	<p>1/ Préserver la grande richesse écologique du territoire soumise à de nombreuses pressions urbaines, industrielles et touristiques</p>	<p>Axe 3 « Préserver l'environnement pour en faire un levier d'action du cadre de vie » et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et renforcer les continuités écologiques ainsi que les éléments de biodiversité identifiés dans le cadre du projet de Trame Verte et Bleue communale (TVB) - Protéger les lignes de crête de toute dégradation. - Protéger strictement les zones humides (notamment au Nord) ainsi que les annexes hydrauliques du Malaven en prenant appui sur la restauration dynamique de ce cours d'eau. 	<p>Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques « verts » sont en zone N. 1 EBC est mis en place autour du ruisseau du Vallat de Malaven La zone humide de l'étang asséché « Etang de Vacquières » est en zone Ap.</p>
	<p>2/ Développer le territoire en adéquation avec ses ressources</p>	<p>Axe 2 – Action I - C- « Programmer la mise en adéquation des équipements et des services avec le développement urbain futur »</p>	
	<p>3/ Offrir un cadre de vie sain et sécurisé pour la population</p>	<p>Axe 3 – Action 4 « Gérer l'ensemble des risques présents sur le territoire communal » Axe 4 – Action III « Soutenir les activités industrielles »</p>	<p>Les carrières et le poste électrique de transformation EDF sont identifiés par des sous-secteurs spécifiques de zone naturelle. La carrière Lugan (Pierre de Tavel) est en zone N et elle est identifiée en « Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol » dans le règlement graphique. Un sous-secteur Nc1 destiné à l'ancienne carrière de Roques Hautes accueillant une entreprise</p>

			<p>de matériaux (Lafarge). Un sous-secteur Nc2 destiné à l'ancienne carrière de Roques Hautes accueillant une entreprise de matériaux (Coval).</p> <p>Affichage sur le zonage des marges de recul au titre de l'article L151-18 du Code de l'Urbanisme et du secteur concerné par l'amendement Dupont sur l'A9 (100m).</p> <p>Etablissement d'un zonage du risque inondation et un zonage pluvial dans le cadre de la révision du PLU. Ces documents ont été élaboré dans le cadre d'une étude dite « GERI » (Groupe d'Échange sur le Risque Inondation). Ce zonage réglementaire est intégré au PLU (règlement écrit, règlement graphique, annexes sanitaires).</p>
	<p>4/ Tendre vers plus d'efficacité énergétique développer énergies renouvelables et les</p>	<p>Axe 3 – Action 1 « Œuvrer en faveur des énergies renouvelables » et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser le potentiel solaire en toiture des constructions à usage d'habitat (particuliers), d'équipement et de service sous réserve d'une intégration architecturale optimale. - Encourager la production industrielle d'énergie photovoltaïque hors zones agricoles et au plus près des infrastructures Très Haute Tension présentes sur la commune. 	<p>Autorisation sous condition d'implantation d'unités de production d'électricité d'origine photovoltaïque prenant la forme de champs de capteurs (appelées fermes ou champs photovoltaïques) dans les zones U, AU, A et N.</p> <p>Un sous-secteur Npv correspondant au projet de centrale de production d'énergie renouvelable au sol situé sur le pourtour du poste électrique de TRE au lieu-dit « Campey », secteur semi-artificialisé par de nombreuses lignes Très Haute Tension et leurs poteaux sur lequel les équipements d'intérêt collectifs destinés à la protection des énergies renouvelables sont autorisés</p>

VIII.3.2.1 *Compatibilité avec le Plan de Mobilités du Gard Rhodanien*

Le Plan de Mobilités du Gard Rhodanien est en cours d'élaboration.

VIII.3.2.2 *Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)*

Le SRCE Languedoc-Roussillon a été approuvé le 20 novembre 2015.

Thème du SRCE	Articulation du PADD	Règlement
Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques	Valoriser les paysages et l'environnement	En zone N sont interdites toutes les constructions non destinées à l'exploitation agricole et forestière, sous réserve de respecter des conditions (surfaces maximales, éloignement maximal par rapport au bâtiment agricole, etc.).
Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement		En zone A sont interdites toutes les constructions non destinées à l'activité agricole.
Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques		En zone Ap, toute nouvelle construction est interdite.
Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques		Lorsque des espaces libres peuvent être maintenus, un pourcentage minimum (variable en fonction des zones) des espaces libres devront être non imperméabilisés ou éco-aménagés afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville.
Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides		Les éléments paysagers identifiés sur le règlement graphique ne pourront pas être déduits (haies, arbres, etc.). Si l'autorisation de destruction est donnée, les éléments supprimés seront remplacés en quantité (linéaire ou surface) équivalente.
Des milieux littoraux uniques et vulnérables		À travers les OAP, les Espaces Boisés Classés (EBC) et les éléments de paysage et le bâti à protéger (article L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme), le PLU instaure un traitement particulier des interfaces entre l'urbanisation et les espaces agricoles et protège le patrimoine bâti vernaculaire et les points de vue remarquable.

VIII.3.2.3 *Prise en compte du Schéma Régional des Carrières (SRC)*

Le SRC Occitanie est en cours d'élaboration. Une fois en vigueur, le SRC se substituera aux actuels schémas départementaux des carrières (SDC).

Le schéma départemental des Carrières (SDC) du Gard a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 avril 2000.

Objectifs du SDC	Articulation du PADD	Règlement
ORIENTATIONS EN MATIERE D'UTILISATION DES MATERIAUX	Axe 4 – Action III « Soutenir les activités industrielles »	La carrière Lugan en cours d'exploitation (Pierre de Tavel) est en zone N et elle est identifiée en partie en « Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol » dans le règlement graphique.
ORIENTATIONS EN MATIERE DE TRANSPORT		Un sous-secteur Nc1 destiné à l'ancienne carrière de Roques Hautes accueillant une entreprise de matériaux (Lafarge).
ORIENTATIONS EN MATIERE DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT		Un sous-secteur Nc2 destiné à l'ancienne carrière de Roques Hautes accueillant une entreprise de matériaux (Coval). L'ancienne carrière « Midi Pierre Sylvestre » qui a fait l'objet d'une remise en état est classée en N.
ORIENTATIONS POUR LA REMISE EN ETAT DES LIEUX ET LE REAMENAGEMENT	Axe 4 – Action III « Soutenir les activités industrielles »	L'ancienne carrière « Midi Pierre Sylvestre » qui a fait l'objet d'une remise en état est classée en N.
RECOMMANDATIONS POUR LA REHABILITATION DES SITES		

VIII.4 Exposé des choix retenus pour établir le PADD

VIII.4.1.1 Synthèse des enjeux traduits dans le PADD

Préambule : Un développement urbain mesuré, respectueux de l'image rurale du village

Enjeux identifiés au sein du diagnostic	Réponses du PADD
<ul style="list-style-type: none"> Soutenir le renouvellement générationnel et maintenir les jeunes tavellois sur le village : <p>Tavel est une commune jeune avec un bon renouvellement de sa population. Toutefois, la commune se caractérise par un parc de résidences principales dominé par la présence de grands logements (4 pièces ou plus) ce qui cause un handicap certain pour l'installation de jeunes ménage. Dans ce contexte, il apparaît primordial de diversifier le parc de résidences principales et de proposer un véritable parcours résidentiel sur la commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le projet démographique <p>Le projet démographique retient le taux de croissance maximum proposé par le SCOT du Gard Rhodanien pour une commune d'appui comme Tavel. Cela se justifie par le fait que la commune dispose de nombreux équipements et espaces publics pouvant supporter aisément un afflux complémentaire de population. Par ailleurs, il s'agit également de maintenir voire d'augmenter le dynamisme démographique de Tavel. A ce sujet, il convient de noter que la commune souhaite accroître cette dynamique démographique en proposant des logements plus petits et plus adaptés aux jeunes ménages, le parc de logements de Tavel étant caractérisé par une majorité de grands logements y compris dans le cadre des dernières données du recensement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Préserver le caractère villageois de Tavel : <p>En dépit de sa proximité de l'aire d'influence d'Avignon et du Gard Rhodanien, Tavel a pu préserver son cadre de vie villageois malgré la présence de plusieurs poches d'habitat pavillonnaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le projet de village : <p>Face à ce constant, le projet communal souhaite préserver le caractère villageois de Tavel et son patrimoine tout en continuant à faire vivre la commune</p>

a. Axe 1 : Préserver et valoriser l'agriculture, fondement de l'identité de Tavel.

Thématiques associées : *Préservation de la ressource espace, préservation des ressources et des potentialités agricoles, préservation du grand paysage et du paysage viticole, agriculture, économie viticole, diversification des pratiques culturelles, limitation des conflits d'usages avec les espaces habités, pluriactivité des agriculteurs, oenotourisme, image du village...*

La viticulture liée au renom de l'appellation Tavel a relativement bien protégé le village de la pression foncière émanant tant de l'agglomération du Grand Avignon que de la dynamique du Gard Rhodanien. La commune place la protection des espaces agricoles et la pérennisation de l'agriculture comme une priorité dans le cadre de son projet de développement. En effet, les élus partent du constat que la renommée du village est inféodée à celle de son terroir et aux productions qui y sont attachées. Il s'agit ainsi de consacrer Tavel en tant que « village vigneron » dans l'optique de valoriser sa spécificité.

Enjeux identifiés au sein du diagnostic	Réponses du PADD
<ul style="list-style-type: none"> Préserver et pérenniser les potentialités agricoles : <p>Outre leur valeur environnementale et paysagère, les terres agricoles sont intimement liées à l'histoire et à l'économie communale. C'est pourquoi, leur préservation se pose avec une acuité particulière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les terres à fort potentiel agronomique: <p>Le PADD de Tavel vise à protéger strictement les potentialités agricoles au sein du PLU. L'optimisation des dessertes agricoles (inventoriées dans le diagnostic communal) qu'il promeut également passera par la mise en œuvre d'emplacements réservé.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Préserver le grand paysage et le paysage agricole : <p>Tavel présente une structuration paysagère de qualité dominée par la vigne et la garrigue. On note également la présence de vues ouvertes. Il importe de préserver ces spécificités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les perspectives visuelles sur les entités paysagères viticoles : <p>Le PADD identifie des cônes de vues qui seront protégés au sein du règlement écrit et graphique par des zonages adaptés (zones agricoles protégées, zones naturelles protégées). Il promeut également une intégration optimale du bâti agricole au sein de son environnement à l'aide de prescriptions adaptées et économiquement acceptables pour les agriculteurs.</p> <p>Il s'agit également de mettre en œuvre des espaces de transition entre les zones agricoles ou naturelles et les secteurs habités.</p> <p>La possibilité de changement de destination des bâtiments agricoles présentant un caractère architectural ou patrimonial notoire a été appréhendée par le PADD. Toutefois, à l'heure actuelle et après étude sur le terrain, aucun bâtiment n'a été recensé.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Eviter le mitage agricole : <p>Une urbanisation agricole diffuse s'avère préjudiciable à la protection du grand paysage et à la préservation du patrimoine naturel de la commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Regrouper le bâti agricole et garantir sa qualité architecturale <p>Une réflexion sur la mise en œuvre d'un hameau agricole a été engagée par les élus. Ces derniers n'ont pas poursuivi la démarche. En revanche, le règlement graphique a préservé strictement les potentialités agricoles par la mise en œuvre d'importantes zones agricoles protégées (AP). En parallèle à cette démarche, les élus ont mis en œuvre des zones agricoles « classiques » pouvant accueillir tant des infrastructures agricoles que des sièges d'exploitation. Ces dernières ont été définies notamment en fonction de contraintes paysagères (impact paysager minimal) et dans le souhait d'optimiser les dessertes agricoles existantes en évitant les secteurs urbanisés. Trois secteurs ont été ainsi définis selon des critères de moindre qualité agronomique et paysagère (Le secteur Ouest -usine de charpente-, le secteur Est -A9-, et Nord -carrière-).</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier l'économie viticole : <p>Face à l'incertitude économique liée à la production viticole, il importe de mettre en œuvre une stratégie de diversification axée sur le tourisme et la promotion des produits locaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le dynamisme agricole : <p>En droite ligne avec les politiques promues tant par le SCOT du Gard Rhodanien que par la Communauté d'Agglomération du même nom, le PADD encourage une stratégie de diversification axée sur la mise en valeur économique des vignobles ainsi que du patrimoine associé à la commune. Dans ce contexte, la pluriactivité des agriculteurs sera encouragée. Un point de vente de type marché paysan ou halle agricole sera suscité dans le cadre de la valorisation du domaine Fraissinet.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les pratiques culturelles : <p>Le diagnostic territorial et les échanges avec les agriculteurs ont révélé que bien que la viticulture soit prédominante sur Tavel, il importe de diversifier les pratiques culturelles notamment le maraichage et l'arboriculture déjà présents de façon marginale sur la commune. Dans cette optique le secteur Sud du territoire communal pourrait être valorisé en faveur de nouveaux types de cultures intégrant des jardins familiaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'émergence de projets permettant de valoriser le terroir tavellois : <p>Face à ces enjeux, le projet communal entend inciter à la diversification des typologies de culture en favorisant notamment le réinvestissement du secteur Sud du village en un secteur agricole non tourné vers la viticulture.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les conflits d'usage entre les habitants et les agriculteurs : <p>Il s'agit d'une problématique très prégnante sur le territoire qui s'est fait jour plusieurs fois lors de réflexions thématiques. En effet, beaucoup de caves particulières sont à l'intérieur des zones urbanisées. Il en est de même en ce qui concerne certaines parcelles de vignes enserrées au sein des espaces urbanisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir une enveloppe urbaine respectueuse de la zone agricole/viticole.... <p>Outre, l'amélioration de dessertes agricoles spécifiques (infra), le PADD vise à protéger strictement les zones agricoles à l'extérieur des zones urbanisées. A contrario, les poches de vignes à l'intérieur des zones urbanisées seront ouvertes à la constructibilité en priorité.</p> <p>L'orientation vers l'agriculture biologique permettra également de réduire les conflits d'usage avec les secteurs résidentiels en évitant d'exposer les habitants à des produits phytosanitaires.</p> <p>Comme cela a été déjà évoqué, des espaces de transition seront mis en œuvre entre les zones urbanisées et les zones agro-naturelles.</p>

b. Axe 2 : Structurer l'espace urbain existant, aménager une greffe urbaine à l'Est et améliorer le fonctionnement du village

Thématiques associées : *Densification du tissu bâti, restructuration urbaine et renouvellement urbain, protection des linéaires commerciaux, maintien des jeunes sur le village, diversification du parc de résidences principales, développement de l'offre locative et sociale de logements, mixité générationnelle, diversification des typologies bâties et du parc de logements, mise en cohérence du projet vis-à-vis des réseaux et des infrastructures de viabilité, insertion paysagère de l'urbanisation, cohérence de l'aménagement, diversification des typologies bâties, greffe urbaine et restructuration du bâti, requalification des entrées de ville, optimisation des déplacements et mise en œuvre de déplacements doux, réduction des déplacements motorisés, image du village...*

La commune de Tavel s'est développée sans réelle structuration selon le mode pavillonnaire lors du développement industriel du Gard Rhodanien et plus particulièrement la filière nucléaire. Il en a résulté un tissu urbain assez désorganisé et relâché. En effet, le développement urbain contemporain

s'est effectué de façon empirique par opérations successives et sans réelle structuration. Ainsi, l'urbanisation s'est souvent constituée le long des voies existantes, en laissant des vides dans le tissu urbain. De même les diverses polarités communales méritent une meilleure structuration. Face à ce constat, la commune a souhaité mettre en œuvre des actions correctives dans le cadre de son projet. En outre, afin de conforter le dynamisme démographique et l'attractivité du village, la commune entend mettre en œuvre une politique volontariste permettant tout à la fois de maintenir les jeunes sur son territoire et d'accueillir de nouveaux arrivants.

Dans le même temps, elle entend garantir une mixité générationnelle en augmentant l'offre de service aux seniors à l'aide d'une maison en partage. Cette volonté communale se traduira notamment par la production de typologies d'habitats plus diversifiées dans le cadre du PLU. Cet habitat se devra également d'être beaucoup mieux intégré au paysage environnant. Dans cette perspective, une greffe urbaine qualitative sera mise en œuvre, elle contribuera à marquer la transition entre les espaces urbanisés et les espaces agri-naturels.

Il résulte également de ce mode d'urbanisation que certains quartiers ont été déconnectés du village tant en terme de liaisons douces que de liaisons viaires stricto sensu (lotissement de la Ginestière notamment). Le village rencontre également des difficultés de stationnement au sein de son tissu ancien marqué par une certaine compacité. Corrélativement, les véhicules particuliers rencontrent des problèmes de circulation au sein du noyau villageois tant en raison de la traversée du village par des engins agricoles que par la livraison de certains commerces et caves particulières en centre ancien. C'est pourquoi, le projet s'attache à réduire les problèmes de circulation dans le village ainsi qu'à limiter la part des déplacements motorisés.

Enjeux identifiés au sein du diagnostic	Réponses du PADD
<ul style="list-style-type: none"> • Tendre vers une meilleure structuration urbaine : <p>Tavel offre de nombreuses infrastructures et services à sa population. Pour autant sur un plan urbanistique, les diverses polarités identifiées pourraient bénéficier d'une meilleure structuration et d'une meilleure identification au sein du tissu villageois. En outre, de nouveaux services pourraient être offerts à la population.</p> <p>La commune bénéficie également d'un tissu commercial assez diversifié qu'il convient de préserver.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer l'espace urbain : <p>Dans ce contexte, le projet communal ambitionne de proposer une lecture plus efficace des diverses polarités urbaines. Ainsi, il distingue un « pôle scolaire et sportif » à renforcer, un « pôle équipements et services » à valoriser et un secteur « cœur de village » à structurer. Ces trois orientations sont clairement exposées au sein de la cartographie du PADD.</p> <p>Il en est de même en ce qui concerne le récent pôle médical qui doit être conforté.</p> <p>La création d'une nouvelle offre par l'intermédiaire d'une maison en partage est également souhaitée. Cette dernière sera située dans le centre du village dans le cadre de la valorisation du foncier « Fraissinet ». Sa localisation apparaît optimale vis-à-vis des besoins tant des personnes âgées que des personnes en situation de handicap.</p> <p>Le PADD acte la volonté de préserver les linéaires commerciaux présents en rez-de-chaussée. Toutefois, compte tenu de la configuration du village et des difficultés de circulation et de stationnement, le règlement graphique du PLU protégera les linéaires existants n'aggravant pas les problématiques de stationnement et de circulation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser le foncier existant au sein de l'enveloppe urbaine : <p>L'enveloppe urbaine présente de nombreuses opportunités de réinvestissement. Le projet de PLU prévoit 40% de réinvestissement urbain.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser une opportunité foncière en constituant une nouvelle centralité villageoise et en créant de nouveaux espaces publics : <p>Dans ce contexte, le projet communal prévoit de saisir une opportunité foncière en tirant parti de deux tènements fonciers issus d'une</p>

	<p>succession en déshérence. Ces derniers sont constitués d'une ancienne cave particulière d'une superficie de 1,9 Ha ainsi que d'une parcelle de 0,3 Ha dans le secteur de la rue Mireille constituée d'un hangar et d'une cour. Notons que l'ancienne cave particulière a été référencée dans l'analyse urbaine comme un « espace d'enjeu pour un projet structurant ». Cette politique volontariste aura pour conséquence d'accroître la densification des espaces bâtis villageois.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Conforter l'équilibre générationnel à l'aide d'une offre de logements adaptée : <p>L'enjeu principal réside dans la nécessité de maintenir en priorité les jeunes sur le village tout en restant une commune attractive pour de nouveaux arrivants (le solde migratoire augmentant de façon régulière sur la commune). Il s'agit également de se conforter aux orientations du PLH approuvé mené par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir de nouvelles solidarités intergénérationnelles et l'accès au logement pour tous : <p>Le PADD met en œuvre des orientations en faveur de la mixité sociale et générationnelle. Dans le respect du PLH, ces orientations se manifestent notamment à travers les diversités de typologies de logement promues par les OAP.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 logements locatifs sociaux au sein de l'OAP Vaussières. • 12 logements sociaux seniors ou handicapés au sein de l'OAP centre • 12 logements locatifs sociaux au sein de l'OAP Vallongue.
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un projet urbain cohérent avec la capacité des équipements actuels et à venir : <p>Comme cela a été précédemment évoqué, la commune de Tavel dispose d'un excellent taux d'équipements publics. Toutefois, la capacité des réseaux viaires et des réseaux de viabilité devra être renforcée dans le cadre des extensions futures.</p> <p>Par ailleurs, la station d'épuration est actuellement saturée. La commune connaît également des problèmes de réseaux et d'eaux parasites.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programmer la mise en adéquation des équipements et des services avec le développement urbain futur : <p>Le PADD anticipe le renforcement nécessaire des réseaux dans les secteurs d'urbanisation future (zones AU). Toutefois tous les secteurs d'extension urbaine seront bloqués dans l'attente d'un renforcement des réseaux d'assainissement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les formes d'habitat : <p>Le parc de logements de Tavel est largement dominé par les maisons individuelles. Cette typologie est de plus de 84,6 % lors du recensement de 2020. Dans ce contexte, il est crucial de proposer une offre de logements beaucoup plus diversifiée afin que Tavel reste une commune attractive pour les jeunes ménages. La diversification de l'offre de logement est également primordiale afin de maintenir les seniors sur le village. Or, ces derniers bénéficient souvent de grands logements peu adaptés à leurs besoins réels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une plus grande densité bâtie en développant la mixité de l'habitat : <p>Face à ces enjeux, le PADD se positionne clairement en faveur de typologies d'habitat diversifiées et beaucoup plus compactes (maisons de village, habitat groupé ou en bande).</p> <p>Soucieuse de l'équilibre intergénérationnel, la commune ambitionne de mettre en œuvre une maison en partage au sein de l'OAP « Centre ».</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'impact paysager de l'urbanisation : <p>Il s'agit de favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper et encadrer le développement de l'urbanisation pour en minimiser l'impact sur le paysage : <p>Pour atteindre cette finalité, le PADD prévoit la mise en œuvre d'opérations de restauration des milieux naturels, la mise en œuvre d'interfaces paysagères aux abords des bâtiments générant des nuisances visuelles, la mise en œuvre d'interfaces entre les zones habitées et les zones viticoles.</p> <p>Le projet communal entend également permettre une qualité architecturale accrue à l'aide du règlement écrit ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre une continuité bâtie entre l'habitat ancien et l'habitat pavillonnaire : <p>Le diagnostic territorial a mis en évidence que le lotissement de la Ginestière était déconnecté du centre ancien. Cette déconnexion ne concerne pas simplement le bâti mais également les réseaux viaires et les déplacements doux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une greffe urbaine entre le village et les secteurs de Vallongue : <p>Pour remédier à cet état de fait, le projet communal consacre la mise en œuvre d'une greffe urbaine permettant d'harmoniser la structuration du bâti et de rallier dans le cadre de déplacements doux le centre du village et le tissu urbanisé contemporain.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Requalifier les entrées de ville et notamment l'entrée Est : <p>L'entrée Est souffre en particulier d'un déficit d'image alors qu'elle se situe en périphérie quasi-immédiate du centre historique de Tavel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les entrées de village : <p>Au-delà de la simple entrée Est, le PADD de Tavel ambitionne de requalifier l'ensemble des entrées de ville afin de mettre en valeur le village et de renforcer son attractivité touristique. Dans ce cadre, la requalification du Malaven peut constituer une ligne directrice judicieuse pour certains secteurs.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Résoudre les problèmes de circulation dans le village : <p>Le centre ancien de Tavel est particulièrement touché par des difficultés de circulation imputables à l'étroitesse des voies ainsi que la diversité des usages (dessertes agricoles, livraison des commerces...). Ce phénomène touche dans une moindre mesure les extensions récentes souffrant généralement d'une insuffisance en réseaux viaires et en déplacements doux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Hiérarchiser et humaniser les espaces publics de voirie : <p>Le PADD ambitionne de mettre en œuvre une approche intégrée visant à améliorer l'ensemble des déplacements aussi bien dans les quartiers récents que dans le centre du village à l'aide d'un panel d'actions diversifiées (élargissement des voies, requalification de l'espace public et des entrées de ville...).</p> <p>Il s'agit de mettre en œuvre des actions à plus ou moins long terme qui se matérialisent dès le projet de PLU par la mise en œuvre d'emplacements réservés pour l'élargissement de voiries ou la matérialisation de dessertes spécifiques au sein des OAP (déplacements doux).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la part des déplacements motorisés : <p>Le mode d'urbanisation déconnecté du village qu'a connu la commune de Tavel a favorisé les</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les mobilités : <p>Pour atteindre cette finalité, le PADD réitère la volonté de promouvoir les déplacements doux sur l'ensemble de la commune. De même le</p>

déplacements motorisés à destination du centre historique bénéficiant de l'ensemble des commerces et des services.	recours aux transports en commun et au covoiturage est encouragé. A ce sujet, une aire de covoiturage est envisagée à proximité du cimetière.
--	---

c. **Axe 3 : Préserver l'environnement pour en faire un levier d'action du cadre de vie**

Thématiques associées : Démographie, respect de la capacité d'accueil du village, compatibilité avec le SCOT du Gard Rhodanien, restructuration urbaine, énergies renouvelables, biodiversité et nature en ville, prévention vis-à-vis du risque inondation, prévention vis du risque feu de forêt, prévention vis-à-vis des pollutions et nuisance, image du village...

Comme cela a été évoqué précédemment, la commune de Tavel connaît une attractivité certaine en raison de sa situation géographique au sein du Gard Rhodanien, mais aussi grâce à un cadre de vie encore relativement préservé. Ainsi, le solde migratoire augmente régulièrement et le monde viticole résiste moins bien que par le passé à la pression foncière. Face à cette dynamique urbaine toujours plus prégnante, il importe de fixer un développement urbain mesuré et respectueux de la ressource espace à l'aide de densités optimisées. Ce dernier doit être conjugué à une croissance démographique adaptée.

En outre, face au changement climatique de plus en plus prégnant, il importe de mettre en œuvre une politique de prévention efficace vis-à-vis des risques majeurs.

La commune souhaite également développer les énergies renouvelables sur son territoire. Cette orientation vise aussi bien les projets privés et particuliers que la mise en œuvre d'un projet ambitieux de parc photovoltaïque dans le secteur de Campey.

Enjeux identifiés au sein du diagnostic	Réponses du PADD
<ul style="list-style-type: none"> Valoriser l'important potentiel en énergies renouvelables sur le territoire ; <p>L'état initial de l'environnement mentionne que le potentiel en énergies renouvelables est important sur le territoire (solaire, biomasse, éolien, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Œuvrer en faveur des énergies renouvelables : <p>Le PADD se prononce clairement en faveur des énergies renouvelables sous réserve d'une intégration paysagère optimale. L'énergie photovoltaïque est clairement privilégiée au sein du projet communal. La commune soutient par ailleurs un projet ambitieux de parc photovoltaïque dans le secteur de Campey. Ce dernier peut fournir de l'électricité pour plus de 30 000 habitants par an.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la biodiversité sur le territoire communal Maintenir les continuités écologiques : <p>Outre la préservation des espaces naturels remarquables des fonctionnalités écologiques de la commune, il importe de limiter les éléments fragmentants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Agir en faveur de la biodiversité et maintenir et affirmer les continuités écologiques : <p>Le PADD entend instaurer plusieurs actions cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la diversification de l'activité agricole, Préserver les éléments boisés existants à l'est de la commune et les éléments ponctuels, Protéger les zones humides,

	<ul style="list-style-type: none"> • Concrétiser le projet de Trame Verte et Bleue afin de maintenir les continuités écologiques, • Prévoir des aménagements afin de limiter les éléments fragmentants au sein de la Trame Verte et Bleue, • Renforcer la trame bleue communale. <p>Le projet photovoltaïque sur le secteur de Campey fera exception quant à une implantation au sein de cet espace.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir de nouveaux habitants en respectant les capacités d'accueil du territoire : <p>La commune de Tavel bénéficie d'un excellent taux d'équipements publics qui lui permet d'accueillir sans difficultés de nouveaux arrivants. Toutefois, cet apport de population doit être compatible avec le respect des typologies bâties existantes ainsi qu'avec la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour mémoire, les objectifs démographiques doivent être compatibles avec le SCOT du Gard Rhodanien.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Modérer la consommation d'espace : <p>Le PADD ambitionne de produire prioritairement des logements en réinvestissement urbain afin de modérer la consommation foncière.</p> <p>Ainsi 40% au moins des nouveaux logements seront produits en densification urbaine et 60% en extension. Le PADD intègre les logements vacants au sein de la densification.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Restructurer efficacement le tissu urbain : <p>Il s'agit d'un enjeu fort qui apparait tant dans l'analyse urbaine que dans celle de la consommation d'espace.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des besoins complémentaires en extension urbaine phasée dans le temps : <p>Le PADD s'attache ainsi en priorité à favoriser les actions comprises au sein de l'enveloppe urbaine existante pour s'attacher par la suite aux extensions.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Se prémunir contre le risque inondation : <p>Le risque inondation est particulièrement fort sur la commune (débordement du Vallat de Malaven, phénomènes de ruissellement et remontée de nappe).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appréhender l'ensemble des aléas liés au risque inondation au sein d'une approche transversale <p>Face à ce risque très prégnant, le PADD met en œuvre un panel d'actions complémentaires allant de l'intégration de l'ensemble des prescriptions de l'étude GERI à des stratégies de recul de l'urbanisation et de compensation de cette dernière.</p> <p>Il distingue l'aléa ruissellement de l'aléa débordement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Se prémunir contre le risque de feu de forêt : <p>Le risque incendie est très élevé sur certains secteurs de Tavel ; ces secteurs se concentrent essentiellement au sud-est et au nord-est de la commune. Il ne se situent pas sur les polarités bâties de Tavel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la sensibilité face au risque incendie <p>Le PADD met en œuvre plusieurs actions transversales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie, • Limiter l'implantation d'habitations dans les zones d'aléa fort et conditionner l'urbanisation (notamment l'extension) à la mise en place d'équipements de défense

	<p>contre les incendies (poteau incendie, réservoirs, pistes DFCL, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la création de coupures de combustible, • La centrale photovoltaïque de Campey est intégrée dans le dispositif des coupures de combustibles.
<ul style="list-style-type: none"> • Se préserver vis-à-vis des pollutions et des nuisances : <p>Souvent enserrées au sein du tissu bâti, les carrières — activité économique traditionnelle de Tavel — sont souvent source de nuisances pour la population qu'il s'agit d'atténuer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrer les activités polluantes et éviter les nouvelles : <p>Le PADD entend limiter les conflits d'usages et les nuisances vis-à-vis des zones résidentielles. Dans le même temps, il vise un accompagnement actif de la revalorisation et la reconversion des sites d'exploitation de ressources minérales. A ce titre seules certaines ICPE soumises à déclaration et autorisation seront autorisées.</p>

d. Axe 4 : Renforcer le rôle économique de Tavel

Thématiques associées : *Préservation du patrimoine communal dans l'optique d'une valorisation économique et touristique, modernisation des réseaux numériques, renforcement des services proposés aux touristes et de l'activité touristique, communication touristique, développement touristique, limitation des conflits d'usage entre l'activité de carrière et les zones habitées, reconversion économique des activités de carrière, optimisation raisonnée des activités liées à l'autoroute, modération de la ressource espace, image du village...*

En sus de l'image véhiculée par la réputation des crus de Tavel, le village dispose d'un patrimoine bâti important et singulier typique de la Provence (lavoirs...). Il importe de protéger et de mettre en valeur ce patrimoine ancestral pour préserver la typicité du village. Corrélativement, cette politique en faveur du patrimoine peut dynamiser le tourisme local au travers d'actions de communication efficaces.

L'activité d'exploitation de carrières fait intégralement partie intégrante de l'économie locale, toutefois, le PADD entend également atténuer les conséquences des activités de carrière sur les zones habitées tout en agissant en faveur de leur revalorisation en fin d'activité.

Plus récente, la présence de l'autoroute depuis la fin des années 60 est parfaitement intégré dans la vie du village. C'est pourquoi, il convient d'accompagner l'évolution de cette autoroute et de ses infrastructures sans engendrer de nouvelles nuisances pour les villageois.

Enfin, ce renforcement économique va de pair avec une modération de l'artificialisation et de la consommation d'espace.

Enjeux identifiés au sein du diagnostic	Réponses du PADD
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la préservation et la mise en valeur des éléments patrimoniaux du village : <p>Le diagnostic du PLU a mis en évidence l'importance du patrimoine bâti sur la commune. Ces éléments architecturaux de qualité contribuent grandement à la notoriété</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en valeur le patrimoine bâti villageois : <p>Le diagnostic du PLU conjugué au règlement graphique mettent en œuvre un repérage de 33 éléments patrimoniaux au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Cela</p>

<p>ainsi qu'à l'image du village. C'est pourquoi, il apparaît primordial de les préserver.</p>	<p>concerne des arbres isolés, des sites remarquables, des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial. Par ailleurs, le règlement graphique ainsi que le règlement écrit du PLU mettent en œuvre des dispositions permettant la préservation des bâtiments patrimoniaux et de l'architecture locale dans le centre du village.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la desserte en réseaux numériques : <p>L'amélioration des réseaux numériques s'avère primordiale pour le village de Tavel. Elle se justifie par la proximité du Grand Avignon, mais également par l'importance des exportations pour les caves particulières ainsi que par la présence d'une activité de négoce.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement du Très Haut Débit afin d'optimiser l'économie locale et les services rendus aux Tavellois : <p>Le PADD se positionne en faveur du développement du Très Haut Débit en s'inscrivant au sein des orientations du schéma départemental Très Haut Débit décliné à l'échelle intercommunale.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le patrimoine communal à des fins touristiques : <p>Si Tavel est connu pour la qualité et la diversité de son terroir, la qualité de son patrimoine est largement sous-estimée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur le patrimoine communal : <p>Fort de ce constat, la commune souhaite pouvoir diversifier les actions de communication autour de son patrimoine avec le concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien¹¹.</p> <p>Il s'agit également de « capter » les touristes visitant le village.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Offrir de nouveaux services aux touristes adaptés à leurs besoins : <p>Dans l'optique de capter les touristes en transit dans le village, il importe de leur proposer une offre de services et d'infrastructures d'accueil adaptée à leurs souhaits et leurs besoins.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la capacité d'accueil touristique : <p>Afin de répondre à cet enjeu, le PADD ambitionne d'augmenter la capacité d'accueil touristique dans le sens d'un accroissement de l'offre de stationnement ainsi que de l'accueil des campings cars.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la coexistence entre les secteurs de carrière et les zones habitées : <p>Souvent enserrées au sein du tissu bâti, les carrières — activité économique traditionnelle de Tavel — sont souvent source de nuisances pour la population qu'il s'agit d'atténuer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer au maintien et au développement des activités d'exploitation de carrières de pierre de Tavel tout en veillant à la qualité de vie des riverains : <p>Le PADD entend limiter les conflits d'usages et les nuisances vis-à-vis des zones résidentielles. Dans le même temps, il vise un accompagnement actif de la revalorisation et la reconversion des sites d'exploitation de ressources minérales.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la reconversion des anciens sites d'extraction de matériaux : <p>L'État Initial de l'environnement fait état de l'opportunité de revaloriser les friches résultant des activités de carrières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'économie circulaire sur certains anciens sites d'exploitation de matériaux : <p>Situé dans le secteur Roques Hautes à proximité d'un rond-point récemment créé sur la D6580 ralliant Tavel à Pujaut, le secteur considéré se prête à une valorisation économique (vente de matériaux). Le PADD entend encourager cette initiative visant à valoriser une friche industrielle en mettant</p>

¹¹ Le tourisme étant une compétence intercommunale.

	l'accent sur la nécessité d'initier une démarche environnementale et paysagère.
<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer l'autoroute et ses infrastructures à l'évolution du village : <p>A l'image de la volonté de rallier l'aire d'autoroute au centre du village en déplacements doux consignée dans la cartographie du PADD, il apparaît que les installations liées à cet ouvrage font partie du paysage tavellois. C'est pourquoi, il importe de faciliter leur évolution.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'évolution des infrastructures liées à l'autoroute : <p>Dans cette optique, le PLU et son règlement associé entendent permettre l'évolution des activités liées à l'autoroute sans permettre leur extension.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Modérer la consommation d'espace : <p>Conformément aux objectifs du législateur depuis la Loi ALUR poursuivis par la loi Climat et Résilience et doublés par les objectifs du SCOT du Gard Rhodanien, la modération de la consommation d'espace s'impose avec une acuité particulière dans un objectif de préservation des espaces naturels et agricoles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer un objectif de de lutte contre l'étalement urbain : <p>Le PADD s'assigne des objectifs de modération de 50 % vis-à-vis de la consommation d'espace constatée entre 2011 et 2021 ce qui est parfaitement compatible avec les orientations du SCOT du Gard Rhodanien ainsi qu'avec l'ensemble des législations en vigueur.</p>

VIII.4.1.2 *Justification du PADD au regard des principales politiques sectorielles*

a. Justification des orientations concernant l'environnement (paysages, espaces naturels, agricoles et forestiers, continuités écologiques)

L'état initial de l'environnement a permis de dégager les principales entités paysagères qui participent au cadre de vie de Tavel. Ces grandes entités sont constituées par :

- *Le Vallon des Lauziers,*
- *Le Plateau de Vallongue,*
- *Les reliefs de Blaise d'Arbres,*
- *Le Plan,*
- *Le village et ses transitions.*

Les principaux cônes de vues mentionnés dans le diagnostic figurent également au sein du PADD qui assigne des objectifs de protection. Cette protection est garantie dans le secteur de la montagne noire par l'utilisation de l'article L.151-23. La ripisylve du Malaven est classée en EBC (espace boisé classé) dans sa partie non busée et non artificialisée.

Un diagnostic agricole a également permis de recenser cartographiquement l'ensemble des parcelles en cultures ainsi que les potentialités agricoles présentes sur le territoire. Les potentialités les plus représentatives ont été cartographiées au sein de la cartographie de synthèse du PADD.

En ce qui concerne les continuités écologiques, l'analyse des trames vertes et bleues, ayant pour point de départ des documents supra communaux, a été complétée par des investigations de terrain. Elle a permis d'élaborer une cartographie précise des continuités écologiques à préserver. Compte tenu de l'importance de l'ensemble du patrimoine naturel communal, le PADD ne sectorise pas ces continuités écologiques. Toutefois, certaines d'entre elles feront l'objet de protections au titre d'éléments de continuité écologique (Utilisation de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme) ou d'espaces boisés classés (EBC).

b. Justification des orientations concernant l'habitat

Avec un parc de logements dominé par de grands logements allant de 4 pièces à 5 pièces ou plus (79,4 % en 2020), le PADD s'oriente vers **une indispensable diversification de ce parc**, de surcroît dominé par la maison individuelle. C'est pourquoi, le projet communal opte clairement pour une diversification des typologies de logements ainsi que des formes urbaines. Il s'agit avant tout de contribuer à maintenir les jeunes sur le village ainsi que de proposer une offre attractive à destination des jeunes nouveaux arrivants dont l'installation est souhaitée afin de conforter le dynamisme démographique. Pour ce faire, dans le prolongement des orientations du PADD, il est prévu de créer 22 logements sociaux dans le cadre des OAP. Par ailleurs, la diversification des typologies d'habitat est souhaitée au sein de ces mêmes OAP.

En outre, la commune a inventorié entre **5 et 6 logements vacants susceptibles d'être réhabilités**.

Enfin, la diversification de l'habitat passe par la mise en œuvre d'une offre spécifique aux seniors qui ne saurait se limiter à une offre de logements plus petits et par conséquent plus adaptés à leurs besoins. C'est pourquoi, la commune se prononce clairement en faveur d'une maison en partage dans le centre du village suite à l'opportunité foncière que présente l'acquisition du foncier Fraissinet.

c. Justifications des orientations concernant les transports et les déplacements

Lors des diverses itérations ayant conduit à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, aucun besoin d'amélioration des transports en commun ne s'est fait jour. Ainsi, aucune action spécifique aux transports collectifs n'est mise en œuvre au sein du projet communal. Il en va tout autrement en ce qui concerne les déplacements doux. En effet, ces derniers sont clairement exprimés au sein du PADD notamment en ce qui concerne la question de la greffe urbaine entre le village et le secteur de Vallongue ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre des OAP.

Ainsi, l'OAP « Centre » propose au niveau du secteur « Mireille » une traversée d'ilots piétonne avec une jonction jusqu'à la route de la Commanderie. Une jonction piétonne est également prévue en direction de l'ancienne poste. Le secteur du domaine (ancienne cave Fraissinet) propose un maillage en déplacements doux en direction du Vallon et du futur parking. Un maillage en déplacements doux est également prévu au niveau des jardins de la Condamine.

L'OAP de « Vallongue » prévoit une amélioration des liaisons Est-Ouest circulées et piétonnes via l'aménagement du chemin des oliviers. Des liaisons piétonnes au sein de l'opération sont également prévues de même qu'une jonction vers le centre du village et la rue du cimetière.

Dans une moindre mesure, l'OAP Vaussière met en œuvre des venelles piétonnes destinées à desservir les différentes habitations.

Enfin, le PADD prévoit de mettre en œuvre une connexion piétonne entre l'aire d'autoroute et le village afin de capter les touristes en transit et ainsi promouvoir le terroir et les commerces locaux.

d. Justifications des orientations concernant les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques

La commune est favorable au développement des énergies renouvelables à usage individuel sous réserve d'une intégration optimale au sein du bâti existant. Elle est totalement favorable aux projets à usage industriel sous réserve d'une intégration paysagère et environnementale optimale. Il en est ainsi du projet de Campey.

La commune bénéficie d'une bonne desserte Internet seul le débit mériterait d'être plus performant. En outre, le réseau de téléphonie mobile est défaillant. Le PADD insiste également sur la nécessité de résoudre rapidement les problèmes de téléphonie mobile. L'amélioration de ces deux aspects permettra de rendre la commune attractive pour les travailleurs indépendants ainsi que pour les activités d'exportation de vin et de négoce et elle pourra également être bénéfique au développement touristique souhaité par les élus.

e. Justifications des orientations concernant le développement économique

La commune de Tavel est toujours orientée vers la viticulture qui est une source d'emploi direct et indirect pour le village. En raison de son cadre bâti et environnemental globalement préservé associé à la présence d'un petit patrimoine bâti de qualité bien mis en valeur, l'économie tavelloise bénéficie de potentialités certaines en termes de tourisme et d'œnotourisme notamment.

La confortation de cette orientation touristique est réaffirmée par des actions complémentaires telles que la mise en œuvre d'une armature cohérente de déplacements doux permettant de réaliser le maillage des principaux équipements publics du village ainsi que des commerces et des restaurants. La liaison douce entre l'aire d'autoroute et le village participe également à cette volonté. Il en est de même en ce qui concerne la diversification de l'offre d'hébergement (gîtes, hôtel...). Enfin, l'image du village doit être améliorée avec un large panel d'actions d'embellissement et l'amélioration des actions de communication même si le PLU a peu de prises sur ce dernier point.

La commune souhaite également le maintien de certains commerces dans son tissu ancien à l'aide de protections adaptées au sein du règlement graphique (L.123-1-5 II 5° du Code de l'Urbanisme).

Le maintien et l'accompagnement des activités de carrière (reconversion économique, usages de loisirs) est également souhaité sous réserve d'une meilleure prise en compte des zones habitées.

f. Justification des orientations concernant les loisirs

La commune souhaite pouvoir développer de nouveaux espaces publics notamment dans le cadre de la revalorisation de certains secteurs de ruissellement identifiés par l'étude GERI. Les espaces publics structurants seront également valorisés (square Malot, secteur de la Ginestière).

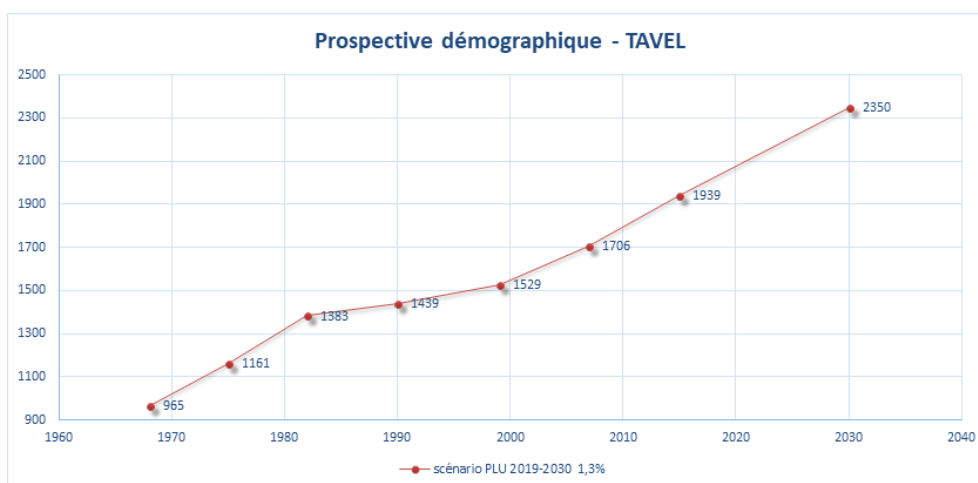
En outre, le réseau de déplacements doux promu par la commune renforcera les usages de loisirs sur le territoire.

g. Justifications des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

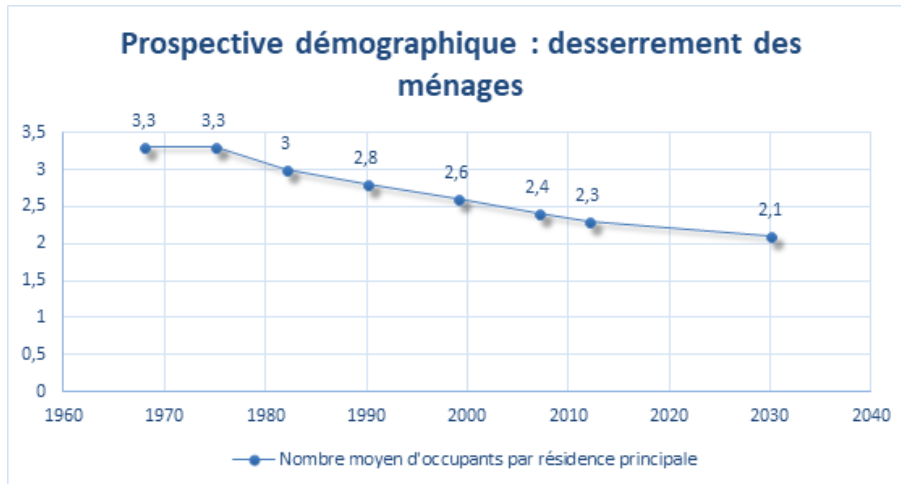
La commune de Tavel vise clairement à s'inscrire dans un objectif de réduction de la consommation d'espace de 50 % conformément aux orientations nationales ainsi qu'au SCOT du Gard Rhodanien.

Dans ce cadre-là, le PADD ambitionne de poursuivre le taux de croissance maximal de 1,3 prévu par le SCOT du Gard Rhodanien en proposant une densité adaptée permettant de se rapprocher de 26 logements par hectare en densité brute.

Sur la base de ce taux de croissance, 2350 habitants sont attendus sur la commune. Cette prospective intègre le desserrement des ménages.



Source : Planèd

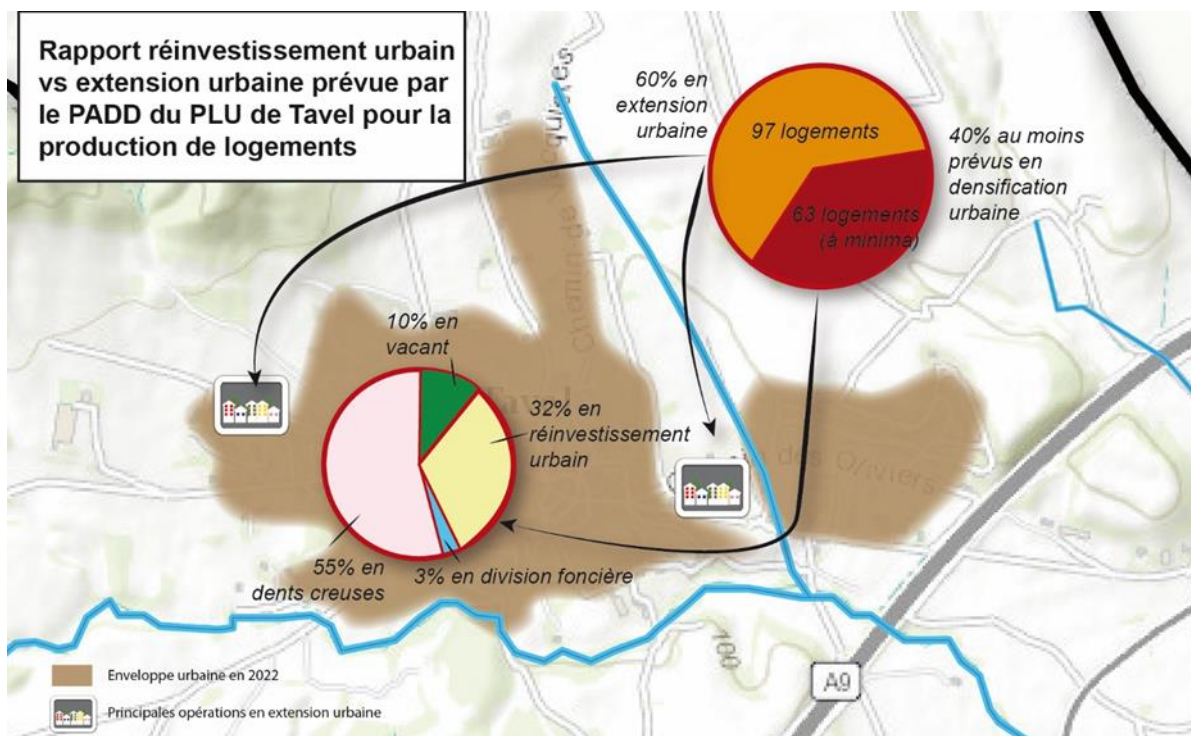


Source : Planèd

>LES CAPACITES DU PLU DE TAVEL :

La cartographie du PADD intègre les capacités de réinvestissement du PLU de Tavel. Ainsi, dans ce cadre, la cartographie de synthèse du PADD prévoit :

- **60% de la production de logements en extension urbaine :** cela représente 97 logements.
- **40% de la production de logements prévus en densification urbaine :** cela représente a minima 63 logements. Ces 40% sont répartis de la façon suivante :
 - 10% en logements vacants,
 - 32% en réinvestissement urbain,
 - 3% en division foncière,
 - 55% en dents creuses.



La requalification du site de l'ancienne carrière que la commune ambitionnait dans le cadre de la délibération de prescription initiale n'a pu aboutir en raison des importantes disponibilités foncières présentes sur le territoire ainsi qu'en raison de la volonté communale de privilégier le renforcement des polarités bâties à l'Est de la commune.

VIII.5 Explication des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

VIII.5.1.1 Les articles du Code de l'urbanisme qui régissent les OAP

- **Volet législatif :**

Article L151-6 : « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles [...] ».

Article L151-7 : « I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 [...] ».

- **Volet réglementaire :**

Article R151-6 : « Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10 ».

Article R151-7 : « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines règlementées en application de l'article R. 151-19. »

Article R151-8 : « Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;

2° La mixité fonctionnelle et sociale ;

3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;

4° Les besoins en matière de stationnement ;

5° La desserte par les transports en commun ;

6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur. »

Les OAP exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire qui représentent des enjeux importants (extensions urbaines, lieux de renouvellement urbain, secteurs naturels ou agricoles à protéger...).

Leur existence dépend de la volonté de la collectivité de s'engager et d'afficher les principes d'un projet sur un quartier ou un secteur, mais dans tous les cas, elles doivent être établies dans le respect des orientations générales définies au PADD.

Couvrant un ou plusieurs quartiers ou secteurs du territoire, les orientations édictées se superposent avec le règlement. Les OAP et règles peuvent ainsi être utilisées de manière complémentaire ou alternative pour définir un même projet ou opération sur un quartier ou un secteur donné.

Les OAP sont opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité.

VIII.5.1.2 Les différents types d'OAP

- **Les OAP sectorielles (art R.151-6) :**

Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles porteront sur un quartier ou un secteur identifié. Elles définiront les conditions d'aménagement assurant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité de l'identité de la zone en question.

Le périmètre de ces orientations sera délimité dans le règlement graphique.

Le contenu des « OAP sectorielles » favorisera la qualité architecturale, urbaine et paysagère, l'insertion dans le cadre existant, en particulier dans les zones d'extension urbaine du village.

Le travail portera à la fois sur les zones urbanisées existantes, mais également sur les zones naturelles et agricoles en continuité desquelles s'inscrit le nouveau secteur d'aménagement. Les OAP proposeront des formes urbaines qui respecteront la qualité du village et des hameaux et traiteront les transitions entre l'existant et les extensions urbaines et/ou le paysage environnant.

Les OAP sectorielles sont obligatoires dans les nouvelles zones à urbaniser.

- **Les OAP sans dispositions règlementaires (art R. 151-8) :**

Le recours aux OAP des secteurs d'aménagement permettra de concevoir des OAP qui s'appliquent seules, en l'absence de dispositions règlementaires dans le secteur.

Il s'agit d'OAP sur les secteurs dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par un règlement, mais devront porter au moins sur les objectifs suivants (article R.151-8) :

- *La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;*
- *La mixité fonctionnelle et sociale ;*
- *La qualité environnementale et la prévention des risques ;*
- *Les besoins en matière de stationnement ;*
- *La desserte par les transports en commun ;*
- *La desserte des terrains par les voies et réseaux.*

- **Les OAP à vocation patrimoniale (art R.151-7) :**

Les orientations d'aménagement et de programmation à vocation patrimoniale comprendront des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qui ont été identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines.

Ces OAP donnent à la commune la possibilité de bénéficier d'une protection de son patrimoine vernaculaire.

Les OAP patrimoniales permettent l'application de dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments et ensembles bâtis ou naturels présentant un intérêt culturel, historique, architectural ou écologique, après identification et localisation de ces derniers.

VIII.5.1.3 *Les secteurs retenus pour faire l'objet d'OAP sur Tavel*

Trois secteurs ont été retenus sur Tavel pour faire l'objet d'OAP il s'agit du secteur de Vaussière, du secteur du centre du village et du secteur de Vallongue.

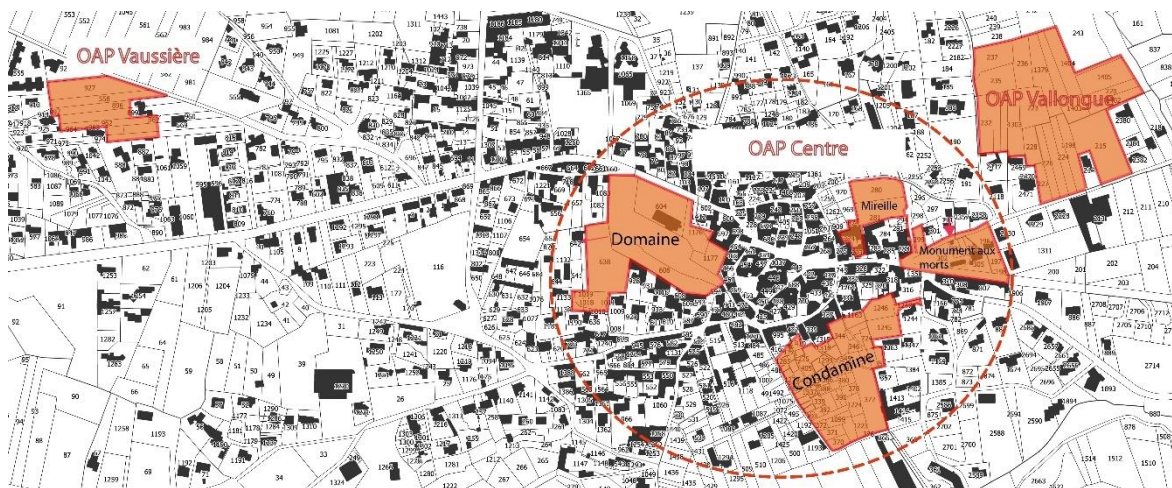
Pour le premier secteur, il s'agit de finaliser l'enveloppe urbaine dans le cadre d'une seule opération d'ensemble tirant partie de la localisation du site au sein du paysage environnant (vue sur le Mont Ventoux). Il s'agit d'une OAP sectorielle **dont l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à la réalisation de l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que des ouvrages correspondants.**

Pour le deuxième secteur retenu, il s'agit de proposer **à la fois un espace de respiration** autour des centralités constituées autour de la mairie (équipements et services publics) et du centre ancien de Tavel (commerces, services) **mais également de créer un nouvelle offre de logement diversifiant les typologies d'habitat conformément aux orientations du PADD (individuel pur, individuel groupé, collectif).** L'enjeu consiste enfin à préserver le patrimoine environnemental et paysager de la commune, de proposer de nouveaux équipements publics ainsi qu'une offre complémentaire en matière de stationnement. Des linéaires commerciaux sont également prévus en rez de chaussée dans le prolongement des orientations du PADD. Il s'agit d'une OAP sectorielle empreinte d'une forte connotation patrimoniale. En effet, l'OAP comprend à la fois des bâtiments patrimoniaux remarquables (monument aux morts, chapelle, lavoir), des éléments végétaux à préserver ainsi que les jardins de la Condamine.

Pour chaque OAP, il a été réalisé au préalable un diagnostic urbain et paysager du secteur retenu qui a permis de proposer des principes contextualisés et adaptés à chaque site. Il a ensuite été défini des principes d'aménagement et/ou de mise en valeur.

Chaque OAP prend la forme de schéma d'aménagement indiquant les accès, les éléments paysagers (canopée à maintenir, éléments patrimoniaux à préserver...), l'occupation du sol (éléments à préserver, parkings existants ou à créer, logements à créer, gestion du pluvial...) , en s'appuyant sur les contraintes topographiques, les risques en matière d'eaux pluviales (étude GERI) ainsi que le bâti voisin existant.

LOCALISATION DES OAP AU SEIN DE L'ESPACE BÂTI DE TAVEL :



Source PN

a. Le secteur « Centre village »

- **Localisation :**

Le secteur « Centre village » se situe à proximité du pôle d'équipement public constitué autour de la Mairie (Mairie, Salle des fêtes, foyer socio-culturel, école maternelle, restaurant scolaire) ainsi que du centre du village (commerces, services) autour de l'axe constitué par la RD4.

- **Superficie totale :**

3,9 Ha. Cette OAP présente la particularité d'être subdivisée en trois secteurs :

- Le secteur du Domaine (1,9 Ha),
- Le secteur de la Condamine (1,5 Ha),
- Le secteur de la rue Mireille (0,3 Ha),
- Le secteur du Monument aux Morts (0,2 Ha)

- **Classement au PLU :**

Zone UA (centre du village), UB (faubourg agricole), N (naturelle) et Ueq (équipements publics).

Le secteur présente une forte déclivité. On note par ailleurs la présence de boisements qui justifient le classement en zone naturelle (N) de ces derniers.

On note également la présence d'un ruisseau qui, associé à différence de topographie, implique un ruissellement pluvial important.

Le classement en zone urbaine (UA et UB) de l'OAP Centre a été effectué en raison des importants travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Ces derniers ont notamment visé à renforcer les réseaux d'assainissement et d'eau potable (travaux sur la RD4, recherche de fuites...) ainsi qu'à de nombreuses interventions sur la station d'épuration de Tavel afin d'améliorer son efficacité.

L'ensemble des travaux réalisés est contenu au sein des annexes sanitaires. Ces mêmes annexes font état d'un échéancier de travaux garantissant la parfaite adéquation entre l'ensemble des réseaux de viabilité et l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation.

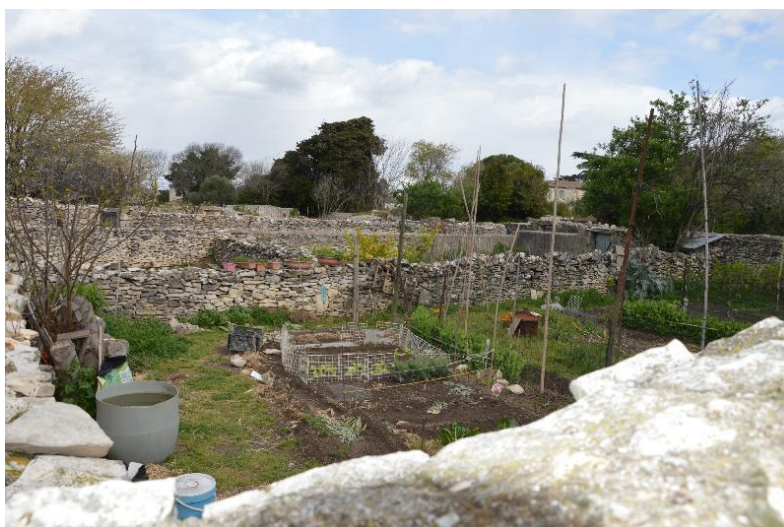
>CONTEXTE DU SECTEUR D'OAP :

- *Le domaine :*



Source : *Perspectives Nouvelles*

- *La Condamine :*



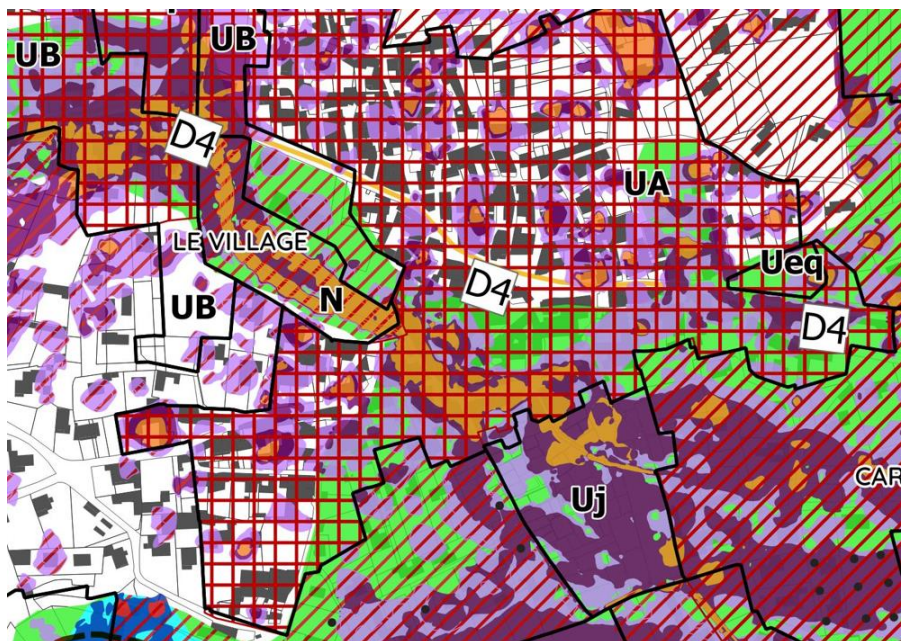
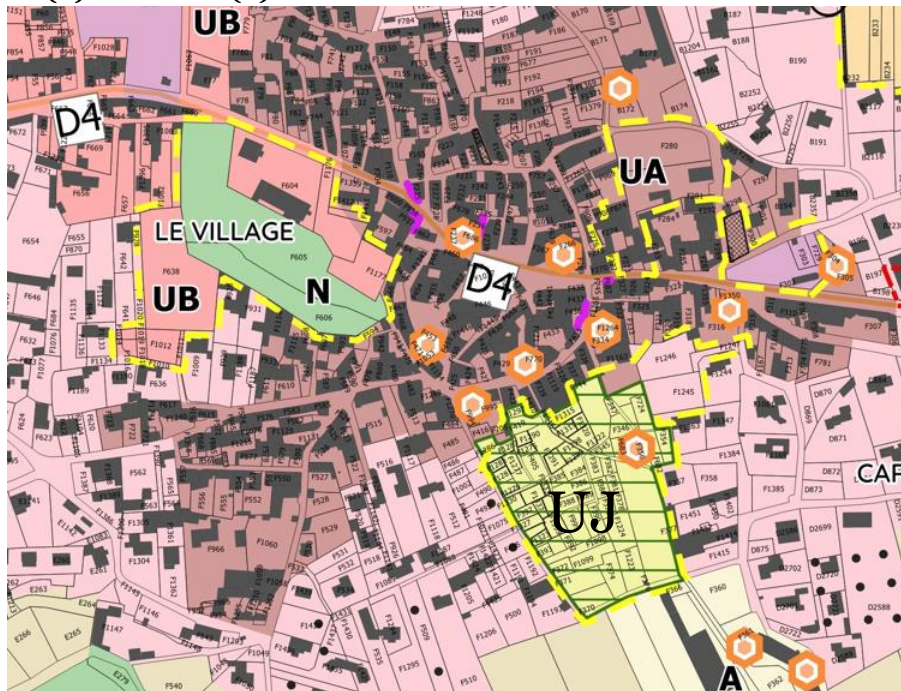
Source : *Empreintes*

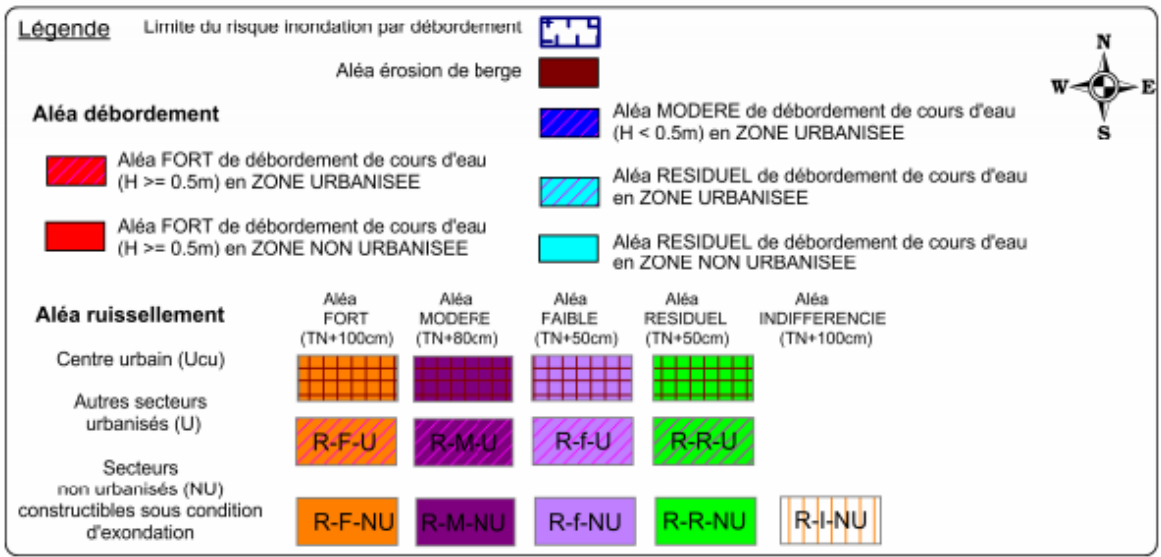
- **Risques, contraintes :**

Le secteur est concerné par un aléa ruissellement fort en zone urbanisée, un aléa ruissellement modéré en zone urbanisé, un aléa ruissellement faible en zone urbanisée, un aléa ruissellement résiduel en zone urbanisée au sens de l'étude GERI.

Il est également concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen.

LE(S) SECTEUR(S) D'OAP AU REGARD DE L'ETUDE GERI :

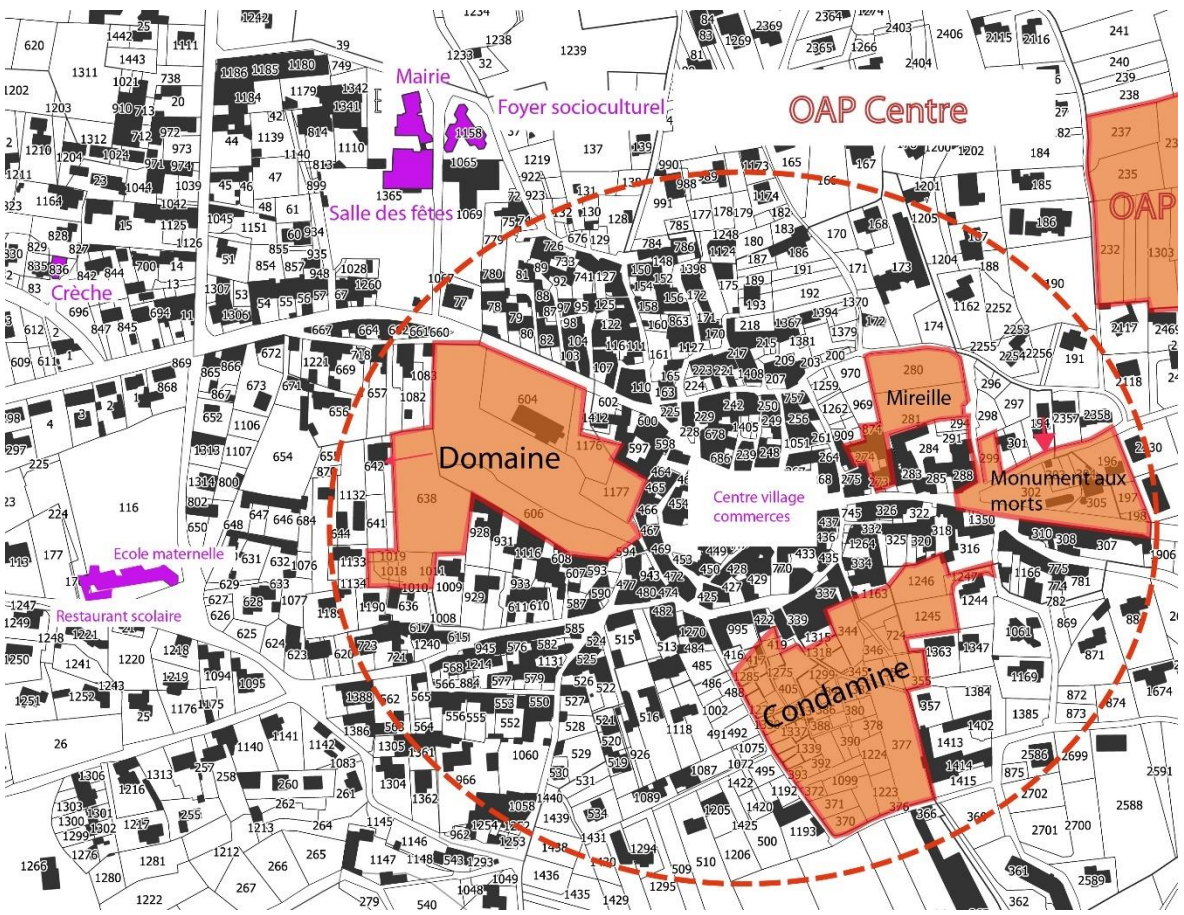




● **Réseaux :**

Le secteur est desservi par l'ensemble des réseaux dont certains ont été rénovés dans les abords immédiats.

INSERTION DE L'OAP AU SEIN DU TISSU URBAIN DE TAVEL :



Source : Perspectives Nouvelles

Ce secteur a vocation à accueillir une densification raisonnée avec une diversification des typologies de logements (individuel pur, individuel collectif, logements groupés). Il vise également à proposer une offre complémentaire en équipements publics (espaces publics, parkings) afin de renforcer l'attractivité du village tant à destination des habitants que des touristes. Une offre complémentaire de commerces en rez-de-chaussée est également prévue. L'OAP intègre également des orientations en termes de préservation du paysage, du patrimoine et des continuités écologiques. Enfin, la gestion des eaux pluviales et de l'écoulement est également appréhendée.

✓ **Justification des orientations en matière d'espaces publics :**

La commune est riche d'un certain nombre de places, commerces et équipements répartis de manière assez homogène dans le village. L'OAP renforce ce maillage dans un secteur en interface entre le centre ancien et les centralités articulées autour des services publics.

Le pôle de respiration imaginé dans ce secteur stratégique met en œuvre une offre complémentaire en espace public de type place ou placette.

Le cœur de vallon à côté du domaine (ancienne cave Fraissinet) est préservé comporte un axe de déplacement doux se prêtant à des activités ludiques. L'olivieraie de la rue Mireille est préservée, elle intègre des déplacements doux ainsi que la gestion de l'eau pluviale. Le secteur des jardins de la Condamine qui est d'ores et déjà protégés par des outils complémentaires est également préservé et valorisé par des axes de déplacements doux.

L'OAP intègre une dimension touristique qui pourrait se matérialiser par la création d'un marché paysan ou de halles agricoles sur l'espace public créé dans le cadre de l'OAP.

✓ **Justification des orientations en matière d'accès et de stationnement :**

Comme nous l'avons déjà évoqué, l'offre de stationnement est déficitaire sur la commune avec des points noirs significatifs à l'image de la rue de la Commanderie. Or, les stationnements complémentaires proposés dans le cadre de l'OAP se situent à proximité de cette rue. Cette nouvelle offre de stationnement bénéficiera aussi bien aux habitants qu'aux touristes. En ce qui concerne les déplacements doux, l'OAP propose un maillage interne se raccordant d'une part au centre du village et d'autre part au pôle principal d'équipements, de services publics et de commerces.

Ce maillage interne renforce l'attractivité du secteur en offrant un cheminement paysager. À l'échelle de la commune, ce cheminement vient renforcer également le maillage des espaces publics en déplacements doux qui, comme nous l'avons vu, sont déficitaires sur la commune.

✓ **Justification des orientations en matière de paysage et de préservation du patrimoine bâti ; une production de logements respectueuse à la fois du contexte local ainsi que des enjeux patrimoniaux et paysagers :**

- **Le secteur du Domaine** offre un espace paysager singulier inséré au sein d'un tissu urbanisé plus ou moins dense. La différence de déclivité présente sur cette zone de transition entre les deux secteurs urbanisés constitués par une typologie de faubourg et une typologie de centre ancien justifie une protection des espaces boisés et des espaces en vigne. Ajoutons par ailleurs, que ce périmètre est frappé par un aléa fort de ruissellement. C'est pourquoi, tant pour se protéger du risque de ruissellement que pour ne pas l'aggraver, il est prévu 10 construction au Sud-Ouest du secteur du Domaine sur un site bénéficiant d'un faible impact paysager et pouvant supporter un certaine densification (individuel groupé). Le bâtiment de l'ancienne cave qui ne présente aucun caractère patrimonial pourra être valorisé dans le cadre de son réinvestissement en 7 logements collectifs.
- **L'ensemble du patrimoine du secteur de la Condamine** est intégralement préservé. L'OAP vient en compléments des protections édictées par le PLU. Seul le Nord-Est du site accueille de l'habitat individuel pur sur un site présentant de moindres qualités patrimoniales et paysagères.
- **Le secteur du Monument aux Morts est intégralement préservé** excepté un secteur de moindre sensibilité paysagère se prêtant à la création d'un parking.
- **Le secteur de la rue Mireille** accueille deux poches de logements collectifs en dehors des protection référencées au sein de l'OAP et des stationnements à créer.




✓ **Justification en matière de continuités écologiques :**

Le valat présent dans le secteur de l'ancienne cave particulière (cave Fraissinet) a été intégralement versé en zone naturelle (N) car il participe à la Trame Verte et Bleu identifiée sur l'ensemble de la commune. En effet, il alimente le lavoir de Tavel, les jardins familiaux ainsi qu'en dernier lieu le Malaven. La valorisation du site se traduit dans l'OAP par le maintien d'un cœur d'îlot végétalisé pouvant prendre la forme d'un parc. Outre la gestion du ruissèlement, la valorisation de cœur d'îlot permettra de maintenir et de renforcer les continuités écologiques en lien avec la TVB communale.

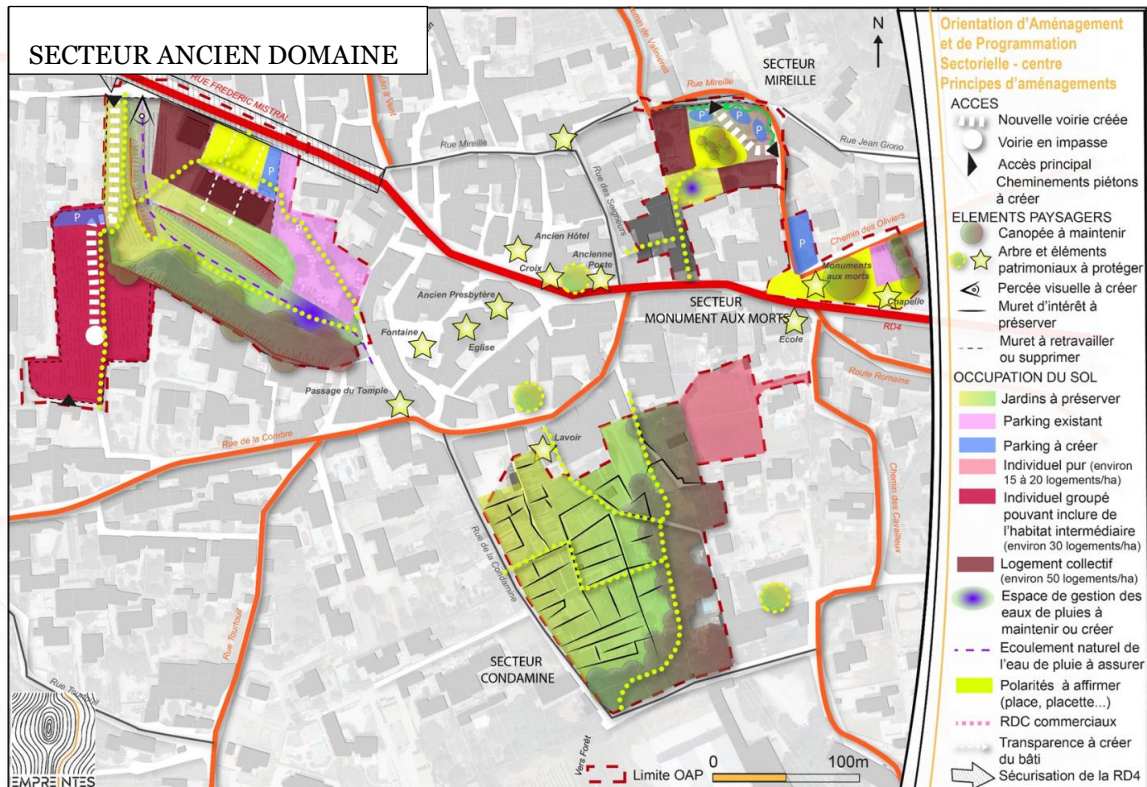
EXTRAIT DE LA TVB COMMUNALE DANS LE SECTEUR DU DOMAINE :



Extrait de la légende sur la TVB communale :

-  Nature en ville, constitué des jardins enherbés ou arborés, des parcs privés ou publics, des espaces communaux végétalisés ..
-  Cours d'eau, constituant à la fois des coeurs de biodiversité et des corridors écologiques.
-  Zone de bâti aggloméré, obstacle aux mouvements des espèces

L'OAP CENTRE :



Conception et réalisation Empreintes

b. Le secteur de Vallongue

- **Localisation :**

Le secteur de « Vallongue » est situé entre les deux entités urbanisées de Tavel. Il s'agit d'une part du village ancien de Tavel ainsi que ses faubourgs et d'autre part le tissu pavillonnaire récent comportant notamment le lotissement de Vallongue et celui de la Ginestière. **La réalisation d'une jonction entre ces deux pôles d'urbanisation constitue un axe majeur du PADD de Tavel.**

- **Superficie :** Environ 2,6 Hectares.

- **Classement au PLU :**

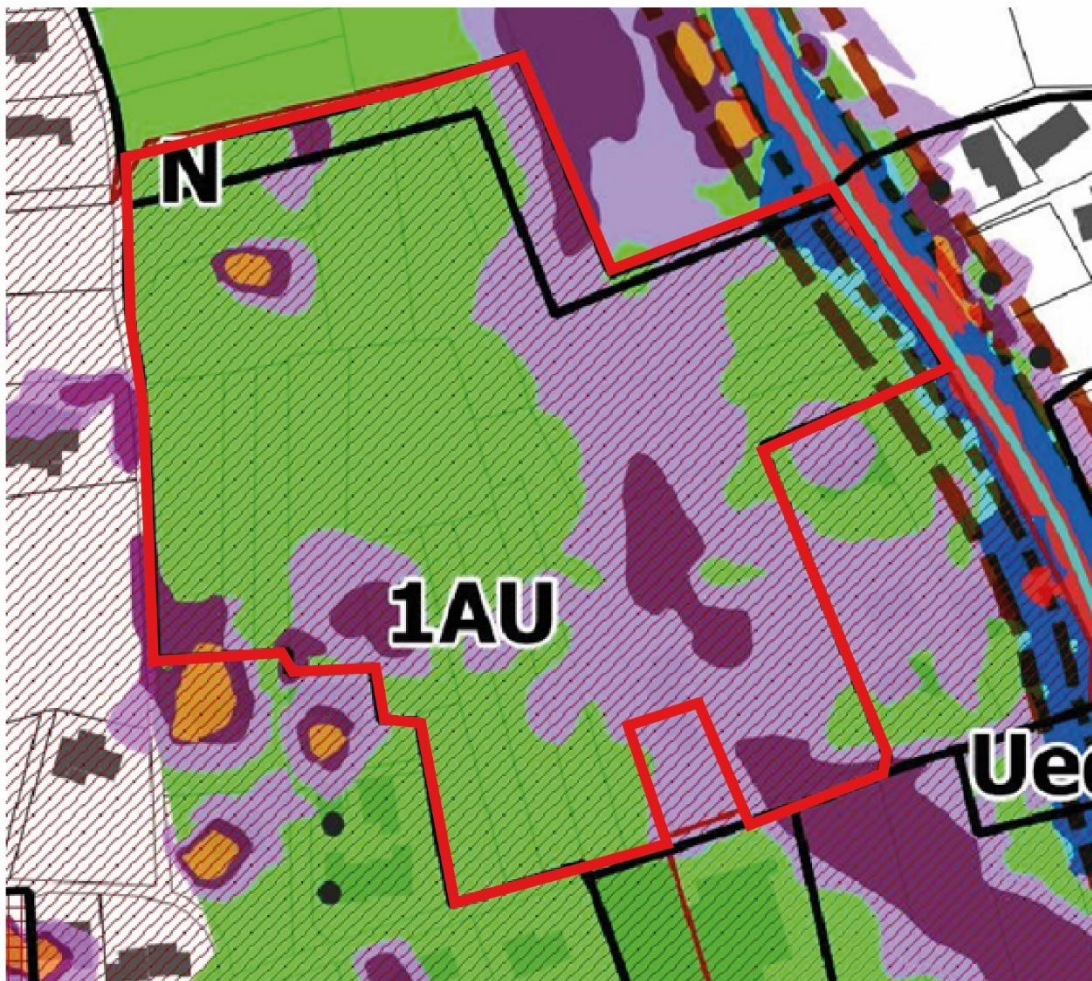
Il s'agit d'une zone AU fermée (1AU) **en extension urbaine** dont l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à la remise en état de l'ensemble des équipements et des réseaux de viabilité.

>CONTEXTE DU SECTEUR D'OAP :

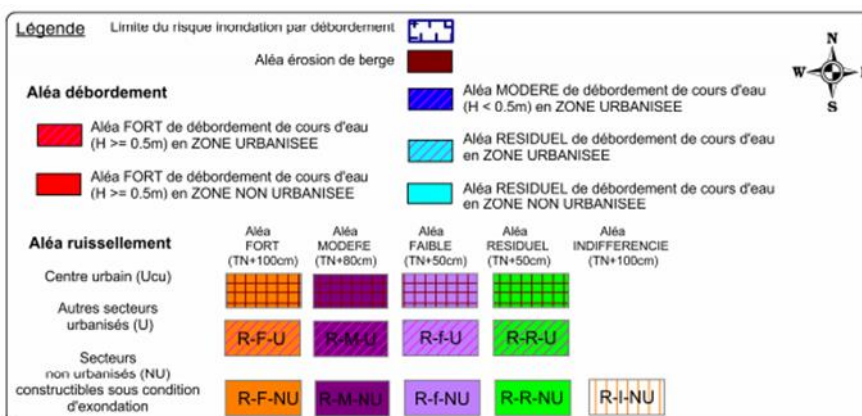


Source : Empreintes

LE SECTEUR D'OAP AU REGARD DE L'ETUDE GERI :



— Périmètre de l'OAP



Source : CEREG

- **Risques/contraintes :**

En ce qui concerne l'étude GERI, le secteur est concerné par une petite poche d'aléa ruissellement fort en zone urbanisée, des poches d'aléa ruissellement modéré en zone urbanisée, un aléa ruissellement faible en zone urbanisée, un aléa ruissellement résiduel en zone urbanisée.

Il est également concerné par un aléa retrait/gonflement des argiles moyen.

- **Réseaux :**

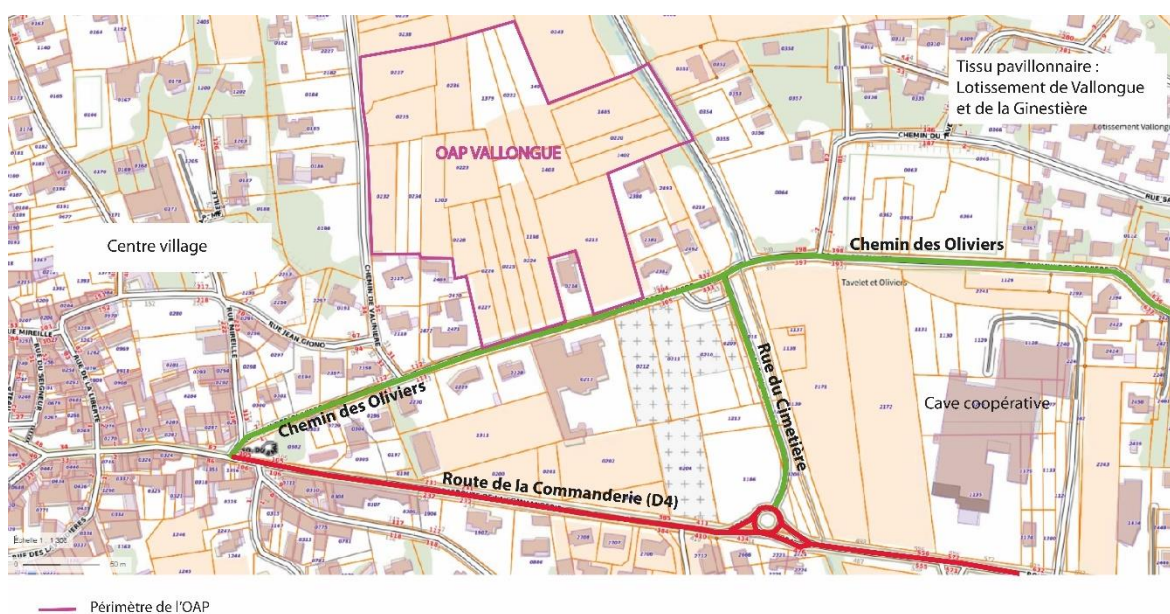
Le secteur n'est actuellement pas desservi par les réseaux d'eau potable et d'assainissement, il ne pourra être ouvert à l'urbanisation que sous réserve d'une remise à niveau de ces réseaux ainsi que de la station d'épuration.

Ce secteur est celui qui réunit le plus de conditions favorables pour accueillir de nouveaux logements : il est assez proche du centre du village qui regroupe commerces, services et équipements et se situe à proximité d'un pôle de santé réunissant une pharmacie, un kinésithérapeute, un médecin et un dentiste.

Il peut être facilement desservi par la D4 (route de la Commanderie) et il présente une topographie peu marquée avec un dénivelé assez faible. L'accès principal au site s'effectue via le chemin des oliviers au Sud.

Le secteur d'OAP est par ailleurs confronté à une problématique de ruissellement. On note la présence d'un secteur d'écoulement. De ce fait, l'aménagement devra s'effectuer en prenant en compte des éléments complémentaires relatifs à la bonne gestion du ruissellement.

INSERTION DE L'OAP AU SEIN DU TISSU URBAIN DE TAVEL :



Source : PN, fond de plan Géoportail

- ✓ **Justification des orientations en matière d'habitat :**

Conformément aux objectifs du PADD du PLU de Tavel et au regard du PLH et du SCOT du Gard Rhodanien, l'OAP prévoit une diversification des typologies de logements.

63 logements sont prévus à l'échelle de l'OAP selon la répartition suivante :

- **22 logements en lots libres** sur environ 1,1 Ha ;
- **23 logements individuels groupés** (ou intermédiaires), prévus sur 0,7 ha ;

- **18 logements collectifs** sur 0,3 ha.

Sur l'ensemble de ces logements, 20% sont prévus en logements locatifs social soit 12 logements.

La faible topographie du site ainsi que sa configuration permettent d'optimiser la diversification des typologies des constructions dans le respect des contraintes paysagères et environnementales.

✓ **Justification des orientations en matière d'accès et de stationnement :**

○ **Accès :**

Comme le montre la cartographie de principe (infra), l'accès principal s'effectue par le chemin des oliviers qui permet de rallier par la suite la route de la Commanderie (D4). La voie d'accès au site sera réalisée en sens unique en boucle. Quelques voies de dessertes complémentaires pourront être réalisées en impasse mais une attention particulière devra être réservée pour l'accès par les véhicules d'incendies et de secours.

>L'ACCES AU SITE PAR LE CHEMIN DES OLIVIERS :



Source PN

○ **Cheminements doux :**

L'OAP met en œuvre un véritable maillage en déplacements doux composés :

- D'une armature de déplacements doux le long de la voie d'accès motorisée au site ;
- De raccordements aux chemins piétonniers existants afin notamment de rallier l'arrêt de bus sur la route de la Commanderie ;
- D'un réseau de déplacements doux à l'intérieur même des secteurs urbanisés.

○ **Stationnements :**

Trente places de stationnement sont prévues pour les visiteurs et une place de stationnement est prévue pour les T3 ou moins ainsi que de places de stationnement pour les T4 et plus.

✓ **Justification des orientations en matière d'environnement et de paysage :**

Des noues paysagères sont créées le long des voies de desserte de l'opération. Les franges boisées seront maintenues et devront être préservées afin d'assurer la continuité des trames vertes boisées du Nord du territoire, vers le centre-ville. Au Nord de l'opération, un retrait de 10 mètres minimum sera assuré avec les espaces agricoles alentours. Cela est retranscrit par une bande en zone naturelle (N) au sein du règlement graphique du PLU et permet de mettre en œuvre **une interface agro-paysagère**.

Il s'agit également de poser les jalons d'une greffe urbaine adaptée au milieu rural du village permettant d'assurer la connexion entre l'habitat pavillonnaire et le centre ancien de Tavel. Dans cette optique, les principes d'aménagement sont les suivants :

- Conforter la polarité villageoise de Tavel en renforçant son attractivité et son animation,
- Valoriser un espace inemployé à proximité immédiate du village, bénéficiant de la proximité des commerces et des équipements publics,
- Réaliser un maillage doux entre les extensions pavillonnaires et le centre du village.
- Rassembler l'habitat pour réduire les déplacements motorisés,
- Éviter une urbanisation « au coup par coup » dégradant l'image de la commune, le paysage ainsi que les espaces naturels et agricoles,
- Réduire les coûts de gestion urbaine.

Ce choix d'une urbanisation en greffe permet une intégration paysagère optimale respectueuse du contexte local et de la spécificité du village de Tavel. Il s'agit également de garantir une densité du bâti compatible avec les orientations du SCOT du Gard Rhodanien contrairement à une urbanisation au « coup par coup » au sein de parcelles éparpillées sur le territoire communal.

Exemple d'une greffe urbaine :



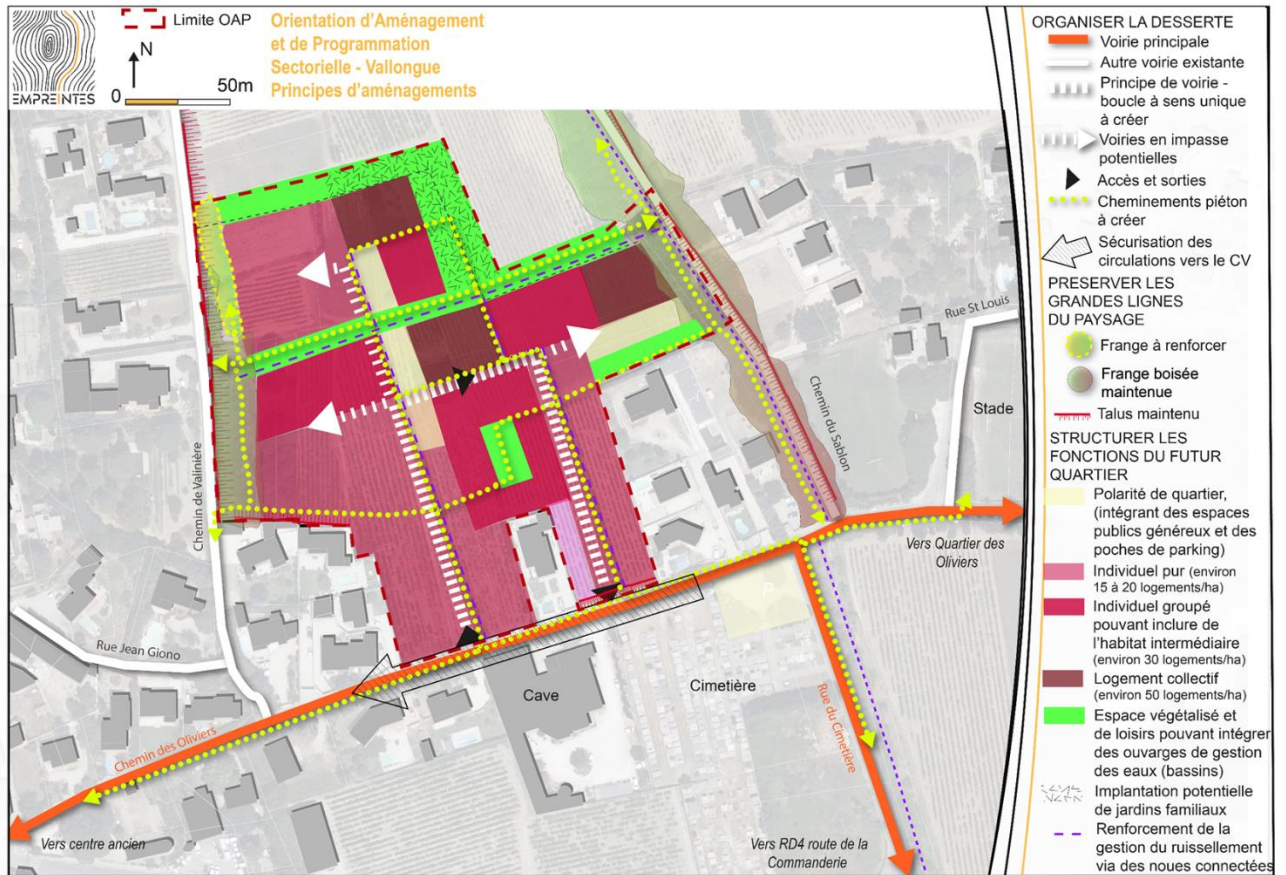
Source Internet : *département des Alpes Maritimes*

Le périmètre de l'OAP Vallongue a été déterminé en suivant le contour des parcelles afin d'éviter la création de reliquats de terrains inexploitable pour l'agriculture.

✓ **Justification des orientations au regard des espaces et équipements publics :**

Il s'agit de proposer une micro-polarité support d'une vie de quartier qui pourrait se traduire sous diverses formes (placettes végétalisées, jeux pour enfants, bouldrome...).

L'OAP VALLONGUE :



Conception et réalisation Empreintes

C. Le secteur de Vaussière

● **Localisation :**

Le secteur de « Vaussière » est situé au Nord-Ouest de l'enveloppe urbaine de Tavel. L'objectif de cette OAP consiste à finaliser l'enveloppe urbaine dans le respect des contraintes physiques et paysagères.

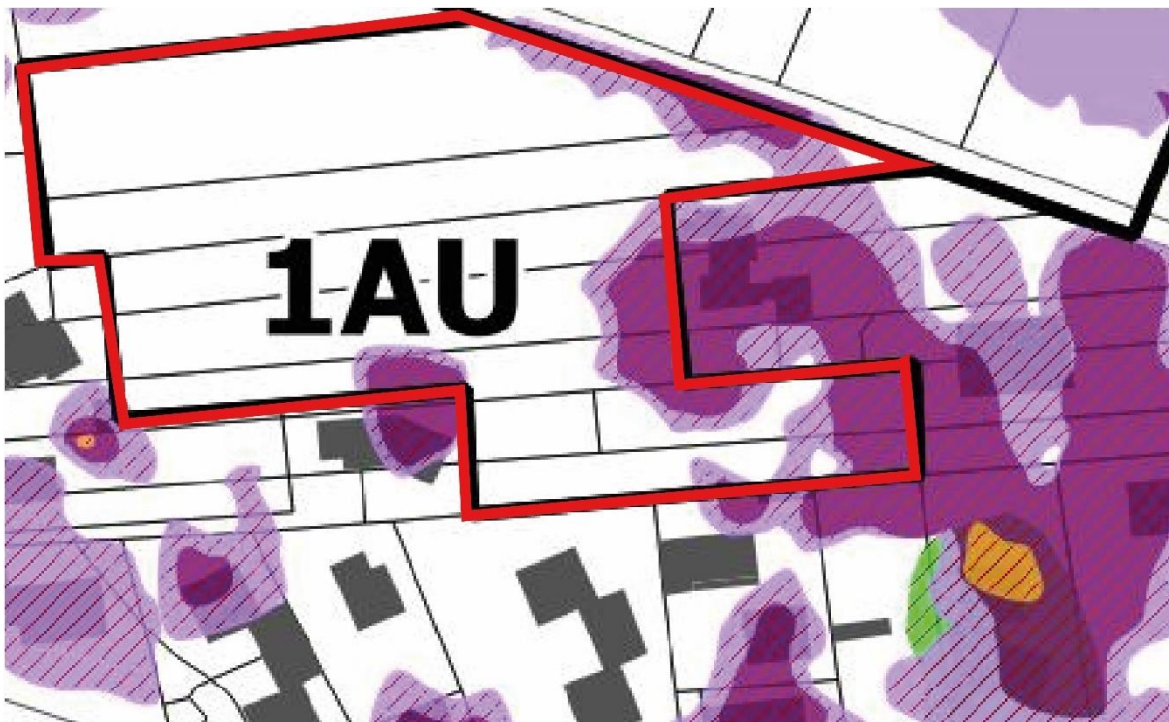
- **Superficie :** Environ 0,7 Hectares.
- **Classement au PLU :**

Il s'agit d'une zone AU fermée (1AU) **en extension urbaine** dont l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à la remise en état de l'ensemble des équipements et des réseaux de viabilité.

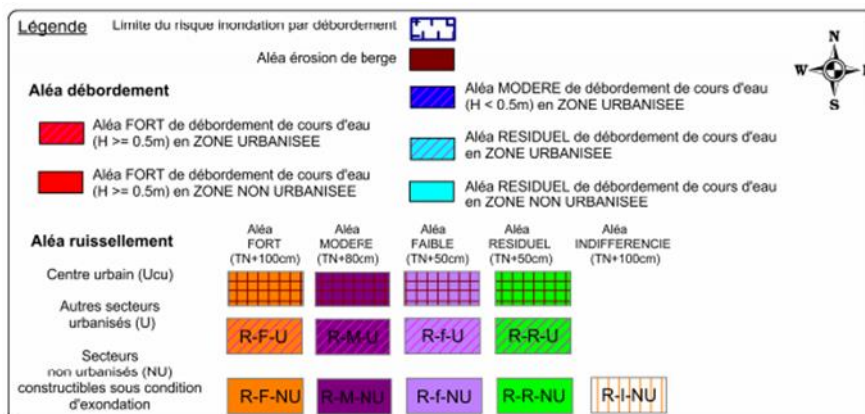
>CONTEXTE DU SECTEUR D'OAP :



LE SECTEUR D'OAP AU REGARD DE L'ETUDE GERI :



— Limite de l'OAP



Source : CEREG

- **Risques/contraintes :**

Le secteur est concerné, un aléa ruissellement modéré en zone urbanisé ainsi qu'un aléa ruissellement faible en zone urbanisée au sens de l'étude GERI.

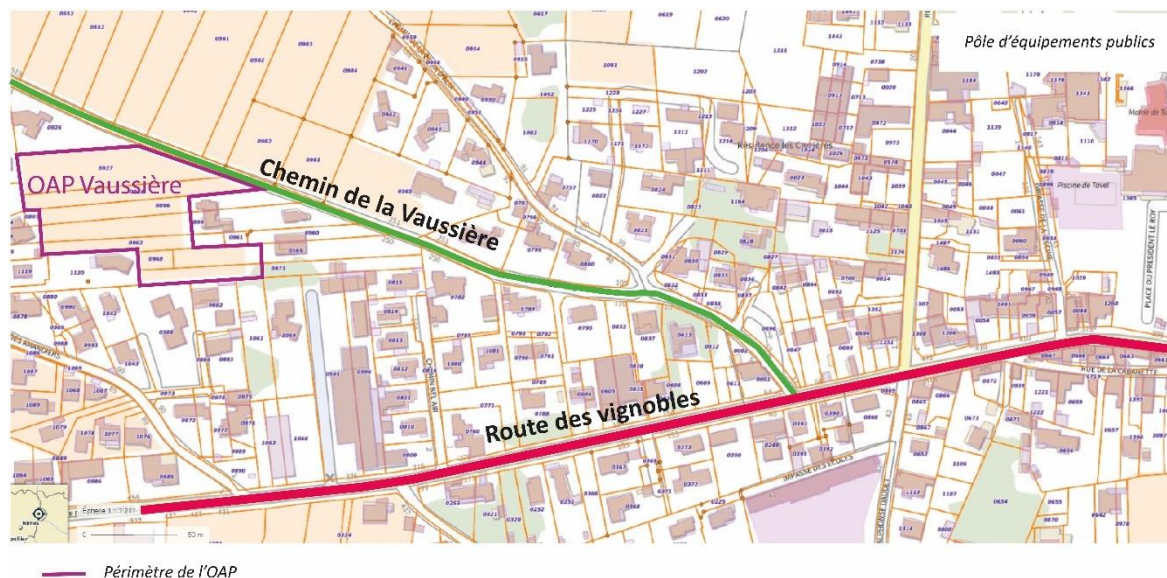
Il est également concerné par un aléa retrait/gonflement des argiles moyen.

- **Réseaux :**

Le secteur n'est actuellement pas desservi par les réseaux d'eau potable et d'assainissement, il ne pourra être ouvert à l'urbanisation que sous réserve d'une remise à niveau de ces réseaux ainsi que de la station d'épuration.

Il sera desservi au Nord par le chemin de la Vaussière qui permettra de rallier la route des vignobles (D4) dans le sens du village de Tavel ou de Valliguière.

INSERTION DE L'OAP AU SEIN DU TISSU URBAIN DE TAVEL :



Source : PN, fond de plan Géoportail

- ✓ **Justification des orientations en matière d'habitat :**

La configuration du site se prête moins facilement à une densification ainsi qu'à une diversification des typologies de logements. C'est pourquoi, le site est prévu pour accueillir exclusivement des

maisons individuelles qui seront pour partie mitoyenne. Ainsi, 16 logements sont prévus au total à l'échelle de l'OAP, ces 16 logements se répartissent de la façon suivante :

- 5 logements individuels pur,
- 11 logements en individuel groupé et/ou logements intermédiaires

Sur l'ensemble de ces logements, 30% sont prévus en logements locatifs sociaux soit 5 logements.

✓ **Justification des orientations en matière d'accès et de stationnement :**

○ **Accès :**

Comme le montre la cartographie de principe (infra), l'accès principal s'effectue au Nord par le chemin de la Vaussière qui permet de rallier par la suite la route des vignobles (D4). La voie d'accès au site sera réalisée à double sens. A l'extrémité des voies, des espaces de manœuvre suffisamment calibrés (pouvant inclure du stationnement) devront être créés.

>L'ACCES AU SITE PAR LE CHEMIN DE LA VAUSSIÈRE :



Source : PN

○ **Cheminements doux :**

La configuration et la faible étendue du site ne permettent pas de mettre en œuvre un maillage de déplacements doux. Une venelle de desserte centrale piétonne est en revanche prévue afin de desservir les différentes habitations au sein de l'opération.

○ **Stationnements :**

La configuration du site ne permet pas non plus d'imposer de trop grandes contraintes en matière de stationnement. C'est pourquoi, en dehors de quelques cas gérés à la parcelle, les espaces de stationnement seront mutualisés au sein de l'opération au centre.

Par ailleurs, le volume de places devra couvrir a minima les besoins de stationnement des parcelles groupées non accessibles directement depuis la voirie de desserte du quartier (à savoir 8 logements environ) et pourra inclure des places supplémentaires pour visiteur.

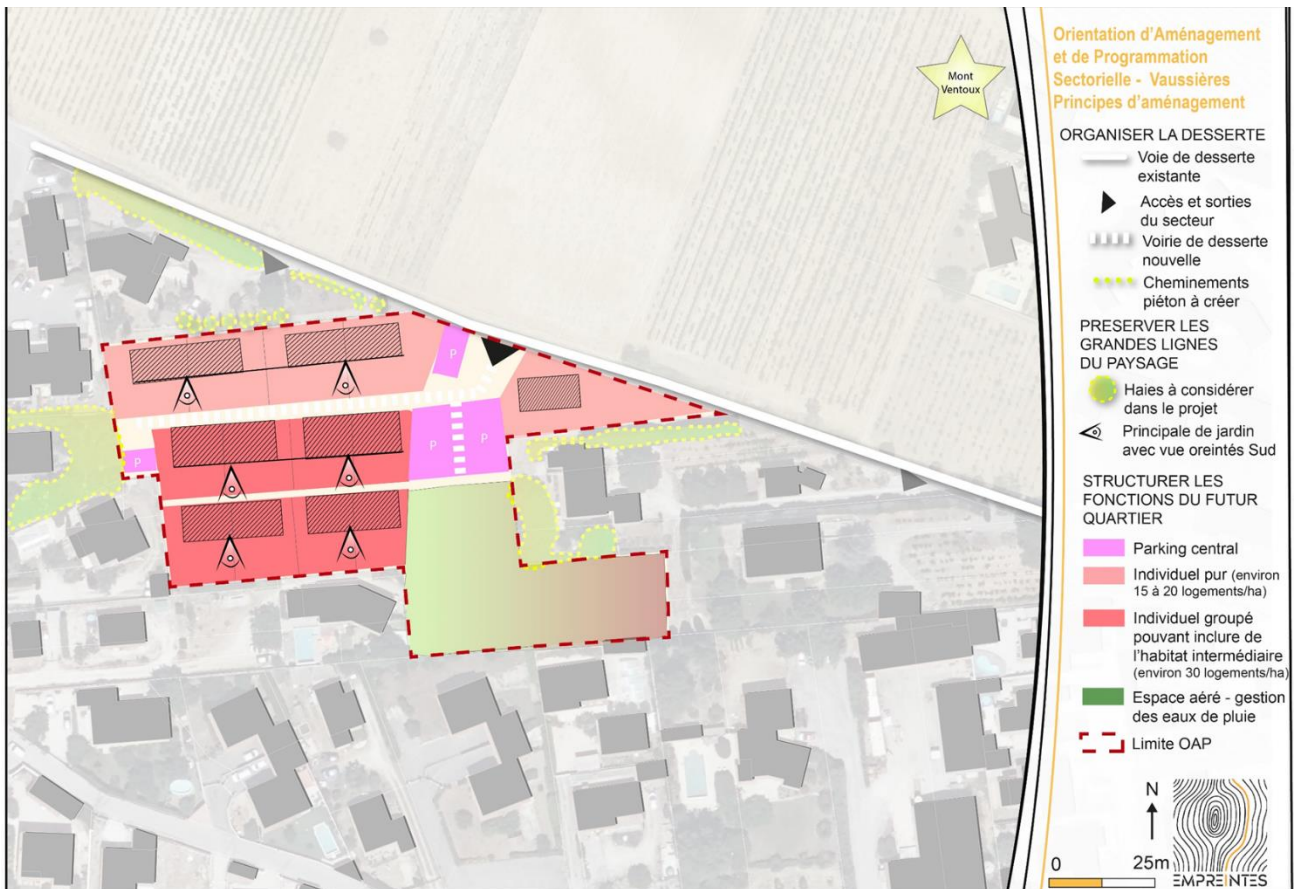
✓ **Justification des orientations en matière d'environnement et de paysage :**

L'OAP s'attache à préserver des haies paysagères existantes et elle ambitionne de proposer des plantations de pieds de vigne en référence à l'exploitation existante. Ces pieds de vignes seront implantés le long des pieds de façades et clôtures jouxtant la venelle piétonne précitée.

✓ **Justification des orientations au regard des espaces et équipements publics :**

Une place centrale au sein des habitations sera proposé, elle permettra notamment de desservir les habitations à l'aide de la venelle piétonne.

L'OAP VAUSSIÈRE :



Conception et réalisation Empreintes

d. Prise en compte des objectifs du PLH du Gard Rhodanien au sein des OAP

Comme nous l'avons précédemment évoqué, le PLH du Gard Rhodanien court sur la période 2019-2024. Le PLH s'appuyant sur l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien (Tavel étant une commune d'appui) fixe un objectif de réalisation de **15% de logements sociaux**. Le PLU de Tavel fixe un objectif à l'horizon 2031 et le PLH sera échu en 2024. Par ailleurs, aucune nouvelle construction ne pourra être réalisée en 2024 dans le cadre de nouvelles opérations prévues dans le cadre du PLU.

En ce qui concerne le renouvellement urbain à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, la configuration du tissu bâti de Tavel se prête mal à la réalisation d'opérations significatives en terme de logements sociaux. C'est pourquoi, il a été décidé de réserver une part de logements sociaux sur l'ensemble des OAP.

Par conséquent afin d'anticiper le futur PLH, il est prévu de produire 20% de logements locatifs sociaux ce pourcentage étant porté par l'ensemble des OAP en fonction de leur importance et de leur configuration. Par conséquent, sur les 135 logements prévus par les OAP, 27 d'entre eux seront des logements locatifs sociaux.

La production de logements locatifs sociaux se répartie de la façon suivante :

- 5 logements sur l'OAP Vaussière
- 10-12 logements sociaux destinés aux séniors et aux personnes handicapées sur l'OAP Centre.
- 12 logements locatifs sociaux sur l'OAP Vallongue.

Répartition des logements au sein des OAP :

Secteurs	Secteur dédié à de l'habitat et/ou mixte						Secteur dédié aux espaces publics & stationnement	Secteur dédié aux espaces verts	TOTAL surface	Phasage
	Typologies de logement (dont Logement Locatif Sociaux)						Nombre d'ha (existant et nouvellement créé)	Nombre d'ha (dont secteurs de gestion des eaux pluviales)	Nombre d'ha	
	individuel pur		individuel groupé		logement collectif					
	Nombre de logement	Nombre d'ha	Nombre de logement	Nombre d'ha	Nombre de logement	Nombre d'ha				
1. Centre dont										
• Fraissinet			20	0,55			0,3	0,8	1,65	Livrable 3 ans après la date d'approbation du PLU
• Condamine	2	0,2						1,4	1,6	Livrable dès approbation du PLU
• Rue Mireille					19 (dont 12 en LLS)	0,2	0,1	0,04	0,35	Livrable dès approbation du PLU
• Monument au mort	Pas de logement						0,15		0,15	Livrable dès approbation du PLU
2. Vallongue	22	1,1	23 (dont 6 en LLS)	0,7	18 (dont 6 en LLS)	0,3	0,1	0,4	2,6	Livrable 4 ans après la date d'approbation du PLU
3. Vaussière	5	0,2	11 (dont 5 en LLS)	0,3			0,12	0,12	0,75	Livrable 4 ans après l'approbation du PLU
4. Autres secteurs de production de logements	13	0,8							0,8	Livrable dès approbation du PLU
Total par typologie de logements	42	2,3	54	1,55	37	0,55				
TOTAUX	135 logements (dont 27 en LLS) sur 4,4 ha, soit 30 logements à l'hectare (densité nette communale)						+/- 0,75	+/- 2,75	+/- 7,9	

Densité nette par typologie de logements prévus au PLU à l'échelle communale	18 logements à l'hectare	34 logements à l'hectare	67 logements à l'hectare				
Proportion de typologie de logement prévues au Plu au regard du nombre global de logements prévus au PLU (hors mobilisation de vacance, des divisions foncières et des dents creuses incluses dans l'enveloppe urbaine)	30%	41%	29%				

VIII.6 Explication des choix retenus pour établir le règlement

VIII.6.1.1 Contenu du règlement d'un PLU

a. Les articles du Code de l'Urbanisme qui régissent le règlement

Article L151-8 : « Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 ».

Article R151-10 : « Le règlement est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique, laquelle comporte un ou plusieurs documents.

Seuls la partie écrite et le ou les documents composant la partie graphique du règlement peuvent être opposés au titre de l'obligation de conformité définie par l'article L. 152-1. »

b. Présentation des zones

En application de l'article R151-17 du Code de l'urbanisme (CU), le règlement délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N).

Les zones urbaines (U) – Article R151-18 du CU

« Les zones urbaines sont dites “ zones U ”. Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

Les zones à urbaniser (AU) – Article R151-20 du CU

« Les zones à urbaniser sont dites “ zones AU ”. Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ».

Les zones agricoles (A) – Article R151-22 du CU

« Les zones agricoles sont dites “ zones A ”. Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Les zones naturelles (N) – Article R151-24 du CU

« Les zones naturelles et forestières sont dites “ zones N ”. Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues ».

c. Structure du règlement écrit

L'élaboration du PLU de Tavel a été lancée par délibération en date du 06 octobre 2015, le bureau d'études et la commune ont par conséquent élaboré un règlement dit « modernisé », issu de la réforme de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

En effet, le décret de modernisation du contenu du PLU vise à répondre aux nouveaux enjeux de transition énergétique et écologique des territoires tout en simplifiant et en clarifiant le contenu du PLU.

Les objectifs poursuivis sont notamment les suivants :

- Clarifier, simplifier et permettre une meilleure adaptation du règlement à tous les territoires ;
- Améliorer la qualité du cadre de vie et préserver l'environnement ;
- Construire la ville sur elle-même et limiter l'étalement urbain ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale ;

Ce nouveau règlement a ainsi l'avantage de proposer de nouvelles possibilités réglementaires plus adaptées aux enjeux des territoires. Parmi les nouveaux outils, on découvre notamment une nouvelle structure du règlement (articles R151-27 à R151-50 du CU) avec une réorganisation thématique en cohérence avec la trame introduite dans la partie législative du Code de l'urbanisme (articles L151-8 à L151-42 du CU).

Afin de mieux traduire le PADD, le nouveau règlement est désormais structuré en 3 chapitres qui répondent chacun à une question :

- L'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : comment construire et comment prendre en compte l'environnement ?
- Les équipements et les réseaux : comment je m'y raccorde ?

d. Les destinations et sous-destinations pouvant être règlementées par le règlement du PLU

Les destinations et sous-destinations pouvant être règlementées par le règlement du PLU sont définies dans l'arrêté du 10 novembre 2016.

Par ailleurs, le décret du 22 mars 2023, intègre pour la destination « autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire » : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition, cuisine dédiée à la vente en ligne.

DESTINATION	Sous-destination	Construction recouverte dans la sous-destination
1 - Exploitation agricole et forestière	1.1 - Exploitation agricole	Constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale dont les constructions destinées au logement du matériel, des animaux et des récoltes.
	1.2 - Exploitation forestière	Constructions et entrepôts de stockage du bois, des véhicules et des machines permettant l'exploitation forestière.
2 - Habitation	2.1 - Logement	Constructions destinées au logement principal, secondaire ou occasionnel des ménages : maisons individuelles et immeubles collectifs
	2.2 - Hébergement	Constructions destinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec service : maisons de retraite, résidences universitaires, foyers de travailleurs et résidences autonomie
3 – Commerces et activités de service	3.1 – Artisanat et commerce de détail	Constructions commerciales destinées à la présentation et à la vente directe à une clientèle ainsi que les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services
	3.2 - Restauration	Constructions destinées à la restauration ouverte à la vente directe pour une clientèle commerciale
	3.3 – Commerce de gros	Constructions destinées à la présentation et à la vente de biens pour une clientèle professionnelle
	3.4 – Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Constructions destinées à l'accueil d'une clientèle pour la conclusion directe de contrats de vente de services ou de prestation de services et accessoirement la présentation de biens
	3.5 – Hébergement hôtelier et touristique	Constructions destinées à l'hébergement temporaire de courte ou moyenne durée proposant un service commercial
	3.6 - Cinéma	Constructions répondant à la définition d'établissement de spectacles cinématographiques et de l'image animée accueillant une clientèle commerciale
4 – Équipements d'intérêt collectif et services publics	4.1 – Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Constructions destinées à assurer une mission de service public fermées au public ou avec un accueil limité (constructions de l'État, des collectivités territoriales...)
	4.2 – Locaux techniques et des administrations publiques et assimilés	Constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle nécessaires au fonctionnement des services publics
	4.3 – Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Équipements d'intérêt collectif destinés à l'enseignement, à la petite enfance, à la fonction hospitalière, aux services sociaux

	4.4 – Salle d'art et de spectacles	Constructions destinées aux activités créatives, artistiques et de spectacle, musées et autres activités culturelles d'intérêt collectif
	4.5 – Équipements sportifs	Équipements d'intérêt collectif destinés à l'exercice d'une activité sportive (stades, gymnases, piscines ouvertes au public...)
	4.6 – Autres équipements recevant du public	Équipements collectifs destinés à accueillir du public afin de satisfaire un besoin collectif (lieux de culte, salles polyvalentes, aires d'accueil des gens du voyage...)
5 – Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire	5.1 - Industrie	Constructions destinées à l'activité extractive et manufacturière du secteur primaire, à l'activité industrielle du secteur secondaire et à l'activité artisanale du secteur de la construction ou de l'industrie (activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances)
	5.2 - Entrepôt	Constructions destinées au stockage des biens ou à la logistique
	5.3 - Bureau	Constructions destinées aux activités de direction et de gestion des entreprises des secteurs primaires, secondaires et tertiaires
	5.4 – Centre de congrès et d'exposition	Constructions destinées à l'événementiel polyvalent, l'organisation de salons et forums à titre payant
	5.5 – Cuisines dédiées à la vente en ligne	Constructions destinées à la préparation de repas commandés par voie télématique ; ces commandes sont soit livrées au client, soit récupérées sur place.

e. Ce que permet le règlement du PLU

Liste non exhaustive

	Zones U	Zones AU	Zones A	Zones N
Mixité sociale et fonctionnelle				
Article L151-14 : Délimiter des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe	x	x		
Article L151-15 : Délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale	x	x		
Article L151-16 : Identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers le commerce de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif	x	x		
Qualité du cadre de vie				
Article L151-19 : Identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural	x	x	x	x
Article L151-21 : Définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit.	x	x	x	x
Article L151-22 : Imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville.	x	x	x	x
Article L151-23 : Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la	x	x	x	x

préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques				
Article L151-23 : Localiser les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.	x			
Densité				
Article L151-26 : Imposer, dans des secteurs qu'il délimite au sein des secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, une densité minimale de constructions.	x	x	x	x
Article L151-28 1° : Prévoir des secteurs à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol est autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.	x			
Article L151-28 2° : Prévoir des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol	x	x	x	x
Article L151-28 3° : Prévoir un dépassement des règles relatives au gabarit qui peut être modulé, mais ne peut excéder 30 %, pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive	x	x		
Article L151-28 4° : Prévoir des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements intermédiaires, définis à l'article L. 302-16 du code de la construction et de l'habitation, bénéficie d'une majoration du volume constructible qui résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol.	x	x	x	x
Équipements, réseaux, emplacements réservés				

Article L151-40 : Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit.	X	X		
Article L151-41 : Délimiter des terrains sur lesquels sont institués : 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques	X	X	X	X
Article L151-41 : Délimiter des terrains sur lesquels sont institués : 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;	X	X	X	X
Article L151-41 : Délimiter des terrains sur lesquels sont institués : 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;	X	X	X	X
Article L151-41 : Délimiter des terrains sur lesquels sont institués : 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit.	X	X	X	X
Article L151-41 : Délimiter des terrains sur lesquels sont institués : 5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.	X	X	X	X

Dans les zones naturelles, agricoles et forestières, le règlement peut également :

Article L151-11 : Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale

ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

Article L151-11 : Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Article L151-11 : Autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article L151-12 : Autoriser les bâtiments d'habitation existants à faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Article L151-13 :

A titre exceptionnel, délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés ;

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

VIII.6.1.2 *Présentation du règlement graphique du PLU de Tavel*

a. La délimitation des zones

1. Les zones urbaines (U)

Article R151-18 du CU :

« Les zones urbaines sont dites “ zones U ”. Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

Dans le PLU de Tavel, on recense des zones urbaines à vocation principale d'habitat ainsi que des zones à vocation d'équipements publics.

>La zone UA :

✓ Caractère de la zone :

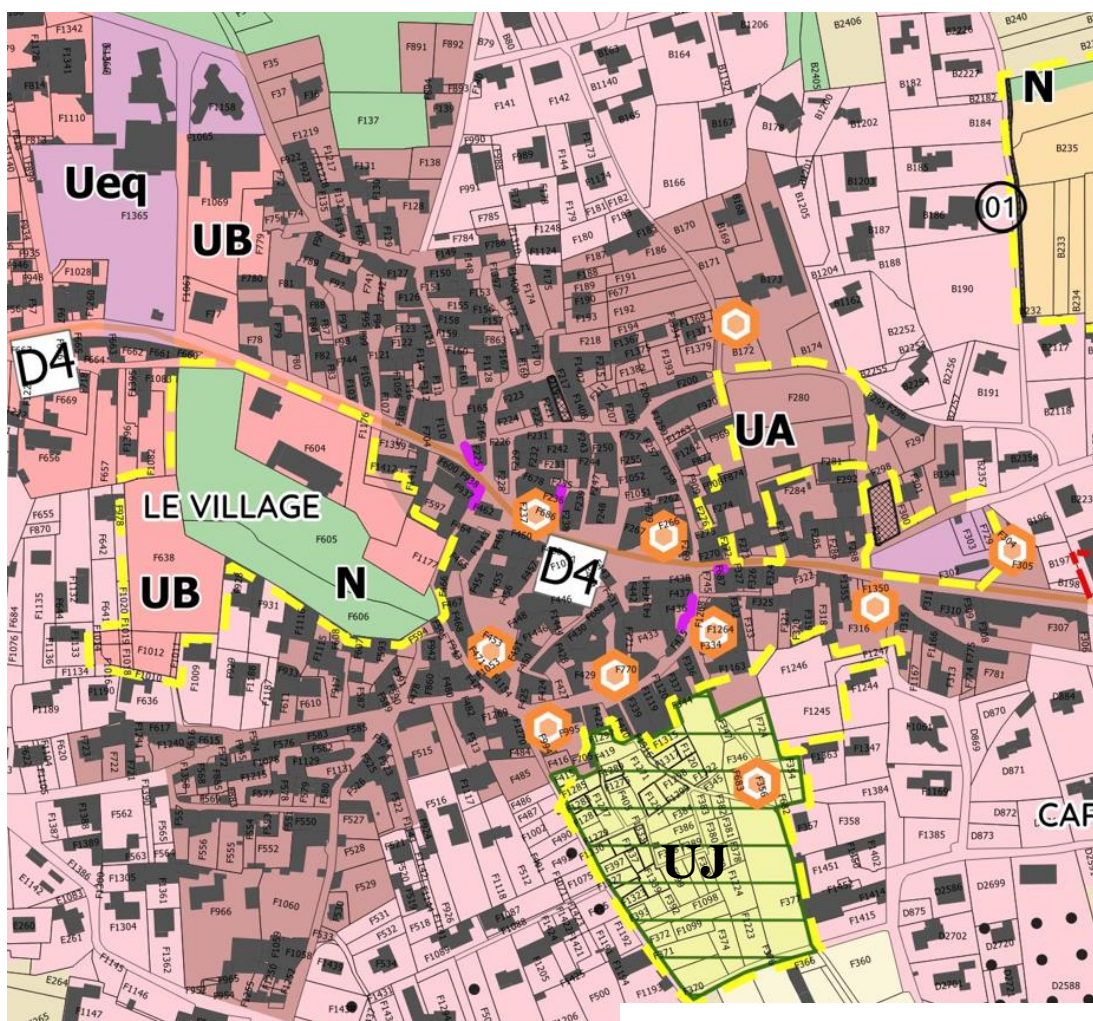
La zone UA correspond aux parties les plus anciennes du village de Tavel. Elle recouvre le village historique et ses extensions. Les constructions, anciennes pour la plupart, y sont édifiées en ordre continu.

✓ Délimitation et superficie de la zone :

Toutes les constructions implantées en ordre continu à l'alignement des voies dans le village de Tavel ont été classées en zone UA.

La zone UA est d'une superficie de 10,93 Ha soit 0,54% du territoire communal.

>DELIMITATION DE LA ZONE UA SUR LE VILLAGE DE TAVEL :



Source : Extrait du règlement graphique

Zone urbaine

- UA : Centre ancien du village de Tavel
- UB : Faubourgs agricoles du village de Tavel
- UC : Extensions pavillonnaires
- Ueq : Zone dévolue aux équipements publics
- Uj : Jardins patrimoniaux

✓ Risques et contraintes :

Risque inondation	Risque feux de forêt	Risque retrait gonflement des argiles et glissement de terrain
Aléa ruissellement (centre urbain) : fort, modéré, faible, résiduel. Aléa ruissellement (urbain) : faible, fort, modéré, résiduel Aléa ruissellement (non urbanisé) : faible, fort, modéré résiduel Aléa débordement : Néant	Faible	Retrait gonflement des argiles moyen

>**La zone UB :**

Il s'agit d'une zone répondant principalement à des caractéristiques de faubourg agricole. Elle est régie pour partie par « l'OAP Centre ».

Il s'agit d'une zone à vocation mixte qui doit étendre la polarité du cœur de village grâce à cette OAP (UA, mais aussi Ueq qui accueille la Mairie notamment ainsi que la salle des fêtes) en accueillant notamment de l'habitat, des activités, des services et des équipements compatibles avec l'habitat. Cette zone se caractérise par un fort enjeu de requalification.

✓ Caractère de la zone :

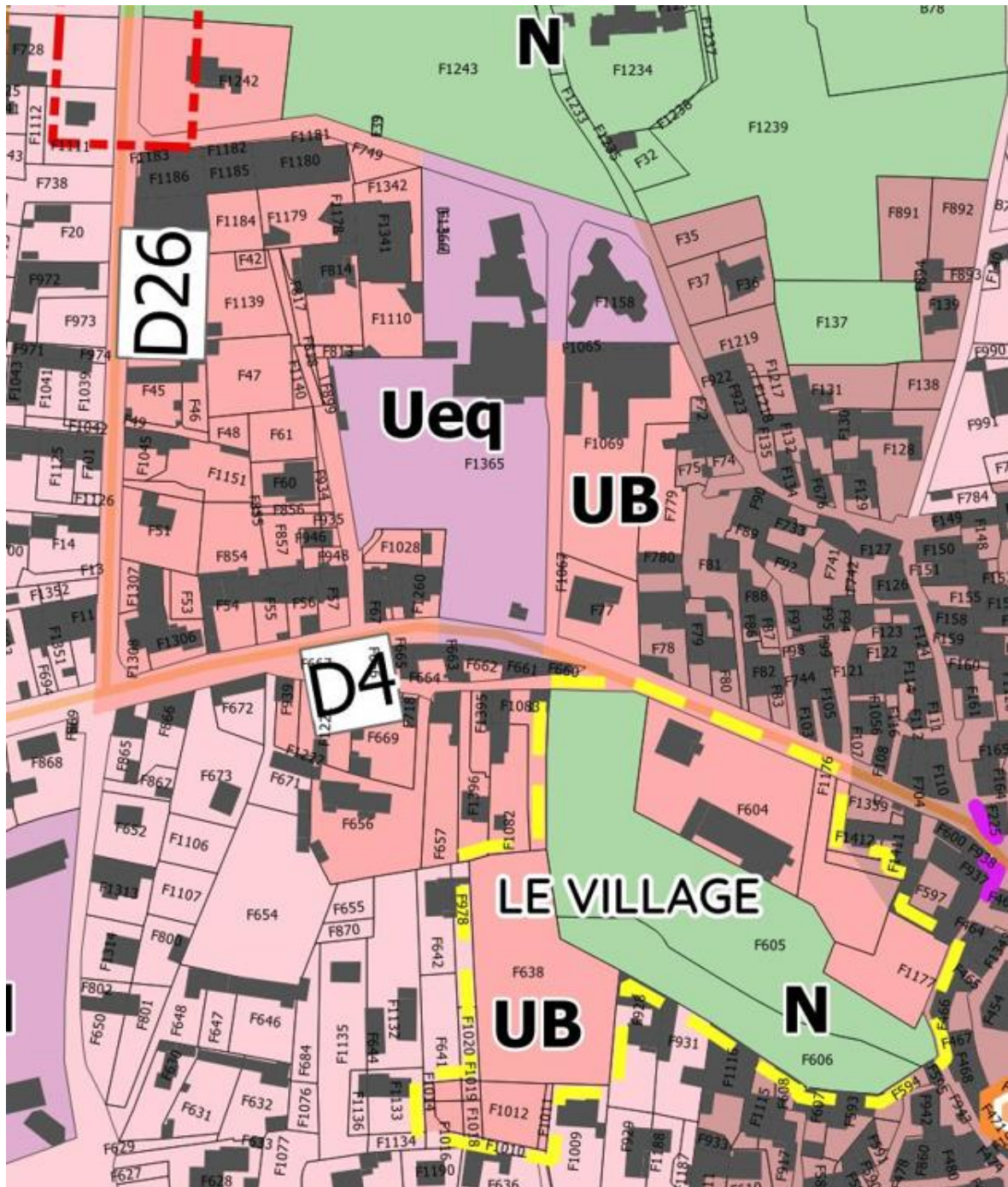
Il s'agit d'une zone répondant principalement à des caractéristiques de faubourg agricole. L'habitat est moins dense qu'en zone UA. À ce titre, le règlement diffère simplement de la zone UA sur les aspects concernant les formes urbaines (emprise au sol...).

✓ Délimitation et superficie de la zone :

La zone UB a été délimitée autour de la zone UA du village de Tavel et englobe les faubourgs agricoles.

La zone UB est d'une superficie de 4,55 Ha soit 0,23 % du territoire communal.

>DELIMITATION DE LA ZONE UB SUR LE VILLAGE DE TAVEL :



Source : Extrait du règlement graphique

Zone urbaine

- UA : Centre ancien du village de Tavel
- UB : Faubourgs agricoles du village de Tavel
- UC : Extensions pavillonnaires
- Ueq : Zone dévolue aux équipements publics
- Uj : Jardins patrimoniaux

✓ Risques et contraintes :

Risque inondation	Risque feux de forêt	Risque retrait gonflement des argiles et glissement de terrain
Aléa ruissellement (centre urbain) : fort, modéré, faible, résiduel. Aléa ruissellement (urbain) : faible, fort, modéré, résiduel Aléa ruissellement (non urbanisé) : faible, modéré résiduel Aléa débordement : Néant	Faible	Retrait gonflement des argiles moyen.

> **La zone UC :**

La zone UC recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés (composés principalement d'habitat individuel de faible densité) où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone à vocation d'habitat qui doit pouvoir accepter une densification.

✓ Caractère de la zone :

Il s'agit d'une zone marquée par les nouvelles extensions urbaines qui se sont opérées dans le prolongement des faubourgs, le long des axes des voies (années 60-70). Ces extensions sont composées essentiellement d'habitat individuel de type pavillonnaire caractérisé par des constructions implantées le plus souvent au milieu de parcelles de grande taille, de manière à ménager un jardin sur le pourtour.

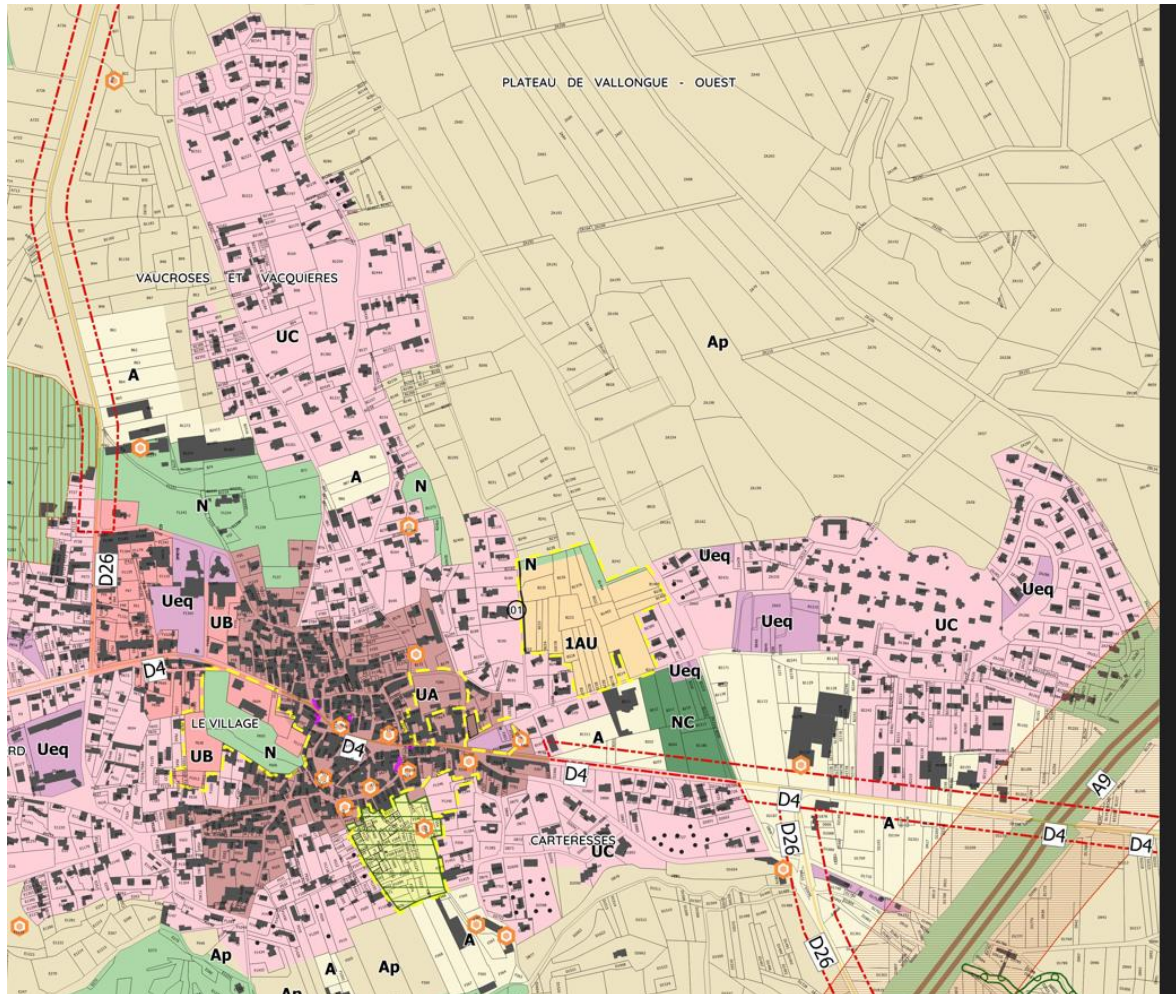
✓ Délimitation et superficie de la zone :

La zone UC a été délimitée en prenant en compte les caractéristiques du bâti récent pavillonnaire. Elle est majoritairement située en limite des zones UB et UC.

La zone UC est d'une superficie de 70,64 Ha soit 3,52 % du territoire communal.

Elle abrite de nombreuses potentialités de réinvestissement.

DELIMITATION DE LA ZONE UC SUR LE VILLAGE DE TAVEL (Nord et Est) :



Zone urbaine

- UA : Centre ancien du village de Tavel
- UB : Faubourgs agricoles du village de Tavel
- UC : Extensions pavillonnaires
- Ueq : Zone dévolue aux équipements publics
- Uj : Jardins patrimoniaux

Source : Extrait du règlement graphique

DELIMITATION DE LA ZONE UC SUR LE VILLAGE DE TAVEL (Centre et Ouest) :



Source : Extrait du règlement graphique

Zone urbaine

- UA : Centre ancien du village de Tavel
- UB : Faubourgs agricoles du village de Tavel
- UC : Extensions pavillonnaires
- Ueq : Zone dévolue aux équipements publics
- Uj : Jardins patrimoniaux

✓ Risques et contraintes :

Risque inondation	Risque feux de forêt	Risque retrait gonflement des argiles et glissement de terrain
Aléa ruissellement (centre urbain) : fort, modéré, faible, résiduel. Aléa ruissellement (urbain) : faible, fort, modéré, résiduel Aléa ruissellement (non urbanisé) : faible, fort, modéré résiduel Aléa débordement (urbain) : fort, modéré résiduel Aléa débordement (non urbanisé) : fort, modéré résiduel Aléa érosion de berge et l'application des francs bords (20 mètres).	Faible, modéré, élevé, très élevé.	Aléa retrait gonflement des argiles moyen + Aléa glissement de terrain

> **La zone Ueq :**

La zone Ueq est destinée à accueillir les équipements d'intérêt collectif et services publics existants ou à créer. Seuls y sont tolérés, dans certaines conditions, les logements de gardiennage.

✓ Caractère de la zone :

La zone est constituée de sous-secteurs disséminés sur l'ensemble du territoire communal. Ces derniers correspondent au gymnase, au stade, à l'école élémentaire ainsi qu'à l'école maternelle, à la crèche communale, à la mairie, à la salle des fêtes et au foyer socioculturel, à la salle des associations, à la station d'épuration et les services techniques. Elle comprend également le parking du cimetière, les espaces verts du lotissement de la Ginestière, le secteur du monument au mort et de la chapelle Saint Ferréol ainsi que le local des chasseurs.

✓ Délimitation et superficie de la zone :

La zone Ueq a été délimitée en fonction des espaces et équipements publics présents sur la commune.

La zone Ueq est d'une superficie cumulée de 5,62 Ha soit 0,28 % du territoire communal.

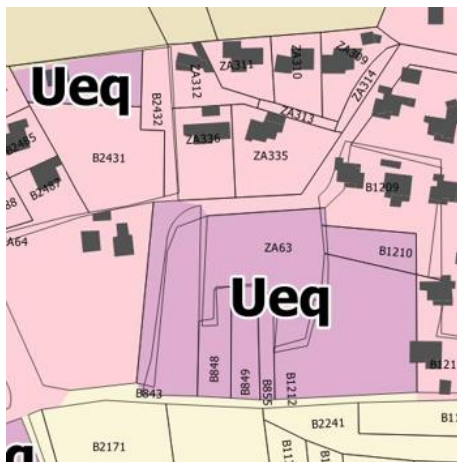
✓ Risques et contraintes :

Risque inondation	Risque feux de forêt	Risque retrait gonflement des argiles et glissement de terrain
Aléa ruissellement (centre urbain) : modéré, faible, résiduel. Aléa ruissellement (urbain) : faible, fort, modéré, résiduel	/	Aléa retrait gonflement des argiles moyen

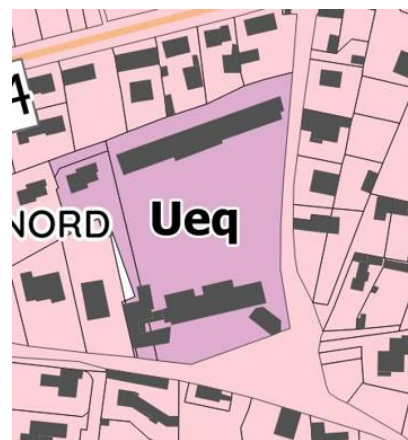
<p>Aléa ruissellement (non urbanisé) : faible, fort, modéré résiduel</p> <p>Aléa débordement (urbain) : fort, modéré résiduel</p> <p>Aléa débordement (non urbanisé) : fort, modéré.</p> <p>Aléa érosion de berge et application des francs bords (20 mètres).</p>		
--	--	--

> **DELIMITATION DE LA ZONE Ueq SUR LE VILLAGE DE TAVEL :**

Secteur du stade et du local des chasseurs :



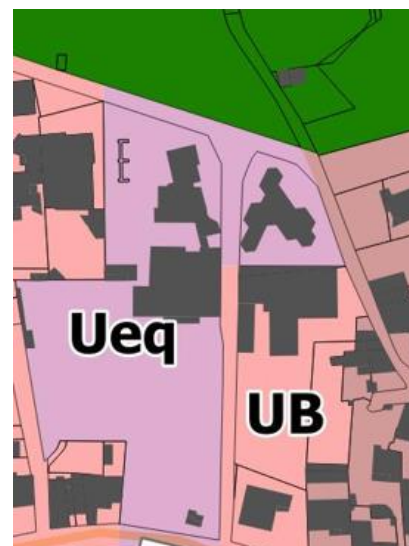
Secteur restaurant scolaire, école primaire, école élémentaire :



Secteur crèche :



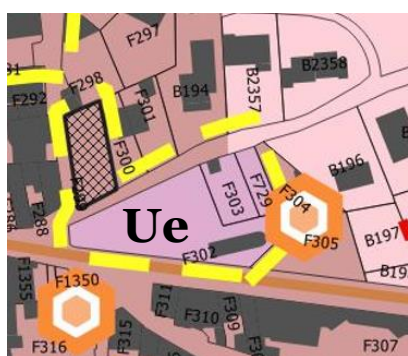
Secteur mairie, salle des fêtes foyer socioculturel :



Secteur station d'épuration et ateliers municipaux



Secteur monument aux morts et chapelle Saint Ferréol



Secteur parking du cimetière



Zone urbaine

- UA : Centre ancien du village de Tavel
- UB : Faubourgs agricoles du village de Tavel
- UC : Extensions pavillonnaires
- Ueq : Zone dévolue aux équipements publics
- Uj : Jardins patrimoniaux

Source : Extrait du règlement graphique

>La zone Uj:

La zone Uj correspond aux jardins patrimoniaux de la Condamine.

✓ Caractère de la zone :

Il s'agit d'un secteur délimité en raison de son caractère patrimonial. Son insertion au sein du tissu bâti patrimonial de Tavel justifie son classement en zone urbaine.

✓ Délimitation et superficie de la zone :

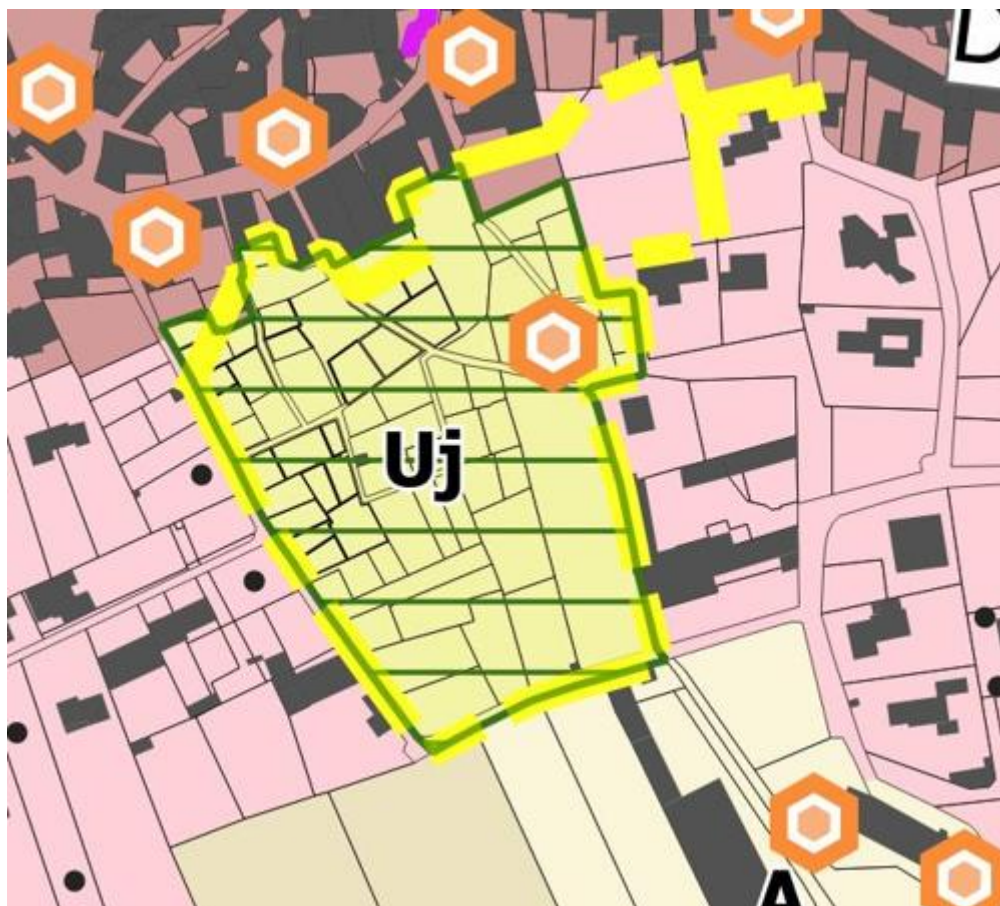
La zone Uj a été délimitée strictement en tenant compte du caractère cultivé et patrimonial des jardins de la Condamine. Son caractère patrimonial est renforcé par un classement au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

La zone Uj est d'une superficie cumulée de 1,39 Ha soit 0,07 % du territoire communal.
Elle ne peut être comptabilisée en consommation d'espace ou en ouverture à l'urbanisation.

✓ Risques et contraintes :

Risque inondation	Risque feux de forêt	Risque retrait gonflement des argiles et glissement de terrain
Aléa ruissellement (centre urbain) : fort, modéré, faible, résiduel. Aléa ruissellement (urbain) : faible, fort, modéré, résiduel Aléa ruissellement (non urbanisé) : faible, fort, modéré résiduel Aléa débordement : Néant	/	Aléa retrait gonflement des argiles moyen

> **DELIMITATION DE LA ZONE Uj SUR LE VILLAGE DE TAVEL :**



Zone urbaine

- UA : Centre ancien du village de Tavel
- UB : Faubourgs agricoles du village de Tavel
- UC : Extensions pavillonnaires
- Ueq : Zone dévolue aux équipements publics
- Uj : Jardins patrimoniaux

Source : Extrait du règlement graphique

> APERCU DE LA ZONE UJ DELIMITANT LES JARDINS PATRIMONIAUX :



Source : Perspectives Nouvelles

Bilan surfaces zone U :

	Zone UA	Zone UB	Zone UC	Zone Ueq	Zone Uj	Total U
Superficie	10,93	4,55	70,64	5,62	1,39	93,13
% du territoire communal	0,54%	0,23%	3,52%	0,28%	0,07	4,64%

2. Les zones à urbaniser (AU)

Article R151-20 du CU :

« Les zones à urbaniser sont dites “ zones AU ”. Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ».

Trois zones à urbaniser ont été délimitées dans le règlement graphique. Elles ont été classées en zone 1AU qui correspondent à deux secteurs d'OAP en extension urbaine ainsi qu'à une réserve foncière correspondant au stade d'entraînement municipal.

>La zone 1AU

✓ Caractère de la zone :

La zone 1AU correspond à trois zones d'urbanisation future sur les secteurs de Vaussière, de de Vallongue ainsi que du chemin des oliviers (terrain d'entraînement) à réaliser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principale d'habitation. Ces zones correspondent à l'ensemble des secteurs d'OAP réalisées en extension urbaine (Vaussière et Vallongue) ainsi qu'à une réserve foncière communale (chemin des oliviers). Il s'agit de zones AU fermée, c'est à d'une zone non dotée d'équipements de dimension suffisante en périphérie immédiate. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification ou une révision allégée du PLU. Elle est également est subordonnée :

- A la réfection de la station d'épuration ;
- A la réfection de l'ensemble des réseaux de viabilité.

En outre, une partie de l'OAP Vallongue est assujettie à de l'aléa non urbain au sens de l'étude GERI.

Sur cette zone s'applique des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les secteurs de Vaussière et de Vallongue dont les principes devront être respectés lors de l'ouverture à l'urbanisation.

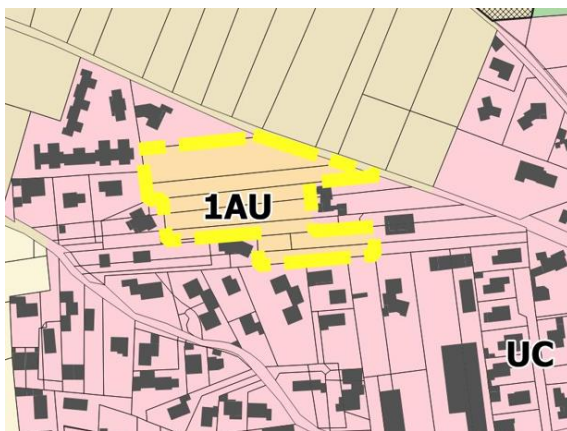
✓ Risques et contraintes :

Risque inondation	Risque feux de forêt	Risque retrait gonflement des argiles et glissement de terrain
Aléa ruissellement (urbain) : faible, fort, modéré, résiduel Aléa ruissellement (non urbanisé) : faible, fort, modéré résiduel	Non concerné	Aléa retrait gonflement des argiles moyen

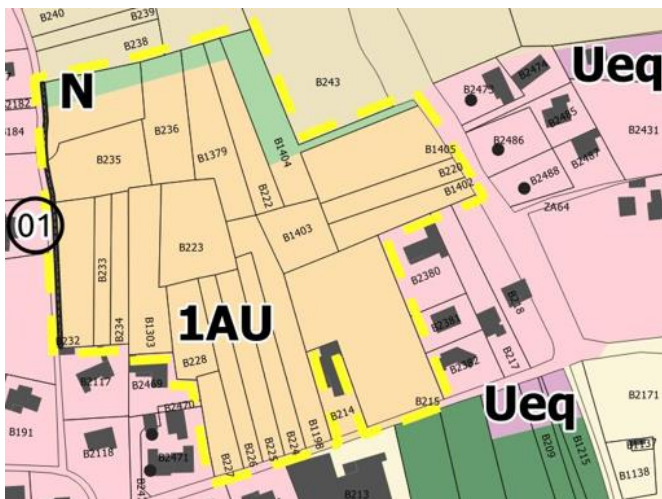
Aléa débordement (urbain) : fort, modéré résiduel		
Aléa débordement (non urbanisé) : fort, modéré résiduel		
Aléa érosion de berge et application des francs bords (20 mètres).		

>DELIMITATION DE LA ZONE 1AU :

Secteur Vaussière



Secteur Vallongue/chemin des oliviers



Zone à urbaniser



Fermée à l'urbanisation.

Source : Extrait du règlement graphique

	Zones 1AU
Superficie	3,32 Ha
% du territoire communal	0,17%

3. Les zones agricoles

Article R151-22 du CU :

« Les zones agricoles sont dites “ zones A ”. Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

L'ensemble des zones agricoles représente une superficie de 199,78 hectares, soit quasiment 60 % du territoire communal.

>La zone A :

✓ Caractère de la zone :

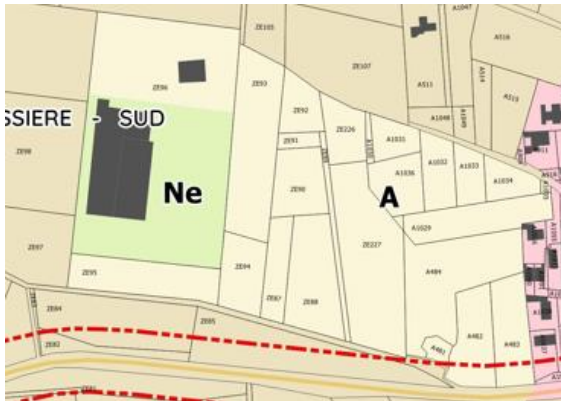
La zone A relève une importance particulière sur Tavel. Elle correspond aux secteurs agricoles de la commune qui doivent être réservés à l'agriculture à cause de leur potentiel agronomique. Dans cette zone, les constructions destinées à l'exploitation agricole sont autorisées. Sa délimitation s'est basée sur l'occupation effective des sols. À ce titre, elle a fait l'objet de nombreuses réunions de travail avec les élus afin d'être le plus fidèle possible avec la réalité.

✓ Délimitation et superficie de la zone :

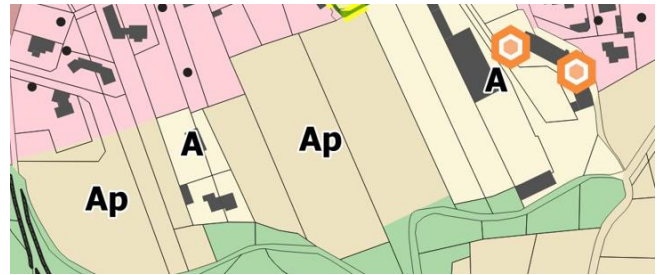
Quatre zones A ont été délimitées dans le souci de répondre le plus fidèlement possible aux besoins des agriculteurs mais également de limiter l'impact paysager :

- **Le secteur -A- de la route des vignobles** (entreprise de charpentes) : Sur cette zone, il sera possible d'implanter des constructions liées à l'activité viticole créant un lien entre la partie urbaine et l'usine de charpente.
- **Le secteur B** : Il s'agit d'acter l'existence d'un domaine viticole autour d'un secteur construit en totalité.
- **Le secteur C** : Sur ce secteur, il pourrait être implanté des constructions en lien avec l'activité viticole uniquement en bordure de voiries principales (RD) afin de favoriser la sortie des exploitations existant encore en centre-ville.
- **Le secteur D** : Il s'agit d'acter l'existence d'un domaine viticole autour d'un secteur construit en totalité.

Secteur A : route des vignobles, entreprise de charpentés :

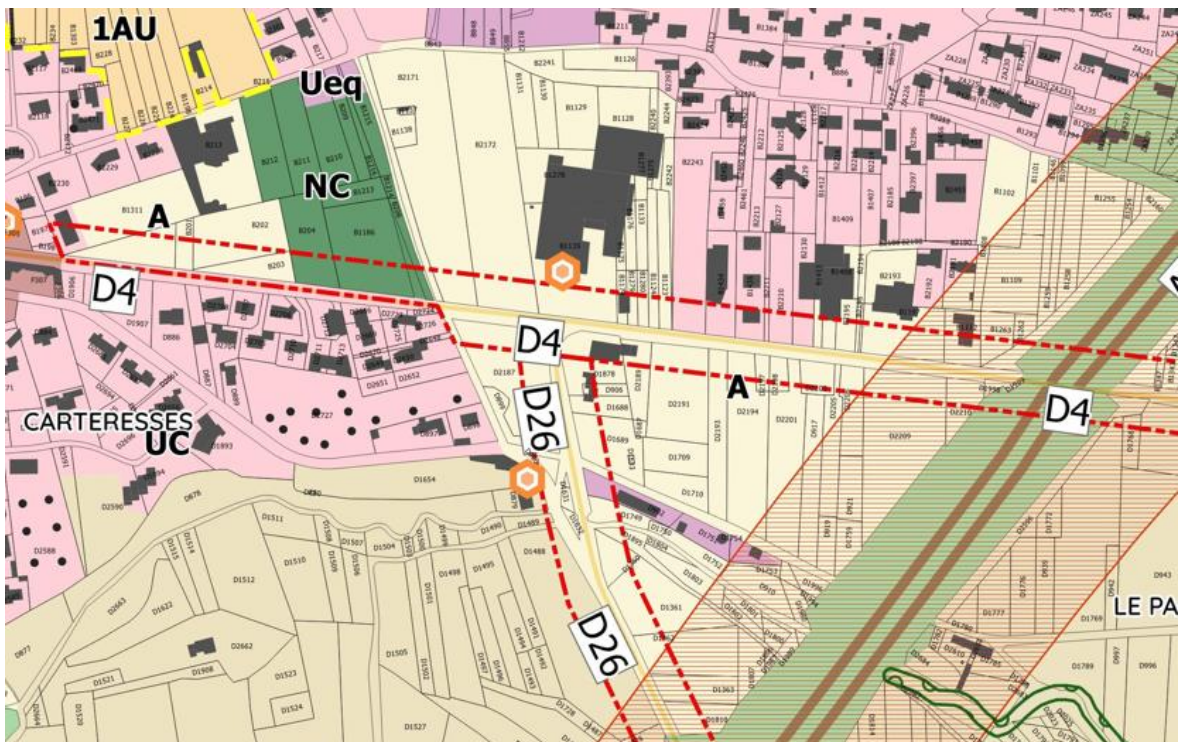


Secteur B :



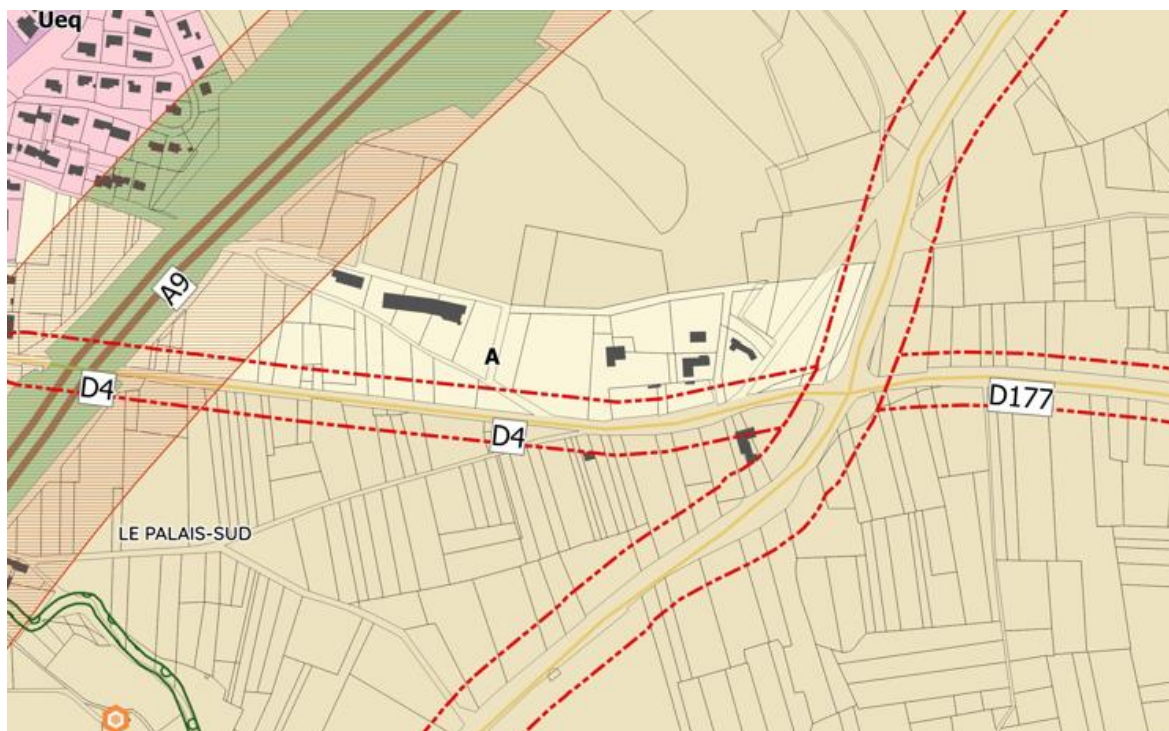
Zone agricole
A : Zone agricole
Ap : Zone agricole à protéger (inconstructible)

Secteur C



Zone agricole
A : Zone agricole
Ap : Zone agricole à protéger (inconstructible)

Secteur D



Zone agricole
 A : Zone agricole
 Ap : Zone agricole à protéger (inconstructible)

✓ Risques et contraintes :

Risque inondation	Risque feux de forêt	Risque retrait gonflement des argiles et glissement de terrain
Aléa ruissellement (urbain) : faible, fort, modéré, résiduel Aléa ruissellement (non urbanisé) : faible, fort, modéré résiduel Aléa débordement (urbain) : fort, modéré résiduel Aléa débordement (non urbanisé) : fort, modéré résiduel Aléa érosion de berge et application des francs bords (20 mètres).	Faible, modéré, élevé, très élevé.	Aléa retrait gonflement des argiles moyen + Aléa glissement de terrain

> **Le secteur AP :**

✓ Caractère de la zone :

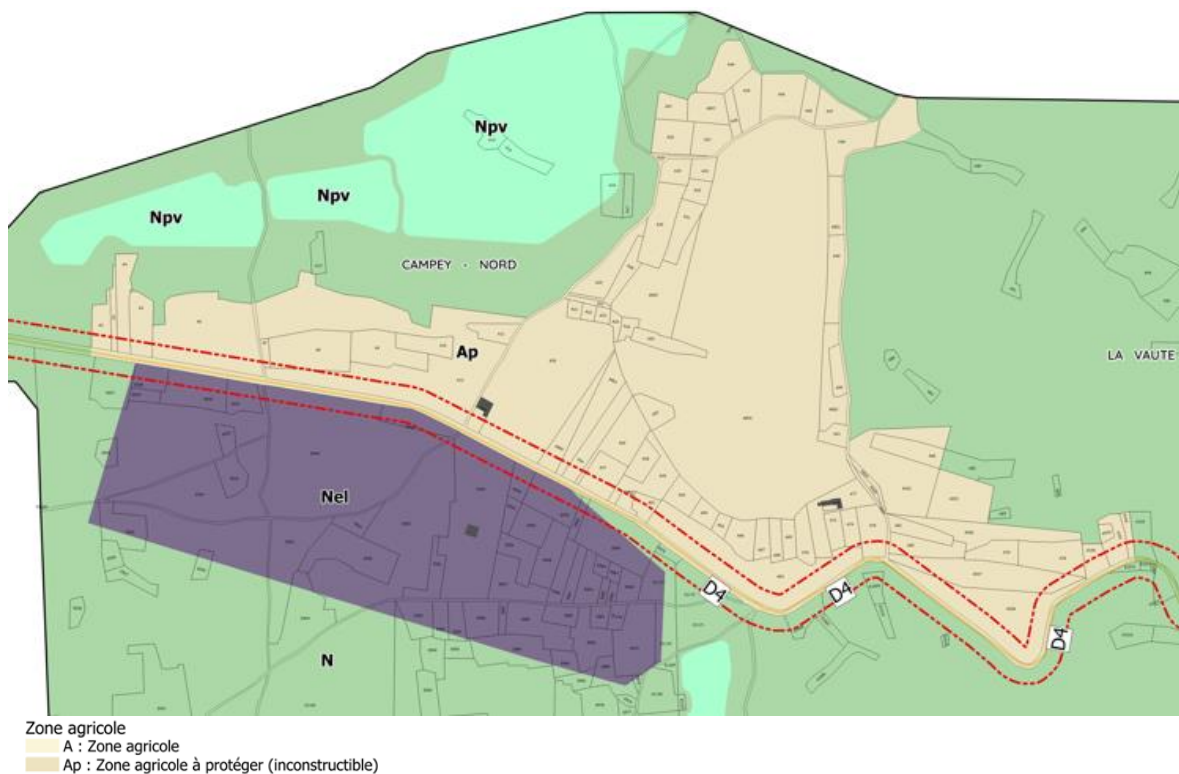
Le secteur AP correspond à un secteur agricole à protéger de toute nouvelle construction même celles nécessaires à l'exploitation agricole pour des raisons de qualité paysagère et de richesse agronomique. Compte tenu des enjeux de préservation des paysages et du terroir que s'assigne le PADD, ce secteur revêt une importance particulière au sein du projet politique de la commune de Tavel.

✓ Délimitation et superficie de la zone :

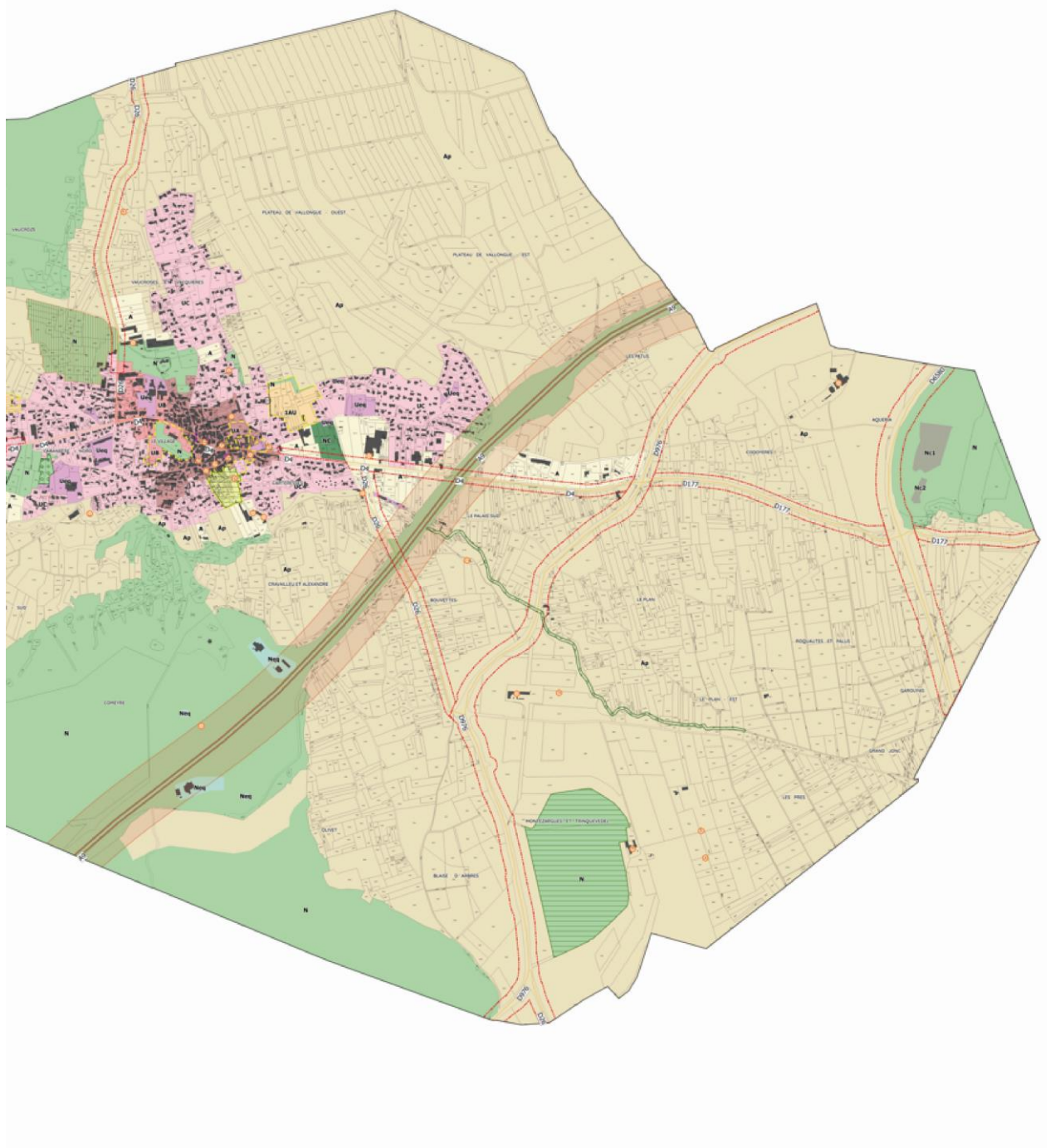
Quatre secteurs ont été délimités avec pour objectif commun de protéger pour le long terme la spécificité de l'AOP Tavel qui est basée sur trois terroirs : sable, galets et lauzes qui se trouvent sur ces zones.

- Au Nord-Ouest de la commune,
- À l'Est de la route des vignobles,
- À l'Ouest de la route des vignobles,
- A proximité des jardins patrimoniaux, un sous-secteur de faible superficie.

Secteur Nord-Ouest de la commune

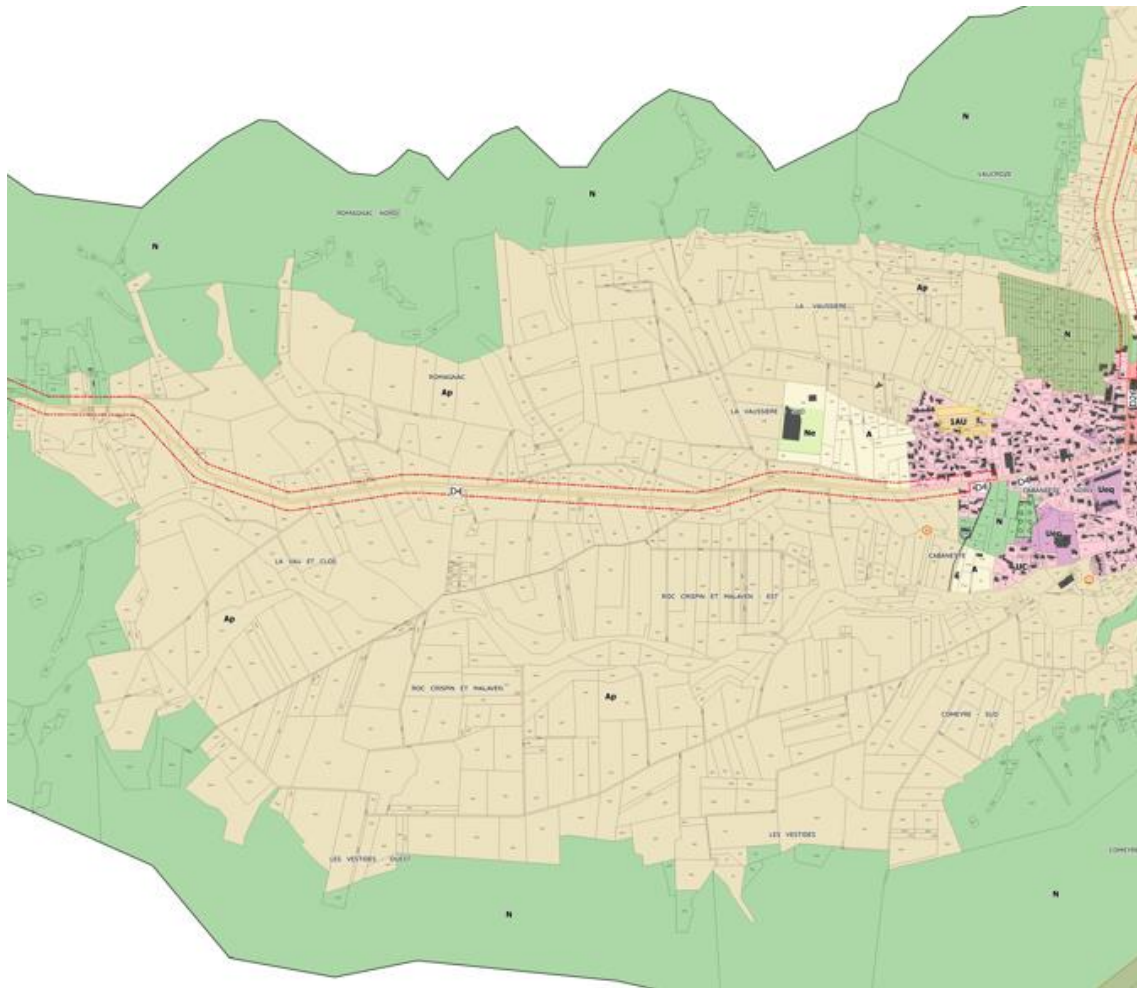


Secteur Est de la route des vignobles



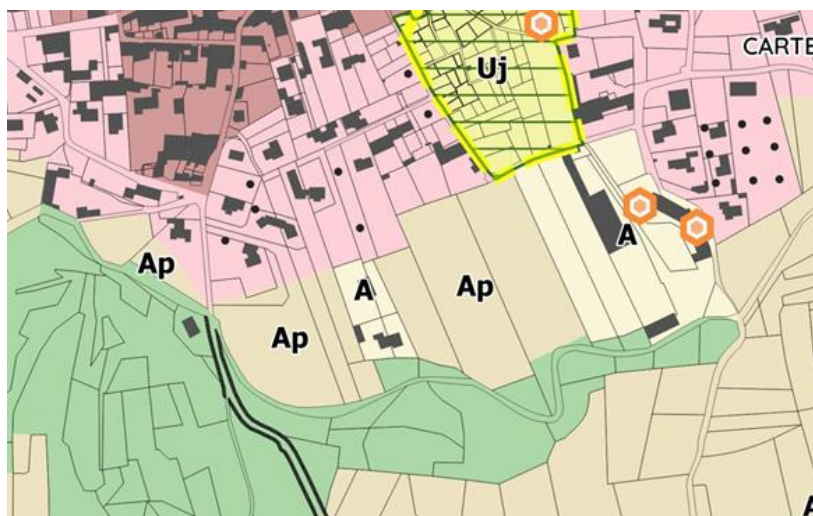
Zone agricole
A : Zone agricole
Ap : Zone agricole à protéger (inconstructible)

Secteur Ouest de la route des vignobles



Zone agricole
A : Zone agricole
Ap : Zone agricole à protéger (inconstructible)

Abord des jardins patrimoniaux



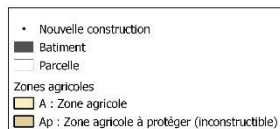
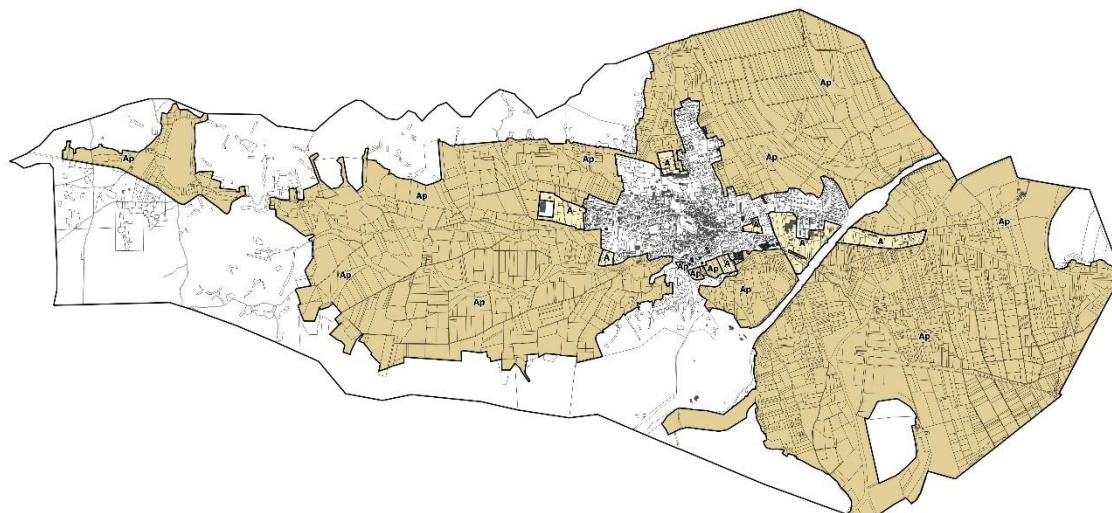
Zone agricole
A : Zone agricole
Ap : Zone agricole à protéger (inconstructible)

Source : Extrait du règlement graphique

CARTOGRAPHIE DE SYNTHÈSE DES ZONES AGRICOLES

Justification des choix : Zones agricoles

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE TAVEL



✓ Risques et contraintes :

Risque inondation	Risque feux de forêt	Risque retrait gonflement des argiles et glissement de terrain
<p>Aléa ruissellement (urbain) : faible, fort, modéré, résiduel</p> <p>Aléa ruissellement (non urbanisé) : faible, fort, modéré résiduel</p> <p>Aléa débordement (urbain) : fort, modéré résiduel</p> <p>Aléa débordement (non urbanisé) : fort, modéré résiduel</p> <p>Aléa érosion de berge et application des francs bords (20 mètres).</p>	<p>Faible, modéré, élevé, très élevé.</p>	<p>Aléa retrait gonflement des argiles moyen</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Aléa glissement de terrain</p>

✓ Bilan surfaces zones A :

	Zone A	Zone AP	TOTAL A
Superficie	31,99	1168,26	1200,25
% du territoire communal	1,59%	58,23%	59,83%

>La zone N :

Article R151-24 du CU

« Les zones naturelles et forestières sont dites “ zones N ”. Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues ».

✓ Caractère de la zone :

Il s'agit de secteurs de la commune équipés ou non à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages. Bien que la commune ne possède pas de périmètres de protection et d'inventaire, il n'en demeure pas moins que ces secteurs possèdent une biodiversité remarquable qui doit être protégée. C'est pourquoi, certains d'entre eux font l'objet d'espaces boisés classés ou de protections au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce secteur englobe également le linéaire de l'autoroute A9 qui traverse le village ainsi qu'une entité boisée comprise à proximité du centre-ville dans le périmètre de l'OAP « Centre ». Sa dominante naturelle associée à la présence d'un risque de ruissellement important justifie le classement en zone N.

>CONTEXTE DE LA ZONE N à proximité du centre-ville :



Source : *Perspectives Nouvelles*

Elle comprend également une trame spécifique au titre **de l'article R. 151-34 2e alinéa du Code de l'Urbanisme** permettant de protéger s'il y a lieu des secteurs en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.

Elle comprend également des sous-secteurs indicés :

- Un sous-secteur Nel correspondant à l'emprise du poste électrique de Tavel.
- Un sous-secteur N-PV correspondant au projet de centrale de production d'énergie renouvelable au sol situé sur le pourtour du poste électrique de RTE au lieu-dit « Campey », secteur semi-artificialisé par de nombreuses lignes Très Haute Tension et leurs poteaux sur lequel les équipements d'intérêt collectifs destinés à la protection des énergies renouvelables sont autorisés. Un sous-secteur Nc1 destiné à l'ancienne carrière d'Acquéria accueillant une entreprise de matériaux (Lafarge),
- Un sous-secteur Nc2 destiné à l'ancienne carrière d'Acquéria accueillant une entreprise de matériaux (Coval),
- Un sous-secteur NC correspondant au cimetière de Tavel.

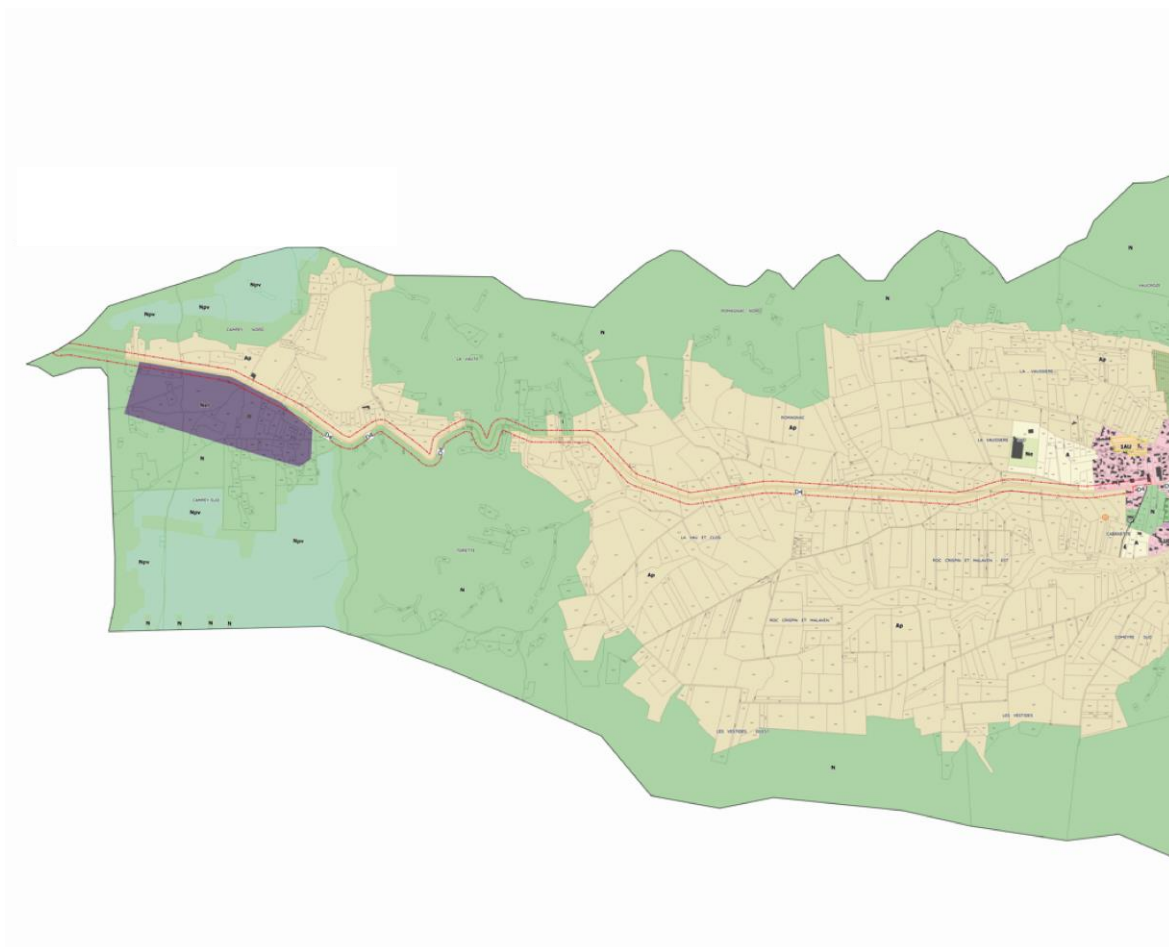
Enfin la zone N accueille des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) :

- Un sous-secteur Neq destiné à l'exploitation de l'autoroute A9 et de ses infrastructures.
- Un sous-secteur Ne dédié à l'entreprise de charpentes.

✓ Délimitation et superficie de la zone :

Plusieurs zones N ont été délimitées autour des massifs boisés qui présentent des qualités paysagères et/ou environnementales importantes : Ouest de la commune, Nord-Ouest de la commune ; Sud Est de la commune. Elle représente une superficie de 622,75 hectares, soit quasiment 31,4 % du territoire communal. Par ailleurs, le secteur dit de la « Montagne Noire » fait l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-23 III 2° du Code de l'Urbanisme.

Secteur Nord-Ouest



- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
 - NC : Cimetière de Tavel
 - Nc1 : Vente et recyclage de matériaux
 - Nc2 : Vente et recyclage de matériaux
 - Ne : STECAL - Secteur entreprise de charpentes
 - Nel : Poste électrique de Tavel
 - Neq : STECAL - Infrastructure de l'autoroute
 - Npv : Projet de centrale de production d'énergie renouvelable au sol

Secteur Sud Est



- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
 - NC : Cimetière de Tavel
 - Nc1 : Vente et recyclage de matériaux
 - Nc2 : Vente et recyclage de matériaux
 - Ne : STECAL - Secteur entreprise de charpentés
 - Nel : Poste électrique de Tavel
 - Neq : STECAL - Infrastructure de l'autoroute
 - Npv : Projet de centrale de production d'énergie renouvelable au sol

Source : Extrait du règlement graphique

✓ Délimitation et superficie de la zone :

La zone N correspond aux espaces ou secteurs naturels de la commune de Tavel.

La zone N est d'une superficie de 626,08 Ha soit 31,21 % du territoire communal.

✓ Risques et contraintes :

Risque inondation	Risque feux de forêt	Risque retrait gonflement des argiles et glissement de terrain
Aléa ruissellement (urbain) : faible, fort, modéré, résiduel	Faible, modéré, élevé, très élevé.	Aléa retrait gonflement des argiles moyen
Aléa ruissellement (non urbanisé) : faible, fort, modéré résiduel		+
Aléa débordement (urbain) : fort, modéré résiduel		Aléa glissement de terrain
Aléa débordement (non urbanisé) : fort, modéré résiduel		+
Aléa érosion de berge et application des francs bords (20 mètres).		Présence de trois cavités souterraines

>**Le sous- secteur Neq :**✓ Caractère de la zone :

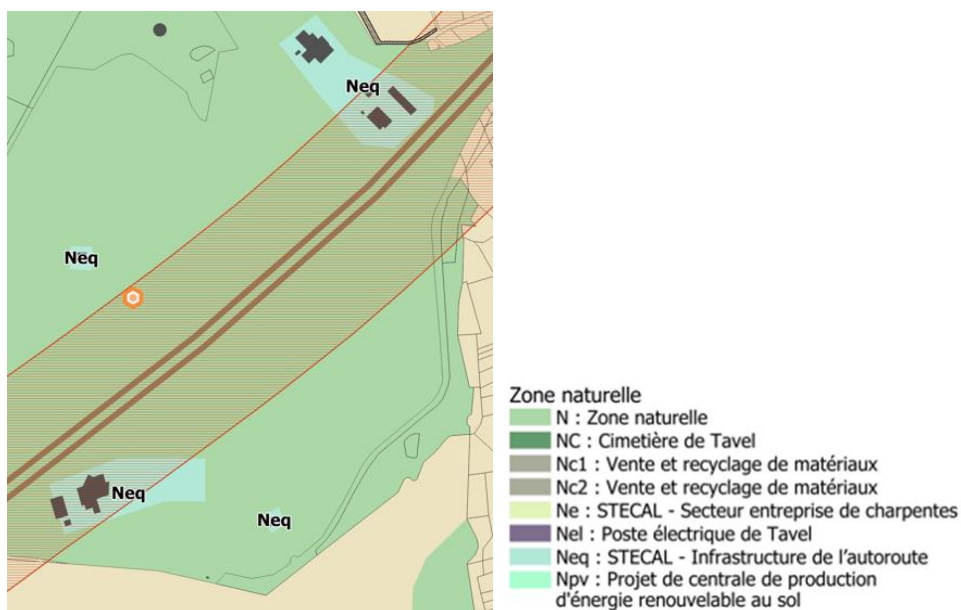
Il s'agit d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en application de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme. Il correspond aux infrastructures de l'aire de Tavel dont la commune souhaite permettre l'évolution.

✓ Délimitation et superficie de la zone :

Le sous-secteur Neq correspond strictement à l'emprise des infrastructures de l'autoroute A9.

Le sous-secteur Neq est d'une superficie de 2,72 Ha soit 0,14 % du territoire communal.

Secteur Neq :



Source : Extrait du règlement graphique

Risque inondation	Risque feux de forêt	Risque retrait gonflement des argiles et glissement de terrain
/	Faible, modéré, très élevé.	Aléa retrait gonflement des argiles moyen

>Les sous- secteurs Nc1 et Nc2 :

✓ Caractère des zones :

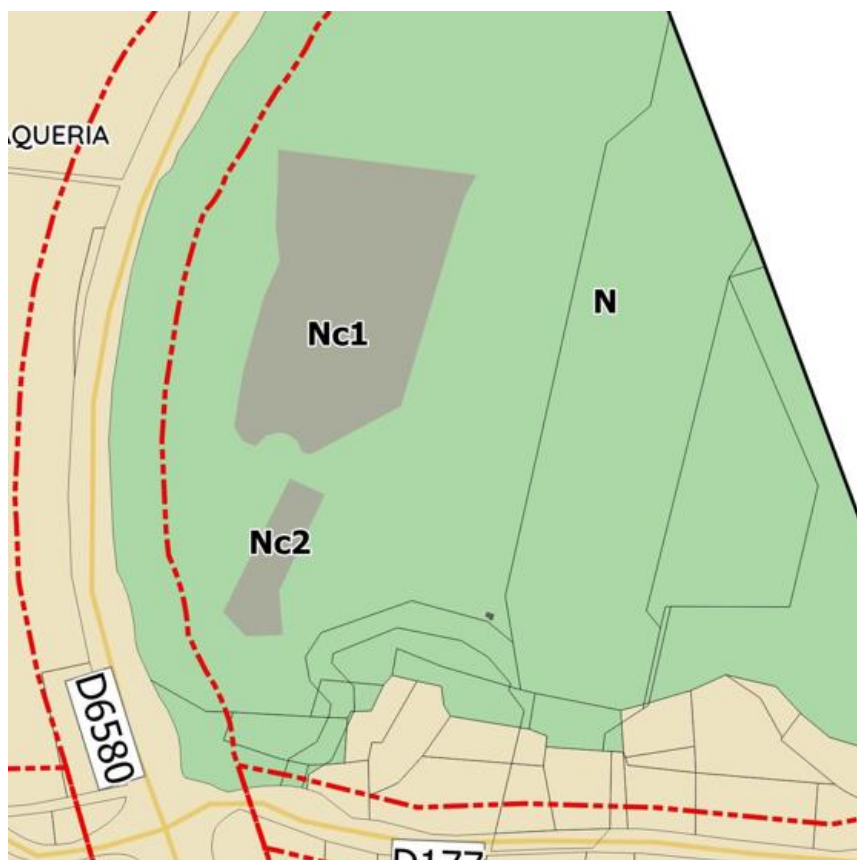
Elles correspondent aux deux activités de vente de granulats issus du recyclage dans le secteur de l'ancienne carrière de Roques Hautes.

✓ Délimitation et superficie des zones :

Les sous-secteur Nc1 et Nc2 correspondent strictement aux besoins des deux entreprises de vente de matériaux de construction issus du recyclage.

Les sous-secteurs Nc1 et Nc2 sont d'une superficie de 2,06 Ha pour Nc1 et de 0,30 Ha pour Nc2 soit une superficie cumulée de 0,11 % du territoire communal.

Secteur Nc1&Nc2



✓ Risques et contraintes (Nc1):

Risque inondation	Risque feux de forêt	Risque retrait gonflement des argiles et glissement de terrain
/	Faible, modéré, élevé, très élevé (Nc1). Faible modéré (Nc2).	Aléa retrait gonflement des argiles moyen

>Le sous- secteur Nel:

✓ Caractère de la zone :

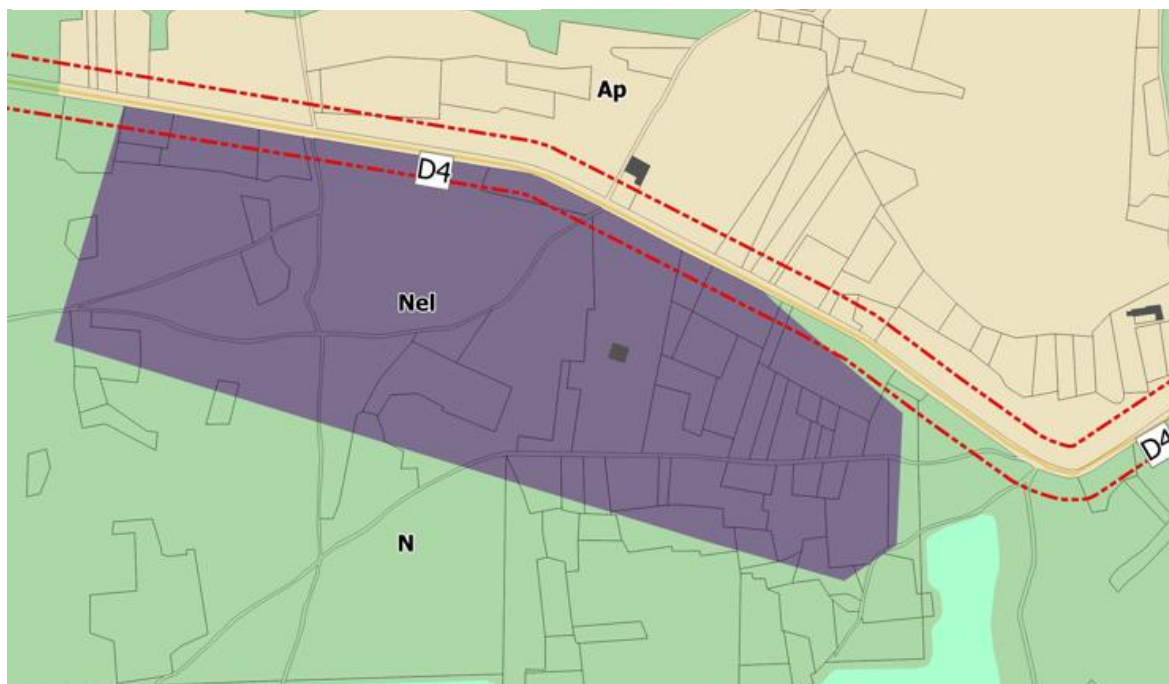
Il correspond l'emprise du poste électrique de Tavel.

✓ Délimitation et superficie de la zone :

Le sous-secteur Nel correspond strictement à l'emprise du poste électrique de Tavel.

Le secteur Nel est d'une superficie de 19,55 Ha soit 0,97 % du territoire communal.

Secteur Nel



- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
 - NC : Cimetière de Tavel
 - Nc1 : Vente et recyclage de matériaux
 - Nc2 : Vente et recyclage de matériaux
 - Ne : STECAL - Secteur entreprise de charpentes
 - Nel : Poste électrique de Tavel
 - Neq : STECAL - Infrastructure de l'autoroute
 - Npv : Projet de centrale de production d'énergie renouvelable au sol

Source : Extrait du règlement graphique

✓ Risques et contraintes :

Risque inondation	Risque feux de forêt	Risque retrait gonflement des argiles et glissement de terrain
	Faible, modéré, très élevé.	Aléa retrait gonflement des argiles moyen

>Le sous- secteur Npv:

✓ Caractère de la zone :

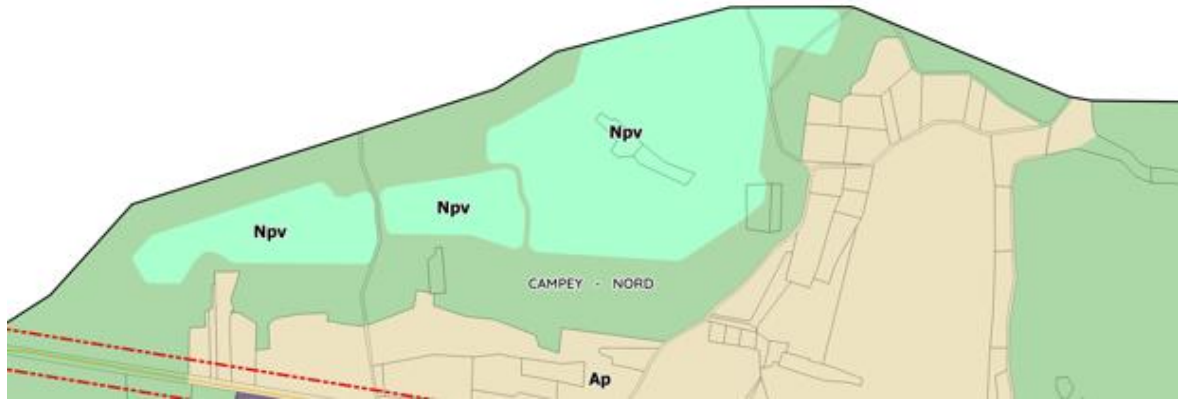
Il correspond l'emprise du projet de centrale photovoltaïque de Tavel.

✓ Délimitation et superficie de la zone :

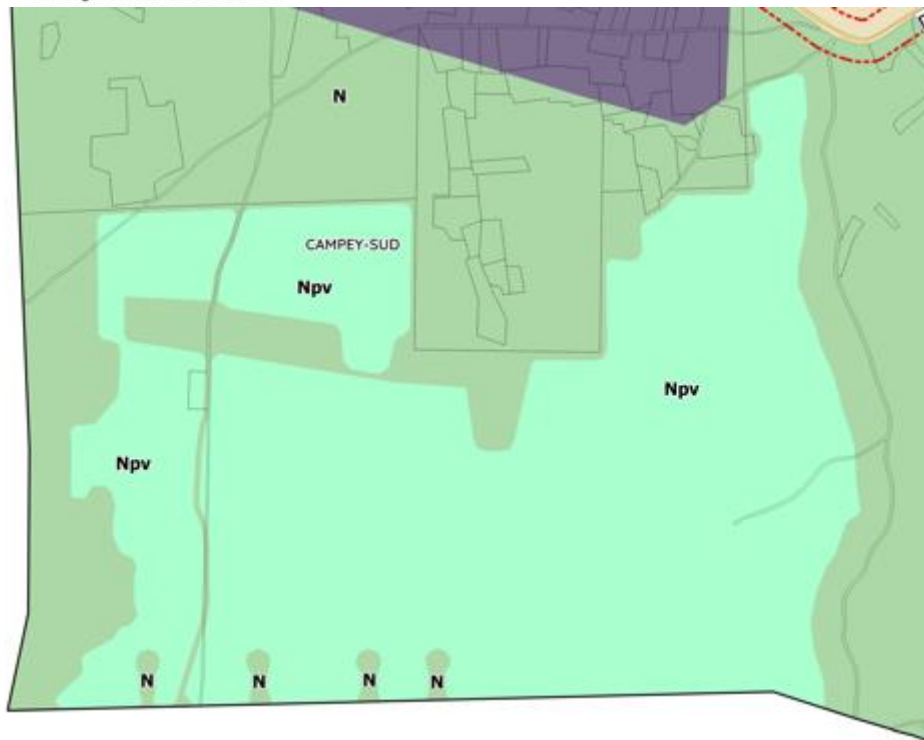
Le sous-secteur Npv correspond strictement à l'emprise du projet de centrale photovoltaïque de Tavel

Le secteur Npv est d'une superficie de 55, 98 Ha soit 2,79 % du territoire communal.

Secteur Npv



- Zone naturelle
- N : Zone naturelle
 - NC : Cimetière de Tavel
 - Nc1 : Vente et recyclage de matériaux
 - Nc2 : Vente et recyclage de matériaux
 - Ne : STECAL - Secteur entreprise de charpentes
 - Nel : Poste électrique de Tavel
 - Neq : STECAL - Infrastructure de l'autoroute
 - Npv : Projet de centrale de production d'énergie renouvelable au sol



- Zone naturelle
- N : Zone naturelle
 - NC : Cimetière de Tavel
 - Nc1 : Vente et recyclage de matériaux
 - Nc2 : Vente et recyclage de matériaux
 - Ne : STECAL - Secteur entreprise de charpentes
 - Nel : Poste électrique de Tavel
 - Neq : STECAL - Infrastructure de l'autoroute
 - Npv : Projet de centrale de production d'énergie renouvelable au sol

Source : Extrait du règlement graphique

✓ Risques et contraintes :

Risque inondation	Risque feux de forêt	Risque retrait gonflement des argiles et glissement de terrain
	Elevé, très élevé.	Aléa retrait gonflement des argiles moyen

>Le sous- secteur NC:

✓ Caractère de la zone :

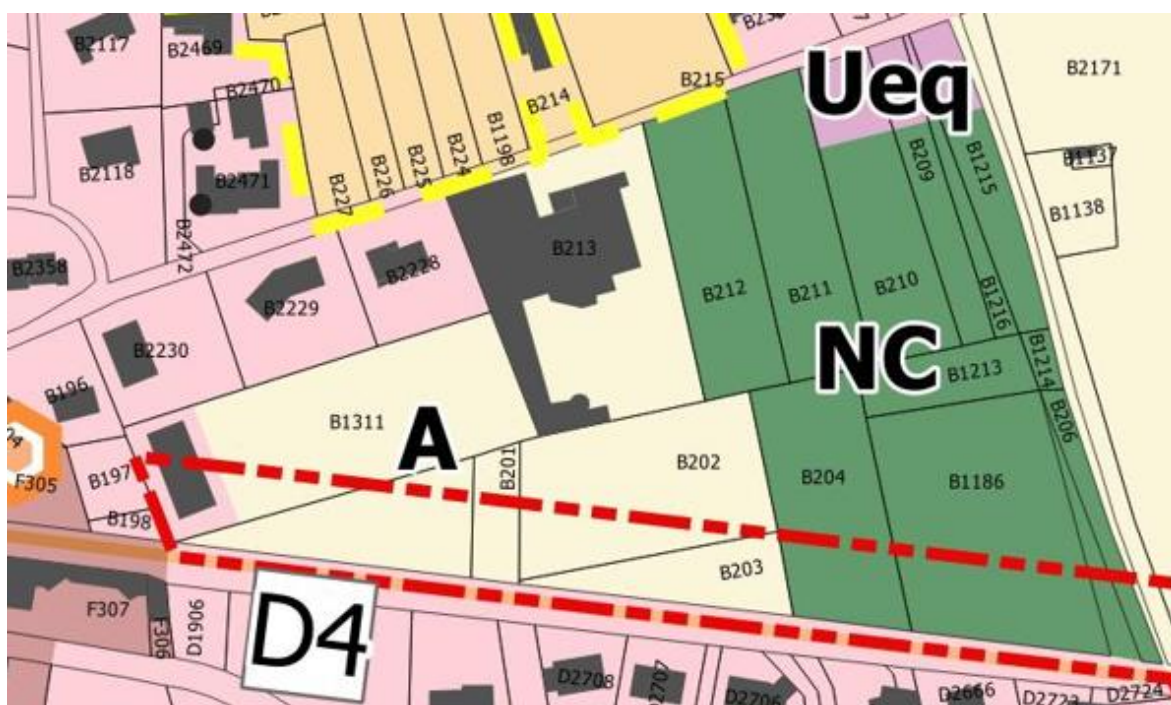
Il correspond à l'emprise du cimetière de Tavel.

✓ Délimitation et superficie de la zone :

Le sous-secteur NC correspond strictement à l'emprise du cimetière.

Le secteur NC est d'une superficie de 1,28 Ha soit 0,06 % du territoire communal.

Secteur NC



Source : Extrait du règlement graphique

Risque inondation	Risque feux de forêt	Risque retrait gonflement des argiles et glissement de terrain
Aléa ruissellement (urbain) : faible, fort, modéré, résiduel Aléa débordement (urbain) : fort, résiduel Aléa débordement (non urbanisé) : fort, modéré résiduel Aléa érosion de berge et application des francs bords (20 mètres).	Faible, modéré élevé, très élevé.	Aléa retrait gonflement des argiles moyen

>Le sous- secteur NE:

✓ Caractère de la zone :

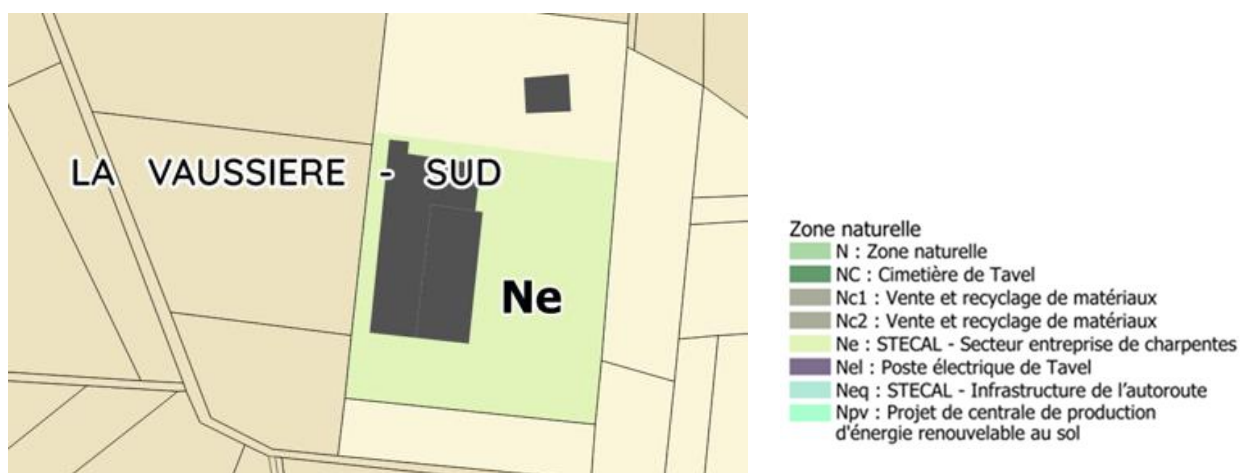
Il s'agit dans les deux cas d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en application de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme. Il correspond à l'emprise de l'entreprise de charpente à l'extérieur de la commune.

✓ Délimitation et superficie de la zone :

Le sous-secteur NE correspond strictement à l'emprise de l'entreprise de charpente dans le but de maintenir son activité.

Le secteur NE est d'une superficie de 1,48 Ha soit 0,07 %du territoire communal.

Secteur NE



Source : Extrait du règlement graphique

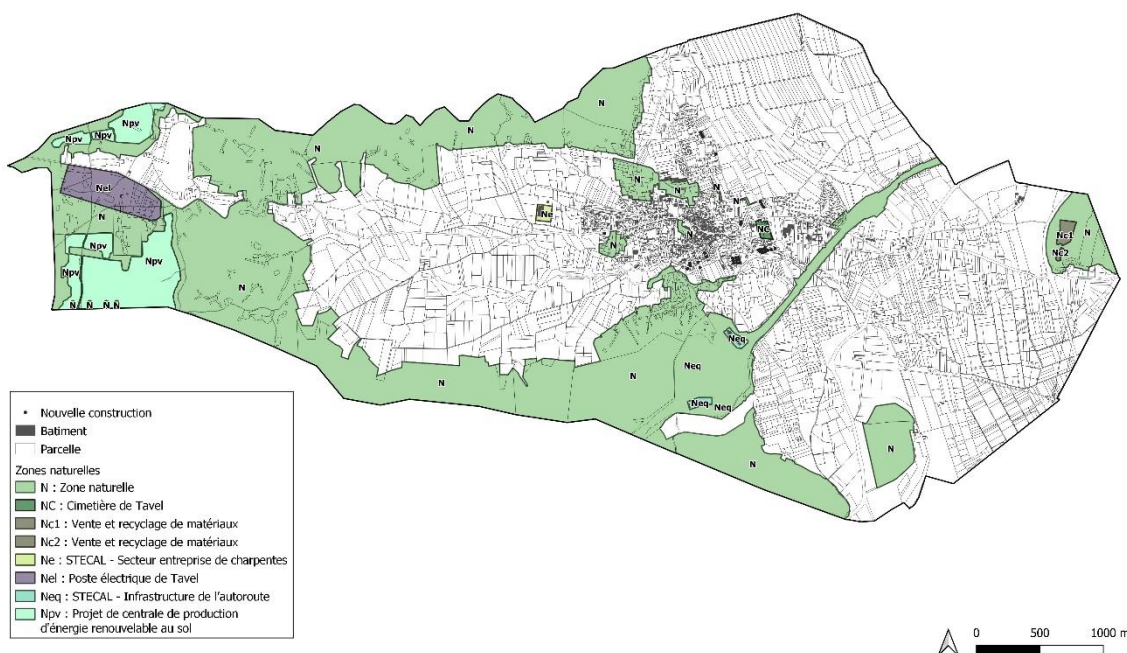
Néant.

✓ Bilan surfaces zones N :

	Zone N	Secteur NC	Secteur Neq	Secteurs Nc1 & Nc2	Secteur Ne	Secteur NPv	Secteur Nel	Total
Superficie	626,08	1,28	2,72	2,36	1,48	55,98	19,55	709,45
% du territoire communal	31,21%	0,06%	0,14%	0,11%	0,07%	2,79%	0,97%	35,36%

Justification des choix : Zones naturelles

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE TAVEL



b. Bilan total des surfaces

Zone	Désignation	Surface (en hectare)	% du territoire communal
UA	UA : Centre ancien du village de Tavel	10,93	0,54
UB	UB : Faubourgs agricoles du village de Tavel	4,55	0,23
UC	UC : Extensions pavillonnaires	70,64	3,52
Ueq	Ueq : Zone dévolue aux équipements publics	5,62	0,28
Uj	Uj : Jardins patrimoniaux	1,39	0,07
TOTAL ZONES URBAINES (U)		93,13	4,64
1AU	1AU : Zone d'urbanisation ouverte dès l'approbation du PLU	3,32	0,17
TOTAL ZONES A URBANISER (AU)		3,32	0,17
A	A : Zone agricole	31,99	1,59
Ap	Ap : Zone agricole à protéger (inconstructible)	1168,26	58,23
TOTAL ZONES AGRICOLES (A)		1200,25	59,83
N	N : Zone naturelle	626,08	31,21
NC	NC : Cimetière de Tavel	1,28	0,06
Nc1	Nc1 : Vente et recyclage de matériaux	2,06	0,10
Nc2	Nc2 : Vente et recyclage de matériaux	0,30	0,01
Ne	Ne : Secteur entreprise de charpentes	1,48	0,07
Nel	Nel : Poste électrique de Tavel	19,55	0,97
Neq	Neq : Infrastructures de l'autoroute	2,72	0,14
Npv	Npv : Projet de centrale de production d'énergie renouvelable au sol	55,98	2,79
TOTAL ZONES NATURELLES (N)		709,45	35,36
TOTAL GENERAL		2006,14	100,00

VIII.6.1.3 Justification des règles écrites applicables

a. Justification des règles écrites en matière de destination des constructions, usage de sols et nature d'activité

>Article 1 : Destination des constructions, usage de sols et nature d'activité interdites

Dans toutes les zones¹² :

Interdits	Justifications
L'usage des sols et nature d'activités qui, par leur destination, leur importance ou leur aspect sont incompatibles avec la destination, la salubrité, la tranquillité ou la sécurité de la zone	Cette règle fait notamment référence à l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »
Les terrains de camping et de caravanning ainsi que les parcs résidentiels de loisirs et l'implantation d'habitations légères de loisirs	La commune ne souhaite pas voir se développer ces occupations du sol.
Le stationnement isolé de caravanes et résidences mobiles de loisirs, quelle qu'en soit la durée	
Les dépôts de toute nature	Pour des questions de propreté, de salubrité et de sécurité, aucun dépôt n'est autorisé sur la commune de Tavel.
La construction d'annexe avant la réalisation de la construction principale.	Une annexe est définie comme étant une construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale. En toute logique sa construction doit intervenir après l'achèvement de la résidence principale. C'est pourquoi, la présente règle a été édictée dans le but de prévenir toute dérive.

¹² Excepté la zone 1AU qui est une zone bloquée

Dispositions particulières à chaque zone :

Zone/Secteur	Interdits	Justifications
UA	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière 2. Les constructions destinées aux autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire (industrie, entrepôt); 3. Les constructions destinées au commerce de gros ; 4. Les salles d'art et de spectacle ; 5. L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ainsi que toute exploitation du sous-sol. 6. GERI : Aléa ruissellement (urbain) : fort, modéré, faible, résiduel. Aléa débordement (urbain) : Néant 7. Le changement de destination des commerces identifiés au titre de l'article L.123-1-5 II 5° du Code de l'Urbanisme. 8. La démolition des éléments patrimoniaux au titre de l'article L 151-19° du CU (murets), sauf celle autorisée sous conditions à l'article 2. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière sont interdites car elles n'ont pas leur place en zone urbaine compte tenu des éventuelles nuisances qu'elles peuvent procurer. 2. La commune souhaite également interdire les constructions destinées aux autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire qui regroupent les industries, les entrepôts, et les centres de congrès dans la mesure où elles peuvent générer des nuisances importantes et consommer une part non négligeable de l'espace. De plus, au vu de la taille de la commune et dans le contexte dans lequel elle se situe, aucun besoin dans ces destinations n'a été recensé. 3. Les constructions destinées au commerce de gros ne sont pas souhaitables dans le centre ancien du village pour des questions de nuisances et de conflits d'usages. 4. Il en de même pour les salles d'art et de spectacle... 5. L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ainsi que toute exploitation du sous-sol sont incompatibles avec la vocation résidentielle de la zone. 6. L'ensemble des prescriptions de l'étude GERI sont intégrées dans le règlement écrit du PLU. 7. Le règlement de la zone UA met en œuvre une disposition empêchant le changement de destination des commerces identifiés au titre de l'article L.123-1-5 II 5° du Code de l'Urbanisme. 8. Les éléments patrimoniaux identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU font l'objet d'une protection stricte.
Sous-secteur Uj	<ol style="list-style-type: none"> 1. La destruction des murets présents sur le périmètre du secteur au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Il s'agit de préserver les jardins patrimoniaux identifiés dans le diagnostic.
UB	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière sont interdites car elles n'ont pas leur place en zone urbaine compte tenu des éventuelles nuisances qu'elles peuvent procurer.

	<ol style="list-style-type: none"> 2. Les constructions destinées aux autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire (industrie, entrepôt) ; 3. Les constructions destinées au commerce de gros ; 4. Les salles d'art et de spectacle ; 5. L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ainsi que toute exploitation du sous-sol. 	<ol style="list-style-type: none"> 2. La commune souhaite également interdire les constructions destinées aux autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire qui regroupent les industries, les entrepôts, et les centres de congrès dans la mesure où elles peuvent générer des nuisances importantes et consommer une part non négligeable de l'espace. De plus, au vu de la taille de la commune et dans le contexte dans lequel elle se situe, aucun besoin dans ces destinations n'a été recensé. 3. Les constructions destinées au commerce de gros ne sont pas souhaitable dans le centre ancien du village pour des questions de nuisances et de conflits d'usages. 4. Il en de même pour les salles d'art et de spectacle... 5. L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ainsi que toute exploitation du sous-sol sont incompatibles avec la vocation résidentielle de la zone.
UC	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière ; 2. L'industrie ; 3. L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ainsi que toute exploitation du sous-sol. 4. La démolition des éléments patrimoniaux au titre de l'article L 151-19° du CU (murets), sauf celle autorisée sous conditions à l'article 2. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière sont interdites car elles n'ont pas leur place en zone urbaine compte tenu des éventuelles nuisances qu'elles peuvent procurer. 2. La commune souhaite également interdire les constructions liées à l'industrie dans la mesure où elles peuvent générer des nuisances importantes et consommer une part non négligeable de l'espace. De plus, au vu de la taille de la commune et dans le contexte dans lequel elle se situe, aucun besoin dans ces destinations n'a été recensé. 3. L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ainsi que toute exploitation du sous-sol sont incompatibles avec la vocation résidentielle de la zone. 4. Les éléments patrimoniaux identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU font l'objet d'une protection stricte.
Ueq	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les exploitations agricoles, les exploitations forestières, les constructions à usage de logements à l'exception de celles mentionnées à l'article UEq 2, l'hébergement, l'artisanat et le commerce de détail, la restauration, le commerce de 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Il s'agit d'interdire toutes les destinations des constructions, usage des sols et nature d'activités à l'exception des équipements publics. En effet, le

	<p>gros, les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, l'hébergement hôtelier et touristique, les constructions à usage de cinéma, les constructions à usage d'industrie, les constructions à usage d'entrepôt, les constructions à usage de bureau.</p>	<p>secteur considéré est réservé aux équipements publics.</p>
1AU	<p>1. Sont interdites toutes destinations et toutes sous destinations au sens de l'arrêté du 10 novembre 2016. Sont également interdites toutes formes d'occupation du sol nouvelles.</p>	<p>1. Toute constructions et formes d'occupation du sol sont interdites dans la zone 2AUC. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la requalification de l'aléa non urbain au sens de l'étude GERI ainsi qu'à la mise en œuvre d'une procédure de gestion du PLU.</p>
A	<p>1. Les occupation et utilisation du sol autres que celles destinées à l'exploitation agricole.</p> <p>2. L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ainsi que toute exploitation du sous-sol.</p> <p>3. La démolition des éléments patrimoniaux au titre de l'article L 151-19° du CU (murets), sauf celle autorisée sous conditions à l'article 2.</p>	<p>1. Article R151-23 du Code de l'urbanisme : « <i>Peuvent être autorisées, en zone A : 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;</i> »</p> <p>2. L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ainsi que toute exploitation du sous-sol sont incompatibles avec la vocation agricole de la zone.</p> <p>3. Les éléments patrimoniaux identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU font l'objet d'une protection stricte.</p>
Ap	<p>1. Toute occupation et utilisation du sol est interdite.</p>	<p>1. Toute constructions est interdite dans les secteurs Ap pour des raisons de qualité paysagère et de qualité agronomique des terres en présence.</p> <p>2.</p>
N	<p>1. Les occupation et utilisation du sol autres que celles destinées à l'exploitation agricole et forestière.</p> <p>2. La démolition des éléments patrimoniaux au titre de l'article L 151-19° du CU (murets), sauf celle autorisée sous conditions à l'article 2.</p>	<p>1. Article R151-25 du Code de l'urbanisme : « <i>Peuvent être autorisées en zone N : 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;</i> »</p> <p>2. Les éléments patrimoniaux identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU font l'objet d'une protection stricte.</p>

>Article 2 : Destination des constructions, usage de sols et nature d'activités soumises à des conditions particulières

Zone/Secteur	Autorisés sous conditions	Justifications
UA et UB	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les extensions des exploitations agricoles sont autorisées sous condition que la construction initiale existe à la date d'approbation du PLU. 2. Les constructions non mentionnées à l'article 1 sont autorisées à condition de respecter les dispositions de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme. 3. Les constructions destinées à l'artisanat et au commerce de détail sont autorisées dans la limite de 250 m² de surface de plancher (SDP). 4. Les constructions à usage de bureau sont autorisées à condition qu'elles soient compatibles avec la vocation à dominante résidentielle de la zone. 5. Les équipements sportifs et les autres équipements recevant du public sont autorisés à condition qu'ils soient compatibles avec la vocation à dominante résidentielle de la zone. 6. Les constructions à usage d'hébergement hôtelier et touristique sous réserve d'être limitées à 6 lits. 7. Les équipements d'intérêt collectif et les services publics sont autorisés à condition qu'ils soient compatibles avec la vocation à dominante résidentielle de la zone. 8. Sont admis les affouillements et les exhaussements des sols sous réserve que ces travaux soient nécessaires à la réalisation d'un projet admis dans cette zone. 9. La démolition de partie d'élément patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du CU sous réserve de ne pas remettre en cause l'intégrité de l'ensemble. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Si les élus ne souhaitent pas l'installation de nouvelles exploitations agricoles en centre ancien, ils souhaitent que les bâtiments existants puissent évoluer en fonction des besoins des agriculteurs. 2. Cette disposition fait référence à l'article du CU qui dispose que : « <i>Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations</i> ». En l'espèce, il s'agit d'un garde-fou visant à se prémunir contre une construction présentant un danger pour la salubrité ou la sécurité publique. 3. Cette disposition vise à limiter la superficie des constructions destinées à l'artisanat et au commerce de détail afin de ne pas engendrer de nuisances excessives sur la zone. 4. Cette disposition vise à se prémunir des nuisances potentielles engendrées par les activités de bureau. 5. Cette disposition vise à se prémunir des nuisances potentielles engendrées par les équipements sportifs et les équipements recevant du public. 6. Cette disposition vise à limiter la taille des constructions à usage hôtelier à 6 lits afin de ne pas engendrer de nuisances sur le secteur. Elle ne figure pas en zone UB (bâti plus aéré et projet d'Hôtel au sein de l'OAP centre). 7. Cette disposition vise à se prémunir des nuisances potentielles engendrées par les équipements d'intérêt collectif et les services publics.

		<p>8. Les affouillements et les exhaussements sont tolérés dans la mesure où ils sont strictement en adéquation avec la réalisation d'un projet admis sur la zone.</p> <p>9. La démolition de seulement une partie d'élément protégé au titre de l'article L. 151-19 est possible, mais reste très limitée.</p>
Sous- secteur Uj	<ul style="list-style-type: none"> • L'implantation d'abris de jardins sous réserve d'avoir une emprise au sol inférieure à 5 m², et sans autres ouverture que la porte d'entrée. • Les aménagements et activités compatibles avec la vocation de la zone (jardins). • Les constructions d'usage commun permettant l'entreposage de matériel nécessaire à l'exploitation et à l'aménagement des jardins familiaux dans la limite de 20 m² de SDP. <p>La démolition de partie de bâtiment protégé au titre de l'article L151-19 du CU sous réserve de ne pas remettre en cause la qualité architecturale de l'ensemble.</p>	<p>L'ensemble de ces dispositions vise à protéger strictement les jardins patrimoniaux identifiés dans le cadre du diagnostic territorial.</p>
UC	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les extensions des exploitations agricoles sont autorisées sous condition que la construction initiale existe à la date d'approbation du PLU. 2. Les constructions non mentionnées à l'article 1 sont autorisées à condition de respecter les dispositions de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme. 3. Les constructions destinées à l'artisanat et au commerce de détail sont autorisées sous conditions d'absence de nuisance incompatible avec le caractère résidentiel du voisinage. 4. Les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle sont autorisées, en une ou plusieurs fois, sans jamais dépasser les 100 m² en tout, en considérant comme base l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU. <p>Le commerce de gros est autorisé dans la limite de 100 m² maximum d'emprise au sol en une ou plusieurs fois, sans jamais dépasser les 100 m² en tout, en considérant comme base l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU.</p> <p>Les entrepôts sont autorisés dans la limite de 100 m² maximum d'emprise au sol, en une ou plusieurs fois, sans jamais dépasser les 100 m² en tout, en considérant comme base l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU.</p> <p>Les bureaux sont autorisés dans la limite de 100 m² maximum, en une ou plusieurs fois, sans jamais dépasser les 100 m² en tout, en</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Si les élus ne souhaitent pas l'installation de nouvelles exploitations agricoles en faubourg agricole, ils souhaitent que les bâtiments existants puissent évoluer en fonction des besoins des agriculteurs. 2. Cette disposition fait référence à l'article du CU qui dispose que : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ». En l'espèce, il s'agit d'un garde-fou visant à se prémunir contre une construction présentant un danger pour la salubrité ou la sécurité publique. 3. Cette disposition vise à ne pas engendrer de nuisances excessives sur la zone. Il n'y a pas de limitation de surface compte tenu du fait que le tissu bâti est plus aéré que dans le centre ancien ou dans les faubourgs. 4. L'ensemble de ces dispositions vise à se prémunir des nuisances

	<p>considérant comme base l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU.</p> <p>5. Les équipements d'intérêt collectif et les services publics sont autorisés à condition qu'ils soient compatibles avec la vocation à dominante résidentielle de la zone.</p> <p>6. Sont admis les affouillements et les exhaussements des sols sous réserve que ces travaux soient nécessaires à la réalisation d'un projet admis dans cette zone.</p> <p>7. La démolition de partie d'élément patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du CU sous réserve de ne pas remettre en cause l'intégrité de l'ensemble.</p>	<p>potentielles engendrées par les activités de services, de commerces de gros, d'entrepôts et de bureaux. Il tient à la fois compte du caractère plus aéré du tissu urbain ainsi que du particularisme économique de Tavel (activités de négoce et d'export, carrières...)</p> <p>5. Cette disposition vise à se prémunir des nuisances potentielles engendrées par les équipements d'intérêt collectif et les services publics.</p> <p>6. Les affouillements et les exhaussements sont tolérés dans la mesure où ils sont strictement en adéquation avec la réalisation d'un projet admis sur la zone.</p> <p>7. La démolition de seulement une partie d'élément protégé au titre de l'article L. 151-19 est possible, mais reste très limitée.</p>
Ueq	<p>Le logement de gardiennage est autorisé s'il est justifié par la nature de l'équipement ou du service public. La surface totale du logement de gardiennage est limitée à 75 m² et devra se localiser dans le volume du bâtiment.</p>	<p>Les logements de gardiennage sont autorisés uniquement si la nature de l'équipement le justifie. Afin d'éviter toute dérive, la superficie du bâtiment de gardiennage est limitée à 75 m².</p>
1AU	<p>Les équipements d'intérêt collectif et services publics, sous condition d'absence de nuisance incompatible avec le caractère résidentiel du voisinage.</p>	<p>Cette disposition vise à se prémunir des nuisances potentielles engendrées par les équipements d'intérêt collectif et les services publics.</p>
Zone/Secteur	Autorisés sous conditions	Justifications
A et N	<p>(sauf en N) Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>Les constructions destinées à l'habitation qui sont strictement liées et nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière (en zone N) à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> qu'elles ne soient pas situées à plus de 15 mètres du bâtiment agricole principal ; 	<p>Afin de maintenir ou d'accueillir toute activité agricole et forestière et permettre leur développement, plusieurs mesures proposées par le Code de l'Urbanisme ont été mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre les constructions ou installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles pour dynamiser davantage le secteur agricole ; - Permettre la construction d'une habitation sur une exploitation agricole afin que l'agriculteur puisse assurer le fonctionnement de son activité. Une autorisation sera donnée s'il s'agit notamment d'une activité

	<ul style="list-style-type: none"> qu'elles ne dépassent pas une surface de plancher de 120 m². <p>Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;</p> <p>Les extensions des bâtiments d'habitation existants ainsi que la création d'annexes à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> que le bâtiment d'habitation existant présente une superficie de plancher existante d'au moins 80 m² ; que la zone d'implantation des annexes ne soit pas éloignée de plus de 15 mètres autour du bâtiment d'habitation existant ; que la surface de plancher des extensions des constructions existantes et des annexes créées ne dépasse pas 20 m² par unité foncière ; de ne pas créer de voirie, ni de nouvel accès ; que ces extensions ou ces annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ; <p>La démolition de partie d'élément patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du CU sous réserve de ne pas remettre en cause l'intégrité de l'ensemble.</p> <p>Les projets d'intérêt collectifs dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec une activité agricole</p> <p>>En N exclusivement :</p> <p>Dans la trame au titre de l'article R.151-34 2^e alinéa du Code de l'Urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les constructions destinées à l'activité extractive et manufacturière du secteur primaire. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de la carrière. 	<p>d'élevage nécessitant une surveillance continue du cheptel afin de pouvoir prodiguer en tant que de besoin les soins d'urgence à apporter au bétail ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Permettre les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs comme par exemple les postes de transformation, les hydrants, les locaux à déchets... Permettre des extensions limitées des bâtiments d'habitation existants et la création d'annexes pour pouvoir adapter si besoin son logement. <p>Pour les constructions nécessaires et liées à l'exploitation agricole et les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants, le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.</p> <p>La démolition de seulement une partie d'élément protégé au titre de l'article L. 151-19 est possible, mais reste très limitée.</p> <p>Il s'agit de faciliter les projets d'intérêt collectif notamment ceux liés aux énergies renouvelables.</p> <p>Les activités extractives sont autorisées exclusivement en zone naturelle ainsi que les constructions et installations y compris les ICPE qui leur sont nécessaires. Ces dispositions ne seront autorisées qu'au sein de la trame mise en œuvre au titre de l'article R.151-34 2^e alinéa du Code de l'Urbanisme.</p>
<p>Sous- secteur Neq</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les installations, ouvrages et constructions liées ou nécessaires à l'exploitation de l'autoroute et à sa mise en sécurité, ainsi que les exhaussements et affouillements du sol qui lui sont liés. 	<p>L'ensemble de ces dispositions vise à maintenir en l'état les infrastructures liées à l'autoroute.</p>

Sous- secteurs Nc1 et Nc2	<ul style="list-style-type: none"> • Les plateformes de transit de matériaux, • Les exhaussements et affouillements de sols, • Les constructions et installations classées ou non de tri, recyclage, traitement, valorisation et stockage temporaire et définitif, des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi que des matériaux naturels, • Les constructions annexes ou accessoires à ces installations, • Les constructions et installations, classées ou non, d'activités connexes. 	Permettre les constructions et installations strictement nécessaires à l'activité de vente et de recyclage de matériaux.
Sous- secteur N-PV	<ul style="list-style-type: none"> • Les équipements d'intérêt collectifs destinés à la production des énergies renouvelables sous réserve d'être compatibles avec l'occupation de la zone. 	Permettre uniquement les équipements nécessaires à la production et à l'acheminement d'électricité fournie par l'énergie photovoltaïque.
Sous- secteur NE	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux de maintenance ou de modification de l'ensemble des ouvrages liés au poste de transformation de Tavel sous-réserve de répondre à des exigences fonctionnelles ou techniques. 	Permettre l'évolution et la modernisation du poste électrique de Tavel dans le strict respect de son périmètre initial.
Sous- secteur NC	<ul style="list-style-type: none"> • Seules sont autorisées les constructions, ouvrages, installations et travaux nécessaires à l'aménagement et au fonctionnement du cimetière, ou liés à des aménagements hydrauliques. 	Permettre exclusivement l'entretien et l'aménagement du cimetière ainsi que le cas échéant des aménagements hydrauliques.
Ne	<ul style="list-style-type: none"> • Une construction à usage de logement à la condition impérative qu'une présence permanente soit nécessaire à l'activité (gardiennage). Dans tous les cas, ce logement de fonction ne peut excéder 60 m² de surface de plancher et doit être intégré au volume du (ou des) bâtiment(s) à usage d'activité. • L'aménagement et l'extension limitée à 1200 m² d'emprise au sol des constructions existantes à la date d'approbation du PLU pour le site de production. • Les annexes aux habitations existantes, dans la limite de 40 m² d'emprise au sol au total 	Permettre le développement de l'activité sans nuire au paysage et aux espaces agricoles et naturels. Limiter strictement l'emprise du bâtiment de gardiennage.

>Article 3 : Mixité sociale et fonctionnelle

Cet article n'est pas règlementé dans les zones urbaines. En effet, compte tenu de la typologie du tissu bâti il s'avère très difficile de mettre en œuvre des opérations permettant de réaliser de nouveaux logements sociaux.

En revanche, pour les zones 1AU, l'OAP Vallongue prévoit 20% de logements locatifs social, ce qui est précisé par le règlement écrit.

b. Justification des règles écrites en matière de caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

>Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions

• **Emprise au sol des constructions :**

• *Dans la zone UA :*

Règles	Justifications
Non réglementé	Le tissu bâti est très dense dans le centre ancien. Il subsiste très peu de dents creuses et les capacités de densification des espaces déjà bâtis sont nulles. C'est pourquoi la définition d'une emprise au sol n'a pas réellement d'intérêt.

• *Dans la zone UB :*

Règles	Justifications
L'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée à condition de préserver un minimum de 15 % de la superficie du terrain d'assiette en pleine terre en compatibilité avec l'article UB 6 ci-après.	Le tissu bâti correspond à des faubourgs, il est plus aéré qu'en centre ancien. En outre, les enjeux de ruissellement sont importants, c'est pourquoi il a été fixé un pourcentage du terrain d'assiette en pleine terre. Il est précisé que la règle édictée doit être compatible avec les dispositions de l'article 6 (Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions).

• *Dans la zone UC :*

Règles	Justifications
L'emprise au sol maximale applicable à cette zone est fixée à 0.35 (sans préjudice de l'article UC-6 ci-après).	Le tissu bâti correspond à de l'habitat pavillonnaire relativement aéré. Les enjeux de ruissellement étant également importants, il a été fixé un pourcentage du terrain d'assiette en pleine terre. Il est précisé que la règle édictée doit être compatible avec les dispositions de l'article 6 (Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions).

- *Dans la zone Ueq :*

Règles	Justifications
Non réglementé	S'agissant d'un secteur exclusivement dévolu aux équipements publics, il est logique que l'emprise au sol ne soit pas réglementée.

- *Dans les zones IAU :*

Règles	Justifications
L'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée à condition de préserver un minimum de 50% de la superficie du terrain d'assiette en pleine terre en ce qui concerne l'OAP Vallongue.	Bien qu'il s'agisse de zones AU fermées, des précisions ont été apportées au règlement. L'emprise au sol n'est pas réglementée sur l'OAP Vaussière en raison des faibles enjeux liés au risque inondation. Elle n'est pas non plus réglementée pour l'OAP Vallongue sous réserve de préserver 50% de la superficie du terrain d'assiette en pleine terre compte tenu d'une part des enjeux paysagers et d'autre part du risque inondation.

- *Dans les zones A et N :*

Règles	Justifications
Non réglementé.	Les seules constructions autorisées sont celles destinées à l'exploitation agricole ou forestière. Afin de ne pas bloquer un éventuel projet agricole ou forestier, aucune emprise au sol n'a été réglementée

- *Dans le secteur Ne (entreprise de charpentes) :*

Règles	Justifications
1200 m ²	Il s'agit de permettre à l'activité d'évoluer sans porter préjudice aux espaces agricoles et naturels.

- **Hauteur maximale des constructions :**

- *Dans les zones UA, UB et UC*

Règles	Justifications
<p>La hauteur maximale des constructions neuves, comptée à partir du terrain naturel est fixée à 9 mètres à l'égout de la couverture et à 12 mètres au faitage.</p> <p>En cas d'extension ou de rénovation de bâtiments existants ayant une hauteur supérieure au maximum indiqué ci-dessus, la hauteur pourra atteindre celle de la construction existante.</p>	<p>Cette hauteur a été déterminée en fonction des typologies de bâti observées en zone U. Une hauteur supérieure est tolérée en fonction du bâti environnant.</p>

- *Dans la zone Ueq*

Règles	Justifications
<p>La hauteur maximale des constructions autorisées est fixée à 12 mètres.</p> <p>La hauteur maximale des constructions autorisées des clôtures est fixée à 1,80 mètre.</p>	<p>Cette hauteur a été déterminée en fonction des zones U environnantes afin d'assurer l'intégration paysagère. S'agissant de bâtiments publics, les notions d'égout et de faitage n'ont pas été précisées comme pour les autres zones urbaines.</p> <p>Les clôtures sont également règlementées afin de justifier les limites entre les espaces publics et les espaces privés.</p>

- *Dans les zones IAU :*

Règles	Justifications
<p>La hauteur maximale des constructions neuves, comptée à partir du terrain naturel est fixée à 7,5 mètres au faitage (R+1).</p> <p>Cette hauteur pourra être dépassée pour les bâtiments collectifs qui pourront être en R+1 plus attique (soit 9 mètres au maximum).</p>	<p>Cette règle a été définie en cohérence avec les dispositions des OAP qui mentionnent que la hauteur des bâtiments sera au maximum du R+1.</p> <p>Compte tenu des exigences liées aux logements sociaux, cette hauteur pourra être dépassée en ce qui les concerne.</p>

- Dans les zones A et N :

Règles	Justifications
<p>La hauteur maximale des constructions et des annexes, comptée à partir du terrain naturel, n'excédera pas 7 mètres à l'égout de toiture et 10 mètres au faitage (sont exclues de ce calcul les cheminées, antennes et autres superstructures).</p> <p>En cas d'extension de construction existante ayant une hauteur supérieure au maximum indiqué ci-dessus, la hauteur pourra atteindre celle de la construction existante.</p> <p>La hauteur maximale des constructions autorisées des clôtures est fixée à deux mètres.</p>	<p>La hauteur au faitage a été portée à 10 mètres pour les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière dans la mesure où les bâtiments agricoles et forestiers doivent avoir, dans certains cas, des hauteurs plus importantes pour permettre le stockage des engins et des récoltes.</p> <p>Compte tenu de la configuration des zones agricoles et naturelles et de l'opportunité de mettre en œuvre des interfaces végétalisées, la hauteur des clôtures a été fixée à 2 mètres.</p>

- Dans la zone Ne :

Règles	Justifications
<p>La hauteur maximale des constructions autorisées est fixée à 12 mètres.</p> <p>La hauteur maximale des constructions autorisées des clôtures est fixée à 1,80 mètre.</p>	<p>S'agissant d'un secteur de taille et de capacité limitée, le règlement s'est calé sur le bâti existant sans permettre une quelconque évolution de la hauteur.</p>

- **Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

- Dans les zones UA et UB :

Règles	Justifications
<p>Les constructions doivent s'implanter à l'alignement des voies et des emprises publiques ou en respectant un recul minimum de 3 mètres.</p> <p>Des implantations différentes peuvent être admises en cas de reconstruction d'une construction existante ou d'une extension d'un bâtiment existant implanté avec des retraits différents à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique et de présenter une bonne intégration dans le paysage urbain.</p> <p>Les piscines devront s'implanter à une distance minimale de 1 mètre des voies et emprises publiques (la distance sera comptée à partir des limites du bassin).</p>	<p>Les règles d'implantation fixées sont celles que l'on retrouve le plus sur la commune.</p> <p>Une exception est faite pour les piscines dont le bassin ne peut pas être implanté à l'alignement des voies ou des emprises publiques, mais à au moins 1 mètre afin de ne pas fragiliser les fondations des clôtures maçonnées. En revanche, les terrasses des piscines peuvent venir s'implanter en bordure des voies et emprises publiques</p>

- Dans la zone UC :

Règles	Justifications
<p>Sauf indications contraires mentionnées aux documents graphiques, les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 4 mètres de l'emprise actuelle ou projetée des voies sans pouvoir être inférieure à 8 mètres de l'axe de ces voies.</p> <p>Ces règles sont non applicables aux annexes dont la hauteur est inférieure à 3,50 m.</p> <p>Les piscines devront s'implanter à une distance minimale de 1 mètre des voies et emprises publiques (la distance sera comptée à partir des limites du bassin).</p> <p>Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 100 mètres de l'axe de l'autoroute A9.</p>	<p>Les règles d'implantation fixées sont celles correspondant majoritairement à la typologie de la zone UC. Afin de réduire les nuisances et de se prémunir des dangers inhérents à la circulation automobile, l'implantation des constructions ne peut être inférieure à 8 mètres de l'axe des voies.</p> <p>Une exception est faite pour les piscines dont le bassin doit être implanté au moins 1 mètre des limites séparatives afin de ne pas fragiliser les fondations des clôtures maçonnées.</p> <p>Dans le respect des dispositions de la loi Barnier, aucune construction ne peut être édifiée à moins de 100 mètres de l'axe de l'autoroute A9.</p>

- Dans la zone UEq :

Règles	Justifications
<p>Le règlement renvoie aux dispositions communes à toutes les zones qui rappellent notamment que « <i>Les constructions techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent déroger aux règles.</i> »</p>	<p>S'agissant d'équipements publics, il est logique de mentionner des dispositions dérogatoires.</p>

- Dans les zones IAU :

Règles	Justifications
<p>L'implantation des constructions, lorsqu'elle est définie par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, devra être respectée le cas échéant.</p>	<p>Bien qu'il s'agisse de zones AU fermées, cette règle est mise en cohérence avec les dispositions des OAP.</p>

- Dans les zones A et N :

Règles	Justifications
<p>Les constructions doivent s'implanter en respectant un recul minimum de 10 mètres des voies et emprises publiques (par rapport à l'axe de la voie) ;</p> <p>Cette règle ne s'applique pas pour les extensions des constructions existantes qui pourront être réalisées dans le prolongement du bâti existant et à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique et de présenter une bonne intégration dans le paysage urbain.</p>	<p>Un recul de 10 mètres minimum doit être respecté en zones A et N pour des raisons de sécurité (accès des engins agricoles notamment). Ce recul n'est pas à respecter dans le cadre des extensions des constructions existantes qui ne sont pas implantées à 10 mètres des voies et emprises publiques.</p>

- **Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

- Dans la zone UA :

Règles	Justifications
<p>Les constructions nouvelles ou leurs extensions devront être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit sur une ou plusieurs limites séparatives, - Soit en recul de minimum 3 mètres <p>Des implantations différentes peuvent être admises ou imposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsque le projet de construction intéresse la totalité d'un îlot ou d'un ensemble d'îlots, - Pour adapter la construction à la trame parcellaire ou à la configuration de la parcelle. <p>Les piscines devront s'implanter à une distance minimale de 1 mètre des limites séparatives (la distance sera comptée à partir des limites du bassin).</p> <p>L'implantation en limite séparative n'est pas possible en présence d'un fossé drainant les eaux pluviales.</p>	<p>Il s'agit de favoriser une certaine densité dans les zones urbaines et à urbaniser en autorisant l'implantation en limites séparatives, mais aussi de laisser des espaces de respiration lorsque l'implantation doit se faire à au moins 3 mètres.</p> <p>Les conditions dérogatoires mentionnant la notion d'îlot visent à préserver la structuration du bâti originel de Tavel.</p> <p>Dans le cas d'une reconstruction ou d'une extension de bâtiment existant avec des retraits différents d'autres implantations sont alors possibles.</p> <p>Une exception est faite pour les piscines dont le bassin doit être implanté à au moins 1 mètre afin de ne pas fragiliser les fondations des clôtures maçonnées. En revanche, les terrasses des piscines peuvent venir s'implanter en bordure des voies et emprises publiques.</p> <p>Dans le contexte de fort ruissellement pluvial que connaît la commune, l'interdiction de s'implanter en limite séparative en présence d'un fossé drainant les eaux pluviales prend tout son sens.</p>

- Dans la zone UB :

Règles	Justifications
<p>La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de la parcelle doit être au moins égale à 3 mètres et jamais inférieure à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points.</p> <p>Toutefois, la construction d'un bâtiment joignant la limite parcellaire est admise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'il peut être adossé à un bâtiment existant sur le fonds voisin et de gabarit sensiblement identique. - Dans le cas de constructions annexes (telles que garage, remise, abri ..), si leur hauteur totale ne dépasse pas 4 m, et si leur longueur totale cumulée ne dépasse pas 12 m sur la limite séparative. - À l'intérieur d'une opération d'ensemble à l'exception des limites de l'unité foncière sur laquelle est réalisée l'opération. <p>Les piscines devront s'implanter à une distance minimale de 1 mètre des limites séparatives (la distance sera comptée à partir des limites du bassin).</p> <p>L'implantation en limite séparative n'est pas possible en présence d'un fossé drainant les eaux pluviales.</p>	<p>Afin de ne pas surdensifier l'espace, la construction devra respecter un recul de trois mètres minimum.</p> <p>Des dispositions dérogatoires sont mises en œuvre sous réserve d'une intégration optimale au sein du tissu bâti existant.</p> <p>Une exception est faite pour les piscines dont le bassin doit être implanté à au moins 1 mètre afin de ne pas fragiliser les fondations des clôtures maçonnées.</p> <p>Dans le contexte de fort ruissellement pluvial que connaît la commune, l'interdiction de s'implanter en limite séparative en présence d'un fossé drainant les eaux pluviales prend tout son sens.</p>

- Dans la zone UC :

Règles	Justifications
<p>La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de la parcelle doit être au moins égale à 3 mètres et jamais inférieure à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points.</p> <p>Toutefois, les bâtiments et parties de bâtiments n'excédant pas 3,50 mètres de hauteur à l'égout et 5,50 mètres au faitage peuvent être implantés en limites séparatives.</p> <p>Les piscines devront s'implanter à une distance minimale de 1 mètre des limites séparatives (la distance sera comptée à partir des limites du bassin).</p> <p>L'implantation en limite séparative n'est pas possible en présence d'un fossé drainant les eaux pluviales.</p>	<p>Afin de ne pas surdensifier l'espace, la construction devra respecter un recul de trois mètres minimum.</p> <p>Des dispositions dérogatoires sont mises en œuvre sous réserve de respecter la morphologie du tissu bâti existant.</p> <p>Une exception est faite pour les piscines dont le bassin doit être implanté à au moins 1 mètre afin de ne pas fragiliser les fondations des clôtures maçonnées.</p> <p>Dans le contexte de fort ruissellement pluvial que connaît la commune, l'interdiction de s'implanter en limite séparative en présence d'un fossé drainant les eaux pluviales prend tout son sens.</p>

- Dans la zone UEq :

Règles	Justifications
Le règlement renvoie aux dispositions communes à toutes les zones qui rappellent notamment que « <i>Les constructions techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent déroger aux règles.</i> »	Tout comme pour l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques s'agissant d'équipements public, il est logique de mentionner des dispositions dérogoires.

- Dans les zones IAU :

Règles	Justifications
L'implantation des constructions, lorsqu'elle est définie par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, devra être respectée le cas échéant.	Bien qu'il s'agisse de zones AU fermées, cette règle est mise en cohérence avec les dispositions des OAP.

- Dans les zones A et N :

Règles	Justifications
Non règlementé	Compte tenu de la configuration du parcellaire, il n'a pas été jugé utile de règlementer cet article. Ce choix est également dicté par la volonté de faciliter les réhabilitations et les extensions.

- **Implantation des constructions sur une même propriété**

- *Dans l'ensemble des zones U*

Règles	Justifications
L'implantation des constructions sur une même propriété n'est pas règlementée.	Les constructions peuvent s'implanter librement sur la même propriété.

- *Dans les zones IAU :*

Règles	Justifications
L'implantation des constructions sur une même propriété n'est pas règlementée.	Les constructions peuvent s'implanter librement sur la même propriété sous réserve de respecter les orientations des OAP.

- *Dans les zones A et N :*

Règles	Justifications
Les constructions doivent être groupées et s'intégrer à l'ensemble des bâtiments existants sur une même unité foncière. Sauf impossibilité avérée et dûment démontrée, les constructions nouvelles et les annexes seront situées à une distance maximale de 15 mètres du bâtiment principal d'exploitation ou du bâtiment d'habitation existant.	Il s'agit de limiter le mitage dans les zones agricoles et de favoriser ainsi le regroupement des constructions autour de l'exploitation existante. En effet, le plus souvent, les parcelles agricoles ont des superficies de plusieurs hectares.

>Article 5 : Insertion urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions

- **Dispositions générales**
 - *Ensemble des zones du PLU : Règles communes pour les éléments en façade et en saillie*

Règles	Justifications
<ul style="list-style-type: none"> - Les blocs de climatiseur, les paraboles ou tout autre élément rajouté en superstructure sont interdits. Les blocs de climatiseur doivent être intégrés au volume de la construction existante ou en projet. - Les dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables doivent être intégrés à l'architecture des constructions et ne pas être établie en superstructure, sauf impossibilité technique avérée. - Toute canalisation ou gaine de transport devront s'intégrer à l'architecture de façades. - Les coffrets de compteurs d'électricité, de gaz et d'eau, ainsi que les boîtes aux lettres doivent être encastrés dans les clôtures ou dans les façades sans altérer les jambages et de préférence sous les baies. Ces coffrets et boîtes aux lettres doivent être regroupés et intégrés dans le corps principal de la construction ou dans le corps de la clôture. - Les climatiseurs existants visibles depuis la voie publique ne pourront pas être remplacés à l'identique. 	<p>Pour des raisons d'esthétique et pour ne pas porter atteinte à la qualité visuelle, les éléments en façade doivent s'insérer harmonieusement au sein de la construction et être le moins visible possible.</p> <p>Ces règles ont été ajoutées au sein des dispositions générales afin de ne pas alourdir le règlement écrit.</p>

- *Ensemble des zones U et zones A et N*

Règles	Justifications
<p>Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages.</p>	<p>Il s'agit de ne pas porter atteinte à l'environnement des futures constructions. On entend par là, la réalisation de formes urbaines et d'aspects architecturaux qui auraient des conséquences importantes sur la qualité paysagère de la commune.</p>

- *Zones UA et UB :*

Règles (synthèse)	Justifications
<p><i>Couvertures, toitures :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Toitures à deux pentes entre 30 % et 35 % ; - Tuiles rondes d'aspect réglementé ; - Collecte des eaux pluviales de préférence par des chenaux métalliques ; - Toitures terrasse admises, mais réglementées ; - Cheminées maçonnées et enduites de la même couleur que la façade ; - Interdiction des hublots de plafond, lucarnes et chiens assis. 	<p>La commune de Tavel possède une architecture traditionnelle avec des constructions soit en pierres soit en enduits traditionnels définis dans le règlement. Les toitures sont en tuiles traditionnelles type canal (les toits terrasse et les tropéziennes sont admis dans des conditions strictes) et les couleurs sont sobres et se rapprochent des teintes de pierres anciennes (les façades de teinte blanche sont donc interdites).</p> <p>Aussi, il est souhaitable de maintenir ce type d'architecture traditionnelle sur la commune afin de</p>

<p><i>Façades :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Enduites au mortier de chaux naturelle, en utilisant des sables locaux, finition gratté ou taloché fin ou à « pierre vue » ; - Tous les éléments existants de qualité (caractéristiques du bâti ancien) seront conservés ; - Les teintes de façade doivent respecter le nuancier de la commune. <p><i>Percements et menuiseries :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation des baies anciennes ; - Proportion nouvelles baies : hauteur valant au minimum 1,5 fois la largeur ; - Menuiseries nouvelles préférentiellement en bois massif ; - En cas de menuiseries peintes, nuancier communal à respecter ; - Interdiction des volets roulants. <p><i>Clôtures :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pourront pas excéder 1,80 mètre de hauteur ; - Libre circulation des eaux de ruissellement ; - Bardages de clôture peints et devant respecter le nuancier de la commune. <p><i>Balcons :</i></p> <p>Utilisation du métal obligatoire.</p>	<p>préserver son identité et d'assurer une bonne insertion des nouvelles constructions dans l'environnement.</p> <p>Pour préserver l'identité de la commune, un nuancier est édicté, il concerne les façades, les menuiseries extérieures et les bardages de clôture.</p> <p>Les clôtures sont limitées à 1,80 mètre afin d'assurer l'harmonie avec les constructions existantes. Compte tenu des enjeux de ruissellement, elles doivent être transparentes à l'eau.</p>
--	--

- *Zone UC :*

Règles (synthèse)	Justifications
<p><i>Couvertures, toitures :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Toitures de une à quatre pentes entre 30 % et 35 % ; - Tuiles rondes interdiction des tuiles vieilles artificiellement ; <p><i>Façades :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aspect doit s'harmoniser avec celui des façades principales ; - Interdiction des ciments en enduit extérieur ; - Les teintes de façade doivent respecter le nuancier de la commune ; - Interdiction de détournement de matériaux de leur fonction initiale et interdiction des imitations et des pastiches, <p><i>Percements et menuiseries :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Menuiseries extérieures en bois ou métalliques ; - Nuancier communal à respecter pour les menuiseries ; - Intégration des coffrets de volets roulants. <p><i>Clôtures :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pourront pas excéder 1,80 mètre de hauteur ; - Libre circulation des eaux de ruissellement ; - Bardages de clôture peints et devant respecter le nuancier de la commune. 	<p>Le règlement écrit se veut qualitatif, mais il tient compte de la typologie du bâti pavillonnaire. Il est ainsi plus souple qu'en centre ancien et en secteur de faubourg.</p> <p>Pour préserver l'identité de la commune, un nuancier est édicté, il concerne les façades, les menuiseries extérieures et les bardages de clôture.</p> <p>Les clôtures sont limitées à 1,80 mètre afin d'assurer l'harmonie avec les constructions existantes. Compte tenu des enjeux de ruissellement, elles doivent être transparentes à l'eau.</p>

- *Zone UEQ :*

Règles	Justifications
<p>Le règlement renvoie aux dispositions communes à toutes les zones.</p> <p>En ce qui concerne les clôtures : Les clôtures ne peuvent excéder 1,80 mètres. Elles doivent être composées soit d'un mur plein enduit en harmonie avec les façades alentours, soit d'un mur bahut de 80 cm de haut et d'une grille à barreaudage vertical doublé d'une haie vive. Elles devront par ailleurs assurer la libre circulation des eaux de ruissellement.</p> <p>Les bardages et clôtures seront obligatoirement peints en respectant un nuancier.</p>	<p>S'agissant d'équipements publics, il est logique de renvoyer aux dispositions générales afin de ne pas être trop contraignant, mais d'assurer tout de même une intégration minimale.</p> <p>Le règlement insiste sur l'harmonie des clôtures avec les zones d'habitation afin d'assurer une insertion optimale des secteurs dévolus aux équipements publics.</p>

- *Zones IAU :*

Bien qu'il s'agisse de zones AU bloquées, le règlement renvoie aux dispositions des OAP.

- *Zone A*

Règles	Justifications
<p><i>Couvertures, toitures :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cohérence nécessaire dans le choix des matériaux et les types de couverture ; • Autorisation des toitures à faible pente ; • Pente à 25 % • Souches de toit qui doivent être réalisées avec les mêmes matériaux que ceux des façades. <p><i>Façades :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les teintes de façade doivent respecter le nuancier de la commune ; • Interdiction de détournement de matériaux de leur fonction initiale et interdiction des imitations et des pastiches. <p><i>Percements et menuiseries :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nuancier communal à respecter pour les menuiseries ; <p><i>Clôtures :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pourront pas excéder 2 mètres de hauteur • Libre circulation des eaux de ruissellement ; • Bardages de clôture peints ou teintés dans la masse et devant respecter le nuancier de la commune. <p><i>Murs de soutènement :</i></p> <p>Les murs de soutènement implantés dans le prolongement de la construction principale ou ses annexes doivent être traités en harmonie avec celles-ci.</p>	<p>Il s'agit de proposer un règlement qualitatif acceptable économiquement et sociologiquement par le monde agricole. Le règlement écrit vise à une intégration optimale du bâti agricole dans son environnement. À ce titre des règles sur l'implantation de constructions intégrant la topographie sont mises en œuvre.</p>

<p><i>Divers :</i></p> <p>Les constructions annexes doivent être composées de matériaux identiques à la construction existante.</p> <p><i>Implantation des constructions :</i></p> <p>Les bâtiments doivent utiliser au mieux la topographie de la parcelle et les terrassements seront, s'ils sont indispensables, réduits au minimum.</p>	
---	--

- *Zone N*

Règles	Justifications
<p><i>Matériaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sauf pour la réhabilitation de toitures constituées en tuiles plates à leur origine, les couvertures devront être réalisées en tuiles traditionnelles. <p><i>Façades :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les teintes de façade doivent respecter le nuancier de la commune ; <p><i>Percements et menuiseries :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nuancier communal à respecter pour les menuiseries ; <p><i>Clôtures :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pourront pas excéder 2 mètres de hauteur • Libre circulation des eaux de ruissellement ; • Bardages de clôture peints ou teintés dans la masse et devant respecter le nuancier de la commune. <p><i>Murs de soutènement :</i></p> <p>Les murs de soutènement implantés dans le prolongement de la construction principale ou ses annexes doivent être traités en harmonie avec celles-ci.</p>	<p>Il s'agit d'assurer une approche qualitative minimale pour les réhabilitations et les extensions en zone naturelle.</p>

- *Zone Ne :*

Outre les dispositions générales appliquées dans toutes les zones, le règlement écrit entend mettre en œuvre une approche qualitative minimale concernant les constructions existantes. Ainsi, les façades, toitures et clôtures sont réglementées.

>Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abord des constructions

- *Dans l'ensemble des zones*

Le règlement limite la plantation de cyprès en raison de leurs propriétés allergènes avérées.

- *Dans les zones UA, UB et UC*

Règles	Justifications
<p>Dans les zones UA et UB : 20 % de l'unité foncière devra être traitée en espace vert.</p> <p>Dans les zones UC et pourcentage 1AU est fixé à 40 %.</p> <p>Il devra être planté au moins un arbre de haute tige par tranche de 100 m².</p> <p>Les aires de stationnement devront être plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement en respectant l'ensemble des mesures de sécurité liées à la circulation (accès, visibilité...).</p> <p>Une bande de 10 mètres de largeur en fond de parcelle mitoyenne avec la zone agricole (ou naturelle) doit être mise en œuvre.</p> <p>La plantation de cyprès sera limitée.</p>	<p>Pour maintenir la biodiversité en ville, il devra être maintenu, en zone UA et UB, 20 % de l'unité foncière en espace vert, c'est-à-dire en zone non construite et non imperméabilisée.</p> <p>En zone UC, ce pourcentage est plus élevé. Il est fixé à 40 % dans la mesure où l'on est dans des quartiers d'habitat pavillonnaire.</p> <p>Par tranche de 100m², il devra être planté un arbre de haute tige afin de participer à la valorisation paysagère de la commune.</p> <p>Enfin, pour les aires de stationnement, des plantations d'arbres seront obligatoires toutes les 4 places de stationnement toujours dans l'esprit de participer à la valorisation paysagère de la commune, mais aussi pour assurer un ombrage naturel aux véhicules et un certain confort thermique pour les bâtiments situés à proximité.</p> <p>Le règlement met en œuvre un principe de transition entre les zones urbanisées et les zones agricoles ou naturelles (UA et UB).</p>

- *Dans la zone UEQ*

Règles	Justifications
<p>Le règlement écrit renvoie aux dispositions communes à toutes les zones en la matière.</p> <p>Il indique également qu'au moins 10 % des espaces libres de l'unité foncière devront être non imperméabilisés ou éco-aménagés afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville.</p> <p>Par ailleurs, les clôtures seront doublées de haies composées d'essences variées locales et d'essences locales non allergènes.</p> <p>Une bande de 10 mètres de largeur en fond de parcelle mitoyenne avec la zone agricole (ou naturelle) doit être mise en œuvre.</p> <p>La plantation de cyprès sera limitée.</p>	<p>L'ensemble de ces dispositions vont dans le sens à la fois d'une intégration paysagère des équipements publics, mais aussi d'une meilleure prise en compte de la biodiversité en ville.</p> <p>Le règlement met en œuvre un principe de transition entre les zones urbanisées et les zones agricoles ou naturelles (UA et UB).</p>

- Dans les zones IAU

Règles	Justifications
Le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions définie par les Orientation d'Aménagement et de Programmation, devra être respecté.	Bien qu'il s'agisse de zones AU bloquées, le règlement écrit fait référence aux OAP.

- Dans les zones A et N

Ces zones possèdent déjà un environnement naturel important où les éventuelles nouvelles constructions viendront s'inscrire, cet article n'a pas été règlementé (hormis en ce qui concerne les cyprès supra).

- Dans la zone Ne

Le règlement écrit met en œuvre des prescriptions en matière de végétalisation afin d'inciter à une insertion optimale des bâtiments dans un secteur à proximité de la route des vignobles présentant un fort intérêt paysager.

> Article 7 : Stationnement

- Dans toutes les zones

Règles	Justifications
Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées sur des emplacements prévus à cet effet.	Pour toute construction nécessitant des places de stationnement, celles-ci devront être aménagées de façon à ne pas gêner la circulation et assurer la sécurité des usagers.

- Dans la zone UA

Règles	Justifications
<p>Il est exigé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les réhabilitations d'un logement unique déjà existant : pas d'obligation - Pour les constructions à usage d'habitation, au moins une place de stationnement par logement. - Pour les constructions à usage de bureau, y compris les bâtiments publics et les commerces courants d'une SDP supérieure à 100 m², une surface affectée au moins égale à 60 % de la surface de plancher hors œuvre nette de l'immeuble. <p>Des stationnements pour les deux-roues (vélos, motos...) devront être prévus pour tout projet de construction à usage d'équipement collectif et public.</p>	<p>Afin de favoriser la réhabilitation de logements vacants, les espaces de stationnement ne sont pas exigés en cas de réhabilitation d'un logement unique.</p> <p>Afin de favoriser les déplacements doux des stationnements pour les deux roues sont exigés pour tout projet de construction à usage d'équipement collectif et public.</p>

- Dans les zones UB et UC (exemple de la zone UB)

Règles	Justifications
<p>Il est exigé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les constructions à usage d'habitation de type habitat individuel : <ul style="list-style-type: none"> • Une place pour 50 m² de surface de plancher avec une exigence minimale de 2 places par logement. • Pour les constructions à usage d'habitation de type habitat collectif : <ul style="list-style-type: none"> • Une place de stationnement par logement de type T1 – T2, • Une place et demie de stationnement par logement de type T3, • Deux places de stationnement par logement de type T4 et au-dessus. • Le nombre de places obtenu en application de la règle précédente sera augmenté de 10 % dès lors que l'opération comprend plus de 4 logements, les places correspondant à ces 10 % seront banalisées de manière à permettre le stationnement des visiteurs. • Un ou des locaux directement accessibles et aménagés aux fins exclusives d'un stationnement sécurisé des deux roues doivent être prévus. La surface cumulée de ces locaux résulte d'une norme minimale fixée à 0,8 m² pour 50 m² de surface de plancher, chaque local devant avoir une superficie minimale de 6 m², déduction faite des aires de manœuvre. • Pour les constructions à usage d'artisanat et de commerce de détail et de bureau : <ul style="list-style-type: none"> • 1 place pour 60 m² de surface de plancher avec une exigence minimale de 1 place par établissement. • Pour les constructions à usage d'hébergement hôtelier et touristique : <ul style="list-style-type: none"> • 1 place pour 3 lits. • Pour les équipements sportifs et les autres équipements recevant du public : <ul style="list-style-type: none"> • Au moins une place de stationnement pour quatre personnes pouvant être accueillies. <p>Il est exigé :</p> <p>Des stationnements pour les deux-roues (vélos, motos...) devront être prévus pour tout projet de construction à usage d'équipement collectif et public.</p>	<p>Le règlement écrit met en œuvre des quotas de stationnement en fonction des types de constructions autorisées sur la zone, de leur fonction et de leur surface.</p> <p>Afin de favoriser les déplacements doux des stationnements pour les deux roues sont exigés pour tout projet de construction à usage d'équipement collectif et public.</p>

- Dans la zone UEQ

Règles	Justifications
<p>Le règlement renvoie aux dispositions générales en la matière.</p>	<p>S'agissant d'équipements publics, il convient de se référer aux besoins quantitatifs des infrastructures concernées.</p>

- Dans les zones IAU :

Règles	Justifications
Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées sur des emplacements prévus à cet effet. Les principes de stationnement définis par les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être respectés.	Bien qu'il s'agisse de zones AU bloquées le règlement fait état de dispositions minimales en matière de stationnement et renvoi aux OAP.

- Dans les zones A et N

Règles	Justifications
Non règlementé (dispositions générales).	S'agissant d'équipements agricoles, il convient de se référer aux besoins quantitatifs des infrastructures concernées.

- Dans la zone Ne

Le règlement renvoi aux dispositions générales afin de garantir une offre cohérente de stationnements.

c. Justification des règles écrites en matière d'équipements et réseaux

>Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées (dispositions communes)

Règles	Justifications
<p>Accès :</p> <p>Pour être constructible, une unité foncière doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins.</p> <p>Tout accès doit permettre d'assurer la sécurité de ses utilisateurs ainsi que celle des usagers des voies. Cette sécurité est appréciée compte tenu, notamment, de la position de l'accès, de sa configuration, ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.</p> <p>Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, brancardage, ordures ménagères.</p> <p>Lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, l'accès doit être établi sur la voie où la gêne pour la circulation est moindre.</p> <p>Il est interdit de créer ou de transformer un accès sur les RD 6580, RD 177, RD 976, RD 4 et RD 26.</p>	<p>Il s'agit de limiter les nouveaux accès, de privilégier ceux existants qui présentent la moindre gêne pour la circulation et la sécurité des usagers et d'avoir des accès qui répondent aux règles de sécurité et de protection.</p>
<p>Dessertes :</p> <p>Les unités foncières doivent être desservies par des voies publiques ou privées répondant à l'importance et à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions qui y sont édifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas de voies existantes : les terrains doivent être desservis par des voies dont les 	<p>Il s'agit d'avoir des voies de desserte qui soient suffisantes techniquement au regard de l'importance et de la nature du projet. Pour les voies nouvelles, elles devront avoir une largeur minimale de 5,5 mètres afin d'être suffisamment dimensionnées pour assurer la sécurité des usagers (piétons et cycles) ainsi que le passage des services techniques.</p>

<p>caractéristiques techniques sont suffisantes au regard de l'importance et de la nature du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas de voies nouvelles créées à l'occasion de la réalisation d'un projet : ces voies doivent être dimensionnées et recevoir un traitement en fonction de l'importance et de la destination des constructions qu'elles desservent sans pouvoir être inférieures à 5,5 mètres. La sécurité des piétons, l'accessibilité des services publics de collecte des déchets et l'autonomie des personnes à mobilité réduite doivent être assurées par des aménagements adéquats. <p>Les voies de desserte doivent par ailleurs permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, des services de sécurité, des véhicules de ramassage des ordures ménagères et de nettoyage et permettre la desserte du terrain d'assiette du projet par les réseaux nécessaires à l'opération.</p>	
--	--

>Article 9 : Desserte par les réseaux (dispositions communes)

- **Eau potable**

Règles	Justifications
Toute construction susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit être desservie par un réseau public d'eau potable respectant la réglementation en vigueur relative notamment à la pression et à la qualité.	Toutes les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau public d'alimentation en eau potable existant.

- **Assainissement des eaux usées**

- *Dans les secteurs définis en assainissement collectif*

Règles	Justifications
Toute construction susceptible d'évacuer des eaux résiduaires urbaines doit être raccordée par un réseau public d'assainissement. L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, caniveaux ou réseaux pluviaux est interdite.	Toutes les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau public d'assainissement existant. Il est interdit de rejeter dans les fossés et les caniveaux pour éviter toute pollution

- *Dans les secteurs définis en assainissement non collectif*

Règles	Justifications
Les eaux usées devront être traitées et évacuées par des dispositifs particuliers conformes à la législation en vigueur.	Le réseau public d'assainissement ne desservant pas les zones A et N, toute nouvelle construction devra être desservie par un système d'assainissement non collectif conforme aux prescriptions du SPANC.

Règles	Justifications
Les bacs de collecte ne doivent pas rester sur la voie publique après la collecte.	Le PLU s'efforce de remédier aux incivilités constatées de façon récurrente sur la voie publique.

- **Eaux pluviales**

Règles	Justifications
Les eaux pluviales doivent pouvoir être évacuées dans les réseaux existants. Le règlement autorise les dispositifs de récupération des eaux pluviales (mise en place de cuves) ou d'infiltration à la parcelle. Le règlement autorise également la récupération des eaux pluviales à la parcelle sous réserve de se conformer aux préconisations de la DISE du Gard.	Le PLU met en œuvre un panel de dispositifs permettant de lutter contre le ruissellement pluvial.

- **Electricité**

Règles	Justifications
Toute construction susceptible de requérir une alimentation en électricité doit être desservie par un réseau de capacité suffisante.	Toute nouvelle construction a l'obligation d'être raccordée au réseau électrique existant.

- **Communications électroniques**

- *Dans toutes les zones*

Règles	Justifications
Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements aux lignes de distribution d'énergie ainsi qu'aux câbles téléphoniques doivent être réalisés en souterrain. En cas d'impossibilité technique démontrée, les installations doivent être réalisées de manière à permettre la meilleure dissimulation possible du réseau de câbles.	Pour des raisons de qualité paysagère et de sécurité, tous les branchements électriques et électroniques devront être réalisés en souterrain. Une dérogation pourra être donnée s'il est démontré une impossibilité technique.

- *Dans les zones U et la zone 1AUC*

Règles	Justifications
Les nouvelles constructions devront être facilement raccordables à une desserte Très Haut Débit (pose de fourreaux vides, adaptation des constructions à l'accueil du raccordement par la fibre optique).	Il s'agit de commencer à déployer le réseau Fibre Optique au sein du village afin de favoriser l'accès à la population à un réseau numérique performant.

VIII.7 Présentation des outils réglementaires mis en place

VIII.7.1.1 Les emplacements réservés

En vertu de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme : « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués » :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

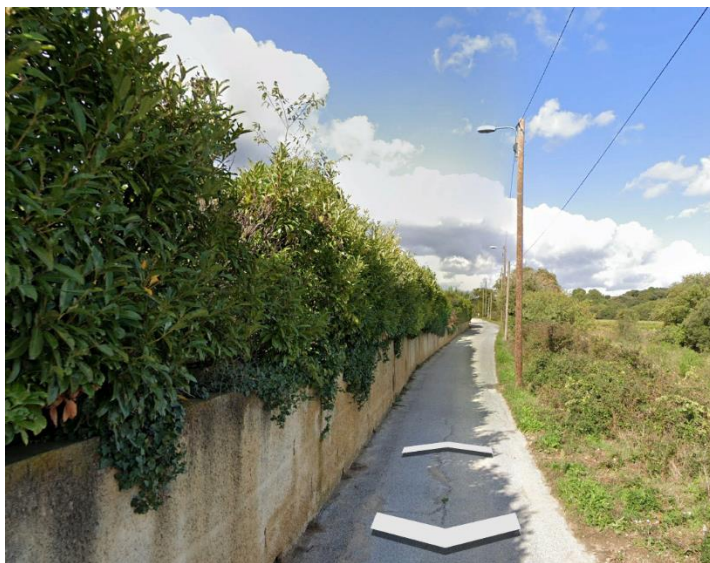
3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ; »

Le PLU de Tavel a mis en œuvre 4 emplacements réservés, ils répondent à plusieurs sortes de finalités au bénéfice exclusif de la commune de Tavel :

- Elargissement de voiries,
- Pluvial,
- Stationnement.

> L'ER 1 : ELARGISSEMENT DE VOIRIE :



Source : Google Earth

Il s'agit d'anticiper l'élargissement du chemin de Valinière dans le cadre de l'urbanisation régie par l'OAP du même nom.

>L'ER 03 : STATIONNEMENT :



Source : Perspectives Nouvelles ; Geoportail



>L'ER 04 : PLUVIAL AMENAGEMENT ET CREATION DE FOSSE :



Il s'agit de délester le quartier de la Cabanette des eaux de ruissellement.

Source : Perspectives Nouvelles

> **TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES :**

Numéro des emplacements réservés	Désignation des opérations envisagées	Localisation (A titre indicatif)	Superficie Approximative (en m²)	Collectivité ou service public ayant demandé l'inscription
1	Elargissement de voirie	1, 50 mètres de part et d'autre : du chemin des oliviers au chemin de Vallinière	191	Commune de Tavel
2	Stationnement	Parcelles 219 et 220 rue Mireille	111,8	Commune de Tavel
3	Stationnement	Parcelle 299 à l'angle de la rue Mireille et du chemin des Oliviers	373,33	Commune de Tavel
4	Pluvial : aménagement et création de fossé	Quartier de la Cabanette	331,6	Commune de Tavel

VIII.7.1.2 Les espaces boisés classés (EBC)

L'article L113-1 du Code de l'Urbanisme dispose que : « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »

Selon l'article L 421-4 du même Code : « Un décret en Conseil d'État arrête la liste des constructions, aménagements, installations et travaux qui, en raison de leurs dimensions, de leur nature ou de leur localisation, ne justifient pas l'exigence d'un permis et font l'objet d'une déclaration préalable. Ce décret précise les cas où les clôtures sont également soumises à déclaration préalable. Ce décret arrête également la liste des cas dans lesquels il est fait exception à l'obligation de déclaration préalable à laquelle sont soumises les coupes et abattages d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit ainsi que dans tout espace boisé identifié en application des articles L. 113-1, L. 151-19 ou L. 151-23 ou classé en application de l'article L. 113-1. »

Par conséquent :

Un espace peut donc être classé de manière à le protéger avant même qu'il ne soit boisé et favoriser ainsi les plantations sylvicoles.

Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres.

Sur la commune de Tavel, deux EBC ont été mis en œuvre :

>LE SECTEUR DE LA CABANETTE :



Source : Perspectives Nouvelles

Dans ce cas précis, il s'agit de préserver un pôle de respiration à proximité du secteur dévolu aux équipements publics (zone Ueq).

>LA RIPISYLVE DU MALAVEN :



Source : Perspectives Nouvelles

Il s'agit de mettre en œuvre une protection effective de la ripisylve du Malaven dans sa partie non busée et non artificialisée, conformément aux orientations du PADD.

VIII.7.1.3 *Justification du recours à l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme*

Selon cet article, « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. » Cet article a été mis en œuvre dans le cadre du PLU de Tavel afin d'assurer la préservation de parcelles d'intérêt patrimonial identifiées dans le cadre de l'analyse des dents creuses et des capacités de réinvestissement.

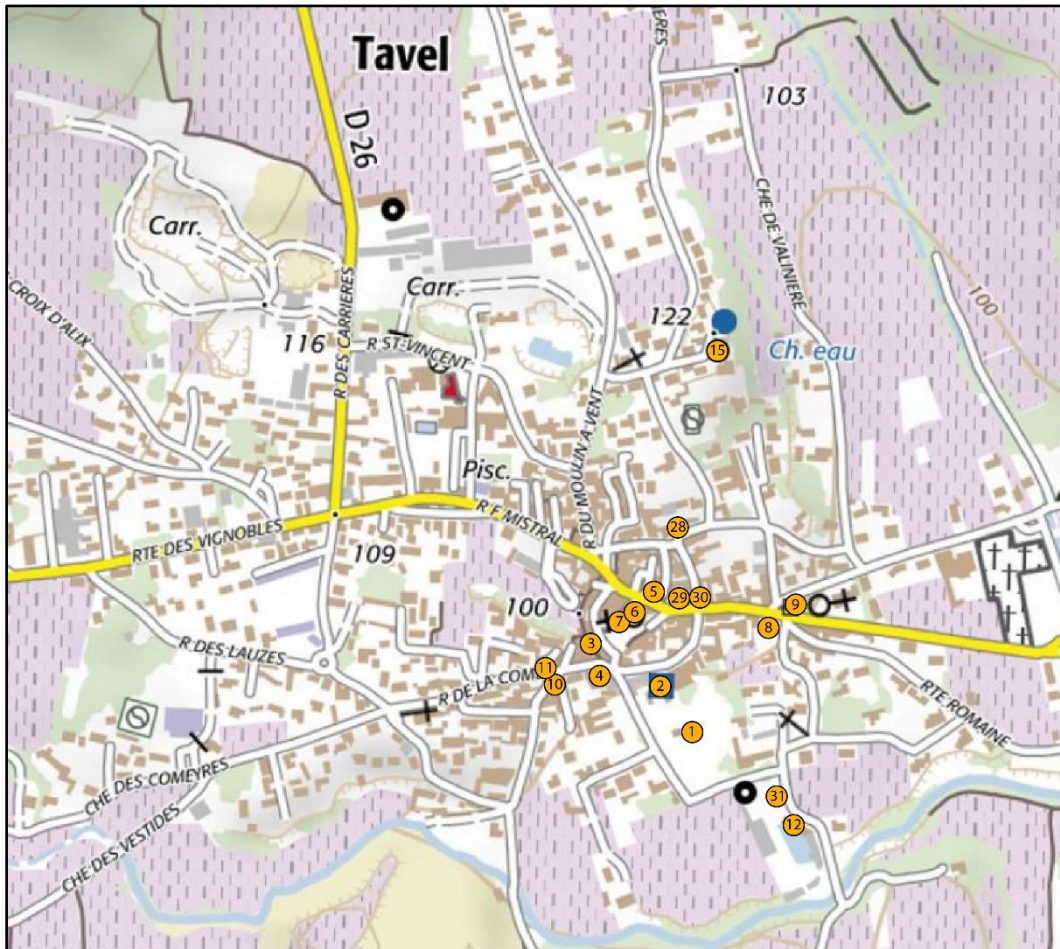
Cette disposition a été mise en œuvre dans le cadre du PLU de Tavel afin d'assurer la protection de trois catégories d'entités patrimoniales :

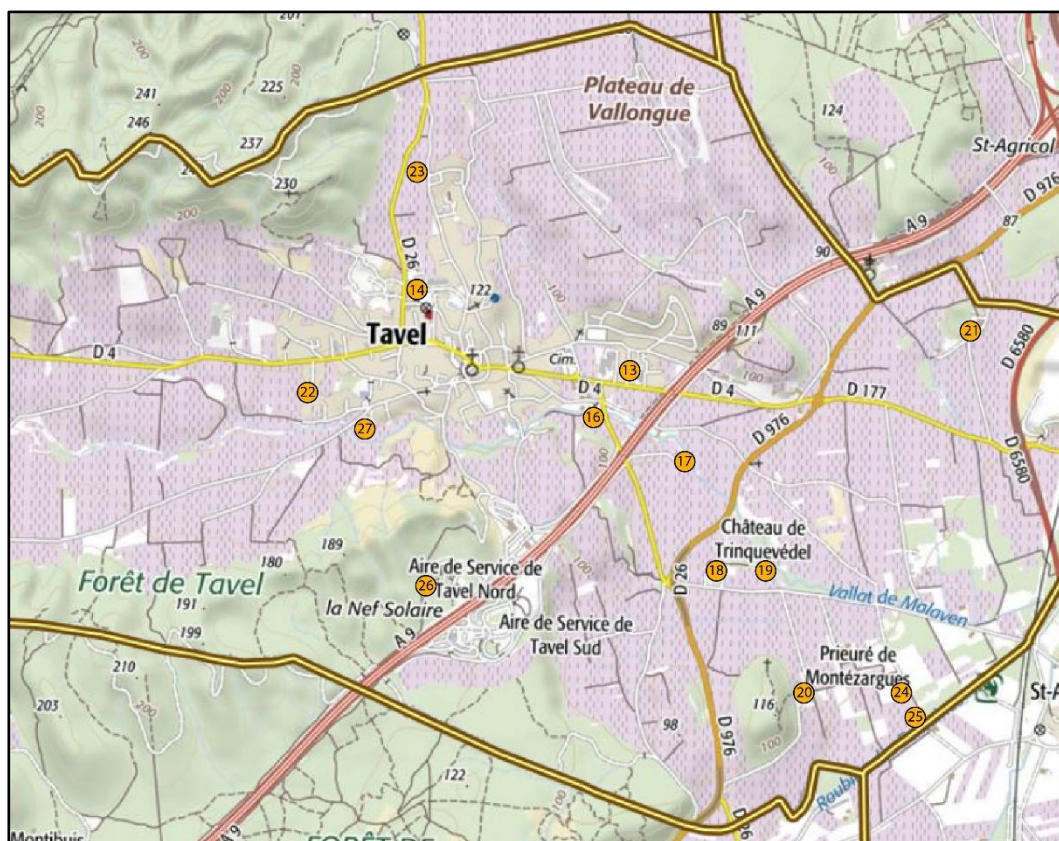
- Des arbres isolés,
- Des sites remarquables,
- Des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial

L'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme a été utilisé pour préserver les éléments patrimoniaux suivants :

1. Jardins,
2. Lavoirs,
3. Fontaine,
4. Ancienne école,
5. Hôtellerie du seigneur,
6. Ancien Presbytère,
7. Parvis de l'église,
8. Ecole Sainte Yvonne,
9. Chapelle Saint Féréol,
10. Passage du Temple
11. Rue du Temple,
12. Magnanerie/cave viticole,
13. Parvis de la cave classé et quai de réception,
14. Cave viticole de style médiéval (seigneur de Vaucroze),
15. Moulin à vent,
16. Ancien moulin à eau,
17. Ancien moulin,
18. Château de Trinquevedel,
19. Cabanon agricole,
20. Prieuré de Montézargues,
21. Château d'Acquéria,
22. Cabanon agricole,
23. Cabanon agricole,
24. Cabanon agricole,
25. Cabanon agricole,
26. Cadran solaire,
27. Cheminée de nettoyage du phosphate,
28. Puits communal (puits de la Liberté),
29. Platanes de l'ancienne Poste,
30. Ancienne Poste
31. Cèdre du restaurant la Courtille

LOCALISATION DES ELEMENTS PATRIMONIAUX SUR LA COMMUNE DE TAVEL :





VIII.7.1.4 *Les possibilités de préservation offertes par l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme*

Selon cet article, le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Cet article a été utilisé pour préserver « la Montagne Noire ». Cette colline boisée participe à un corridor écologique identifié au sein de l'état initial de l'environnement.

Outre l'intérêt écologique du secteur, ce dernier est doublé d'un intérêt paysager, c'est pourquoi il n'était pas pertinent de l'artificialiser d'une quelconque façon que ce soit.

>LE SITE DE LA « MONTAGNE NOIRE » :



Source : Perspectives Nouvelles

VIII.7.1.5 L'article L.123-1-5 II 5° du Code de l'Urbanisme et la protection de la diversité commerciale

Cet article dispose que le règlement peut (...) « Identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif ; ».

Cette disposition a été utilisée pour préserver les trois restaurants du centre-ville, les deux boulangeries et l'épicerie.

VIII.7.1.6 Les emplacements réservés pour les logements sociaux

Ils ont été prévus à la hauteur de 15% sur l'OAP « Entrée Est », la configuration du bâti en centre ancien et dans les extensions pavillonnaires se prêtant mal à la mise en œuvre de logements sociaux.

VIII.8 Explication des choix au regard de l'environnement

VIII.8.1 Prise en compte de la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement

VIII.8.1.1 Eau potable

Il n'existe aucun forage sur le territoire communal, ni aucun périmètre de protection de captage.

Le PADD a pour objectif de programmer la mise en adéquation des équipements et des services avec le développement urbain futur. Le projet de PLU vise à favoriser la création d'infrastructures liées à l'optimisation des réseaux d'eau potable, raccordement au réseau d'assainissement collectif privilégié, aménagement du pluvial (fossé drainant, bandes enherbées, haies), inconstructibilité des abords des cours d'eau (espaces de mobilité et d'écoulement), etc. Le forage actuel va être remplacé par un nouveau en phase d'étude, qui sera bientôt mis en service. Le règlement recommande que les constructions neuves utilisent l'eau brute pour l'arrosage et mettent en place des systèmes de récupération des eaux de pluies.

Au regard de la production 2017, et à l'échelle du Syndicat de Lirac, on peut déduire que la capacité résiduelle de la station de pompage est de 17 %, soit environ 160 300 m³. Ce volume résiduel pourrait permettre une augmentation de la population desservie d'un peu plus de 1 700 habitants (calcul basé sur les prélèvements de 2017).

A l'échelle de l'agglomération, les volumes prélevés par les différents ouvrages de productions s'élèvent à 7 034 164 m³ pour l'année 2021. Les volumes exportés s'élèvent à 4 655 m³.

En 2021, le volume consommé par Tavel était de 188 118 m³

En 2021, le linéaire de réseaux représente 24,68 km sur la commune de Tavel. Le rendement du réseau de Tavel est de 63,34%. 7 fuites ont été réparées sur la commune en 2021.

Il n'existe aucun ouvrage de traitement sur réseau.

De plus, le forage de Comolas va être remplacé par un nouveau en phase d'étude, qui sera bientôt mis en service.

Au regard de ces éléments, il peut en être déduit que le projet est en adéquation avec l'alimentation en eau potable existante.

VIII.8.1.2 Assainissement

Tavel dispose d'une STEP de 3 800 EH depuis 1975. La station d'épuration de Tavel est correctement dimensionnée au vu de sa population mais présente des dysfonctionnements.

L'assainissement non collectif est plutôt de bonne qualité (Par ailleurs, la majorité des zones U est desservie par l'assainissement collectif).

Ainsi, et sous réserve des travaux annoncés pour mettre aux normes et améliorer la STEP et les réseaux, la commune prend bien en compte ses capacités en assainissement pour son projet.

VIII.8.1.3 Eau pluviale

Le règlement encadre la gestion des eaux pluviales (connexion au réseau sinon possibilité de gestion à la parcelle, en respectant les prescriptions réglementaires). Il existe également des prescriptions concernant l'imperméabilisation des surfaces.

VIII.8.2 Prise en compte des risques

La commune est concernée par les risques de feu de forêt (massifs forestiers sur les hauteurs), inondation (crue du Rhône et du Malaven, ruissellement pluvial), mouvement de terrain (aléa retrait gonflement des argiles faible, érosion de berge, glissement de terrain), transport de matières dangereuses, aléas miniers.

Concernant l'aléa inondation, sont intégrés au PLU l'étude GERI qui appréhende toutes les problématiques liées à l'aléa inondation sur la commune.

Les zones U sont localisées en dehors des zones d'aléa feu de forêt et des espaces forestiers. Elles sont néanmoins toutes localisées en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles moyen. Aucun autre aléa mouvement de terrain n'est concerné (glissement, cavité, érosion, etc.).

Certains secteurs recoupent l'emprise de l'aléa ruissellement cartographié par le département. Cet aléa est décliné à travers l'étude GERI, intégrée dans le PLU. Le règlement intègre la question du ruissellement (débit de rejet conforme au SDAGE, autorisation des dispositifs de récupération ou d'infiltration à la parcelle, raccordement au réseau pluvial à garantir).

VIII.8.3 Prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité

VIII.8.3.1 Trame verte et bleue

La trame verte et bleue du PLU a été construite en se basant sur différentes données, dont le SRCE et le SCoT. Le SRCE identifie six sous-trames régionales :

- Sous-trame des milieux forestiers ;
- Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts ;
- Sous-trame des milieux cultivés ;
- Sous-trame des milieux littoraux ;
- Sous-trame des cours d'eau ;
- Sous-trame des zones humides.

L'identification des réservoirs de biodiversité s'est basée sur :

- La prise en compte des zonages règlementaires et d'inventaires ;
- La prise en compte de la « mosaïque verte » (ensemble des espaces qui, sur une surface d'un seul tenant, sont occupés, soit par un même « milieu naturel », soit par une juxtaposition ou une imbrication de différents milieux naturels) ;
- Sur une partie des cours d'eau, des étangs, des zones humides et du littoral.

Le SRCE LR et l'inventaire des zones humides du Gard ont identifié un réservoir de biodiversité de type zone humide au nord de la commune correspondant à l'étang asséché de Vacquières. On peut noter également la présence d'un réservoir de biodiversité à l'est, à l'extérieur de la commune, ainsi qu'un corridor écologique dont une très faible part est localisée sur la commune.

Concernant la trame bleue, le cours d'eau du Vallat du Malaven constitue un axe de déplacement orienté ouest-est.

La TVB de Tavel se décline ainsi :

- a. Trame verte :
 - b. Cœurs de nature :
 - Sous-trame boisée
 - Sous-trame des milieux semi-ouverts et affleurements rocheux
 - c. Axes de déplacement de la trame verte
- d. Trame bleue :
 - Sous-trame aquatique : constituée par les principaux cours d'eau ayant été identifiés pour leur fonctionnalité écologique par le Schéma régional de cohérence écologique de l'ancienne région Languedoc-Roussillon tandis que l'ensemble du réseau hydraulique peut potentiellement être utilisé en tant qu'axes de déplacement.
 - Sous-trame humide : correspond quant à elle aux secteurs ayant été identifiés lors de l'inventaire départemental de zones humides du département du Gard (30) ainsi qu'aux secteurs correspondant aux champs d'expansion des crues.

VIII.8.3.2 *Prise en compte de la trame verte et bleue dans le projet*

Le projet est de promouvoir la nature au sein des espaces urbanisés, de protéger les espaces naturels remarquables (haies, boisements, zones humides, rivière Malaven), de maintenir et affirmer les continuités écologiques.

Ainsi, la TVB est protégée par le PLU, qui classe les réservoirs de biodiversité en N, voire AP. Deux EBC ont également été mis en œuvre :

- e. Le secteur de la cabanette ;
- f. La ripisylve du Malaven.

De plus, l'article L151-23 a été utilisé pour préserver « la Montagne Noire ». Cette colline boisée participe à un corridor écologique identifié au sein de la Trame Verte et Bleue.

Le règlement intègre en parallèle plusieurs règles en faveur de la biodiversité, il stipule que la végétalisation des espaces libres sera faite à base d'essences locales non allergènes, et les haies et arbres identifiés ne pourront pas être détruits, sauf à être remplacés en quantité équivalente.

En revanche, le village et les secteurs ouverts à l'urbanisation par le PLU sont localisés en amont ou à proximité des cours d'eau et ensembles de zones humides (« Réseau hydrographique du Rhône dans le Gard » et zone humide élémentaire « l'étang asséché de l'Estang Vacquières »). Aucune prospection de terrain n'a pu éliminer la probabilité de présence de zones humides dans ou à proximité des secteurs ouverts à l'urbanisation.

L'urbanisation est prévue en continuité de l'existant, aussi les incidences sur les espèces sont très réduites, leur présence étant certainement peu probable à proximité des zones urbaines. Néanmoins, aucune prospection de terrain n'a été réalisée sur les secteurs ouverts à l'urbanisation, aussi il n'est pas certain que ces espèces soient présentes ou absentes.

Les potentiels impacts indirects peuvent être compensés par les règles et le PADD : celui-ci prévoit de programmer la mise en adéquation des équipements et des services avec le développement urbain futur, ainsi que des opérations de restauration des milieux naturels (création d'alignements d'arbres, de haies, bandes enherbées), d'interfaces paysagères, d'interfaces entre parcelles et cours d'eau, les abords des cours d'eau sont définis comme inconstructibles.

VIII.9 Synthèse de la traduction des orientations du PADD dans les OAP et le règlement

AXE 1 : PRESERVER ET VALORISER L'AGRICULTURE FONDEMENT DE L'IDENTITE DE TAVEL			
Déclinaison du PADD :	Traduction dans les OAP :	Traduction dans le règlement écrit :	Traduction dans le règlement graphique :
1. Protéger les terres à fort potentiel agronomique	<p>Les OAP n'interviennent pas sur cette thématique hormis le fait que l'OAP « Vallongue » est créée majoritairement des friches agricoles. L'OAP met en œuvre des principes de transition entre le futur bâti et les zones agricoles.</p> <p>L'OAP « Centre » est susceptible d'accueillir un commerce de produits locaux. En outre, les vignes présentes sur le périmètre seront maintenues.</p>	<p>Mise en œuvre d'un règlement écrit adapté aux besoins des agriculteurs. Ce règlement met notamment en œuvre des règles qualitatives concernant l'aspect extérieur du bâti agricole, mais ces dernières sont économiquement et sociologiquement acceptables.</p>	<p>Le règlement graphique est édicté en fonction des besoins réels des agriculteurs.</p> <p>Alors que plusieurs zones A classiques permettent l'installation de sièges d'exploitations et d'infrastructures agricoles, le règlement graphique protège intégralement la route des vignobles en créant une zone AP (agricole protégée) dans laquelle seules les pratiques culturales sont possibles.</p>
2. Préserver les perspectives visuelles sur les entités paysagères viticoles	<p>L'OAP « Vallongue » prête une attention particulière à la gestion des interfaces entre les zones agricoles et les zones habitées grâce à un panel d'actions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modulation des densités, • Travail sur les clôtures, 	<p>Le règlement écrit consacre la notion d'interface en mettant en œuvre des « zones tampons de 10 mètres » entre les zones agricoles et les zones habitées.</p>	<p>Le zonage AP permet de préserver une bonne partie des cônes de vue référencés dans le diagnostic et repris dans la carte de synthèse du PADD.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Végétalisation et interfaces avec les zones habitées. <p>L'OAP « Centre » sur le site d'une cave particulière peut se concrétiser par des aménagements poursuivant cette finalité.</p>		
3. Regrouper le bâti agricole et garantir sa qualité architecturale	Les OAP définies n'ont pas de leviers d'action en la matière.	Le règlement écrit n'a pas de leviers d'action en la matière.	Le règlement graphique met en œuvre des poches de zones agricoles classiques destinées au regroupement du bâti agricole.
4. Assurer le dynamisme de l'agriculture et valoriser les produits locaux	L'OAP « Centre » pourra accueillir un point de vente de produits agricoles locaux.	Le règlement écrit ne s'oppose pas à la diversification de l'activité agricole.	Le règlement graphique protège les zones agricoles existantes et en devenir (exemple projet de maraichage au Sud de la commune).
5. Définir une enveloppe urbaine respectueuse de la zone agricole/viticole...	L'OAP Vaussière permet de finaliser l'enveloppe urbaine en valorisant une vigne de faible superficie enserrée dans le tissu urbanisé.	Le règlement écrit favorise le réinvestissement à travers un ensemble règles promouvant une meilleure densification.	<p>Le règlement graphique des zones urbaines se cale strictement sur l'enveloppe urbaine et limite les secteurs d'extension.</p> <p>Dans les secteurs d'extensions, les OAP mettent en œuvre des interfaces végétalisées entre la future urbanisation et les zones agricoles.</p>

AXE 2 : STRUCTURER L'ESPACE URBAIN EXISTANT, AMENAGER UNE GREFFE URBAINE A L'EST ET AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU VILLAGE			
Déclinaison du PADD :	Traduction dans les OAP :	Traduction dans le règlement écrit :	Traduction dans le règlement graphique :
1. Structurer l'espace urbain	<p>L'OAP « Centre » met en œuvre un ensemble d'actions de revalorisation afin de tirer profit du foncier « Fraissinet ». Ces actions se déclinent de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation et création de nouveaux espaces publics (stationnement verdissément ...), - Mise en œuvre d'un maillage de déplacements doux, - Création de nouveaux habitats dans une optique de densification respectant le tissu bâti existant ainsi que le patrimoine. - Possibilité de mise en œuvre d'une offre commerciale complémentaire. 	<p>Le règlement écrit est adapté et modulé en fonction des caractéristiques du bâti existant. Le règlement écrit protège les linéaires commerciaux.</p>	<p>Le règlement graphique matérialise les linéaires commerciaux à préserver.</p>
2. Valoriser une opportunité foncière en constituant une nouvelle centralité villageoise et créant de nouveaux espaces publics	<p>L'OAP centre met en œuvre de nouveaux équipements publics (supra).</p>	<p>Le règlement écrit permet de conforter les orientations des OAP.</p>	<p>Le règlement graphique reprend les périmètres de l'OAP centre qui est constituée de 4 secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ancien domaine viticole « Fraissinet », - Le secteur de la Condamine (jardins patrimoniaux), - Le secteur de la rue Mireille,

			- Le site du monument aux morts
3. Promouvoir de nouvelles solidarités intergénérationnelles et l'accès au logement pour tous	<p>Les secteurs d'OAP prônent une diversification des typologies de logements.</p> <p>Par ailleurs, l'OAP Vallongue prévoit la création de 20% de logements en logement locatif social soit 12 logements.</p>	Le règlement écrit permet de conforter les orientations des OAP. Toutefois, il met en place une zone AU bloquée dont l'ouverture à l'urbanisation ne sera effective qu'après la mise à niveau de l'ensemble des réseaux de viabilité et a fortiori de la station d'épuration.	Le règlement graphique verse la zone en 1AU ce qui correspond à une zone AU bloquée (infra).
4. Programmer la mise en adéquation des équipements et des services avec le développement urbain futur	Le dossier d'OAP intègre un phasage de l'urbanisation.	/	/
5. Favoriser une plus grande densité bâtie en développant la mixité de l'habitat	L'ensemble du dossier d'OAP s'oriente vers une diversification des typologies d'habitat (individuel groupé, individuel pur, logements collectifs).	Le règlement écrit est modulé en fonction des typologie bâties préexistante.	Plusieurs zones sont définies au sein du règlement graphique en fonction des typologies bâties observées sur le territoire communal.
6. Anticiper et encadrer le développement de l'urbanisation pour en minimiser l'impact sur le paysage	Les OAP mettent en œuvre des interfaces paysagères entre les futures zones urbanisées et les espaces agri-naturels.	Le règlement écrit promeut une approche qualitative accrue et module la hauteur des bâtiments en fonction des contraintes patrimoniales et paysagères.	/

AXE 3 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT POUR EN FAIRE UN LEVIER D'ACTION DU CADRE DE VIE			
Déclinaison du PADD :	Traduction dans les OAP :	Traduction dans le règlement écrit :	Traduction dans le règlement graphique :
1. Œuvrer en faveur des énergies renouvelables	/	<p>Le règlement écrit met en œuvre des orientations en faveur des énergies renouvelables à usage individuel ainsi que leur intégration paysagère.</p> <p>Une zone N-PV correspondant au projet de centrale de production d'énergie renouvelable au sol situé sur le pourtour du poste électrique de RTE au lieu-dit « Campey » est réglementé au sein du règlement écrit.</p>	La zone Npv est matérialisée au sein du règlement graphique.
2. Agir en faveur de la biodiversité et maintenir et affirmer les continuités écologiques	Les OAP contiennent de nombreuses dispositions en faveur de la valorisation et du maintien des continuités écologiques.	<p>Le règlement écrit intègre des dispositions en ce sens (modulation du CES et végétalisation des espaces libres...)</p> <p>Il intègre également des dispositions en faveur des continuités écologiques.</p>	<p>Un Espace Boisé Classé est mis en œuvre dans le secteur de la Cabanette.</p> <p>Un Espace Boisé Classé est mis en œuvre le long de la ripisylve du Malaven (dans sa portion non busée).</p> <p>Le règlement graphique intègre des EBC et des éléments identifiés au titre de l'article L.151-23.</p>
3. Modérer la consommation d'espace	Les OAP ont été rédigées dans le souci de modérer la consommation d'espace tout en respectant les typologies bâties préexistantes et la typicité du village.	Le règlement permet de moduler les typologies bâties en fonction des zones définies au sein règlement graphique. Il contribue ainsi à promouvoir une densification	Le règlement graphique a été déterminé au plus près de l'enveloppe urbaine en prônant une densification adaptée à la

		raisonnée et respectueuse du contexte local.	configuration des divers pôles d'urbanisation.
4. Gérer l'ensemble des risques présents sur le territoire communal	Les OAP intègrent une stratégie de prévention des risques au sein de leur approche environnementale.	Le règlement écrit intègre plusieurs dispositions relatives à la prévention et à la gestion des risques au sein des dispositions générales applicables à toutes les zones. Ces dernières sont subdivisées de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Les dispositions relatives au risque inondation (étude GERI, érosion des berges), • Les dispositions relatives aux autres risques et nuisances (sismicité, incendie, aléa minier, risque incendie, aléa gonflement des argiles). 	Afin de garantir une lisibilité accrue et une meilleure connaissance du risque, le règlement graphique est subdivisé en plusieurs planches spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - Risque inondation, - Risque incendies, - Risque feu de forêt.
AXE 4 : RENFORCER LE ROLE ECONOMIQUE DE TAVEL			
Déclinaison du PADD :	Traduction dans les OAP :	Traduction dans le règlement écrit :	Traduction dans le règlement graphique :
1. Dynamiser la commune autour de son patrimoine, de ses commerces et de ses services	Les OAP s'attachent à préserver les éléments patrimoniaux préexistants qu'il s'agisse du patrimoine bâti ou de végétaux.	Le règlement écrit protège les éléments identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Le règlement écrit indique que les nouvelles constructions devront être facilement raccordables à une desserte Très Haut Débit (pose de fourreaux vides, adaptation des constructions à l'accueil du raccordement par la fibre optique).	Ces éléments sont repérés au sein du règlement graphique. /

<p>2. Renforcer l'attractivité touristique de Tavel</p>	<p>Les OAP n'ont pas d'applications concrètes sur la communication touristique.</p> <p>Les OAP prévoient de mettre en œuvre des nouveaux parkings.</p>	<p>Le règlement écrit n'a pas d'application concrète sur la communication touristique.</p> <p style="text-align: center;">/</p>	<p>Le règlement graphique n'a pas d'application concrète sur la communication touristique.</p> <p>Le règlement graphique mentionne deux emplacements réservés relatif aux stationnements.</p>
<p>3. Soutenir les activités industrielles</p>	<p>Les OAP ne contiennent aucune disposition relative aux carrières.</p> <p>Les OAP ne contiennent aucune disposition spécifique à l'économie circulaire.</p> <p>Les OAP ne contiennent aucune disposition spécifique à l'autoroute et à ses infrastructures.</p>	<p>Le règlement écrit règlemente les activités de carrière à l'aide de l'article de l'article R.151-34 2ème alinéa du Code de l'Urbanisme, permettant de protéger s'il y a lieu des secteurs en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.</p> <p>Le règlement écrit règlemente deux sous-secteurs Nc1 et Nc2 spécifiques à la revalorisation des déchets du bâtiment.</p> <p>Le règlement écrit règlemente une zone Neq consacrée aux installations, ouvrages et constructions liées ou nécessaires à l'exploitation de l'autoroute et à sa mise en sécurité, ainsi que les exhaussements et affouillements du sol qui lui sont liés.</p>	<p>Le règlement graphique intègre une trame au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme. Cette dernière a été délimitée en fonction de l'activité existante.</p> <p>Ces deux sous-secteurs sont matérialisés sur le règlement graphique.</p> <p>Cette zone figure sur le règlement graphique.</p>
<p>4. Fixer un objectif de lutte contre l'étalement urbain.</p>	<p>Les OAP mettent en œuvre des formes urbaines compacte tout en</p>	<p>Le règlement écrit contribue à mettre en œuvre une urbanisation</p>	<p>Le règlement graphique a été délimité en prenant pour base</p>

	préservant la qualité de vie des futurs habitants.	plus resserré sans nuire à la qualité de vie villageoise.	l'enveloppe urbaine, il limite la consommation d'espace.
--	--	---	--

IX RESUME NON TECHNIQUE

IX.1 Principaux éléments du PLU

Le PLU est composé de 5 tomes :

1. Le rapport de présentation, qui permet de dresser un état des lieux du territoire sur diverses thématiques (démographie, logement, réseaux, transports, environnement, paysage, patrimoine, ressources naturelles, risques, etc.). Ses objectifs sont d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent. Il permet également d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans l'ensemble des pièces du dossier de PLU.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

3. Le plan de zonage avec l'indication des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, des emplacements réservés (ER), des espaces boisés classés (EBC), etc. **Le règlement** établi en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, comprend les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs du PADD. Il délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions, les emplacements réservés.

4. Les documents techniques annexes concernant notamment les réseaux publics, les servitudes.

5. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui donnent des préconisations pour l'urbanisation future de secteurs stratégiques. Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

IX.1.1 Les objectifs du PLU

L'objectif principal du PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

La commune de Tavel a souhaité rester un bourg rural et dynamique :

- Proposant un développement démographique maîtrisé,
- Conservant sa vocation de commune familiale tout en offrant un parcours résidentiel complet,
- Préservant ses richesses naturelles, agricoles et paysagères,
- Cherchant à dynamiser son tissu économique.

A ce titre, un préambule et quatre axes principaux ont été retenus et sont développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Préambule : Un développement urbain mesuré, respectueux de l'image rurale du village, via une maîtrise de la croissance démographique et de la production de logements.

Axe 1 : Préserver et valoriser l'agriculture fondement de l'identité de Tavel, en protégeant les terres à fort potentiel agronomique et en préservant les perspectives visuelles sur les entités paysagères viticoles. Le regroupement du bâti agricole ainsi que la mise en place de prescriptions architecturales visent à minimiser l'impact des bâtiments agricoles sur le paysage et à favoriser l'intégration des nouvelles constructions. Il s'agit également de pérenniser l'agriculture

communale en maintenant les débouchés de la filière afin de favoriser d'une part la visibilité des productions locales et de permettre d'autre part une diversification des activités pour les agriculteurs qui le souhaitent en s'appuyant notamment sur le tourisme. Enfin, le PADD vise à la définition d'une enveloppe urbaine respectueuse de la zone agricole/viticole....

Axe 2 : Structurer l'espace urbain existant, aménager une greffe urbaine à l'Est et améliorer le fonctionnement du village (entrées de village, espaces publics de voirie et les mobilités). Cela passe par la valorisation d'une opportunité foncière en constituant une nouvelle centralité villageoise et créant de nouveaux espaces publics, par la promotion de nouvelles solidarités intergénérationnelles, une plus grande densité, par la mise en adéquation des équipements et des services avec le développement urbain futur et par l'encadrement de l'urbanisation.

Axe 3 : Préserver l'environnement pour en faire un levier d'action du cadre de vie. Le projet de la commune est de favoriser les énergies renouvelables, maintenir et affirmer les continuités écologiques, modérer la consommation d'espace, et de gérer l'ensemble des risques présents sur le territoire.

Axe 4 : renforcer le rôle économique de Tavel par la mise en valeur du patrimoine bâti et culturel, le développement du très haut débit, l'augmentation de la capacité d'accueil touristique et le soutien des activités industrielles (Carrière de la Pierre de Tavel, l'économie circulaire sur certains anciens sites d'exploitation de matériaux, l'autoroute et ses infrastructures)

IX.2 Etat initial de l'environnement et analyse des incidences

L'évaluation des incidences du projet d'urbanisme communal sur l'environnement est nécessaire conformément à la législation en vigueur du fait de l'existence d'un périmètre Natura 2000 sur le territoire.

Pour cela le présent rapport de présentation contient une analyse fine sur les incidences, les mesures compensatoires à mener et les exigences à respecter pour préserver l'environnement.

Ces différentes analyses sont intégrées aux différentes parties du rapport de présentation.

Le résumé non technique permet de synthétiser l'évaluation environnementale.

De nombreux enjeux environnementaux, constituant autant de points de vigilance, ont été dégagés au regard de l'état actuel de l'environnement local et de son évolution tendancielle. Ils ont été confrontés au projet de PLU et regroupés en trois grands domaines.

IX.2.1 Patrimoine et cadre de vie

IX.2.1.1 Patrimoine écologique

La commune est caractérisée par une grande richesse écologique et de nombreux gradients environnementaux.

Cette diversité écologique communale est encadrée par différentes mesures de protection et de gestion garantissant sa pérennité :

- **Trois Plans National d'Action** pour la préservation de l'Outarde Canepetière, la pie grièche méridionale et la pie grièche à tête rousse visant à assurer la protection et la conservation des espèces en préservant les sites de reproduction sur le territoire communal.
- Le territoire comprend **deux ENS : le Massif Boisé de Valliguières et l'Étang asséché de l'estang Vacquières.**
- Présence de **cœurs de nature sur la commune** : les boisements à l'est, le Vallat de Malaven et ses abords, les zones humides (étangs asséchés).
- La **Trame Verte et Bleue** définie au travers du PLU en s'appuyant sur l'ensemble des documents supra-communaux (SRCE et SCoT).

Ces différentes mesures communales et supra-communales permettent de réduire, voire limiter les pressions qui s'exercent sur le patrimoine écologique.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
<p>Préserver les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques de la commune :</p> <p>Préserver les haies existantes et en créer de nouvelles ;</p>	<p>Le maintien et le confortement des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et la définition des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques garantissent la protection du patrimoine écologique local et supra-communal. La renaturation de l'ancienne</p>	<p>La densification des espaces déjà urbanisés permet de préserver les espaces agricoles et naturels de la commune tout en permettant son développement et la création de logements.</p>	<p>L'aménagement de nouveaux quartiers d'habitation et la création de nouveaux équipements publics aura une incidence sur les fonctionnalités écologiques de ces</p>	<p>La carrière en exploitation, l'ancienne carrière à l'est, réhabilitée en site de recyclage de matériaux et les infrastructures en lien avec l'autoroute (aire d'autoroute, infrastructure d'exploitation, linéaire routier)</p>

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
<p>Maintenir les fonctionnalités écologiques existantes, particulièrement :</p> <p>Les secteurs identifiés par le SRCE au nord et à l'est de la commune :</p> <p>- Le Vallat de Malaven ;</p> <p>- Les espaces boisés à l'ouest.</p> <p>Identifier et traiter les points de conflits avec les éléments fragmentants à l'échelle de la parcelle.</p> <p>Promouvoir la nature en ville,</p> <p>Favoriser la biodiversité sur le territoire communal.</p>	<p>carrière située au nord de la zone urbaine y participe.</p> <p>La prise en compte des risques naturels pour le développement urbain permet indirectement de préserver les espaces agricoles et les massifs boisés en limitant leur urbanisation. Par conséquent, le patrimoine écologique que représentent ces secteurs sera protégé.</p> <p>La préservation des terres agricoles nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles permet le maintien d'espaces ouverts et une mosaïque paysagère relativement favorable au déplacement des espèces et à l'entretien du territoire rural.</p> <p>La préservation des terres agricoles nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles permet le maintien d'espaces ouverts et une mosaïque paysagère relativement favorable au déplacement des espèces et à l'entretien du territoire rural.</p> <p>Les objectifs de modération de la consommation d'espaces et les principes de densification de l'enveloppe urbaine existante apportent une incidence positive pour le patrimoine écologique et la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune. Ces objectifs sont notamment de contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle, de stopper le mitage ainsi que les dynamiques d'urbanisation diffuse.</p>		<p>espaces aujourd'hui non urbanisés.</p> <p>Néanmoins, les orientations d'aménagement et de programmation prévoient le maintien de certains éléments d'intérêt écologique (haie à considérer dans le projet, arbre remarquables) et pour partie la végétalisation de ces espaces (canopée à maintenir, frange à renforcer, espaces végétalisés)</p>	<p>forment des obstacles et ruptures des continuités écologiques. Leur maintien et développement continuera à constituer des obstacles et ruptures.</p>

IX.2.1.2 Patrimoine bâti

Le territoire communal de Tavel est concerné par deux ensembles paysagers définis dans l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon :

- Les vallats de Tavel et de Lirac : Située au niveau d'une zone de transition paysagère, cette entité se caractérise par des paysages plus complexes, au lieu où le massif des garrigues d'Uzès et de Saint-Quentin-la-Poterie bascule de façon chaotique sur le sillon rhodanien. Au niveau de Tavel, les paysages sont donc assez variés.
- Des vallées incisées dans le massif de la garrigue : la commune est située sur une zone de transition entre ce massif et la plaine de Pujaut, à l'est : « Le grand plateau de garrigue d'Uzès

s'achève à l'est vers le Rhône par des coteaux très irréguliers, formés de "caps" de calcaire dur (le Mont Cau, la Montagnette, la Montagne, le Mont du réservoir de Tavel) séparés par des vallons creusés par les eaux de ruissellement dans des cailloutis de calcaire fractionnés par le gel : ceux de Tavel et de Lirac. »

La commune est dotée d'un riche patrimoine vernaculaire tant culturel, paysager que bâti :

- Un patrimoine paysager riche : le Vallat de Tavel et la garrigue à l'ouest
- Un patrimoine bâti et architectural remarquable au niveau du village
- Présence de mas et de fermes traditionnels
- 1 site inscrit aux Monuments Historiques

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
<p>Mettre en valeur le paysage en préservant ou en créant des éléments paysagers naturels : arbres, haies, ripisylves, etc. ;</p> <p>Préserver et valoriser les éléments de bâti et d'architecture remarquables.</p>	<p>Préserver de l'urbanisation les terres agricoles présentant le plus fort potentiel agronomique, biologique ou économique permettra de maintenir les vues paysagères sur le village et les espaces agricoles l'entourant.</p> <p>Les opérations d'aménagement faciliteront la coexistence et la transition entre les espaces urbanisés et les espaces dévolus à l'agriculture (orientations d'aménagement et de programmation permettant notamment la mise en œuvre de haies vives composées d'essences locales entre la vigne et les parties urbanisées.)</p> <p>La modération de la consommation d'espace limitera le grignotage des espaces agricoles et naturels entourant le village, préservant ainsi les vues sur le village.</p> <p>Préserver les cônes de vue et perspectives remarquables sur le grand paysage favorise la qualité paysagère communale et sa mise en valeur.</p> <p>L'objectif consiste à minimiser l'impact des bâtiments agricoles sur le paysage et à favoriser l'intégration des nouvelles constructions.</p> <p>Le maintien du dynamisme agricole et la remise en culture des terres au Sud du village contribuent à la préservation de l'identité des paysages et du patrimoine local (vignobles plus particulièrement). L'affirmation de coupures d'urbanisation participe également à des perceptions</p>	/	<p>Certaines vignes se trouvent actuellement enserrées au sein des zones urbanisées. Favoriser en priorité le réinvestissement de ces parcelles cultivées en parcelles urbanisées peut dégrader le paysage agricole du tissu urbain.</p> <p>L'aménagement de nouveaux quartiers d'habitation, la création de nouveaux équipements publics aura une incidence sur les paysages agricoles et naturels. Néanmoins, l'urbanisation de ces sites s'effectuera à l'intérieur de la tâche urbaine ou en continuité directe de l'urbanisation existante, renforçant l'enveloppe bâtie principale du village.</p> <p>La diversification des typologies de logement entraîne des formes urbaines plus variées que celles existantes sur le territoire, avec des hauteurs et des volumes plus importants. Ce nouveau bâti (habitat collectif, intermédiaire) présente un risque de modification des perceptions du territoire communal.</p> <p>Toutefois, l'encadrement de ces projets par des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettra de</p>	<p>Le maintien et le développement de la carrière de Pierre de Tavel, l'activité de recyclage de matériaux sur l'ancienne carrière Roques Hautes et les infrastructures en lien avec l'autoroute (aire d'autoroute, infrastructure d'exploitation, linéaire routier) peuvent dégrader le paysage de la commune</p>

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
	<p>qualitatives du village depuis l'extérieur.</p> <p>La préservation du petit patrimoine local et des éléments du paysage permet également de maintenir l'identité rurale villageoise.</p> <p>La préservation du petit patrimoine local et des éléments du paysage permet également de maintenir l'identité rurale villageoise.</p> <p>Des interfaces paysagères seront créées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entre les futurs espaces bâtis et les espaces agricoles ou naturels aux alentours ; • aux abords de bâtiments générant des nuisances visuelles (hangars, entreprise de charpentes, etc.). <p>Il s'agira également de préserver et de mettre en place des haies en interface entre les zones habitées et les zones agricoles/viticoles et en bordure de cours d'eau/entre les parcelles.</p> <p>La requalification des entrées de ville et de la traversée d'Est en Ouest améliorera le paysage urbain.</p> <p>La valorisation des espaces publics structurants (square Malo, square du 11 novembre- parking-, secteur de la Ginestière) améliorera le paysage urbain.</p> <p>La prise en compte des risques naturels pour le développement urbain de Tavel permet indirectement de préserver les espaces agricoles et les massifs boisés en limitant leur urbanisation. Les paysages agricoles et naturels qui caractérisent la commune seront donc préservés de l'urbanisation.</p>		<p>favoriser leur intégration paysagère.</p> <p>La mise en place de panneaux solaires et/ou d'éoliennes de petite taille peut être impactant dans le paysage notamment urbain. Toutefois, leur implantation sera encadrée afin d'assurer une intégration paysagère optimale et la préservation de la qualité du cadre de vie.</p>	

IX.2.2 Ressources naturelles

IX.2.2.1 Eau

La commune est concernée directement par deux cours d'eau traversant la commune : le Vallat de Malaven (il est état écologique médiocre) et la Roubine des Fontaines faisant partie du bassin versant « Le Rhône de l'Ouvèze à la Durance ».

La commune est également concernée indirectement par une autre masse d'eau qui ne traverse pas Tavel, le Ruisseau le Nizon mais dont le bassin versant « Le Rhône de l'Aigue au bras d'Avignon » est localisé sur le territoire communal.

La commune comprend également un réseau hydraulique intermittent au niveau duquel s'écoulent les eaux pluviales.

Les masses d'eau souterraines présentent un bon état quantitatif L'état chimique des masses d'eau souterraines est mitigé (masse d'eau souterraine « Formations variées côtes du Rhône » en état chimique médiocre)

La production d'eau potable est assurée uniquement par une seule station. Le rendement primaire du réseau d'eau potable est de 63%. La qualité de l'eau potable est conforme à 100 % en 2023

La station d'épuration de Tavel est correctement dimensionnée au vu de sa population mais présente des dysfonctionnements

Il n'existe pas de réseau d'eau pluviale.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
<p>Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;</p> <p>Améliorer la performance du réseau d'eau potable en favorisant l'installation de nouvelles infrastructures (réservoirs, station de production et de traitement, etc.) ;</p> <p>Poursuivre la prise en compte des capacités des réseaux avant développement ou le raccordement de nouveaux bâtiments ;</p> <p>Prendre en compte les capacités des sols à l'épuration lors de développement de nouveaux systèmes d'assainissement non collectif et</p>	<p>L'identification des composantes de la Trame Bleue contribue à la réduction des incidences sur la ressource en eau en favorisant le maintien qualitatif de certains cours d'eau conformément aux prescriptions du SDAGE.</p> <p>La densification des espaces déjà urbanisés participe à la lutte contre l'étalement urbain, la consommation d'espaces et permet de centraliser les réseaux (eau potable, assainissement) et d'en limiter les coûts. En cela, elle permet de limiter les incidences sur la ressource en eau par des systèmes d'assainissement individuels défectueux, une augmentation des superficies imperméabilisées au sein des espaces agricoles ou naturels pouvant augmenter les risques de ruissellement, les forages individuels dans les nappes.</p>	/	<p>La croissance démographique, fixée à +1,3%/an, aura une incidence mesurée sur la ressource en eau potable. Elle entraînera des besoins supplémentaires en réseaux ainsi qu'une augmentation des prélèvements.</p> <p>Néanmoins, au vu des capacités des équipements et des réseaux, la commune peut accueillir la population supplémentaire projetée.</p> <p>L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires aura une incidence mesurée sur la ressource en eau potable. Elle entraînera des besoins supplémentaires en réseaux ainsi qu'une augmentation des prélèvements.</p> <p>Néanmoins, au vu des capacités des</p>	/

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
poursuivre la mise en conformité de l'existant ;			<p>équipements et des réseaux, la commune peut accueillir les touristes supplémentaires.</p> <p>La préservation des terres agricoles peut avoir des conséquences environnementales négatives dans la mesure où elle peut contribuer à la pollution des eaux et des milieux naturels par l'utilisation d'intrants agricoles et l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau.</p> <p>Néanmoins, les pratiques agricoles raisonnées réalisées sur la commune laissent suggérer d'une incidence moindre sur la ressource en eau.</p>	

IX.2.2.2 Sol et sous-sol

De forme allongée orientée est-ouest, le territoire de la commune de Tavel présente un aspect vallonné à l'ouest, le long de la D4, avec un relief plus accidenté au nord et au sud de cette voie sans que pour autant l'altitude excède 200 mètres. À l'est du village, le paysage est plus plat avec au nord le plateau de Lirac et au sud le prolongement du bassin Pujaut-Rochefort.

Les différents composants du sol et du sous-sol présentent des caractéristiques favorables au développement de l'activité agricole. La commune est majoritairement composée d'espaces agricoles (61%) et naturels (29%). Les espaces artificialisés représentent 10% du territoire.

Le sous-sol constitue une ressource importante : une carrière est activité (Pierre de Tavel) et quatre anciennes carrières sont identifiées sur la commune.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
<p>Considérer l'espace comme une ressource à préserver : éviter l'urbanisation diffuse et maintenir des coupures d'urbanisation ;</p> <p>Valoriser l'important potentiel en énergies renouvelables sur le territoire ;</p> <p>Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols.</p> <p>Favoriser la coexistence entre le secteur de la carrière et les zones habitées.</p> <p>Réduire l'urbanisation diffuse et l'étalement urbain ;</p> <p>Favoriser la coexistence entre le secteur de la carrière et les zones habitées.</p>	<p>La définition et l'identification des différents éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors et réservoirs) participe indirectement à la préservation des sols et des sous-sols en évitant toute perturbation de ces milieux.</p>	<p>Le maintien et le développement de l'agriculture peut entraîner un appauvrissement des sols.</p> <p>Toutefois, il participe à la limitation de la consommation des espaces par l'urbanisation et garantit la préservation des espaces.</p> <p>La densification des espaces déjà urbanisés permet de limiter la consommation foncière et par conséquent l'altération des sols en place.</p> <p>La prise en considération des risques naturels et notamment du risque inondation intègre la mise en place d'une gestion des eaux pluviales adaptée. L'édictation de règles pour le maintien d'une certaine part de pleine terre sur chaque parcelle participe indirectement au maintien de sols perméables.</p> <p>La volonté de proposer des logements de typologies variées, avec une densité plus importante que le tissu urbain existant (habitat collectif, intermédiaire, mitoyen) permet une moindre consommation d'espaces pour plus de logements construits.</p>	<p>L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique la création de parkings supplémentaires et la création d'une aire de stationnement des camping-cars.</p> <p>Cela augmentera l'imperméabilisation des sols mais cela sera réalisé dans le cadre d'aménagements adaptés et mesurés.</p> <p>L'activité de recyclage de matériaux sur l'ancienne carrière Roques Hautes peut présenter un risque de pollution des sols. L'inscription d'un zonage et règlement spécifique permet de cadrer ce risque. La carrière est classée en zone Nc1 et Nc2.</p> <p>L'accueil d'une population supplémentaire implique l'urbanisation de nouveaux secteurs en extension de l'enveloppe urbaine. Cela conduit à une modification de l'occupation du sol (d'une vocation agricole ou naturelle à une vocation urbaine) ainsi qu'à une imperméabilisation du sol.</p> <p>Le projet sera néanmoins mesuré et réduit de 50% entre 2024 et 2031.</p>	<p>Le maintien et le développement de la carrière Lugan (Pierre de Tavel), au nord-ouest de la zone urbaine a un impact sur le sous-sol par le simple fait de l'activité d'extraction. Néanmoins, le fait que la carrière ait d'une part une autorisation d'exploiter et d'autre part, qu'elle soit délimitée clairement avec un zonage et un règlement spécifique permet de limiter l'incidence. A termes, lorsque l'exploitation de la carrière aura cessé, le site devra être renaturé.</p>

IX.2.2.3 Climat et énergie

Le climat de Tavel est de type méditerranéen. Il se rencontre des rives de la Méditerranée et dans les plaines ou les versants montagneux qui plongent vers cette mer intérieure. La chaleur et la sécheresse de l'été, l'irrégularité des précipitations de l'automne et la douceur de l'hiver sont les caractéristiques des régions de type méditerranéen.

A ce titre ; la source d'énergie renouvelable principale sur le territoire est l'énergie solaire. Le potentiel est fort sur la commune et elle a fait le choix dans son PLU de permettre la réalisation de deux centrales photovoltaïques et de permettre les panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques en toiture sous condition de respect des enjeux paysagers et patrimoniaux, et en priorité sur les bâtiments agricoles ou économiques et sur les équipements publics.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
<p>Valoriser l'important potentiel énergies renouvelables sur le territoire ;</p> <p>Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols.</p>	<p>Le maintien des commerces et services de proximité dans le centre-bourg permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies fossiles.</p> <p>La volonté d'assurer une greffe urbaine entre le village et les secteurs de Vallongue permet aux habitants de réduire l'usage des véhicules motorisés pour effectuer les déplacements de première nécessité.</p> <p>Le développement des énergies renouvelables (notamment photovoltaïque) garantit une moindre consommation d'énergie.</p> <p>L'identification des réservoirs de biodiversité et des différents éléments de la Trame Verte et Bleue participent à la préservation des espaces et au maintien des "puits de carbone" réduisant les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>L'augmentation du nombre de visiteurs et touristes permettra, grâce aux recettes directes et indirectes que cela induit, d'investir dans la préservation du patrimoine bâti.</p>	<p>Le développement des cheminements doux prévoyant des liaisons inter-quartiers et vers le centre village permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés.</p> <p>Le processus de densification des espaces urbanisés et de modération de la consommation d'espace participent à la réduction des coûts en matière de réseaux d'électricité entre autre.</p> <p>Le développement des communications numériques participe à la réduction de l'usage des véhicules motorisés.</p>	<p>La croissance démographique va conduire à une augmentation des flux automobiles liés aux déplacements. En cela, elle contribuera à une augmentation du recours aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, l'incidence sera mesurée et les infrastructures sont bien dimensionnées.</p>	/

IX.2.3 Effet sur la santé humaine

IX.2.3.1 Pollution de l'air

Tavel est dans une zone très exposée à la pollution à l'ozone.

La pollution en PM2.5 (particules fines < 2,5 µm) sur la commune est légèrement au-dessus de l'objectif de qualité. La pollution en PM10 (particules > 10 µm) sur la commune respecte l'objectif de qualité.

Le Schéma Régional Climat Air Energie a été approuvé en avril 2013 et Plan Climat Energie Territorial du Gard en 2012. Ils donnent pour objectif une réduction des émissions polluantes.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
Limiter l'exposition des populations aux nuisances.	Le maintien des commerces et services de proximité dans le centre-bourg permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants dans le village.	Le développement des cheminements doux prévoyant des liaisons inter-quartiers et vers le centre-village, permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés et donc l'émission de CO2 et polluants dans l'air	<p>L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique l'augmentation des flux de déplacements. Toutefois cette augmentation sera localisée sur certains lieux et sites touristiques (maison des produits du terroir, centre ancien, aire de camping-cars) et les axes principaux. Elle entraînera donc une légère incidence sur la qualité de l'air.</p> <p>Une augmentation de la population va conduire à une augmentation des flux de déplacements, une augmentation des activités économiques etc.</p> <p>Elle entraînera donc une légère incidence sur la qualité de l'air.</p>	Le maintien et le développement de la carrière, des activités d'exploitation de recyclage de matériaux et les infrastructures en lien avec l'autoroute (aire d'autoroute, infrastructure d'exploitation, linéaire routier) contribueront à l'émission de CO2 et polluants dans l'air de la commune.

IX.2.3.2 Déchets

Sur le territoire de la commune de Tavel, la communauté d'agglomérations du Gard Rhodanien exerce la compétence « collecte des déchets ».

Les tendances sont à la baisse de la production d'Ordures Ménagères Résiduelles et à la hausse de la collecte de tri.

Les actions de l'agglomération, le Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté en 2023 devraient permettre une réduction de la production des déchets, et une amélioration du recyclage. Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Gard de 2014 est également un document de cadrage.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
<p>Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficient sur la commune</p> <p>Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités de collecte et de traitement des déchets disponibles à l'échelle intercommunale.</p>	/	<p>Une augmentation de la population va conduire à une augmentation de la production des déchets et ordures ménagères.</p> <p>Toutefois, la bonne gestion de la collecte en place et les évolutions des pratiques individuelles notables participent à l'amélioration du service.</p>	<p>L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique l'augmentation de la production de déchets. Toutefois cette augmentation sera localisée sur certains lieux et sites touristiques (maison des produits du terroir, centre ancien, aire de camping-cars) qui seront aménagés pour la gestion et collecte des déchets.</p> <p>Le renforcement de l'enveloppe urbaine par la densification ainsi que le confortement et l'extension de l'enveloppe urbaine conduiront inévitablement à une augmentation localisée des déchets. Il en est de même pour la production de logements de petite taille concentrés en un même lieu (habitat collectif, intermédiaire).</p> <p>Toutefois, l'incidence peut être considérée comme faible au vu de la plus-value qu'elle apporte en termes de gestion et de réduction de la consommation d'espaces et d'énergies fossiles.</p>	

IX.2.3.3 Nuisances

L'autoroute A9, la départementale D6580, la ligne LGV sont des infrastructures de transports qui traversent la commune et sont à l'origine de nuisances sonores. Ces infrastructures font l'objet d'un classement sonore avec un périmètre affecté par le bruit pour lequel des interdictions et préconisations de construction sont à respecter. Au sein de l'enveloppe urbaine, le bruit routier est présent uniquement à l'Est. Le bourg est relativement préservé.

La commune recense 7 anciens sites industriels (donnée BASIAS) et aucun site et sols pollués ou potentiellement pollués (de la base de donnée BASOL).

Tavel accueille 2 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation en fonctionnement susceptibles de générer des nuisances.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
Limiter l'exposition des populations aux nuisances.	Le maintien des commerces et services de proximité dans le centre-bourg permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des nuisances dans le village.	<p>La concentration de l'urbanisation permet de préserver des espaces dépourvus d'urbanisation comme les réservoirs de biodiversité qui sont ainsi préservés de toutes nuisances sonores ou lumineuses.</p> <p>Le développement des cheminements doux prévoyant des liaisons inter-quartiers et vers le centre village, permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés.</p>	<p>L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique l'augmentation des nuisances sonores dû notamment à l'augmentation du trafic de véhicules. Toutefois cette augmentation sera localisée sur certains lieux et sites touristiques (maison des produits du terroir, centre ancien, aire de camping-cars).</p> <p>La création de nouvelles zones d'habitat et la diversification des typologies de logements proposée entraînera une concentration plus importante de population sur un même site. Par conséquent, les nuisances sonores et les difficultés de circulation liées aux déplacements des véhicules pourront être plus importantes.</p>	Le maintien et le développement de la carrière, des activités d'exploitation de recyclage de matériaux et les infrastructures en lien avec l'autoroute (aire d'autoroute, infrastructure d'exploitation, linéaire routier) contribueront à l'émission de CO2 et polluants dans l'air de la commune.

IX.2.3.4 Risques

Un risque naturel est la rencontre entre un aléa d'origine naturelle et des enjeux humains, économiques ou environnementaux. On parle de risques majeurs lorsque les dégâts et le nombre de victimes sont importants. Il implique l'exposition des populations humaines et de leurs infrastructures à un évènement catastrophique d'origine naturelle.

Les risques technologiques peuvent se manifester par un accident pouvant entraîner de graves conséquences sur la population, les biens et l'environnement.

La commune est soumise à de nombreux risques naturels et technologiques :

- Le risque inondation – Par crue à débordement lent de cours d'eau ;
- Le risque feu de forêt ;
- Le risque de mouvement de terrain – Tassements différentiels ;
- Le risque sismique – Zone de sismicité 3 ;
- Le risque lié au transport de matières dangereuses.

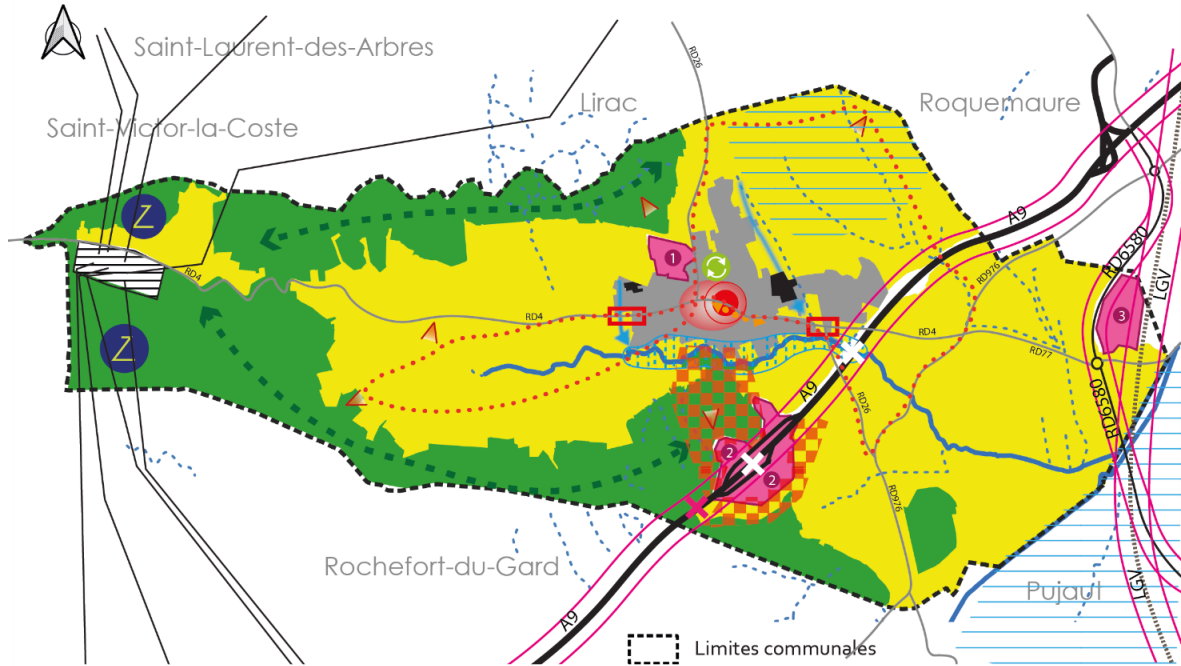
Afin de limiter l'exposition des populations face à l'ensemble de ces risques, de nombreux outils et plans existent :

- L'Atlas des Zones Inondables (AZI) et l'étude GERI (gestion concertée du risque inondation).

- La carte de l'aléa feu de forêt du Porter à Connaissance (PAC) de la préfecture du Gard de 2021
- Les Servitudes d'Utilité Publique

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
<p>Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort.</p> <p>Intégrer les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.</p> <p>Informier et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire.</p>	<p>La préservation des terres agricoles garantit le maintien de milieux ouverts et réduit considérablement le risque d'incendie sur le territoire du fait de l'entretien de ces espaces.</p> <p>Elle participe également à préserver une partie des zones de débordement du Vallat de Malaven au Sud de l'enveloppe urbaine</p> <p>La garantie du maintien de ces espaces en tant que coupures vertes les préserve de l'urbanisation. La non-imperméabilisation de ces espaces permet de favoriser une gestion naturelle des eaux.</p> <p>La commune est concernée par les risques feux de forêt (surtout au sud de l'enveloppe urbaine et aux alentours des aires d'autoroute) et inondation par débordement du Vallat de Malaven</p> <p>L'urbanisation et la densification sont maîtrisées au sein des espaces sensibles afin de ne pas augmenter les risques induits et subits.</p>	<p>La densification des espaces déjà urbanisés permet une réduction de la consommation des espaces et de lutter contre l'étalement urbain.</p> <p>Les objectifs de modération de la consommation d'espaces permettent également de limiter l'exposition aux risques de la population. Toutefois, l'augmentation de l'imperméabilisation de ces espaces peut modifier le fonctionnement des écoulements et de ruissellement des eaux.</p>		

Cartographie des enjeux du territoire communal



Urbanisation et activités

- Définir les limites claires à l'urbanisation
- Redynamiser le centre bourg
- Enjeux de développement en continuité du bâti
- Conforter les activités industrielles, moteurs de l'économie du territoire :
 - carrière en activité ①
 - aires de repos de l'Ag ②
 - ancienne carrière réhabilitée en partie en plateforme de valorisation de matériaux du BTP ③
- Ⓩ Développer les énergies renouvelables et notamment le photovoltaïque
- Préserver et valoriser les espaces agricoles

Paysage et patrimoine

- Poursuivre la mise en valeur du patrimoine local et des éléments bâtis du centre ancien
- Requalifier les entrées de ville
- ◀ Préserver les vues sur le village et le paysage
- ⋯ Conforter la route du vignoble, support de l'oenotourisme
- ⚡ Le poste électrique et ses lignes hautes tensions : points noirs paysagers

Milieux naturels et biodiversité

- Préserver les milieux naturels (Ensemble naturel patrimonial)
- ➔ Conforter les corridors terrestres
- ➔ Maintenir les continuités aquatiques et préserver les ripisylves
- Préserver les zones humides
- 🔄 Renaturation en cours de l'ancienne carrière
- ⊗ Principaux obstacles contraignants les continuités écologiques, des ruptures à limiter

Mobilités

- ⚡ Des difficultés de croisement dans le centre ancien

Risques et contraintes

- 🌊 Prendre en compte le risque inondation par débordement
- ➔ Prendre en compte le ruissellement pluvial
- 🔥 Prendre en compte l'aléa feu de forêt très fort à proximité de l'urbanisation
- 🚚 Prendre en compte le risque lié au transport de matière dangereuses et les nuisances sonores de l'Ag, la RD6580 et la LGV

VERDI

IX.3 Mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences du PLU

Les enjeux environnementaux sont regroupés selon leur thématique et sont numérotés de 1 à 9 :

- 1 – Patrimoine écologique,
- 2 – Paysage et patrimoine
- 3 – Eau
- 4 – Sol et sous-sol
- 5 – Climat et énergie
- 6 – Pollution de l'air
- 7 – Déchets ménagers et assimilés
- 8 – Nuisances
- 9 - Risques

Synthèse des mesures correctives	Enjeux concernées	Types de mesures		
		Evitement	Réduction	Compensation
Délimitation des zones naturelles (N) et agricoles (A) sur les secteurs soumis à un ou plusieurs risques et définition d'une réglementation associée pour limiter l'apport de nouvelles population et constructions dans les secteurs exposés aux risques.	9	X		
Définition de règles d'implantation (article 4) garantissant une meilleure gestion des risques et optimisation des actions des services de secours.	9		X	
Délimitation des zones d'urbanisation dans des secteurs majoritairement desservis par les réseaux	3	X		
Application de l'article 10 des dispositions applicables à toutes les zones du règlement du PLU qui interdit l'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, caniveaux ou réseaux pluviaux est interdite.	3	X		
Application de l'article 11 des dispositions applicables à toutes les zones du règlement du PLU Les eaux usées devront être traitées et évacuées par des dispositifs particuliers conformes à la législation en vigueur.	3	X		
Les eaux superficielles (vallon de Malaven) sont en partie classées en EBC	3	X		
Délimitation des zones d'urbanisation dans des secteurs majoritairement desservis par les réseaux	3	X		
Application de l'article 10 des dispositions applicables à toutes les zones du règlement du PLU qui interdit l'évacuation des	3	X		

Synthèse des mesures correctives	Enjeux concernées	Types de mesures		
		Evitement	Réduction	Compensation
eaux et matières usées dans les fossés, caniveaux ou réseaux pluviaux est interdite.				
Mise en place de règles de gestion des eaux pluviales sur la parcelle (article 12 des dispositions applicables à toutes les zones) dans toutes les zones.	3		X	
Définition d'un zonage spécifique (A et N) et d'une réglementation favorisant le maintien des milieux agricoles ouverts et des espaces naturels et création de sous-secteurs de zone N pour encadrer fortement les activités humaines en milieu naturel.	1	X		
Délimitation d'Espaces Boisés Classés et d'éléments végétaux à protéger pour assurer le maintien des corridors écologiques et favoriser la nature en ville (EBC le long du vallon de Malaven, EBC à la Cabanette au sud de la zone urbaine) et d'espace paysager à protéger (EPP)	1	X		
Définition de règles d'implantation (articles 4), d'emprise au sol (article 4), de hauteur (article 4) et de gestion des espaces libres et plantations (article 6) pour conforter la densification des secteurs urbains et préserver la biodiversité.	1		X	
Limiter les impacts des travaux au niveau des sites d'OAP : adaptation du calendrier relatif au démarrage des travaux en accord avec la phénologie des espèces, préservation des linéaires végétaux, les compléter si nécessaires.	1		X	
Préservation des caractéristiques et de la morphologie du tissu villageois par la définition de règles d'intensification dégressive de l'enveloppe urbaine.	2	X		
Identification des zones agricoles (A) participant à préserver les points de vue remarquables sur le village et les massifs alentours, et définition plus particulièrement d'une zone agricole paysagère (Ap) excluant toute nouvelle construction pouvant nuire aux perceptions paysagères et patrimoniales	2	X		
Identification des zones naturelles (N) participant à préserver les grands ensembles paysagers.	2	X		
Identification des éléments patrimoniaux bâtis et végétaux pour préserver la qualité et l'identité du territoire.	2	X		
Définition des règles d'implantation (article 4) et de gestion des espaces libres (article 6).	2		X	
Définition de principes au sein des OAP et de règles d'aménagements paysagers encadrant les projets.	2		X	
Création d'OAP et d'emplacements réservés pour la réalisation d'espaces publics favorables à la qualité urbaine	2		X	

Synthèse des mesures correctives	Enjeux concernées	Types de mesures		
		Evitement	Réduction	Compensation
Protection des terres agricoles et naturelles, inscrites en zones A et N.	4	X		
Protection des boisements et éléments végétaux remarquables (EBC)	4	X		
Différenciation des zones urbanisables en cohérence avec la densité et le degré d'imperméabilisation des sols existants.	4		X	
Définition d'emprise au sol et pleine terre (article 4), de pourcentage d'espace vert (article 6) et gestion des eaux pluviales à la parcelle favorisée (article 12 des dispositions applicables à toutes les zones) au sein du règlement pour encadrer l'imperméabilisation des sols.	4		X	
Création d'un zonage spécifique pour la carrière en activité	4		X	
Confortement des processus de densification, compacité du bâti (article 4)	5 et 6		X	
Définition de principes d'implantation de bâti et de maillage (stationnement et desserte interne) et de cheminements doux au sein des OAP.	5 et 6		X	
Délimitations d'un sous- secteurs Npv correspondant au projet de centrale de production d'énergie renouvelable au sol situé sur le pourtour du poste électrique de TRE au lieu-dit « Campey », secteur semi-artificialisé par de nombreuses lignes Très Haute Tension et leurs poteaux sur lequel les équipements d'intérêt collectifs destinés à la protection des énergies renouvelables sont autorisés.	5 et 6		X	
Dans le cadre de l'étude d'impact du projet, et suite à l'expertise 4 Saisons, un dossier dérogation d'espèces protégées a été réalisé. Les superficies de compensation retenues situés dans les communes de Tavel, Valliguires, Saint-Victor-la-Coste et Lirac, cumulant environ 220 ha représentant un ratio de compensation de 4 pour 1 par rapport à la superficie clôturée (55ha)	5 et 6		X	
Développement urbain concentré dans la zone urbaine garantissant une collecte des déchets facilitée en limitant la dispersion de l'habitat sur le territoire.	7		X	
Mise en place de dispositifs de gestion des déchets au sein des opérations d'ensemble.	7		X	
Définition de marges de recul au sein des pièces réglementaires par rapport aux voies et emprises publiques, et plus particulièrement au niveau des infrastructures bruyantes de transports terrestres.	8	X		
Amélioration de la gestion de la desserte interne et de l'offre en stationnement au sein du règlement (article 7).	8		X	

Synthèse des mesures correctives	Enjeux concernées	Types de mesures		
		Evitement	Réduction	Compensation
Définition au sein des OAP d'un principe de réseaux de circulations piétonnes desservant l'intégralité de l'enveloppe urbaine pour limiter l'usage de la voiture individuelle.	8		X	
Création de parkings collectifs aux extrémités des sites de projet et maintien de franges végétales au sein de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation limitant les nuisances internes et externes.	8		X	

IX.4 Justifications des choix du PLU au regard de l'environnement

Les grands choix effectués par le PLU dans l'ensemble de ses pièces ont été dictés par le principe de subsidiarité qui régit les relations entre le PLU et les documents d'urbanisme et d'environnement de rang supérieur, notamment le Schéma de Cohérence Territorial, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, etc.

A ce titre, l'ensemble des choix réalisés par la commune repose à la fois sur une réponse aux attentes de la population et sur une obligation de compatibilité et/ou conformité aux normes et documents d'échelons supérieur.

IX.4.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La commune a réalisé un projet de territoire pour lequel différents scénarios ont été étudiés en matière de développement démographique. Les différents scénarios ont fait l'objet de nombreux échanges et analyses afin de déterminer les incidences des choix de développement sur l'ensemble des composantes environnementales.

Soucieuse de continuer à accueillir un développement urbain, mais sans remettre en cause les équilibres structurels de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est basé sur l'équilibre entre les trois piliers du développement durable :

- Préservation de l'environnement ;
- Développement économique mesuré et gestion de ses implications ;
- Réponse aux besoins sociaux de la population locale.

Il s'articule autour d'un préambule et de quatre axes :

- **Préambule : Un développement urbain mesuré, respectueux de l'image rurale du village, via une maîtrise de la croissance démographique et de la production de logements.**
- **Axe 1 : Préserver et valoriser l'agriculture fondement de l'identité de Tavel**
- **Axe 2 : Structurer l'espace urbain existant, aménager une greffe urbaine à l'Est et améliorer le fonctionnement du village**
- **Axe 3 : Préserver l'environnement pour en faire un levier d'action du cadre de vie**
- **Axe 4 : renforcer le rôle économique de Tavel**

IX.4.2 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

En lien avec le PADD, dans les secteurs présentant des enjeux en matière de développement urbain, la collectivité a défini des principes d'aménagement pour optimiser, encadrer et programmer

l'urbanisation de ces sites d'extensions. Ces espaces à enjeux font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

IX.4.3 Les pièces réglementaires

IX.4.3.1 Le zonage et le règlement

Le PLU comprend un règlement écrit et graphique en lien avec les pièces présentées ci-avant se calant au mieux sur les caractéristiques du bâti existant et encadrant les possibilités d'évolutions du bâti ou les constructions nouvelles. La volonté de la commune a été avant tout de faire preuve de souplesse, de pragmatisme et de cohérence par rapport aux caractéristiques d'une commune rurale tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Ainsi, le PLU de la commune de Tavel répartit le territoire communal en quatre types de zones distinctes, définies par le Code de l'Urbanisme :

- les zones urbaines (U) correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- les zones à urbaniser (AU), correspondant à des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme.
- les zones agricoles (A), correspondant aux secteurs agricoles de la commune, protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- les zones naturelles et forestières (N), correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Différentes zones et sous-secteurs sont distingués au sein de chacune de ces quatre catégories en cohérence avec leurs caractéristiques et/ou leurs vocations spécifiques. Chaque zone/sous-secteur est soumis à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. À chacun d'entre eux, correspond un règlement qui définit les règles d'occupation du sol.

Par ailleurs, le zonage du PLU de Tavel respecte et traduit spatialement les axes-cadres retenus au sein du PADD et définis précédemment.

IX.4.3.2 Les dispositions complémentaires portées au plan de zonage

Au-delà des zones U / AU / A et N définies au sein du PLU, les éléments graphiques complémentaires suivants sont intégrés au plan de zonage

- Les espaces boisés classés (EBC), identifiés au titre de L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme.
- Les emplacements réservés, identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme.
- Les secteurs de mixité sociale, identifiés au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme.
- Les éléments identifiés au titre de l'article L.151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme : patrimoine architectural et paysager.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

IX.5 Suivi et évaluation

L'évaluation environnementale définit un dispositif de suivi et d'évaluation qui s'intègre au dispositif général prévu pour le suivi et l'évaluation du PLU. Pour l'évaluation environnementale, ce dispositif se traduit par 40 indicateurs dont le suivi permettra d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par le PLU. Ils répondent au principe d'amélioration continue du document dont le but est de pouvoir ajuster en temps réels les écarts constatés limitant ainsi les incidences négatives du projet sur le territoire, sa population et son environnement.

Thématiques	ID	NOM	Services
Risques majeurs	1	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées	Commune DDT
	2	Nombre d'incidents recensés	
	3	Nombre de permis de construire dans les zones à risque d'inondation et de feux de forêt	
Eau	4	Qualité des rejets de la STEP	Commune Agence de l'eau
	5	Nombre d'abonnés raccordés	
	6	Linéaire de réseau d'assainissement collectif	
	7	Nombre d'installation d'ANC conforme et non conforme	
	8	Consommations d'eau en m ³	
	9	Nombre d'abonnés au réseau d'eau	
	10	Suivi de la qualité de l'eau potable	
Patrimoine écologique	11	Analyse de l'évolution des périmètres de protection et des espèces à statut identifiées	INPN
	12	Suivi de la préservation des zones naturelles, agricoles, en EBC et des ripisylves des cours d'eau et canaux	DREAL Commune
Paysage	13	Suivi de l'occupation du sol et évolution des espaces artificialisés	Commune
	14	Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet	
	15	Typologie des logements réalisés en termes de forme urbaine	
	16	Suivi des espaces boisés classés (EBC)	
	17	Suivi des éléments ponctuels du paysage à protéger au titre du Code l'Urbanisme (espaces verts à protéger et éléments bâtis)	
	18	Réalisation des OAP : respect des objectifs paysagers (haies, gestion de l'eau, ...)	
Agriculture	19	Suivi de l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	Agreste
	20	Suivi du nombre d'exploitants agricoles	Chambre d'Agriculture
Climat-Energie	21	Nombre d'installation de système d'énergie renouvelable chez des particuliers	Commune ADEME
	22	Nombre d'installation de système d'énergie renouvelable sur des bâtiments d'activité ou publics	
	23	Evolution de la consommation énergétique	
	24	Surface de panneaux photovoltaïques installés	
Patrimoine	25	Suivi de la qualité et du maintien des éléments patrimoniaux répertoriés à protéger au titre du Code de l'Urbanisme	Commune
	26	Suivi quantitatif des déchets ménagers et assimilés	

Déchets ménagers et assimilés	27	Suivi des capacités de valorisation et de recyclage - évolution des points de collecte	ADEME Agglomération du Gard Rhodanien
Nuisances	28	Suivi qualitatif de la pollution lumineuse	Association Avex Commune Conseil Départemental
	29	Evolution du nombre de permis de construire dans les zones à proximité des grands axes de circulation bruyant	
	30	Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulations	
Pollution de l'air	31	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air et des émissions de Gaz à Effet de Serre	ADEME Association AirOccitanie
Déplacements	32	Linéaire de cheminements doux	Commune
Consommation d'espace / logements	33	Nombre de logements construits avec étude de la typologie et de la morphologie	Commune INSEE
	34	Surface consommée	
	35	Densité de logements / hectare	
	36	Taux de vacance des logements	
Logement social	37	Nombre de logements locatifs sociaux construits	Commune Bailleurs sociaux
	38	Typologie des logements	
	39	Nombre de demande de logements locatifs sociaux	
	40	Typologie demandée	

IX.6 Articulation avec les documents d'urbanisme et d'environnement

En tant que document d'Aménagement et d'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans un paysage juridique caractérisé par une multitude des liens de cohérence à garantir pour assurer l'efficacité de l'action publique. A ce titre, il doit respecter différentes dispositions.

Ainsi les dispositions du PLU respectent les engagements internationaux, communautaires et nationaux en matière d'environnement, en particulier dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, des milieux naturels et de la biodiversité, de l'agriculture, des paysages et du patrimoine, de l'eau, des risques et de la santé. Le PLU s'articule tant en matière de partage des objectifs, des constats et perspectives que de logique d'action avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement, notamment de niveau régional et intercommunal élaborés dans le cadre ou dans la lignée de ces engagements.

Les dispositions du PLU de Tavel sont compatibles avec les objectifs du SRADDET Occitanie et du SCOT du Gard Rhodanien.

Le projet de PLU est compatible avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) puisqu'il permet notamment la production d'énergies renouvelables en adéquation avec les enjeux environnementaux, approche globale et systémique du développement urbain (compacité, densité, lien urbanisme/transport, habitat/activité, etc.).

Les objectifs du PLU en matière de préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, traduites de façon spatiale et réglementaire assurent une compatibilité avec les orientations nationales traduites dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Occitanie.

En application de la directive européenne sur les inondations, une étude GERI (gestion concertée du risque inondation) a été réalisée. Le PLU tend à respecter les dispositions de l'étude GERI et à traduire la connaissance de l'aléa dans ses pièces.

Enfin et toujours dans le domaine de l'eau, les dispositions du PLU participent à la pérennité de la ressource tant sur le plan quantitatif que qualitatif et sont compatibles avec les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée. Il conforte indirectement ces orientations en matière de pollutions ponctuelles et diffuses en définissant des actions et orientations allant dans ce sens.

IX.6.1 Une évaluation environnementale fondée sur des outils à la fois stratégiques et opérationnels

Le rapport de présentation expose le diagnostic stratégique du projet de PLU mais également l'évaluation environnementale. Celle-ci permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Une prise en compte insuffisante de l'environnement peut en effet conduire à des situations critiques. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est aujourd'hui un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable.

Dans son élaboration concrète, l'évaluation environnementale doit avant toute chose permettre la mise en relief des problématiques environnementales, selon une vision prospective et une double approche : de l'espace et des usages du territoire.

Afin de répondre à cet objectif, il a été défini des outils d'évaluation visant à intégrer les composantes environnementales dans les critères de décisions et à évaluer les incidences du projet.

Ces outils reposent sur la définition d'outils d'évaluation :

- Le scénario « fil de l'eau » qui prolonge les tendances d'évolution constatées et permet d'évaluer leurs effets éventuels sur l'environnement : il sera un point de comparaison pour élaborer l'évaluation environnementale.
- Une analyse des enjeux environnementaux du territoire de projet présenté dans le PADD.

Ainsi, l'ensemble des orientations et grands principes du projet de PLU ont pu être travaillés au regard de chacun des enjeux environnementaux déjà identifiés et qui orientent le scénario « fil de l'eau ». Ce triptyque enjeux hiérarchisés, scénario « fil de l'eau » et matrice d'analyse constitue le cœur de l'évaluation environnementale du PLU.

IX.6.2 Une démarche environnementale de co-construction itérative

Afin de jouer pleinement son rôle d'outil d'aide à la décision, l'évaluation environnementale doit être évolutive. En effet, si ce document alimente le diagnostic et éclaire les choix d'aménagement, il est également réinterrogé au fil de l'élaboration du projet. La méthode retenue est dans une logique de co-construction itérative et continue. Elle vise à intégrer les enjeux environnementaux dans le PLU le plus en amont possible ainsi qu'à expliciter et à rendre lisible au public les choix opérés et les orientations retenues au regard de leurs éventuelles incidences sur l'environnement. Au fur et à mesure, chaque orientation proposée dans le PADD et les OAP a fait l'objet de cette analyse croisée. Cet exercice a permis d'identifier en continu les éléments de projet en contradiction avec les enjeux environnementaux, ceux nécessitant d'être retravaillés et ceux allant vers une amélioration attendue de l'environnement.

La méthode doit également être transversale. Il s'agit plus d'une analyse de fonctionnement qu'une description. Le but n'est pas de fournir un état des lieux exhaustif de toutes les questions environnementales, mais de cibler les enjeux environnementaux et de les hiérarchiser en fonction de plusieurs critères dont « la marge de manœuvre du PLU » qui caractérise réellement les capacités de la commune à engager des actions pouvant apporter une plus-value environnementale.